

RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

N° 2 – 10 février 2020

AVERTISSEMENT

En application des dispositions du règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD), certaines délibérations du Conseil Départemental de la Marne ont été anonymisées.

Le texte intégral des actes cités dans ce recueil peut être consulté par les personnes ayant un intérêt légitime à en connaître en vertu du Code de justice administrative à :

L'Hôtel du département
Direction générale des services
Service de l'Assemblée
40, rue Carnot à Châlons en Champagne

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMUNIQUE

que le Recueil des Actes Administratifs du Département de la Marne – **N° 2 du 10 février 2020** - est mis à la disposition du public aux heures d'ouverture des bureaux, à l'Hôtel du Département de la Marne :

Direction Générale des Services du Département

2 bis, rue de Jessaint

51038 CHALONS-en-CHAMPAGNE CEDEX

ainsi que sur le site du Conseil départemental www.marne.fr (onglet « E-services » ; rubrique «administration») le 10 février 2020.

S O M M A I R E

- Arrêtés du Président du Conseil départemental portant sur le secteur Médico-Social,
- Arrêtés du Président du Conseil départemental portant sur la réglementation de la circulation routière,
- Conventions,
- Délibérations du Conseil départemental
Séances plénières du 23 et 24 janvier 2020.



Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité, Grand Age et Handicap
Pôle Tarification et suivi des établissements

Affaire suivie par Thomas FANCHIN

Tél. : 03.26.69 59.27

fax : 03.26.70.99.41

Courriel : thomas.fanchin@marne.fr

Réf : 2020-03

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU :

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L. 313-1 et L. 313-2 ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
- La loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Le décret n°2016-502 du 22 avril 2016, portant cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- L'arrêté d'autorisation du service prestataire de l'association « Les Aides Ménagères Rémoises » en date du 4 mai 2007 ;
- Le traité de fusion signé entre l'association « Servi Sud » et l'association « Les Aides Ménagères Rémoises » le 13 décembre 2019 ;

SUR :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

CONSIDERANT :

- Que le service prestataire « Les Aides Ménagères Rémoises » participe activement à la promotion de la politique de soutien à domicile de la personne âgée mise en œuvre par le Département de la Marne dans le cadre du schéma gérontologique départemental.
- Que l'association « Servi Sud » est déjà gestionnaire de plusieurs services d'aide à domicile dans différents départements.

ARRETE :

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service prestataire de l'association « Les Aides Ménagères Rémoises » au sens de l'article L313-1 du Code de l'action sociale et des familles pour une durée de quinze ans à compter du 4 mai 2007 est transférée à l'association « Servi Sud » à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Marne et notifiée à :

- Monsieur le président de l'association « Servi Sud »
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

CHALONS EN CHAMPAGNE, le 16 JAN. 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Guy CARRIEU



Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité Grand Age et Handicap
Pôle Tarification et suivi des établissements

Châlons-en-Champagne, le **16 JAN. 2020**

Affaire suivie par : Thomas FANCHIN
Tél. : 03.26.69.59.27
Fax : 03.26.70.99.41

Courriel : thomas.fanchin@marne.fr
Réf : 2020-04

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le livre III de la partie législative du code de l'action sociale et des familles et notamment son titre I relatif aux établissements et services soumis à autorisation ;
- la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement procédant à la création des résidences autonomie,
- le décret 2016-696 du 27 mai 2016 précisant le cahier des charges applicable aux Résidences Autonomie ;
- l'arrêté du Président du Conseil Général de la Marne du 28 septembre 2011, actualisant la capacité des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPA) gérés par le Centre Communal d'Action Sociale d'EPERNAY ;
- le schéma gérontologique 2016-2021 du Département de la Marne ;
- le procès-verbal de la visite de conformité de la résidence Gallice réalisée le 23 septembre 2019 en application des articles D313-11 à D313-14 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT :

- la nécessité d'actualiser la capacité des places autorisées des résidences autonomie gérées par le Centre Communal d'Action Sociale d'Epervain ;
- la fermeture de la résidence André Chenier ;
- l'ouverture de la résidence Gallice ;

SUR :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : Le Centre Communal d'Action Sociale d'Epernay est autorisé à gérer **109 places** d'établissements relevant de la catégorie des Résidences Autonomie prévues par le III de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles. La répartition des places autorisées est établie telle que suit :

- | | | | |
|---|--------------------|-----------------------|-----------|
| - | Résidence du Cèdre | N° Finess : 510011018 | 79 places |
| - | Résidence Gallice | | 30 places |

Article 2 : Les résidences autonomie visées à l'article 1 ne sont pas habilitées à l'aide sociale.

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

- Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale d'Epernay
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Le Président du Conseil départemental
de la Marne

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Général
des Services du Département

Guy CARRIEU

Direction de la Solidarité
Départementale
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2020/03
Châlons en Champagne,
Le 16 janvier 2020

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70 99 41
Courriel : pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU le règlement départemental d'Aide Sociale de la Marne approuvé par le Conseil Général le 01/02/2001, en particulier le Titre du Livre IV concernant les actions médico-sociales ;

VU l'arrêté n° 2019/41 du 28 juin 2019, autorisant une modification de la modulation de l'agrément durant la période estivale du multi-accueil de la Maison de Quartier Châtillons à REIMS ;

VU le courrier du 9 janvier 2020 de Monsieur Stéfan HYPACH, Directeur général de l'Association des Maisons de Quartier de Reims, sollicitant une modification de la modulation de l'agrément provisoire durant les travaux de la structure suite à l'incendie du multi-accueil de la Maison de Quartier Châtillons à REIMS ;

VU l'avis de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'arrêté n° 2019/41 du 28 juin 2019 est abrogé ;

ARTICLE 2 – Le multi accueil de la maison de Quartier Châtillons est agréé dans les conditions suivantes :

⇒ Localisation : 1-3 Place des Argonautes à REIMS (51100)

⇒ Gestionnaire : Association des Maisons de Quartier de Reims – 18 rue Guillaume Apollinaire – BP 48 – 51571 REIMS CEDEX

⇒ Capacité d'accueil : 18 enfants

⇒ Heures d'ouverture et agrément modulé : du lundi au vendredi :

Du lundi au vendredi – hors vacances scolaires					
Horaires	8h00 8h30	8h30 12h00	12h00 13h30	13h30 17h30	17h30 18h00
Nombre d'enfants	6	16	11	18	6
Du lundi au vendredi – durant les petites vacances scolaires					
Horaires	8h00 8h30	8h30 12h00	12h00 13h30	13h30 17h30	17h30 18h00
Nombre d'enfants	6	15	11	15	6

Durant les travaux :

Du lundi au vendredi			
Horaires	8h00 12h00	12h00 13h30	13h30 18h00
Nombre d'enfants	12	11	12

⇒ Direction : La direction de la structure sera assurée par Madame Priscilla MAGNY, éducatrice de jeunes enfants ;

ARTICLE 3 - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association des Maisons de Quartier de REIMS et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice de la Solidarité Départementale



Isabelle DEBAILLEUL



Solidarité Grand Âge et Handicap

Affaire suivie par : M. Damien COLLARD

Nos réf. : DC/AM/2020/1

Tél. : 03.26.69.52.60

Fax : 03.26.70.99.41

Courriel : collard.damien@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU

Le Code de l'Action sociale et des Familles ;

VU :

La loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU :

La loi n° 2003-289 du 31 mars 2003 portant modification de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 ;

VU :

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

VU :

L'article II-6.14 du Règlement Départemental d'Aide Sociale

VU :

L'entrée en vigueur au 1er juillet 2003 de l'accord sur les emplois et rémunérations de la branche de l'aide à domicile du 29 mars 2002, modifié par un avenant n° 1 du 04.12.2002 ;

VU :

Le schéma gérontologique adopté par le Département de la Marne pour la période 2016/2021

VU :

L'augmentation du SMIC au 1er janvier 2020, pour les aides à domicile relevant de la convention collective des employés de maison ;

SUR :

Proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : l'arrêté en date du 18/11/2019 est abrogé.

ARTICLE 2 : A compter du 1er janvier 2020, les tarifs de remboursement de certaines prestations pouvant être prises en charge dans un plan d'aide proposé par l'équipe médico-sociale aux personnes âgées de plus de 60 ans, en perte d'autonomie, dans le cadre d'une demande d'allocation personnalisée d'autonomie à domicile sont fixés ainsi qu'il suit :

NATURE DU SERVICE	TARIF
Aide à domicile en emploi direct	12,66 € / heure
Aide à domicile en service mandataire : - du lundi au samedi inclus - dimanches et jours fériés	13,92 € / heure 17,40 € / heure

NATURE DU SERVICE	TARIF
Téléalarme	19,00 € - forfait mensuel
Alarme détecteur de chutes	45,00 € - forfait mensuel
Forfait repas porté à domicile	4,60 € / repas
Forfait domotique - Volet motorisé - Motorisation de volet battant - Visiophone porte d'entrée - Chemin lumineux-détecteur de mouvement	1 000,00 € - plafond 1 000,00 € - plafond 350,00 € - plafond 500,00 € - plafond

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Châlons en Champagne, le 20 JAN. 2020

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Directeur général des services


Guy CARRIEU



Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité, Grand Age et Handicap
Pôle Tarification et suivi des établissements

Affaire suivie par Thomas FANCHIN

Tél. : 03.26.69 59.27

fax : 03.26.70.99.41

Courriel : thomas.fanchin@marne.fr

Réf : 2020-05

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU :

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L. 313-1 et L. 313-2 ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
- La loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Le décret n°2016-502 du 22 avril 2016, portant cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- L'arrêté d'autorisation du service prestataire de l'association « Les Aides Ménagères Rémoises » en date du 4 mai 2007 ;
- L'arrêté 2020-03 du Président du Conseil départemental transférant l'autorisation de l'association « Les Aides Ménagères Rémoises » vers l'association « Servi Sud » en date du 16 janvier 2020.
- Le traité de fusion signé entre l'association « Servi Sud » et l'association « Les Aides Ménagères Rémoises » le 13 décembre 2019 prenant effet au 1^{er} janvier 2020 ;

SUR :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

CONSIDERANT :

- Qu'il convient d'appliquer la date d'effet du traité de fusion susvisé à l'arrêté de transfert d'autorisation.

- Que le service prestataire « Les Aides Ménagères Rémoises » participe activement à la promotion de la politique de soutien à domicile de la personne âgée mise en œuvre par le Département de la Marne dans le cadre du schéma gérontologique départemental.
- Que l'association « Servi Sud » est déjà gestionnaire de plusieurs services d'aide à domicile dans différents départements.

ARRETE :

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2020-03.

Article 2 : L'autorisation de fonctionnement du service prestataire de l'association « Les Aides Ménagères Rémoises » au sens de l'article L313-1 du Code de l'action sociale et des familles pour une durée de quinze ans à compter du 4 mai 2007 est transférée à l'association « Servi Sud » à compter de la date d'effet du traité de fusion.

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Marne et notifiée à :

- Monsieur le président de l'association « Servi Sud »
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

CHALONS EN CHAMPAGNE, le 21 JAN. 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des Services


Guy CARRIEU

Direction de la Solidarité
Départementale
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2020/02
Châlons en Champagne,
Le 10 janvier 2020

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70.99.41
Courriel : pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU le règlement départemental d'Aide Sociale de la Marne approuvé par le Conseil Général le 01/02/2001, en particulier le Titre du Livre IV concernant les actions médico-sociales ;

VU l'arrêté n° 2019/60 du 8 août 2019 autorisant une modification de la modulation de l'agrément du multi-accueil La Maison des Toupetix à FISMES (51170) pour le mois d'août ;

VU le courrier du 19 décembre 2019 de M. PINON JP, Maire de la commune de Fismes, informant de la nomination de Madame COUSTY Manon au poste de directrice de la structure ;

VU l'avis de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'arrêté n° 2019/60 du 8 août 2019 est abrogé.

ARTICLE 2 – Le multi-accueil La Maison des Toupetix est agréé dans les conditions suivantes :

⇒ Localisation : Rue du Jeu de Paume à FISMES (51170)

⇒ Gestionnaire : C.C.A.S. – Monsieur J.P. PINON, Président – Mairie de Fismes – 51170 FISMES

⇒ Capacité d'accueil : 30 enfants de 0 à 4 ans

⇒ Heures d'ouverture et agrément modulé : du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30, dont :

	7h30 à 8h30	8h30 à 9h00	9h00 à 10h00	10h00 à 16h30	16h30 à 17h00	17h00 à 18h30
Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	13	15	20	30	15	10
Mercredi	13	15	20	25	15	10

VACANCES	7h30 à 8h30	8h30 à 9h00	9h00 à 10h00	10h00 à 16h30	16h30 à 17h00	17h00 à 18h30
Lundi et Vendredi	11	13	18	18	13	8
Mardi, Mercredi, Jeudi	11	13	15	15	13	8

⇒ Périodes de fermeture : 3 semaines en alternance (juillet/août) – 1 semaine entre Noël et Jour de l'An – Jours fériés + lundi fête patronale

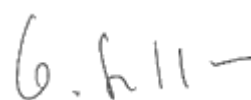
⇒ Direction : Madame COUSTY Manon, Infirmière, par dérogation au titre de la qualification jusqu'au 31 décembre 2021 ;

ARTICLE 3 - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au CCAS de FISMES et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale



Hervé SCHMITT

Direction de la Solidarité
Départementale
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2020/03
Châlons en Champagne,
Le 16 janvier 2020

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70 99 41
Courriel : pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU le règlement départemental d'Aide Sociale de la Marne approuvé par le Conseil Général le 01/02/2001, en particulier le Titre du Livre IV concernant les actions médico-sociales ;

VU l'arrêté n° 2019/41 du 28 juin 2019, autorisant une modification de la modulation de l'agrément durant la période estivale du multi-accueil de la Maison de Quartier Châtillons à REIMS ;

VU le courrier du 9 janvier 2020 de Monsieur Stéfan HYPACH, Directeur général de l'Association des Maisons de Quartier de Reims, sollicitant une modification de la modulation de l'agrément provisoire durant les travaux de la structure suite à l'incendie du multi-accueil de la Maison de Quartier Châtillons à REIMS ;

VU l'avis de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'arrêté n° 2019/41 du 28 juin 2019 est abrogé ;

ARTICLE 2 – Le multi accueil de la maison de Quartier Châtillons est agréé dans les conditions suivantes :

⇒ Localisation : 1-3 Place des Argonautes à REIMS (51100)

⇒ Gestionnaire : Association des Maisons de Quartier de Reims – 18 rue Guillaume Apollinaire – BP 48 – 51571 REIMS CEDEX

⇒ Capacité d'accueil : 18 enfants

⇒ Heures d'ouverture et agrément modulé : du lundi au vendredi :

Du lundi au vendredi – hors vacances scolaires					
Horaires	8h00 8h30	8h30 12h00	12h00 13h30	13h30 17h30	17h30 18h00
Nombre d'enfants	6	16	11	18	6
Du lundi au vendredi – durant les petites vacances scolaires					
Horaires	8h00 8h30	8h30 12h00	12h00 13h30	13h30 17h30	17h30 18h00
Nombre d'enfants	6	15	11	15	6

Durant les travaux :

Du lundi au vendredi			
Horaires	8h00 12h00	12h00 13h30	13h30 18h00
Nombre d'enfants	12	11	12

⇒ Direction : La direction de la structure sera assurée par Madame Priscilla MAGNY, éducatrice de jeunes enfants ;

ARTICLE 3 - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association des Maisons de Quartier de REIMS et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice de la Solidarité Départementale



Isabelle DEBAILLEUL

Direction de la Solidarité
Départementale
Service de Protection Maternelle et
Infantile

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70.99.41
Courriel : pmi@marne.fr

N° 2020/05
Châlons en Champagne,
Le 28 janvier 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU le règlement départemental d'Aide Sociale de la Marne approuvé par le Conseil Général le 01/02/2001, en particulier le Titre du Livre IV concernant les actions médico-sociales ;

VU l'arrêté n° 2019/105 du 26 septembre 2019, autorisant une modification de la modulation de l'agrément du multi-accueil Le Jardin des Galipes à PIERRY (51530) ;

VU la demande écrite du 10 janvier 2020 de Madame MALVY Béatrice, référente technique du multi accueil Le Jardin des Galipes à PIERRY, sollicitant une modulation de l'agrément à compter du 1^{er} février 2020;

VU l'avis de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'arrêté n° 2019/105 du 26 septembre 2019 est abrogé ;

ARTICLE 2 – A compter du 1^{er} février 2020, le multi-accueil Le Jardin des Galipes, est agréé dans les conditions suivantes :

- Localisation : 81 rue Léon Bourgeois - PIERRY (51530)
- Gestionnaire : Association Le Jardin des Galipes – 81 rue Léon Bourgeois – PIERRY (51530)
- Capacité maximale d'accueil : 12 enfants âgés de 2 mois et demi à 3 ans
- Heures d'ouverture et agrément modulé :

Modulation souhaitée	6h30 à 7h30	7h30 à 8h00	8h00 à 8h30	8h30 à 17h00	17h00 à 17h30	17h30 à 18h00	18h00 à 19h00
Du lundi au vendredi	1	4	7	12	10	4	1

- Périodes de fermeture :
14 au 17 avril 2020 inclus
21 mai 2020
03 au 21 août 2020 inclus
24 décembre 2020 au 1^{er} janvier 2021 inclus
- Référent technique : Madame MALVY Béatrice, éducatrice de jeunes enfants ;

ARTICLE 3 - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4- Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association Le Jardin des Galipes et publié au recueil des actes administratifs.

Pour Le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice de la Solidarité Départementale



Isabelle DEBAILLEUL



**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2020/04
Châlons en Champagne,
Le 22 janvier 2020

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70.99.41
Mail : pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU le règlement départemental d'Aide Sociale de la Marne approuvé par le Conseil Général le 01/02/2001, en particulier le Titre du Livre IV concernant les actions médico-sociales ;

VU l'arrêté n° 2019/76 du 12 août 2019 autorisant une modification de la modulation de l'agrément du multi-accueil Jean-Jacques ROUSSEAU à REIMS ;

VU le mail du 20 janvier 2020 de Madame DANGLEANT Aline, directrice de la structure, sollicitant une demande de modulation d'agrément du multi-accueil Jean-Jacques ROUSSEAU à REIMS ;

VU l'avis de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'arrêté n° 2019/76 du 12 août 2019 est abrogé ;

ARTICLE 2 – Le multi accueil Jean-Jacques Rousseau est agréé dans les conditions suivantes :

⇒ Localisation : 22-24 rue Jean-Jacques Rousseau à REIMS (51100)

⇒ Gestionnaire : CCAS de Reims – 11 rue Voltaire – BP : 2521 – 51071 REIMS CEDEX

⇒ Capacité d'accueil : 22 enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans

⇒ Heures d'ouverture et agrément modulé :

Lundi	7h30	8h00	8h30	9h00	17h00	17h30	18h00	18h30
Mardi	8h00	8h30	9h00	17h00	17h30	18h00	18h30	19h00
Jeudi								
Vendredi	4	10	16	22	18	14	9	5

Réduction de l'agrément modulé : le mercredi : -10%

Vacances scolaires :

Février 2020 :

- 1^{er} semaine des vacances du 17 au 21 février -30% de l'agrément modulé
- 2^{ème} semaine des vacances du 24 au 28 février -20 % de l'agrément modulé

Avril 2020 :

- 1^{er} semaine du 14 avril au 17 avril réduction de -30 % de l'agrément modulé
- 2^{ème} semaine du 20 avril au 24 avril réduction -20 % de l'agrément modulé

Juillet/août 2020 :

- Du 13 juillet au 31 juillet réduction de -20% de l'agrément modulé.
- Du 25 au 29 août réduction -20% de l'agrément modulé

Septembre 2020 :

- Du 31 août au 26 septembre 2020
-10% de l'agrément modulé

Octobre :

- Du 17 octobre au 2 novembre 2020

-20% de l'agrément modulé

Fermetures :

Le 22 mai

Le 13 juillet

Du vendredi 31 juillet inclus au lundi 24 août inclus

Du 28 décembre 2020 au 2 janvier 2021

⇒ Direction : la direction de la structure est assurée par Mme Aline DANGLEANT, éducatrice de jeunes enfants ;

ARTICLE 3 - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au CCAS de REIMS et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental

L'Adjoint au DGS par délégation Solidarité

Départementale



Hervé SCHMITT

Direction de la Solidarité
Départementale
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2020/06
Châlons en Champagne,
Le 28 janvier 2020

Affaire suivie par : P. GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70.99.41
Courriel : pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU le règlement départemental d'Aide Sociale de la Marne approuvé par le Conseil Général le 01/02/2001, en particulier le Titre du Livre IV concernant les actions médico-sociales ;

VU l'arrêté n°2019/121 du 12 novembre 2019 autorisant une modulation de l'agrément du multi-accueil les Oursons à CRUGNY (51170) ;

VU le courrier électronique du 22 janvier 2020 de Madame Aurélie GOMES DE SOUSA, directrice de la structure, sollicitant une nouvelle modulation de l'agrément du multi-accueil les Oursons à CRUGNY (51170) ;

VU l'avis de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'arrêté n°2019/121 du 12 novembre 2019 est abrogé ;

ARTICLE 2 – Le multi-accueil Les Oursons est agréé dans les conditions suivantes :

⇒ Localisation : Rue du Bon Martin à CRUGNY (51170)

⇒ Gestionnaire : Association FAMILLES RURALES – Chemin du Bon Martin – 51170 CRUGNY

⇒ Capacité d'accueil : 25 enfants de 2 mois à 4 ans

⇒ Heures d'ouverture et agrément modulé :

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi <u>hors</u> petites vacances scolaires	7h15	7h45	9h00	11h00	12h00	15h30	17h00	17h30
	-	-	-	-	-	-	-	-
	7h45	9h00	11h00	12h00	15h30	17h00	17h30	18h30
	5	10	18	25	18	15	10	5

Le Mercredi <u>hors</u> petites vacances scolaires et du Lundi au Vendredi pendant les petites vacances scolaires	7h15	7h45	09h00	11h00	17h00	17h30
	-	-	-	-	-	-
	7h45	9h00	11h00	17h00	17h30	18h30
	5	10	18	15	10	5

⇒ Direction : Madame Aurélie GOMES DE SOUSA, Educatrice de Jeunes Enfants ;

ARTICLE 3 - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association FAMILLES RURALES de CRUGNY et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice de la Solidarité Départementale



Isabelle DEBAILLEUL



Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidaire, Grand Âge et Handicap
Pôle Tarification et suiv. des établissements

Affaire suivie par : Laurent DELPECH

Tél : 03.26.69.59.28

Fax : 03.26.70.99.41

Courriel : laurent.delpech@marne.fr

Réf : 2020-02

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 27 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- la loi n° 2015-1776 « Adaptation de la Société au Vieillessement » du 28 décembre 2015 et notamment son article 58 ;
- le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soin, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Marne fixant la valeur du point GIR départemental 2019 ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- la convention relative au versement du forfait global dépendance en établissement signée entre le Président du Conseil Général et l'établissement le 1^{er} janvier 2014 ;
- les propositions budgétaires et de prix de journée pour l'exercice 2020 présentées par la Résidence Pierre Simon à Suippes ;

SUR :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, le montant des produits de la tarification pour la section hébergement de l'Établissement d'hébergement pour Personnes Agées Dépendances la Résidence Pierre Simon de Suippes, est fixé à **1 723 084,86 €**.

Les prix de journée hébergement applicables à compter du **1^{er} février 2020** aux personnes âgées de **plus de 60 ans**, résidant en l'Établissement d'hébergement pour Personnes Agées Dépendances de la Résidence Pierre Simon de Suippes, sont fixés :

- **Pour l'hébergement : 57,50 €**

- Pour les tarifs dépendance déterminés en fonction de chaque Groupe Iso-ressource (GIR) :
 - 20.60 € pour un GIR 1-2
 - 13.08 € pour un GIR 3-4
 - 5.55 € pour un GIR 5-6

A compter du **1^{er} février 2020**, le prix de journée applicable aux personnes âgées de moins de 60 ans, résidant en l'EHPAD « La Résidence Pierre Simon » est fixé à **72.77 €**.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, le Forfait Global Dépendance autorisé de l'EHPAD « La Résidence Pierre Simon » est fixé à 478 448.70 € à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 3 : La part du Forfait Global Dépendance 2020 à verser par douzième est fixée à 291 950 €. Compte tenu des sommes déjà versées et de la régularisation à effectuer, les mensualités sont les suivantes :

Mois	Montant de la mensualité
Janvier	21 619 €
Février	24 576 €
Mars	24 576 €
Avril	24 576 €
Mai	24 576 €
Juin	24 576 €
Juillet	24 576 €
Août	24 576 €
Septembre	24 576 €
Octobre	24 576 €
Novembre	24 576 €
Décembre	24 576 €
Total	291 950 €

Article 4 : A compter du **1^{er} janvier 2021**, et dans l'attente de la parution d'un nouvel arrêté, l'établissement percevra des mensualités relatives au forfait global dépendance de 24 329 €, correspondant au douzième du Forfait Global fixé en 2020.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution légale du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

- Madame la Directrice de la Résidence Pierre Simon
- Monsieur le Maire de Suippes
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

CHALONS EN CHAMPAGNE, le - 4 FEV. 2020

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Guy CARRIEU



Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité, Grand Age et Handicap
Pôle Tarification et suivi des établissements
Affaire suivie par : Charlotte MARY-MIGNON
Tél. : 03 26 69 59 36
Courriel : charlotte.mary@marne.fr
Ref : 2020-15

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

V U I

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre I ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 la complétant, notamment le Titre II, section 4 ;
- l'article 63 de la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 modifiant l'article L 314-2 du code de l'action sociale et des familles et instituant un forfait global dépendance ;
- le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement des établissements et services sociaux et médico-sociaux et codifié aux articles R341-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 1er février 2019 fixant le forfait global dépendance et la mensualité pour l'exercice 2019 de l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier d'Épernay ;
- la convention relative au versement du forfait global dépendance en établissement signée entre le Président du Conseil Général et l'établissement le 16 décembre 2013
- les propositions budgétaires et de prix de journée pour l'exercice 2020 présentées par l'établissement

SUR :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, le montant des produits de la tarification pour la section hébergement de l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier d'Épernay, est fixé à **626 388,29 €**.

Les prix de journée applicables à compter du **1^{er} février 2020** aux personnes âgées de plus de 60 ans, résidant à l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) du Centre Hospitalier d'Épernay, sont fixés,

- pour l'hébergement à 60,96 €
- Pour les tarifs dépendances déterminés en fonction de chaque Groupe Iso-ressource (GIR) :
 - 21,82 € pour un GIR 1-2
 - 13,85 € pour un GIR 3-4
 - 5,89 € pour un GIR 5-6

A compter du 1^{er} février 2020, le prix de journée applicable aux personnes âgées de moins de 60 ans, résidant à l'USLD du Centre Hospitalier d'Épernay est fixé à 80,82 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, le Forfait Global Dépendance autorisé de l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier d'Épernay est fixé à 198 032,45 € à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 3 : La part du Forfait Global Dépendance 2020 à verser par douzième est fixée à 98 819 €. Compte tenu des sommes déjà versées et de la régularisation à effectuer, les mensualités sont les suivantes :

Mois	Montant de la mensualité
Janvier	9 785 €
Février	8 094 €
Mars	8 094 €
Avril	8 094 €
Mai	8 094 €
Juin	8 094 €
Juillet	8 094 €
Août	8 094 €
Septembre	8 094 €
Octobre	8 094 €
Novembre	8 094 €
Décembre	8 094 €
Total	98 819 €

Article 4 : A compter du 1^{er} janvier 2021, et dans l'attente de la parution d'un nouvel arrêté, l'établissement percevra des mensualités relatives au forfait global dépendance de 8 234,92 €, correspondant au douzième du forfait global fixé en 2020.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CD 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département, Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier d'Épernay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs et notifié à :

- ⇒ Mr le Directeur du Centre Hospitalier d'Épernay « Auban-Moët »,
- ⇒ Mr le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
- ⇒ Mr le Maire d'Épernay

CHALONS EN CHAMPAGNE, le - 4 FEV. 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des Services


Guy CARRIEU



Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité, Grand Âge et Handicap
Pôle Tarification et suivi des établissements
Affaire suivie par : Charlotte MARY-MIGNON
Tél. : 03.26.69.59.36
Courriel : charlotte.mary@marne.fr
Réf. : 2020-14

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- la loi n° 2015-1776 « Adaptation de la Société au Vieillessement » du 28 décembre 2015 et notamment son article 58 ;
- le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soin, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Marne fixant la valeur du point GIR départemental 2020
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- la convention relative au versement du forfait global dépendance en établissement signée entre le Président du Conseil Général et l'établissement le 1er janvier 2014 ;
- l'arrêté 2019-62 du Président du Conseil Départemental fixant les prix de journée 2019 pour l'EHPAD du Hameau Champenois ;
- les propositions budgétaires et de prix de journée pour l'exercice 2020 présentées par le Centre Hospitalier d'Épernay pour le Hameau Champenois et l'EHPAD de Dormans ;

SUR :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, le montant des produits de la tarification pour la section hébergement de l'Établissement pour Personnes Âgées Dépendantes de l'établissement « Le Hameau Champenois » à Epernay et de l'EHPAD de Dormans, est fixé à **7 012 419.06 €**.

Les prix de journée hébergement applicables à compter du **1^{er} février 2020** aux personnes âgées de **plus de 60 ans**, résidant à l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes du Hameau Champenois ou de l'EHPAD de Dormans sont fixés :

- pour l'hébergement : à **60.96 €**

- Pour les tarifs dépendance déterminés en fonction de chaque Groupe Iso-ressource (GIR) :
 - **24.04 €** pour un GIR 1-2
 - **15.26 €** pour un GIR 3-4
 - **6.47 €** pour un GIR 5-6

A compter du **1^{er} février 2020**, le prix de journée applicable aux personnes âgées de moins de **60 ans**, résidant à l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes du Hameau Champenois ou de l'EHPAD de Dormans est fixé à **29.58 €**

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, le Forfait Global Dépendance autorisé de l'EHPAD du Hameau Champenois et de l'EHPAD de Dormans est fixé à **2 165 886.66 €** à compter du 1er janvier 2020.

Article 3 : La part du Forfait Global Dépendance 2020 à verser par douzième est fixée à **1 223 711 €**. Compte tenu des sommes déjà versées et de la régularisation à effectuer, les mensualités sont les suivantes :

Mois	Montant de la mensualité
Janvier	101 141 €
Février	102 052 €
Mars	102 052 €
Avril	102 052 €
Mai	102 052 €
Juin	102 052 €
Juillet	102 052 €
Août	102 052 €
Septembre	102 052 €
Octobre	102 052 €
Novembre	102 052 €
Décembre	102 052 €
Total	1 223 711 €

Article 4 : A compter du **1^{er} janvier 2021**, et dans l'attente de la parution d'un nouvel arrêté, l'établissement percevra des mensualités relatives au forfait global dépendance de **100 486 €**, correspondant au douzième du forfait global fixé en 2020.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution légale du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Auban Moët
- Monsieur le Maire d'Épernay
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

CHALONS EN CHAMPAGNE, le - 4 FEV, 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Guy CARRIEU



Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité, Grand Age et Handicap
Pôle Tarification et suivi des établissements

Affaire suivie par *Olivia JANSON*

Tél. : 03.26.69.59.38

Courriel : olivia.janson@marne.fr

Ref. 2020-08

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juil et 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- la loi n° 2015-1776 « Adaptation de la Société au Vieillessement » du 28 décembre 2015 et notamment son article 58 ;
- le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soin, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Marne fixant la valeur du point GIR départemental 2020 ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- la convention relative au versement du forfait global dépendance en établissement signée entre le Président du Conseil Général et l'établissement le 1^{er} janvier 2014 ;
- l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 1^{er} février 2019 fixant le forfait global dépendance et la mensualité pour l'exercice 2019 de l'EHPAD Saint Martin ;
- les propositions budgétaires et de prix de journée pour l'exercice 2020 présentées par l'EHPAD Résidence Saint Martin.

SUR :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : Les prix de journée dépendance applicables à compter du 1^{er} février 2020 aux personnes âgées de plus de 60 ans, résidant au sein de l'établissement pour Personnes Agées Dépendantes Résidence Saint Martin sont déterminés en fonction de chaque Groupe Iso-ressource (GIR) et sont fixés à :

- 19.51 € pour un GIR 1-2
- 12.38 € pour un GIR 3-4
- 5.25 € pour un GIR 5-6

A compter du 1^{er} février 2020, le prix de journée dépendance applicable aux personnes âgées de moins de 60 ans, résidant au sein de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes Résidence Saint Martin est fixé à 15,47 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, le Forfait Global Dépendance autorisé de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes Résidence Saint Martin est fixé à 395 287,42 €.

Article 3 : La part du Forfait Global Dépendance 2020 à verser par le Département de la Marne par douzième est fixée à 229 944,20 €. Les mensualités sont les suivantes :

Mois	Montant de la mensualité
Janvier	18 177,37 €
Février	19 251,53 €
Mars	19 251,53 €
Avril	19 251,53 €
Mai	19 251,53 €
Juin	19 251,53 €
Juillet	19 251,53 €
Août	19 251,53 €
Septembre	19 251,53 €
Octobre	19 251,53 €
Novembre	19 251,53 €
Décembre	19 251,53 €
Total	229 944,20 €

Article 4 : A compter du 1^{er} janvier 2021, dans l'attente de la parution d'un nouvel arrêté, l'établissement percevra des mensualités relatives au forfait global dépendance de 19 162,02 €

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution légale du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

- ⇒ Mme la Directrice de l'EHPAD Résidence Saint Martin,
- ⇒ M. le Maire de Reims
- ⇒ M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

CHALONS EN CHAMPAGNE, le - 4 FEV. 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Guy CARRIEU



Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité, Grand Age et Handicap
Pôle Tarification et suivi des établissements

Affaire suivie par Olivia JANSON

Tél : 03.26.69.59.38

Courriel : olivia.janson@marne.fr

Réf : 2020-09

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- la loi n° 2015-1776 « Adaptation de la Société au Vieillessement » du 28 décembre 2015 et notamment son article 58 ;
- le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soin, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Marne fixant la valeur du point G'R départemental 2020 ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- la convention relative au versement du forfait global dépendance en établissement signée entre le Président du Conseil Général et l'établissement le 1^{er} janvier 2014 ;
- l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 1^{er} février 2019 fixant le forfait global dépendance et la mensualité pour l'exercice 2019 de l'EHPAD Domrémy ;
- les propositions budgétaires et de prix de journée pour l'exercice 2020 présentées par l'EHPAD Domrémy ;

SUR :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE :

Article 1 : Les prix de journée dépendance applicables à compter du **1^{er} février 2020** aux personnes âgées de **plus de 60 ans**, résidant au sein de l'Établissement pour Personnes Agées Dépendantes Domrémy sont déterminés en fonction de chaque Groupe Iso-ressource (GIR) et sont fixés à :

- 20.60 € TTC pour un GIR 1-2
- 13.07 € TTC pour un GIR 3-4
- 5.36 € TTC pour un GIR 5-6

A compter du **1^{er} février 2020**, le prix de journée dépendance applicable aux personnes âgées de **moins de 60 ans**, résidant au sein de l'Établissement pour Personnes Agées Dépendantes Domrémy est fixé à **18.44 € TTC**,

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, le Forfait Global Dépendance autorisé de l'Établissement pour Personnes Agées Dépendantes Domrémy est fixé à 182 196 €.

Article 3 : La part du Forfait Global Dépendance 2020 à verser par le Département de la Marne par douzième est fixée à **127 244,22 €**. Les mensualités sont les suivantes :

Mois	Montant de la mensualité
Janvier	4 987,69 €
Février	11 114,23 €
Mars	11 114,23 €
Avril	11 114,23 €
Mai	11 114,23 €
Juin	11 114,23 €
Juillet	11 114,23 €
Août	11 114,23 €
Septembre	11 114,23 €
Octobre	11 114,23 €
Novembre	11 114,23 €
Décembre	11 114,23 €
Total	127 244,22 €

Article 4 : A compter du 1^{er} janvier 2021, dans l'attente de la parution d'un nouvel arrêté, l'établissement percevra des mensualités relatives au forfait global dépendance de 10 503,69 €.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution légale du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

- ⇒ M. le Directeur de l'EHPAD Domrémy,
- ⇒ M. le Maire de Maisons-en-Champagne
- ⇒ M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

CHALONS EN CHAMPAGNE, le - 4 FEV. 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Guy CARRIEU



Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité, Grand Age et Handicap
Pôle Tarification et suivi des établissements

Affaire suivie par : Olivia JANSON

Tél. : 03.26.69.59.38

Courriel : olivia.janson@marne.fr

Réf : 2020-10

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

V U :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- la loi n° 2015-1776 « Adaptation de la Société au Vieillessement » du 28 décembre 2015 et notamment son article 58 ;
- le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soin, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Marne fixant la valeur du point GIR départemental 2020 ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- la convention relative au versement du forfait global dépendance en établissement signée entre le Président du Conseil Général et l'établissement le 1^{er} janvier 2014 ;
- l'arrêté du Président du Conseil départemental du 30 janvier 2019 fixant le forfait global dépendance et la mensualité pour l'exercice 2019 de l'EHPAD du Centre Hospitalier d'Argonne ;
- les propositions budgétaires et de prix de journée pour l'exercice 2020 présentées par l'EHPAD du Centre Hospitalier d'Argonne ;

SUR :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTÉ :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, le montant des produits de la tarification pour la section hébergement de l'Établissement pour Personnes Âgées Dépendantes du Centre Hospitalier d'Argonne est fixé à 2 925 257.16 € TTC.

Les prix de journée hébergement applicables à compter du 1^{er} février 2020 aux personnes âgées de plus de 60 ans, résidant au sein de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes du Centre Hospitalier d'Argonne sont fixés :

- ♦ pour l'hébergement : 52.23 € TTC pour les chambres à 2 lits du bâtiment les Genets
52.73 € TTC pour les chambres à 1 lit du bâtiment les Genets
53.73 € TTC pour les chambres à 1 lit du bâtiment les Roseaux
56.73 € TTC pour le bâtiment de l'Unité de Vie Protégée

- ♦ Pour les tarifs dépendance déterminés en fonction de chaque Groupe Iso-ressource (GIR) :
 - 22.04 € TTC pour un GIR 1-2
 - 13.98 € TTC pour un GIR 3-4
 - 5.95 € TTC pour un GIR 5-6

A compter du 1^{er} février 2020, les prix de journées applicables aux personnes âgées de moins de 60 ans, résidant au sein de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes du Centre Hospitalier d'Argonne est fixé à :

- 67.43 € TTC pour les chambres à 2 lits du bâtiment les Genets
- 67.93 € TTC pour les chambres à 1 lit du bâtiment les Genets
- 68.93 € TTC pour les chambres à 1 lit du bâtiment les Roseaux
- 71.93 € TTC pour le bâtiment de l'Unité de Vie Protégée

Article 2 : Les prix de journée hébergement applicables à compter du 1^{er} février 2020 pour l'unité dédiée aux personnes handicapées vieillissantes, résidant en l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes du Centre Hospitalier d'Argonne sont fixés :

- 76.50 € TTC pour les moins de 60 ans
- 61.21 € TTC pour les plus de 60 ans

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2020, le Forfait Global Dépendance autorisé de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes du Centre Hospitalier D'Argonne est fixé à 879 165.38 €.

Article 4 : La part du Forfait Global Dépendance 2020 à verser par douzième est fixée à 502 583,37 €. Les mensualités sont les suivantes :

Mois	Montant de la mensualité
Janvier	40 925,25 €
Février	41 968,92 €
Mars	41 968,92 €
Avril	41 968,92 €
Mai	41 968,92 €
Juin	41 968,92 €
Juillet	41 968,92 €
Août	41 968,92 €
Septembre	41 968,92 €
Octobre	41 968,92 €
Novembre	41 968,92 €
Décembre	41 968,92 €
Total	502 583,37 €

Article 5 : A compter du 1^{er} janvier 2021, et dans l'attente de la parution d'un nouvel arrêté, l'établissement percevra des mensualités relatives au forfait global dépendance de 41 881,95 €.

Article 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CD 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution légale du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

- Monsieur Le Directeur du Centre Hospitalier d'Argonne
- Monsieur le Maire de Sainte Ménéhould
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

CHALONS EN CHAMPAGNE, le - 4 FEV. 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des Services


Guy CARRIEU



Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité, Grand Age et Handicap
Pôle Tarification et suivi des établissements

Affaire suivie par : Olivia JANSON

Tel. : 03 26 69 59 38

Courriel : olivia.janson@marne.fr

Réf : 2020-11

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

V U :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- la convention relative au versement du forfait global dépendance en établissement signée entre le Président du Conseil Général et l'établissement le 1^{er} janvier 2014 ;
- l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 30 janvier 2019 fixant le forfait global dépendance et la mensualité pour l'exercice 2019 de l'USLD du Centre Hospitalier d'Argonne ;
- les propositions budgétaires et de prix de journée pour l'exercice 2020 présentées par l'USLD du Centre Hospitalier d'Argonne ;

SUR :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTÉ :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, le montant des produits de la tarification pour la section hébergement de l'USLD du Centre Hospitalier d'Argonne est fixé à 558 174 €.

Les prix de journée hébergement applicables à compter du **1^{er} février 2020** aux personnes âgées de **plus de 60 ans**, résidant au sein de l'**USLD du Centre Hospitalier d'Argonne** sont fixés :

- ♦ **pour l'hébergement** : 52.82 € pour les chambres à 1 lit
52.32 € pour les chambres à 2 lits
- ♦ **pour les tarifs dépendance déterminés en fonction de chaque Groupe Iso-ressource (GIR) :**
 - 28.49 € pour un GIR 1-2
 - 18.08 € pour un GIR 3-4
 - 7.67 € pour un GIR 5-6

A compter du **1^{er} février 2020**, le prix de journée applicable aux personnes âgées de moins de 60 ans, résidant au sein de l'USLD du Centre Hospitalier d'Argonne est fixé à :

- 77.75 € pour les chambres à 1 lit
- 77.25 € pour les chambres à 2 lits

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, le Forfait Global Dépendance autorisé de l'USLD du Centre Hospitalier d'Argonne est fixé à 265 497 €.

Article 3 : La part du Forfait Global Dépendance 2020 à verser par douzième est fixée à 166 463,96 €. Les mensualités sont les suivantes :

Mois	Montant de la mensualité
Janvier	13 566,38 €
Février	13 899,78 €
Mars	13 899,78 €
Avril	13 899,78 €
Mai	13 899,78 €
Juin	13 899,78 €
Juillet	13 899,78 €
Août	13 899,78 €
Septembre	13 899,78 €
Octobre	13 899,78 €
Novembre	13 899,78 €
Décembre	13 899,78 €
Total	166 463,96 €

Article 4 : A compter du 1^{er} janvier 2021, et dans l'attente de la parution d'un nouvel arrêté, l'établissement percevra des mensualités relatives au forfait global dépendance de 13 872 €.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution légale du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

- Monsieur Le Directeur du Centre Hospitalier d'Argonne
- Monsieur le Maire de Saint Ménéhould
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

CHALONS EN CHAMPAGNE, le - 4 FEV. 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Guy CARRIEU



Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité, Grand Âge et Handicap
Pôle Tarification et suivi des établissements

Affaire suivie par Carole SALON

Tél. : 03.26.69.59.37

fax : 03.26.70.99.41

Courriel : pluvio.janson@marne.fr

Ref. 2020-13

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

V U :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- la loi n° 2015-1776 « Adaptation de la Société au Vieillessement » du 28 décembre 2015 et notamment son article 58 ;
- le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soin, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Marne fixant la valeur du point GIR départemental 2020 ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- la convention relative au versement du forfait global dépendance en établissement signée entre le Président du Conseil Général et l'établissement le 1^{er} janvier 2014 ;
- les propositions budgétaires et de prix de journée pour l'exercice 2020 présentées par l'ENPAD Fondation Duchâtel ;

SUR :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, le montant des produits de la tarification pour la section hébergement de l'Établissement pour Personnes Âgées Dépendantes Fondation Duchâtel est fixé à 1 786 182,74€.

Les prix de journée hébergement applicables à compter du 1^{er} février 2020 aux personnes âgées de plus de 60 ans, résidant au sein de l'Établissement pour Personnes Âgées Dépendantes Fondation Duchâtel sont fixés :

♦ pour l'hébergement :

Section Audoucet Moreau (RDC) : 56 € pour les chambres à 1 lit
54 € pour les chambres à 2 lits

**1^{er} et 2^{ème} étages : 54 € pour les chambres à 1 lit
51.50 € pour les chambres à 2 lits**

- Pour les tarifs dépendance déterminés en fonction de chaque Groupe Iso-ressource (GIR) :
 - 22.84 € pour un GIR 1-2
 - 14.50 € pour un GIR 3-4
 - 6.15 € pour un GIR 5-6

A compter du **1^{er} février 2020**, le prix de journée applicable aux personnes âgées de moins de 60 ans, résidant au sein de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes Fondation Duchâtel est fixé à :

**70,06 € pour les chambres à 1 lit
66,55 € pour les chambres à 2 lits**

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, le Forfait Global Dépendance autorisé de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes Fondation Duchâtel est fixé à 624 625,87 € à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 3 : La part du Forfait Global Dépendance 2020 à verser par douzième est fixée à 355 634,51 €. Les mensualités sont les suivantes :

Mois	Montant de la mensualité
Janvier	33 696,49 €
Février	29 267,09 €
Mars	29 267,09 €
Avril	29 267,09 €
Mai	29 267,09 €
Juin	29 267,09 €
Juillet	29 267,09 €
Août	29 267,09 €
Septembre	29 267,09 €
Octobre	29 267,09 €
Novembre	29 267,09 €
Décembre	29 267,12 €
Total	355 634,51 €

Article 4 : A compter du 1^{er} janvier 2021, et dans l'attente de la parution d'un nouvel arrêté, l'établissement percevra des mensualités relatives au forfait global dépendance de 29 636 €

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CD 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 . Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution légale du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

- Madame la Directrice de l'ÉHPAD Fondation Duchâtel
- Monsieur le Maire de Verzenay
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

CHALONS EN CHAMPAGNE, le - 4 FEV. 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Guy CARRIEU



Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité, Grand Âge et Handicap
Pôle Tarification et suivi des établissements

Affaire suivie par : Charlotte MARY - MIGNON

Tel. : 03.26.69.59.36

Courriel : mary.charlotte@marne.fr

Réf : 2020-17

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre I, section 4 ;
- la loi n° 2015-1776 « Adaptation de la Société au Vieillessement » du 28 décembre 2015 et notamment son article 58 ;
- le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soin, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Marne fixant la valeur du point GIR départemental 2020 ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- la convention relative au versement du forfait global dépendance en établissement signée entre le Président du Conseil Général et l'établissement le 1^{er} janvier 2014 ;
- les propositions budgétaires et de prix de journée pour l'exercice 2020 présentées par l'EHPAD Sarrail ;

SUR :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTÉ :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, le montant des produits de la tarification pour la section hébergement de l'Établissement pour Personnes Âgées Dépendantes SARRAIL, est fixé à 2 432 868,87 €.

Les prix de journée hébergement applicables à compter du **1^{er} février 2020** aux personnes âgées de **plus de 60 ans**, résidant au sein de l'Établissement pour Personnes Âgées Dépendantes SARRAIL sont fixés :

- ♦ **pour l'hébergement : 57,20 €**

✦ Pour les tarifs dépendance déterminés en fonction de chaque Groupe Iso-ressource (GIR) :

- 20.41 € pour un GIR 1-2
- 12.95 € pour un GIR 3-4
- 5.49 € pour un GIR 5-6

A compter du **1^{er} février 2020**, le prix de journée applicable aux personnes âgées de moins de 60 ans, résidant au sein de l'Établissement pour Personnes Agées Dépendantes de SARRAIL est fixé à **73,25 €**

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, le Forfait Global Dépendance autorisé de l'Établissement pour Personnes Agées Dépendantes SARRAIL est fixé à 689 709,40 € à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 3 : La part du Forfait Global Dépendance 2020 à verser par douzième est fixée à 415 299,69 €. Les mensualités sont les suivantes :

Mois	Montant de la mensualité
Janvier	35 509,26 €
Février	34 526,40 €
Mars	34 526,40 €
Avril	34 526,40 €
Mai	34 526,40 €
Juin	34 526,40 €
Juillet	34 526,40 €
Août	34 526,40 €
Septembre	34 526,40 €
Octobre	34 526,40 €
Novembre	34 526,40 €
Décembre	34 526,43 €
Total	415 299,69 €

Article 4 : A compter du 1^{er} janvier 2021, et dans l'attente de la parution d'un nouvel arrêté, l'établissement percevra des mensualités relatives au forfait global dépendance de 34 608,31 €

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution légale du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

- Madame la Directrice du CCAS de Châlons-en-Champagne
- Monsieur le Maire de Châlons-en-Champagne
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

CHALONS EN CHAMPAGNE, le - 4 FEV. 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Guy CARRIEU



Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité, Grand Age et Handicap
Pôle Tarification et suivi des établissements

Affaire suivie par : Charlotte MARY - MIENON

Tel. : 03 26 69 59 36

Courriel : mary.charlotte@marnes.fr

Réf : 2020-16

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

V U :

- le Code de l'Action Sociale et des Familiales et notamment son livre III ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- la loi n° 2015-1776 « Adaptation de la Société au Vieillessement » du 28 décembre 2015 et notamment son article 5B ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- les propositions budgétaires et de prix de journée pour l'exercice 2020 présentées par l'EHPAD Sarraill ;

SUR :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : Les prix de journée applicables à compter du 1^{er} février 2020 aux personnes âgées de l'accueil de jour de la résidence pour personnes âgées Sarraill, sont fixés :

- pour l'hébergement : 22.27 €
- pour la dépendance : 25.10 €, tarif moyen dépendance applicable à tous les GIR.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution légal du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

- Madame la Directrice du CCAS de Châlons-en-Champagne
- Monsieur le Maire de Châlons-en-Champagne
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

CHALONS EN CHAMPAGNE, le - 4 FEV. 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Guy CARRIEU



Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité, Grand Age et Handicap
Pôle Tarification et suivi des établissements

Affaire suivie par : Olivia JANSON

Tel. : 03.26.69.59.38

Courriel : olivia.janson@marne.fr

Réf. : 2020-12

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- la loi n° 2015-1776 « Adaptation de la Société au Vieillessement » du 28 décembre 2015 et notamment son article 58 ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- les propositions budgétaires et de prix de journée pour l'exercice 2020 présentées par l'EHPAD du Centre Hospitalier d'Argonne ;

sur :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : Les prix de journée applicables à compter du **1^{er} février 2020** aux personnes âgées accueillies par le service d'accueil jour du Centre Hospitalier d'Argonne, sont fixés :

- **pour l'hébergement** : 20.90 € TTC
- **pour la dépendance** : 27.71 € TTC, tarif moyen dépendance applicable à tous les GIR.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CQ 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution légale du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier d'Argonne
- Monsieur le Maire de Sainte Ménéhould
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

CHALONS EN CHAMPAGNE, le - 4 FEV. 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Guy CARRIEU



ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 20-AT-1041-CO-TRX
Portant réglementation de la circulation

D951

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 2, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2019 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

VU la demande en date du 13/01/2020 de l'entreprise SOGETREL, 2 Rue Jacques Murgler - 51100 REIMS représentée par Monsieur GAEL Christophe, de restreindre la circulation routière sur la RD951;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux changement de poteau ORANGE, nécessitent de réglementer la circulation le 20/01/2020, D951 au PR63+0080 (Montmort-Lucy) situé hors agglomération,

ARRÊTÉ

Article 1 - Le 20/01/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent D951 au PR63+0080 (Montmort-Lucy) situé hors agglomération.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

La circulation est alternée par feux.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SOGETREL.

Article 3 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 4 - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 6 : Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur Général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :
Monsieur le Maire de Montmort-Lucy

pour information à :
Monsieur le Directeur départemental des territoires et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Fait à Blancs-Coteaux, le 14/01/2020

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
Le responsable de la CIP Ouest

Dominique LAROCHE

CELEST

Monsieur le Directeur départemental des territoires
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
Monsieur DE LÉVELIN JEAN-DOMINIQUE
Monsieur le Maire de Montmort-Lucy
Monsieur le Président du Conseil Départemental

Monsieur le Conseiller départemental du Canton de Cormiers - Paysages de Champagne

Conformément à l'article R 107 du Code des Tribunaux Judiciaires, le présent arrêté pourra être publié (ou imprimé) conjointement avec le journal administratif départemental, dans un état de stabilité à compter de la date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux libertés et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 20-AT-1042-SO-TRX
Portant réglementation du stationnement et de la circulation
sur la R.D 041

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

VU la demande en date du 14 janvier 2020 de M. Geoffrey CARISIO représentant la société NORD EST T.I CANALISATION sise 6 bis avenue amprès 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE agissant au nom et pour le compte la société LOSANGE ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, pendant les travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, il est nécessaire de réglementer la circulation du 20/01/2020 au 31/01/2020, sur la R.D 41 du PR 10 + 0753 au PR 11 + 0100 situés hors agglomération de Mécringes,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 20/01/2020 jusqu'au 31/01/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la R.D 41 du PR 10 + 0753 au PR 11 + 0100 :

Sur cette section et selon l'évolution du chantier :

- La circulation est alternée par feux ou par piquets K10 ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- Le dépassement des véhicules est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société NORD-EST T.P. CANALISATIONS.

Article 3 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 4 - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 6 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur Général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :
Monsieur le Maire de Mécringes

pour information à :
Monsieur le directeur de la société NORD-EST T.P. CANALISATIONS, monsieur le Directeur départemental des territoires, le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT), , Madame la Conseillère Départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne, Monsieur le Conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne, Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE, monsieur le Commandant du service départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et Madame la Cheffe du service des transports et de la mobilité.

Fait à Montmirail, le 16/01/2019

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
l'adjoint au responsable de la CIP Ouest
secteur Montmirail

Grégory CHAPERT

DIFFUSION:

Monsieur le Directeur départemental des territoires
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)
Monsieur Geoffrey CARISIO (NORD-EST T.P. CANALISATIONS)
Madame la Conseillère Départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne
Monsieur le Conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne
Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE
Le Commandant du service départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
Madame la Cheffe du service des transports et de la mobilité
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
Monsieur le Maire de Mécringes

ANNEXES:

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 20-AT-1040-SE-TRX
Portant réglementation de la circulation

D002

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU L'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

VU la demande présentée le 8 janvier 2020 par Madame Agathe Mennesson représentant l'entreprise MARRON TP (65, Rue de Manoise - 02200 LAON) ;

VU l'annexe 1 : schéma n°CF24 (feux tricolores) en application du guide technique du SETRA relatif à la signalisation temporaire sur routes bidirectionnelles (édition 2000) ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux de remplacement de cadre et tampon nécessitent de réglementer la circulation du 30/01/2020 au 14/02/2020, sur la route départementale D002, au PR20+0400, hors agglomération de Songy,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 30/01/2020 jusqu'au 14/02/2020, la circulation sera alternée par feux, sur la route départementale D002, au PR20+0400, hors agglomération de Songy.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise MARRON TP.

Article 3 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Les signaux tricolores ne doivent pas être utilisés sur des longueurs supérieures à 500 mètres, ni avec des temps de rouge supérieurs à 2min30s.

Article 4 - En cas de non respect de ces dispositions, le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté, le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 6 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur Général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

- Pour publication et affichage à :

Monsieur le Maire de Songy et Monsieur le Directeur de l'entreprise MARRON TP ;

- Pour information à :

Madame la Sous-Préfète de Vitry-le-François, Monsieur le Directeur départemental des territoires, Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier, Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), Monsieur le Directeur du SMUR de Vitry-le-François, Madame la Cheffe du service de transports et de la mobilité, Monsieur le Président du syndicat mixte des transports scolaires (SMTS) de Vitry-le-François, Monsieur le Principal du Collège Saint Jean-Baptiste de la Salle à Vitry-le-François, Madame la Conseillère départementale du Canton de Vitry-le-François - Champagne et Der, Monsieur le Conseiller départemental du canton de Vitry-le-François - Champagne et Der et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT).

Fait à Vitry-le-François, le 15/01/2020

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
le responsable de la CIP Sud-Est



Emmanuel PREUD'HOMME

DIFFUSION:

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
- Madame Agathe Mennesson (MARRON TP)
- Monsieur le Maire de Songy
- Madame la Sous-Préfète de Vitry-le-François
- Monsieur le Directeur départemental des territoires
- Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier
- Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- Monsieur le Directeur du SMUR de Vitry-le-François
- Madame la Cheffe du service des transports et de la mobilité
- Monsieur le Président du syndicat mixte des transports scolaires (SMTS) de Vitry-le-François
- Monsieur le Principal du Collège Saint Jean-Baptiste de la Salle à Vitry-le-François
- Madame la Conseillère départementale du Canton de Vitry-le-François - Champagne et Der
- Monsieur le Conseiller départemental du canton de Vitry-le-François - Champagne et Der
- Le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

ANNEXES:

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

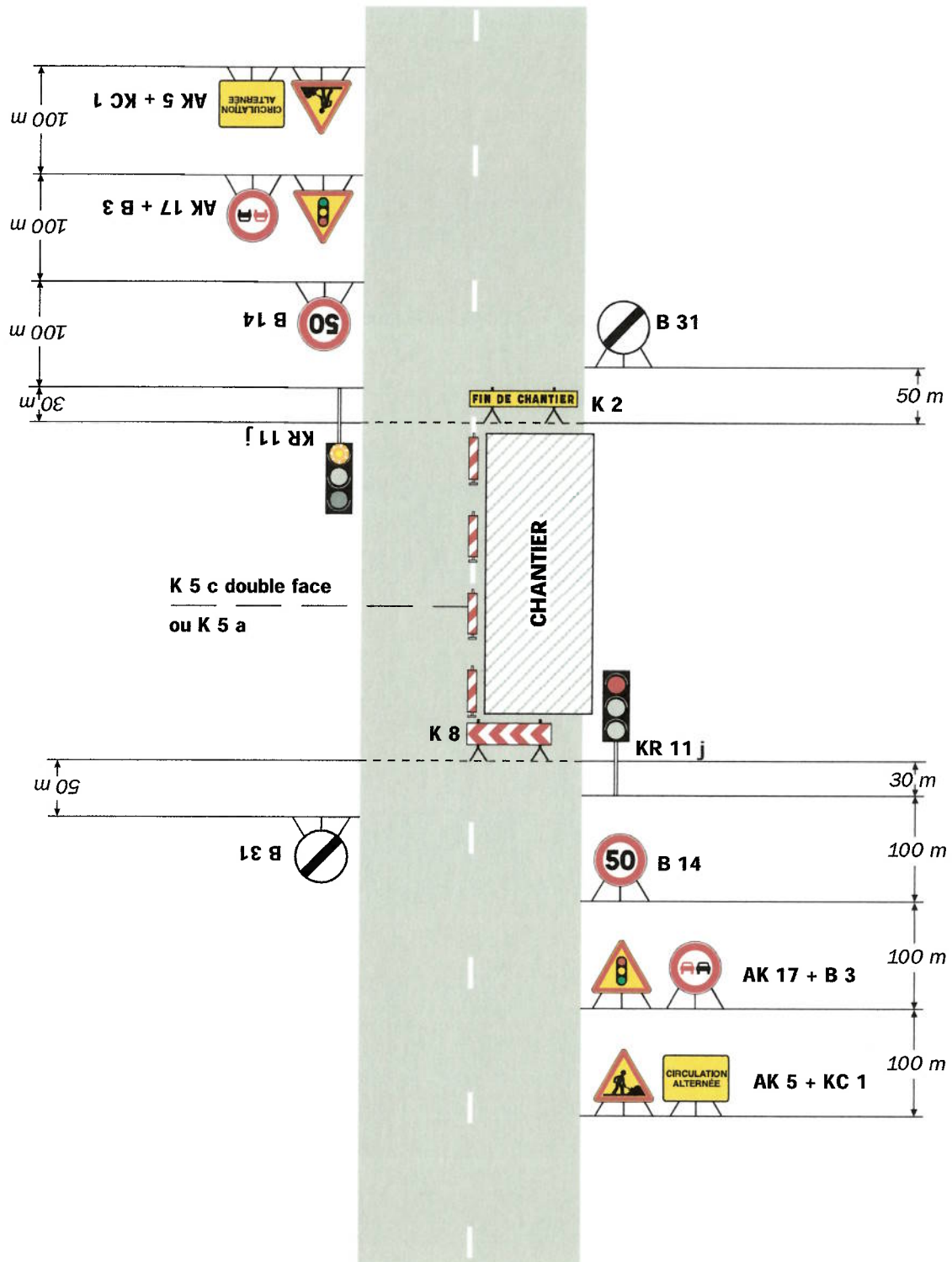
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

D002

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

VU la demande présentée le 15 janvier 2020 par Monsieur Christophe Campazzi représentant l'entreprise VIGILEC STT (2085, Route de Paris - 54200 Ecrouves) pour le compte de la société LOSANGE ;

VU l'annexe 1 : schéma n°CF24 (feux tricolores) en application du guide technique du SETRA relatif à la signalisation temporaire sur routes bidirectionnelles (édition 2000) ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux de pose de fourreaux et chambres de tirage dans le cadre du déploiement de la fibre optique, nécessitent de réglementer la circulation du 23/01/2020 au 28/02/2020, sur la route départementale D002, du PR35+000 au PR36+0500, hors agglomération de Châtelraould-Saint-Louvent et Courdemanges,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 23/01/2020 jusqu'au 28/02/2020, la circulation sera alternée par feux, sur la route départementale D002, du PR35+000 au PR36+0500, hors agglomération de Châtelraould-Saint-Louvent et Courdemanges.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise VIGILEC STT.

Article 3 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Les signaux tricolores ne doivent pas être utilisés sur des longueurs supérieures à 500 mètres, ni avec des temps de rouge supérieurs à 2min30s.

Article 4 - En cas de non respect de ces dispositions, le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté, le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 6 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

- Pour publication et affichage à :

Monsieur le Maire de Châtelraould-Saint-Louvent, Madame la Maire de Courdemanges et Monsieur le Directeur de l'entreprise VIGILEC STT ;

- Pour information à :

Madame la Sous-Préfète de Vitry-le-François, Monsieur le Directeur départemental des territoires, Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier, Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), Monsieur le Directeur du SMUR de Vitry-le-François, Madame la Cheffe du service de transports et de la mobilité, Monsieur le Président du syndicat mixte des transports scolaires (SMTS) de Vitry-le-François, Monsieur le Principal du Collège Saint Jean-Baptiste de la Salle à Vitry-le-François, Monsieur le Directeur de la société LOSANGE, Madame la Conseillère départementale du Canton de Vitry-le-François - Champagne et Der, Monsieur le Conseiller départemental du canton de Vitry-le-François - Champagne et Der et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT).

Fait à Vitry-le-François, le 21/01/2020

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
le responsable de la CIP Sud-Est



Emmanuel PREUD'HOMME

DIFFUSION:

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
- Monsieur le Maire de Châtelraould-Saint-Louvent
- Madame la Maire de Courdemanges
- Monsieur Christophe Campazzi (VIGILEC STT)
- Madame la Sous-Préfète de Vitry-le-François
- Monsieur le Directeur départemental des territoires
- Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier
- Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- Monsieur le Directeur du SMUR de Vitry-le-François
- Madame la Cheffe du service des transports et de la mobilité
- Monsieur le Président du syndicat mixte des transports scolaires (SMTS) de Vitry-le-François
- Monsieur le Principal du Collège Saint Jean-Baptiste de la Salle à Vitry-le-François
- Monsieur Philippe Barette (LOSANGE)
- Madame la Conseillère départementale du Canton de Vitry-le-François - Champagne et Der
- Monsieur le Conseiller départemental du canton de Vitry-le-François - Champagne et Der
- Le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

ANNEXES:

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

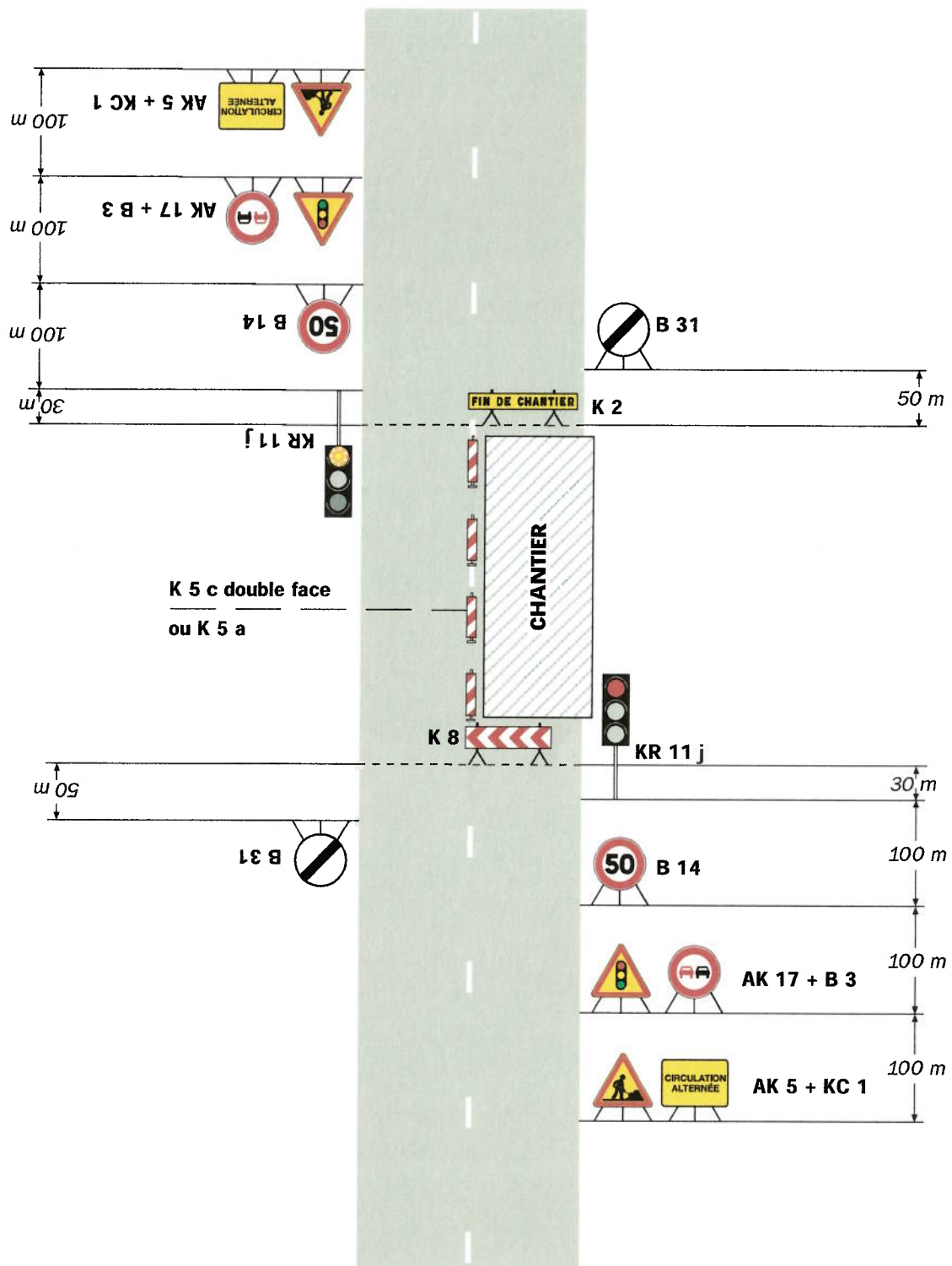
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 20-AT-1048-SE-TRX
Portant réglementation de la circulation

D078

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

VU la demande présentée le 15 janvier 2020 par Monsieur Christophe Campazzi représentant l'entreprise VIGILEC STT (2085, Route de Paris - 54200 Ecrouves) pour le compte de la société LOSANGE ;

VU l'annexe 1 : schéma n°CF24 (feux tricolores) en application du guide technique du SETRA relatif à la signalisation temporaire sur routes bidirectionnelles (édition 2000) ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux de pose de fourreaux et chambres de tirage dans le cadre du déploiement de la fibre optique, nécessitent de réglementer la circulation du 29/01/2020 au 28/02/2020, sur la route départementale D078, du PR13+0520 au PR18, hors agglomération de Somsois, Lignon et Gigny-Bussy,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 29/01/2020 jusqu'au 28/02/2020, la circulation sera alternée par feux, sur la D078, du PR13+0520 au PR18, hors agglomération de Somsois, Lignon et Gigny-Bussy.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise VIGILEC STT.

Article 3 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Les signaux tricolores ne doivent pas être utilisés sur des longueurs supérieures à 500 mètres, ni avec des temps de rouge supérieurs à 2min30s.

Article 4 - En cas de non respect de ces dispositions, le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté, le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 6 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

- Pour publication et affichage à :

Monsieur le Maire de Lignon, Madame la Maire de Gigny-Bussy, Monsieur le Maire de Somsois et Monsieur le Directeur de l'entreprise VIGILEC STT ;

- Pour information à :

Madame la Sous-Préfète de Vitry-le-François, Monsieur le Directeur départemental des territoires, Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier, Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), Monsieur le Directeur du SMUR de Vitry-le-François, Madame la Cheffe du service de transports et de la mobilité, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires (SITS) de Somsois, Monsieur le Principal du Collège Saint Jean-Baptiste de la Salle à Vitry-le-François, Monsieur le Directeur de la société LOSANGE, Madame la Conseillère départementale du Canton de Sermaize-les-Bains Monsieur le Conseiller départemental du Canton de Sermaize-les-Bains, Madame la Conseillère départementale du Canton de Vitry-le-François - Champagne et Der, Monsieur le Conseiller départemental du canton de Vitry-le-François - Champagne et Der et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT).

Fait à Vitry-le-François, le 23/01/2020

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
le responsable de la CIP Sud-Est



Emmanuel PREUD'HOMME

DIFFUSION:

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
- Monsieur le Maire de Lignon
- Madame la Maire de Gigny-Bussy
- Monsieur le Maire de Somsois
- Monsieur Christophe Campazzi (VIGILEC STT)
- Madame la Sous-Préfète de Vitry-le-François
- Monsieur le Directeur départemental des territoires
- Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- Monsieur le Directeur du SMUR de Vitry-le-François
- Madame la Cheffe du service des transports et de la mobilité
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires (SITS) de Somsois
- Monsieur le Principal du Collège Saint Jean-Baptiste de la Salle à Vitry-le-François
- Monsieur Philippe Barette (LOSANGE)
- Madame la Conseillère départementale du Canton de Sermaize-les-Bains
- Monsieur le Conseiller départemental du Canton de Sermaize-les-Bains
- Madame la Conseillère départementale du Canton de Vitry-le-François - Champagne et Der
- Monsieur le Conseiller départemental du canton de Vitry-le-François - Champagne et Der
- Le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

ANNEXES:

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

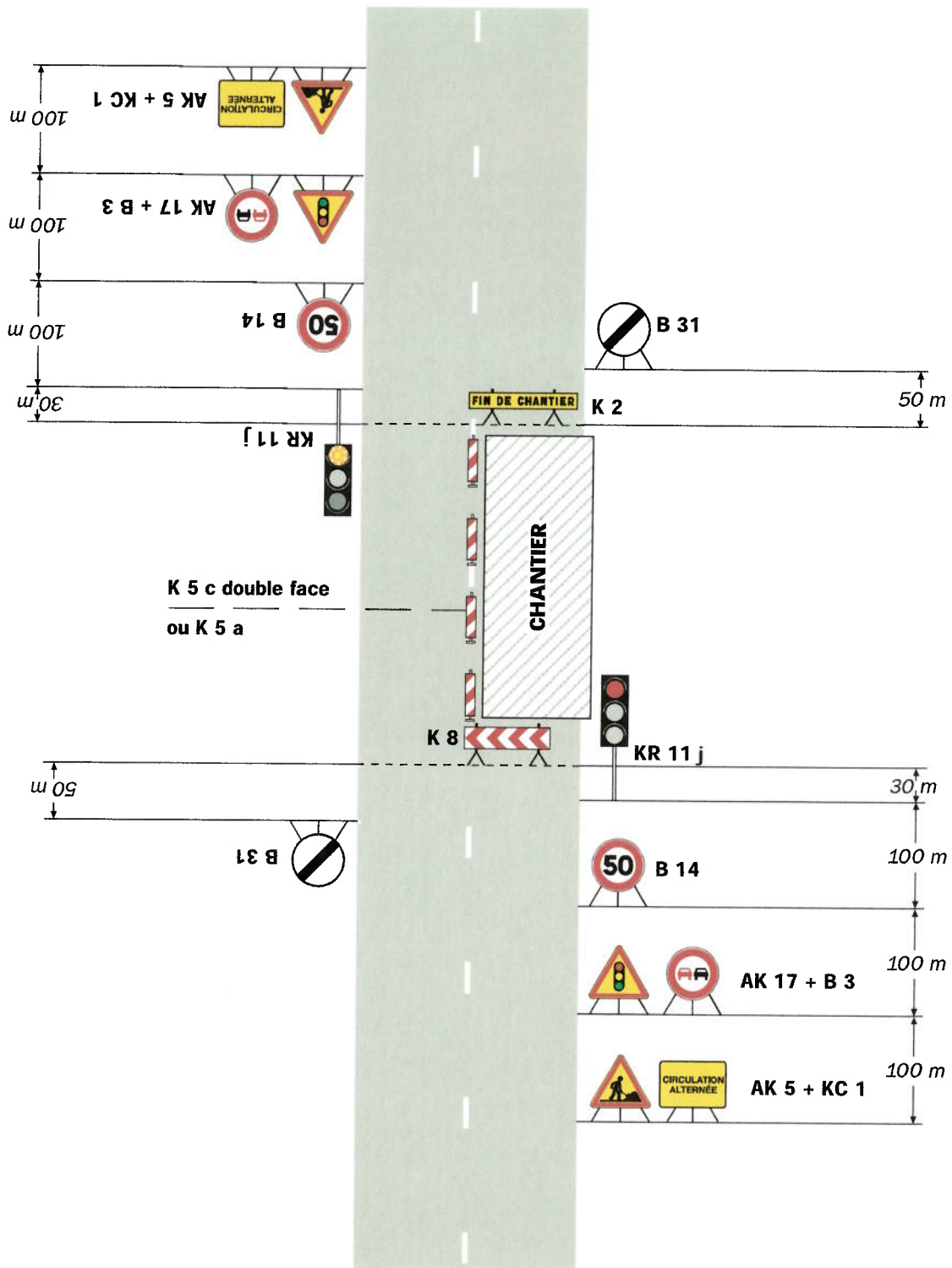
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 20-AT-1047-SE-TRX
Portant réglementation de la circulation

D056

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

VU la demande présentée le 15 janvier 2020 par Monsieur Christophe Campazzi représentant l'entreprise VIGILEC STT (2085, Route de Paris - 54200 Ecrouves) pour le compte de la société LOSANGE ;

VU l'annexe 1 : schéma n°CF24 (feux tricolores) en application du guide technique du SETRA relatif à la signalisation temporaire sur routes bidirectionnelles (édition 2000) ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux de pose de fourreaux et chambres de tirage dans le cadre du déploiement de la fibre optique, nécessitent de réglementer la circulation du 29/01/2020 au 28/02/2020, sur la route départementale D056, du PR6+0300 au PR7+0466, hors agglomération de Gigny-Bussy,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 29/01/2020 jusqu'au 28/02/2020, la circulation sera alternée par feux, sur la D056, du PR6+0300 au PR7+0466, hors agglomération de Gigny-Bussy.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise VIGILEC STT.

Article 3 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Les signaux tricolores ne doivent pas être utilisés sur des longueurs supérieures à 500 mètres, ni avec des temps de rouge supérieurs à 2min30s.

Article 4 - En cas de non respect de ces dispositions, le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté, le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 6 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

- Pour publication et affichage à :
Madame la Maire de Gigny-Bussy et Monsieur le Directeur de l'entreprise VIGILEC STT ;

- Pour information à :
Madame la Sous-Préfète de Vitry-le-François, Monsieur le Directeur départemental des territoires, Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier, Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), Monsieur le Directeur du SMUR de Vitry-le-François, Madame la Cheffe du service des transports et de la mobilité, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires (SITS) de Somsois, Monsieur le Principal du Collège Saint Jean-Baptiste de la Salle à Vitry-le-François, Monsieur le Directeur de la société LOSANGE, Madame la Conseillère départementale du Canton de Sermaize-les-Bains, Monsieur le Conseiller départemental du Canton de Sermaize-les-Bains et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT).

Fait à Vitry-le-François, le 23/01/2020

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
le responsable de la CIP Sud-Est



Emmanuel PREUD'HOMME

DIFFUSION:

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
- Madame la Maire de Gigny-Bussy
- Monsieur Christophe Campazzi (SAG VIGILEC STT)
- Madame la Sous-Préfète de Vitry-le-François
- Monsieur le Directeur départemental des territoires
- Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- Monsieur le Directeur du SMUR de Vitry-le-François
- Madame la Cheffe du service des transports et de la mobilité
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires (SITS) de Somsois
- Monsieur le Principal du Collège Saint Jean-Baptiste de la Salle à Vitry-le-François
- Monsieur Philippe Barette (LOSANGE)
- Madame la Conseillère départementale du Canton de Sermaize-les-Bains
- Monsieur le Conseiller départemental du Canton de Sermaize-les-Bains
- Le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

ANNEXES:

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

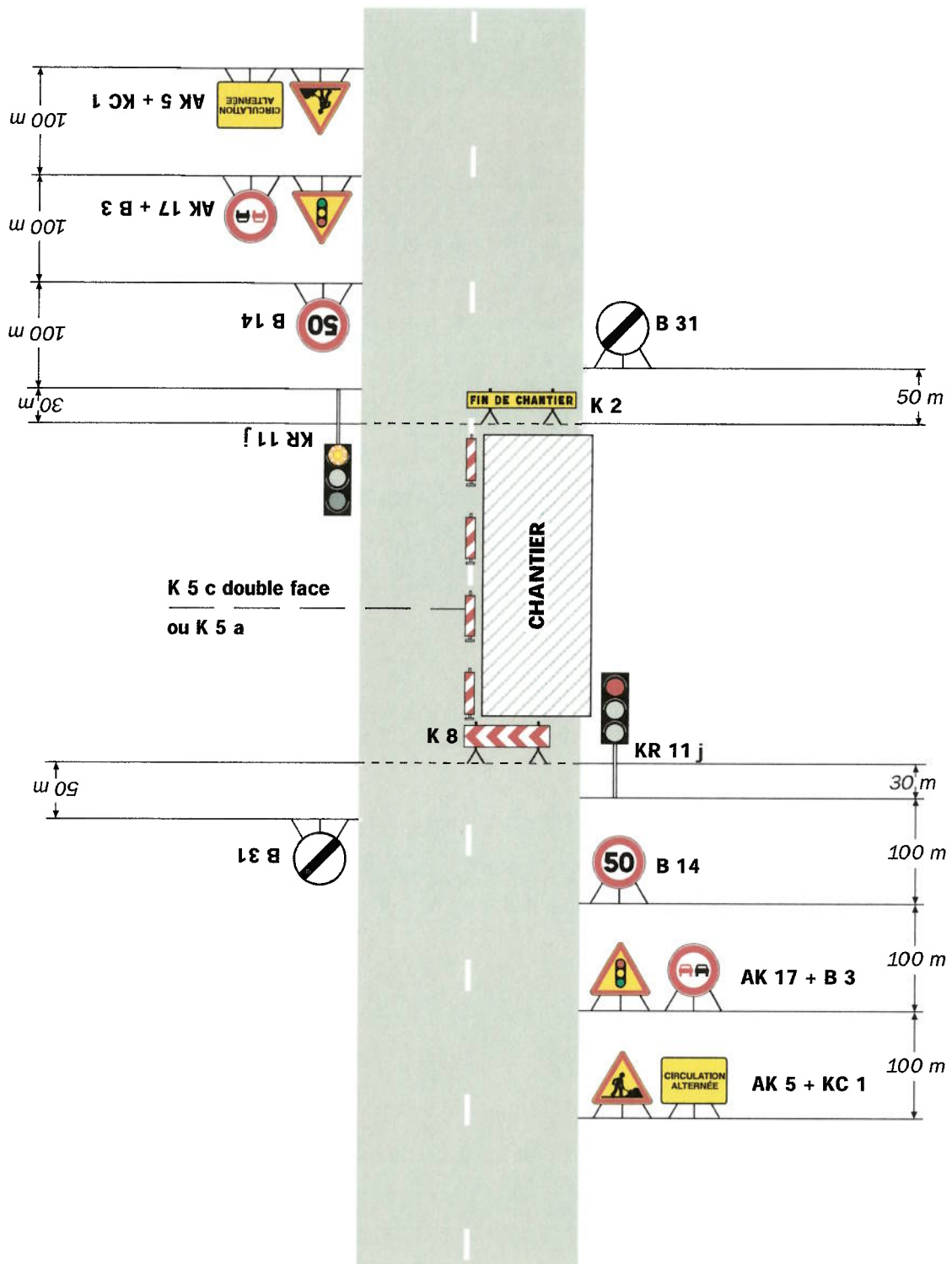
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 20-AT-1046-SE-TRX
Portant réglementation de la circulation

D058

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU L'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

VU la demande présentée le 17 janvier 2020 par Monsieur Antoine Brunin, conducteur de travaux, représentant l'entreprise SOMELEC - Groupe FIRALP (1153, Avenue du Docteur Schweitzer - CS 60907 - 45125 Chalette-sur-Loing Cedex) ;

VU l'annexe 1 : schéma n°CF24 (feux tricolores) en application du guide technique du SETRA relatif à la signalisation temporaire sur routes bidirectionnelles (édition 2000) ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux d'alimentation électrique d'un étang, au lieu-dit "les Malbarbes", nécessitent de réglementer la circulation du 27/01/2020 au 07/02/2020, sur la route départementale D058, du PR13+0400 au PR13+0800, hors agglomération de Matignicourt-Goncourt,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 27/01/2020 jusqu'au 07/02/2020, la circulation sera alternée par feux, par sections travaillées, sur la D058, du PR13+0400 au PR13+0800, hors agglomération de Matignicourt-Goncourt.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SOMELEC.

Article 3 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Les signaux tricolores ne doivent pas être utilisés sur des longueurs supérieures à 500 mètres, ni avec des temps de rouge supérieurs à 2min30s.

Article 4 - En cas de non respect de ces dispositions, le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté, le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 6 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

- Pour publication et affichage à :

Monsieur le Maire de Matignicourt-Goncourt et Monsieur le Directeur de l'entreprise SOMELEC ;

- Pour information à :

Madame la Sous-Préfète de Vitry-le-François, Monsieur le Directeur départemental des territoires, Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier, Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), Monsieur le Directeur du SMUR de Vitry-le-François, Madame la Cheffe du service des transports et de la mobilité, le Président du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires du DER / SITS du Der, Monsieur le Principal du Collège Saint Jean-Baptiste de la Salle à Vitry-le-François, Monsieur le Président du SIEM, Madame la Conseillère départementale du Canton de Sermaize-les-Bains, Monsieur le Conseiller départemental du Canton de Sermaize-les-Bains et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT).

Fait à Vitry-le-François, le 22/01/2020

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
le responsable de la CIP Sud-Est



Emmanuel PREUD'HOMME

DIFFUSION:

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
- Monsieur le Maire de Matignicourt-Goncourt
- Monsieur Antoine Brunin (SOMELEC)
- Madame la Sous-Préfète de Vitry-le-François
- Monsieur le Directeur départemental des territoires
- Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- Monsieur le Directeur du SMUR de Vitry-le-François
- Madame la Cheffe du service des transports et de la mobilité
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires du DER / SITS du Der
- Monsieur le Principal du Collège Saint Jean-Baptiste de la Salle à Vitry-le-François
- Madame Chantal Ferré (SIEM)
- Madame la Conseillère départementale du Canton de Sermaize-les-Bains
- Monsieur le Conseiller départemental du Canton de Sermaize-les-Bains
- Le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

ANNEXES:

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

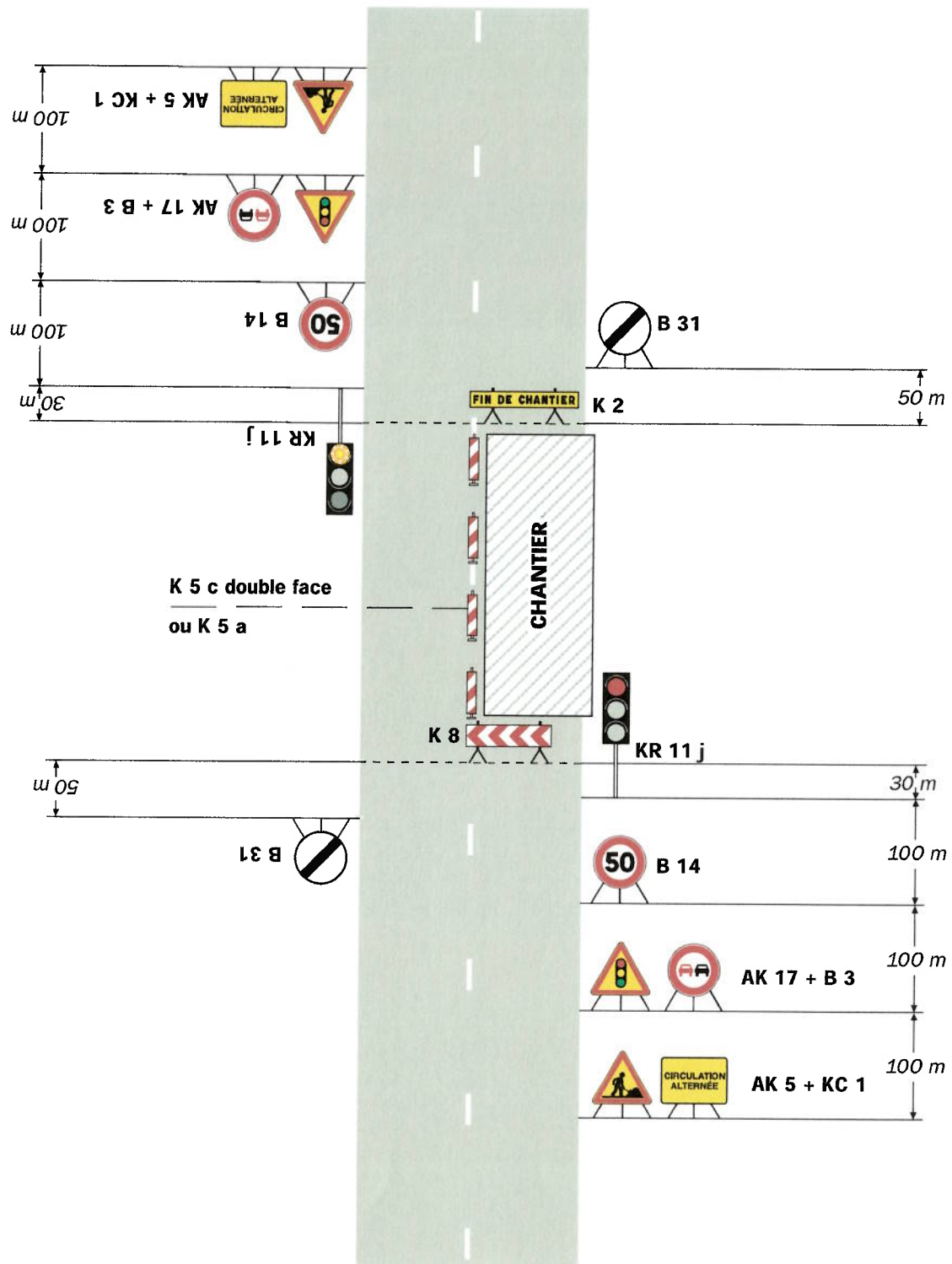
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



ARRÊTÉ TEMPORAIRE

n° 20-AT-1050-SO-TRX

Portant réglementation du stationnement et de la circulation
sur la R.D 050

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU L'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

VU la demande en date du 23 janvier 2020 de M. Geoffrey CARISIO représentant la société NORD EST T.P CANALISATION sise 6 bis avenue amprès 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE agissant au nom et pour le compte de la société ORANGE ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique pour le raccordement d'un pylône pour la 3G/4G, il est nécessaire de réglementer la circulation du 27/01/2020 au 31/03/2020, sur la R.D 050 du PR 5 + 0500 au PR 6 + 0500 situés hors agglomération de La Celle-sous-Chantemerle,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 27/01/2020 jusqu'au 31/03/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la R.D 050 du PR 5 + 0500 au PR 6 + 0500 :

- La circulation est alternée par feux ou par piquets K10.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.
- Le dépassement des véhicules est interdit.
- Le stationnement des véhicules est interdit.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société NORD-EST T.P. CANALISATIONS.

Article 3 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 4 - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 6 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur Général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :
Monsieur le Maire de La Celle-sous-Chantemerle

pour information à :
Monsieur le Directeur de la société NORD-EST T.P. CANALISATIONS, Monsieur le Directeur départemental de territoires, le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT), Madame la Conseillère Départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne, Monsieur le Conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne, Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE, monsieur le Commandant du service départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et Madame la Cheffe du service des transports et de la mobilité .

Fait à Blancs-Coteaux, le 24/01/2020

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
Le responsable de la CIP Ouest

Dominique LAROCHE

DIFFUSION:

Monsieur le Directeur départemental des territoires
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)
Monsieur Geoffrey CARISIO (NORD-EST T.P. CANALISATIONS)
Madame la Conseillère Départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne
Monsieur le Conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne
Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE
Le Commandant du service départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
Madame la Cheffe du service des transports et de la mobilité
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
Monsieur le Maire de La Celle-sous-Chantemerle

ANNEXES:

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 20-AT-1057-SE-TRX
Portant réglementation de la circulation

D057

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

VU la demande présentée le 23 janvier 2020 par Monsieur Christophe Campazzi représentant l'entreprise VIGILEC STT (2085, Route de Paris - 54200 Ecrouves) pour le compte de la société LOSANGE ;

VU l'annexe 1 : schéma n°CF24 (feux tricolores) en application du guide technique du SETRA relatif à la signalisation temporaire sur routes bidirectionnelles (édition 2000) ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux pose de fourreaux et chambres de tirage dans le cadre du déploiement de la fibre optique, nécessitent de réglementer la circulation du 10/02/2020 au 10/04/2020, sur la route départementale D057, du PR4+0040 au PR7+0850, hors agglomération de Saint-Rémy-en-Bouzemont,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 10/02/2020 jusqu'au 10/04/2020, la circulation sera alternée par feux, sur la D057, du PR4+0040 au PR4+0850, hors agglomération de Saint-Rémy-en-Bouzemont-Saint-Genest-et-Isson.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise VIGILEC STT.

Article 3 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Les signaux tricolores ne doivent pas être utilisés sur des longueurs supérieures à 500 mètres, ni avec des temps de rouge supérieurs à 2min30s.

Article 4 - En cas de non respect de ces dispositions, le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté, le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 6 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

- Pour publication et affichage à :

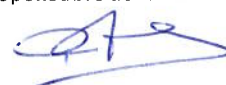
Monsieur le Maire de Saint-Rémy-en-Bouzemont-Saint-Genest-et-Isson et Monsieur le Directeur de l'entreprise VIGILEC STT ;

- Pour information à :

Madame la Sous-Préfète de Vitry-le-François, Monsieur le Directeur départemental des territoires, Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier, Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), Monsieur le Directeur du SMUR de Vitry-le-François, Madame la Cheffe du service de transports et de la mobilité, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires du Der / SITS du Der, Monsieur le Principal du Collège Saint Jean-Baptiste de la Salle à Vitry-le-François, Monsieur le Directeur de la société LOSANGE, Madame la Conseillère départementale du Canton de Sermaize-les-Bains Monsieur le Conseiller départemental du Canton de Sermaize-les-Bains et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT).

Fait à Vitry-le-François, le 28/01/2020

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
le responsable de la CIP Sud-Est



Emmanuel PREUD'HOMME

DIFFUSION:

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
- Monsieur le Maire de Saint-Rémy-en-Bouzemont-Saint-Genest-et-Isson
- Monsieur Christophe Campazzi (VIGILEC STT)
- Madame la Sous-Préfète de Vitry-le-François
- Monsieur le Directeur départemental des territoires
- Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- Monsieur le Directeur du SMUR de Vitry-le-François
- Madame la Cheffe du service des transports et de la mobilité
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires du Der / SITS du Der
- Monsieur le Principal du Collège Saint Jean-Baptiste de la Salle à Vitry-le-François
- Monsieur Philippe Barette (LOSANGE)
- Madame la Conseillère départementale du Canton de Sermaize-les-Bains
- Monsieur le Conseiller départemental du Canton de Sermaize-les-Bains
- Le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

ANNEXES:

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

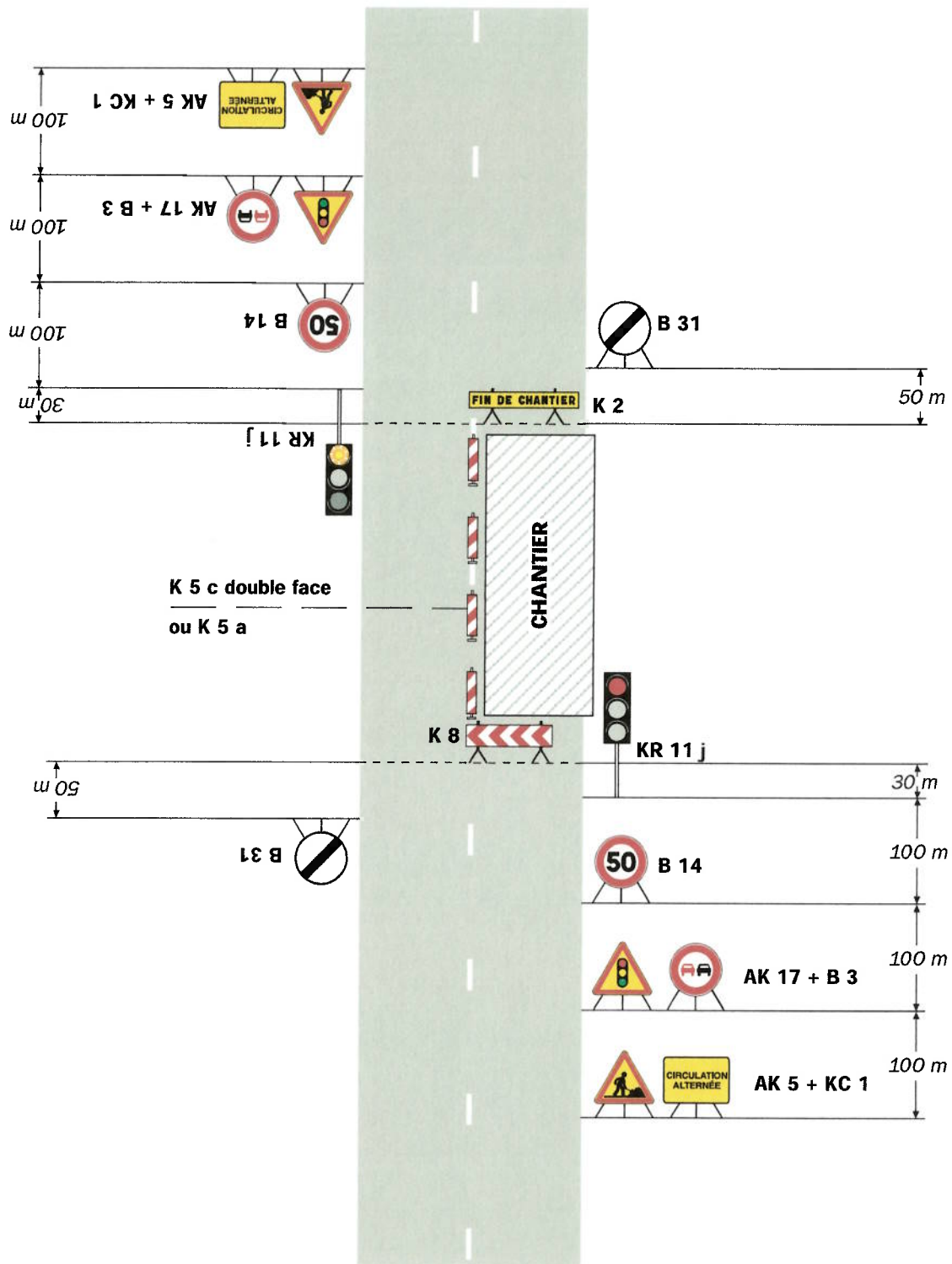
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 20-AT-1058-SE-TRX
Portant réglementation de la circulation

D069

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

VU la demande présentée le 21 janvier 2020 par Monsieur Michaël Wyrzykowski représentant l'entreprise VIGILEC Champagne Ardenne (16, Grande Rue - 51340 Heiltz-le-Maurupt) ;

VU l'annexe 1 : schéma n°CF24 (feux tricolores) en application du guide technique du SETRA relatif à la signalisation temporaire sur routes bidirectionnelles (édition 2000) ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux d'extension de réseau nécessitent de réglementer la circulation du 03/02/2020 au 29/05/2020, sur la route départementale D069, au PR13+0740, hors agglomération de Vanault-le-Châtel,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 03/02/2020 jusqu'au 29/05/2020, la circulation sera alternée par feux, par périodes et sections travaillées, sur la D069, au PR13+0740, hors agglomération de Vanault-le-Châtel.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise VIGILEC Champagne Ardenne.

Article 3 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Les signaux tricolores ne doivent pas être utilisés sur des longueurs supérieures à 500 mètres, ni avec des temps de rouge supérieurs à 2min30s.

Article 4 - En cas de non respect de ces dispositions, le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté, le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 6 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

- Pour publication et affichage à :

Monsieur le Maire de Vanault-le-Châtel et Monsieur le Directeur de l'entreprise VIGILEC Champagne Ardenne ;

- Pour information à :

Madame la Sous-Préfète de Vitry-le-François, Monsieur le Directeur départemental des territoires, Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier, Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), Monsieur le Directeur du SMUR de Vitry-le-François, Madame la Cheffe du service de transports et de la mobilité, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) de Sermaize-les-Bains, Monsieur le Principal du Collège Saint Jean-Baptiste de la Salle à Vitry-le-François, Monsieur le Président du SIEM, Madame la Conseillère départementale du Canton de Sermaize-les-Bains Monsieur le Conseiller départemental du Canton de Sermaize-les-Bains et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT).

Fait à Vitry-le-François, le 28/01/2020

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
le responsable de la CIP Sud-Est



Emmanuel PREUD'HOMME

DIFFUSION:

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
- Monsieur le Maire de Vanault-le-Châtel
- Monsieur Michaël Wyrzykowski (VIGILEC Champagne Ardenne)
- Madame la Sous-Préfète de Vitry-le-François
- Monsieur le Directeur départemental des territoires
- Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- Monsieur le Directeur du SMUR de Vitry-le-François
- Madame la Cheffe du service des transports et de la mobilité
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) de Sermaize-les-Bains
- Monsieur le Principal du Collège Saint Jean-Baptiste de la Salle à Vitry-le-François
- Madame Chantal Ferré (SIEM)
- Madame la Conseillère départementale du Canton de Sermaize-les-Bains
- Monsieur le Conseiller départemental du Canton de Sermaize-les-Bains
- Le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

ANNEXES:

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

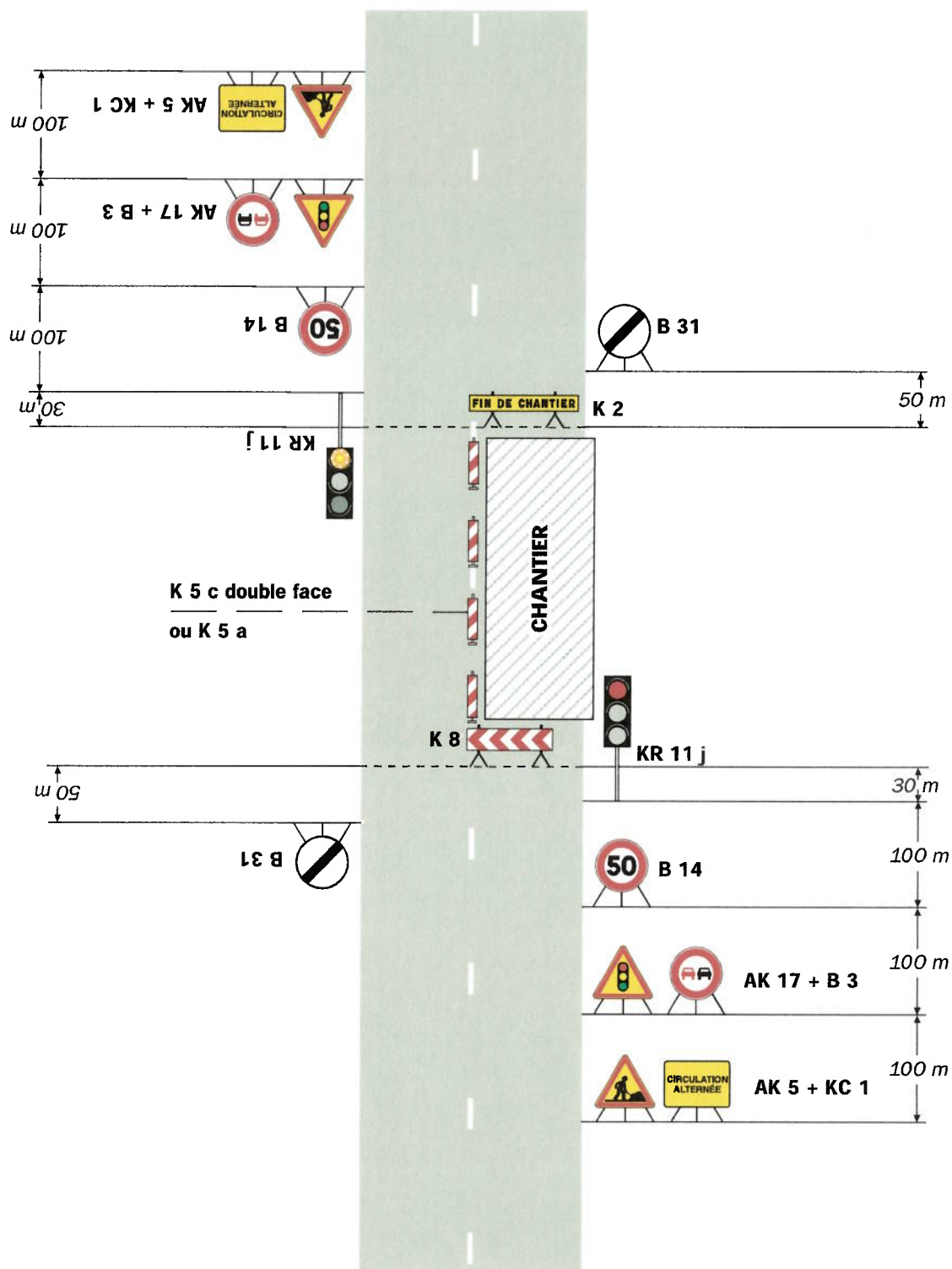
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 20-AT-1059-SE-TRX
Portant réglementation de la circulation

D256

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

VU la demande présentée le 23 janvier 2020 par Monsieur Christophe Campazzi représentant l'entreprise VIGILEC STT (2085, Route de Paris - 54200 Ecrouves) pour le compte de la société LOSANGE ;

VU l'annexe 1 : schéma n°CF24 (feux tricolores) en application du guide technique du SETRA relatif à la signalisation temporaire sur routes bidirectionnelles (édition 2000) ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux de pose de fourreaux et chambres de tirage dans le cadre du déploiement de la fibre optique, nécessitent de réglementer la circulation du 10/02/2020 au 10/04/2020, sur la route départementale D256, du PR0+0273 au PR4+0123, hors agglomération de Gigny-Bussy et Saint-Rémy-en-Bouzemont,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 10/02/2020 jusqu'au 10/04/2020, la circulation sera alternée par feux, sur la D256, du PR0+0273 au PR4+0123, hors agglomération de Gigny-Bussy et Saint-Rémy-en-Bouzemont.

Pour les travaux réalisés en agglomération, les arrêtés visant à restreindre les conditions de circulation par mise en œuvre d'un schéma de circulation par demi-chaussée et stationnement relèvent de la compétence des maires des communes concernées.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise VIGILEC STT.

Article 3 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Les signaux tricolores ne doivent pas être utilisés sur des longueurs supérieures à 500 mètres, ni avec des temps de rouge supérieurs à 2min30s.

Article 4 - En cas de non respect de ces dispositions, le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté, le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 6 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

- Pour publication et affichage à :

Madame la Maire de Gigny-Bussy, Monsieur le Maire de Saint-Rémy-en-Bouzemont et Monsieur le Directeur de l'entreprise VIGILEC STT ;

- Pour information à :

Madame la Sous-Préfète de Vitry-le-François, Monsieur le Directeur départemental des territoires, Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier, Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), Monsieur le Directeur du SMUR de Vitry-le-François, Madame la Cheffe du service de transports et de la mobilité, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires (SITS) de Somsois, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires du Der / SITS du Der, Monsieur le Principal du Collège Saint Jean-Baptiste de la Salle à Vitry-le-François, Monsieur le Directeur de la société LOSANGE, Madame la Conseillère départementale du Canton de Sermaize-les-Bains, Monsieur le Conseiller départemental du Canton de Sermaize-les-Bains et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT).

Fait à Vitry-le-François, le 28/01/2020

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
le responsable de la CIP Sud-Est



Emmanuel PREUD'HOMME

DIFFUSION:

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
- Madame la Maire de Gigny-Bussy
- Monsieur le Maire de Saint-Rémy-en-Bouzemont-Saint-Genest-et-Isson
- Monsieur Christophe Campazzi (VIGILEC STT)
- Madame la Sous-Préfète de Vitry-le-François
- Monsieur le Directeur départemental des territoires
- Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- Monsieur le Directeur du SMUR de Vitry-le-François
- Madame la Cheffe du service des transports et de la mobilité
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires (SITS) de Somsois
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires du Der / SITS du Der
- Monsieur le Principal du Collège Jean Baptiste de la Salle à Vitry-le-François
- Monsieur Philippe Barette (LOSANGE)
- Madame la Conseillère départementale du Canton de Sermaize-les-Bains
- Monsieur le Conseiller départemental du Canton de Sermaize-les-Bains
- Le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

ANNEXES:

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

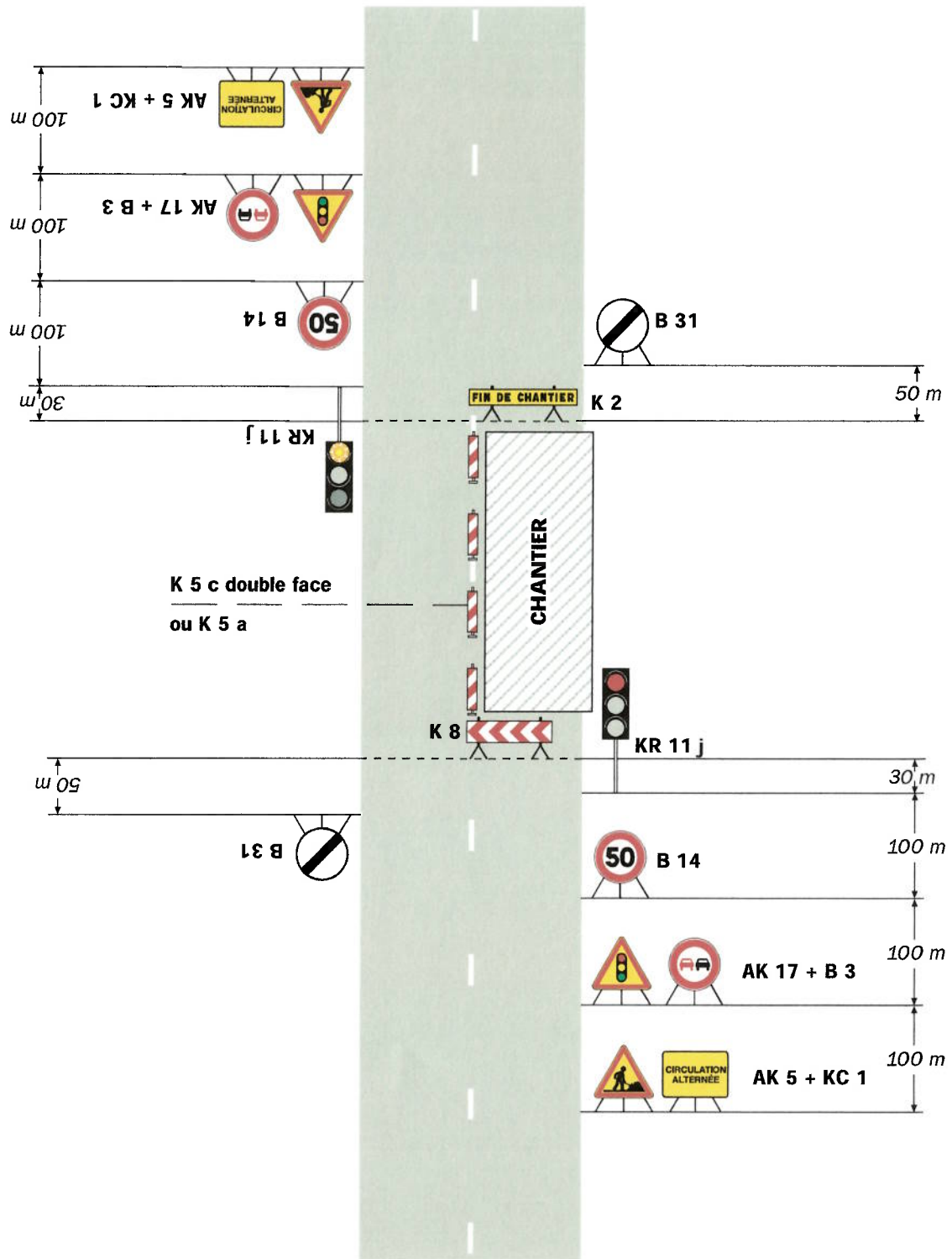
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

D044

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales

VU la demande du 17/01/2020 présentée par monsieur Sébastien DOUET représentant l'entreprise PIVETTA RÉSEAUX sise 2 Avenue François Mitterrand - ZAC du Gros Grelot - 60150 THOUROTTE

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux de pose de réseaux de fibre optique et génie civil pour le compte de LO SANGÉ, nécessitent de réglementer la circulation du 30/01/2020 au 28/02/2020

- sur la D044 du PR 8+0647 au PR 10+0012 (Reuves et Oyes) situés hors agglomération
- sur la D044 du PR 10+0437 au PR 11+0619 (Reuves et Broussy-le-Petit) situés hors agglomération
- sur la D044 du PR 12+0237 au PR 14+0324 (Broussy-le-Grand et Broussy-le-Petit) situés hors agglomération

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 30/01/2020 jusqu'au 28/02/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- sur la D044 du PR 8+0647 au PR 10+0012 (Reuves et Oyes) situés hors agglomération
- sur la D044 du PR 10+0437 au PR 11+0619 (Reuves et Broussy-le-Petit) situés hors agglomération
- sur la D044 du PR 12+0237 au PR 14+0324 (Broussy-le-Grand et Broussy-le-Petit) situés hors agglomération

Sur cette section, en fonction de l'évolution du chantier :

- La circulation est alternée par feux.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.
- Le dépassement des véhicules est interdit.
- Le stationnement des véhicules est interdit.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Entreprise PIVETTA RÉSEAUX.

Article 3 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 4 - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 6 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur Général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à

Madame la Maire de Reuves, Monsieur le Maire d'Oyes, Monsieur le Maire de Broussy-le-Grand et Monsieur le Maire de Broussy-le-Petit

pour information à :

Monsieur le Directeur départemental des territoires et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Fait à Blancs-Coteaux, le 29 janvier 2020

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
Le responsable de la CIGT Ouest


Dominique LAROCHE

COPIES

Monsieur le Directeur départemental des territoires
le Centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
Monsieur Sébastien DORVILLE (Maire de Reuves)
Madame la Maire de Reuves
Monsieur le Maire d'Oyes
Monsieur le Maire de Broussy-le-Grand
Monsieur le Maire de Broussy-le-Petit

ANNEXES

Page 14 sur 13 pages

Conformément à l'article R100 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra être l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification de publication.

Conformément à la disposition de l'article 7653 du GPC(2)574 relative à l'accessibilité, aux formats et aux supports, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification de ses données personnelles pour les formaliser en contactant, à partir de l'adresse électronique de ce présent document.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 20-AT-1061-SE-TRX
Portant réglementation de la circulation

D002

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

VU la demande présentée le 28 janvier 2020 par Monsieur Thibaud Chopard, Responsable de Production - Référent Technique et Moyens de Production, représentant l'entreprise SYLVO WATTS (4, Rue de Gournay - 10000 Troyes) ;

VU l'annexe 1 : schéma n°CF24 (feux tricolores) en application du guide technique du SETRA relatif à la signalisation temporaire sur routes bidirectionnelles (édition 2000) ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux de broyage et d'évacuation des bois nécessitent de réglementer la circulation du 10/02/2020 au 10/03/2020, sur la route départementale D002, du PR37+0700 au PR37+0800, hors agglomération de Châtelraould-Saint-Louvent,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 10/02/2020 jusqu'au 10/03/2020, la circulation sera alternée par feux (*compte tenu de la visibilité restreinte en bas de la côte où se situent les travaux*), par périodes travaillées, sur la D002, du PR37+0700 au PR37+0800, hors agglomération de Châtelraould-Saint-Louvent.

L'entreprise devra communiquer aux services de la C.I.P. Sud-Est (Tél : 03.26.62.15.20 ou cipsudest@marne.fr) les dates précises des travaux au plus tard la veille de l'intervention.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise FORÊTS ET BOIS DE L'EST - SYLVO WATTS.

Article 3 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Les signaux tricolores ne doivent pas être utilisés sur des longueurs supérieures à 500 mètres, ni avec des temps de rouge supérieurs à 2min30s.

Article 4 - En cas de non respect de ces dispositions, le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté, le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 6 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

- Pour publication et affichage à :

Monsieur le Maire de Châtelraould-Saint-Louvent et Monsieur le Directeur de l'entreprise FORÊTS ET BOIS DE L'EST - SYLVO WATTS ;

- Pour information à :

Madame la Sous-Préfète de Vitry-le-François, Monsieur le Directeur départemental des territoires, Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier, Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), Monsieur le Directeur du SMUR de Vitry-le-François, Madame la Cheffe du service de transports et de la mobilité, Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Transports Scolaires (SMTS) de Vitry-le-François, Monsieur le Principal du Collège Saint Jean-Baptiste de la Salle à Vitry-le-François, Madame la Conseillère départementale du Canton de Vitry-le-François - Champagne et Der, Monsieur le Conseiller départemental du canton de Vitry-le-François - Champagne et Der et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT).

Fait à Vitry-le-François, le 30/01/2020

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
le responsable de la CIP Sud-Est



Emmanuel PREUD'HOMME

DIFFUSION:

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
- Monsieur Thibaud Chopard (FORÊTS ET BOIS DE L'EST - SYLVO WATTS)
- Monsieur le Maire de Châtelraould-Saint-Louvent
- Madame la Sous-Préfète de Vitry-le-François
- Monsieur le Directeur départemental des territoires
- Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- Monsieur le Directeur du SMUR de Vitry-le-François
- Madame la Cheffe du service des transports et de la mobilité
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Transports Scolaires (SMTS) de Vitry-le-François
- Monsieur le Principal du Collège Saint Jean-Baptiste de la Salle à Vitry-le-François
- Madame la Conseillère départementale du Canton de Vitry-le-François - Champagne et Der
- Monsieur le Conseiller départemental du canton de Vitry-le-François - Champagne et Der
- Le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

ANNEXES:

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

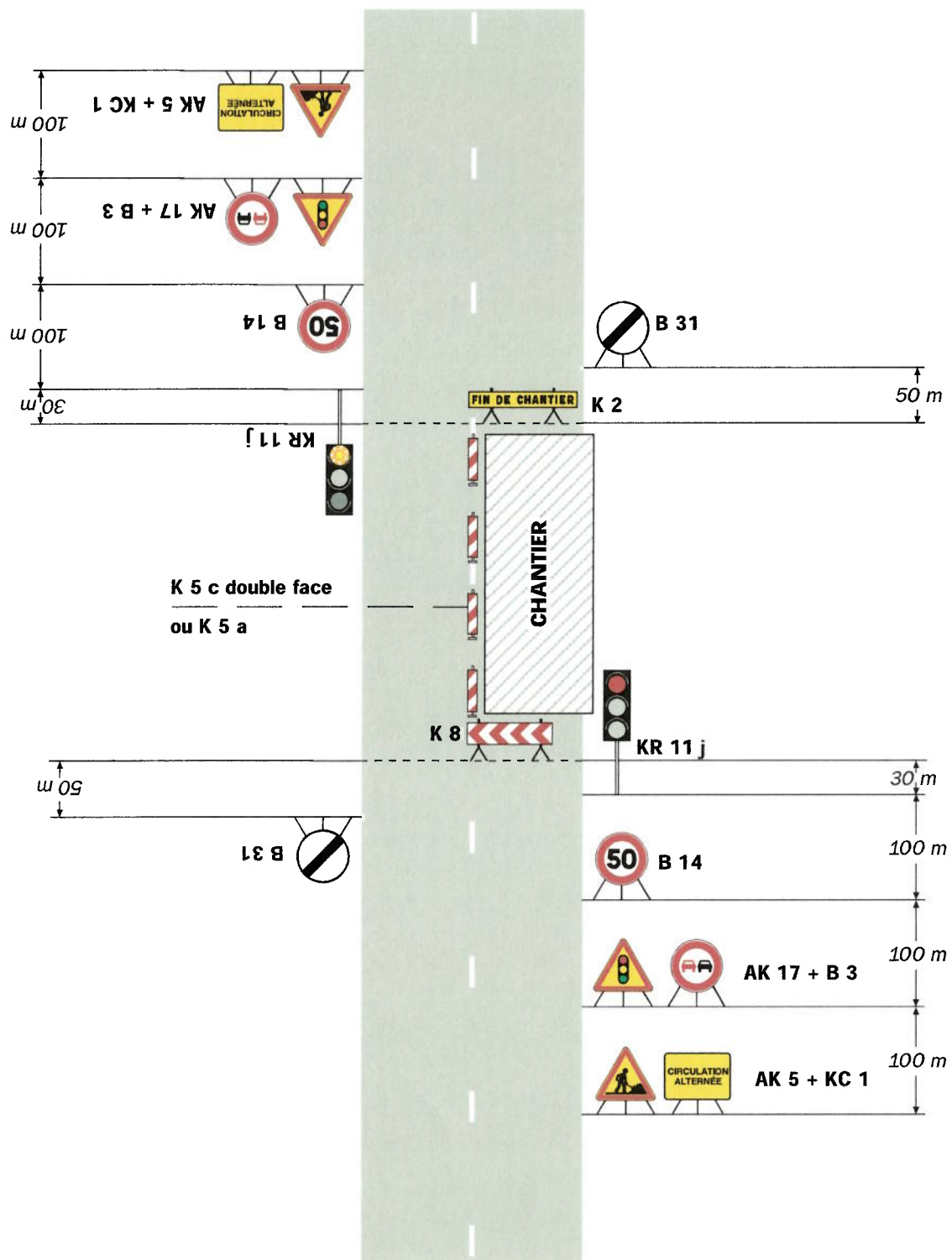
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 20-AT-1062-SO-TRX
Portant réglementation du stationnement et de la circulation
sur la R.D 11

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 2, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine.

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales.

VU la demande en date du 24 janvier 2020 de M. Manuel BONCALVES représentant la société CÉGELEC NORD EST sise Z.A 10 avenue du plateau de glières 51470 SAINT MÉMMIE agissant au nom et pour le compte de la société LOSANGE :

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, pendant les travaux de pose de fourreaux pour le déploiement de la fibre optique, il est nécessaire de réglementer la circulation du 03/02/2020 au 24/04/2020, sur la R.D 11 du PR 25 + 0000 au PR 27 + 0462 situés hors agglomération de Vauchamps et de Janvilliers.

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 03/02/2020 jusqu'au 24/04/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la R.D 11 du PR 25 + 0000 au PR 27 + 0462 :

Sur cette section et selon l'évolution du chantier :

- la circulation est alternée par feux ou par piquets €10
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h
- Le dépassement des véhicules est interdit.
- Le stationnement des véhicules est interdit.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue en parfait état par la société CÉGELEC.

Article 3 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les manifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 4 - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire détaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier

Article 5 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 6 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur Général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin mensuel des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

Madame la Maire de Janvilliers et Madame la Maire de Vauchamps

pour information à :

Monsieur le Directeur de la société CEGELEC, Monsieur le Directeur départemental des territoires, le centre d'informaticien et de gestion du trafic (CIGT), Madame la Conseillère Départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne, Monsieur le Conseiller départemental du Canton de Sézanne - Brie et Champagne, Monsieur le Directeur du SMJR de SÉZANNE, monsieur le Commandant du service départemental d'Incendie et de Secour (SDIS) et Madame la Cheffe du service des transports et de la mobilité.

Fait à Montmirail, le 31/01/20

Le Technicien Territorial:

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
Le Technicien Territorial

F. LUCOT

François LUCOT

DÉLÉGATION

Monsieur le Procureur Général, Monsieur le Directeur départemental des services, Monsieur le Directeur de la société CEGELEC, Monsieur le Directeur du centre d'informaticien et de gestion du trafic (CIGT), Madame la Conseillère Départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne, Monsieur le Conseiller départemental du Canton de Sézanne - Brie et Champagne, Monsieur le Directeur du SMJR de SÉZANNE, le Commandant du service départemental d'Incendie et de Secour (SDIS), Madame la Cheffe du service des transports et de la mobilité, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie, Madame la Maire de Janvilliers, Madame la Maire de Vauchamps.

(P.1801)

Arrêté temporaire

Publié au Bulletin de l'Administration Départementale le 31/01/2020. Ce document est diffusé en version électronique sur le site internet du département de la Haute-Marne. Toute réimpression est autorisée à condition de mentionner la source de l'information.

Document communiqué en vertu de l'article 10 de la loi n° 2010-668 relative à l'égalité territoriale, au titre de la Loi n° 2010-668 relative à l'égalité territoriale, par l'intermédiaire du site internet du département de la Haute-Marne.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 20-AT-1063-SO-TRX
Portant réglementation du stationnement et de la circulation
sur la R.D 343

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 3, 8ème partie, signalisation temporaire
VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine,
VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;
VU la demande en date du 24 janvier 2020 de M. Manuel GONCALVES représentant la société CEGELEC NORD : FST sise Z.A. 10 avenue du plateau de glières 51470 SAINT MEMMIE agissant au nom et pour le compte de la société COSANGE .

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, pendant les travaux de pose de fourreaux pour le déploiement de la fibre optique, il est nécessaire de réglementer la circulation du 03/07/2020 au 24/04/2020, sur la R.D 343 du PR 1 + D800 au PR 2 + D088 situés hors agglomération de Vauchamps,

ARRÊTÉ

Article 1. - A compter du 03/07/2020 jusqu'au 24/04/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la R.D 343 du PR 1 + D800 au PR 2 + D088

Sur cette section et selon l'évolution du chantier :

- La circulation est alternée par feux ou par piquets K10.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.
- Le dépassement des véhicules est interdit
- Le stationnement des véhicules est interdit

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société CEGELEC.

Article 3 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 4 - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier

Article 5 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin

Article 6 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur Général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée

pour publication et affichage à :
Madame la Maire de Vauchamps

pour information à

Monsieur le Directeur de la société CEGELEC, Monsieur le Directeur départemental des territoires, le Centre d'information et de gestion du trafic (CIGT), Madame la Conseillère Départementale du canton de Sézanne - Bré et Champagne, Monsieur le Conseiller départemental du canton de Sézanne - Bré et Champagne, Monsieur le Directeur du SMIR de SÉZANNE, Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de Secours (SDS) et Madame la Cheffe du service des transports et de la mobilité

Fait à Montmirail, le 31/01/20

Le Technicien Territorial Président du conseil départemental
et par délégation,
Le Technicien Territorial,

F. LUCOT



REMARQUES

Monsieur le Maire de Vauchamps (51620) ;
Monsieur le Directeur départemental des territoires
et Centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)
Monsieur le Conseiller Départemental du canton de Sézanne - Bré et Champagne
Monsieur le Directeur départemental du canton de Sézanne - Bré et Champagne
Monsieur le Directeur du SMIR de SÉZANNE
Le Commandant du service départemental d'incendie et de Secours (SDS)
Madame la Conseillère Départementale du canton de Sézanne - Bré et Champagne
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
Madame la Cheffe du service des transports et de la mobilité

REMERCIEMENTS

Conformément à l'article 17 de la loi n° 2015-1718 du 23 décembre 2015 relative à la simplification administrative, le présent arrêté est publié au bulletin administratif départemental des actes administratifs du département de la Marne et est accessible en ligne sur le site internet de la Direction Générale des Services.

Cet arrêté est accessible sur le site internet de la Direction Générale des Services de la Marne et sur le site internet de la Direction Générale des Services de la Marne et sur le site internet de la Direction Générale des Services de la Marne.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 20-AT-1064-SO-TAX
Portant réglementation du stationnement et de la circulation
sur la R.D 311

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4
VU le Code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 413-1
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;
VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;
VU la demande en date du 24 janvier 2020 de M. Manuel GONCALVES représentant la société CEGELEC NO RD 1 EST sise Z.A 10 avenue du plateau du glèzes 51470 SAINT MEMMIE agissant au nom et pour le compte de la société LOSANGE;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, pendant les travaux de pose de fourreaux pour le déploiement de la fibre optique, il est nécessaire de réglementer la circulation du 03/02/2020 au 24/04/2020, sur la R.D 311 du PR D + 0000 au PR D + 0400 situés hors agglomération de Janvilliers.

ARRÊTÉ

Article 1 - A compter du 03/02/2020 jusqu'au 24/04/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la R.D 311 du PR D + 0000 au PR D + 0400 situés hors agglomération de Janvilliers.

Sur cette section et selon l'évolution du chantier :

- la circulation est alternée par feu ou par piquets K10.
- la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.
- le dépassement des véhicules est interdit.
- le stationnement des véhicules est interdit.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société CEGELEC

Article 3 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en usage devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personne, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale

Article 4 - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au gestionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier

Article 5 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le gestionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant qu'il en sera besoin.

Article 6 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur Général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampulation sera adressée

pour publication et affichage à :
Madame la Maire de Juvilliers

pour information à :
Monsieur le Directeur de la société CEGITEC, Monsieur le Directeur départemental des territoires, le Centre d'information et de gestion du trafic (CIGT), Madame la Conseillère Départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne, Monsieur le Conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne, Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE, Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de Secours (SDIS) et Madame la Chefte du service des transports et de la mobilité

Fait à Montmirail, le 31/01/20

Le Technicien Territorial par le Président du conseil départemental
et par délégation,
le Technicien Territorial

F. LUCOT



F. LUCOT

LIENS

Monsieur le Maire de Juvilliers (51100) ;
Monsieur le Directeur départemental des services
et de l'information et de gestion (DISEG) ;
Madame la Conseillère Départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne ;
Monsieur le Directeur départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne ;
Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE ;
la Commission d'organisation départementale d'incendie et de secours (C.O.I.S.) ;
Madame la Chefte du service des transports et de la mobilité ;
Monsieur le Chef d'unité de gestionnaire de performance ;
Madame la Cheffe de service

Annexes

Ancien formulaire

Le formulaire n° 1004 R 102 a été décliné dans le tableau ci-dessous afin de permettre aux usagers de bénéficier d'un service personnalisé et adapté à leurs besoins.

Conformément à la réglementation en vigueur (Décret n° 2612/1998 relatif à l'organisation des services et au statut de bénéficiaire d'un formulaire d'accompagnement), pour les personnes à mobilité réduite, il est prévu un accompagnement personnalisé.

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine,

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

VU la demande en date du 24 janvier 2020 de M. Manuel GONCALVES représentant la société CEGELEC NORO EST sise 2.A 10 avenue du plateau de glières 51470 SAINT MEMME agissant au nom et pour le compte de la société LOSANGÉ.

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, pendant les travaux de pose de fourreaux pour le déploiement de la fibre optique, il est nécessaire de réglementer la circulation du 03/02/2020 au 24/04/2020, sur la R.D 933 du PR 5 + 0718 au PR 9 + 0600 situés hors agglomération de Montmirail et de Vauchamps,

ARRÊTE

Article 1. - À compter du 03/02/2020 jusqu'au 24/04/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la R.D 933 du PR 5 + 0718 au PR 9 + 0600 situés hors agglomération de Montmirail et de Vauchamps.

Sur cette section et selon l'évaluation du chantier :

- La circulation est à fermée par feux ou par paquets R10.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.
- Le dépassement des véhicules est interdit.
- Le stationnement des véhicules est interdit.

Article 2. - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue en parfait état par la société CEGELEC.

Article 3. - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 4. - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire détaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5. - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant qu'il en sera besoin.

Article 6 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur Général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à

Madame la Maire de Vauchamps et Monsieur le Maire de Montmirail.

pour information à :

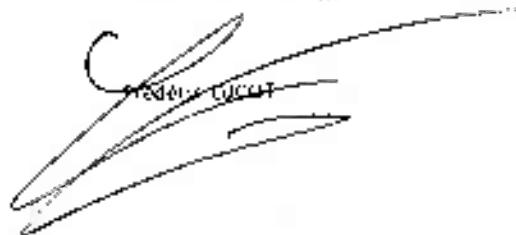
Monsieur le Directeur de la société LÉGÉLEC, Monsieur le Directeur départemental des territoires, le Centre d'information et de gestion de trafic (CIGT), Madame la Conseillère Départementale du canton de Sezanne - Brin et Champagne, Monsieur le Conseiller départemental du canton de Sezanne - Brin et Champagne, Monsieur le Directeur du SMJH de SEZANNE, Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de Secour (SD S) et Madame la Cheffe du service des transports et de la mobilité.

Fait à Montmirail, le 31/10/20

Le Technicien Territorial,

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
Le Technicien Territorial,

F. LUCOT



Annexe

Monsieur Maxime LUCOT, LÉGÉLEC
Monsieur le Directeur des Territoires du Département
le Centre d'Information et de Gestion de Trafic (CIGT)
Madame la Conseillère Départementale du canton de Sezanne - Brin et Champagne
Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secour (SD S)
Monsieur le Maire de VAUCHAMPS
le Communisme Association des Agriculteurs de France et de la Région
Madame la Cheffe du Service des Transports et de la Mobilité
Monsieur le Conseiller Départemental du canton de Sezanne - Brin et Champagne
Monsieur le Maire de SEZANNE
Madame la Maire de VAUCHAMPS
Monsieur le Maire de MONTMIRAIL

Annexe

Annexe temporaire
sur l'ensemble du territoire de la Préfecture des Territoires Administratifs de la Région Champagne-Ardenne, de la Région de la Vallée de la Marne, de la Région de la Vallée de la Saône et de la Région de la Vallée de la Moselle, de la Région de la Vallée de la Meuse et de la Région de la Vallée de la Sarre.

Présentement, les dépouilles de la Préfecture des Territoires Administratifs de la Région Champagne-Ardenne, de la Région de la Vallée de la Marne, de la Région de la Vallée de la Saône et de la Région de la Vallée de la Moselle, de la Région de la Vallée de la Meuse et de la Région de la Vallée de la Sarre, sont déposées au Centre de la Préfecture des Territoires Administratifs de la Région Champagne-Ardenne, de la Région de la Vallée de la Marne, de la Région de la Vallée de la Saône et de la Région de la Vallée de la Moselle, de la Région de la Vallée de la Meuse et de la Région de la Vallée de la Sarre.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 20-AT-1074-SE-TRX
Portant réglementation de la circulation

D977

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

VU la demande présentée le 3 février 2020 par Monsieur Malick Sembéné, responsable GIC Champagne, représentant l'entreprise SFERIS (5-7, Rue du Delta - 75009 PARIS) ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires en date du 4 février 2020 pour Monsieur le Préfet de la Marne ;

VU l'annexe 1 : schéma n°CF24 (feux tricolores) en application du guide technique du SETRA relatif à la signalisation temporaire sur routes bidirectionnelles (édition 2000) ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux de réfection du passage à niveau n°25, nécessitent de réglementer la circulation le 06/02/2020, sur la route départementale D977, au PR6+0424, hors agglomération de Sommesous,

ARRÊTE

Article 1 - Le 06/02/2020, de 9h00 à 16h00, la circulation sera alternée par feux, sur la D977, au PR6+0424, hors agglomération de Sommesous.

Le passage des transports exceptionnels est maintenu.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SFERIS.

Article 3 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Les signaux tricolores ne doivent pas être utilisés sur des longueurs supérieures à 500 mètres, ni avec des temps de rouge supérieurs à 2min30s.

Article 4 - En cas de non respect de ces dispositions, le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté, le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 6 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

- Pour publication et affichage à :

Monsieur le Maire de Sommesous et Monsieur le Responsable GIC Champagne SFERIS ;

- Pour information à :

Monsieur le Préfet de la Marne, Madame la Sous-Préfète de Vitry-le-François, Monsieur le Directeur départemental des territoires, Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier, Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), Monsieur le Directeur du SMUR de Vitry-le-François, Madame la Cheffe du service des transports et de la mobilité, Monsieur le Principal du Collège Saint Jean-Baptiste de la Salle à Vitry-le-François, Monsieur le Responsable SNCF RESEAU Reims, Madame la Conseillère départementale du canton de Châlons-en-Champagne 3, Monsieur le Conseiller départemental du Canton de Châlons-en-Champagne 3 et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT).

Fait à Vitry-le-François, le 04/02/2020

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
le responsable de la CIP Sud-Est



Emmanuel PREUD'HOMME

DIFFUSION:

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
- Monsieur le Maire de Sommesous
- Monsieur Malick Sembéné (SFERIS)
- Monsieur le Préfet de la Marne
- Madame la Sous-Préfète de Vitry-le-François
- Monsieur le Directeur départemental des territoires
- Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- Monsieur le Directeur du SMUR de Vitry-le-François
- Madame la Cheffe du service des transports et de la mobilité
- Monsieur le Principal du Collège Saint Jean-Baptiste de la Salle à Vitry-le-François
- Monsieur le Responsable SNCF RESEAU REIMS
- Madame la Conseillère départementale du canton de Châlons-en-Champagne 3
- Monsieur le Conseiller départemental du Canton de Châlons-en-Champagne 3
- Le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

ANNEXES:

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

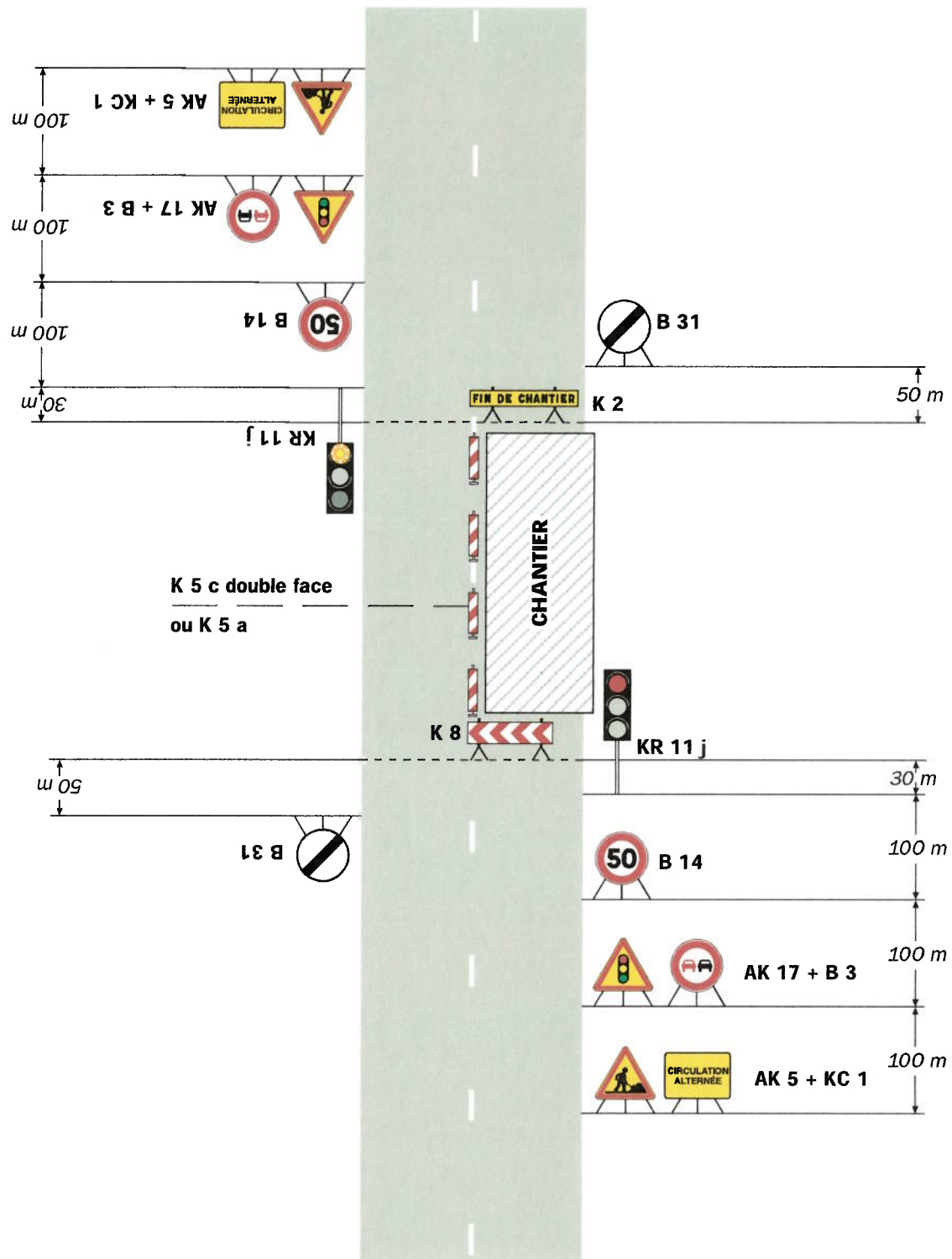
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

CONVENTION

Convention n° : AGRI-CE_ST-MEM-ATX-2019 relative aux conditions d'intervention des agriculteurs et entreprises agricoles participant au déneigement des chaussées des routes départementales de la Marne.
Hivers 2019-2020 à 2023-2024

EARL AUPS

AT

Marne
LE DÉPARTEMENT



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4 ;

VU le Code général des impôts ;

VU le Code rural et notamment l'article L 311-1 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L 131-1 et L 131-2 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 221-4, R 311-1, R 411-5 et R 432-4 ;

VU l'arrêté du 18 novembre 1996 modifié, relatif aux poids, dimensions et signalisations des engins de service hivernal ;

VU l'article 10 de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, modifié par l'article 48 de la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche autorisant les exploitants agricoles d'assurer le déneigement des routes ;

VU la circulaire interministérielle du 4 novembre 1999, relative à la mise en application de l'article 10 de la loi d'orientation agricole susvisée ;

VU la délibération du Conseil départemental n° SE16-01-II-05 du 21 janvier 2016, relative à la signature des conventions liées à la viabilité hivernale ;

VU l'arrêté modifié du 13 novembre 2017 de Monsieur le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à Monsieur le Directeur général des services du Département de la Marne ;

VU la convention n° AGRI-C-ATX-2014-n°1 du 08 janvier 2015 relative aux conditions d'intervention des agriculteurs et entreprises agricoles participant au déneigement des chaussées des routes départementales de la Marne ;

Il est convenu ce qui suit entre :

Le Département de la Marne,

Représenté par :

Monsieur Christian BRUYEN, Président du Conseil départemental de la Marne
Circonscription CENTRE-EST des infrastructures et du patrimoine -
Annexe de Saint-Memmie
Adresse : Avenue du plateau des glières - 51 470 SAINT-MEMMIE
Téléphone : 03.26.69.59.42
Télécopie : 03.26.21.94.29
Courriel : cipcentreest@marne.fr
ci-après désigné "le maître d'œuvre"

Et l'EARL ALIPS

Représentée par :

Monsieur Thierry ALIPS, gérant
Adresse : 9, rue Saint Michel - 51 240 MAIRY-SUR-MARNE
N° SIRET : 349 795 344 00010
Téléphone : 03.26.70.69.73
Mobile : 06.83.42.55.60
Courriel : thierry.alips@orange.fr
ci après désigné "le prestataire"



ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION

La convention AGRI-C-ATX-2014-n°1 du 08 janvier 2015 est abrogée.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre des opérations de déneigement des chaussées des routes départementales de la Marne, effectuées par le prestataire dans le cadre du plan d'exploitation de la viabilité hivernale de la circonscription CENTRE-EST des infrastructures et du patrimoine.

ARTICLE 2 - MAITRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'œuvre des prestations susvisées est assurée exclusivement par le Département de la Marne.

ARTICLE 3 - CHAMP D'APPLICATION

3-1 - Conditions d'interventions

Les travaux de déneigement des chaussées, objets de la présente convention, seront effectués principalement sur le circuit n° AGRI-CE_ST-MEM-ATX-2019 défini à l'annexe 1 (consistance du circuit de déneigement).

L'exécution des prestations s'effectuera à la seule initiative et sous le contrôle du maître d'œuvre qui indiquera au prestataire les différentes prescriptions définissant :

- les priorités et le schéma d'intervention ;
- l'heure de début d'exécution de la prestation.

D'un commun accord entre le maître d'œuvre et le prestataire, le circuit pourra être modifié en cas de situation d'urgence ou de conditions climatiques exceptionnelles nécessitant un renfort.

Au terme de chaque intervention, le prestataire rendra compte des travaux réalisés au maître d'œuvre.

3-2 - Matériels

Pour effectuer les travaux en objet, le prestataire disposera en propre de "l'engin de service hivernal", décrit en annexe 2 au sens de l'arrêté du 18 novembre 1996 susvisé.

Le Département de la Marne est le propriétaire de l'outil ; il le met à disposition du prestataire pour la durée de la présente convention et le rémunère pour l'entretien de ce matériel.

3-3 - Sécurité

Le prestataire s'engage, dans le cadre des opérations en objet, à respecter les prescriptions du code de la route relatives aux conditions de circulation et d'équipement des tracteurs et engins agricoles.

Ainsi, les équipements de signalisation des matériels susvisés devront demeurer en parfait état de fonctionnement et de propreté.

Par ailleurs, ces matériels circuleront en toutes circonstances tous feux de croisement allumés.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉ - ASSURANCE

Conformément à l'article L.211-1 du code des assurances, le prestataire doit avoir souscrit une assurance garantissant les dommages subis par des tiers résultant d'atteintes aux personnes ou aux biens dans la réalisation desquels un véhicule terrestre à moteur est impliqué. Le prestataire

s'engage à transmettre chaque année à la collectivité une attestation d'assurance en cours de validité.

En application de la circulaire interministérielle du 3 novembre 1999, le Département de la Marne, propriétaire de l'outil de viabilité hivernale, engage sa responsabilité dans le cadre d'une utilisation normale qui est faite de la lame de déneigement équipant le tracteur agricole du prestataire. Le Département assure les dommages qui pourraient être occasionnés par ces équipements.

A ce titre, le Département de la Marne a souscrit un contrat d'assurance couvrant les risques liés à l'utilisation par les agriculteurs de leurs véhicules personnels pour les besoins du Département de la Marne dans le cadre de l'exécution des travaux de viabilité hivernale sur les routes départementales. Le contrat couvre les garanties suivantes : « responsabilité civile, protection juridique et individuelle conducteur ».

ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION DU PRESTATAIRE

Le prestataire est rémunéré pour l'ensemble des prestations par le Département de la Marne.

Les montants horaires HT valables pour le service hivernal N / N+1 sont calculés de la façon suivante :

Rémunération horaire (hors taxe) du service hivernal N / N+1	Calcul du montant de la rémunération valable durant toute la durée de la période de viabilité hivernale
<p>Montant horaire de base</p> <p>PMO (prix de la main d'œuvre)</p> <p>PMM (prix du matériel)</p> <p>N correspond à l'année de début de la vis</p>	<p>Somme des prix horaires ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prix moyen de l'heure de main d'œuvre (PMO année N) pour des travaux nécessitant compétence et responsabilité en référence au barème d'entraide de la profession agricole marnaise de l'année N-1 réactualisé chaque année en fonction de l'indice moyen brut du SMIC du mois d'octobre selon la formule : $\text{PMO N} = \text{PMO N-1} \times \frac{\text{Indice SMIC d'octobre année N}}{\text{Indice SMIC d'octobre année N-1}}$ <p>Le premier PMO N-1 est déterminé en référence à la rémunération horaire d'octobre 2018, soit un prix horaire de 26.12 € HT/heure.</p> ➤ Montant horaire moyen correspondant aux frais de location du tracteur et d'entretien de la lame (PMM année N) basé sur le PMM année N-1 réactualisé chaque année sur l'indice mensuel brut des prix d'achat des moyens de production agricole « Ipampa » du mois d'octobre selon la formule : $\text{PMM N} = \text{PMM N-1} \times \frac{\text{Indice Ipampa d'octobre année N}}{\text{Indice Ipampa d'octobre année N-1}}$ <p>Le premier PMM N-1 est déterminé en référence à la rémunération horaire d'octobre 2018, soit un prix horaire de 41.02 € HT/heure.</p>

AT

Majoration de la rémunération horaire	
En cas de prestation effectuée du vendredi 20h00 au samedi 20h00	Majoration de 25% de la rémunération horaire de base.
En cas de prestation effectuée du samedi 20h00 au lundi 7h00, ou un jour férié (défini de 20h00 la veille au lendemain 7h00)	Majoration de 50% de la rémunération horaire de base.

Le décompte horaire du temps passé est effectué, du départ du tracteur de son lieu de garage, à son retour à ce même lieu de garage.

Le paiement de cette rémunération intervient à la fin du service hivernal, soit à compter de fin mars de l'année N+1. Le prestataire sera informé en préalable par le maître d'œuvre du montant horaire ajusté et applicable pour le service hivernal N / N+1.

Il est établi à partir du relevé d'heures effectuées, produit par le prestataire et certifiées par le maître d'œuvre, selon le modèle-type joint en annexe 3 (relevé d'heures effectuées).

Ce relevé d'heures devra impérativement comporter le cachet du prestataire, le nom et le prénom du signataire.

En cas de cogérance, le signataire de l'annexe 3 est le ou les gérant(s) habilité(s) par les statuts.

Le taux de taxe sur la valeur ajoutée sera celui défini par le code général des impôts à la date de signature par le prestataire du relevé d'heures effectuées.

Le signataire de la convention devra signaler aussitôt au maître d'œuvre tout changement devant intervenir en cours de période hivernale ou à défaut engagera sa responsabilité dans tout retard de paiement.

ARTICLE 6 - PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DES TRAVAUX D'ADAPTATION ET DE MISE EN CONFORMITÉ DU TRACTEUR DU PRESTATAIRE

Les travaux d'adaptation et de mise en conformité effectués sur le tracteur du prestataire (poste de conduite, éclairage, signalisation) sont pris en charge par le Département de la Marne.

Cette prise en charge financière intervient consécutivement à la signature de la présente convention et à la transmission par l'entreprise ayant effectué les travaux, d'une facture établie à l'ordre du maître d'œuvre :

Département de la Marne
Circoscription CENTRE-EST des infrastructures et du patrimoine
Annexe de Saint-Memmie
Avenue du plateau des glières
51 470 SAINT-MEMMIE.



ARTICLE 7 - INDISPONIBILITÉ

En cas d'indisponibilité personnelle, le prestataire peut se faire remplacer et doit alors vérifier que son remplaçant remplit les conditions réglementaires liées à cette activité. Ce dernier doit être assuré dans les conditions définies à l'article 4.

Le prestataire doit en avvertir le plus tôt possible le maître d'œuvre et lui indiquer le nom et les coordonnées de son remplaçant. Le prestataire se charge de reverser la part financière revenant à son remplaçant

En cas d'indisponibilité matérielle et (ou) personnelle (absence de remplaçant), le prestataire devra en avvertir immédiatement le maître d'œuvre.

ARTICLE 8 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Cette convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties exprimée au plus tard le 30 juin pour application la saison hivernale suivante.

ARTICLE 9 - DURÉE DE LA CONVENTION

Sauf cas de résiliation susvisée, la présente convention est établie pour une durée de cinq services hivernaux successifs à compter de l'hiver 2019-2020.

ARTICLE 10 - DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES À LA VIABILITÉ HIVERNALE 2019-2020

Les prestations effectuées lors de l'hiver 2019-2020 qui ont été réalisées sur le circuit décrit en annexe 1 seront rémunérées suivant les principes des articles 5 et 6 de la présente convention.

ARTICLE 11 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Toute contestation née de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera portée devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à MAIRY-SUR-MARNE, le 30.12.2019

le prestataire,

EARL ALIPS
5 Rue Saint Michel
51200 MAIRY SUR MARNE
Tél. 03 26 70 69 73

Thierry ALIPS
(EARL ALIPS)

Fait à CHÂLONS-EN-CH., le 13 JAN. 2020

Pour le Président du Conseil départemental de la
Marne,
et par délégation,
le Directeur général des services du Département,

Guy CARRIEU

Convention n° AGRI-CE ST-MEM-ATX-2019

(EARL ALIPS à MAIRY-SUR-MARNE)

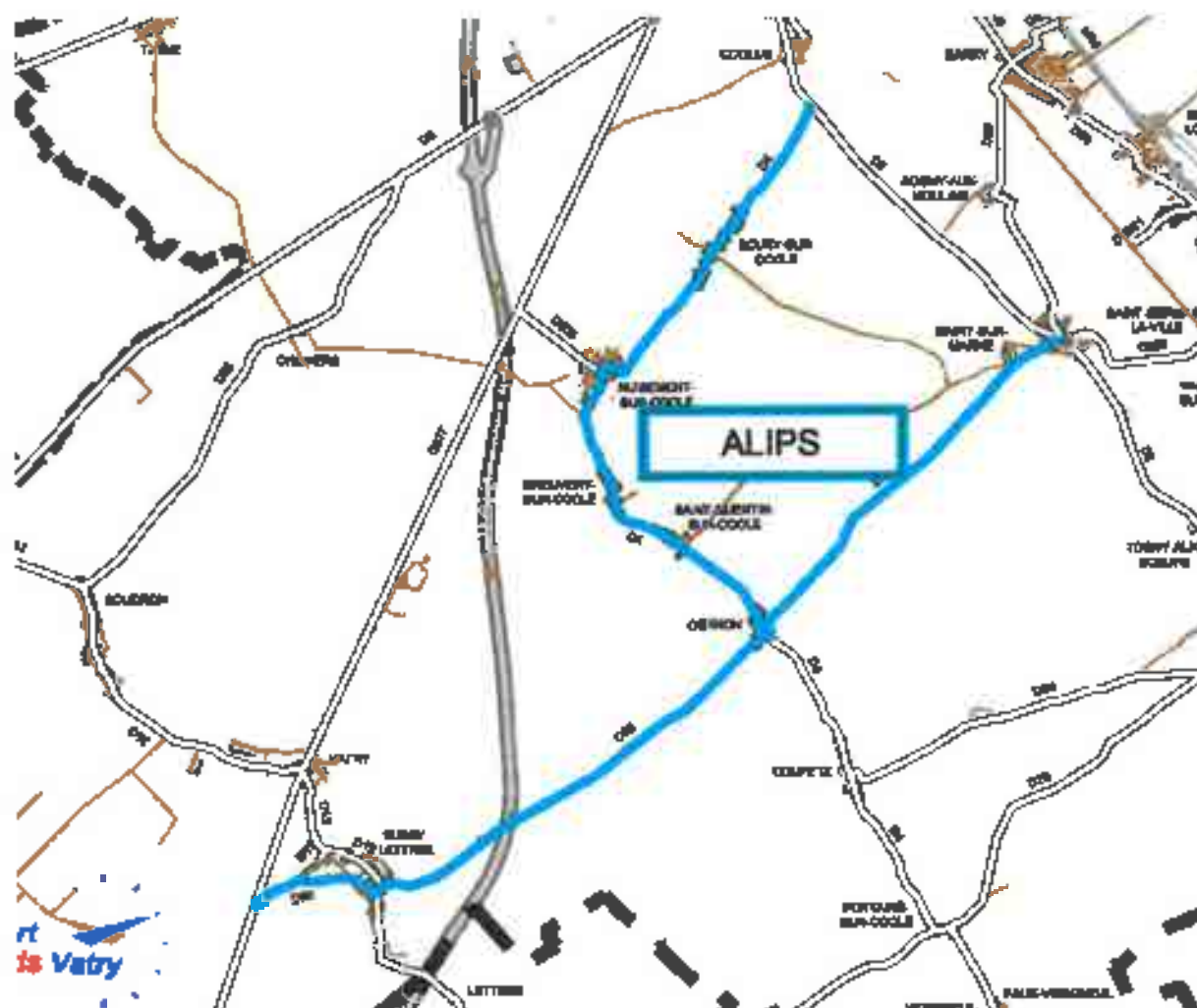
CONSISTANCE DU CIRCUIT DE DÉNEIGEMENT

Détail du circuit empruntant les routes départementales :

ROUTE	PR Début	PR Fin	de :	à :	Linéaire (ml)
D80	6+037	22+432	Carrefour D2 côté Bussy-Lettrée	Carrefour D977	16 370 ml
D4	0+000	11+435	Carrefour D2	Carrefour D80 côté Coupetz	11 478 ml
Total linéaire traité :					27 848 ml

AT

Cartographie du circuit :



[Handwritten signature]

Convention n° AGR1-CE_ST-MEM-ATX-2019**(EARL ALIPS à MAIRY-SUR-MARNE)****DESCRIPTIF DE L'ENGIN DE SERVICE HIVERNAL**

L'engin de service hivernal utilisé par le prestataire est constitué :

- d'un tracteur agricole :

- Propriété de l'EARL ALIPS
- Immatriculé : DD 370 ZY
- Marque : JOHN-DEERE
- Type : L002CD44
- N° d'identification : 1L0612SRKEP790598

doté des équipements de signalisation spécifiques ci-dessous:

- signalisation lumineuse : gyrophare "orange"
(Arrêté modifié du 4 juillet 1972)
- signalisation latérale : bandes rétro réfléchissantes
- signalisation arrière : bande rétro réfléchissante
- pour des raisons techniques, le tracteur devra être équipé d'un relevage avant comportant au minimum une prise hydraulique double effet

Nota : Le maître d'œuvre ne saura être tenu responsable de la détérioration éventuelle de ce matériel, du fait de son utilisation pour la réalisation des travaux en objet.

- d'une lame de déneigement :

- Propriété du Département de la Marne
- Marque : ARVEL
- Type : RN30
- Largeur : 3,00 m
- N° de série : 1395

Nota : Le prestataire ne saura être tenu responsable de la détérioration éventuelle de ce matériel, du fait de son utilisation pour la réalisation des travaux en objet.

Convention n° AGRI-CE ST-MEM-ATX-2019

(EARL ALIPS à MAIRY-SUR-MARNE)

RELEVÉ D'HEURES EFFECTUÉES

Je soussigné, Monsieur **Thierry ALIPS** – n° SIRET : 349 795 344 00010, gérant pour l'EARL ALIPS à MAIRY-SUR-MARNE :

Atteste avoir, à la demande du représentant du Département de la Marne, consacré heures au déneigement des chaussées des routes départementales au cours du service hivernal 20 ... / 20... selon le décompte ci-dessous :

Jour de la semaine (lundi ...)	Date (mois/année)	Horaires d'intervention		Durée d'intervention (Heures/Minutes)	Uniquement sur (hors circuit)		
		Heure de début (arrondie au quart d'heure inférieur)	Heure de fin (arrondie au quart d'heure supérieur)		Sur le circuit défini en annexe 1	RD	VC
Heures effectuées du lundi 7h00 au vendredi 20h00 (hors jours fériés)							
Sous-total A (H/Min) :							
Sous-total A (centièmes) :							
Heures effectuées du vendredi 20h00 au samedi 20h00 (hors jours fériés)							
Sous-total B (H/Min) :							
Sous-total B (centièmes) :							
Heures effectuées du samedi 20h00 au lundi 7h00 ou jour férié (de 20h00 la veille au lendemain 7h00)							
Sous-total C (H/Min) :							
Sous-total C (centièmes) :							

Ouvrant droit à une rémunération de :

Nombre d'heures en centièmes	Montant horaire (HT) cf. art 5	Total HT
Nb de semaines de disponibilité semaines € HT/H € HT
Sous-total A Heures € HT/H € HT
Sous-total B Heures € HT/H € HT
Sous-total C Heures € HT/H € HT
Montant total HT	 € HT
TVA %	 €
Total TTC	 € TTC

Fait à MAIRY-SUR-MARNE, le

Signature :
{+ cachet obligatoire}Thierry ALIPS
(EARL ALIPS)

Document à retourner complété par courrier à :

Département de la Marne - Circonscription CENTRE-EST des infrastructures et du patrimoine
Annexe de Saint-Memmie
Avenue du plateau des glières
51 470 SAINT-MEMMIE

CONVENTION

Convention n° AGRI-CE_ST-MEM-GDJSX-VC-2019
relative aux conditions d'intervention des agriculteurs et
entreprises agricoles participant au déneigement des
chaussées des routes départementales de la Marne et
des voies communales de la commune de Faux-
Vésigneul.
Hivers 2019-2020 à 2023-2024

SARL du Bois de la Conge
commune de Faux-Vésigneul



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4 ;

VU le Code général des impôts ;

VU le Code rural et notamment l'article L 311-1 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L 131-1 et L 131-2 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 221-4, R 311-1, R 411-5 et R 432-4 ;

VU l'arrêté du 18 novembre 1996 modifié, relatif aux poids, dimensions et signalisations des engins de service hivernal ;

VU l'article 10 de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, modifié par l'article 48 de la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche autorisant les exploitants agricoles d'assurer le déneigement des routes ;

VU la circulaire interministérielle du 4 novembre 1999, relative à la mise en application de l'article 10 de la loi d'orientation agricole susvisée ;

VU la délibération du Conseil départemental n° SE16-01-II-05 du 23 janvier 2016, relative à la signature des conventions liées à la viabilité hivernale ;

VU l'arrêté modifié du 13 novembre 2017 de Monsieur le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à Monsieur le Directeur général des services du Département de la Marne ;

VU la convention n° AGRI-C-GDJSX-VC - 2015 n°1 du 09 décembre 2015 relative aux conditions d'intervention des agriculteurs et entreprises agricoles participant au déneigement des chaussées des routes départementales de la Marne ;

Il est convenu ce qui suit entre :

Le Département de la Marne,

Représenté par :

Monsieur Christian BRUYEN, Président du Conseil
départemental de la Marne
Circonscription CENTRE-EST des infrastructures et du patrimoine -
Annexe de Saint-Memmie
Adresse : Avenue du plateau des glières - 51 470 SAINT-MEMMIE
Téléphone : 03.26.69.59.42
Télécopie : 03.26.21.94.29
Courriel : cipcentreest@marne.fr

ci-après désigné "le maître d'œuvre"

la commune de Faux-Vésigneul

Représentée par :

Monsieur le maire, Jean-Christophe MANGEART,
Adresse : 2 voie de Vitry - 51320 FAUX-VÉSIGNEUL
N° SIRET : 215 102 260 00019
Téléphone : 03.26.70.60.91
Télécopie : 03.26.70.60.91
Courriel : mairie.faux-vesigneul@orange.fr

Et la SARL du Bois de la Conge

Représentée par : Messieurs Damien GALLOIS et Simon JARIOT, gérant et cogérant
Adresse : 6 Voie de Vitry - 51 320 FAUX-VÉSIGNEUL
N° SIRET : 794 100 594 00017
Téléphone : 03.26.70.48.67 / 03.26.66.15.22
Mobile : 06.80.24.20.16 / 06.83.01.78.26
Télécopie :
Courriel : gaecdelaconge@orange.fr

ci-après désigné "le prestataire"

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION

La convention AGRI-C-GDJSX-VC - 2015 n°1 du 09 décembre 2015 est abrogée.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre des opérations de déneigement des chaussées des routes départementales de la Marne dans le cadre du plan d'exploitation de la viabilité hivernale de la circonscription CENTRE-EST des infrastructures et du patrimoine ainsi que des voies communales de la commune de Faux-Vésigneul confiées à un prestataire.

ARTICLE 2 - MAITRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'œuvre des prestations susvisées est assurée exclusivement par le Département de la Marne.

ARTICLE 3 - CHAMP D'APPLICATION

3-1 - Conditions d'interventions

Les travaux de déneigement des chaussées, objets de la présente convention, seront effectués principalement sur le circuit n° AGRI-CE_ST-MEM-GDJSX-VC-2019 dont le plan est annexé à la présente convention.

Ce circuit, intègre les sections de routes départementales et les voies communales définies à l'annexe 1 (consistance du circuit de déneigement).

L'exécution des prestations s'effectuera à la seule initiative et sous le contrôle du maître d'œuvre qui indiquera au prestataire les différentes prescriptions définissant :

- les priorités et le schéma d'intervention;
- l'heure de début d'exécution de la prestation.

D'un commun accord entre le maître d'œuvre et le prestataire, le circuit pourra être modifié en cas de situation d'urgence ou de conditions climatiques exceptionnelles nécessitant un renfort. Dans tous les cas, la priorité d'intervention est donnée au réseau routier départemental. L'intervention sur le réseau routier communal intervenant dans un deuxième temps.

En cas de situation nécessitant une intervention sur des voies communales seules, le représentant de la commune de Faux-Vésigneul demandera au maître d'œuvre de faire intervenir le prestataire. Au terme de chaque intervention, le prestataire rendra compte des travaux réalisés au maître d'œuvre.

DS
ST

3-2 - Matériels

Pour effectuer les travaux en objet, le prestataire disposera en propre de "l'engin de service hivernal", décrit en annexe 2 au sens de l'arrêté du 18 novembre 1996 susvisé.

Le Département de la Marne est le propriétaire de l'outil ; il le met à disposition du prestataire pour la durée de la présente convention et le rémunère pour l'entretien de ce matériel.

3-3 - Sécurité

Le prestataire s'engage, dans le cadre des opérations en objet, à respecter les prescriptions du code de la route relatives aux conditions de circulation et d'équipement des tracteurs et engins agricoles.

Ainsi, les équipements de signalisation des matériels susvisés devront demeurer en parfait état de fonctionnement et de propreté.

Par ailleurs ces matériels circuleront en toutes circonstances tous feux de croisement allumés.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉ - ASSURANCE

Conformément à l'article L.211-1 du code des assurances, le prestataire doit avoir souscrit une assurance garantissant les dommages subis par des tiers résultant d'atteintes aux personnes ou aux biens dans la réalisation desquels un véhicule terrestre à moteur est impliqué. Le prestataire s'engage à transmettre chaque année à la collectivité une attestation d'assurance en cours de validité.

En application de la circulaire interministérielle du 3 novembre 1999, le Département de la Marne, propriétaire de l'outil de viabilité hivernale, engage sa responsabilité dans le cadre d'une utilisation normale qui est faite de la lame de déneigement équipant le tracteur agricole du prestataire. Le Département assure les dommages qui pourraient être occasionnés par ces équipements.

A ce titre, le Département de la Marne a souscrit un contrat d'assurance couvrant les risques liés à l'utilisation par les agriculteurs de leurs véhicules personnels pour les besoins du Département de la Marne dans le cadre de l'exécution des travaux de viabilité hivernale sur les routes départementales. Le contrat couvre les garanties suivantes : « responsabilité civile, protection juridique et individuelle conducteur ».

ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION DU PRESTATAIRE

Le prestataire est rémunéré pour l'ensemble des prestations par le Département de la Marne.

51
32

Les montants horaires HT valables pour le service hivernal N / N+1 sont calculés de la façon suivante :

Rémunération horaire (hors taxe) du service hivernal N / N+1	Calcul du montant de la rémunération valable durant toute la durée de la période de viabilité hivernale
<p>Montant horaire de base</p> <p>PMO (prix de la main d'œuvre)</p> <p>PMM (prix du matériel)</p> <p>Il correspond à l'année de début de la vie</p>	<p>Somme des prix horaires ci dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prix moyen de l'heure de main d'œuvre (PMO année N) pour des travaux nécessitant compétence et responsabilité en référence au barème d'entraide de la profession agricole marnaise de l'année N-1 réactualisé chaque année en fonction de l'indice moyen brut du SMIC du mois d'octobre selon la formule : $\text{PMO N} = \text{PMO N-1} \times \frac{\text{Indice SMIC d'octobre année N}}{\text{Indice SMIC d'octobre année N-1}}$ <p>Le premier PMO N-1 est déterminé en référence à la rémunération horaire d'octobre 2018, soit un prix horaire de 26.12 € HT/heure.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Montant horaire moyen correspondant aux frais de location du tracteur et d'entretien de la lame (PMM année N) basé sur le PMM année N-1 réactualisé chaque année sur l'indice mensuel brut des prix d'achat des moyens de production agricole « Ipampa » du mois d'octobre selon la formule : $\text{PMM N} = \text{PMM N-1} \times \frac{\text{Indice Ipampa d'octobre année N}}{\text{Indice Ipampa d'octobre année N-1}}$ <p>Le premier PMM N-1 est déterminé en référence à la rémunération horaire d'octobre 2018, soit un prix horaire de 41.02 € HT/heure.</p>
Majoration de la rémunération horaire	
En cas de prestation effectuée du vendredi 20h00 au samedi 20h00	Majoration de 25% de la rémunération horaire de base.
En cas de prestation effectuée du samedi 20h00 au lundi 7h00, ou un jour férié (défini de 20h00 la veille au lendemain 7h00)	Majoration de 50% de la rémunération horaire de base.

Le décompte horaire du temps passé est effectué, du départ du tracteur de son lieu de garage, à son retour à ce même lieu de garage.

Le paiement de cette rémunération intervient à la fin du service hivernal, soit à compter de fin mars de l'année N+1. Le prestataire sera informé en préalable par le maître d'œuvre du montant horaire ajusté et applicable pour le service hivernal N / N+1.

DF
55

Il est établi à partir du relevé d'heures effectuées, produit par le prestataire, visées par Monsieur le maire de la commune de Faux-Vésigneul pour ce qui concerne les interventions effectuées sur les voies communales et certifiées par le maître d'œuvre, selon le modèle-type joint en annexe 3 (relevé d'heures effectuées).

Ce relevé d'heures devra impérativement comporter le cachet du prestataire, le nom et le prénom du signataire.

En cas de cogérance, le signataire de l'annexe 3 est le ou les gérant(s) habilité(s) par les statuts.

Le taux de taxe sur la valeur ajoutée sera celui défini par le code général des impôts à la date de signature par le prestataire du relevé d'heures effectuées.

Le signataire de la convention devra signaler aussitôt au maître d'œuvre tout changement devant intervenir en cours de période hivernale ou à défaut engagera sa responsabilité dans tout retard de paiement.

ARTICLE 6 - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE DE FAUX-VESIGNEUL

La commune de Faux-Vésigneul participe financièrement aux travaux de déneigement effectués sur les voies communales. Le montant de cette participation est calculé de la manière suivante :

- Si les prestations sont effectuées en respectant intégralement le circuit n° AGRI-CE_ST-MEM-GDJSX-VC-2019 défini à l'annexe 1 : la participation financière sera calculée au prorata du linéaire de voies communales intégrées dans le circuit.
- Si les prestations effectuées sont différentes de celles prévues par l'annexe 1 : la participation financière sera calculée en fonction du nombre d'heures passées par le prestataire sur le réseau routier communal.
- Si aucune prestation n'est effectuée sur les voies communales, un certificat administratif signé par la responsable de la CIP indiquant le numéro de la convention, le nom de l'agriculteur, la période hivernale, la commune concernée est joint au relevé d'heures, attestant qu'aucun déneigement n'a été effectué sur les voies appartenant à la commune précitée.

Cette participation financière sera recouvrée par monsieur le payeur départemental de la Marne à la fin du service hivernal N / N+1, soit à compter de fin mars de l'année N+1.

ARTICLE 7 - PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DES TRAVAUX D'ADAPTATION ET DE MISE EN CONFORMITÉ DU TRACTEUR DU PRESTATAIRE

Les travaux d'adaptation et de mise en conformité effectués sur le tracteur du prestataire (poste de conduite, éclairage, signalisation) sont pris en charge par le Département de la Marne.

Cette prise en charge financière intervient consécutivement à la signature de la présente convention et à la transmission par l'entreprise ayant effectué les travaux, d'une facture établie à l'ordre du maître d'œuvre :

Département de la Marne
Circonscription CENTRE-EST des infrastructures et du patrimoine
Annexe de Saint-Memmie
Avenue du plateau des glières
51 470 SAINT-MEMMIE.

ARTICLE 8 - INDISPONIBILITÉ

En cas d'indisponibilité personnelle, le prestataire peut se faire remplacer et doit alors vérifier que son remplaçant remplit les conditions réglementaires liées à cette activité. Ce dernier doit être assuré dans les conditions définies à l'article 4.

Le prestataire doit en avertir le plus tôt possible le maître d'œuvre et la commune de Faux-Vésigneul et leur indiquer le nom et les coordonnées de son remplaçant. Le prestataire se charge de reverser la part financière revenant à son remplaçant.

En cas d'indisponibilité matérielle et (ou) personnelle (absence de remplaçant), le prestataire devra en avertir immédiatement le maître d'œuvre.

ARTICLE 9 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Cette convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties exprimée au plus tard le 30 juin pour application la saison hivernale suivante.

ARTICLE 10 - DURÉE DE LA CONVENTION

Sauf cas de résiliation susvisée, la présente convention est établie pour une durée de cinq services hivernaux successifs à compter de l'hiver 2019-2020.

ARTICLE 11 - DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES À LA VIABILITÉ HIVERNALE 2019-2020

Les prestations effectuées lors de l'hiver 2019-2020 qui ont été réalisées sur le circuit décrit en annexe 1 seront rémunérées suivant les principes des articles 5 et 6 de la présente convention.

ARTICLE 12 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Toute contestation née de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera portée devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à FAUX VÉSIGNEUL, le **06 JAN. 2020**
le prestataire,
gérant et cogérant

Fait à FAUX-VESIGNEUL, le **06 JAN. 2020**
Monsieur le maire de la commune de Faux-
Vésigneul

Damien GALLOIS et Simon PARJOT

(SARL du Bois de la Gonge)

SARL DU BOIS DE LA GONGE
Société à responsabilité limitée au capital de 20 000 €
Siège Social : 17, rue de la Gonge - 51200 FAUX-VESIGNEUL
RCS Compiègne 512 000 100 554
TVA Intracommunautaire FR 30 FAUX-VESIGNEUL 100 554
Tél : 03 80 24 20 18 / 03 83 01 74 06



Jean-Christophe MANGEART

FAUX-VESIGNEUL, le **13 JAN. 2020**
Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

le Directeur général des services du Département,


Guy CARRIEU

55
26

Convention n° AGR1-CE_ST-MEM-GDJ5X-VC-2019**(SARL du Bois de la Conge à FAUX-VÉSIGNEUL)****CONSISTANCE DU CIRCUIT DE DÉNEIGEMENT****Détail du circuit empruntant les routes départementales : (95,15 % du linéaire traité)**

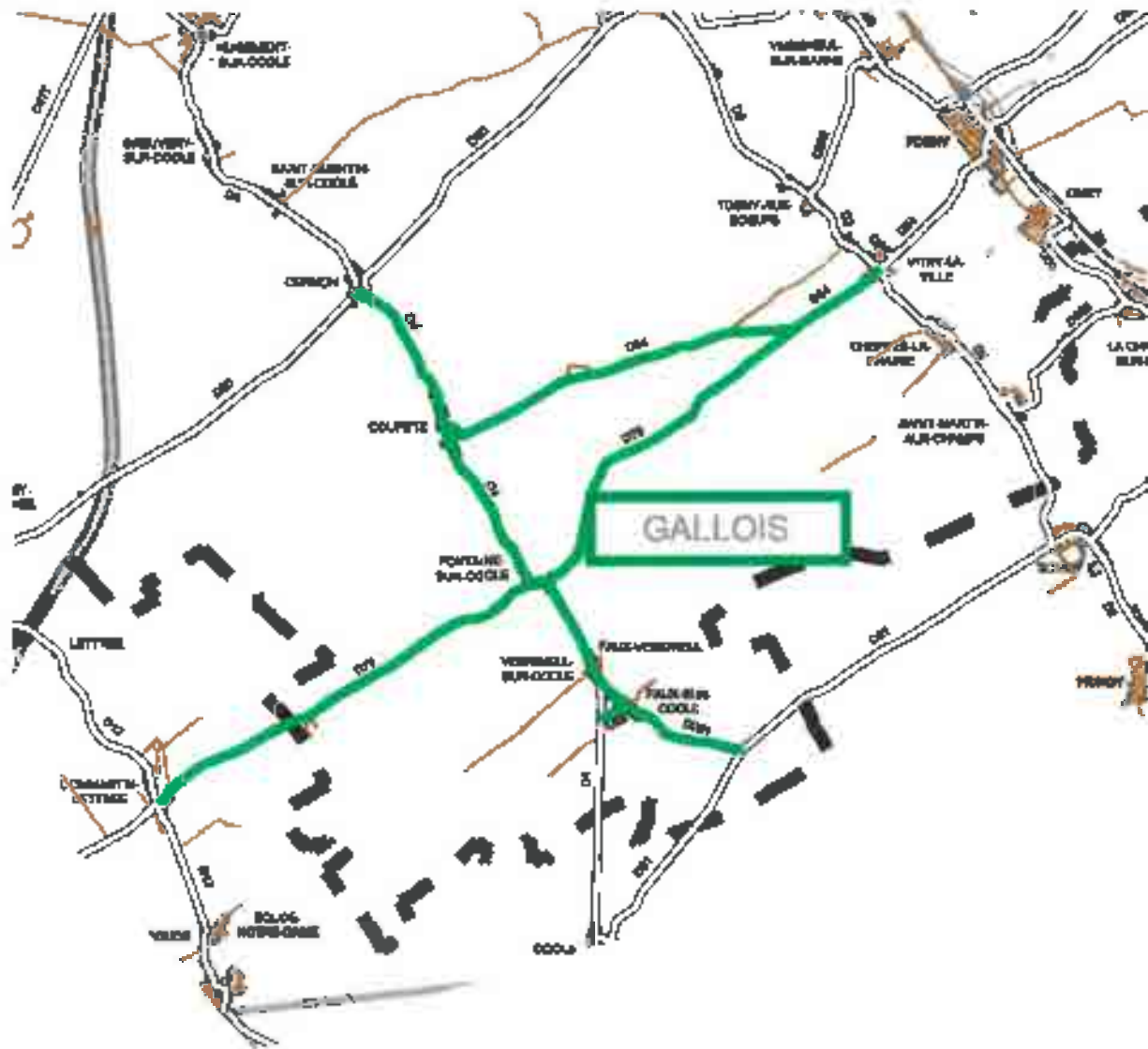
ROUTE	PR Début	PR Fin	de :	à :	Linéaire (ml)
D4	11+435	18+972	Carrefour D80 (Cernon)	Carrefour D281 (Vésigneul)	7 532 ml
D54	0+000	7+750	Carrefour D4 (Coupetz)	Carrefour D2 (Vitry-la-Ville)	7 744 ml
D79	8+453	21+568	Carrefour D12 (Dommartin-Létrée)	Carrefour D54 côté Vitry-la-Ville	13 122 ml
D281	0+000	2+772	Carrefour D4 (Faux-Vésigneul)	Carrefour D81 (Faux-Vésigneul)	2 753 ml
D281E	0+000	0+464	Carrefour D281 (Faux-Vésigneul)	Carrefour D4 (Faux-Vésigneul)	464 ml
Total linéaire des RD traitées :					31 615 ml

Détail du circuit empruntant les voies communales : (4,85 % du linéaire traité)

Désignation	Linéaire (ml)
Agglomération de Fontaine-sur-Cooles :	
- Ruelle du Presbytère	
- Ruelle de l'École	
Agglomération de Vésigneul-sur-Cooles :	
- Chemin de Soudé	
- Rue des Alzures	
- Voie Romaine	
- Rue Gaston Robert	
Agglomération de Faux-sur-Cooles :	
- Rue de l'Eglise	
- Rue de l'École	
- Chemin du Lessivair	
- Lotissement des Courbes	
Total linéaire des VC traitées :	1 610 ml

 57
 205

Cartographie du circuit :



51
76

Convention n° AGRI-CE ST-MEM-GDJSK-VC-2019**{SARL du Bois de la Conge à FAUX-VÉSIGNEUL}****DESCRIPTIF DE L'ENGIN DE SERVICE HIVERNAL**

L'engin de service hivernal utilisé par le prestataire est constitué :

- **d'un tracteur agricole** :
 - Propriété de la SARL du Bois de la Conge
 - immatriculé : CN-052-YW
 - marque : FENDT
 - type : 735
 - n° d'identification : 735211998

doté des équipements de signalisation spécifiques ci-dessous :

- signalisation lumineuse : gyrophare "orange"
(Arrêté modifié du 4 juillet 1972)
- signalisation latérale : bandes rétro réfléchissantes
- signalisation arrière : bande rétro réfléchissante
- pour des raisons techniques, le tracteur devra être équipé d'un relevage avant comportant au minimum une prise hydraulique double effet

Nota : Le maître d'œuvre ne saura être tenu responsable de la détérioration éventuelle de ce matériel, du fait de son utilisation pour la réalisation des travaux en objet.

- **d'une lame de déneigement** :
 - Propriété du Département de la Marne
 - marque : ARVEL
 - type : RN30
 - largeur : 3,00 m
 - n° de série : 1390

Nota : Le prestataire ne saura être tenu responsable de la détérioration éventuelle de ce matériel, du fait de son utilisation pour la réalisation des travaux en objet.

ST
JC

Convention n° AGRI-CE ST-MEM-GDJSX-VC-2019

(SARL du Bois de la Conge à FAUX-VÉSIGNEUL)

RELEVÉ D'HEURES EFFECTUÉES

Nous soussignés, Messieurs Damien GALLOIS et Simon JARJOT – n° SIRET : 794 100 594 00017 pour la SARL du Bois de la Conge à FAUX-VÉSIGNEUL :

Attestons avoir consacré heures au déneigement des chaussées des routes départementales et des voies communales au cours du service hivernal 20..... / 20..... selon le décompte ci-dessous :

Jour de la semaine {lundi ...}	Date {mois/année}	Horaires d'intervention		Durée d'intervention (Heures/Minutes)		
		Heure de début {arrondi au quart d'heure inférieur}	Heure de fin {arrondi au quart d'heure supérieur}	Sur le circuit défini en annexe 1	Uniquement sur (hors circuit)	
					RD	VC
Heures effectuées du lundi 7h00 au vendredi 20h00 (hors jours fériés)						
Sous-total A (H/Min) :						
Sous-total A (centièmes) :						
Heures effectuées du vendredi 20h00 au samedi 20h00 (hors jours fériés)						
Sous-total B (H/Min) :						
Sous-total B (centièmes) :						
Heures effectuées du samedi 20h00 au lundi 7h00 ou jour férié (de 20h00 la veille au lendemain 7h00)						
Sous-total C (H/Min) :						
Sous-total C (centièmes) :						

Ouvrant droit à une rémunération de :

Nombre d'heures en centièmes	Montant horaire (HT) cf art 5	Total HT
Nb de semaines de disponibilité semaines € HT/H € HT
Sous-total A Heures € HT/H € HT
Sous-total B Heures € HT/H € HT
Sous-total C Heures € HT/H € HT
	Montant total HT € HT
	TVA % €
	Total TTC € TTC

Fait à FAUX-VÉSIGNEUL, le.....

Signatures (+ cachets obligatoires) :

le prestataire,

Visa de Monsieur le maire de la commune de Faux-
Vésigneul

Damien GALLOIS et Simon JARJOT
(SARL du Bois de la Conge)

Jean-Christophe MANGEART

Document à retourner complété par courrier à :

Département de la Mayenne - Circonscription CENTRE-EST des Infrastructures et du patrimoine
Annexe de Saint-Memmie
Avenue du plateau des glères
51 470 SAINT-MEMMIE

CONVENTION

Convention n° AGRI-CE_SUIP-HJL-VC-2019 relative aux conditions d'intervention des agriculteurs et entreprises agricoles participant au déneigement des chaussées des routes départementales de la Marne et des voies communales de la commune de Sulppes.
Hivers 2019-2020 à 2023-2024

SCEA HUGUIN
Commune de Sulppes



ES

JLH

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4 ;

VU le Code général des impôts ;

VU le Code rural et notamment l'article L 311-1 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L 131-1 et L 131-2 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 221-4, R 311-1, R 411-5 et R 432-4 ;

VU l'arrêté du 18 novembre 1996 modifié, relatif aux poids, dimensions et signalisations des engins de service hivernal ;

VU l'article 10 de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, modifié par l'article 48 de la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche autorisant les exploitants agricoles d'assurer le déneigement des routes ;

VU la circulaire interministérielle du 4 novembre 1999, relative à la mise en application de l'article 10 de la loi d'orientation agricole susvisée ;

VU la délibération du Conseil départemental n° SE16-01 II-05 du 21 janvier 2016, relative à la signature des conventions liées à la viabilité hivernale ;

VU l'arrêté modifié du 13 novembre 2017 de Monsieur le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à Monsieur le Directeur général des services du Département de la Marne ;

VU la convention n° AGRI-NE-MOX-VC-2015-n°1 du 25 mars 2015 relative aux conditions d'intervention des agriculteurs et entreprises agricoles participant au déneigement des chaussées des routes départementales de la Marne ;

Il est convenu ce qui suit entre :

Le Département de la Marne,

Représenté par :

Monsieur Christian BRUYEN, Président du Conseil départemental de la Marne
Circonscription CENTRE-EST des infrastructures et du patrimoine
Adresse : 37, rempart du Nord - BP 18 - 51 600 SUIPPES
Téléphone : 03.26.70.00.76
Télécopie : 03.26.70.09.21
Courriel : cipcentreest@marne.fr

ci-après désigné "le maître d'œuvre"

La commune de Suippes

Représentée par :

Monsieur le Maire, Jean Raymond EGON,
Adresse : 51600 SUIPPES
N° SIRET : 21510519800018
Téléphone : 03.26.70.08.55
Télécopie : 03.26.66.12.44
Courriel : mairie-de-suippes@wanadoo.fr

Et la SCEA HUGUIN

Représentée par :

Monsieur Jean-Louis HUGUIN, gérant

Adresse : 28, rue Buirette Gaulard - 51 600 SUIPPES

N° SIRET : 35004250300010

Téléphone : 03.26.70.00.64

Mobile : 06.20.64.04.31

Courriel : huguin.jln@sfr.fr

ci-après désigné "le prestataire"

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION

La convention AGRI-NE-MOX-VC-2015-n°1 du 25 mars 2015 est abrogée.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre des opérations de déneigement des chaussées des routes départementales de la Marne dans le cadre du plan d'exploitation de la viabilité hivernale de la circonscription CENTRE-EST des infrastructures et du patrimoine ainsi que des voies communales de la Commune de Suippes confiées à un prestataire.

ARTICLE 2 - MAÎTRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'œuvre des prestations susvisées est assurée exclusivement par le Département de la Marne.

ARTICLE 3 - CHAMP D'APPLICATION

3-1 - Conditions d'interventions

Les travaux de déneigement des chaussées, objets de la présente convention, seront effectués principalement sur le circuit n° AGRI-CL_SUIP-HJL-VC-2019 dont le plan est annexé à la présente convention.

Ce circuit, intègre les sections de routes départementales et les voies communales définies à l'annexe 1 (consistance du circuit de déneigement).

L'exécution des prestations s'effectuera à la seule initiative et sous le contrôle du maître d'œuvre qui indiquera au prestataire les différentes prescriptions définissant :

- les priorités et le schéma d'intervention;
- l'heure de début d'exécution de la prestation.

D'un commun accord entre le maître d'œuvre et le prestataire, le circuit pourra être modifié en cas de situation d'urgence ou de conditions climatiques exceptionnelles nécessitant un renfort. Dans tous les cas, la priorité d'intervention est donnée au réseau routier départemental. L'intervention sur le réseau routier communal intervenant dans un deuxième temps.

En cas de situation nécessitant une intervention sur des voies communales seules, le représentant de la Commune de Suippes demandera au maître d'œuvre de faire intervenir le prestataire. Au terme de chaque intervention, le prestataire rendra compte des travaux réalisés au maître d'œuvre.

3-2 - Matériels

Pour effectuer les travaux en objet, le prestataire disposera en propre de "l'engin de service hivernal", décrit en annexe 2 au sens de l'arrêté du 18 novembre 1996 susvisé.

Le Département de la Marne est le propriétaire de l'outil ; il le met à disposition du prestataire pour la durée de la présente convention et le rémunère pour l'entretien de ce matériel.

3-3 - Sécurité

Le prestataire s'engage, dans le cadre des opérations en objet, à respecter les prescriptions du code de la route relatives aux conditions de circulation et d'équipement des tracteurs et engins agricoles.

Ainsi, les équipements de signalisation des matériels susvisés devront demeurer en parfait état de fonctionnement et de propreté.

Par ailleurs ces matériels circuleront en toutes circonstances tous feux de croisement allumés.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉ - ASSURANCE

Conformément à l'article L.211-1 du code des assurances, le prestataire doit avoir souscrit une assurance garantissant les dommages subis par des tiers résultant d'atteintes aux personnes ou aux biens dans la réalisation desquels un véhicule terrestre à moteur est impliqué. Le prestataire s'engage à transmettre chaque année à la collectivité une attestation d'assurance en cours de validité.

En application de la circulaire interministérielle du 3 novembre 1999, le Département de la Marne, propriétaire de l'outil de viabilité hivernale, engage sa responsabilité dans le cadre d'une utilisation normale qui est faite de la lame de déneigement équipant le tracteur agricole du prestataire. Le Département assure les dommages qui pourraient être occasionnés par ces équipements.

A ce titre, le Département de la Marne a souscrit un contrat d'assurance couvrant les risques liés à l'utilisation par les agriculteurs de leurs véhicules personnels pour les besoins du Département de la Marne dans le cadre de l'exécution des travaux de viabilité hivernale sur les routes départementales. Le contrat couvre les garanties suivantes : « responsabilité civile, protection juridique et individuelle conducteur ».

ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION DU PRESTATAIRE

Le prestataire est rémunéré pour l'ensemble des prestations par le Département de la Marne.

Les montants horaires HT valables pour le service hivernal N / N+1 sont calculés de la façon suivante :

Rémunération horaire (hors taxe) du service hivernal N / N+1	Calcul du montant de la rémunération valable durant toute la durée de la période de viabilité hivernale
<p>Montant horaire de base</p> <p>PMO (prix de la main d'œuvre)</p> <p>PMM (prix du matériel)</p> <p>N correspond à l'année de début de la VM</p>	<p>Somme des prix horaires ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prix moyen de l'heure de main d'œuvre (PMO année N) pour des travaux nécessitant compétence et responsabilité en référence au barème d'entraide de la profession agricole marnaise de l'année N-1 réactualisé chaque année en fonction de l'indice moyen brut du SMIC du mois d'octobre selon la formule : $\text{PMO N} = \text{PMO N-1} \times \frac{\text{Indice SMIC d'octobre année N}}{\text{Indice SMIC d'octobre année N-1}}$ <p>Le premier PMO N-1 est déterminé en référence à la rémunération horaire d'octobre 2018, soit un prix horaire de 26.12 € HT/heure.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Montant horaire moyen correspondant aux frais de location du tracteur et d'entretien de la lame (PMM année N) basé sur le PMM année N-1 réactualisé chaque année sur l'indice mensuel brut des prix d'achat des moyens de production agricole « Ipampa » du mois d'octobre selon la formule : $\text{PMM N} = \text{PMM N-1} \times \frac{\text{Indice Ipampa d'octobre année N}}{\text{Indice Ipampa d'octobre année N-1}}$ <p>Le premier PMM N-1 est déterminé en référence à la rémunération horaire d'octobre 2018, soit un prix horaire de 41.02 € HT/heure.</p>
Majoration de la rémunération horaire	
En cas de prestation effectuée du vendredi 20h00 au samedi 20h00	Majoration de 25% de la rémunération horaire de base.
En cas de prestation effectuée du samedi 20h00 au lundi 7h00, ou un jour férié (défini de 20h00 la veille au lendemain 7h00)	Majoration de 50% de la rémunération horaire de base.

Le décompte horaire du temps passé est effectué, du départ du tracteur de son lieu de garage, à son retour à ce même lieu de garage.

Le paiement de cette rémunération intervient à la fin du service hivernal, soit à compter de fin mars de l'année N+1. Le prestataire sera informé en préalable par le maître d'œuvre du montant horaire ajusté et applicable pour le service hivernal N / N+1.

Il est établi à partir du relevé d'heures effectuées, produit par le prestataire, visées par Monsieur le Maire de la commune de Suippes pour ce qui concerne les interventions effectuées sur les voies communales et certifiées par le maître d'œuvre, selon le modèle-type joint en annexe 3 (relevé d'heures effectuées).

Ce relevé d'heures devra impérativement comporter le cachet du prestataire, le nom et le prénom du signataire.

En cas de cogérance, le signataire de l'annexe 3 est le ou les gérant(s) habilité(s) par les statuts.

Le taux de taxe sur la valeur ajoutée sera celui défini par le code général des impôts à la date de signature par le prestataire du relevé d'heures effectuées.

Le signataire de la convention devra signaler aussitôt au maître d'œuvre tout changement devant intervenir en cours de période hivernale ou à défaut engagera sa responsabilité dans tout retard de paiement.

ARTICLE 6 - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE DE SUIPPES

La commune de Suippes participe financièrement aux travaux de déneigement effectués sur les voies communales. Le montant de cette participation est calculé de la manière suivante :

- Si les prestations sont effectuées en respectant intégralement le circuit n° AGRI-CE _SUIP-HIL-VC-2019 défini à l'annexe 1 : la participation financière sera calculée au prorata du linéaire de voies communales intégrées dans le circuit.
- Si les prestations effectuées sont différentes de celles prévues par l'annexe 1 : la participation financière sera calculée en fonction du nombre d'heures passé par le prestataire sur le réseau routier communal.
- Si aucune prestation n'est effectuée sur les voies communales, un certificat administratif signé par la responsable de la CIP indiquant le numéro de la convention, le nom de l'agriculteur, la période hivernale, la commune concernée est joint au relevé d'heures, attestant qu'aucun déneigement n'a été effectué sur les voies appartenant à la commune précitée.

Cette participation financière sera recouvrée par monsieur le payeur départemental de la Marne à la fin du service hivernal N / N+1, soit à compter de fin mars de l'année N+1.

ARTICLE 7 - PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DES TRAVAUX D'ADAPTATION ET DE MISE EN CONFORMITÉ DU TRACTEUR DU PRESTATAIRE

Les travaux d'adaptation et de mise en conformité effectués sur le tracteur du prestataire (poste de conduite, éclairage, signalisation) sont pris en charge par le Département de la Marne.

Cette prise en charge financière intervient consécutivement à la signature de la présente convention et à la transmission par l'entreprise ayant effectué les travaux, d'une facture établie à l'ordre du maître d'œuvre :

Département de la Marne
Circonscription CENTRE-EST des infrastructures et du patrimoine
37, rempart du Nord - BP 18 - 51 600 SUIPPES.

ARTICLE 8 - INDISPONIBILITÉ

En cas d'indisponibilité personnelle, le prestataire peut se faire remplacer et doit alors vérifier que son remplaçant remplit les conditions réglementaires liées à cette activité. Ce dernier doit être assuré dans les conditions définies à l'article 4.

Le prestataire doit en avvertir le plus tôt possible le maître d'œuvre et la Commune de Suippes et lui indiquer le nom et les coordonnées de son remplaçant. Le prestataire se charge de reverser la part financière revenant à son remplaçant.

En cas d'indisponibilité matérielle et (ou) personnelle (absence de remplaçant), le prestataire devra en avvertir immédiatement le maître d'œuvre.

ARTICLE 9 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Cette convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties exprimée au plus tard le 30 juin pour application la saison hivernale suivante.

ARTICLE 10 - DURÉE DE LA CONVENTION

Sauf cas de résiliation susvisée, la présente convention est établie pour une durée de cinq services hivernaux successifs à compter de l'hiver 2019-2020.

ARTICLE 11 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Toute contestation née de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera portée devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à SUIPPES, le 9 12 2019

le prestataire

Fait à SUIPPES, le 30-12-2019

Monsieur le Maire de la commune de SUIPPES

Jean-Louis HUGUIN
SCEA HUGUIN
26 rue Buhette
51600 SUIPPES
Tél : 03 26 70 10 03

Jean Raymond EGON

SCEA HUGUIN
Fabrice et Jean-Louis HUGUIN

Fait à CHÂLONS-EN-CH., le 14 JAN. 2020

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
le Directeur général des services du Département,

Guy CARRIEU



Convention n° AGRI-CE SUIP-HJL-VC-2019

(SCEA HUGUIN à SUIPPES)

CONSISTANCE DU CIRCUIT DE DÉNEIGEMENT

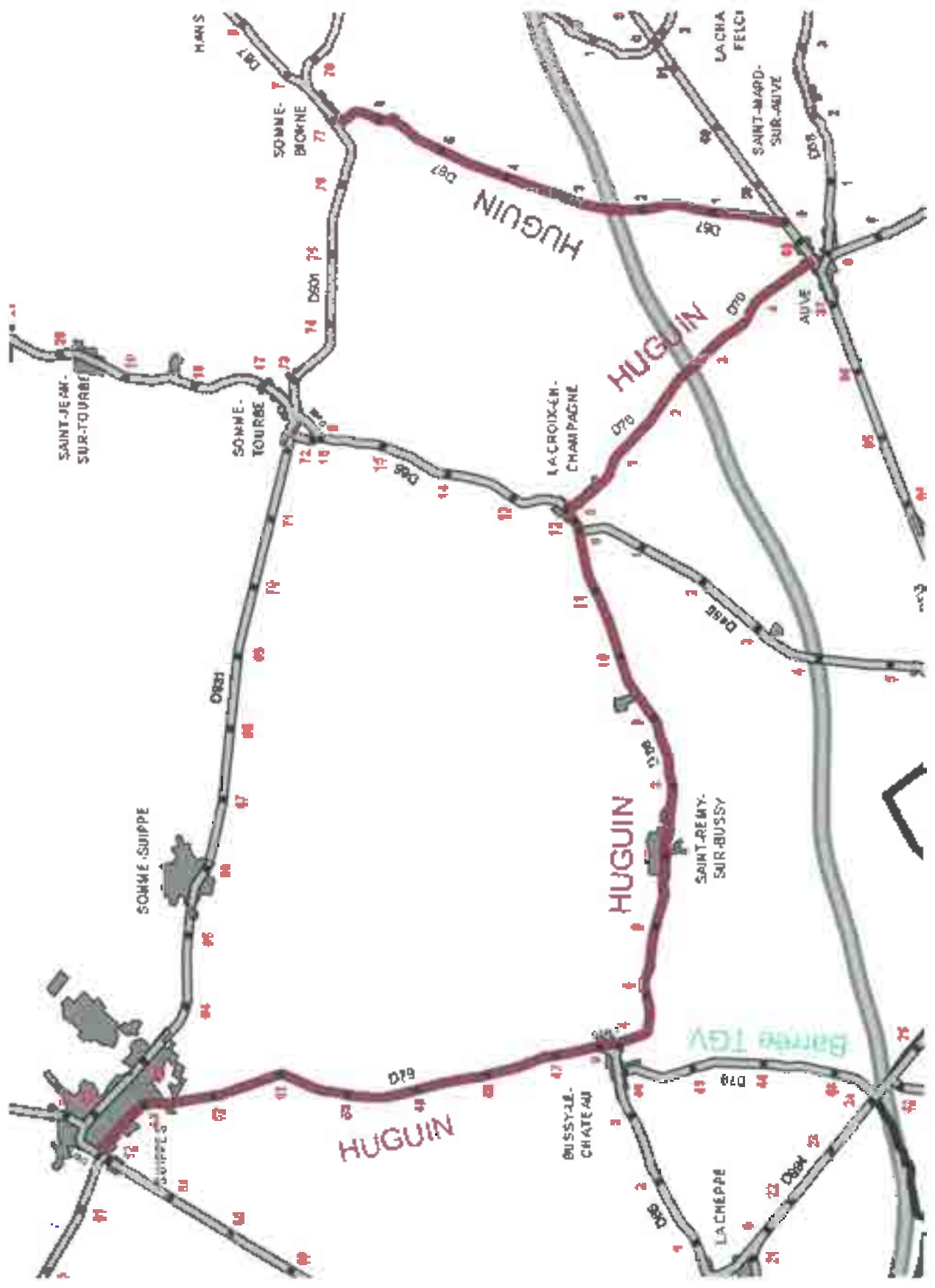
Détail du circuit empruntant les routes départementales : (79,26 % du linéaire traité)

ROUTE	PR Début	PR Fin	de :	à :	Linéaire (m)
D66	4+053	12+178	D79E1	D70	8 128 m
D70	0+000	4+1007	D66	D3	5 009 m
D79	46+353	53+930	D79E	D977/ Sortie de Suippes	7 641 m
D79E1	0+000	0+296	Entrée de Bussy / D79	Sortie Bussy / D66	296 m
D67	0+000	6+671	D3	D931	6 702 m
Total linéaire des RD traitées :					27 776 m

Détail du circuit empruntant les voies communales : (20,74 % du linéaire traité)

Désignation	Linéaire (ml)
Place Léon Bourgeois	30 m
Rue Saint-Honoré	65 m
Rue Geneviève desvignes	155 m
Quai du Midi	320 m
Quai de la Chéparde	245 m
Avenue de Roanne	560 m
Avenue du Général de Gaulle	600 m
Quai de l'Arquebuse	115 m
Rempart du Nord	600 m
Rue de l'Abreuvoir	290 m
Rempart Saint Martin	200 m
Rue du Chemin Vert	400 m
Ruelle des 2 avenues	140 m
Avenue du 15 ^{ème} RA	910 m
Rue Jules Colmart	140 m
Rue Baudet	600 m
Route de Perthes (partie urbanisée)	600 m
Rue Saint Jacques	165 m
Rue de la Louvière	525 m
Rue JAMS (pour moitié)	400 m
Rue Cassin (pour partie)	70 m
Rue Jules Ferry	140 m
Total linéaire des VC de SUIPPES traitées :	7 270 m

Cartographie du circuit :



fil
75 H

Convention n° AGRI-CE SUIP-HJL-VC-2019

{SCEA HUGUIN à SUIPPES}

DESCRIPTIF DE L'ENGIN DE SERVICE HIVERNAL

L'engin de service hivernal utilisé par le prestataire est constitué :

- d'un tracteur agricole :**
- Propriété de la SCEA HUGUIN
 - immatriculé : FK-42B-MY
 - marque : NEW HOLLAND
 - type : E1E1LSFEM
 - n° d'identification : T10NEHTA0062360

doté des équipements de signalisation spécifiques ci-dessous :

- signalisation lumineuse : gyrophare "orange"
(Arrêté modifié du 4 juillet 1972)
- signalisation latérale : bandes rétro réfléchissantes
- signalisation arrière : bande rétro réfléchissante
- pour des raisons techniques, le tracteur devra être équipé d'un relevage avant comportant au minimum une prise hydraulique double effet

Nota : Le maître d'œuvre ne saura être tenu responsable de la détérioration éventuelle de ce matériel, du fait de son utilisation pour la réalisation des travaux en objet.

- d'une lame de déneigement :**
- Propriété du Département de la Marne
 - marque : SNOW-TEC
 - type : LLOR 32
 - largeur : 3,20 m
 - n° de série : 680

Nota : Le prestataire ne saura être tenu responsable de la détérioration éventuelle de ce matériel, du fait de son utilisation pour la réalisation des travaux en objet.

Ouvrant droit à une rémunération de :

Nombre d'heures en centièmes	Montant horaire (HT) cf art 5	Total HT
Nb de semaines de disponibilité semaines	€ HT/H	€ HT
Sous-total A Heures	€ HT/H	€ HT
Sous-total B Heures	€ HT/H	€ HT
Sous total C Heures	€ HT/H	€ HT
	Montant total HT	€ HT
	TVA %	€
	Total TTC	€ TTC

Fait à SUIPPES, le :

Visa de Monsieur le Maire de la commune de Suippes

Fait à SUIPPES, le :

Jean-Louis HUGUIN
(SCEA HUGUIN)Signature :
(+ cachet obligatoire)Signature :
(+ cachet obligatoire)

Document à retourner complété par courrier à :

**Département de la Mame - Circonscription CENTRE-EST des infrastructures et du patrimoine
37, rempart du Nord - BP 18 - 51 600 SUIPPES**

CONVENTION

Convention n° : AGRI-CE_ST-MEM-FPX-2019 relative aux conditions d'intervention des agriculteurs et entreprises agricoles participant au déneigement des chaussées des routes départementales de la Marne.
Hivers 2019-2020 à 2023-2024

EARL des Cours Brûlées

Marne
LE DÉPARTEMENT



VF

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4 ;

VU le Code général des impôts ;

VU le Code rural et notamment l'article L 311-1 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L 131-1 et L 131-2 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 221-4, R 311-1, R 411-5 et R 432-4 ;

VU l'arrêté du 18 novembre 1996 modifié, relatif aux poids, dimensions et signalisations des engins de service hivernal ;

VU l'article 10 de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, modifié par l'article 48 de la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche autorisant les exploitants agricoles d'assurer le déneigement des routes ;

VU la circulaire interministérielle du 4 novembre 1999, relative à la mise en application de l'article 10 de la loi d'orientation agricole susvisée ;

VU la délibération du Conseil départemental n° SE16-01-II-05 du 21 janvier 2016, relative à la signature des conventions liées à la viabilité hivernale ;

VU l'arrêté modifié du 13 novembre 2017 de Monsieur le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à Monsieur le Directeur général des services du Département de la Marne ;

VU la convention n° AGRI-C-FPX-2014-n°1 du 30 janvier 2015 relative aux conditions d'intervention des agriculteurs et entreprises agricoles participant au déneigement des chaussées des routes départementales de la Marne ;

Il est convenu ce qui suit entre :

Le Département de la Marne,

Représenté par :

Monsieur Christian BRUYEN, Président du Conseil départemental de la Marne
Circonscription CENTRE-EST des infrastructures et du patrimoine -
Annexe de Saint-Memmie
Adresse : Avenue du plateau des glières - 51 470 SAINT-MEMMIE
Téléphone : 03.26.69.59.42
Télécopie : 03.26.21.94.29
Courriel : cipcentreest@marne.fr
ci-après désigné "le maître d'oeuvre"

Et l'EARL des Cours Brûlées

Représentée par :

Monsieur Philippe FROMENT, gérant
Adresse : Ferme des cours brûlées - 51 150 CHAMPIGNEUL-CHAMPAGNE
N° SIRET : 401 418 132 00015
Téléphone : 03.26.66.55.35
Mobile : 06.08.57.48.32
Télécopie : 03.26.64.43.26
Courriel : fromentphi@gmail.com
ci-après désigné "le prestataire"

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION

La convention AGRI-C-FPX-2014-n°1 du 30 janvier 2015 est abrogée.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre des opérations de déneigement des chaussées des routes départementales de la Marne, effectuées par le prestataire dans le cadre du plan d'exploitation de la viabilité hivernale de la circonscription CENTRE-EST des infrastructures et du patrimoine.

ARTICLE 2 - MAITRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'œuvre des prestations susvisées est assurée exclusivement par le Département de la Marne.

ARTICLE 3 - CHAMP D'APPLICATION

3-1 - Conditions d'interventions

Les travaux de déneigement des chaussées, objets de la présente convention, seront effectués principalement sur le circuit n° AGRI-CE_ST-MEM-FPX-2019 défini à l'annexe 1 (consistance du circuit de déneigement).

L'exécution des prestations s'effectuera à la seule initiative et sous le contrôle du maître d'œuvre qui indiquera au prestataire les différentes prescriptions définissant :

- les priorités et le schéma d'intervention ;
- l'heure de début d'exécution de la prestation.

D'un commun accord entre le maître d'œuvre et le prestataire, le circuit pourra être modifié en cas de situation d'urgence ou de conditions climatiques exceptionnelles nécessitant un renfort.

Au terme de chaque intervention, le prestataire rendra compte des travaux réalisés au maître d'œuvre.

3-2 - Matériels

Pour effectuer les travaux en objet, le prestataire disposera en propre de "l'engin de service hivernal", décrit en annexe 2 au sens de l'arrêté du 18 novembre 1996 susvisé.

Le Département de la Marne est le propriétaire de l'outil ; il le met à disposition du prestataire pour la durée de la présente convention et le rémunère pour l'entretien de ce matériel.

3-3 - Sécurité

Le prestataire s'engage, dans le cadre des opérations en objet, à respecter les prescriptions du code de la route relatives aux conditions de circulation et d'équipement des tracteurs et engins agricoles.

Ainsi, les équipements de signalisation des matériels susvisés devront demeurer en parfait état de fonctionnement et de propreté.

Par ailleurs, ces matériels circuleront en toutes circonstances tous feux de croisement allumés.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉ - ASSURANCE

Conformément à l'article L.211-1 du code des assurances, le prestataire doit avoir souscrit une assurance garantissant les dommages subis par des tiers résultant d'atteintes aux personnes ou aux biens dans la réalisation desquels un véhicule terrestre à moteur est impliqué. Le prestataire s'engage à transmettre chaque année à la collectivité une attestation d'assurance en cours de validité.

En application de la circulaire interministérielle du 3 novembre 1999, le Département de la Marne, propriétaire de l'outil de viabilité hivernale, engage sa responsabilité dans le cadre d'une utilisation normale qui est faite de la lame de déneigement équipant le tracteur agricole du prestataire. Le Département assure les dommages qui pourraient être occasionnés par ces équipements.

A ce titre, le Département de la Marne a souscrit un contrat d'assurance couvrant les risques liés à l'utilisation par les agriculteurs de leurs véhicules personnels pour les besoins du Département de la Marne dans le cadre de l'exécution des travaux de viabilité hivernale sur les routes départementales. Le contrat couvre les garanties suivantes : « responsabilité civile, protection juridique et individuelle conducteur ».

ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION DU PRESTATAIRE

Le prestataire est rémunéré pour l'ensemble des prestations par le Département de la Marne.

Les montants horaires HT valables pour le service hivernal N / N+1 sont calculés de la façon suivante :

Rémunération horaire (hors taxe) du service hivernal N / N+1	Calcul du montant de la rémunération valable durant toute la durée de la période de viabilité hivernale
	Somme des prix horaires ci-dessous :
	➤ Prix moyen de l'heure de main d'œuvre (PMO année N) pour des travaux nécessitant compétence et responsabilité en référence au barème d'entraide de la profession agricole marnaise de l'année N-1 réactualisé chaque année en fonction de l'indice moyen brut du SMIC du mois d'octobre selon la formule :
	$PMO\ N = PMO\ N-1 \times \frac{\text{Indice SMIC d'octobre année N}}{\text{Indice SMIC d'octobre année N-1}}$
Montant horaire de base	
PMO (prix de la main d'œuvre)	Le premier PMO N-1 est déterminé en référence à la rémunération horaire d'octobre 2018, soit un prix horaire de 26.12 € HT/heure.
PMM (prix du matériel)	➤ Montant horaire moyen correspondant aux frais de location du tracteur et d'entretien de la lame (PMM année N) basé sur le PMM année N-1 réactualisé chaque année sur l'indice mensuel brut des prix d'achat des moyens de production agricole « Ipampa » du mois d'octobre selon la formule :
N correspond à l'année de début de la VH	$PMM\ N = PMM\ N-1 \times \frac{\text{Indice Ipampa d'octobre année N}}{\text{Indice Ipampa d'octobre année N-1}}$
	Le premier PMM N-1 est déterminé en référence à la rémunération horaire d'octobre 2018, soit un prix horaire de 41.02 € HT/heure.

Majoration de la rémunération horaire	
En cas de prestation effectuée du vendredi 20h00 au samedi 20h00	Majoration de 25% de la rémunération horaire de base.
En cas de prestation effectuée du samedi 20h00 au lundi 7h00, ou un jour férié (défini de 20h00 la veille au lendemain 7h00)	Majoration de 50% de la rémunération horaire de base.

Le décompte horaire du temps passé est effectué, du départ du tracteur de son lieu de garage, à son retour à ce même lieu de garage.

Le paiement de cette rémunération intervient à la fin du service hivernal, soit à compter de fin mars de l'année N+1. Le prestataire sera informé en préalable par le maître d'œuvre du montant horaire ajusté et applicable pour le service hivernal N / N+1.

Il est établi à partir du relevé d'heures effectuées, produit par le prestataire et certifiées par le maître d'œuvre, selon le modèle-type joint en annexe 3 (relevé d'heures effectuées).

Ce relevé d'heures devra impérativement comporter le cachet du prestataire, le nom et le prénom du signataire.

En cas de cogérance, le signataire de l'annexe 3 est le ou les gérant(s) habilité(s) par les statuts.

Le taux de taxe sur la valeur ajoutée sera celui défini par le code général des impôts à la date de signature par le prestataire du relevé d'heures effectuées.

Le signataire de la convention devra signaler aussitôt au maître d'œuvre tout changement devant intervenir en cours de période hivernale ou à défaut engagera sa responsabilité dans tout retard de paiement.

ARTICLE 6 - PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DES TRAVAUX D'ADAPTATION ET DE MISE EN CONFORMITÉ DU TRACTEUR DU PRESTATAIRE

Les travaux d'adaptation et de mise en conformité effectués sur le tracteur du prestataire (poste de conduite, éclairage, signalisation) sont pris en charge par le Département de la Marne.

Cette prise en charge financière intervient consécutivement à la signature de la présente convention et à la transmission par l'entreprise ayant effectué les travaux, d'une facture établie à l'ordre du maître d'œuvre :

Département de la Marne
Circonscription CENTRE-EST des infrastructures et du patrimoine
Annexe de Saint-Memmie
Avenue du plateau des glières
51 470 SAINT-MEMMIE

ARTICLE 7 - INDISPONIBILITÉ

En cas d'indisponibilité personnelle, le prestataire peut se faire remplacer et doit alors vérifier que son remplaçant remplit les conditions réglementaires liées à cette activité. Ce dernier doit être assuré dans les conditions définies à l'article 4.

Le prestataire doit en avvertir le plus tôt possible le maître d'œuvre et lui indiquer le nom et les coordonnées de son remplaçant. Le prestataire se charge de reverser la part financière revenant à son remplaçant.

En cas d'indisponibilité matérielle et (ou) personnelle (absence de remplaçant), le prestataire devra en avvertir immédiatement le maître d'œuvre.

ARTICLE 8 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Cette convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties exprimée au plus tard le 30 juin pour application la saison hivernale suivante.

ARTICLE 9 - DURÉE DE LA CONVENTION

Sauf cas de résiliation susvisée, la présente convention est établie pour une durée de cinq services hivernaux successifs à compter de l'hiver 2019-2020.

ARTICLE 10 - DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES À LA VIABILITÉ HIVERNALE 2019-2020

Les prestations effectuées lors de l'hiver 2019-2020 qui ont été réalisées sur le circuit décrit en annexe 1 seront rémunérées suivant les principes des articles 5 et 6 de la présente convention.

ARTICLE 11 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Toute contestation née de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera portée devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à CHAMPIGNEUL-CHAMPAGNE, le
16 JAN. 2020
le prestataire
gérant



Philippe FROMENT

(EARL des Cours Brûlées)

03 26 96 51 11 - 03 26 96 51 12

"DES COURS BRÛLÉES"

EARL au capital social de : 1725€

Siège social : Ferme des Cours Brûlées

51150 CHAMPIGNEUL CHAMPAGNE

FCS Châlons en Champagne 4000000000

Téléphone : 03 26 96 51 11

Fax : 03 26 96 51 12

Fait à CHÂLONS-EN-CH., le **20 JAN. 2020**

Pour le Président du Conseil départemental de la
Marne,
et par délégation,
le Directeur général des services du Département,



Guy CARRIEU

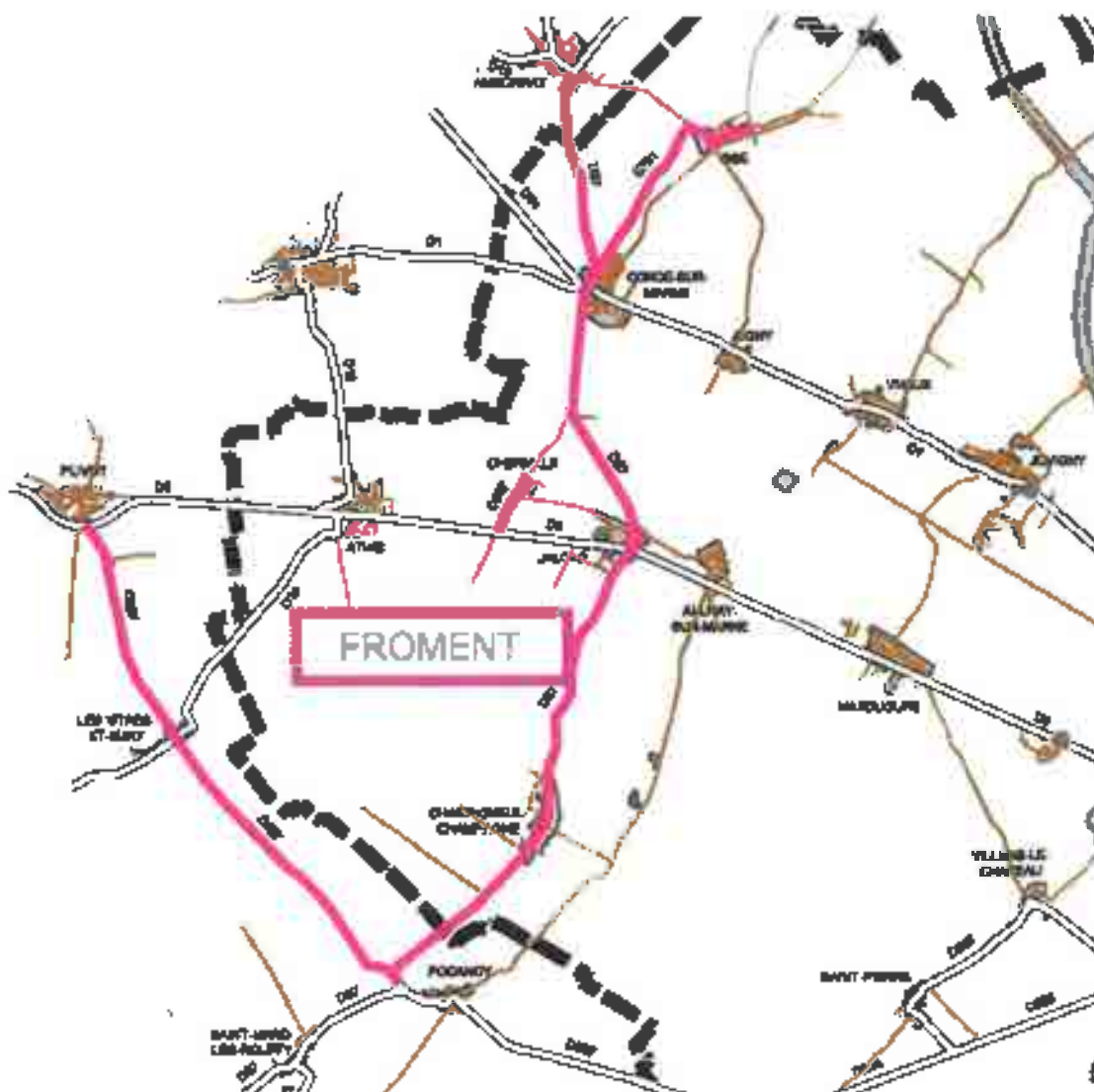
Convention n° AGRI-CE ST-MEM-FPX-2019
(EARL des Cours Brûlées à CHAMPIGNEUL-CHAMPAGNE)

CONSISTANCE DU CIRCUIT DE DÉNEIGEMENT

Détail du circuit empruntant les routes départementales :

ROUTE	PR Début	PR Fin	de :	à :	Linéaire (ml)
D37	21+007	37+221	Carrefour D337 (Pocancy)	Carrefour D19 (Ambonnay)	15 974 ml
D337	6+091	14+747	Carrefour D37 (Pocancy)	Carrefour D3 (Plivot)	8 741 ml
D701	0+000	4+048	Carrefour D37 (Condé-sur-Marne)	Carrefour VC Isse	3 740 ml
D637	0+000	0+990	Carrefour D3	Carrefour VC Cherville	990 ml
Total linéaire traité :					29 445 ml

Cartographie du circuit :



BF

Convention n° AGRI-CE ST-MEM-FPX-2019
(EARL des Cours Brûlées à CHAMPIGNEUL-CHAMPAGNE)

DESCRIPTIF DE L'ENGIN DE SERVICE HIVERNAL

L'engin de service hivernal utilisé par le prestataire est constitué :

- d'un tracteur agricole :

- Propriété de l'EARL des Cours Brûlées
- Immatriculé : 778 AQV 51
- Marque : FENDT
- Type : 718
- N° d'identification : 718215630

doté des équipements de signalisation spécifiques ci-dessous:

- signalisation lumineuse : gyrophare "orange"
(Arrêté modifié du 4 juillet 1972)
- signalisation latérale : bandes rétro réfléchissantes
- signalisation arrière : bande rétro réfléchissante
- pour des raisons techniques, le tracteur devra être équipé d'un relevage avant comportant au minimum une prise hydraulique double effet

***Nota :** Le maître d'œuvre ne saura être tenu responsable de la détérioration éventuelle de ce matériel, du fait de son utilisation pour la réalisation des travaux en objet.*

- d'une lame de déneigement :

- Propriété du Département de la Marne
- Marque : SNOW-TEC
- Type : LLDR32
- Largeur : 3,20 m
- N° de série : 669

***Nota :** Le prestataire ne saura être tenu responsable de la détérioration éventuelle de ce matériel, du fait de son utilisation pour la réalisation des travaux en objet.*

Convention n° AGRI-CE ST-MEM-FPX-2019

(EARL des Cours Brûlées à CHAMPIGNEUL-CHAMPAGNE)

RELEVÉ D'HEURES EFFECTUÉES

Je soussigné, Monsieur Philippe FROMENT- n° SIRET : 401 418 132 00015 gérant pour l'EARL des Cours Brûlées à CHAMPIGNEUL-CHAMPAGNE :

Atteste avoir, à la demande du représentant du Département de la Marne, consacré heures au déneigement des chaussées des routes départementales au cours du service hivernal 20 ... / 20... selon le décompte ci-dessous :

Jour de la semaine (lundi ...)	Date (mois/année)	Horaires d'intervention		Durée d'intervention (Heures/Minutes)		
		Heure de début (arrondie au quart d'heure inférieur)	Heure de fin (arrondie au quart d'heure supérieur)	Sur le circuit défini en annexe 1	Uniquement sur (hors circuit):	
					RD	VC
Heures effectuées du lundi 7h00 au vendredi 20h00 (hors jours fériés)						
Sous-total A (H/Min) :						
Sous-total A (centièmes) :						
Heures effectuées du vendredi 20h00 au samedi 20h00 (hors jours fériés)						
Sous-total B (H/Min) :						
Sous-total B (centièmes) :						
Heures effectuées du samedi 20h00 au lundi 7h00 ou jour férié (de 20h00 la veille au lendemain 7h00)						
Sous-total C (H/Min) :						
Sous-total C (centièmes) :						

Du/avant droit à une rémunération de :

Nombre d'heures en centièmes	Montant horaire (HT) cf. art 5	Total HT
Nb de semaines de disponibilité semaines € HT/H € HT
Sous-total A Heures € HT/H € HT
Sous-total B Heures € HT/H € HT
Sous-total C Heures € HT/H € HT
	Montant total HT € HT
	TVA % €
	Total TTC € TTC

Fait à CHAMPIGNEUL-CHAMPAGNE, le :

Signature :
(+ cachet obligatoire)

Philippe FROMENT
(EARL des Cours Brûlées)

Document à retourner complété par courrier à :

*Département de la Marne - Circonscription CENTRE-EST des Infrastructures et du patrimoine
Annexe de Saint-Memmie
Avenue du plateau des glères
51 470 SAINT-MEMMIE*

CONVENTION

Convention n° AGRI-CE_ST-MEM-TPX-VC-2019 relative aux conditions d'intervention des agriculteurs et entreprises agricoles participant au déneigement des chaussées des routes départementales de la Marne et des voies communales des communes de Matougues et Villers-le-Château.

Hivers 2019-2020 à 2023-2024

EARL Patrick TOMÉI
communes de Matougues et Villers-le-Château

Marne
LE DÉPARTEMENT



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4 ;

VU le Code général des impôts ;

VU le Code rural et notamment l'article L 311-1 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L 131-1 et L 131-2 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 221-4, R 311-1, R 411-5 et R 432-4 ;

VU l'arrêté du 18 novembre 1996 modifié, relatif aux poids, dimensions et signalisations des engins de service hivernal ;

VU l'article 10 de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, modifié par l'article 48 de la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche autorisant les exploitants agricoles d'assurer le déneigement des routes ;

VU la circulaire interministérielle du 4 novembre 1999, relative à la mise en application de l'article 10 de la loi d'orientation agricole susvisée ;

VU la délibération du Conseil départemental n° SE16-01-II-05 du 21 janvier 2016, relative à la signature des conventions liées à la viabilité hivernale ;

VU l'arrêté modifié du 13 novembre 2017 de Monsieur le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à Monsieur le Directeur général des services du Département de la Marne ;

VU la convention n° AGRI-C-TPX-VC-2015 n°1 du 15 décembre 2015 relative aux conditions d'intervention des agriculteurs et entreprises agricoles participant au déneigement des chaussées des routes départementales de la Marne ;

Il est convenu ce qui suit entre :

Le Département de la Marne,

Représenté par :

Monsieur Christian BRUYEN, Président du Conseil
départemental de la Marne
Circonscription CENTRE-EST des infrastructures et du patrimoine -
Annexe de Saint-Memmie
Adresse : Avenue du plateau des glières - 51 470 SAINT-MEMMIE
Téléphone : 03.26.69.59.42
Télécopie : 03.26.21.94.29
Courriel : cipcentreest@marne.fr

ci-après désigné "le maître d'œuvre"

la commune de Matougues

Représentée par :

Monsieur le maire, Pierre-Marie GILLE,
Adresse : 13, grande rue - 51 510 MATOUGUES
N° SIRET : 215 103 334 00011
Téléphone : 03.26.70.99.26
Télécopie : 03.26.66.17.16
Courriel : mairie.matougues@wanadoo.fr

PG
PT

la commune de Villers-le-Château

Représentée par : Monsieur le maire, Gilbert POIRET,
Adresse : 2, rue de la Fontaine St Maurice - S1 510 VILLERS-LE-
CHÂTEAU
N° SIRET : 215 105 875 00011
Téléphone : 03.26.70.92.95
Télécopie : 03.26.70.92.95
Courriel : mairie-villers-le-chateau@wanadoo.fr

Et l'EARL Patrick TOMEÏ

Représentée par : Monsieur Patrick TOMEÏ, gérant
Adresse : Chemin des Rigalles - S1 510 VILLERS-LE-CHÂTEAU
N° SIRET : 437 949 126 00019
Téléphone : 03.26.66.55.12
Mobile : 06.64.92.28.57
Télécopie : 03.26.66.55.12
Courriel : tomei.patrick@orange.fr

ci-après désigné "le prestataire"

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION

La convention AGRI-C-TPX-VC-2015 n°1 du 15 décembre 2015 est abrogée.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre des opérations de déneigement des chaussées des routes départementales de la Marne dans le cadre du plan d'exploitation de la viabilité hivernale de la circonscription CENTRE-EST des infrastructures et du patrimoine ainsi que des voies communales de la communes de Matougues et Villers-le-Château confiées à un prestataire.

ARTICLE 2 - MAÎTRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'œuvre des prestations susvisées est assurée exclusivement par le Département de la Marne.

ARTICLE 3 - CHAMP D'APPLICATION

3-1 - Conditions d'interventions

Les travaux de déneigement des chaussées, objets de la présente convention, seront effectués principalement sur le circuit n° AGRI-CÉ_ST-MEM-TPX-VC-2019 dont le plan est annexé à la présente convention.

Ce circuit, intègre les sections de routes départementales et les voies communales définies à l'annexe 1 (consistance du circuit de déneigement).

L'exécution des prestations s'effectuera à la seule initiative et sous le contrôle du maître d'œuvre qui indiquera au prestataire les différentes prescriptions définissant :

- les priorités et le schéma d'intervention;
- l'heure de début d'exécution de la prestation.

D'un commun accord entre le maître d'œuvre et le prestataire, le circuit pourra être modifié en cas de situation d'urgence ou de conditions climatiques exceptionnelles nécessitant un renfort. Dans tous les cas, la priorité d'intervention est donnée au réseau routier départemental. L'intervention sur le réseau routier communal intervenant dans un deuxième temps.

En cas de situation nécessitant une intervention sur des voies communales seules, les représentants des communes de Matougues et Villers-le-Château demanderont au maître d'œuvre de faire intervenir le prestataire.

Au terme de chaque intervention, le prestataire rendra compte des travaux réalisés au maître d'œuvre.

3-2 - Matériels

Pour effectuer les travaux en objet, le prestataire disposera en propre de "l'engin de service hivernal", décrit en annexe 2 au sens de l'arrêté du 18 novembre 1996 susvisé.

Le Département de la Marne est le propriétaire de l'outil ; il le met à disposition du prestataire pour la durée de la présente convention et le rémunère pour l'entretien de ce matériel.

3-3 - Sécurité

Le prestataire s'engage, dans le cadre des opérations en objet, à respecter les prescriptions du code de la route relatives aux conditions de circulation et d'équipement des tracteurs et engins agricoles.

Ainsi, les équipements de signalisation des matériels susvisés devront demeurer en parfait état de fonctionnement et de propreté.

Par ailleurs ces matériels circuleront en toutes circonstances tous feux de croisement allumés.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉ - ASSURANCE

Conformément à l'article L.211-1 du code des assurances, le prestataire doit avoir souscrit une assurance garantissant les dommages subis par des tiers résultant d'atteintes aux personnes ou aux biens dans la réalisation desquels un véhicule terrestre à moteur est impliqué. Le prestataire s'engage à transmettre chaque année à la collectivité une attestation d'assurance en cours de validité.

En application de la circulaire interministérielle du 3 novembre 1999, le Département de la Marne, propriétaire de l'outil de viabilité hivernale, engage sa responsabilité dans le cadre d'une utilisation normale qui est faite de la lame de déneigement équipant le tracteur agricole du prestataire. Le Département assure les dommages qui pourraient être occasionnés par ces équipements.

A ce titre, le Département de la Marne a souscrit un contrat d'assurance couvrant les risques liés à l'utilisation par les agriculteurs de leurs véhicules personnels pour les besoins du Département de la Marne dans le cadre de l'exécution des travaux de viabilité hivernale sur les routes départementales. Le contrat couvre les garanties suivantes : « responsabilité civile, protection juridique et individuelle conducteur ».

ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION DU PRESTATAIRE

Le prestataire est rémunéré pour l'ensemble des prestations par le Département de la Marne.

ALG
FG
PT

Les montants horaires HT valables pour le service hivernal N / N+1 sont calculés de la façon suivante :

Rémunération horaire (hors taxe) du service hivernal N / N+1	Calcul du montant de la rémunération valable durant toute la durée de la période de viabilité hivernale
<p>Montant horaire de base</p> <p>PMO (prix de la main d'œuvre)</p> <p>PMM (prix du matériel)</p> <p>N correspond à l'année de début de la VH</p>	<p>Somme des prix horaires ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prix moyen de l'heure de main d'œuvre (PMO année N) pour des travaux nécessitant compétence et responsabilité en référence au barème d'entraide de la profession agricole marnaise de l'année N-1 réactualisé chaque année en fonction de l'indice moyen brut du SMIC du mois d'octobre selon la formule : $\text{PMO N} = \text{PMO N-1} \times \frac{\text{Indice SMIC d'octobre année N}}{\text{Indice SMIC d'octobre année N-1}}$ <p>Le premier PMO N-1 est déterminé en référence à la rémunération horaire d'octobre 2018, soit un prix horaire de 26.12 € HT/heure.</p> ➤ Montant horaire moyen correspondant aux frais de location du tracteur et d'entretien de la lame (PMM année N) basé sur le PMM année N-1 réactualisé chaque année sur l'indice mensuel brut des prix d'achat des moyens de production agricole « Ipampa » du mois d'octobre selon la formule : $\text{PMM N} = \text{PMM N-1} \times \frac{\text{Indice Ipampa d'octobre année N}}{\text{Indice Ipampa d'octobre année N-1}}$ <p>Le premier PMM N-1 est déterminé en référence à la rémunération horaire d'octobre 2018, soit un prix horaire de 41.02 € HT/heure.</p>
Majoration de la rémunération horaire	
En cas de prestation effectuée du vendredi 20h00 au samedi 20h00	Majoration de 25% de la rémunération horaire de base.
En cas de prestation effectuée du samedi 20h00 au lundi 7h00, ou un jour férié (défini de 20h00 la veille au lendemain 7h00)	Majoration de 50% de la rémunération horaire de base.

Le décompte horaire du temps passé est effectué, du départ du tracteur de son lieu de garage, à son retour à ce même lieu de garage.

Le paiement de cette rémunération intervient à la fin du service hivernal, soit à compter de fin mars de l'année N+1. Le prestataire sera informé en préalable par le maître d'œuvre du montant horaire ajusté et applicable pour le service hivernal N / N+1.

Il est établi à partir du relevé d'heures effectuées, produit par le prestataire, visées par Monsieur le maire de la commune de Matougues et Monsieur le maire de la commune de Villers-le-Château pour ce qui concerne les interventions effectuées sur les voies communales et certifiées par le maître d'œuvre, selon le modèle-type joint en annexe 3 (relevé d'heures effectuées).

Ce relevé d'heures devra impérativement comporter le cachet du prestataire, le nom et le prénom du signataire.

En cas de cogérance, le signataire de l'annexe 3 est le ou les gérant(s) habilité(s) par les statuts.

Le taux de taxe sur la valeur ajoutée sera celui défini par le code général des impôts à la date de signature par le prestataire du relevé d'heures effectuées.

Le signataire de la convention devra signaler aussitôt au maître d'œuvre tout changement devant intervenir en cours de période hivernale ou à défaut engagera sa responsabilité dans tout retard de paiement.

ARTICLE 6 - PARTICIPATION FINANCIÈRE DES COMMUNES DE MATOUGUES ET VILLERS-LE-CHATEAU

Les communes de Matougues et Villers-le-Château participent financièrement aux travaux de déneigement effectués sur les voies communales. Le montant de cette participation est calculé de la manière suivante :

- Si les prestations sont effectuées en respectant intégralement le circuit n° AGRI-CE_ST-MEM-TPX-VC-2019 défini à l'annexe 1 : la participation financière sera calculée au prorata du linéaire de voies communales intégrées dans le circuit.
- Si les prestations effectuées sont différentes de celles prévues par l'annexe 1 : la participation financière sera calculée en fonction du nombre d'heures passées par le prestataire sur le réseau routier communal.
- Si aucune prestation n'est effectuée sur les voies communales, un certificat administratif signé par la responsable de la CIP indiquant le numéro de la convention, le nom de l'agriculteur, la période hivernale, la commune concernée est joint au relevé d'heures, attestant qu'aucun déneigement n'a été effectué sur les voies appartenant à la commune précitée.

Cette participation financière sera recouvrée par monsieur le payeur départemental de la Marne à la fin du service hivernal N / N+1, soit à compter de fin mars de l'année N+1.

ARTICLE 7 - PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DES TRAVAUX D'ADAPTATION ET DE MISE EN CONFORMITÉ DU TRACTEUR DU PRESTATAIRE

Les travaux d'adaptation et de mise en conformité effectués sur le tracteur du prestataire (poste de conduite, éclairage, signalisation) sont pris en charge par le Département de la Marne.

Cette prise en charge financière intervient consécutivement à la signature de la présente convention et à la transmission par l'entreprise ayant effectué les travaux, d'une facture établie à l'ordre du maître d'œuvre :

Département de la Marne
Circonscription CENTRE-EST des infrastructures et du patrimoine
Annexe de Saint-Memmie
Avenue du plateau des glières
51 47D SAINT-MEMMIE.

PG
PT

ARTICLE 8 - INDISPONIBILITÉ

En cas d'indisponibilité personnelle, le prestataire peut se faire remplacer et doit alors vérifier que son remplaçant remplit les conditions réglementaires liées à cette activité. Ce dernier doit être assuré dans les conditions définies à l'article 4.

Le prestataire doit en avertir le plus tôt possible le maître d'œuvre et les communes de Matougues et Villers-le-Château et leur indiquer le nom et les coordonnées de son remplaçant. Le prestataire se charge de reverser la part financière revenant à son remplaçant.

En cas d'indisponibilité matérielle et (ou) personnelle (absence de remplaçant), le prestataire devra en avertir immédiatement le maître d'œuvre.

ARTICLE 9 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Cette convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties exprimée au plus tard le 30 juin pour application la saison hivernale suivante.

ARTICLE 10 - DURÉE DE LA CONVENTION

Sauf cas de résiliation susvisée, la présente convention est établie pour une durée de cinq services hivernaux successifs à compter de l'hiver 2019-2020.

ARTICLE 11 - DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES À LA VIABILITÉ HIVERNALE 2019-2020

Les prestations effectuées lors de l'hiver 2019-2020 qui ont été réalisées sur le circuit décrit en annexe 1 seront rémunérées suivant les principes des articles 5 et 6 de la présente convention.

ARTICLE 12 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Toute contestation née de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera portée devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à VILLERS-LE-CHÂTEAU, le 24/12/2019

E.A.R.L. Patrick TOMEÏ

Chemin des Buissonniers
51510 VILLERS LE CHÂTEAU

Tel : 03 26 68 66 10

Soc. à 100% au capital social de 20 000 €
437 948 125 R.C.S. CHÂLONS EN CHAMPAGNE
N° TVA : FR 44 437 948 125

Patrick TOMEÏ
(EARL Patrick TOMEÏ)

Fait à MATOUGUES, le 16 JAN, 2020

Monsieur le maire de la commune de Matougues

Pierre-Marie GILLE



Fait aux VILLERS-LE-CHÂTEAU, le 16 JAN, 2020

Monsieur le maire de la commune de Villers-le-Château


Gilbert POIRET



Fait à CHÂLONS-EN-CH., le 20 JAN, 2020

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
le Directeur général des services du Département,

Guy CARRIEU

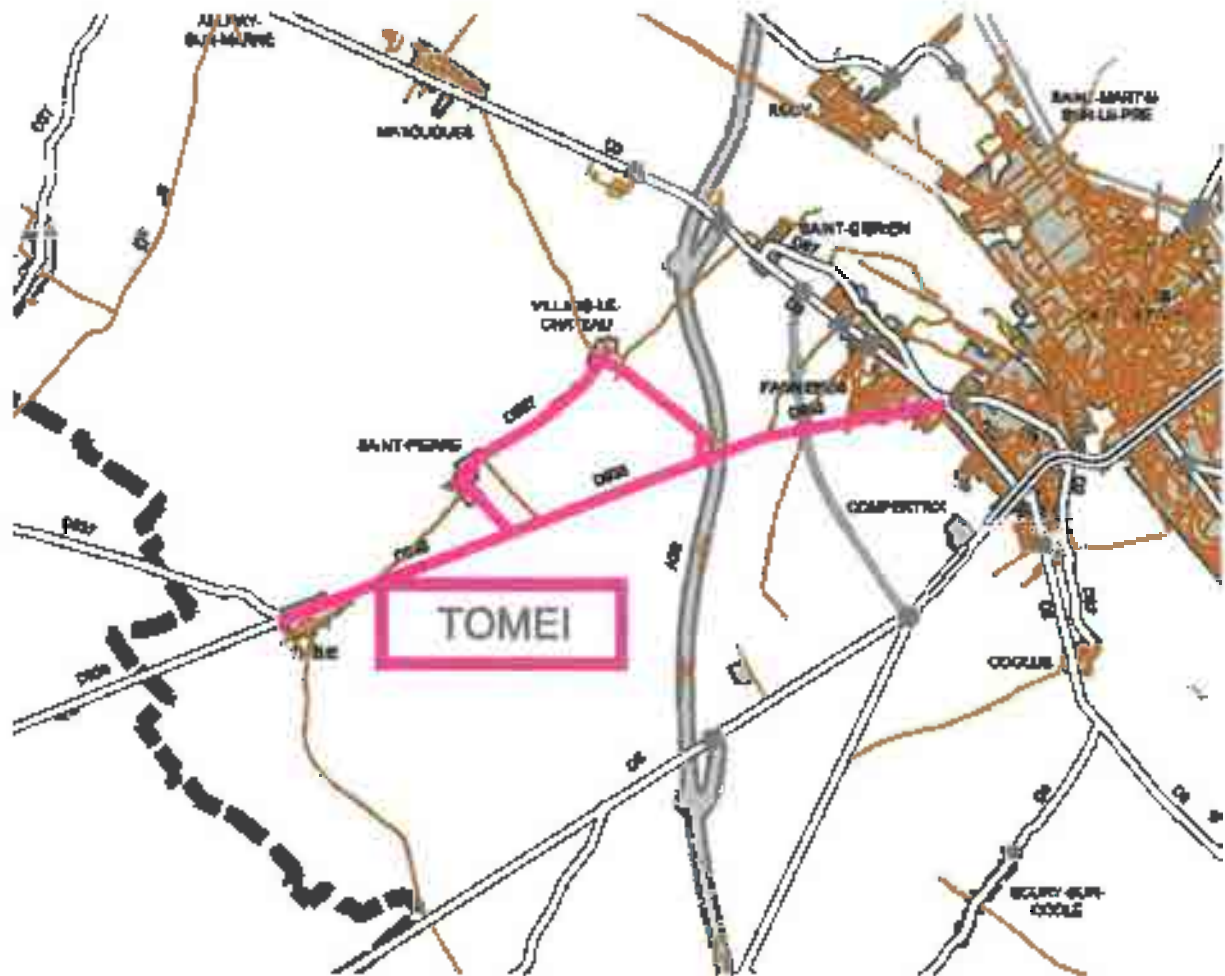
Convention n° AGRI-CE ST-MEM-TPX-VC-2019**(EARL Patrick TOMÉ à VILLERS-LE-CHÂTEAU)****CONSISTANCE DU CIRCUIT DE DÉNEIGEMENT****Détail du circuit empruntant les routes départementales : (77,92 % du linéaire traité)**

ROUTE	PR Début	PR Fin	de :	à :	Linéaire (ml)
D933	55+454	64+822	Carrefour D337 (Thibie)	Giratoire D3 (Châlons-en-Ch.)	9 888 ml
D537	0+000	5+525	Carrefour D933 (côté St Pierre)	Carrefour D933 (côté Villers-le-Château)	5 533 ml
Total linéaire des RD traitées :					15 421 ml

Détail du circuit empruntant les voies communales : (22,08 % du linéaire traité)

Désignation	Linéaire (ml)
Commune de Matougues (10,70%)	
- VC de Villers-le-Château à Matougues (limite territoire communal à D3)	2 070 ml
Commune de Villers-le-Château (11,88%)	
- Rue du Château	
- VC de St Gibrien à Villers-le-Château	
- Rue du Mont Tévignon	
- VC de Villers-le-Château à Matougues	
Total linéaire des VC traitées :	4 370 ml

Cartographie du circuit :



PTG
P116 P117

Convention n° AGRI-CE ST-MEM-TPX-VC-2019**(EARL Patrick TOMÉ à VILLERS-LE-CHÂTEAU)****DESCRIPTIF DE L'ENGIN DE SERVICE HIVERNAL**

L'engin de service hivernal utilisé par le prestataire est constitué :

- d'un tracteur agricole : - Propriété de l'EARL Patrick TOMÉ
 - immatriculé : BJ-499-BF
 - marque : FENDT
 - type : 818
 - n° d'identification : 718214661

doté des équipements de signalisation spécifiques ci-dessous :

- signalisation lumineuse : gyrophare "orange" (Arrêté modifié du 4 juillet 1972)
- signalisation latérale : bandes rétro réfléchissantes
- signalisation arrière : bande rétro réfléchissante
- pour des raisons techniques, le tracteur devra être équipé d'un relevage avant comportant au minimum une prise hydraulique double effet

Nota : Le maître d'œuvre ne saura être tenu responsable de la détérioration éventuelle de ce matériel, du fait de son utilisation pour la réalisation des travaux en objet.

- d'une lame de déneigement : - Propriété du Département de la Marne
 - marque : ARVÉL
 - type : RN3D
 - largeur : 3,00 m
 - n° de série : 1386

Nota : Le prestataire ne saura être tenu responsable de la détérioration éventuelle de ce matériel, du fait de son utilisation pour la réalisation des travaux en objet.

Convention n° AGRI-CE ST-MEM-TPX-VC-2019

(EARL Patrick TOMEÏ à VILLERS-LE-CHÂTEAU)

RELEVÉ D'HEURES EFFECTUÉES

Je soussigné, Monsieur Patrick TOMEÏ – n° SIRET : 437 949 126 00019 pour l'EARL Patrick TOMEÏ à VILLERS-LE-CHÂTEAU :

Atteste avoir consacré heures au déneigement des chaussées des routes départementales et des voies communales au cours du service hivernal 20..... / 20..... selon le décompte ci-dessous :

Jour de la semaine (lundi ..)	Date (mois/année)	Horaires d'intervention		Durée d'intervention (Heures/Minutes)	
		Heure de début (arrondie au quart d'heure inférieur)	Heure de fin (arrondie au quart d'heure supérieur)	Sur le circuit défini en annexe 1	Uniquement sur (hors circuit)
				RD	VC
Heures effectuées du lundi 7h00 au vendredi 20h00 (hors jours fériés)					
		Sous-total A (H/Min) :			
		Sous-total A (centièmes) :			
Heures effectuées du vendredi 20h00 au samedi 20h00 (hors jours fériés)					
		Sous-total B (H/Min) :			
		Sous-total B (centièmes) :			
Heures effectuées du samedi 20h00 au lundi 7h00 ou jour férié (de 20h00 la veille au lendemain 7h00)					
		Sous-total C (H/Min) :			
		Sous-total C (centièmes) :			

 PG
 PT

Ouvrant droit à une rémunération de :

Nombre d'heures en centièmes	Montant horaire (HT) cf art 5	Total HT
Nb de semaines de disponibilité semaines € HT/H € HT
Sous-total A Heures € HT/H € HT
Sous-total B Heures € HT/H € HT
Sous-total C Heures € HT/H € HT
Montant total HT	 € HT
TVA %	 €
Total TTC	 € TTC

Fait à VILLERS-LE-CHÂTEAU, le.....

Signatures (+ cachets obligatoires) :

le prestataire,

Visa de Monsieur le maire de la commune de
Matoigues

Pierre-Marie GILLE

Patrick TOMEI
(EARL Patrick TOMEI)Visa de Monsieur le maire de la commune de
Villers-le-Château

Gilbert POIRET

Document à retourner complété par courrier à :

Département de la Marne - Circonscription CENTRE-EST des Infrastructures et du patrimoine
Annexe de Saint-Memmie
Avenue du plateau des glières
51 470 SAINT-MEMMIE

CONVENTION

Convention n° AGRI-O_MONT-GRX-VC-2020 relative aux conditions d'intervention des agriculteurs et entreprises agricoles participant au déneigement des chaussées des routes départementales de la Marne et des voies communales de la communauté de communes de la Brie-Champenoise.
Hivers 2019-2020 à 2023-2024

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4 ;

VU le Code général des impôts ;

VU le Code rural et notamment l'article L 311-1 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L 131-1 et L 131-2 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 221-4, R 311-1, R 411-5 et R 432-4 ;

VU l'arrêté du 18 novembre 1996 modifié, relatif aux poids, dimensions et signalisations des engins de service hivernal ;

VU l'article 10 de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, modifié par l'article 48 de la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche autorisant les exploitants agricoles d'assurer le déneigement des routes ;

VU la circulaire interministérielle du 4 novembre 1999, relative à la mise en application de l'article 10 de la loi d'orientation agricole susvisée ;

VU la délibération du Conseil départemental n° SE16-01-II-05 du 21 janvier 2016, relative à la signature des conventions liées à la viabilité hivernale ;

VU l'arrêté modifié du 13 novembre 2017 de Monsieur le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à Monsieur le Directeur général des services du Département de la Marne ;

VU la convention n° AGRI-O_MONT-GRX VC-2019 du 10 octobre 2019 relative aux conditions d'intervention des agriculteurs et entreprises agricoles participant au déneigement des chaussées des routes départementales de la Marne ;

Il est convenu ce qui suit entre :

Le Département de la Marne,

Représenté par :

Monsieur Christian BRUYEN, Président du Conseil départemental de la Marne
Circonscription OUEST des infrastructures et du patrimoine -
Annexe de Montmirail
Adresse : 14, rue du faubourg de Condé - 51 210
MONTMIRAIL
Téléphone : 03.26.81.20.49
Télécopie : 03.26.81.18.34
Courriel : cipouest@marne.fr

ci-après désigné "le maître d'œuvre"

la communauté de communes de la Brie-Champenoise

Représentée par :

Monsieur le président, Etienne DHUICQ,
Adresse : 4, rue des Fosses - 51210 MONTMIRAIL
N° SIRET : 245 100 888 00057
Téléphone : 03.26.81.36.61
Télécopie : 03.26.81.38.84
Courriel : accueil@cc-briechampenoise.fr

Et la SARL ETA GIRARDIN Michel et Romain

Représentée par : Monsieur Romain GIRARDIN, gérant
Adresse : 24 Rue de Vauchamps Hautefeuille - 52 210
MONTMIRAIL
N° SIRET : 452 047 517 00019
Téléphone : 03.26.81.08.70
Mobile : 06.07.89.91.34

Courriel : eta-girardin@orange.fr

ci-après désigné "le prestataire"

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION

Suite à l'intégration de la commune de Margny à la communauté de communes de la brie champenoise, la convention AGRI-O MONT-GRX-VC-2019 du 10 octobre 2019 est abrogée.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre des opérations de déneigement des chaussées des routes départementales de la Marne dans le cadre du plan d'exploitation de la viabilité hivernale de la circonscription OUEST des infrastructures et du patrimoine ainsi que des voies communales de la communauté de communes de la Brie-Champenoise confiées à un prestataire.

ARTICLE 2 - MAITRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'œuvre des prestations susvisées est assurée exclusivement par le Département de la Marne.

ARTICLE 3 - CHAMP D'APPLICATION

3-1 - Conditions d'interventions

Les travaux de déneigement des chaussées, objets de la présente convention, seront effectués principalement sur le circuit n° AGRI O_MONT-GRX-VC-2020 dont le plan est annexé à la présente convention.

Ce circuit, intègre les sections de routes départementales et les voies communales définies à l'annexe 1 (consistance du circuit de déneigement).

L'exécution des prestations s'effectuera à la seule initiative et sous le contrôle du maître d'œuvre qui indiquera au prestataire les différentes prescriptions définissant :

- les priorités et le schéma d'intervention;
- l'heure de début d'exécution de la prestation.

D'un commun accord entre le maître d'œuvre et le prestataire, le circuit pourra être modifié en cas de situation d'urgence ou de conditions climatiques exceptionnelles nécessitant un renfort. Dans tous les cas, la priorité d'intervention est donnée au réseau routier départemental. L'intervention sur le réseau routier communal intervenant dans un deuxième temps.

En cas de situation nécessitant une intervention sur des voies communales seules, le représentant de la communauté de communes de la Brie-Champenoise demandera au maître d'œuvre de faire intervenir le prestataire.

Au terme de chaque intervention, le prestataire rendra compte des travaux réalisés au maître d'œuvre.

3-2 - Matériels

Pour effectuer les travaux en objet, le prestataire disposera en propre de "l'engin de service hivernal", décrit en annexe 2 au sens de l'arrêté du 18 novembre 1996 susvisé.

Le Département de la Marne est le propriétaire de l'outil ; il le met à disposition du prestataire pour la durée de la présente convention et le rémunère pour l'entretien de ce matériel.

3-3 - Sécurité

Le prestataire s'engage, dans le cadre des opérations en objet, à respecter les prescriptions du code de la route relatives aux conditions de circulation et d'équipement des tracteurs et engins agricoles.

Ainsi, les équipements de signalisation des matériels susvisés devront demeurer en parfait état de fonctionnement et de propreté.

Par ailleurs les matériels circuleront en toutes circonstances tous feux de croisement allumés.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉ - ASSURANCE

Conformément à l'article L.211-1 du code des assurances, le prestataire doit avoir souscrit une assurance garantissant les dommages subis par des tiers résultant d'atteintes aux personnes ou aux biens dans la réalisation desquels un véhicule terrestre à moteur est impliqué. Le prestataire s'engage à transmettre chaque année à la collectivité une attestation d'assurance en cours de validité.

En application de la circulaire interministérielle du 3 novembre 1999, le Département de la Marne, propriétaire de l'outil de viabilité hivernale, engage sa responsabilité dans le cadre d'une utilisation normale qui est faite de la lame de déneigement équipant le tracteur agricole du prestataire. Le Département assure les dommages qui pourraient être occasionnés par ces équipements.

A ce titre, le Département de la Marne a souscrit un contrat d'assurance couvrant les risques liés à l'utilisation par les agriculteurs de leurs véhicules personnels pour les besoins du Département de la Marne dans le cadre de l'exécution des travaux de viabilité hivernale sur les routes départementales. Le contrat couvre les garanties suivantes : « responsabilité civile, protection juridique et individuelle conducteur ».

ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION DU PRESTATAIRE

Le prestataire est rémunéré pour l'ensemble des prestations par le Département de la Marne.

Les montants horaires HT valables pour le service hivernal N/ N+1 sont calculés de la façon suivante :

Rémunération horaire (hors taxe) du service hivernal N / N+1	Calcul du montant de la rémunération valable durant toute la durée de la période de viabilité hivernale
Montant horaire de base	<p>Somme des prix horaires ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prix moyen de l'heure de main d'œuvre (PMO année N) pour des travaux nécessitant compétence et responsabilité en référence au barème d'entraide de la profession agricole marnaise de l'année N-1 réactualisé chaque année en fonction de l'indice moyen brut du SMIC du mois d'octobre selon la formule : $\text{PMO N} = \text{PMO N-1} \times \frac{\text{Indice SMIC d'octobre année N}}{\text{Indice SMIC d'octobre année N-1}}$ <p>Le premier PMO N-1 est déterminé en référence à la rémunération horaire d'octobre 2018, soit un prix horaire de 26.12 € HT/heure</p> ➤ Montant horaire moyen correspondant aux frais de location du tracteur et d'entretien de la lame (PMM année N) basé sur le PMM année N-1 réactualisé chaque année sur l'indice mensuel brut des prix d'achat des moyens de production agricole « Ipampa » du mois d'octobre selon la formule : $\text{PMM N} = \text{PMM N-1} \times \frac{\text{Indice Ipampa d'octobre année N}}{\text{Indice Ipampa d'octobre année N-1}}$ <p>Le premier PMM N-1 est déterminé en référence à la rémunération horaire d'octobre 2018, soit un prix horaire de 41.02 € HT/heure.</p>
PMO (prix de la main d'œuvre)	
PMM (prix du matériel)	
N correspond à l'année de début de la vie	

Majoration de la rémunération horaire

En cas de prestation effectuée du vendredi 20h00 au samedi 20h00	Majoration de 25% de la rémunération horaire de base.
En cas de prestation effectuée du samedi 20h00 au lundi 7h00, ou un jour férié (défini de 20h00 la veille au lendemain 7h00)	Majoration de 50% de la rémunération horaire de base.

Le décompte horaire du temps passé est effectué, du départ du tracteur de son lieu de garage, à son retour à ce même lieu de garage.

Le paiement de cette rémunération intervient à la fin du service hivernal, soit à compter de fin mars de l'année N+1. Le prestataire sera informé en préalable par le maître d'œuvre du montant horaire ajusté et applicable pour le service hivernal N / N+1.

Il est établi à partir du relevé d'heures effectuées, produit par le prestataire, visé par Monsieur le président de la communauté de communes de la Brie-Champenoise pour ce qui concerne les interventions effectuées sur les voies communales et certifiées par le maître d'œuvre, selon le modèle-type joint en **annexe 3** (relevé d'heures effectuées).

Ce relevé d'heures devra impérativement comporter le cachet du prestataire, le nom et le prénom du signataire.

En cas de cogérance, le signataire de l'annexe 3 est le ou les gérant(s) habilité(s) par les statuts.

Le taux de taxe sur la valeur ajoutée sera celui défini par le code général des impôts à la date de signature par le prestataire du relevé d'heures effectuées.

Le signataire de la convention devra signaler aussitôt au maître d'œuvre tout changement devant intervenir en cours de période hivernale ou à défaut engagera sa responsabilité dans tout retard de paiement.

ARTICLE 6 - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BRIE-CHAMPENOISE

La communauté de communes de la Brie-Champenoise participe financièrement aux travaux de déneigement effectués sur les voies communales. Le montant de cette participation est calculé de la manière suivante :

- Si les prestations sont effectuées en respectant intégralement le circuit n° AGRI-O_MONT GRX-VC-2020 défini à l'annexe 1 : la participation financière sera calculée au prorata du linéaire de voies communales intégrées dans le circuit.
- Si les prestations effectuées sont différentes de celles prévues par l'annexe 1 : la participation financière sera calculée en fonction du nombre d'heures passé par le prestataire sur le réseau routier communal.
- Si aucune prestation n'est effectuée sur les voies communales, un certificat administratif signé par la responsable de la CIP indiquant le numéro de la convention, le nom de l'agriculteur, la période hivernale, la commune concernée est joint au relevé d'heures, attestant qu'aucun déneigement n'a été effectué sur les voies appartenant à la commune précitée.

Cette participation financière sera recouvrée par monsieur le payeur départemental de la Marne à la fin du service hivernal N / N+1, soit à compter de fin mars de l'année N+1.

ARTICLE 7 - PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DES TRAVAUX D'ADAPTATION ET DE MISE EN CONFORMITÉ DU TRACTEUR DU PRESTATAIRE

Les travaux d'adaptation et de mise en conformité effectués sur le tracteur du prestataire (poste de conduite, éclairage, signalisation) sont pris en charge par le Département de la Marne.

Cette prise en charge financière intervient consécutivement à la signature de la présente convention et à la transmission par l'entreprise ayant effectué les travaux, d'une facture établie à l'ordre du maître d'œuvre :

Département de la Marne
Circonscription OUEST des infrastructures et du patrimoine - Annexe de Montmirail
14, rue du faubourg de Condé - 51 210 MONTMIRAIL.

ARTICLE 8 - INDISPONIBILITÉ

En cas d'indisponibilité personnelle, le prestataire peut se faire remplacer et doit alors vérifier que son remplaçant remplit les conditions réglementaires liées à cette activité. Ce dernier doit être assuré dans les conditions définies à l'article 4.

Le prestataire doit en avertir le plus tôt possible le maître d'œuvre et la communauté de communes de la Brie-Champenoise et lui indiquer le nom et les coordonnées de son remplaçant. Le prestataire se charge de reverser la part financière revenant à son remplaçant.

En cas d'indisponibilité matérielle et (ou) personnelle (absence de remplaçant), le prestataire devra en avertir immédiatement le maître d'œuvre.

ARTICLE 9 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Cette convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties exprimée au plus tard le 30 juin pour application la saison hivernale suivante.

ARTICLE 10 - DURÉE DE LA CONVENTION

Sauf cas de résiliation susvisée, la présente convention est établie pour une durée de cinq services hivernaux successifs à compter de l'hiver 2019-2020.

ARTICLE 11 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Toute contestation née de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera portée devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à MONTMIRAIL, le 05/10/2020

Fait à MONTMIRAIL, le 08/01/2020

SARL "ETA GIRARDIN Michel & Romain"
 Société à responsabilité limitée au capital de 8000 €
 Siège social : 171170 Montmirail
 RCS : 572 170 110
 SIRET : 572 170 110 0001
 N° TVA Intracommunautaire : FR 16 552 34 517
 Tel. 03 26 81 6346
 Port 06 16 55 00 00
 Prestataire
 Romain GIRARDIN
 ETA GIRARDIN Michel et Romain

Monsieur le président de la Communauté de Communes de la Brie-Champenoise



Fait à CHÂLONS-EN-CH., le 20 JAN 2020

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
le Directeur général des services du Département,

Guy CARRIEU

Convention n° AGRI-O MONT-GRX-VC-2020
(SARL ETA GIRARDIN Michel et Romain à MONTMIRAIL)

CONSISTANCE DU CIRCUIT DE DÉNEIGEMENT

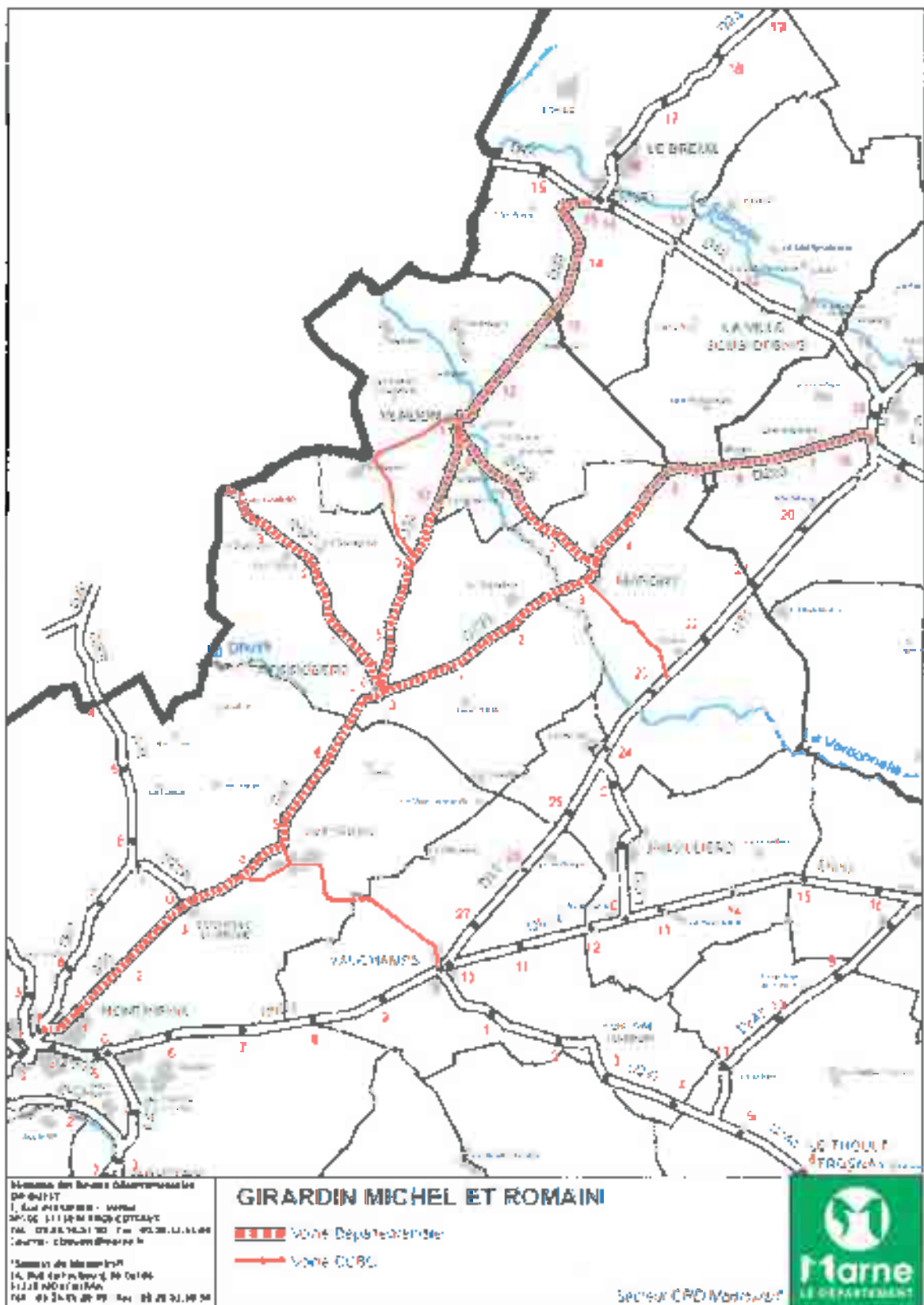
Détail du circuit empruntant les routes départementales : (77,39 % du linéaire traité)

ROUTE	PR Début	PR Fin	de :	à :	Linéaire (ml)
D23	0+652	7+269	G D23 D41	D223/D623	6909
D23	7+269	15+140	Corrobert	Le Breuil	7900
D223	0+000	8+002	Corrobert	intersection D23 O11	7997
D623	0+000	3+748	Corrobert	limite dpt de la Marne	3728
D723	0+000	2+737	Verdon	Margny	2736
Total linéaire des RD traitées :					29270

Détail du circuit empruntant les voies communales : (22,61 % du linéaire traité)

Désignation	Linéaire (ml)
Circuit de verdon à courbouvin et courbouvin D23	2895
Circuit de Hautefeuille D23 à Vauchamps D933	3859
vc de Margny à Chacun	1795
Total linéaire des VC traitées :	6754

Cartographie du circuit :



Convention n° AGRI-O MONT-GRX-VC-2020
(SARL ETA GIRARDIN Michel et Romain à MONTMIRAIL)

DESCRIPTIF DE L'ENGIN DE SERVICE HIVERNAL

L'engin de service hivernal utilisé par le prestataire est constitué :

- **d'un tracteur agricole** :
 - Propriété de la SARL ETA GIRARDIN Michel et Romain
 - immatriculé : CM-583-XN
 - marque : FENDT
 - type : 724 VARIO
 - n° d'identification : 737212217

doté des équipements de signalisation spécifiques ci-dessous :

- signalisation lumineuse : gyrophare "orange"
(Arrêté modifié du 4 juillet 1972)
- signalisation latérale : bandes rétro réfléchissantes
- signalisation arrière : bande rétro réfléchissante
- pour des raisons techniques, le tracteur devra être équipé d'un relevage avant comportant au minimum une prise hydraulique double effet

Nota : Le maître d'œuvre ne saura être tenu responsable de la détérioration éventuelle de ce matériel, du fait de son utilisation pour la réalisation des travaux en objet.

- **d'une lame de déneigement** :
 - Propriété du Département de la Marne
 - marque : VILLETON
 - type : LRB 3080 CAGATG
 - largeur : 3,00 m
 - n° de série : 1177

Nota : Le prestataire ne saura être tenu responsable de la détérioration éventuelle de ce matériel, du fait de son utilisation pour la réalisation des travaux en objet.

Ouvrant droit à une rémunération de :

Nombre d'heures en centièmes	Montant horaire (HT) cf art 5	Total HT
Nb de semaines de disponibilité semaines	€ HT/H	€ HT
Sous-total A Heures	€ HT/H	€ HT
Sous-total B Heures	€ HT/H	€ HT
Sous-total C Heures	€ HT/H	€ HT
	Montant total HT	€ HT
	TVA %	€
	Total TTC	€ TTC

Fait à MONTMIRAIL, le :

Fait à MONTMIRAIL, le :

Romain GIRARDIN

Visa de Monsieur le président
de la communauté de communes de la Brie-Champenoise

(SARL ETA GIRARDIN Michel et Romain)

Signature :
(+ cachet obligatoire)Signature :
(+ cachet obligatoire)

Document à retourner complété par courrier à :

Département de la Marne - Circonscription OUEST des infrastructures et du patrimoine
14, rue du faubourg de Condé - 51 210 MONTMIRAIL

CONVENTION

Convention n° AGRI-CE_SUIP-CG-VC -2019 relative aux conditions d'intervention des agriculteurs et entreprises agricoles participant au déneigement des chaussées des routes départementales de la Marne et des voies communales de la commune de Sommepy-Tahure.
Hivers 2019-2020 à 2023-2024

Grégoire COLLARD
Commune de SOMMEPY-TAHURE



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4 ;

VU le Code général des impôts ;

VU le Code rural et notamment l'article L 311-1 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L 131-1 et L 131-2 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 221-4, R 311-1, R 411-5 et R 432-4 ;

VU l'arrêté du 18 novembre 1996 modifié, relatif aux poids, dimensions et signalisations des engins de service hivernal ;

VU l'article 10 de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, modifié par l'article 48 de la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche autorisant les exploitants agricoles d'assurer le déneigement des routes ;

VU la circulaire interministérielle du 4 novembre 1999, relative à la mise en application de l'article 10 de la loi d'orientation agricole susvisée ;

VU la délibération du Conseil départemental n° SE16-01-II-05 du 21 janvier 2016, relative à la signature des conventions liées à la viabilité hivernale ;

VU l'arrêté modifié du 13 novembre 2017 de Monsieur le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à Monsieur le Directeur général des services du Département de la Marne ;

VU la convention n° AGR1-NE-GC-VC -2018 - n°1 du 20 juin 2019 relative aux conditions d'intervention des agriculteurs et entreprises agricoles participant au déneigement des chaussées des routes départementales de la Marne ;

Il est convenu ce qui suit entre :

Le Département de la Marne,

Représenté par

Monsieur Christian BRUYEN, Président du Conseil départemental de la Marne
Circonscription CENTRE-EST des infrastructures et du patrimoine
Adresse : 37, rempart du Nord - BP 18 - 51 600 SUJPES
Téléphone : 03.26.70.00.76
Télécopie : 03.26.70.09.21
Courriel : cipcentreest@marne.fr

ci-après désigné "le maître d'œuvre"

la commune de Sommepey-Tahure

Représentée par :

Monsieur le Maire, Olivier SOUDANT,
Adresse : 20 rue Foch 51600 SOMMEPEY-TAHURE
N° SIRET : 21510505700016
Téléphone : 03.26.66.80.04
Télécopie : 03.26.64.41.74
Courriel : commune.sommepey-tahure@wanadoo.fr

Et

Monsieur Grégoire COLLARD, agriculteur
Adresse : 40, rue Mont Tierçon - 51 600 SOMMEPY-TAHURE
N° SIRET : 421 227 448 00014
Téléphone : 03.26.66.81.25
Mobile : 06.08.49.61.53
Télécopie : 03.26.67.65.53

ci-après désigné "le prestataire"

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION

La convention AGRI-NE-CG-VC -2018 - n°1 du 20 juin 2019 est abrogée.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre des opérations de déneigement des chaussées des routes départementales de la Marne dans le cadre du plan d'exploitation de la viabilité hivernale de la circonscription CENTRE-EST des infrastructures et du patrimoine ainsi que des voies communales de la commune de Sommepy-Tahure confiées à un prestataire.

ARTICLE 2 - MAITRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'œuvre des prestations susvisées est assurée exclusivement par le Département de la Marne.

ARTICLE 3 - CHAMP D'APPLICATION

3-1 - Conditions d'interventions

Les travaux de déneigement des chaussées, objets de la présente convention, seront effectués principalement sur le circuit n° AGRI-CE_SUIP-CG-VC -2019 dont le plan est annexé à la présente convention.

Ce circuit, intègre les sections de routes départementales et les voies communales définies à l'annexe 1 (consistance du circuit de déneigement).

L'exécution des prestations s'effectuera à la seule initiative et sous le contrôle du maître d'œuvre qui indiquera au prestataire les différentes prescriptions définissant :

- les priorités et le schéma d'intervention;
- l'heure de début d'exécution de la prestation.

D'un commun accord entre le maître d'œuvre et le prestataire, le circuit pourra être modifié en cas de situation d'urgence ou de conditions climatiques exceptionnelles nécessitant un renfort. Dans tous les cas, la priorité d'intervention est donnée au réseau routier départemental. L'intervention sur le réseau routier communal intervenant dans un deuxième temps.

En cas de situation nécessitant une intervention sur des voies communales seules, le représentant de la Commune de Sommepy-Tahure demandera au maître d'œuvre de faire intervenir le prestataire.

Au terme de chaque intervention, le prestataire rendra compte des travaux réalisés au maître d'œuvre.

3-2 - Matériels

Pour effectuer les travaux en objet, le prestataire disposera en propre de "l'engin de service hivernal", décrit en **annexe 2** au sens de l'arrêté du 18 novembre 1996 susvisé.

Le Département de la Marne est le propriétaire de l'outil ; il le met à disposition du prestataire pour la durée de la présente convention et le rémunère pour l'entretien de ce matériel.

3-3 - Sécurité

Le prestataire s'engage, dans le cadre des opérations en objet, à respecter les prescriptions du code de la route relatives aux conditions de circulation et d'équipement des tracteurs et engins agricoles.

Ainsi, les équipements de signalisation des matériels susvisés devront demeurer en parfait état de fonctionnement et de propreté.

Par ailleurs ces matériels circuleront en toutes circonstances tous feux de croisement allumés.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉ - ASSURANCE

Conformément à l'article L.211-1 du code des assurances, le prestataire doit avoir souscrit une assurance garantissant les dommages subis par des tiers résultant d'atteintes aux personnes ou aux biens dans la réalisation desquels un véhicule terrestre à moteur est impliqué. Le prestataire s'engage à transmettre chaque année à la collectivité une attestation d'assurance en cours de validité.

En application de la circulaire interministérielle du 3 novembre 1999, le Département de la Marne, propriétaire de l'outil de viabilité hivernale, engage sa responsabilité dans le cadre d'une utilisation normale qui est faite de la lame de déneigement équipant le tracteur agricole du prestataire. Le Département assure les dommages qui pourraient être occasionnés par ces équipements.

A ce titre, le Département de la Marne a souscrit un contrat d'assurance couvrant les risques liés à l'utilisation par les agriculteurs de leurs véhicules personnels pour les besoins du Département de la Marne dans le cadre de l'exécution des travaux de viabilité hivernale sur les routes départementales. Le contrat couvre les garanties suivantes : « responsabilité civile, protection juridique et individuelle conducteur ».

ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION DU PRESTATAIRE

Le prestataire est rémunéré pour l'ensemble des prestations par le Département de la Marne.

Les montants horaires HT valables pour le service hivernal N / N-1 sont calculés de la façon suivante :

Rémunération horaire (hors taxe) du service hivernal N / N+1	Calcul du montant de la rémunération valable durant toute la durée de la période de validité hivernale
<p>Montant horaire de base</p> <p>PMO (prix de la main d'œuvre)</p> <p>PMM (prix du matériel)</p> <p>Ne correspond à l'année de début de la VH</p>	<p>Somme des prix horaires ci dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prix moyen de l'heure de main d'œuvre (PMO année N) pour des travaux nécessitant compétence et responsabilité en référence au barème d'entraide de la profession agricole marnaise de l'année N-1 réactualisé chaque année en fonction de l'indice moyen brut du SMIC du mois d'octobre selon la formule : $\text{PMO N} = \frac{\text{PMO N-1} \times \text{Indice SMIC d'octobre année N}}{\text{Indice SMIC d'octobre année N-1}}$ <p>Le premier PMO N-1 est déterminé en référence à la rémunération horaire d'octobre 2018, soit un prix horaire de 26.12 € HT/heure.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Montant horaire moyen correspondant aux frais de location du tracteur et d'entretien de la lame (PMM année N) basé sur le PMM année N-1 réactualisé chaque année sur l'indice mensuel brut des prix d'achat des moyens de production agricole « Ipampa » du mois d'octobre selon la formule : $\text{PMM N} = \frac{\text{PMM N-1} \times \text{Indice Ipampa d'octobre année N}}{\text{Indice Ipampa d'octobre année N-1}}$ <p>Le premier PMM N-1 est déterminé en référence à la rémunération horaire d'octobre 2018, soit un prix horaire de 41.02 € HT/heure.</p>
Majoration de la rémunération horaire	
<p>En cas de prestation effectuée du vendredi 20h00 au samedi 20h00</p>	<p>Majoration de 25% de la rémunération horaire de base.</p>
<p>En cas de prestation effectuée du samedi 20h00 au lundi 7h00, ou un jour férié (défini de 20h00 la veille au lendemain 7h00)</p>	<p>Majoration de 50% de la rémunération horaire de base.</p>

Le décompte horaire du temps passé est effectué, du départ du tracteur de son lieu de garage, à son retour à ce même lieu de garage.

Le paiement de cette rémunération intervient à la fin du service hivernal, soit à compter de fin mars de l'année N+1. Le prestataire sera informé en préalable par le maître d'œuvre du montant horaire ajusté et applicable pour le service hivernal N / N+1.

Il est établi à partir du relevé d'heures effectuées, produit par le prestataire, visées par Monsieur le maire de la commune de Sommepy-Tahure pour ce qui concerne les interventions effectuées sur les voies communales et certifiées par le maître d'œuvre, selon le modèle-type joint en annexe 3 (relevé d'heures effectuées).

Ce relevé d'heures devra impérativement comporter le cachet du prestataire, le nom et le prénom du signataire.

En cas de cogérance, le signataire de l'annexe 3 est le ou les gérant(s) habilité(s) par les statuts.

Le taux de taxe sur la valeur ajoutée sera celui défini par le code général des impôts à la date de signature par le prestataire du relevé d'heures effectuées.

Le signataire de la convention devra signaler aussitôt au maître d'œuvre tout changement devant intervenir en cours de période hivernale ou à défaut engagera sa responsabilité dans tout retard de paiement.

ARTICLE 6 - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE DE SOMMEPY-TAHURE

La commune de Sommepy-Tahure participe financièrement aux travaux de déneigement effectués sur les voies communales. Le montant de cette participation est calculé de la manière suivante :

- Si les prestations sont effectuées en respectant intégralement le circuit n° AGRI-CE_SUIP-CG-VC -2019 défini à l'annexe 1 : la participation financière sera calculée au prorata du linéaire de voies communales intégrées dans le circuit.
- Si les prestations effectuées sont différentes de celles prévues par l'annexe 1, la participation financière sera calculée en fonction du nombre d'heures passé par le prestataire sur le réseau routier communal.
- Si aucune prestation n'est effectuée sur les voies communales, un certificat administratif signé par la responsable de la CIP indiquant le numéro de la convention, le nom de l'agriculteur, la période hivernale, la commune concernée est joint au relevé d'heures, attestant qu'aucun déneigement n'a été effectué sur les voies appartenant à la commune précitée.

Cette participation financière sera recouvrée par monsieur le payeur départemental de la Marne à la fin du service hivernal N / N+1, soit à compter de fin mars de l'année N+1.

ARTICLE 7 - PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DES TRAVAUX D'ADAPTATION ET DE MISE EN CONFORMITÉ DU TRACTEUR DU PRESTATAIRE

Les travaux d'adaptation et de mise en conformité effectués sur le tracteur du prestataire (poste de conduite, éclairage, signalisation) sont pris en charge par le Département de la Marne.

Cette prise en charge financière intervient consécutivement à la signature de la présente convention et à la transmission par l'entreprise ayant effectué les travaux, d'une facture établie à l'ordre du maître d'œuvre :

Département de la Marne
Circonscription CENTRE-EST des infrastructures et du patrimoine
37, rempart du Nord - BP 18 - 51 600 SUIPPES.

ARTICLE 8 - INDISPONIBILITÉ

En cas d'indisponibilité personnelle, le prestataire peut se faire remplacer et doit alors vérifier que son remplaçant remplit les conditions réglementaires liées à cette activité. Ce dernier doit être assuré dans les conditions définies à l'article 4.

Le prestataire doit en avvertir le plus tôt possible le maître d'œuvre et la Commune de Sommepey-Tahure et lui indiquer le nom et les coordonnées de son remplaçant. Le prestataire se charge de reverser la part financière revenant à son remplaçant.

En cas d'indisponibilité matérielle et (ou) personnelle (absence de remplaçant), le prestataire devra en avvertir immédiatement le maître d'œuvre.

ARTICLE 9 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Cette convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties exprimée au plus tard le 30 juin pour application la saison hivernale suivante.

ARTICLE 10 - DURÉE DE LA CONVENTION

Sauf cas de résiliation susvisée, la présente convention est établie pour une durée de cinq services hivernaux successifs à compter de l'hiver 2019-2020.

ARTICLE 11 - RÉGLEMENT DES LITIGES

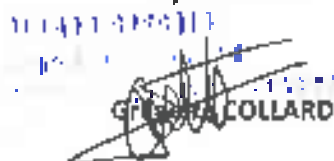
Toute contestation née de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera portée devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à SOMMEPY-TAHURE, le 06 JAN. 2020

Fait à SOMMEPY-TAHURE, le 03 JAN. 2020

le prestataire

Monsieur le Maire de SOMMEPY-TAHURE


GÉRALD COLLARD

Olivier SOUDANT



Fait à CHÂLONS EN-CH., le 20 JAN. 2020

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
le Directeur général des services du Département,


Guy CARRIEU

Convention n° AGRI-CE SUIP-CG-VC -2019

(Grégoire COLLARD à SOMMEPY-TAHURE)

CONSISTANCE DU CIRCUIT DE DÉNEIGEMENT

Détail du circuit empruntant les routes départementales : (98,63 % du linéaire traité)

ROUTE	PR Début	PR Fin	de :	à :	Linéaire (ml)
D6 (Ardennes)			Limite dpt Ardennes	D306 (Aure)	2 300 m
RD20	31+491	49+533	RD21	RD306 (Aure 08)	18 042 m
RD2017	0+000	0+496	RD20	RD320	496 m
RD220	0+000	2+893	RD20	RD977	2 890 m
RD320	0+000	4+290	Limite Ardennes	D 977	4 311 m
RD23			Limite Ardennes	RD15 (Saint-Etienne- à-Arnes 08)	4 001 m
Total linéaire des RD traitées :					29 495 m

Détail du circuit empruntant les voies communales : (1,37 % du linéaire traité)

Désignation	Linéaire (ml)	
Ruelle de Champagne	100 m	
Rue de l'Hôtel Dieu	310 m	
Total linéaire des VC de Sommepy-Tahure traitées :		410 m

Convention n° AGRI-CE SUIP-CG-VC -2019**(Grégoire COLLARD à SOMMEPY-TAHURE)****DESCRIPTIF DE L'ENGIN DE SERVICE HIVERNAL**

L'engin de service hivernal utilisé par le prestataire est constitué :

- d'un tracteur agricole :**
- Propriété de : Nom propre
 - immatriculé : BF-622-AK
 - marque : JOHN DEERE
 - type : MW21D14
 - n° d'identification : L06830G663785

doté des équipements de signalisation spécifiques ci-dessous :

- signalisation lumineuse : gyrophare "orange"
(Arrêté modifié du 4 juillet 1972)
- signalisation latérale : bandes rétro réfléchissantes
- signalisation arrière : bande rétro réfléchissante
- pour des raisons techniques, le tracteur devra être équipé d'un relevage avant comportant au minimum une prise hydraulique double effet

Nota : Le maître d'œuvre ne saura être tenu responsable de la détérioration éventuelle de ce matériel, du fait de son utilisation pour la réalisation des travaux en objet.

- d'une lame de déneigement :**
- Propriété du Département de la Marne
 - marque : ARVEL
 - type : RN 30
 - largeur : 3,00 m
 - n° de série : 1384

Nota : Le prestataire ne saura être tenu responsable de la détérioration éventuelle de ce matériel, du fait de son utilisation pour la réalisation des travaux en objet.

Ouvrant droit à une rémunération de :

Nombre d'heures en centièmes	Montant horaire (HT) cf art 5	Total HT
Nb de semaines de disponibilité semaines	€ HT/H	€ HT
Sous-total A Heures	€ HT/H	€ HT
Sous-total B Heures	€ HT/H	€ HT
Sous-total C Heures	€ HT/H	€ HT
Montant total HT		€ HT
TVA %		€
Total TTC		€ TTC

Fait à SOMMEPY-TAHURE, le :

Visa de Monsieur le Maire de la
commune de SOMMEPY-TAHURE

Fait à SOMMEPY-TAHURE, le :

Grégoire COLLARD

Signature :
(+ cachet obligatoire)Signature :
(+ cachet obligatoire)

Document à retourner complété par courrier à :

Département de la Marne - Circonscription CENTRE-EST des infrastructures et du patrimoine
37, rempart du Nord - BP 18 - 51 600 SUIPPES

CONVENTION

Convention n° : AGRI-CE_ST-MEM-LGX-2019 relative aux conditions d'intervention des agriculteurs et entreprises agricoles participant au déneigement des chaussées des routes départementales de la Marne.
Hivers 2019-2020 à 2023-2024



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4 ;

VU le Code général des impôts ;

VU le Code rural et notamment l'article L 311-1 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L 131-1 et L 131-2 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 221-4, R 311-1, R 411-5 et R 432-4 ;

VU l'arrêté du 18 novembre 1996 modifié, relatif aux poids, dimensions et signalisations des engins de service hivernal ;

VU l'article 10 de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, modifié par l'article 48 de la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche autorisant les exploitants agricoles d'assurer le déneigement des routes ;

VU la circulaire interministérielle du 4 novembre 1999, relative à la mise en application de l'article 10 de la loi d'orientation agricole susvisée ;

VU la délibération du Conseil départemental n° SE16-01-II-05 du 21 janvier 2016, relative à la signature des conventions liées à la viabilité hivernale ;

VU l'arrêté modifié du 13 novembre 2017 de Monsieur le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à Monsieur le Directeur général des services du Département de la Marne ;

VU la convention n° AGRI-C-LGX-2014-n°1 du 30 janvier 2015 relative aux conditions d'intervention des agriculteurs et entreprises agricoles participant au déneigement des chaussées des routes départementales de la Marne ;

Il est convenu ce qui suit entre :

Le Département de la Marne,

Représenté par :

Monsieur Christian BRUYEN, Président du Conseil départemental de la Marne
Circonscription CENTRE-EST des infrastructures et du patrimoine -
Annexe de Saint-Memmie
Adresse : Avenue du plateau des glières - 51 470 SAINT-MEMMIE
Téléphone : 03.26.69.59.42
Télécopie : 03.26.21.94.29
Courriel : cipcentreest@marne.fr
ci-après désigné "le maître d'oeuvre"

Et l'EARL Loew

Représentée par :

Monsieur Gilles LOEW, gérant
Adresse : 2, rue Saint Jean - 51 240 DAMPIERRE-SUR-MOIVRE
N° SIRET : 487 476 012 00017
Téléphone : 03.26.67.91.31
Mobile : 06.89.44.64.19
Télécopie : 03.26.68.30.78
Courriel : loew@orange.fr
ci-après désigné "le prestataire"

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION

La convention AGRI-C-LGX-2014-n°1 du 30 janvier 2015 est abrogée.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre des opérations de déneigement des chaussées des routes départementales de la Marne, effectuées par le prestataire dans le cadre du plan d'exploitation de la viabilité hivernale de la circonscription CENTRE-EST des infrastructures et du patrimoine.

ARTICLE 2 - MAITRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'œuvre des prestations susvisées est assurée exclusivement par le Département de la Marne.

ARTICLE 3 - CHAMP D'APPLICATION

3-1 - Conditions d'interventions

Les travaux de déneigement des chaussées, objets de la présente convention, seront effectués principalement sur le circuit n° AGRI-CE_ST-MEM-LGX-2019 défini à l'annexe 1 (consistance du circuit de déneigement).

L'exécution des prestations s'effectuera à la seule initiative et sous le contrôle du maître d'œuvre qui indiquera au prestataire les différentes prescriptions définissant :

- les priorités et le schéma d'intervention ;
- l'heure de début d'exécution de la prestation.

D'un commun accord entre le maître d'œuvre et le prestataire, le circuit pourra être modifié en cas de situation d'urgence ou de conditions climatiques exceptionnelles nécessitant un renfort.

Au terme de chaque intervention, le prestataire rendra compte des travaux réalisés au maître d'œuvre.

3-2 - Matériels

Pour effectuer les travaux en objet, le prestataire disposera en propre de "l'engin de service hivernal", décrit en annexe 2 au sens de l'arrêté du 18 novembre 1996 susvisé.

Le Département de la Marne est le propriétaire de l'outil ; il le met à disposition du prestataire pour la durée de la présente convention et le rémunère pour l'entretien de ce matériel.

3-3 - Sécurité

Le prestataire s'engage, dans le cadre des opérations en objet, à respecter les prescriptions du code de la route relatives aux conditions de circulation et d'équipement des tracteurs et engins agricoles.

Ainsi, les équipements de signalisation des matériels susvisés devront demeurer en parfait état de fonctionnement et de propreté.

Par ailleurs, ces matériels circuleront en toutes circonstances tous feux de croisement allumés.

1 1^{er}

ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉ - ASSURANCE

Conformément à l'article L.211-1 du code des assurances, le prestataire doit avoir souscrit une assurance garantissant les dommages subis par des tiers résultant d'atteintes aux personnes ou aux biens dans la réalisation desquels un véhicule terrestre à moteur est impliqué. Le prestataire s'engage à transmettre chaque année à la collectivité une attestation d'assurance en cours de validité.

En application de la circulaire interministérielle du 3 novembre 1999, le Département de la Marne, propriétaire de l'outil de viabilité hivernale, engage sa responsabilité dans le cadre d'une utilisation normale qui est faite de la lame de déneigement équipant le tracteur agricole du prestataire. Le Département assure les dommages qui pourraient être occasionnés par ces équipements.

A ce titre, le Département de la Marne a souscrit un contrat d'assurance couvrant les risques liés à l'utilisation par les agriculteurs de leurs véhicules personnels pour les besoins du Département de la Marne dans le cadre de l'exécution des travaux de viabilité hivernale sur les routes départementales. Le contrat couvre les garanties suivantes : « responsabilité civile, protection juridique et individuelle conducteur ».

ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION DU PRESTATAIRE

Le prestataire est rémunéré pour l'ensemble des prestations par le Département de la Marne.

Les montants horaires HT valables pour le service hivernal N / N+1 sont calculés de la façon suivante :

Rémunération horaire (hors taxe) du service hivernal N / N+1	Calcul du montant de la rémunération valable durant toute la durée de la période de viabilité hivernale
Montant horaire de base	Somme des prix horaires ci-dessous :
PMO (prix de la main d'œuvre)	➤ Prix moyen de l'heure de main d'œuvre (PMO année N) pour des travaux nécessitant compétence et responsabilité en référence au barème d'entraide de la profession agricole marnaise de l'année N-1 réactualisé chaque année en fonction de l'indice moyen brut du SMIC du mois d'octobre selon la formule :
PMM (prix du matériel)	$PMO\ N = PMO\ N-1 \times \frac{\text{Indice SMIC d'octobre année N}}{\text{Indice SMIC d'octobre année N-1}}$
N correspond à l'année de début de la VH	Le premier PMO N-1 est déterminé en référence à la rémunération horaire d'octobre 2018, soit un prix horaire de 26.12 € HT/heure.
	➤ Montant horaire moyen correspondant aux frais de location du tracteur et d'entretien de la lame (PMM année N) basé sur le PMM année N-1 réactualisé chaque année sur l'indice mensuel brut des prix d'achat des moyens de production agricole « Ipampa » du mois d'octobre selon la formule :
	$PMM\ N = PMM\ N-1 \times \frac{\text{Indice Ipampa d'octobre année N}}{\text{Indice Ipampa d'octobre année N-1}}$
	Le premier PMM N-1 est déterminé en référence à la rémunération horaire d'octobre 2018, soit un prix horaire de 41.02 € HT/heure.

65

Majoration de la rémunération horaire	
En cas de prestation effectuée du vendredi 20h00 au samedi 20h00	Majoration de 25% de la rémunération horaire de base.
En cas de prestation effectuée du samedi 20h00 au lundi 7h00, ou un jour férié (défini de 20h00 la veille au lendemain 7h00)	Majoration de 50% de la rémunération horaire de base.

Le décompte horaire du temps passé est effectué, du départ du tracteur de son lieu de garage, à son retour à ce même lieu de garage.

Le paiement de cette rémunération intervient à la fin du service hivernal, soit à compter de fin mars de l'année N+1. Le prestataire sera informé en préalable par le maître d'œuvre du montant horaire ajusté et applicable pour le service hivernal N / N+1.

Il est établi à partir du relevé d'heures effectuées, produit par le prestataire et certifiées par le maître d'œuvre, selon le modèle-type joint en annexe 3 (relevé d'heures effectuées).

Ce relevé d'heures devra impérativement comporter le cachet du prestataire, le nom et le prénom du signataire.

En cas de cogérance, le signataire de l'annexe 3 est le ou les gérant(s) habilité(s) par les statuts.

Le taux de taxe sur la valeur ajoutée sera celui défini par le code général des impôts à la date de signature par le prestataire du relevé d'heures effectuées.

Le signataire de la convention devra signaler aussitôt au maître d'œuvre tout changement devant intervenir en cours de période hivernale ou à défaut engagera sa responsabilité dans tout retard de paiement.

ARTICLE 6 - PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DES TRAVAUX D'ADAPTATION ET DE MISE EN CONFORMITÉ DU TRACTEUR DU PRESTATAIRE

Les travaux d'adaptation et de mise en conformité effectués sur le tracteur du prestataire (poste de conduite, éclairage, signalisation) sont pris en charge par le Département de la Marne.

Cette prise en charge financière intervient consécutivement à la signature de la présente convention et à la transmission par l'entreprise ayant effectué les travaux, d'une facture établie à l'ordre du maître d'œuvre :

Département de la Marne
Circonscription CENTRE-EST des infrastructures et du patrimoine
Annexe de Saint-Memmie
Avenue du plateau des glières
51 470 SAINT-MEMMIE.

66

ARTICLE 7 - INDISPONIBILITÉ

En cas d'indisponibilité personnelle, le prestataire peut se faire remplacer et doit alors vérifier que son remplaçant remplit les conditions réglementaires liées à cette activité. Ce dernier doit être assuré dans les conditions définies à l'article 4.

Le prestataire doit en avvertir le plus tôt possible le maître d'œuvre et lui indiquer le nom et les coordonnées de son remplaçant. Le prestataire se charge de reverser la part financière revenant à son remplaçant.

En cas d'indisponibilité matérielle et (ou) personnelle (absence de remplaçant), le prestataire devra en avvertir immédiatement le maître d'œuvre.

ARTICLE 8 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Cette convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties exprimée au plus tard le 30 juin pour application la saison hivernale suivante.

ARTICLE 9 - DURÉE DE LA CONVENTION

Sauf cas de résiliation susvisée, la présente convention est établie pour une durée de cinq services hivernaux successifs à compter de l'hiver 2019-2020.

ARTICLE 10 - DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES À LA VIABILITÉ HIVERNALE 2019-2020

Les prestations effectuées lors de l'hiver 2019-2020 qui ont été réalisées sur le circuit décrit en annexe 1 seront rémunérées suivant les principes des articles 5 et 6 de la présente convention.

ARTICLE 11 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Toute contestation née de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera portée devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à DAMPIERRE-SUR-MOIVRE, le 26/12/2019

Fait à CHÂLONS-EN-CH., le 07 JAN. 2020

le prestataire,



Gilles LOEW
(EARL Loew)



Pour le Président du Conseil départemental de la
Marne,
et par délégation,
le Directeur général des services du Département,



Guy CARRIEU

E.A.R.L. LOEW

2, route de Saint-Jean
51240 DAMPIERRE/MOIVRE
Tél. 03 26 67 91 31 - Fax : 03 26 67 94 09
Société civile au capital social variable de 101 000 €
457 478 612 R.O.S. CHALONS EN CHAMPAGNE

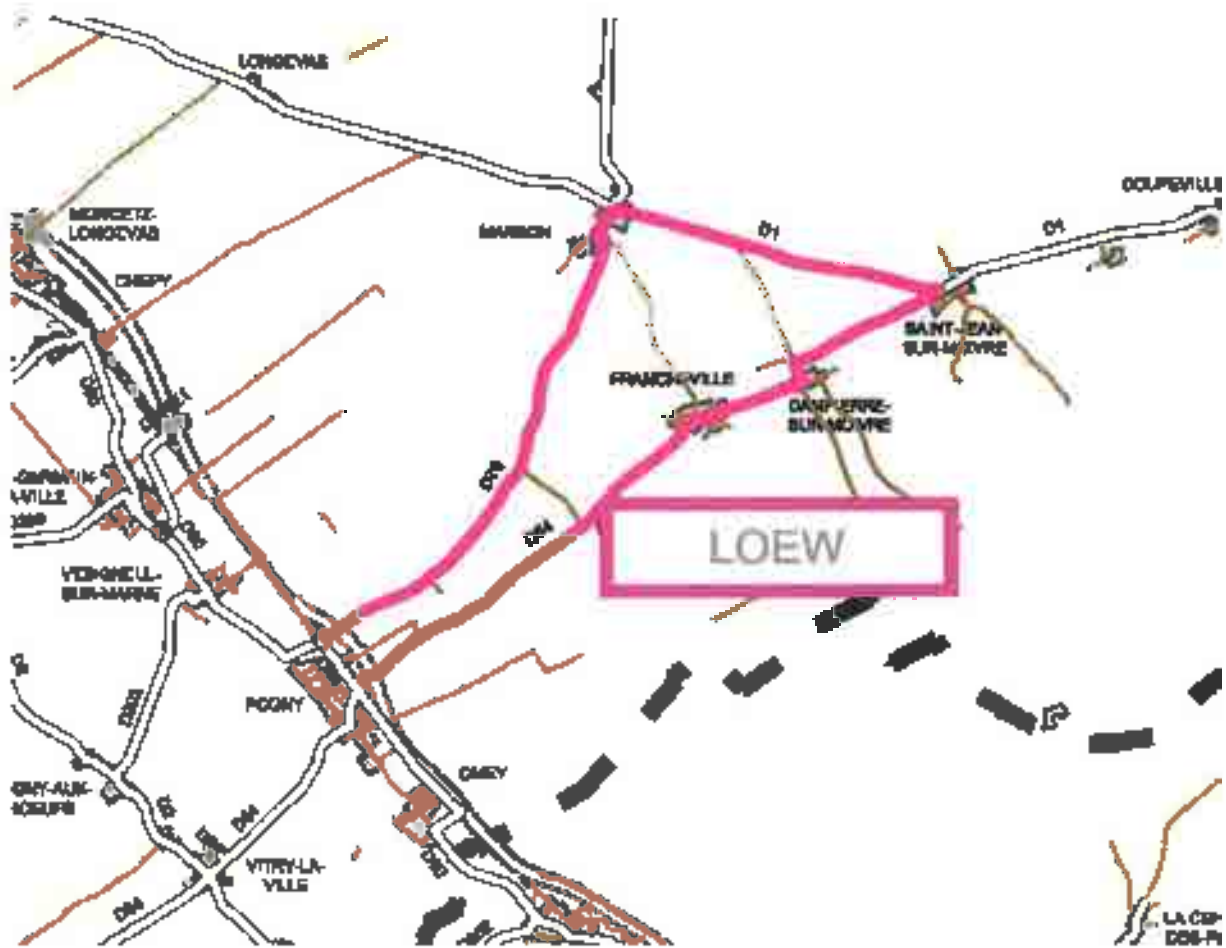
Convention n° AGRI-CE ST-MEM-LGX-2019**(EARL Loew à DAMPIERRE-SUR-MOIVRE)****CONSISTANCE DU CIRCUIT DE DÉNEIGEMENT**

Détail du circuit empruntant les routes départementales :

ROUTE	PR Début	PR Fin	de :	à :	Linéaire (ml)
D54	10+743	19+445	Carrefour D60 (Pogny)	Giratoire D1 (St Jean-sur-Moivre)	8 789 ml
D79	21+568	28+210	Giratoire N44/D60 (Pogny)	Carrefour D1 (Marson)	6 781 ml
D1	29+082	33+077	Giratoire D54 (St Jean-sur-Moivre)	Carrefour D79 (Marson)	4 078 ml
Total linéaire traité :					19 648 ml

66

Cartographie du circuit :



[Handwritten signature]

Convention n° AGRI-CE_ST-MEM-LGX-2019

(EARL Loew à DAMPIÈRE-SUR-MOIVRE)

DESCRIPTIF DE L'ENGIN DE SERVICE HIVERNAL

L'engin de service hivernal utilisé par le prestataire est constitué :

- d'un tracteur agricole :

- Propriété de l'EARL Loew
- Immatriculé : CG-498-PL
- Marque : DEUTZ-FAHR
- Type : TT21B1
- N° d'identification : ZKDL3904WOTD11880

doté des équipements de signalisation spécifiques ci-dessous:

- signalisation lumineuse : gyrophare "orange"
(Arrêté modifié du 4 juillet 1972)
- signalisation latérale : bandes rétro réfléchissantes
- signalisation arrière : bande rétro réfléchissante
- pour des raisons techniques, le tracteur devra être équipé d'un relevage avant comportant au minimum une prise hydraulique double effet

Nota : Le maître d'œuvre ne saura être tenu responsable de la détérioration éventuelle de ce matériel, du fait de son utilisation pour la réalisation des travaux en objet.

- d'une lame de déneigement :

- Propriété du Département de la Marne
- Marque : VILLETON
- Type : LRB3080 CAGATG
- Largeur : 3,00 m
- N° de série : 1184

Nota : Le prestataire ne saura être tenu responsable de la détérioration éventuelle de ce matériel, du fait de son utilisation pour la réalisation des travaux en objet.

Convention n° AGRI-CE ST-MEM-LGX-2019

(EARL Loew à DAMPIERRE-SUR-MOIVRE)

RELEVÉ D'HEURES EFFECTUÉES

Je soussigné, Monsieur Gilles LOEW – n° SIRET : 487 476 012 00017 gérant pour l'EARL Loew à DAMPIERRE-SUR-MOIVRE :

Atteste avoir, à la demande du représentant du Département de la Marne, consacré heures au déneigement des chaussées des routes départementales au cours du service hivernal 20 ... / 20... selon le décompte ci-dessous :

Jour de la semaine (lundi ...)	Date (mois/année)	Horaires d'intervention		Durée d'intervention (Heures/Minutes)		
		Heure de début (arrondie au quart d'heure inférieur)	Heure de fin (arrondie au quart d'heure supérieur)	Sur le circuit défini en annexe 1	Uniquement sur (hors circuit)	
					RD	VC
Heures effectuées du lundi 7h00 au vendredi 20h00 (hors jours fériés)						
Sous-total A (H/Min) :						
Sous-total A (centièmes) :						
Heures effectuées du vendredi 20h00 au samedi 20h00 (hors jours fériés)						
Sous-total B (H/Min) :						
Sous-total B (centièmes) :						
Heures effectuées du samedi 20h00 au lundi 7h00 ou jour férié (de 20h00 la veille au lendemain 7h00)						
Sous-total C (H/Min) :						
Sous-total C (centièmes) :						

66

Ouvrant droit à une rémunération de :

Nombre d'heures en centièmes	Montant horaire (HT) cf. art 5	Total HT
Nb de semaines de disponibilité semaines € HT/H € HT
Sous-total A Heures € HT/H € HT
Sous-total B Heures € HT/H € HT
Sous-total C Heures € HT/H € HT
	Montant total HT € HT
	TVA % €
	Total TTC € TTC

Fait à DAMPIERRE-SUR-MOIVRE, le :

Signature :

(+ cachet obligatoire)

E.A.R.L. LOEW
 2, route de Saint-Jean
 51240 DAMPIERRE/MOIVRE
 Tél 03 26 87 94 31 - Fax 03 26 87 94 09
 Société civile au capital social variable de 181 000 €
 487 476 012 R.C.S. CHALONS EN CHAMPAGNE

Gilles LOEW
 (EARL Loew)

Document à retourner complété par courrier à :

*Département de la Marne
 Circonscription CENTRE-EST des infrastructures et du patrimoine
 Annexe de Saint-Memmie
 Avenue du plateau des plières
 51 470 SAINT-MEMMIE*

65

CONVENTION

Convention n° : AGRI-CE_ST-MEM-DECCX-2019 relative
aux conditions d'intervention des agriculteurs et
entreprises agricoles participant au déneigement des
chaussées des routes départementales de la Marne.
Hivers 2019-2020 à 2023-2024

SCEA de Longereval

ED

Marne
LE DÉPARTEMENT



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4 ;

VU le Code général des impôts ;

VU le Code rural et notamment l'article L 311-1 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L 131-1 et L 131-2 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 221-4, R 311-1, R 411-5 et R 432-4 ;

VU l'arrêté du 18 novembre 1996 modifié, relatif aux poids, dimensions et signalisations des engins de service hivernal ;

VU l'article 10 de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, modifié par l'article 48 de la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche autorisant les exploitants agricoles d'assurer le déneigement des routes ;

VU la circulaire interministérielle du 4 novembre 1999, relative à la mise en application de l'article 10 de la loi d'orientation agricole susvisée ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 5E16-01-II-05 du 21 janvier 2016, relative à la signature des conventions liées à la viabilité hivernale ;

VU l'arrêté modifié du 13 novembre 2017 de Monsieur le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à Monsieur le Directeur général des services du Département de la Marne ;

VU la convention n° AGRI-C-DEX- 2014-n°1 du 30 janvier 2015 relative aux conditions d'intervention des agriculteurs et entreprises agricoles participant au déneigement des chaussées des routes départementales de la Marne ;

Il est convenu ce qui suit entre :

Le Département de la Marne,

Représenté par :

Monsieur Christian BRUYEN, Président du Conseil départemental de la Marne
Circonscription CENTRE-EST des infrastructures et du patrimoine -
Annexe de Saint-Memmie
Adresse : Avenue du plateau des glières - 51 470 SAINT-MEMMIE
Téléphone : 03.26.69.59.42
Télécopie : 03.26.21.94.29
Courriel : cipcentreest@marne.fr
ci-après désigné "le maître d'œuvre"

Et la SCEA de Longereval

Représentée par :

Monsieur Eric DOMMANGET et Madame Corinne COLIN
gérant et cogérante
Adresse : 15, rue Saint Jean - 51 240 MARSON
N° SIRET : 390 127 595 00010
Téléphone : 03.26.67.36.76
Mobile : 06.83.53.06.78
Courriel : edommanget@orange.fr
ci-après désigné "le prestataire"

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION

La convention AGRI-C-DEX- 2014-n°1 du 30 janvier 2015 est abrogée.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre des opérations de déneigement des chaussées des routes départementales de la Marne, effectuées par le prestataire dans le cadre du plan d'exploitation de la viabilité hivernale de la circonscription CENTRE-EST des infrastructures et du patrimoine.

ARTICLE 2 - MAITRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'œuvre des prestations susvisées est assurée exclusivement par le Département de la Marne.

ARTICLE 3 - CHAMP D'APPLICATION

3-1 - Conditions d'interventions

Les travaux de déneigement des chaussées, objets de la présente convention, seront effectués principalement sur le circuit n° AGRI-CE_ST-MEM-DECCX- 2019 défini à l'annexe 1 (consistance du circuit de déneigement).

L'exécution des prestations s'effectuera à la seule initiative et sous le contrôle du maître d'œuvre qui indiquera au prestataire les différentes prescriptions délimitant :

- les priorités et le schéma d'intervention ;
- l'heure de début d'exécution de la prestation.

D'un commun accord entre le maître d'œuvre et le prestataire, le circuit pourra être modifié en cas de situation d'urgence ou de conditions climatiques exceptionnelles nécessitant un renfort.

Au terme de chaque intervention, le prestataire rendra compte des travaux réalisés au maître d'œuvre.

3-2 - Matériels

Pour effectuer les travaux en objet, le prestataire disposera en propre de "l'engin de service hivernal", décrit en annexe 2 au sens de l'arrêté du 18 novembre 1996 susvisé.

Le Département de la Marne est le propriétaire de l'outil ; il le met à disposition du prestataire pour la durée de la présente convention et le rémunère pour l'entretien de ce matériel.

3-3 - Sécurité

Le prestataire s'engage, dans le cadre des opérations en objet, à respecter les prescriptions du code de la route relatives aux conditions de circulation et d'équipement des tracteurs et engins agricoles.

Ainsi, les équipements de signalisation des matériels susvisés devront demeurer en parfait état de fonctionnement et de propreté.

Par ailleurs, ces matériels circuleront en toutes circonstances tous feux de croisement allumés.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉ - ASSURANCE

Conformément à l'article L.211-1 du code des assurances, le prestataire doit avoir souscrit une assurance garantissant les dommages subis par des tiers résultant d'atteintes aux personnes ou aux biens dans la réalisation desquels un véhicule terrestre à moteur est impliqué. Le prestataire s'engage à transmettre chaque année à la collectivité une attestation d'assurance en cours de validité.

En application de la circulaire interministérielle du 3 novembre 1999, le Département de la Marne, propriétaire de l'outil de viabilité hivernale, engage sa responsabilité dans le cadre d'une utilisation normale qui est faite de la lame de déneigement équipant le tracteur agricole du prestataire. Le Département assure les dommages qui pourraient être occasionnés par ces équipements.

A ce titre, le Département de la Marne a souscrit un contrat d'assurance couvrant les risques liés à l'utilisation par les agriculteurs de leurs véhicules personnels pour les besoins du Département de la Marne dans le cadre de l'exécution des travaux de viabilité hivernale sur les routes départementales. Le contrat couvre les garanties suivantes : « responsabilité civile, protection juridique et individuelle conducteur ».

ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION DU PRESTATAIRE

Le prestataire est rémunéré pour l'ensemble des prestations par le Département de la Marne. Les montants horaires HT valables pour le service hivernal N / N+1 sont calculés de la façon suivante :

Rémunération horaire (hors taxe) du service hivernal N / N+1	Calcul du montant de la rémunération valable durant toute la durée de la période de viabilité hivernale
Montant horaire de base	Somme des prix horaires ci-dessous :
PMO (prix de la main d'œuvre)	➤ Prix moyen de l'heure de main d'œuvre (PMO année N) pour des travaux nécessitant compétence et responsabilité en référence au barème d'entraide de la profession agricole marnaise de l'année N-1 réactualisé chaque année en fonction de l'indice moyen brut du SMIC du mois d'octobre selon la formule :
PMM (prix du matériel)	$PMO\ N = PMO\ N-1 \times \frac{\text{Indice SMIC d'octobre année N}}{\text{Indice SMIC d'octobre année N-1}}$
N correspond à l'année de début de la VH	Le premier PMO N-1 est déterminé en référence à la rémunération horaire d'octobre 2018, soit un prix horaire de 26.12 € HT/heure.
	➤ Montant horaire moyen correspondant aux frais de location du tracteur et d'entretien de la lame (PMM année N) basé sur le PMM année N-1 réactualisé chaque année sur l'indice mensuel brut des prix d'achat des moyens de production agricole « Ipampa » du mois d'octobre selon la formule :
	$PMM\ N = PMM\ N-1 \times \frac{\text{Indice Ipampa d'octobre année N}}{\text{Indice Ipampa d'octobre année N-1}}$
	Le premier PMM N-1 est déterminé en référence à la rémunération horaire d'octobre 2018, soit un prix horaire de 41.02 € HT/heure.

Majoration de la rémunération horaire	
En cas de prestation effectuée du vendredi 20h00 au samedi 20h00	Majoration de 25% de la rémunération horaire de base.
En cas de prestation effectuée du samedi 20h00 au lundi 7h00, ou un jour férié (défini de 20h00 la veille au lendemain 7h00)	Majoration de 50% de la rémunération horaire de base.

Le décompte horaire du temps passé est effectué, du départ du tracteur de son lieu de garage, à son retour à ce même lieu de garage.

Le paiement de cette rémunération intervient à la fin du service hivernal, soit à compter de fin mars de l'année N+1. Le prestataire sera informé en préalable par le maître d'œuvre du montant horaire ajusté et applicable pour le service hivernal N / N+1.

Il est établi à partir du relevé d'heures effectuées, produit par le prestataire et certifiées par le maître d'œuvre, selon le modèle-type joint en annexe 3 (relevé d'heures effectuées).

Ce relevé d'heures devra impérativement comporter le cachet du prestataire, le nom et le prénom du signataire.

En cas de cogérance, le signataire de l'annexe 3 est le ou les gérant(s) habilité(s) par les statuts.

Le taux de taxe sur la valeur ajoutée sera celui défini par le code général des impôts à la date de signature par le prestataire du relevé d'heures effectuées.

Le signataire de la convention devra signaler aussitôt au maître d'œuvre tout changement devant intervenir en cours de période hivernale ou à défaut engagera sa responsabilité dans tout retard de paiement.

ARTICLE 6 - PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DES TRAVAUX D'ADAPTATION ET DE MISE EN CONFORMITÉ DU TRACTEUR DU PRESTATAIRE

Les travaux d'adaptation et de mise en conformité effectués sur le tracteur du prestataire (poste de conduite, éclairage, signalisation) sont pris en charge par le Département de la Marne.

Cette prise en charge financière intervient consécutivement à la signature de la présente convention et à la transmission par l'entreprise ayant effectué les travaux, d'une facture établie à l'ordre du maître d'œuvre :

Département de la Marne
Circonscription CENTRE-EST des infrastructures et du patrimoine
Annexe de Saint-Memmie
Avenue du plateau des glières
51 470 SAINT-MEMMIE.



ARTICLE 7 - INDISPONIBILITÉ

En cas d'indisponibilité personnelle, le prestataire peut se faire remplacer et doit alors vérifier que son remplaçant remplit les conditions réglementaires liées à cette activité. Ce dernier doit être assuré dans les conditions définies à l'article 4.

Le prestataire doit en avvertir le plus tôt possible le maître d'œuvre et lui indiquer le nom et les coordonnées de son remplaçant. Le prestataire se charge de reverser la part financière revenant à son remplaçant.

En cas d'indisponibilité matérielle et (ou) personnelle (absence de remplaçant), le prestataire devra en avvertir immédiatement le maître d'œuvre.

ARTICLE 8 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Cette convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties exprimée au plus tard le 30 juin pour application la saison hivernale suivante.

ARTICLE 9 - DURÉE DE LA CONVENTION

Sauf cas de résiliation susvisée, la présente convention est établie pour une durée de cinq services hivernaux successifs à compter de l'hiver 2019-2020.

ARTICLE 10 - DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES À LA VIABILITÉ HIVERNALE 2019-2020

Les prestations effectuées lors de l'hiver 2019-2020 qui ont été réalisées sur le circuit décrit en annexe 1 seront rémunérées suivant les principes des articles 5 et 6 de la présente convention.

ARTICLE 11 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Toute contestation née de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera portée devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à MARSON, le 26/12/2019

le prestataire
gérant et cogérant



Eric DOMMANGET
Corinne COLIN
(SCEA de Longereval)

Fait à CHÂLONS-EN-CH., le 07 JAN. 2020

Pour le Président du Conseil départemental de la
Marne,
et par délégation,
le Directeur général des services du Département,



Guy CARRIEU

SOCIÉTÉ CIVILE D'EXPLOITATION AGRICOLE "DE LONGEREVAL"

Capital social : 240 000 €
Siège social : 15 rue de Saint Jean - 51240 MARSON
RCS CHÂLONS EN CHAMPAGNE 390 127 595
N°VA intracommunitaire : FR 0339012759500010
Téléphone : 06 83 53 06 78

Convention n° AGRI-CE ST-MEM-DECCX- 2019

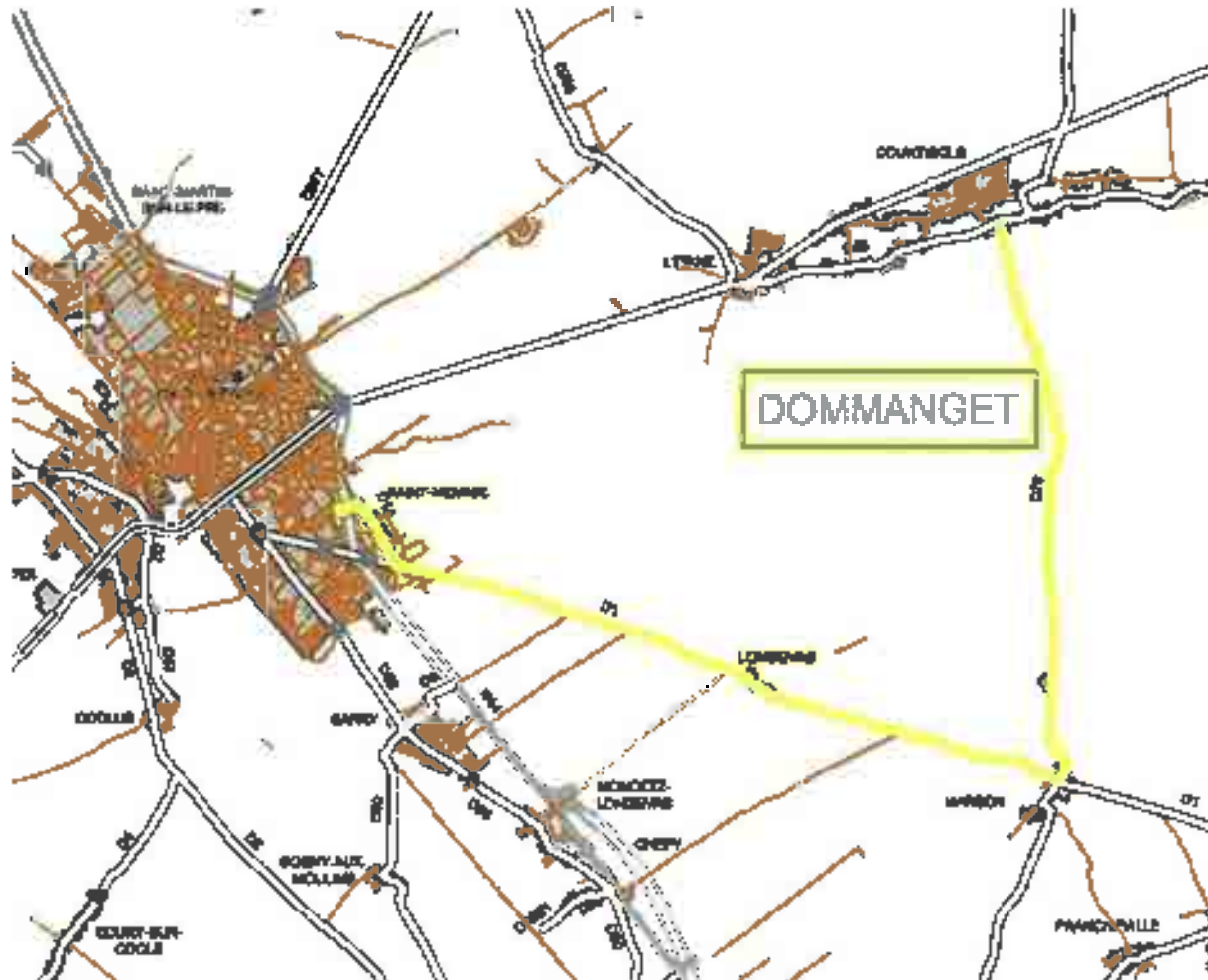
(SCEA de Longereval à MARSON)

CONSISTANCE DU CIRCUIT DE DÉNEIGEMENT

Détail du circuit empruntant les routes départementales :

ROUTE	PR Début	PR Fin	de :	à :	Linéaire (m)
D1	33+077	43+012	Carrefour D79 (Marson)	Giratoire D1/D1A (Châlons-en-Ch.)	10 066 ml
D1A	0+000	1+207	Giratoire D1 (Châlons-en-Ch)	Giratoire sortie N44 (St-Memmie)	1 526 ml
D79	28+210	36+412	Carrefour D1 (Marson)	Carrefour D65 (Courtisols)	8 201 ml
Total linéaire traité :					19 793 ml

Cartographie du circuit :



Ey

Convention n° AGRI-CE ST-MEM-DECCX- 2019**(SCEA de Longereval à MARSON)****DESCRIPTIF DE L'ENGIN DE SERVICE HIVERNAL**

L'engin de service hivernal utilisé par le prestataire est constitué :

- d'un tracteur agricole :

- Propriété de la SCEA de Longereval
- Immatriculé : DG-286-CZ
- Marque : JOHN-DEERE
- Type : MR7710
- N° d'identification : RW7710H001884

doté des équipements de signalisation spécifiques ci-dessous:

- signalisation lumineuse : gyrophare "orange"
(Arrêté modifié du 4 juillet 1972)
- signalisation latérale : bandes rétro réfléchissantes
- signalisation arrière : bande rétro réfléchissante
- pour des raisons techniques, le tracteur devra être équipé d'un relevage avant comportant au minimum une prise hydraulique double effet

Nota : Le maître d'œuvre ne saura être tenu responsable de la détérioration éventuelle de ce matériel, du fait de son utilisation pour la réalisation des travaux en objet.

- d'une lame de déneigement :

- Propriété du Département de la Marne
- Marque : ARVEL
- Type : RN30
- Largeur : 3,00 m
- N° de série : 1388

Nota : Le prestataire ne saura être tenu responsable de la détérioration éventuelle de ce matériel, du fait de son utilisation pour la réalisation des travaux en objet.

Convention n° AGRI-CE ST-MEM-DECCK- 2019

(SCEA de Longereval à MARSON)

RELEVÉ D'HEURES EFFECTUÉES

Nous soussignés, Monsieur Eric DOMMANGET et Madame Corinne COLIN – n° SIRET : 390 127 595 00010 gérant et cogérante pour la SCEA de Longereval à MARSON :

Attestons avoir, à la demande du représentant du Département de la Marne, consacré heures au déneigement des chaussées des routes départementales au cours du service hivernal 20 / 20.... selon le décompte ci-dessous :

Jour de la semaine (lundi ...)	Date (mois/année)	Horaires d'intervention		Durée d'intervention (Heures/Minutes)		
		Heure de début (arrondie au quart d'heure inférieur)	Heure de fin (arrondie au quart d'heure supérieur)	Sur le circuit défini en annexe 1	Uniquement sur (hors circuit)	
					RD	VC
Heures effectuées du lundi 7h00 au vendredi 20h00 (hors jours fériés)						
Sous-total A (H/Min) :						
Sous-total A (centièmes) :						
Heures effectuées du vendredi 20h00 au samedi 20h00 (hors jours fériés)						
Sous-total B (H/Min) :						
Sous-total B (centièmes) :						
Heures effectuées du samedi 20h00 au lundi 7h00 ou jour férié (de 20h00 la veille au lendemain 7h00)						
Sous-total C (H/Min) :						
Sous-total C (centièmes) :						

Ouvrant droit à une rémunération de :

Nombre d'heures en centièmes	Montant horaire (HT) cf. art 5	Total HT
Nb de semaines de disponibilité semaines	€ HT/H	€ HT
Sous-total A Heures	€ HT/H	€ HT
Sous-total B Heures	€ HT/H	€ HT
Sous-total C Heures	€ HT/H	€ HT
	Montant total HT	€ HT
	TVA %	€
	Total TTC	€ TTC

Fait à MARSON, le :

Signature :

(* cachet obligatoire)

Eric DOMMANGET et Corinne COLIN

(SCEA de Longereval)

Document à retourner complété par courrier à :

Département de la Mayenne - Circonscription CENTRE-EST des infrastructures et du patrimoine
Annexe de Saint-Memmie
Avenue du plateau des glières
51 470 SAINT-MEMMIE

CONVENTION

Convention n° : AGRI-CE_ST-MEM-BPEX-2019 relative
aux conditions d'intervention des agriculteurs et
entreprises agricoles participant au déneigement des
chaussées des routes départementales de la Marne.
Hivers 2019-2020 à 2023-2024



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4 ;

VU le Code général des impôts ;

VU le Code rural et notamment l'article L 311-1 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L 131-1 et L 131-2 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 221-4, R 311-1, R 411-5 et R 432-4 ;

VU l'arrêté du 18 novembre 1996 modifié, relatif aux poids, dimensions et signalisations des engins de service hivernal ;

VU l'article 10 de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, modifié par l'article 48 de la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche autorisant les exploitants agricoles d'assurer le déneigement des routes ;

VU la circulaire interministérielle du 4 novembre 1999, relative à la mise en application de l'article 10 de la loi d'orientation agricole susvisée ;

VU la délibération du Conseil départemental n° SC16-01-II-05 du 21 janvier 2016, relative à la signature des conventions liées à la viabilité hivernale ;

VU l'arrêté modifié du 13 novembre 2017 de Monsieur le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à Monsieur le Directeur général des services du Département de la Marne ;

VU la convention n° AGRI-C-BPEX-2014-n°1 du 30 janvier 2015 relative aux conditions d'intervention des agriculteurs et entreprises agricoles participant au déneigement des chaussées des routes départementales de la Marne ;

Il est convenu ce qui suit entre :

Le Département de la Marne,

Représenté par :

Monsieur Christian BRUYEN, Président du Conseil départemental de la Marne
Circonscription CENTRE-EST des infrastructures et du patrimoine -
Annexe de Saint-Memmie
Adresse : Avenue du plateau des glières - 51 470 SAINT-MEMMIE
Téléphone : 03.26.69.59.42
Télécopie : 03.26.21.94.29
Courriel : cipcentreest@marne.fr
ci-après désigné "le maître d'œuvre"

Et la SARL PREST'EVOLUTION

Représentée par :

Monsieur Philippe BIAL et Madame Estelle BIAL, gérant et cogérante
Adresse : 15, rue d'Avat - 51 240 COUPEVILLE
N° SIRET : 793 561 689 00019
Téléphone : 03.26.67.93.45
Mobile : 06.07.84.91.04
Télécopie : 03.26.70.49.59
Courriel : philippe.bial@orange.fr
ci-après désigné "le prestataire"

BP EB

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION

La convention AGRI-C-BPÉX-2014-n°1 du 30 janvier 2015 est abrogée.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre des opérations de déneigement des chaussées des routes départementales de la Marne, effectuées par le prestataire dans le cadre du plan d'exploitation de la viabilité hivernale de la circonscription CENTRE-EST des infrastructures et du patrimoine.

ARTICLE 2 - MAITRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'œuvre des prestations susvisées est assurée exclusivement par le Département de la Marne.

ARTICLE 3 - CHAMP D'APPLICATION

3-1 - Conditions d'interventions

Les travaux de déneigement des chaussées, objets de la présente convention, seront effectués principalement sur le circuit n° AGRI-CE_ST-MEM-8PEX-2D19 défini à l'annexe 1 (consistance du circuit de déneigement).

L'exécution des prestations s'effectuera à la seule initiative et sous le contrôle du maître d'œuvre qui indiquera au prestataire les différentes prescriptions définissant :

- les priorités et le schéma d'intervention ;
- l'heure de début d'exécution de la prestation.

D'un commun accord entre le maître d'œuvre et le prestataire, le circuit pourra être modifié en cas de situation d'urgence ou de conditions climatiques exceptionnelles nécessitant un renfort.

Au terme de chaque intervention, le prestataire rendra compte des travaux réalisés au maître d'œuvre.

3-2 - Matériels

Pour effectuer les travaux en objet, le prestataire disposera en propre de "l'engin de service hivernal", décrit en annexe 2 au sens de l'arrêté du 18 novembre 1996 susvisé.

Le Département de la Marne est le propriétaire de l'outil ; il le met à disposition du prestataire pour la durée de la présente convention et le rémunère pour l'entretien de ce matériel.

3-3 - Sécurité

Le prestataire s'engage, dans le cadre des opérations en objet, à respecter les prescriptions du code de la route relatives aux conditions de circulation et d'équipement des tracteurs et engins agricoles.

Ainsi, les équipements de signalisation des matériels susvisés devront demeurer en parfait état de fonctionnement et de propreté.

Par ailleurs, ces matériels circuleront en toutes circonstances tous feux de croisement allumés.

BP EB

ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉ - ASSURANCE

Conformément à l'article L.211-1 du code des assurances, le prestataire doit avoir souscrit une assurance garantissant les dommages subis par des tiers résultant d'atteintes aux personnes ou aux biens dans la réalisation desquels un véhicule terrestre à moteur est impliqué. Le prestataire s'engage à transmettre chaque année à la collectivité une attestation d'assurance en cours de validité.

En application de la circulaire interministérielle du 3 novembre 1999, le Département de la Marne, propriétaire de l'outil de viabilité hivernale, engage sa responsabilité dans le cadre d'une utilisation normale qui est faite de la lame de déneigement équipant le tracteur agricole du prestataire. Le Département assure les dommages qui pourraient être occasionnés par ces équipements.

A ce titre, le Département de la Marne a souscrit un contrat d'assurance couvrant les risques liés à l'utilisation par les agriculteurs de leurs véhicules personnels pour les besoins du Département de la Marne dans le cadre de l'exécution des travaux de viabilité hivernale sur les routes départementales. Le contrat couvre les garanties suivantes : « responsabilité civile, protection juridique et individuelle conducteur ».

ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION DU PRESTATAIRE

Le prestataire est rémunéré pour l'ensemble des prestations par le Département de la Marne.

Les montants horaires HT valables pour le service hivernal N / N+1 sont calculés de la façon suivante :

Rémunération horaire (hors taxe) du service hivernal N / N+1	Calcul du montant de la rémunération valable durant toute la durée de la période de viabilité hivernale
Montant horaire de base PMO (prix de la main d'œuvre) PMM (prix du matériel) N correspond à l'année de début de la VH	Somme des prix horaires ci-dessous : ➤ Prix moyen de l'heure de main d'œuvre (PMO année N) pour des travaux nécessitant compétence et responsabilité en référence au barème d'entraide de la profession agricole marnaise de l'année N-1 réactualisé chaque année en fonction de l'indice moyen brut du SMIC du mois d'octobre selon la formule : $\text{PMO N} = \text{PMO N-1} \times \frac{\text{Indice SMIC d'octobre année N}}{\text{Indice SMIC d'octobre année N-1}}$ Le premier PMO N-1 est déterminé en référence à la rémunération horaire d'octobre 2018, soit un prix horaire de 26.12 € HT/heure. ➤ Montant horaire moyen correspondant aux frais de location du tracteur et d'entretien de la lame (PMM année N) basé sur le PMM année N-1 réactualisé chaque année sur l'indice mensuel brut des prix d'achat des moyens de production agricole « Ipampa » du mois d'octobre selon la formule : $\text{PMM N} = \text{PMM N-1} \times \frac{\text{Indice Ipampa d'octobre année N}}{\text{Indice Ipampa d'octobre année N-1}}$ Le premier PMM N-1 est déterminé en référence à la rémunération horaire d'octobre 2018, soit un prix horaire de 41.02 € HT/heure.

37 ES

Majoration de la rémunération horaire

En cas de prestation effectuée du vendredi 20h00 au samedi 20h00	Majoration de 25% de la rémunération horaire de base.
En cas de prestation effectuée du samedi 20h00 au lundi 7h00, ou un jour férié (défini de 20h00 la veille au lendemain 7h00)	Majoration de 50% de la rémunération horaire de base.

Le décompte horaire du temps passé est effectué, du départ du tracteur de son lieu de garage, à son retour à ce même lieu de garage.

Le paiement de cette rémunération intervient à la fin du service hivernal, soit à compter de fin mars de l'année N+1. Le prestataire sera informé en préalable par le maître d'œuvre du montant horaire ajusté et applicable pour le service hivernal N / N+1.

Il est établi à partir du relevé d'heures effectuées, produit par le prestataire et certifiées par le maître d'œuvre, selon le modèle-type joint en annexe 3 (relevé d'heures effectuées).

Ce relevé d'heures devra impérativement comporter le cachet du prestataire, le nom et le prénom du signataire.

En cas de cogérance, le signataire de l'annexe 3 est le ou les gérant(s) habilité(s) par les statuts.

Le taux de taxe sur la valeur ajoutée sera celui défini par le code général des impôts à la date de signature par le prestataire du relevé d'heures effectuées.

Le signataire de la convention devra signaler aussitôt au maître d'œuvre tout changement devant intervenir en cours de période hivernale ou à défaut engagera sa responsabilité dans tout retard de paiement.

ARTICLE 6 - PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DES TRAVAUX D'ADAPTATION ET DE MISÉ EN CONFORMITÉ DU TRACTEUR DU PRESTATAIRE

Les travaux d'adaptation et de mise en conformité effectués sur le tracteur du prestataire (poste de conduite, éclairage, signalisation) sont pris en charge par le Département de la Marne.

Cette prise en charge financière intervient consécutivement à la signature de la présente convention et à la transmission par l'entreprise ayant effectué les travaux, d'une facture établie à l'ordre du maître d'œuvre :

Département de la Marne
Circonscription CENTRE-EST des infrastructures et du patrimoine
Annexe de Saint-Memmie
Avenue du plateau des glières
S1 470 SAINT-MEMMIE.

BP ES

ARTICLE 7 - INDISPONIBILITÉ

En cas d'indisponibilité personnelle, le prestataire peut se faire remplacer et doit alors vérifier que son remplaçant remplit les conditions réglementaires liées à cette activité. Ce dernier doit être assuré dans les conditions définies à l'article 4.

Le prestataire doit en avvertir le plus tôt possible le maître d'oeuvre et lui indiquer le nom et les coordonnées de son remplaçant. Le prestataire se charge de reverser la part financière revenant à son remplaçant.

En cas d'indisponibilité matérielle et (ou) personnelle (absence de remplaçant), le prestataire devra en avvertir immédiatement le maître d'oeuvre.

ARTICLE 8 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Cette convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties exprimée au plus tard le 30 juin pour application la saison hivernale suivante.

ARTICLE 9 - DURÉE DE LA CONVENTION

Sauf cas de résiliation susvisée, la présente convention est établie pour une durée de cinq services hivernaux successifs à compter de l'hiver 2019-2020.

ARTICLE 10 - DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES À LA VIABILITÉ HIVERNALE 2019-2020

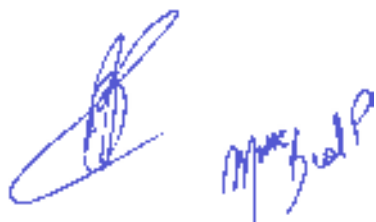
Les prestations effectuées lors de l'hiver 2019-2020 qui ont été réalisées sur le circuit décrit en annexe 1 seront rémunérées suivant les principes des articles 5 et 6 de la présente convention.

ARTICLE 11 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Toute contestation née de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera portée devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à COUPEVILLE, le 26 12 19

le prestataire,



Philippe BIAL et Estelle BIAL
(SARL PREST'ÉVOLUTION)

Fait à CHÂLONS-EN-CH., le 27 JAN. 2020

Pour le Président du Conseil départemental de la
Marne,
et par délégation,
le Directeur général des services du Département,



Guy CARRIEU

SARL PREST'ÉVOLUTION

Société à Responsabilité Limitée au capital de 20 000 €
Siège Social : 15 rue d'Avat - 51240 COUPEVILLE
Tél. 03 26 67 93 45 - Fax 03 26 70 49 59
Port. 06 07 84 91 04
E-mail : philippe.bial@orange.fr
SIRET 793 561 689 00019
Agrément Application Phyto, CA01908

Convention n° AGRI-CE ST-MEM-BPEX-2019

(SARL PREST'EVOLUTION à COUPEVILLE)

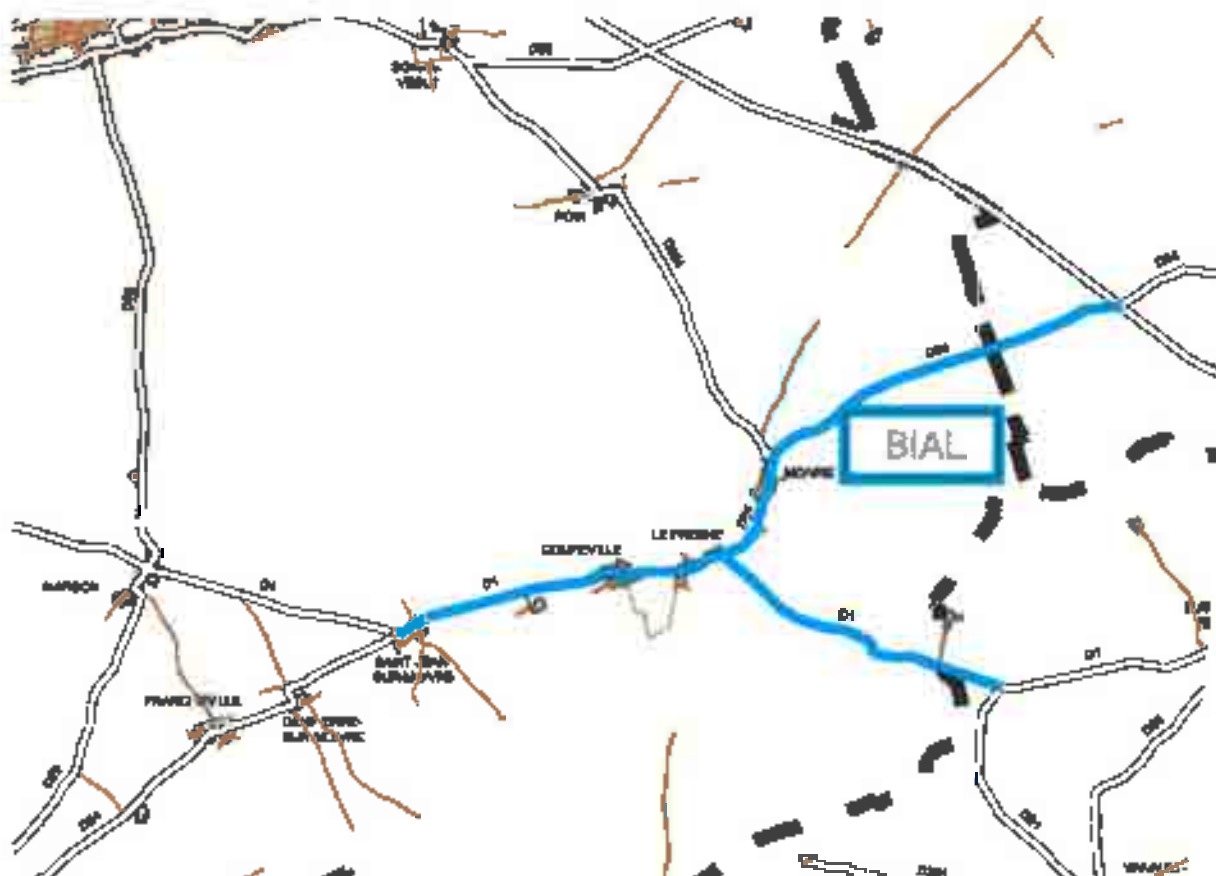
CONSISTANCE DU CIRCUIT DE DÉNEIGEMENT

Détail du circuit empruntant les routes départementales :

ROUTE	PR Début	PR Fin	de :	à :	Linéaire (ml)
D1	18+938	29+082	Carrefour D61	Carrefour D54 (St Jean sur Moivre)	10 248 ml
D54	19+445	27+276	Carrefour D1 (Le Fresne)	Carrefour D994	7 778 ml
Total linéaire traité :					18 026 ml

BP EB

Cartographie du circuit :



BP EB

Convention n° AGRI-CE ST-MEM-BPEX-2019

(SARL PREST'EVOLUTION à COUPEVILLE)

DESCRIPTIF DE L'ENGIN DE SERVICE HIVERNAL

L'engin de service hivernal utilisé par le prestataire est constitué :

- d'un tracteur agricole :

- Propriété de la SARL PREST'EVOLUTION
- Immatriculé : CV-657-YX
- Marque : FENDT
- Type : FEDT 729
- N° d'identification : 729211850

doté des équipements de signalisation spécifiques ci-dessous:

- signalisation lumineuse : gyrophare "orange"
{Arrêté modifié du 4 juillet 1972}
- signalisation latérale : bandes rétro réfléchissantes
- signalisation arrière : bande rétro réfléchissante
- pour des raisons techniques, le tracteur devra être équipé d'un relevage avant comportant au minimum une prise hydraulique double effet

Nota : Le maître d'œuvre ne saura être tenu responsable de la détérioration éventuelle de ce matériel, du fait de son utilisation pour la réalisation des travaux en objet.

- d'une lame de déneigement :

- Propriété du Département de la Marne
- Marque : ARVEL
- Type : RN30
- Largeur : 3,00 m
- N° de série : 1394

Nota : Le prestataire ne saura être tenu responsable de la détérioration éventuelle de ce matériel, du fait de son utilisation pour la réalisation des travaux en objet.

BP ES

Convention n° AGRI-CE ST-MEM-BPEX-2019

(SARL PREST'EVOLUTION à COUPEVILLE)

RELEVÉ D'HEURES EFFECTUÉES

Nous soussignés, Monsieur BIAL Philippe et Madame Estelle BIAL- n° SIRET : 793 561 689 00019

gérant et cogérante pour la SARL PREST'EVOLUTION à COUPEVILLE :

Attestons avoir, à la demande du représentant du Département de la Marne, consacré
..... heures au déneigement des chaussées des routes départementales au
cours du service hivernal 20 ... / 20.... selon le décompte ci-dessous :

Jour de la semaine (lundi ...)	Date (mois/année)	Horaires d'intervention		Durée d'intervention (Heures/Minutes)	
		Heure de début (arrondi au quart d'heure inférieur)	Heure de fin (arrondi au quart d'heure supérieur)	Sur le circuit défini en annexe 1	Uniquement sur (hors circuit)
				RD	VC
Heures effectuées du lundi 7h00 au vendredi 20h00 (hors jours fériés)					
		Sous-total A (H/Min) :			
		Sous-total A (centièmes) :			
Heures effectuées du vendredi 20h00 au samedi 20h00 (hors jours fériés)					
		Sous-total B (H/Min) :			
		Sous total B (centièmes) :			
Heures effectuées du samedi 20h00 au lundi 7h00 ou jour férié (de 20h00 la veille au lendemain 7h00)					
		Sous-total C (H/Min) :			
		Sous-total C (centièmes) :			

BP ER

Ouvrant droit à une rémunération de :

Nombre d'heures en centièmes	Montant horaire (HT) cf. art 5	Total HT
Nb de semaines de disponibilité semaines	€ HT/H	€ HT
Sous-total A Heures	€ HT/H	€ HT
Sous-total B Heures	€ HT/H	€ HT
Sous-total C Heures	€ HT/H	€ HT
	Montant total HT	€ HT
	TVA %	€
	Total TTC	€ TTC

fait à COUPEVILLE, le :

Signature :
(+ cachet obligatoire)

Philippe BIAL et Estelle BIAL
(SARL PREST'EVOLUTION)

Document à retourner complété par courrier à :

**Département de la Marne - Circonscription CENTRE-EST des infrastructures et du patrimoine
Annexe de Saint-Memmie
Avenue du plateau des plères
51 470 SAINT-MEMMIE**

BP EF

CONVENTION

Convention n° AGRI-CE_SUIP-TF-VC-2019 relative aux conditions d'intervention des agriculteurs et entreprises agricoles participant au déneigement des chaussées des routes départementales de la Marne et des voies communales des communes de Jonchery-sur-Suipe et Saint-Hilaire-le-grand.
Hivers 2019-2020 à 2023-2024

T.F.  

THIEBAULT Franck
Communes de Jonchery-sur-Suipe et Saint-Hilaire-le-grand

Marne
LE DÉPARTEMENT



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4 ;

VU le Code général des impôts ;

VU le Code rural et notamment l'article L 311-1 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L 131-1 et L 131-2 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 221-4, R 311-1, R 411-5 et R 432-4 ;

VU l'arrêté du 18 novembre 1996 modifié, relatif aux poids, dimensions et signalisations des engins de service hivernal ;

VU l'article 10 de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, modifié par l'article 48 de la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche autorisant les exploitants agricoles d'assurer le déneigement des routes ;

VU la circulaire interministérielle du 4 novembre 1999, relative à la mise en application de l'article 10 de la loi d'orientation agricole susvisée ;

VU la délibération du Conseil départemental n° SE16-01-II-05 du 21 janvier 2016, relative à la signature des conventions liées à la viabilité hivernale ;

VU l'arrêté modifié du 13 novembre 2017 de Monsieur le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à Monsieur le Directeur général des services du Département de la Marne ;

VU la convention n° AGRI-NF-TF-VC-2018 n°1 du 04 juillet 2018 relative aux conditions d'intervention des agriculteurs et entreprises agricoles participant au déneigement des chaussées des routes départementales de la Marne ;

Il est convenu ce qui suit entre :

Le Département de la Marne,

Représenté par :

Monsieur Christian BRUYEM, Président du Conseil
départemental de la Marne
Circonscription CENTRE-EST des infrastructures et du
patrimoine
Adresse : 37, rempart du Nord - BP 18 - 51 600 SUIPPES
Téléphone : 03.26.70.00.76
Télécopie : 03.26.70.09.21
Courriel : cpcentreest@marne.fr

ci-après désigné "le maître d'œuvre"

les communes de Jonchery-sur-Suippe et Saint-Hilaire-le-grand

Représentée par :

Madame le Maire, Chantal CHOBEAU
Adresse : 51600 JONCHERY-sur-SUIPPE
N° SIRET : 21510286400018
Téléphone : 03.26.70.08.80
Télécopie : 09.70.29.11.72
Courriel : mairie.jonchery-sur-suiippe@sfr.fr

TF
CAP CC

Représentée par : Madame le Maire, Agnès PERSON

Adresse : S1600 SAINT-HILAIRE-LE-GRAND

N° SIRET : 21510450600013

Téléphone : 03.26.70.00.26

Télécopie : 03.26.67.36.66

Courriel : person.dac@wanadoo.fr

Et

Monsieur Franck THIEBAULT, agriculteur

Adresse : Rue de Saint Souplet - 51 600 SAINT-HILAIRE-LE-GRAND

N° SIRET : 378 687 652 00029

Téléphone : 03.26.70.15.29

Mobile : 06.09.99.40.63

Télécopie : 03.26.64.41.32

Courriel : thiebault.earl@wanadoo.fr

ci-après désigné "le prestataire"

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION

La convention AGRI NÉ TF VC 2018-n°1 du 04 juillet 2018 est abrogée.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre des opérations de déneigement des chaussées des routes départementales de la Marne dans le cadre du plan d'exploitation de la viabilité hivernale de la circonscription CENTRE-EST des infrastructures et du patrimoine ainsi que des voies communales de la Commune de Jonchery-sur-Suippe et Saint-Hilaire-le-Grand confiées à un prestataire.

ARTICLE 2 - MAITRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'œuvre des prestations susvisées est assurée exclusivement par le Département de la Marne.

ARTICLE 3 - CHAMP D'APPLICATION

3-1 - Conditions d'interventions

Les travaux de déneigement des chaussées, objets de la présente convention, seront effectués principalement sur le circuit n° AGRI-CE_SUIP-TF-VC-2019 dont le plan est annexé à la présente convention.

Ce circuit, intègre les sections de routes départementales et les voies communales définies à l'annexe 1 (consistance du circuit de déneigement).

L'exécution des prestations s'effectuera à la seule initiative et sous le contrôle du maître d'œuvre qui indiquera au prestataire les différentes prescriptions définissant :

- les priorités et le schéma d'intervention;
- l'heure de début d'exécution de la prestation.

D'un commun accord entre le maître d'œuvre et le prestataire, le circuit pourra être modifié en cas de situation d'urgence ou de conditions climatiques exceptionnelles nécessitant un renfort. Dans

TF  

tous les cas, la priorité d'intervention est donnée au réseau routier départemental. L'intervention sur le réseau routier communal intervenant dans un deuxième temps.

En cas de situation nécessitant une intervention sur des voies communales seules, le représentant de la commune de Jonchery sur-Suppe ou la commune de Saint-Hilaire-le-grand demandera au maître d'œuvre de faire intervenir le prestataire.

Au terme de chaque intervention, le prestataire rendra compte des travaux réalisés au maître d'œuvre.

3-2 - Matériels

Pour effectuer les travaux en objet, le prestataire disposera en propre de "l'engin de service hivernal", décrit en annexe 2 au sens de l'arrêté du 18 novembre 1996 susvisé.

Le Département de la Marne est le propriétaire de l'outil ; il le met à disposition du prestataire pour la durée de la présente convention et le rémunère pour l'entretien de ce matériel.

3-3 - Sécurité

Le prestataire s'engage, dans le cadre des opérations en objet, à respecter les prescriptions du code de la route relatives aux conditions de circulation et d'équipement des tracteurs et engins agricoles.

Ainsi, les équipements de signalisation des matériels susvisés devront demeurer en parfait état de fonctionnement et de propreté.

Par ailleurs ces matériels circuleront en toutes circonstances tous feux de croisement allumés.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉ - ASSURANCE

Conformément à l'article L.211-1 du code des assurances, le prestataire doit avoir souscrit une assurance garantissant les dommages subis par des tiers résultant d'atteintes aux personnes ou aux biens dans la réalisation desquels un véhicule terrestre à moteur est impliqué. Le prestataire s'engage à transmettre chaque année à la collectivité une attestation d'assurance en cours de validité.

En application de la circulaire interministérielle du 3 novembre 1999, le Département de la Marne, propriétaire de l'outil de viabilité hivernale, engage sa responsabilité dans le cadre d'une utilisation normale qui est faite de la lame de déneigement équipant le tracteur agricole du prestataire. Le Département assure les dommages qui pourraient être occasionnés par ces équipements.

A ce titre, le Département de la Marne a souscrit un contrat d'assurance couvrant les risques liés à l'utilisation par les agriculteurs de leurs véhicules personnels pour les besoins du Département de la Marne dans le cadre de l'exécution des travaux de viabilité hivernale sur les routes départementales. Le contrat couvre les garanties suivantes : « responsabilité civile, protection juridique et individuelle conducteur ».

ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION DU PRESTATAIRE

Le prestataire est rémunéré pour l'ensemble des prestations par le Département de la Marne.

T.G.
DP
ce

Les montants horaires HT valables pour le service hivernal N / N+1 sont calculés de la façon suivante :

Rémunération horaire (hors taxe) du service hivernal N / N+1	Calcul du montant de la rémunération valable durant toute la durée de la période de viabilité hivernale
<p>Montant horaire de base</p> <p>PMO (prix de la main d'œuvre)</p> <p>PMM (prix du matériel)</p> <p>A correspond à l'année de début de la VH</p>	<p>Somme des prix horaires ci dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prix moyen de l'heure de main d'œuvre (PMO année N) pour des travaux nécessitant compétence et responsabilité en référence au barème d'entraide de la profession agricole marnaise de l'année N-1 réactualisé chaque année en fonction de l'indice moyen brut du SMIC du mois d'octobre selon la formule : $\text{PMO N} = \text{PMO N-1} \times \frac{\text{Indice SMIC d'octobre année N}}{\text{Indice SMIC d'octobre année N-1}}$ <p>Le premier PMO N-1 est déterminé en référence à la rémunération horaire d'octobre 2018, soit un prix horaire de 26.12 € HT/heure.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Montant horaire moyen correspondant aux frais de location du tracteur et d'entretien de la lame (PMM année N) basé sur le PMM année N-1 réactualisé chaque année sur l'indice mensuel brut des prix d'achat des moyens de production agricole « Ipampa » du mois d'octobre selon la formule : $\text{PMM N} = \text{PMM N-1} \times \frac{\text{Indice Ipampa d'octobre année N}}{\text{Indice Ipampa d'octobre année N-1}}$ <p>Le premier PMM N-1 est déterminé en référence à la rémunération horaire d'octobre 2018, soit un prix horaire de 41.02 € HT/heure.</p>
Majoration de la rémunération horaire	
<p>En cas de prestation effectuée du vendredi 20h00 au samedi 20h00</p>	<p>Majoration de 25% de la rémunération horaire de base.</p>
<p>En cas de prestation effectuée du samedi 20h00 au lundi 7h00, ou un jour férié (défini de 20h00 la veille au lendemain 7h00)</p>	<p>Majoration de 50% de la rémunération horaire de base.</p>

Le décompte horaire du temps passé est effectué, du départ du tracteur de son lieu de garage, à son retour à ce même lieu de garage.

Le paiement de cette rémunération intervient à la fin du service hivernal, soit à compter de fin mars de l'année N+1. Le prestataire sera informé en préalable par le maître d'œuvre du montant horaire ajusté et applicable pour le service hivernal N / N+1.

T.F


Il est établi à partir du relevé d'heures effectuées, produit par le prestataire, visées par Madame le Maire de la commune de Jonchery-sur-Suippe et Madame le Maire de Saint-Hilaire-le-grand pour ce qui concerne les interventions effectuées sur les voies communales et certifiées par le maître d'œuvre, selon le modèle-type joint en annexe 3 (relevé d'heures effectuées).

Ce relevé d'heures devra impérativement comporter le cachet du prestataire, le nom et le prénom du signataire.

En cas de cogérance, le signataire de l'annexe 3 est le ou les gérant(s) habilité(s) par les statuts.

Le taux de taxe sur la valeur ajoutée sera celui défini par le code général des impôts à la date de signature par le prestataire du relevé d'heures effectuées.

Le signataire de la convention devra signaler aussitôt au maître d'œuvre tout changement devant intervenir en cours de période hivernale ou à défaut engagera sa responsabilité dans tout retard de paiement.

ARTICLE 6 - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE DE JONCHERY SUR SUIPPE ET SAINT HILAIRE LE GRAND

La Commune de Jonchery-sur-Suippe et Saint Hilaire-le-grand participe financièrement aux travaux de déneigement effectués sur les voies communales. Le montant de cette participation est calculé de la manière suivante :

- Si les prestations sont effectuées en respectant intégralement le circuit n° AGRI-CE_SUIP-TF-VC-2019 défini à l'annexe 1 : la participation financière sera calculée au prorata du linéaire de voies communales intégrées dans le circuit.
- Si les prestations effectuées sont différentes de celles prévues par l'annexe 1 : la participation financière sera calculée en fonction du nombre d'heures passé par le prestataire sur le réseau routier communal.
- Si aucune prestation n'est effectuée sur les voies communales, un certificat administratif signé par la responsable de la CIP indiquant le numéro de la convention, le nom de l'agriculteur, la période hivernale, la commune concernée est joint au relevé d'heures, attestant qu'aucun déneigement n'a été effectué sur les voies appartenant à la commune précitée.

Cette participation financière sera recouvrée par monsieur le payeur départemental de la Marne à la fin du service hivernal N / N+1, soit à compter de fin mars de l'année N+1.

ARTICLE 7 - PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DES TRAVAUX D'ADAPTATION ET DE MISE EN CONFORMITÉ DU TRACTEUR DU PRESTATAIRE

Les travaux d'adaptation et de mise en conformité effectués sur le tracteur du prestataire (poste de conduite, éclairage, signalisation) sont pris en charge par le Département de la Marne.

Cette prise en charge financière intervient consécutivement à la signature de la présente convention et à la transmission par l'entreprise ayant effectué les travaux, d'une facture établie à l'ordre du maître d'œuvre :

Département de la Marne
Circonscription CENTRE-EST des infrastructures et du patrimoine
37, rempart du Nord - BP 18 - 51 600 SUIPPES.

TF
DP
CC

ARTICLE 8 - INDISPONIBILITÉ

En cas d'indisponibilité personnelle, le prestataire peut se faire remplacer et doit alors vérifier que son remplaçant remplit les conditions réglementaires liées à cette activité. Ce dernier doit être assuré dans les conditions définies à l'article 4.

Le prestataire doit en avertir le plus tôt possible le maître d'œuvre et la Commune de Jonchery-sur-Suippe et Saint-Hilaire-le-grand et lui indiquer le nom et les coordonnées de son remplaçant. Le prestataire se charge de reverser la part financière revenant à son remplaçant.

En cas d'indisponibilité matérielle et (ou) personnelle (absence de remplaçant), le prestataire devra en avertir immédiatement le maître d'œuvre.

ARTICLE 9 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Cette convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties exprimée au plus tard le 30 juin pour application la saison hivernale suivante.

ARTICLE 10 - DURÉE DE LA CONVENTION

Sauf cas de résiliation susvisée, la présente convention est établie pour une durée de cinq services hivernaux successifs à compter de l'hiver 2019-2020.

ARTICLE 11 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Toute contestation née de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera portée devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Saint-Hilaire-le-Grand, le 06/12/2019

SOUS-PRÉFET
M. CHALONS-EN-CHAMPAGNE
DÉPARTEMENT DE LA MARNE
le prestataire

Franck THIEBAULT



Fait à CHÂLONS-EN-CH., le 23 JAN. 2020

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
le Directeur général des services du Département,

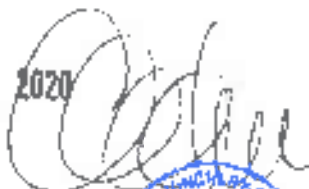
Guy CARRIEU

Fait à Jonchery-sur-Suippes

le 20/01/20

Madame le Maire
de Jonchery-sur-Suippe

Chantal CHOBEAU



Fait à Saint-Hilaire-

le-grand, le 16/12/2019

Madame le Maire de
Saint-Hilaire-le-grand

Agnès PERSON



Convention n° AGRI-CE SUIP-TF-VC-2019
(Franck THIEBAULT à SAINT-HILAIRE-LE-GRAND)

CONSISTANCE DU CIRCUIT DE DÉNEIGEMENT

Détail du circuit empruntant les routes départementales : (83,04 % du linéaire traité)

ROUTE	PR Début	PR Fin	de :	à :	Linéaire (m)
D19	36+966	55+819	D8	D977	18981
D19E	D+000	0+342	D19	D931	342
D21	14+1246	19+685	D19	D931	4469
Total linéaire des RD traitées :					23792

Détail du circuit empruntant les voies communales : (4,50 % du linéaire traité)

Désignation	Linéaire (m)	
COMMUNE DE JONCHERY-SUR-SUIPPE		
RUE COUR-SAINTÉ	194 m	
RUE SAINTE LUCIE	278 m	
RUE CAMUS	189 m	
CHEMIN RURAL DIT RUELLÉ CANART	92 m	
RUE DES NOUES	536 m	
Total linéaire des VC traitées :		1289 m

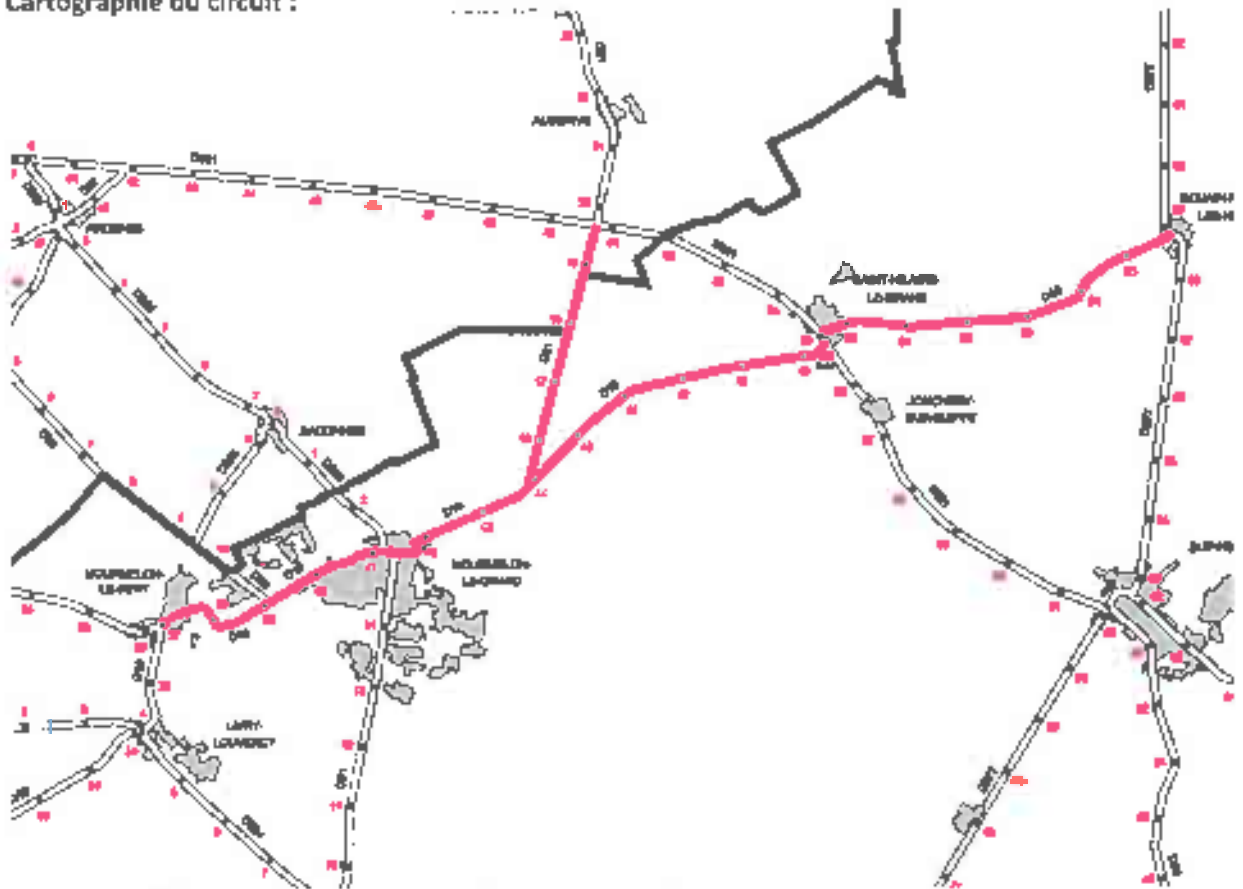
T.F.


Détail du circuit empruntant les voies communales : (12,46 % du linéaire traité)

Désignation	Linéaire (ml)
COMMUNE DE SAINT HILAIRE LE GRAND	
Rue Ceinture	275 m
Rue Canart	210 m
Rue Jean Gillet	220 m
Rue St Médart	70 m
Rue Bassillive Cousin	479 m
Grande Rue	150 m
Rue des trois Moineaux	300 m
Rue des Remparts	145 m
Place de la Mairie	-----
Rue des Haies	70 m
Rue du Clos	130 m
Rue de Sommepey	515 m
Rue de St Souplet	1055 m
Total linéaire des VC traitées :	3 569 m

TF  Ce

Cartographie du circuit :



J.F.
CC

**Commune de
Saint Hilaire le Grand**



T.F

DP Cc

Convention n° AGRI-CE SUIP-TF-VC-2019

(Franck THIEBAULT à SAINT-HILAIRE-LE-GRAND)

DESRIPTIF DE L'ENGIN DE SERVICE HIVERNAL

L'engin de service hivernal utilisé par le prestataire est constitué :

- d'un tracteur agricole :**
- Propriété de Franck THIEBAULT
 - immatriculé : DC-906-FH
 - marque : FFNDT
 - type : FENDT 722
 - n° d'identification : 732211780

doté des équipements de signalisation spécifiques ci-dessous :

- signalisation lumineuse : gyrophare "orange"
(Arrêté modifié du 4 juillet 1972)
- signalisation latérale : bandes rétro réfléchissantes
- signalisation arrière : bande rétro réfléchissante
- pour des raisons techniques, le tracteur devra être équipé d'un relevage avant comportant au minimum une prise hydraulique double effet

Nota : Le maître d'œuvre ne saura être tenu responsable de la détérioration éventuelle de ce matériel, du fait de son utilisation pour la réalisation des travaux en objet.

- d'une lame de déneigement :**
- Propriété du Département de la Marne
 - marque : SNOW-TEC
 - type : LLDR 32
 - largeur : 3,20 m
 - n° de série : 681

Nota : Le prestataire ne saura être tenu responsable de la détérioration éventuelle de ce matériel, du fait de son utilisation pour la réalisation des travaux en objet.

TF
AP CC

Convention n° AGRI-CE SUIP-TF-VC-2019
 (Franck THIEBAULT à SAINT-HILAIRE-LE-GRAND)

RELEVÉ D'HEURES EFFECTUÉES

Je soussignée, Monsieur Franck THIEBAULT – n° SIRET : 378 682 652 00029 à SAINT-HILAIRE-LE-GRAND :

**Atteste avoir consacré heures au déneigement des chaussées
 des routes départementales et des voies communales au cours du service hivernal
 20 / 20 selon le décompte ci-dessous :**

Jour de la semaine (lundi ...)	Date (mois/année)	Horaires d'intervention		Durée d'intervention (Heures/Minutes)	
		Heure de début (arrondie au quart d'heure inférieur)	Heure de fin (arrondie au quart d'heure supérieur)	Sur le circuit défini en annexe 1	Uniquement sur (hors circuit)
				RD	VC
Heures effectuées du lundi 7h00 au vendredi 20h00 (hors jours fériés)					
Sous-total A (H/Min) :					
Sous-total A (centièmes) :					
Heures effectuées du vendredi 20h00 au samedi 20h00 (hors jours fériés)					
Sous-total B (H/Min) :					
Sous-total B (centièmes) :					
Heures effectuées du samedi 20h00 au lundi 7h00 ou jour férié (de 20h00 la veille au lendemain 7h00)					
Sous-total C (H/Min) :					
Sous-total C (centièmes) :					



Ouvrant droit à une rémunération de :

Nombre d'heures en centièmes	Montant horaire (HT) cf art 5	Total HT
Nb de semaines de disponibilité semaines € HT/H € HT
Sous-total A Heures € HT/H € HT
Sous-total B Heures € HT/H € HT
Sous-total C Heures € HT/H € HT
Montant total HT	 € HT
TVA %	 €
Total TTC	 € TTC

Fait à SAINT HILAIRE-LE-GRAND, le :

Franck THIEBAULT

Visa de Madame le Maire
JONCHERY-SUR-SUIPPE
le

Visa de Madame le Maire
SAINT-HILAIRE-LE-GRAND
le

Signature :
(+ cachet obligatoire)

Signatures :
(+ cachet obligatoire)

Document à retourner complété par courrier à :

Département de la Marne - Circonscription CENTRE-EST des infrastructures et du patrimoine
37, rempart du Nord - BP 18 - 51 600 SUIPPES

TF
DP CC

CONVENTION

Convention n° : AGRI-CE_ST-MEM-CDCEX-2019 relative
aux conditions d'intervention des agriculteurs et
entreprises agricoles participant au déneigement des
chaussées des routes départementales de la Marne.
Hivers 2019-2020 à 2023-2024



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4 ;

VU le Code général des impôts ;

VU le Code rural et notamment l'article L 311-1 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L 131-1 et L 131-2 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 221-4, R 311-1, R 411-5 et R 432-4 ;

VU l'arrêté du 18 novembre 1996 modifié, relatif aux poids, dimensions et signalisations des engins de service hivernal ;

VU l'article 10 de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, modifié par l'article 48 de la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche autorisant les exploitants agricoles d'assurer le déneigement des routes ;

VU la circulaire interministérielle du 4 novembre 1999, relative à la mise en application de l'article 10 de la loi d'orientation agricole susvisée ;

VU la délibération du Conseil départemental n° SE16-01-II-05 du 21 janvier 2016, relative à la signature des conventions liées à la viabilité hivernale ;

VU l'arrêté modifié du 13 novembre 2017 de Monsieur le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à Monsieur le Directeur général des services du Département de la Marne ;

VU la convention n° AGRI-C-CJX-2014-n°1 du 30 janvier 2015 relative aux conditions d'intervention des agriculteurs et entreprises agricoles participant au déneigement des chaussées des routes départementales de la Marne ;

Il est convenu ce qui suit entre :

Le Département de la Marne,

Représenté par :

Monsieur Christian BRUYEN, Président du Conseil départemental de la Marne
Circonscription CENTRE-EST des infrastructures et du patrimoine
Annexe de Saint-Memmie
Adresse : Avenue du plateau des glières - 51 470 SAINT-MEMMIE
Téléphone : 03.26.69.59.42
Télécopie : 03.26.21.94.29
Courriel : cipcentreest@marne.fr
ci-après désigné "le maître d'œuvre"

Et la SARL CHEVALIER

Représentée par :

Messieurs Daniel CHEVALIER et Etienne CHEVALIER, gérant et cogérant
Adresse : 1 rue du Pont - 51 240 VESIGNEUL-SUR-MARNE
N° SIRET : 844 748 236 00016
Téléphone : 03.26.67.52.57
Mobile : 06.12.57.99.11 / 06.14.79.82.89
Courriel : scea.chevalier@laposte.net
ci-après désigné "le prestataire"



ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION

La convention AGRI-C-CJX-2014-n°1 du 30 janvier 2015 est abrogée.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre des opérations de déneigement des chaussées des routes départementales de la Marne, effectuées par le prestataire dans le cadre du plan d'exploitation de la viabilité hivernale de la circonscription CENTRE-EST des infrastructures et du patrimoine.

ARTICLE 2 - MAITRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'œuvre des prestations susvisées est assurée exclusivement par le Département de la Marne.

ARTICLE 3 - CHAMP D'APPLICATION

3-1 - Conditions d'interventions

Les travaux de déneigement des chaussées, objets de la présente convention, seront effectués principalement sur le circuit n° AGRI-CE_ST-MEM-CDCEX-2019 défini à l'annexe 1 (consistance du circuit de déneigement).

L'exécution des prestations s'effectuera à la seule initiative et sous le contrôle du maître d'œuvre qui indiquera au prestataire les différentes prescriptions définissant :

- les priorités et le schéma d'intervention ;
- l'heure de début d'exécution de la prestation.

D'un commun accord entre le maître d'œuvre et le prestataire, le circuit pourra être modifié en cas de situation d'urgence ou de conditions climatiques exceptionnelles nécessitant un renfort.

Au terme de chaque intervention, le prestataire rendra compte des travaux réalisés au maître d'œuvre.

3-2 - Matériels

Pour effectuer les travaux en objet, le prestataire disposera en propre de "l'engin de service hivernal", décrit en annexe 2 au sens de l'arrêté du 18 novembre 1996 susvisé.

Le Département de la Marne est le propriétaire de l'outil ; il le met à disposition du prestataire pour la durée de la présente convention et le rémunère pour l'entretien de ce matériel.

3-3 - Sécurité

Le prestataire s'engage, dans le cadre des opérations en objet, à respecter les prescriptions du code de la route relatives aux conditions de circulation et d'équipement des tracteurs et engins agricoles.

Ainsi, les équipements de signalisation des matériels susvisés devront demeurer en parfait état de fonctionnement et de propreté.

Par ailleurs, ces matériels circuleront en toutes circonstances tous feux de croisement allumés.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉ - ASSURANCE

Conformément à l'article L.211-1 du code des assurances, le prestataire doit avoir souscrit une assurance garantissant les dommages subis par des tiers résultant d'atteintes aux personnes ou aux biens dans la réalisation desquels un véhicule terrestre à moteur est impliqué. Le prestataire s'engage à transmettre chaque année à la collectivité une attestation d'assurance en cours de validité.

En application de la circulaire interministérielle du 3 novembre 1999, le Département de la Marne, propriétaire de l'outil de viabilité hivernale, engage sa responsabilité dans le cadre d'une utilisation normale qui est faite de la lame de déneigement équipant le tracteur agricole du prestataire. Le Département assure les dommages qui pourraient être occasionnés par ces équipements.

A ce titre, le Département de la Marne a souscrit un contrat d'assurance couvrant les risques liés à l'utilisation par les agriculteurs de leurs véhicules personnels pour les besoins du Département de la Marne dans le cadre de l'exécution des travaux de viabilité hivernale sur les routes départementales. Le contrat couvre les garanties suivantes : « responsabilité civile, protection juridique et individuelle conducteur ».

ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION DU PRESTATAIRE

Le prestataire est rémunéré pour l'ensemble des prestations par le Département de la Marne. Les montants horaires HT valables pour le service hivernal N / N+1 sont calculés de la façon suivante :

Rémunération horaire (hors taxe) du service hivernal N / N+1	Calcul du montant de la rémunération valable durant toute la durée de la période de viabilité hivernale
	Somme des prix horaires ci-dessous :
	➤ Prix moyen de l'heure de main d'œuvre (PMO année N) pour des travaux nécessitant compétence et responsabilité en référence au barème d'entraide de la profession agricole marnaise de l'année N-1 réactualisé chaque année en fonction de l'indice moyen brut du SMIC du mois d'octobre selon la formule :
	$PMO\ N = PMO\ N-1 \times \frac{\text{Indice SMIC d'octobre année N}}{\text{Indice SMIC d'octobre année N-1}}$
	Le premier PMO N-1 est déterminé en référence à la rémunération horaire d'octobre 2018, soit un prix horaire de 26.12 € HT/heure.
	➤ Montant horaire moyen correspondant aux frais de location du tracteur et d'entretien de la lame (PMM année N) basé sur le PMM année N-1 réactualisé chaque année sur l'indice mensuel brut des prix d'achat des moyens de production agricole « Ipampa » du mois d'octobre selon la formule :
	$PMM\ N = PMM\ N-1 \times \frac{\text{Indice Ipampa d'octobre année N}}{\text{Indice Ipampa d'octobre année N-1}}$
	Le premier PMM N-1 est déterminé en référence à la rémunération horaire d'octobre 2018, soit un prix horaire de 41.02 € HT/heure.
Montant horaire de base	
PMO (prix de la main d'œuvre)	
PMM (prix du matériel)	
N correspond à l'année de début de la VH	

DE

Majoration de la rémunération horaire

En cas de prestation effectuée du vendredi 20h00 au samedi 20h00	Majoration de 25% de la rémunération horaire de base.
En cas de prestation effectuée du samedi 20h00 au lundi 7h00, ou un jour férié (défini de 20h00 la veille au lendemain 7h00)	Majoration de 50% de la rémunération horaire de base.

Le décompte horaire du temps passé est effectué, du départ du tracteur de son lieu de garage, à son retour à ce même lieu de garage.

Le paiement de cette rémunération intervient à la fin du service hivernal, soit à compter de fin mars de l'année N+1. Le prestataire sera informé en préalable par le maître d'œuvre du montant horaire ajusté et applicable pour le service hivernal N / N+1.

Il est établi à partir du relevé d'heures effectuées, produit par le prestataire et certifiées par le maître d'œuvre, selon le modèle-type joint en annexe 3 (relevé d'heures effectuées).

Ce relevé d'heures devra impérativement comporter le cachet du prestataire, le nom et le prénom du signataire.

En cas de cogérance, le signataire de l'annexe 3 est le ou les gérant(s) habilité(s) par les statuts.

Le taux de taxe sur la valeur ajoutée sera celui défini par le code général des impôts à la date de signature par le prestataire du relevé d'heures effectuées.

Le signataire de la convention devra signaler aussitôt au maître d'œuvre tout changement devant intervenir en cours de période hivernale ou à défaut engagera sa responsabilité dans tout retard de paiement.

ARTICLE 6 - PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DES TRAVAUX D'ADAPTATION ET DE MISE EN CONFORMITÉ DU TRACTEUR DU PRESTATAIRE

Les travaux d'adaptation et de mise en conformité effectués sur le tracteur du prestataire (poste de conduite, éclairage, signalisation) sont pris en charge par le Département de la Marne.

Cette prise en charge financière intervient consécutivement à la signature de la présente convention et à la transmission par l'entreprise ayant effectué les travaux, d'une facture établie à l'ordre du maître d'œuvre :

Département de la Marne
Circonscription CENTRE-EST des infrastructures et du patrimoine
Annexe de Saint-Memmie
Avenue du plateau des glières
51 470 SAINT-MEMMIE.

DE

ARTICLE 7 - INDISPONIBILITÉ

En cas d'indisponibilité personnelle, le prestataire peut se faire remplacer et doit alors vérifier que son remplaçant remplit les conditions réglementaires liées à cette activité. Ce dernier doit être assuré dans les conditions définies à l'article 4.

Le prestataire doit en avertir le plus tôt possible le maître d'œuvre et lui indiquer le nom et les coordonnées de son remplaçant. Le prestataire se charge de reverser la part financière revenant à son remplaçant.

En cas d'indisponibilité matérielle et (ou) personnelle (absence de remplaçant), le prestataire devra en avertir immédiatement le maître d'œuvre.

ARTICLE 8 - RÉLIATION DE LA CONVENTION

Cette convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties exprimée au plus tard le 30 juin pour application la saison hivernale suivante.

ARTICLE 9 - DURÉE DE LA CONVENTION

Sauf cas de résiliation susvisée, la présente convention est établie pour une durée de cinq services hivernaux successifs à compter de l'hiver 2019-2020.

ARTICLE 10 - DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES À LA VIABILITÉ HIVERNALE 2019-2020

Les prestations effectuées lors de l'hiver 2019-2020 qui ont été réalisées sur le circuit décrit en annexe 1 seront rémunérées suivant les principes des articles 5 et 6 de la présente convention.

ARTICLE 11 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Toute contestation née de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera portée devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à VESIGNEUL SUR-MARNE, le 26.12.2019

le prestataire
gérant et cogérant

Daniel CHEVALIER
Etienne CHEVALIER
(SARL CHEVALIER)

SARL CHEVALIER
au capital de : 300€
1 rue du Pont
51240 VESIGNEUL SUR MARNE
Tél : 06 14 75 82 89
RCB Châlons en Champagne 844 749 230
TVA n° FR22 844 749 230

Fait à CHÂLONS-EN-CH., le 07 JAN. 2020

Pour le Président du Conseil départemental de la
Marne,
et par délégation,
le Directeur général des services du Département,

Guy CARRIEU

Convention n° AGRI-CE ST-MEM-CDCEX-2019

(SARL CHEVALIER à VESIGNEUL-SUR-MARNE)

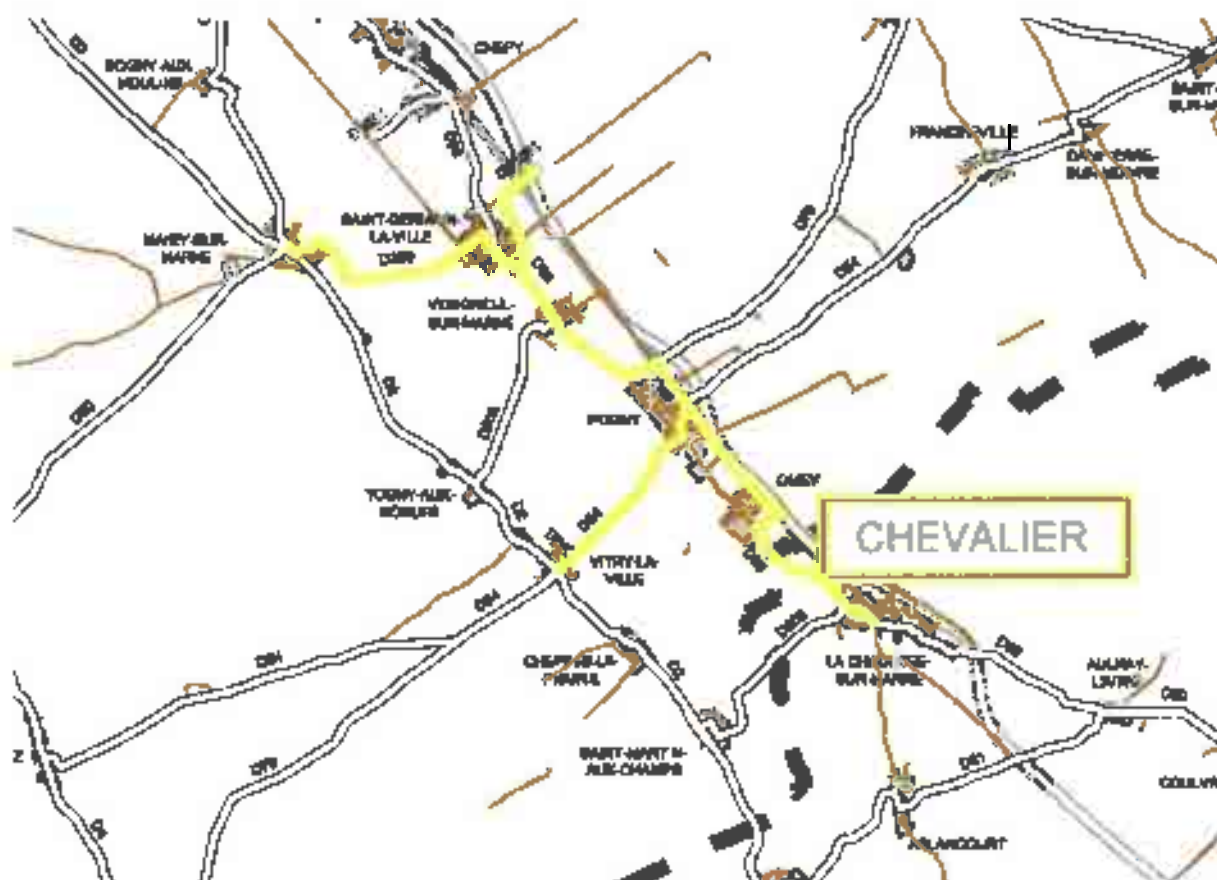
CONSISTANCE DU CIRCUIT DE DÉNEIGEMENT

Détail du circuit empruntant les routes départementales :

ROUTE	PR Début	PR Fin	de :	à :	Linéaire (ml)
D60	9+464	16+826	D280 (Saint-Germain-la-Ville)	ExRN44 (La Chaussée-sur-Marne)	8 377 ml
DS4	7+750	10+743	D2 (Vitry-la-Ville)	D60 (Pogny)	2 993 ml
D280	0+000	4+687	D2 (Mairy-sur-Marne)	Giratoire D280E1/Bretelle N44 (côté Ouest N44)	4 834 ml
D280E1	0+000	0+192	Giratoire D280/Bretelle N44 (côté Ouest N44)	Giratoire bretelle N44 (côté Est N44)	317 ml
Total linéaire traité :					16 521 ml

D.B.

Cartographie du circuit :



Dg

Convention n° AGRI-CE_ST-MEM-CDCEX-2019

(SARL CHEVALIER à VESIGNEUL-SUR-MARNÉ)

DESCRIPTIF DE L'ENGIN DE SERVICE HIVERNAL

L'engin de service hivernal utilisé par le prestataire est constitué :

- d'un tracteur agricole :

- Propriété de la SARL CHEVALIER
- Immatriculé : AN-452-WW
- Marque : JOHN-DEERE
- Type : MW2LD44
- N° d'identification : L07530P635401

doté des équipements de signalisation spécifiques ci-dessous:

- signalisation lumineuse : gyrophare "orange"
(Arrêté modifié du 4 juillet 1972)
- signalisation latérale : bandes rétro réfléchissantes
- signalisation arrière : bande rétro réfléchissante
- pour des raisons techniques, le tracteur devra être équipé d'un relevage avant comportant au minimum une prise hydraulique double effet

Nota : Le maître d'œuvre ne saura être tenu responsable de la détérioration éventuelle de ce matériel, du fait de son utilisation pour la réalisation des travaux en objet.

- d'une lame de déneigement :

- Propriété du Département de la Marne
- Marque : VILLETON
- Type : LRB3080 CAGATG
- Largeur : 3,00 m
- N° de série : 1176

Nota : Le prestataire ne saura être tenu responsable de la détérioration éventuelle de ce matériel, du fait de son utilisation pour la réalisation des travaux en objet.

Convention n° AGRI-CE ST-MEM-CD/CEX-2019**(SARL CHEVALIER à VESIGNEUL-SUR-MARNE)****RELEVÉ D'HEURES EFFECTUÉES**

Nous soussignés, Messieurs Daniel CHEVALIER et Etienne CHEVALIER– n° SIRFT : 844 748 236 00016
gérant et cogérant pour la SARL CHEVALIER à VESIGNEUL-SUR-MARNE :

Attestons avoir, à la demande du représentant du Département de la Marne, consacré
..... heures au déneigement des chaussées des routes départementales au
cours du service hivernal 20 ... / 20... selon le décompte ci-dessous :

Jour de la semaine (lundi ...)	Date (mois/année)	Horaires d'intervention		Durée d'intervention (Heures/Minutes)		
		Heure de début (arrondie au quart d'heure inférieur)	Heure de fin (arrondie au quart d'heure supérieur)	Sur le circuit défini en annexe 1	Uniquement sur (hors circuit)	
					RD	VC
Heures effectuées du lundi 7h00 au vendredi 20h00 (hors jours fériés)						
Sous-total A (H/Min) :						
Sous-total A [centièmes] :						
Heures effectuées du vendredi 20h00 au samedi 20h00 (hors jours fériés)						
Sous-total B (H/Min) :						
Sous-total B [centièmes] :						
Heures effectuées du samedi 20h00 au lundi 7h00 ou jour férié (du 20h00 la veille au lendemain 7h00)						
Sous-total C (H/Min) :						
Sous-total C [centièmes] :						

DC

Ouvrant droit à une rémunération de :

Nombre d'heures en centièmes	Montant horaire (HT) cf. art 5	Total HT
Nb de semaines de disponibilité semaines € HT/H € HT
Sous-total A Heures € HT/H € HT
Sous-total B Heures € HT/H € HT
Sous-total C Heures € HT/H € HT
	Montant total HT € HT
	TVA % €
	Total TTC € TTC

Fait à VESIGNEUL-SUR-MARNE, le :

Signature :
(* cachet obligatoire)**Daniel CHEVALIER et Etienne CHEVALIER**
(SARL CHEVALIER)

Document à retourner complété par courrier à :

Département de la Marne - Circonscription CENTRE-EST des infrastructures et du patrimoine
Annexe de Saint-Memmie
Avenue du plateau des glières
51 470 SAINT-MEMMIE

D.E.

CONVENTION

Convention n° : AGRI-CE_ST-MEM-ADCX-2019 relative
aux conditions d'intervention des agriculteurs et
entreprises agricoles participant au déneigement des
chaussées des routes départementales de la Marne.
Hivers 2019-2020 à 2023-2024

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4 ;

VU le Code général des impôts ;

VU le Code rural et notamment l'article L 311-1 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L 131-1 et L 131-2 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 221-4, R 311-1, R 411-5 et R 432-4 ;

VU l'arrêté du 18 novembre 1996 modifié, relatif aux poids, dimensions et signalisations des engins de service hivernal ;

VU l'article 10 de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, modifié par l'article 48 de la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche autorisant les exploitants agricoles d'assurer le déneigement des routes ;

VU la circulaire interministérielle du 4 novembre 1999, relative à la mise en application de l'article 10 de la loi d'orientation agricole susvisée ;

VU la délibération du Conseil départemental n° SE16-01-II-05 du 21 janvier 2016, relative à la signature des conventions liées à la viabilité hivernale ;

VU l'arrêté modifié du 13 novembre 2017 de Monsieur le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à Monsieur le Directeur général des services du Département de la Marne ;

VU la convention n° AGRI-C-ADCX - 2014 - n°1 du 30 janvier 2015 relative aux conditions d'intervention des agriculteurs et entreprises agricoles participant au déneigement des chaussées des routes départementales de la Marne ;

Il est convenu ce qui suit entre :

Le Département de la Marne,

Représenté par :

Monsieur Christian BRUYEN, Président du Conseil départemental de la Marne
Circonscription CENTRE-EST des infrastructures et du patrimoine -
Annexe de Saint-Memmie
Adresse : Avenue du plateau des glières - 51 470 SAINT-MEMMIE
Téléphone : 03.26.69.59.42
Télécopie : 03.26.21.94.29
Courriel : cipcentreest@marne.fr
ci-après désigné "le maître d'œuvre"

Et la SCEA ADNET

Représentée par :

Monsieur Didier ADNET et Madame Colette ADNET, gérant et cogérante
Adresse : 9, rue du Moulin - 51 460 POIX
N° SIRET : 418 829 461 00015
Téléphone : 03.26.66.63.54
Mobile : 06.82.36.89.59
Courriel : didieradnet@orange.fr
ci-après désigné "le prestataire"



ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION

La convention AGRI-C-ADCX - 2014 - n°1 du 30 janvier 2015 est abrogée.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre des opérations de déneigement des chaussées des routes départementales de la Marne, effectuées par le prestataire dans le cadre du plan d'exploitation de la viabilité hivernale de la circonscription CENTRE-EST des infrastructures et du patrimoine.

ARTICLE 2 - MAITRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'œuvre des prestations susvisées est assurée exclusivement par le Département de la Marne.

ARTICLE 3 - CHAMP D'APPLICATION

3-1 - Conditions d'interventions

Les travaux de déneigement des chaussées, objets de la présente convention, seront effectués principalement sur le circuit n° AGRI-CE_ST-MEM-ADCX-2019 défini à l'annexe 1 (consistance du circuit de déneigement).

L'exécution des prestations s'effectuera à la seule initiative et sous le contrôle du maître d'œuvre qui indiquera au prestataire les différentes prescriptions définissant :

- les priorités et le schéma d'intervention ;
- l'heure de début d'exécution de la prestation.

D'un commun accord entre le maître d'œuvre et le prestataire, le circuit pourra être modifié en cas de situation d'urgence ou de conditions climatiques exceptionnelles nécessitant un renfort.

Au terme de chaque intervention, le prestataire rendra compte des travaux réalisés au maître d'œuvre.

3-2 - Matériels

Pour effectuer les travaux en objet, le prestataire disposera en propre de "l'engin de service hivernal", décrit en annexe 2 au sens de l'arrêté du 18 novembre 1996 susvisé.

Le Département de la Marne est le propriétaire de l'outil ; il le met à disposition du prestataire pour la durée de la présente convention et le rémunère pour l'entretien de ce matériel.

3-3 - Sécurité

Le prestataire s'engage, dans le cadre des opérations en objet, à respecter les prescriptions du code de la route relatives aux conditions de circulation et d'équipement des tracteurs et engins agricoles.

Ainsi, les équipements de signalisation des matériels susvisés devront demeurer en parfait état de fonctionnement et de propreté.

Par ailleurs, ces matériels circuleront en toutes circonstances tous feux de croisement allumés.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉ - ASSURANCE

Conformément à l'article L 211-1 du code des assurances, le prestataire doit avoir souscrit une assurance garantissant les dommages subis par des tiers résultant d'atteintes aux personnes ou aux biens dans la réalisation desquels un véhicule terrestre à moteur est impliqué. Le prestataire s'engage à transmettre chaque année à la collectivité une attestation d'assurance en cours de validité.

En application de la circulaire interministérielle du 3 novembre 1999, le Département de la Marne, propriétaire de l'outil de viabilité hivernale, engage sa responsabilité dans le cadre d'une utilisation normale qui est faite de la lame de déneigement équipant le tracteur agricole du prestataire. Le Département assure les dommages qui pourraient être occasionnés par ces équipements.

A ce titre, le Département de la Marne a souscrit un contrat d'assurance couvrant les risques liés à l'utilisation par les agriculteurs de leurs véhicules personnels pour les besoins du Département de la Marne dans le cadre de l'exécution des travaux de viabilité hivernale sur les routes départementales. Le contrat couvre les garanties suivantes : « responsabilité civile, protection juridique et individuelle conducteur ».

ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION DU PRESTATAIRE

Le prestataire est rémunéré pour l'ensemble des prestations par le Département de la Marne.

Les montants horaires HT valables pour le service hivernal N / N+1 sont calculés de la façon suivante :

Rémunération horaire (hors taxe) du service hivernal N / N+1	Calcul du montant de la rémunération valable durant toute la durée de la période de viabilité hivernale
Montant horaire de base PMO (prix de la main d'œuvre) PMM (prix du matériel) N correspond à l'année de début de la VH	Somme des prix horaires ci-dessous : <ul style="list-style-type: none">➤ Prix moyen de l'heure de main d'œuvre (PMO année N) pour des travaux nécessitant compétence et responsabilité en référence au barème d'entraide de la profession agricole marnaise de l'année N-1 réactualisé chaque année en fonction de l'indice moyen brut du SMIC du mois d'octobre selon la formule :$\text{PMO N} = \text{PMO N-1} \times \frac{\text{Indice SMIC d'octobre année N}}{\text{Indice SMIC d'octobre année N-1}}$Le premier PMO N-1 est déterminé en référence à la rémunération horaire d'octobre 2018, soit un prix horaire de 26.12 € HT/heure.➤ Montant horaire moyen correspondant aux frais de location du tracteur et d'entretien de la lame (PMM année N) basé sur le PMM année N-1 réactualisé chaque année sur l'indice mensuel brut des prix d'achat des moyens de production agricole « Ipampa » du mois d'octobre selon la formule :$\text{PMM N} = \text{PMM N-1} \times \frac{\text{Indice Ipampa d'octobre année N}}{\text{Indice Ipampa d'octobre année N-1}}$Le premier PMM N-1 est déterminé en référence à la rémunération horaire d'octobre 2018, soit un prix horaire de 41.02 € HT/heure.

Majoration de la rémunération horaire	
En cas de prestation effectuée du vendredi 20h00 au samedi 20h00	Majoration de 25% de la rémunération horaire de base.
En cas de prestation effectuée du samedi 20h00 au lundi 7h00, ou un jour férié (défini de 20h00 la veille au lendemain 7h00)	Majoration de 50% de la rémunération horaire de base.

Le décompte horaire du temps passé est effectué, du départ du tracteur de son lieu de garage, à son retour à ce même lieu de garage.

Le paiement de cette rémunération intervient à la fin du service hivernal, soit à compter de fin mars de l'année N+1. Le prestataire sera informé en préalable par le maître d'œuvre du montant horaire ajusté et applicable pour le service hivernal N / N+1.

Il est établi à partir du relevé d'heures effectuées, produit par le prestataire et certifiées par le maître d'œuvre, selon le modèle-type joint en annexe 3 (relevé d'heures effectuées).

Ce relevé d'heures devra impérativement comporter le cachet du prestataire, le nom et le prénom du signataire.

En cas de cogérance, le signataire de l'annexe 3 est le ou les gérant(s) habilité(s) par les statuts.

Le taux de taxe sur la valeur ajoutée sera celui défini par le code général des impôts à la date de signature par le prestataire du relevé d'heures effectuées.

Le signataire de la convention devra signaler aussitôt au maître d'œuvre tout changement devant intervenir en cours de période hivernale ou à défaut engagera sa responsabilité dans tout retard de paiement.

ARTICLE 6 - PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DES TRAVAUX D'ADAPTATION ET DE MISE EN CONFORMITÉ DU TRACTEUR DU PRESTATAIRE

Les travaux d'adaptation et de mise en conformité effectués sur le tracteur du prestataire (poste de conduite, éclairage, signalisation) sont pris en charge par le Département de la Marne.

Cette prise en charge financière intervient consécutivement à la signature de la présente convention et à la transmission par l'entreprise ayant effectué les travaux, d'une facture établie à l'ordre du maître d'œuvre :

Département de la Marne
Circonscription CENTRE-EST des infrastructures et du patrimoine
Annexe de Saint-Memmie
Avenue du plateau des glières
51 470 SAINT-MEMMIE



ARTICLE 7 - INDISPONIBILITÉ

En cas d'indisponibilité personnelle, le prestataire peut se faire remplacer et doit alors vérifier que son remplaçant remplit les conditions réglementaires liées à cette activité. Ce dernier doit être assuré dans les conditions définies à l'article 4.

Le prestataire doit en avertir le plus tôt possible le maître d'œuvre et lui indiquer le nom et les coordonnées de son remplaçant. Le prestataire se charge de reverser la part financière revenant à son remplaçant.

En cas d'indisponibilité matérielle et (ou) personnelle (absence de remplaçant), le prestataire devra en avvertir immédiatement le maître d'œuvre.

ARTICLE 8 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Cette convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties exprimée au plus tard le 30 juin pour application la saison hivernale suivante.

ARTICLE 9 - DURÉE DE LA CONVENTION

Sauf cas de résiliation susvisée, la présente convention est établie pour une durée de cinq services hivernaux successifs à compter de l'hiver 2019-2020.

ARTICLE 10 - DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES À LA VIABILITÉ HIVERNALE 2019-2020

Les prestations effectuées lors de l'hiver 2019-2020 qui ont été réalisées sur le circuit décrit en annexe 1 seront rémunérées suivant les principes des articles 5 et 6 de la présente convention.

ARTICLE 11- RÈGLEMENT DES LITIGES

Toute contestation née de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera portée devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à POIX, le 20/12/19

le prestataire,



Didier ADNET
Colette ADNET
(SCEA ADNET)

Fait à CHÂLONS-EN-CH., le 07 JAN. 2020

Pour le Président du Conseil départemental de la
Marne,
et par délégation,
le Directeur général des services du Département,



Guy CARRIEU



Convention n° AGRI-CE ST-MEM-ADCK-2019

(SCEA ADNET à POIX)

CONSISTANCE DU CIRCUIT DE DÉNEIGEMENT

Détail du circuit empruntant les routes départementales :

ROUTE	PR Début	PR Fin	de :	à :	Linéaire (ml)
D65A	0+000	2+077	D65 (Somme Vesle)	D994	2 080 ml
D65	9+363	12+684	D65A (Somme Vesle)	D994	3 384 ml
D254	0+000	8+121	D54 (Moivre)	D65 (Somme-Vesle)	8 128 ml
Total linéaire traité :					13 592 ml



Cartographie du circuit :



Convention n° AGRI-CE ST-MEM-ADCC-2019

(SCEA ADNET à POIX)

DESCRIPTIF DE L'ENGIN DE SERVICE HIVERNAL

L'engin de service hivernal utilisé par le prestataire est constitué :

- d'un tracteur agricole :

- Propriété de la SCFA ADNET
- Immatriculé : 438 AXF 51
- Marque : CLAAS
- Type : AXION 820 A0964EAA
- N° d'identification : A0964EAA0902196

doté des équipements de signalisation spécifiques ci-dessous:

- signalisation lumineuse : gyrophare "orange" (Arrêté modifié du 4 juillet 1972)
- signalisation latérale : bandes rétro réfléchissantes
- signalisation arrière : bande rétro réfléchissante
- pour des raisons techniques, le tracteur devra être équipé d'un relevage avant comportant au minimum une prise hydraulique double effet

Nota : Le maître d'œuvre ne saura être tenu responsable de la détérioration éventuelle de ce matériel, du fait de son utilisation pour la réalisation des travaux en objet.

- d'une lame de déneigement :

- Propriété du Département de la Marne
- Marque : VILLETON
- Type : LRB3080 CAGATG
- Largeur : 3,00 m
- N° de série : 1178

Nota : Le prestataire ne saura être tenu responsable de la détérioration éventuelle de ce matériel, du fait de son utilisation pour la réalisation des travaux en objet.

Convention n° AGRJ-CE ST-MEM-ADCK-2019**(SCEA ADNET à POIX)****RELEVÉ D'HEURES EFFECTUÉES**

Nous soussignés, Monsieur ADNET Didier et Madame ADNET Colette – n° SIRET : 418 829 461 00015
gérant et cogérante pour la SCEA ADNET à POIX :

**Attestons avoir, à la demande du représentant du Département de la Marne, consacré
..... heures au déneigement des chaussées des routes départementales au
cours du service hivernal 20 ... / 20.... selon le décompte ci-dessous :**

Jour de la semaine (lundi ...)	Date (mois/année)	Horaires d'intervention		Durée d'intervention (Heures/Minutes)		
		Heure de début (arrondie au quart d'heure inférieur)	Heure de fin (arrondie au quart d'heure supérieur)	Sur le circuit défini en annexe 1	Uniquement sur (hors circuit)	
					RD	VC
Heures effectuées du lundi 7h00 au vendredi 20h00 (hors jours fériés)						
Sous-total A (H/Min) :						
Sous-total A (centièmes) :						
Heures effectuées du vendredi 20h00 au samedi 20h00 (hors jours fériés)						
Sous-total B (H/Min) :						
Sous-total B (centièmes) :						
Heures effectuées du samedi 20h00 au lundi 7h00 ou jour férié (de 20h00 la veille au lendemain 7h00)						
Sous-total C (H/Min) :						
Sous-total C (centièmes) :						



Du rant droit à une rémunération de :

Nombre d'heures en centièmes	Montant horaire (HT) cf. art 5	Total HT
Nb de semaines de disponibilité semaines	€ HT/H	€ HT
Sous-total A Heures	€ HT/H	€ HT
Sous-total B Heures	€ HT/H	€ HT
Sous-total C Heures	€ HT/H	€ HT
	Montant total HT	€ HT
	TVA %	€
	Total TTC	€ TTC

Fait à POIX, le 20.....

Signature :
(+ cachet obligatoire)

Didier ADNET et Colette ADNET
(SCEA ADNET)

Document à retourner complété par courrier à :

Département de la Marne - Circonscription CENTRE-EST des infrastructures et du patrimoine
Annexe de Saint-Memmie
Avenue du plateau des glières
51 470 SAINT.MEMMIE



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	5 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (6)	2 545 880,81	0,00	2 192 531,00	2 192 531,00	2 192 531,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	17 781 248,35	0,00	15 197 897,00	15 198 097,00	15 198 097,00
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (6)	12 603 440,66	0,00	17 653 988,20	17 653 988,20	17 653 988,20
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris programmes) (3) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (6)	38 675 912,76	0,00	36 177 545,20	36 177 545,20	36 177 545,20
Total des dépenses d'équipement		71 611 882,58	0,00	71 221 961,40	71 222 161,40	71 222 161,40
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (6)	9 786,67	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	16 220 000,00	0,00	16 843 000,00	16 843 000,00	16 843 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	150,00	0,00	150,00	150,00	150,00
27	Autres immobilisations financières (6)	1 357 000,00	0,00	1 041 000,00	1 041 000,00	1 041 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		17 586 936,67	0,00	17 884 150,00	17 884 150,00	17 884 150,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (5)	566 555,52	0,00	220 000,00	220 000,00	220 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		89 765 374,77	0,00	89 326 111,40	89 326 311,40	89 326 311,40

040	Opérations ordre transf. entre sections (2)	31 896 600,00		30 905 000,00	30 905 000,00	30 905 000,00
041	Opérations patrimoniales (2)	3 000 000,00		3 200 151,65	3 200 151,65	3 200 151,65
Total des dépenses d'ordre d'investissement		34 896 600,00		34 105 151,65	34 105 151,65	34 105 151,65

TOTAL	124 661 974,77	0,00	123 431 263,05	123 431 463,05	123 431 463,05
--------------	-----------------------	-------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	123 431 463,05
-----------------------------------------------------	-----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(6) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
010	Revenu minimum d'insertion	5 352,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	30 692,00	0,00	28 692,46	28 692,46	28 692,46
13	Subventions d'investissement (sauf 138) (9)	5 524 389,00	0,00	7 166 870,30	7 166 870,30	7 166 870,30
16	Emprunts et dettes assimilées (8)	49 946 713,81	0,00	49 788 021,50	49 788 721,50	49 788 721,50
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		55 507 146,81	0,00	56 983 584,26	56 984 284,26	56 984 284,26
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	6 000 000,00	0,00	7 000 000,00	7 000 000,00	7 000 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (9)	1 915 802,00	0,00	1 663 408,47	1 663 408,47	1 663 408,47
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 086 300,00	0,00	632 300,00	632 300,00	632 300,00
Total des recettes financières		11 005 102,00	0,00	9 298 708,47	9 298 708,47	9 298 708,47
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (5)	196 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		66 709 048,81	0,00	66 282 292,73	66 282 992,73	66 282 992,73

021	Virement de la section de fonctionnement (2)	12 104 325,96		11 915 318,67	11 914 818,67	11 914 818,67
040	Opérations ordre transf. entre sections (2)	42 848 600,00		42 033 500,00	42 033 500,00	42 033 500,00
041	Opérations patrimoniales (2)	3 000 000,00		3 200 151,65	3 200 151,65	3 200 151,65
Total des recettes d'ordre d'investissement		57 952 925,96		57 148 970,32	57 148 470,32	57 148 470,32

TOTAL	124 661 974,77	0,00	123 431 263,05	123 431 463,05	123 431 463,05
--------------	-----------------------	-------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	123 431 463,05
-----------------------------------------------------	-----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement II sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (7)**

23 043 318,67

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(8) Sauf 165, 166 et 16449.

(9) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	25 409 723,00	0,00	25 697 489,24	25 689 304,24	25 689 304,24
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	89 943 557,00	0,00	91 937 421,00	91 937 421,00	91 937 421,00
014	Atténuations de produits	8 271 000,00	0,00	12 629 416,00	12 629 416,00	12 629 416,00
015	Revenu minimum d'insertion	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	37 629 140,00	0,00	36 983 337,00	36 983 337,00	36 983 337,00
017	Revenu de solidarité active	87 506 861,00	0,00	91 302 502,00	91 302 502,00	91 302 502,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	168 589 269,04	0,00	172 667 629,09	172 676 314,09	172 676 314,09
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		417 399 550,04	0,00	431 267 794,33	431 268 294,33	431 268 294,33
66	Charges financières	4 221 000,00	0,00	3 816 000,00	3 816 000,00	3 816 000,00
67	Charges exceptionnelles (3)	182 700,00	0,00	188 200,00	188 200,00	188 200,00
68	Dotations amortissements et provisions (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		421 803 250,04	0,00	435 271 994,33	435 272 494,33	435 272 494,33

023	Virement à la section d'investissement (2)	12 104 325,96		11 915 318,67	11 914 818,67	11 914 818,67
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	42 848 600,00		42 033 500,00	42 033 500,00	42 033 500,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		54 952 925,96		53 948 818,67	53 948 318,67	53 948 318,67

TOTAL	476 756 176,00	0,00	489 220 813,00	489 220 813,00	489 220 813,00
--------------	-----------------------	-------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
-------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	489 220 813,00
------------------------------------------------------	-----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (4)	1 092 000,00	0,00	1 136 000,00	1 136 000,00	1 136 000,00
015	Revenu minimum d'insertion	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	17 886 170,00	0,00	16 375 000,00	16 375 000,00	16 375 000,00
017	Revenu de solidarité active	13 525 744,00	0,00	14 483 219,00	14 483 219,00	14 483 219,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 008 220,00	0,00	1 046 420,00	1 046 420,00	1 046 420,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	159 836 250,00	0,00	169 595 419,00	169 595 419,00	169 595 419,00
731	Impositions directes	164 478 194,00	0,00	168 748 194,00	168 748 194,00	168 748 194,00
74	Dotations, subventions et participations (4)	69 562 673,00	0,00	69 985 511,00	69 985 511,00	69 985 511,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	17 362 000,00	0,00	16 913 000,00	16 913 000,00	16 913 000,00
Total des recettes de gestion courante		444 756 251,00	0,00	458 287 763,00	458 287 763,00	458 287 763,00
76	Produits financiers	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
77	Produits exceptionnels (4)	88 325,00	0,00	13 050,00	13 050,00	13 050,00
78	Reprises amortissements et provisions (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		444 859 576,00	0,00	458 315 813,00	458 315 813,00	458 315 813,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	31 896 600,00		30 905 000,00	30 905 000,00	30 905 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		31 896 600,00		30 905 000,00	30 905 000,00	30 905 000,00

TOTAL	476 756 176,00	0,00	489 220 813,00	489 220 813,00	489 220 813,00
--------------	-----------------------	-------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
-------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	489 220 813,00
------------------------------------------------------	-----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	23 043 318,67
-----------------------------------------------------------------------------------------	----------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris programmes) (3) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (2)	3 028 434,16		3 028 434,16	3 028 434,16	3 028 434,16
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		3 028 434,16		3 028 434,16	3 028 434,16	3 028 434,16

TOTAL	3 028 434,16	0,00	3 028 434,16	3 028 434,16	3 028 434,16
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 028 434,16
-----------------------------------------------------	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(6) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

021	Virement de la section de fonctionnement (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (2)	3 028 434,16		3 028 434,16	3 028 434,16	3 028 434,16
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		3 028 434,16		3 028 434,16	3 028 434,16	3 028 434,16

TOTAL	3 028 434,16	0,00	3 028 434,16	3 028 434,16	3 028 434,16
+					
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					0,00
=					
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					3 028 434,16

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement II sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (7)	0,00
-----------------------------------------------------------------------------------------	-------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(8) Sauf 165, 166 et 16449.

(9) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations amortissements et provisions (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	3 028 434,16		3 028 434,16	3 028 434,16	3 028 434,16
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 028 434,16		3 028 434,16	3 028 434,16	3 028 434,16

TOTAL	3 028 434,16	0,00	3 028 434,16	3 028 434,16	3 028 434,16
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
-------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 028 434,16
------------------------------------------------------	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Impositions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	3 028 434,16		3 028 434,16	3 028 434,16	3 028 434,16
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		3 028 434,16		3 028 434,16	3 028 434,16	3 028 434,16

TOTAL	3 028 434,16	0,00	3 028 434,16	3 028 434,16	3 028 434,16
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
-------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 028 434,16
------------------------------------------------------	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00
-----------------------------------------------------------------------------------------	-------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris programmes) (3) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	575 000,00	0,00	610 000,00	3 010 345,94	3 010 345,94
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		575 000,00	0,00	610 000,00	3 010 345,94	3 010 345,94
45...	Total des opé. pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		575 000,00	0,00	610 000,00	3 010 345,94	3 010 345,94

040	Opérations ordre transf. entre sections (2)	12 983 159,25		12 975 861,95	15 376 207,89	15 376 207,89
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		12 983 159,25		12 975 861,95	15 376 207,89	15 376 207,89

TOTAL	13 558 159,25	0,00	13 585 861,95	18 386 553,83	18 386 553,83
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	18 386 553,83
-----------------------------------------------------	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(6) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (8)	727 000,00	0,00	660 000,00	660 000,00	660 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		727 000,00	0,00	660 000,00	660 000,00	660 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		727 000,00	0,00	660 000,00	660 000,00	660 000,00

021	Virement de la section de fonctionnement (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (2)	12 831 159,25		12 925 861,95	17 726 553,83	17 726 553,83
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		12 831 159,25		12 925 861,95	17 726 553,83	17 726 553,83

TOTAL	13 558 159,25	0,00	13 585 861,95	18 386 553,83	18 386 553,83
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	18 386 553,83
-----------------------------------------------------	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement II sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (7)**

2 350 345,94

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(8) Sauf 165, 166 et 16449.

(9) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	10,00	0,00	10,00	10,00	10,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		80 010,00	0,00	10,00	10,00	10,00
66	Charges financières	72 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
67	Charges exceptionnelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations amortissements et provisions (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		152 010,00	0,00	50 010,00	50 010,00	50 010,00

023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	12 831 159,25		12 925 861,95	17 726 553,83	17 726 553,83
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	72 000,00		50 000,00	50 000,00	50 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		12 903 159,25		12 975 861,95	17 776 553,83	17 776 553,83

TOTAL	13 055 169,25	0,00	13 025 871,95	17 826 563,83	17 826 563,83
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
-------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	17 826 563,83
------------------------------------------------------	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	2 880 000,00	2 880 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Impositions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	10,00	0,00	10,00	10,00	10,00
Total des recettes de gestion courante		10,00	0,00	10,00	2 880 010,00	2 880 010,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		10,00	0,00	10,00	2 880 010,00	2 880 010,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	12 983 159,25		12 975 861,95	15 376 207,89	15 376 207,89
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	72 000,00		50 000,00	50 000,00	50 000,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		13 055 159,25		13 025 861,95	15 426 207,89	15 426 207,89

TOTAL	13 055 169,25	0,00	13 025 871,95	18 306 217,89	18 306 217,89
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
-------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	18 306 217,89
------------------------------------------------------	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	2 350 345,94
-----------------------------------------------------------------------------------------	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris programmes) (3) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (2)	6 349 095,85		6 149 095,85	6 149 095,85	6 149 095,85
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		6 349 095,85		6 149 095,85	6 149 095,85	6 149 095,85

TOTAL	6 349 095,85	0,00	6 149 095,85	6 149 095,85	6 149 095,85
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 149 095,85
-----------------------------------------------------	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(6) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (8)	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

021	Virement de la section de fonctionnement (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (2)	6 149 095,85		6 149 095,85	6 149 095,85	6 149 095,85
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		6 149 095,85		6 149 095,85	6 149 095,85	6 149 095,85

TOTAL	6 349 095,85	0,00	6 149 095,85	6 149 095,85	6 149 095,85
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 149 095,85
-----------------------------------------------------	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement II sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (7)	0,00
-----------------------------------------------------------------------------------------	-------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(8) Sauf 165, 166 et 16449.

(9) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	10,00	0,00	10,00	10,00	10,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		200 010,00	0,00	10,00	10,00	10,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations amortissements et provisions (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		200 010,00	0,00	10,00	10,00	10,00

023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	6 149 095,85		6 149 095,85	6 149 095,85	6 149 095,85
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		6 149 095,85		6 149 095,85	6 149 095,85	6 149 095,85

TOTAL	6 349 105,85	0,00	6 149 105,85	6 149 105,85	6 149 105,85
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
-------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	6 149 105,85
------------------------------------------------------	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Impositions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	10,00	0,00	10,00	10,00	10,00
Total des recettes de gestion courante		10,00	0,00	10,00	10,00	10,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		10,00	0,00	10,00	10,00	10,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	6 349 095,85		6 149 095,85	6 149 095,85	6 149 095,85
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		6 349 095,85		6 149 095,85	6 149 095,85	6 149 095,85

TOTAL	6 349 105,85	0,00	6 149 105,85	6 149 105,85	6 149 105,85
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
-------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	6 149 105,85
------------------------------------------------------	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00
-----------------------------------------------------------------------------------------	-------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

BUDGET PRIMITIF 2020**RECAPITULATION GENERALE (DEPENSES)**

RECAPITULATION GENERALE DES DEPENSES	REEL n-2 (1)	BUDGET exécutoire n-1 (2)	BUDGET PREVISIONNEL PROPOSE			DEPENSES autorisées (6)	BUDGET exécutoire (7)
			Reconduc- tions (3)	Mesures Nouvelles (4)	Total (5) = (3) + (4)		
Groupe I. Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 212 474,66	1 330 309,12			1 221 680,00		
BUDGET GENERAL	1 083 492,66	1 165 716,94			1 078 400,00		
FOYER DE VIE COGNACQ JAY	128 982,00	164 592,18			143 280,00		
DOTATION NON AFFECTEE	0,00	0,00			0,00		
Groupe II. Dépenses afférentes au Personnel	5 390 211,15	5 680 900,00			5 697 887,00		
BUDGET GENERAL	5 038 744,82	5 302 750,00			5 309 017,00		
FOYER DE VIE COGNACQ JAY	351 466,33	378 150,00			388 870,00		
DOTATION NON AFFECTEE	0,00	0,00			0,00		
Groupe III. Dépenses afférentes à la structure	516 986,53	559 049,00			569 932,00		
BUDGET GENERAL	515 339,99	556 049,00			562 832,00		
FOYER DE VIE COGNACQ JAY	1 349,54	3 000,00			3 100,00		
DOTATION NON AFFECTEE	297,00	0,00			4 000,00		
TOTAL AVANT INCORPORATION DU RESULTAT	7 119 672,34	7 570 258,12			7 489 499,00		
Déficit de la section d'exploitation reporté BUDGET GENERAL	62 263,36	154 302,53			154 304,00		
Déficit de la section d'exploitation reporté anticipé 2019					260 000,00		
Déficit de la section d'exploitation reporté FOYER DE VIE	0,00	9 241,00					
Déficit de la section d'exploitation reporté DOTATION NON AFFECTEE							
TOTAL GENERAL	7 181 935,70	7 733 801,65			7 903 803,00		

BUDGET PRIMITIF 2020**RECAPITULATION GENERALE (RECETTES)**

RECAPITULATION GENERALE DES RECETTES	REEL n-2 (1)	BUDGET exécutoire n-1 (2)	BUDGET PREVISIONNEL PROPOSE			RECETTES autorisées (6)	BUDGET exécutoire (7)
			Reconduc- tions (3)	Mesures Nouvelles (4)	Total (5) = (3) + (4)		
Groupe I. Produits de la tarification et assimilés	6 555 181,81	7 374 479,00			7 631 743,00	7 631 743,00	
BUDGET GENERAL	6 035 603,11	6 860 589,00			7 103 273,00	7 103 273,00	
FOYER DE VIE COGNACQ JAY	519 578,70	513 890,00			528 470,00	528 470,00	
DOTATION NON AFFECTEE	0,00	0,00			0,00	0,00	
Groupe II. Autres produits relatifs à l'exploitation	386 734,94	300 868,15			257 060,00	257 060,00	
BUDGET GENERAL	384 076,62	300 868,15			246 280,00	246 280,00	
FOYER DE VIE COGNACQ JAY	0,00	0,00			6 780,00	6 780,00	
DOTATION NON AFFECTEE	2 658,32	0,00			4 000,00	4 000,00	
Groupe III. Produits financiers et produits non encaissables	1 755,83	15 000,00			15 000,00	15 000,00	
BUDGET GENERAL	1 755,83	15 000,00			15 000,00	15 000,00	
FOYER DE VIE COGNACQ JAY	0,00	0,00			0,00	0,00	
DOTATION NON AFFECTEE	0,00	0,00			0,00	0,00	
TOTAL AVANT INCORPORATION DU RESULTAT	6 943 672,58	7 690 347,15			7 903 803,00	7 903 803,00	
Excédent de la section d'exploitation reporté BUDGET GENERAL							
Excédent de la section d'exploitation reporté FOYER DE VIE		41 093,18			0,00	0,00	
Excédent de la section d'exploitation reporté DOTATION NON AFFECTEE	2 286,74	2 361,32					
TOTAL GENERAL	6 945 959,32	7 733 801,65			7 903 803,00	7 903 803,00	

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 24 JANVIER 2020

OBJET : Budget primitif 2020

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le 24 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 45

QUORUM : 23

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Laure MILLER, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, René-Paul SAVARY, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Jean MARX, Benoît MOITTIE

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Edith ERRE, Mario ROSSI

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc ROZE

Le budget 2020 présenté par notre Président est conforme aux orientations budgétaires de décembre dernier.

I – Le contexte de la Loi de Finances pour 2020

Le gouvernement a établi le projet de loi de Finances sur une hypothèse de croissance en volume du PIB de l'ordre de + 1,3%.

Ce projet de loi de finances PLF 2020 a été adopté le 19 décembre 2019 par l'Assemblée Nationale.

Il prévoit le maintien des dotations et la stabilité de la DGF.

L'article 5 de ce projet de loi de finances supprime la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2023, transfère la part départementale de foncier bâti aux communes et affecte une fraction de TVA aux intercommunalités et aux Départements. La quote-part de TVA devant remplacer en 2021 la taxe d'habitation des intercommunalités et la taxe foncière des Départements sera fondée sur le produit budgétaire de 2020.

Le fonds de stabilisation actuel est pérennisé et complété par une deuxième part qui abondera un fonds de sauvegarde des Départements. Un décret en Conseil d'État précisera les modalités de reversement de ce fonds de sauvegarde.

L'amendement sur la globalisation des fonds de péréquation horizontale reposant sur les DMTO a été également adopté selon les modalités proposées par l'ADF. Il fusionne les prélèvements opérés au titre des trois fonds de péréquation assis sur les droits de mutation à titre onéreux perçus par les conseils départementaux.

L'incidence de l'ensemble de ces dispositions est à ce stade difficile à appréhender. Suite à la parution des décrets d'application les conséquences de ces modifications sur notre budget seront présentées dans un prochain rapport budgétaire.

II – Le budget primitif 2020

Le projet de budget primitif pour 2020 a été établi dans le respect des priorités arrêtées lors de notre débat sur les orientations budgétaires et a pris en compte les différentes remarques formulées lors de celui-ci, à savoir :

- respecter pour la troisième année, le contrat signé avec l'Etat qui limite l'évolution de nos dépenses de fonctionnement à 1,2% de l'année précédente,
- assurer nos fonctions de solidarité des Hommes et de solidarité des Territoires en équité et en responsabilité,
- ne pas procéder à une augmentation du taux de foncier bâti,
- prioriser les investissements : respecter notre engagement partenarial pour le programme des grands investissements et continuer les opérations prévues de reconstruction des collèges,
- faire appel à l'emprunt de manière modérée.

Les recettes de fonctionnement s'élèveraient à 458,3 M€ (hors opérations d'ordre) en progression de 3% par rapport à celles que nous avons inscrites au BP 2019, due principalement à la progression des DMTO et au nouveau fonds de soutien interdépartemental.

En matière de fiscalité directe, le produit attendu de **154,1 M€** comprend la TFB (105,4 M€), la CVAE (35,2 M€), l'IFER (2,5 M€) et la redevance des mines (1,1 M€), mais aussi la recette des compensations d'exonérations versées par l'Etat, le transfert des frais de gestions sur la TFB et le FCTVA au titre des dépenses d'entretien sur les bâtiments publics et la voirie pour 9,75 M€.

La fiscalité indirecte passerait de 107,3 M€ à **117 M€**, compte tenu de la progression des DMTO (+4 M€) et du nouveau fonds de soutien interdépartemental. Les recettes issues des fonds de péréquation s'établissent à 13,6 M€.

A ces montants, il convient d'ajouter 18,7 M€ au titre de l'attribution de la compensation financière de la CVAE que la région nous verse dans le cadre du transfert des transports scolaires et interurbains puisque les charges transférées étaient inférieures aux recettes transférées.

Dotations de l'Etat et compensations fiscales (127 M€)

- **la DGF** a été reconduite du montant perçu en 2019 (53,9 M€),
- **la DGD** est identique à celle de 2019, soit 2,9 M€,
- **la TSCA** est identique à celle perçue en 2019, soit 33 M€,
- **la TICPE** est identique à celle de 2019, soit 37,2 M€,

Recettes liées à la solidarité départementale 55,5 M€

Ces dotations sont inférieures (1,5 M€) à celles de 2019, notamment du fait du réajustement de la participation forfaitaire de la CNSA au regard des actions menées par le Département dans le cadre de la loi ASV.

- **Dotations de la CNSA 23,7 M€, dont :**
 - o au titre de l'APA 16 M€,
 - o au titre de la conférence des financeurs 1,8 M€,
 - o au titre de la PCH 5,2 M€,
 - o au titre du fonctionnement de la MDPH pour 0,65 M€.
- les recouvrements sur les personnes bénéficiaires de l'aide sociale : 14,6 M€,
- les participations de l'Etat :
 - o 0,6 M€ suite à l'arrêté du 28 juin 2019 relatif à la participation forfaitaire des MNA,
 - o 0,5 M€ dans le cadre du plan pauvreté insertion professionnelle et socio-professionnelle,
 - o 7,6 M€ pour la compensation du RSA majoré,
 - o 3,75 M€ pour le FDMI.
- participation et remboursements divers pour 4,75 M€ dont 0,7 M€ au titre du FSE.

Les revenus du patrimoine départemental pour 2,4 M€.

Les autres recettes s'élèvent à 2,3 M€ dont principalement, la participation des familles au titre de la restauration scolaire (1,2 M€).

Soit un total de recettes de fonctionnement de 458 315 813 €.

Les dépenses de fonctionnement pour **2020 devraient s'élever à 435 272 494,33 M€**, hors opération d'ordre, en progression de 13,5 M€ soit + 3,2%. Elles sont présentées ci-dessous par grand domaine d'intervention, la hausse est essentiellement liée à la progression des dépenses en matière de solidarité départementale. Concernant ces dernières, un taux de progression de 1,7% a été retenu par rapport au BP 2019 pour les frais de fonctionnement des structures d'hébergement accueillant les personnes handicapées, de 4,8% pour les EPHAD et de 0% pour les établissements accueillants des enfants placés à l'ASE ou des MNA.

Domaines d'action M€	BP2019	BP 2020	% évol.
Solidarité départementale	304,3	310,8	2,1
Développement local et attractivité du territoire	21,6	23,1	6,9
Education et Jeunesse	28,6	29	1,4
Infrastructures et Transports	29,4	29,3	-0,3
Culture, Sports et Loisirs	5,9	5,9	-
Moyens Généraux	32	37,2	16
Total	421,8	435,3	3,2

Au niveau des écritures réelles de la section de fonctionnement, la capacité d'autofinancement 2020 s'établit donc à 23 M€, comme au BP 2019. Cette situation résulte de l'augmentation de nos dépenses sociales de fonctionnement et de la maîtrise de l'ensemble des autres dépenses de fonctionnement et d'une augmentation de nos recettes, essentiellement le produit des DMTO, et le nouveau fonds de solidarité interdépartemental.

Les recettes d'investissement s'élèveraient à 66 282 993 €.

Les dépenses d'investissement s'élèveraient à 89,3 M€. Hors amortissement de la dette, elles s'élèveraient à 72,4 M€ contre 74 en 2019 (-2 %).

Les principaux postes par domaine d'intervention sont les suivants :

Domaines d'action M€	BP2019	BP 2020	% évol.
Solidarité départementale	-	0,03	-
Développement local et attractivité du territoire	20,7	15,1	-27
Education et Jeunesse	20,5	20,7	1
Infrastructures et Transports	24,3	28,4	16,9
Culture, Sports et Loisirs	0,6	0,7	16,7
Moyens Généraux (hors gestion dette et dép. imp.)	7,6	7,5	-5
Total	74	72,4	2,2

Compte tenu des inscriptions tant en dépenses, qu'en recettes et des écritures d'ordre qu'il y a lieu de prévoir, le besoin de financement par voie d'emprunt se monterait à 49,8 M€ (-0,1 M€).

Ainsi, les prévisions 2020 des dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à 89 326 311,40 M€.

Le budget qui vous est proposé, mes chers collègues, s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 524,6 M€ hors opération d'ordre, contre 511,6 M en 2019.

Les budgets annexes :

A) Pour la ZAC 1, les crédits inscrits au budget annexe de la ZAC N°1 concernent uniquement les écritures de reprise des stocks de terrains pour 3 M€.

B) Le budget annexe de la ZAC 2 : les dépenses réelles de fonctionnement prévues pour 2020 sur la ZAC 2 concernent les intérêts de la dette pour 0,05 M€.

En recettes de fonctionnement, il est inscrit une recette de 2,9 M€ suite à la vente du terrain à la société Mosolf.

Par ailleurs, une dépense de 3M€ est prévue sur la section d'investissement au titre de l'amortissement de l'emprunt contracté.

En recettes d'investissement, il est prévu pour équilibrer la section d'investissement une dotation du budget principal de 0,66 M€.

C) Pour la ZAC 3, les crédits inscrits au budget annexe de la ZAC N°3 concernent uniquement les écritures de reprise des stocks de terrains pour 6,1 M€.

D) Le Foyer Départemental de l'Enfance fait l'objet d'un rapport spécifique qui vous a été présenté. Il est équilibré par le versement d'une participation de notre budget général de 6,8 M€.

Vous trouverez en annexe les tableaux retraçant les éléments budgétaires du budget principal, des ZAC 1 2 et 3 et du budget du Foyer de l'Enfance ;

En conclusion, le budget primitif 2020 qui vous est présenté est de nouveau élaboré dans un contexte fortement contraint, tant en fonctionnement pour se conformer à l'objectif de progression des dépenses des collectivités locales indiqué dans la LPFP 2018-2022, qu'en investissement pour apporter notre soutien à l'économie de notre territoire. C'est dans ce cadre que nous serions amenés à soutenir le projet du Bois du Roy par le biais de l'octroi d'un prêt sans intérêt de 500 000 € à la SAS Le Bois du Roy, dont la durée de remboursement pourrait être de 10 ans avec un différé de remboursement de 2 ans.

Il nous revient :

- de nous prononcer sur le montant des dépenses et des recettes à retenir pour le BP 2020,
- de fixer les taux de fiscalité 2020 de la façon suivante :
 - o pour la taxe sur le foncier bâti 15,51%
 - o pour la taxe d'enregistrement 4,50%
 - o pour la taxe d'aménagement 1,24%
 - o et le coefficient applicable pour la TCFE 4,25.

La 1^{ère} commission a émis un avis favorable à la majorité sur l'ensemble de ce rapport.

Il est procédé au vote :

10 CONTRE

1 ABSTENTION

32 POUR

SIGNATURES MANQUANTES A L'ARRÊTÉ SIGNATURES : MME BELAREDJ-TUNC, M. BONDZA, MMES
BRESSON, DETERM, GABET, MM. LEVEQUE, NAMUR, MME PINCE, M. TCHIGNOUMBA

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	5 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (6)	2 545 880,81	0,00	2 192 531,00	0,00	2 192 531,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	17 781 248,35	0,00	15 197 897,00	0,00	15 197 897,00
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (6)	12 603 440,66	0,00	17 653 988,20	0,00	17 653 988,20
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris programmes) (3) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (6)	38 675 912,76	0,00	36 177 545,20	0,00	36 177 545,20
Total des dépenses d'équipement		71 611 882,58	0,00	71 221 961,40	0,00	71 221 961,40
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (6)	9 786,67	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	16 220 000,00	0,00	16 843 000,00	0,00	16 843 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	150,00	0,00	150,00	0,00	150,00
27	Autres immobilisations financières (6)	1 357 000,00	0,00	1 041 000,00	0,00	1 041 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		17 586 936,67	0,00	17 884 150,00	0,00	17 884 150,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (5)	566 555,52	0,00	220 000,00	0,00	220 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		89 765 374,77	0,00	89 326 111,40	0,00	89 326 111,40

040	Opérations ordre transf. entre sections (2)	31 896 600,00		30 905 000,00	0,00	30 905 000,00
041	Opérations patrimoniales (2)	3 000 000,00		3 200 151,65	0,00	3 200 151,65
Total des dépenses d'ordre d'investissement		34 896 600,00		34 105 151,65	0,00	34 105 151,65

TOTAL	124 661 974,77	0,00	123 431 263,05	0,00	123 431 263,05
--------------	-----------------------	-------------	-----------------------	-------------	-----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	123 431 263,05
-----------------------------------------------------	-----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(6) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
010	Revenu minimum d'insertion	5 352,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	30 692,00	0,00	28 692,46	0,00	28 692,46
13	Subventions d'investissement (sauf 138) (9)	5 524 389,00	0,00	7 166 870,30	0,00	7 166 870,30
16	Emprunts et dettes assimilées (8)	49 946 713,81	0,00	49 788 021,50	0,00	49 788 021,50
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		55 507 146,81	0,00	56 983 584,26	0,00	56 983 584,26
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	6 000 000,00	0,00	7 000 000,00	0,00	7 000 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (9)	1 915 802,00	0,00	1 663 408,47	0,00	1 663 408,47
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 086 300,00	0,00	632 300,00	0,00	632 300,00
Total des recettes financières		11 005 102,00	0,00	9 298 708,47	0,00	9 298 708,47
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (5)	196 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		66 709 048,81	0,00	66 282 292,73	0,00	66 282 292,73

021	Virement de la section de fonctionnement (2)	12 104 325,96		11 915 318,67	0,00	11 915 318,67
040	Opérations ordre transf. entre sections (2)	42 848 600,00		42 033 500,00	0,00	42 033 500,00
041	Opérations patrimoniales (2)	3 000 000,00		3 200 151,65	0,00	3 200 151,65
Total des recettes d'ordre d'investissement		57 952 925,96		57 148 970,32	0,00	57 148 970,32

TOTAL	124 661 974,77	0,00	123 431 263,05	0,00	123 431 263,05
--------------	-----------------------	-------------	-----------------------	-------------	-----------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	123 431 263,05
-----------------------------------------------------	-----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (7)**

23 043 818,67

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(8) Sauf 165, 166 et 16449.

(9) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	25 409 723,00	0,00	25 697 489,24	0,00	25 697 489,24
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	89 943 557,00	0,00	91 937 421,00	0,00	91 937 421,00
014	Atténuations de produits	8 271 000,00	0,00	12 629 416,00	0,00	12 629 416,00
015	Revenu minimum d'insertion	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	37 629 140,00	0,00	36 983 337,00	0,00	36 983 337,00
017	Revenu de solidarité active	87 506 861,00	0,00	91 302 502,00	0,00	91 302 502,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	168 589 269,04	0,00	172 667 629,09	0,00	172 667 629,09
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		417 399 550,04	0,00	431 267 794,33	0,00	431 267 794,33
66	Charges financières	4 221 000,00	0,00	3 816 000,00	0,00	3 816 000,00
67	Charges exceptionnelles (3)	182 700,00	0,00	188 200,00	0,00	188 200,00
68	Dotations amortissements et provisions (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		421 803 250,04	0,00	435 271 994,33	0,00	435 271 994,33

023	Virement à la section d'investissement (2)	12 104 325,96		11 915 318,67	0,00	11 915 318,67
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	42 848 600,00		42 033 500,00	0,00	42 033 500,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		54 952 925,96		53 948 818,67	0,00	53 948 818,67

TOTAL	476 756 176,00	0,00	489 220 813,00	0,00	489 220 813,00
--------------	-----------------------	-------------	-----------------------	-------------	-----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
-------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	489 220 813,00
------------------------------------------------------	-----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (4)	1 092 000,00	0,00	1 136 000,00	0,00	1 136 000,00
015	Revenu minimum d'insertion	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	17 886 170,00	0,00	16 375 000,00	0,00	16 375 000,00
017	Revenu de solidarité active	13 525 744,00	0,00	14 483 219,00	0,00	14 483 219,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 008 220,00	0,00	1 046 420,00	0,00	1 046 420,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	159 836 250,00	0,00	169 595 419,00	0,00	169 595 419,00
731	Impositions directes	164 478 194,00	0,00	168 748 194,00	0,00	168 748 194,00
74	Dotations, subventions et participations (4)	69 562 673,00	0,00	69 985 511,00	0,00	69 985 511,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	17 362 000,00	0,00	16 913 000,00	0,00	16 913 000,00
Total des recettes de gestion courante		444 756 251,00	0,00	458 287 763,00	0,00	458 287 763,00
76	Produits financiers	15 000,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
77	Produits exceptionnels (4)	88 325,00	0,00	13 050,00	0,00	13 050,00
78	Reprises amortissements et provisions (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		444 859 576,00	0,00	458 315 813,00	0,00	458 315 813,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	31 896 600,00		30 905 000,00	0,00	30 905 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		31 896 600,00		30 905 000,00	0,00	30 905 000,00

TOTAL	476 756 176,00	0,00	489 220 813,00	0,00	489 220 813,00
--------------	-----------------------	-------------	-----------------------	-------------	-----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
-------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	489 220 813,00
------------------------------------------------------	-----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	23 043 818,67
-----------------------------------------------------------------------------------------	----------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris programmes) (3) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (2)	3 028 434,16		3 028 434,16	0,00	3 028 434,16
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		3 028 434,16		3 028 434,16	0,00	3 028 434,16

TOTAL	3 028 434,16	0,00	3 028 434,16	0,00	3 028 434,16
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 028 434,16
-----------------------------------------------------	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(6) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

021	Virement de la section de fonctionnement (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (2)	3 028 434,16		3 028 434,16	0,00	3 028 434,16
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		3 028 434,16		3 028 434,16	0,00	3 028 434,16

TOTAL	3 028 434,16	0,00	3 028 434,16	0,00	3 028 434,16
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 028 434,16
-----------------------------------------------------	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (7)	0,00
-----------------------------------------------------------------------------------------	-------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(8) Sauf 165, 166 et 16449.

(9) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations amortissements et provisions (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	3 028 434,16		3 028 434,16	0,00	3 028 434,16
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 028 434,16		3 028 434,16	0,00	3 028 434,16

TOTAL	3 028 434,16	0,00	3 028 434,16	0,00	3 028 434,16
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
-------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 028 434,16
------------------------------------------------------	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Impositions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	3 028 434,16		3 028 434,16	0,00	3 028 434,16
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		3 028 434,16		3 028 434,16	0,00	3 028 434,16

TOTAL	3 028 434,16	0,00	3 028 434,16	0,00	3 028 434,16
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
-------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 028 434,16
------------------------------------------------------	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.
-----------------------------------------------------------------------------------------	-------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris programmes) (3) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	575 000,00	0,00	610 000,00	0,00	610 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		575 000,00	0,00	610 000,00	0,00	610 000,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		575 000,00	0,00	610 000,00	0,00	610 000,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (2)	12 983 159,25		12 975 861,35	0,00	12 975 861,35
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		12 983 159,25		12 975 861,35	0,00	12 975 861,35

TOTAL	13 558 159,25	0,00	13 585 861,35	0,00	13 585 861,35
--------------	----------------------	-------------	----------------------	-------------	----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	13 585 861,35
-----------------------------------------------------	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(6) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (8)	727 000,00	0,00	660 000,00	0,00	660 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		727 000,00	0,00	660 000,00	0,00	660 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		727 000,00	0,00	660 000,00	0,00	660 000,00

021	Virement de la section de fonctionnement (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (2)	12 831 159,25		12 925 861,95	0,00	12 925 861,95
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		12 831 159,25		12 925 861,95	0,00	12 925 861,95

TOTAL	13 558 159,25	0,00	13 585 861,95	0,00	13 585 861,95
--------------	----------------------	-------------	----------------------	-------------	----------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	13 585 861,95
-----------------------------------------------------	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (7)**

-49 999,40

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(8) Sauf 165, 166 et 16449.

(9) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	10,00	0,00	10,00	0,00	10,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		80 010,00	0,00	10,00	0,00	10,00
66	Charges financières	72 000,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
67	Charges exceptionnelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations amortissements et provisions (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		152 010,00	0,00	50 010,00	0,00	50 010,00

023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	12 831 159,25		12 925 861,95	0,00	12 925 861,95
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	72 000,00		50 000,00	0,00	50 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		12 903 159,25		12 975 861,95	0,00	12 975 861,95

TOTAL	13 055 169,25	0,00	13 025 871,95	0,00	13 025 871,95
--------------	----------------------	-------------	----------------------	-------------	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
-------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	13 025 871,95
------------------------------------------------------	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Impositions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	10,00	0,00	10,00	0,00	10,00
Total des recettes de gestion courante		10,00	0,00	10,00	0,00	10,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		10,00	0,00	10,00	0,00	10,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	12 983 159,25		12 975 861,95	0,00	12 975 861,95
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	72 000,00		50 000,00	0,00	50 000,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		13 055 159,25		13 025 861,95	0,00	13 025 861,95

TOTAL	13 055 169,25	0,00	13 025 871,95	0,00	13 025 871,95
--------------	----------------------	-------------	----------------------	-------------	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
-------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	13 025 871,95
------------------------------------------------------	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	-50 000,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.
-----------------------------------------------------------------------------------------	-------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris programmes) (3) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (2)	6 349 095,85		6 149 095,85	0,00	6 149 095,85
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		6 349 095,85		6 149 095,85	0,00	6 149 095,85

TOTAL	6 349 095,85	0,00	6 149 095,85	0,00	6 149 095,85
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 149 095,85
-----------------------------------------------------	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(6) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (8)	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

021	Virement de la section de fonctionnement (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (2)	6 149 095,85		6 149 095,85	0,00	6 149 095,85
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		6 149 095,85		6 149 095,85	0,00	6 149 095,85

TOTAL	6 349 095,85	0,00	6 149 095,85	0,00	6 149 095,85
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 149 095,85
-----------------------------------------------------	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (7)	0,00
-----------------------------------------------------------------------------------------	-------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(8) Sauf 165, 166 et 16449.

(9) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	10,00	0,00	10,00	0,00	10,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		200 010,00	0,00	10,00	0,00	10,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations amortissements et provisions (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		200 010,00	0,00	10,00	0,00	10,00

023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	6 149 095,85		6 149 095,85	0,00	6 149 095,85
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		6 149 095,85		6 149 095,85	0,00	6 149 095,85

TOTAL	6 349 105,85	0,00	6 149 105,85	0,00	6 149 105,85
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
-------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	6 149 105,85
------------------------------------------------------	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Impositions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	10,00	0,00	10,00	0,00	10,00
Total des recettes de gestion courante		10,00	0,00	10,00	0,00	10,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		10,00	0,00	10,00	0,00	10,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	6 349 095,85		6 149 095,85	0,00	6 149 095,85
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		6 349 095,85		6 149 095,85	0,00	6 149 095,85

TOTAL	6 349 105,85	0,00	6 149 105,85	0,00	6 149 105,85
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
-------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	6 149 105,85
------------------------------------------------------	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.
-----------------------------------------------------------------------------------------	-------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

BUDGET PRIMITIF 2019**RECAPITULATION GENERALE (DEPENSES)**

RECAPITULATION GENERALE DES DEPENSES	REEL n-2 (1)	BUDGET exécutoire n-1 (2)	BUDGET PREVISIONNEL PROPOSE			DEPENSES autorisées (6)	BUDGET exécutoire (7)
			Reconduc- tions (3)	Mesures Nouvelles (4)	Total (5) = (3) + (4)		
Groupe I. Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 180 083,42	1 216 584,11			1 202 840,00	0,00	
BUDGET GENERAL	1 011 837,61	1 075 584,11			1 062 100,00	0,00	
FOYER DE VIE COGNACQ JAY	168 245,81	141 000,00			140 740,00	0,00	
DOTATION NON AFFECTEE	0,00	0,00			0,00	0,00	
Groupe II. Dépenses afférentes au Personnel	5 411 960,15	5 405 600,00			5 472 900,00	0,00	
BUDGET GENERAL	5 063 387,55	5 039 200,00			5 102 750,00	0,00	
FOYER DE VIE COGNACQ JAY	348 572,60	366 400,00			370 150,00	0,00	
DOTATION NON AFFECTEE	0,00	0,00			0,00	0,00	
Groupe III. Dépenses afférentes à la structure	513 344,06	555 286,00			580 015,00	0,00	
BUDGET GENERAL	511 026,03	546 286,00			573 015,00	0,00	
FOYER DE VIE COGNACQ JAY	1 599,22	3 000,00			3 000,00	0,00	
DOTATION NON AFFECTEE	718,81	6 000,00			4 000,00	0,00	
TOTAL AVANT INCORPORATION DU RESULTAT	7 105 387,63	7 177 470,11			7 255 755,00	0,00	
Déficit de la section d'exploitation reporté BUDGET GENERAL		62 263,36			62 264,00		
Déficit de la section d'exploitation reporté FOYER DE VIE	0,00	0,00					
Déficit de la section d'exploitation reporté DOTATION NON AFFECTEE							
TOTAL GENERAL	7 105 387,63	7 239 733,47			7 318 019,00	0,00	

BUDGET PRIMITIF 2019**RECAPITULATION GENERALE (RECETTES)**

RECAPITULATION GENERALE DES RECETTES	REEL n-2 (1)	BUDGET exécutoire n-1 (2)	BUDGET PREVISIONNEL PROPOSE			RECETTES autorisées (6)	BUDGET exécutoire (7)
			Recondi- tions (3)	Mesures Nouvelles (4)	Total (5) = (3) + (4)		
Groupe I. Produits de la tarification et assimilés	6 337 317,39	6 885 556,00			7 044 479,00	0,00	
BUDGET GENERAL	5 856 266,67	6 375 156,00			6 530 589,00	0,00	
FOYER DE VIE COGNACQ JAY	481 050,72	510 400,00			513 890,00	0,00	
DOTATION NON AFFECTEE	0,00	0,00			0,00	0,00	
Groupe II. Autres produits relatifs à l'exploitation	322 232,54	310 626,73			258 540,00	0,00	
BUDGET GENERAL	319 226,99	304 626,73			254 540,00	0,00	
FOYER DE VIE COGNACQ JAY	0,00	0,00			0,00	0,00	
DOTATION NON AFFECTEE	3 005,55	6 000,00			4 000,00	0,00	
Groupe III. Produits financiers et produits non encaissables	88 659,87	41 264,00			15 000,00	0,00	
BUDGET GENERAL	88 659,87	41 264,00			15 000,00	0,00	
FOYER DE VIE COGNACQ JAY	0,00	0,00			0,00	0,00	
DOTATION NON AFFECTEE	0,00	0,00			0,00	0,00	
TOTAL AVANT INCORPORATION DU RESULTAT	6 748 209,80	7 237 446,73			7 318 019,00	0,00	
Excédent de la section d'exploitation reporté BUDGET GENERAL	130 373,17						
Excédent de la section d'exploitation reporté FOYER DE VIE	28 125,91				0,00	0,00	
Excédent de la section d'exploitation reporté DOTATION NON AFFECTEE	4 933,13	2 286,74					
TOTAL GENERAL	6 911 642,01	7 239 733,47			7 318 019,00	0,00	

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 24 JANVIER 2020 ET DU VENDREDI 24 JANVIER 2020

DIRECTION DES FINANCES, DES MARCHES ET DE L'INFORMATIQUE
SERVICE DES FINANCES

Proposition du rapport :

Rapport I - 1

DÉPENSES		RECETTES		FINANCEMENT PRÉVU AU BUDGET		
AP	CP	AP	CP	OUI	NON	EN PARTIE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET : Budget primitif 2020

Le budget primitif 2020 qui vous est présenté dans ce rapport a été établi dans le droit fil des grands équilibres présentés lors de notre débat d'orientations budgétaires et en tenant compte des diverses remarques formulées à cette occasion :

- respecter pour la troisième année, le contrat signé avec l'Etat qui limite l'évolution de nos dépenses de fonctionnement à 1,2% de l'année précédente,
- assurer toutes nos fonctions de solidarité des Hommes et de solidarité des Territoires tout en maîtrisant la dépense nette par habitant,
- ne pas procéder à une augmentation du taux de foncier bâti,
- prioriser les investissements : respecter notre engagement partenarial pour le programme des grands investissements et continuer les opérations prévues de reconstruction des collèges,
- faire appel à l'emprunt de manière modérée.

I - CONTEXTE DE LA LOI DE FINANCES 2020

Le gouvernement a établi le projet de loi de Finances sur une hypothèse de croissance en volume du PIB de l'ordre de + 1,3%.

Les principaux indices macro-économiques initiaux de la loi de Finances pour 2020 avaient été arrêtés comme suit (en %) :

	2018	2019	2020
Variation du PIB en volume (%)	1,7	1,4	1,3
Variation du PIB en valeur (%)	2,5	2,7	2,6
Prix à la consommation (inflation)	1,8	1,3	1,4
Dépenses de conso. ménages	0,9	1,2	1,5
Investissement des entreprises (hors construction)	4,0	3,5	3,1

Le projet de loi de finances PLF 2020 a été adopté le 19 décembre 2019 par l'Assemblée Nationale.

Il prévoit le maintien des dotations et la stabilité de la DGF.

L'article 5 de ce projet de loi de finances qui supprime complètement la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2023, transfère la part départementale de foncier bâti aux communes et affecte une fraction de TVA aux intercommunalités et aux Départements, n'a pas beaucoup bougé depuis notre rapport sur le débat d'orientations budgétaires. Les deux principaux changements sont : l'augmentation de la revalorisation des valeurs locatives déterminant le calcul des montants de taxe d'habitation des résidences principales fixée à 0,9% en 2020 et la quote-part de TVA devant remplacer en 2021 la taxe d'habitation des intercommunalités et la taxe foncière des Départements sera fondée sur le produit budgétaire de 2020 et non sur celui de 2021. Le calendrier de cette réforme ne devrait aboutir qu'en 2026.

L'amendement qui prévoyait l'évolution du mode de financement du fonds de stabilisation a été adopté. Le fonds de stabilisation actuel est pérennisé et complété par une deuxième part qui abondera un fonds de sauvegarde des Départements. Il sera utilisé en cas de dégradation sensible de la situation financière d'un Département, liée par exemple au déclenchement d'une crise économique et d'une situation particulière engendrant un besoin ponctuel de ressource. Cette deuxième part sera annuellement abondée de la totalité de la dynamique de TVA assise sur les 250 M€ affectés à la première part. Un décret en Conseil d'État précisera les modalités de reversement de ce fonds de sauvegarde.

L'amendement sur la globalisation des fonds de péréquation horizontale reposant sur les DMTO a été également adopté selon les modalités proposées par l'ADF. Il fusionne les prélèvements opérés au titre des trois fonds de péréquation assis sur les droits de mutation à titre onéreux perçus par les conseils départementaux : le fonds national de péréquation des DMTO, créé en 2011, le fonds de solidarité des départements (FSD), créé en 2014, et le fonds de soutien interdépartemental (FSID), créé en 2019. Un mécanisme de prélèvement unique alimenterait le fonds. Il serait calculé de la manière suivante :

- un premier prélèvement proportionnel à l'assiette des DMTO appliqué à tous les Départements, soit une contribution totale d'environ 850 M€,

- un second prélèvement, d'un montant fixe de 750 M€, pour les seuls Départements dont les DMTO/hab sont supérieurs à 75% de la moyenne. Ce prélèvement s'appliquerait de manière progressive en faisant contribuer davantage les Départements les mieux dotés, et serait plafonné à 12% des DMTO perçus l'année précédente.

Cette évolution simplifie les modalités de calcul des prélèvements qui obéissent aujourd'hui à des règles différentes.

Afin d'assurer une stabilité annuelle des montants reversés, dans le cas où le prélèvement excéderait 1,6 Mds€, le surplus pourrait être mis en réserve sur décision du Comité des finances locales. Dans le cas où le prélèvement se situerait en dessous de ce seuil, tout ou partie de la réserve serait libérée pour atteindre 1,6 Mds€. La réserve de 120 M€ constituée par le Comité des finances locales en 2018 sur le fonds de péréquation des DMTO serait reportée sur ce mécanisme.

La masse prélevée serait ensuite divisée en enveloppes, dont les règles de calcul seraient analogues à celles en vigueur aujourd'hui pour le fonds de péréquation des DMTO, le FSD et le FSID. Ce système permet de tenir compte des objectifs assignés à chaque dispositif, à savoir :

- pour le fonds de péréquation des DMTO, la correction des écarts de dynamique foncière, des différences de richesse fiscale et des charges des départements,
- pour le FSD, l'accompagnement financier aux Départements pour le financement des allocations individuelles de solidarité, notamment les charges induites par les revalorisations exceptionnelles du RSA,
- pour le FSID, le soutien aux Départements ruraux et connaissant d'importantes fragilités sociales.

L'incidence de l'ensemble de ces dispositions est à ce stade difficile à appréhender. Suite à la parution des décrets d'application les conséquences de ces modifications sur notre budget seront présentées dans un prochain rapport budgétaire.

II – LE BUDGET PRIMITIF 2020 DU DEPARTEMENT (BUDGET PRINCIPAL)

1. Les interventions du Département pour l'année 2020 (Fonctionnement)

1.1 Les ressources financières pour réaliser les politiques départementales (Recettes de fonctionnement) 458,3 M€

Vous trouverez ci-dessous une présentation détaillée des principaux postes des recettes de fonctionnement inscrites à notre budget 2020.

1.1.1 Principales ressources financières (400,4 M€)

Fiscalité directe (154,1 M€)

Depuis la mise en place de la réforme de la fiscalité locale, notre fiscalité directe ne se compose que de trois taxes : la CVAE et l'IFER, dont les taux sont fixés nationalement, et la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Pour la taxe sur les propriétés bâties, je vous propose de maintenir le taux à 15,51%.

Fiscalité directe 2020

Fiscalité directe	Produits estimés
CVAE	35 250 000
IFER	2 500 000
Foncier bâti	105 420 000
Mines	1 100 000
TOTAL	144 270 000

A ce produit, viennent s'ajouter les compensations versées par l'Etat et le transfert des frais de gestion sur le foncier bâti : 9,75 M€ répartis comme suit :

- des exonérations foncières sur les propriétés bâties (0,05 M€),
- dotation pour transfert d'exonérations de fiscalité directe locale (2,3 M€),
- frais de gestion sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (6,8 M€), suite à l'accord de Matignon en 2013 pour compenser le reste à charge des AIS,
- FCTVA (0,6 M€).

Fiscalité indirecte et fonds de péréquation (117 M€)

Les prévisions de recettes de fiscalité indirecte inscrites au budget primitif ont été effectuées en tenant compte des derniers montants de réalisation des DMTO de 2019.

Elles s'établissent comme suit :

Fiscalité indirecte 2020

	Taux proposés	Produits estimés
DMTO	4,50%	76 000 000
Fonds de péréquation des DMTO		13 559 169
TCFE	Coefficient : 4,25	6 300 000
Taxe d'aménagement	1,24%	2 400 000
TOTAL produit		98 259 169

- Fonds national de péréquation des DMTO perçus par les Départements : ce fonds, créé par la loi de finances 2020, résulte de la fusion du fonds de péréquation des DMTO, du fonds de solidarité en faveur des Départements et du fonds de soutien interdépartemental.

Dans l'attente de la notification de ce nouveau fonds nous permettant de connaître les conséquences précises pour notre Département de ces nouvelles modalités de calcul, je vous propose de reconduire les montants notifiés en 2019. Dans cette hypothèse le produit net prévu pour 2020 est estimé à 2,6 M€. Les recettes prévues pour 2020 sont estimées à 13,6 M€, tandis qu'en parallèle il est prévu en dépense un prélèvement de l'ordre de 11 M€.

- A ce montant, il convient d'ajouter 18,7 M€ au titre de l'attribution de la compensation financière de la CVAE que la Région nous verse depuis 2017 dans le cadre du transfert des transports scolaires et interurbains puisque les charges transférées étaient inférieures aux recettes transférées.

Dotations de l'Etat et compensations fiscales (127 M€)

-La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : 53,9 M€, ajustée aux consommations 2019,

Elle se décompose de la manière suivante :

- Dotation forfaitaire	25,4 M€
- Dotation de fonctionnement minimale	14,8 M€
- Dotation de compensation	13,7 M€

-La Dotation Générale de Décentralisation (DGD) : 2,9 M€, montant identique à celui de 2019.

-La Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA) : 33 M€, au vu du tirage de 2019.

Avec la loi du 24 août 2004, l'Etat a décidé de compenser les nouvelles charges supportées par les Départements (hors RSA) en leur attribuant une part de la taxe spéciale perçue sur les conventions d'assurance.

-La Taxe Intérieure sur la Consommation de Produits Energétiques (TICPE) : 37,2 M€, montant identique à celui de 2019.

La TICPE est destinée à compenser les Départements des charges liées au RSA socle et une partie des compétences de l'acte II non compensées par la TSCA.

Au titre du RSA socle, l'inscription proposée sur notre budget 2020 s'élève à 31,7 M€, montant arrêté définitivement en 2006.

Au titre de la compensation des charges transférées dans le cadre de l'acte II de la décentralisation et non couverte par la TSCA, nous pouvons inscrire par prudence la somme de 5,5 M€.

Revenus du patrimoine départemental, remboursements et produits divers (2,4 M€)

Il s'agit des revenus de la gestion du patrimoine départemental correspondant à des produits issus de la location des gendarmeries, des appartements de fonction des collèges et de bâtiments de bureaux (terrains, véhicules) et le remboursement par les locataires des charges locatives.

1.1.2 Les recettes liées à la solidarité départementale (54,3 M€)**Dotations CNSA (23,7 M€)**

Ces dotations sont en baisse de 1,2 M€ par rapport à 2019, notamment du fait du réajustement de la participation forfaitaire de la CNSA au regard des actions menées par les Départements dans le cadre de la loi ASV.

PARTICIPATION CNSA	
	Produits estimés pour 2020
APA	16 M€
Conférence des financeurs	1,8 M€
PCH	5,2 M€
Fonctionnement MDPH	0,65 M€
TOTAL	23,65 M€

Participations des usagers et indus de l'aide sociale (14,6 M€)

Ce montant se décompose pour les recouvrements sur les personnes bénéficiaires de l'aide sociale à 14,1 M€, et 0,5 M€ pour les indus d'aide sociale.

Dotation et compensation de l'Etat (12,5 M€)

- 0,6 M€ suite à l'arrêté du 28 juin 2019 relatif à la participation forfaitaire des MNA,
- 0,5 M€ dans le cadre du plan pauvreté insertion professionnelle et socio-professionnelle,
- 7,6 M€ pour la compensation du RSA majoré. Au vu des réalisations 2019, je vous propose de reconduire le montant inscrit au BP 2019, soit 7,6 M€.

-3,75 M€ pour le FDMI. En 2019, nous avons perçu 3,85 M€. Je vous propose de tenir compte de ce montant, tout en restant prudent compte tenu des modalités de répartition entre les Départements et d'inscrire 3,75 M€ pour cette recette en 2020.

Participations et remboursements d'organismes divers (2,8 M€)

Il s'agit de la participation d'organismes divers (CAF, MSA, bailleurs, fournisseurs d'énergie) au fonds de solidarité logement et du remboursement des frais engagés par l'ASE pour l'accueil d'enfants relevant d'autres départements.

Fonds européens (0,7 M€)

Ce sont des recettes perçues au titre du fonds social européen pour le financement des actions d'insertion.

1.1.3 Autres ressources financières (2,3 M€)

Education et jeunesse (1,3 M€)

Les recettes de ce domaine correspondent au reversement partiel par les collèges de la participation des familles au titre de la restauration scolaire (1,2 M€) et à la participation des autres Départements pour la fréquentation des collèges marnais par des enfants résidant sur leur territoire (0,1 M€).

Infrastructures et transports (0,6 M€)

Sont comptabilisées les recettes perçues pour dégradations des routes départementales (0,5 M€) et les recettes issues du site de Vatry (refacturation eau) pour 0,1 M€.

Culture, sports et loisirs (0,4 M€)

Ce montant reprend essentiellement les droits d'inscription ou de diffusion pour les spectacles et les participations de l'Etat à des évènements exceptionnels.

1.2 Réaliser la solidarité des Hommes et celle des Territoires (Dépenses de fonctionnement) 435,3 M€

La section de fonctionnement de notre budget primitif 2020 s'élève en dépenses à un montant de **435,3 M€**, en hausse de 13,5 M€ par rapport à celui que nous avons adopté au BP 2019.

Lors du débat d'orientations budgétaires, une rétrospective de l'évolution des dépenses et recettes de 2009 à 2018, vous a été présentée.

Ainsi pour rappel, entre 2009 et 2018, il a été constaté que la progression des dépenses de fonctionnement a été constante avec une amplitude variable allant de 1% à 8%. Seule l'année 2017 a connu une baisse des dépenses de fonctionnement du fait du transfert à la Région de la politique des transports.

Parmi les dépenses de fonctionnement sur cette période, la part des crédits consacrés à la solidarité départementale a progressé en passant, hors charge de personnel, de 57% (186 M€/326 M€) à 66% (280 M€/420 M€). La progression notable de ces dépenses est multifactorielle, c'est pourquoi il m'a semblé nécessaire dans le cadre de la présentation de ce BP 2020, d'expliquer précisément, par grande politique sociale, les raisons de ces augmentations importantes, vous trouverez ces éléments d'analyse en annexe.

1.2.1 Solidarité départementale (310,8 M€)

Les dépenses pour nos politiques de solidarité en faveur de l'enfance, des personnes âgées, des personnes handicapées et des familles en situation de précarité sont prévues rémunération du personnel incluse, en 2019 à 310,8 M€, soit 72% de notre budget principal.

Ce montant comprend les dépenses liées aux prestations versées aux particuliers ou aux établissements, mais également les subventions versées à des tiers.

Accompagner les enfants et leurs familles (76 M€)

L'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) représente la quasi-totalité des dépenses de ce poste. Notre service ASE est amené à accueillir des enfants confiés soit par la justice, soit par leurs parents. Les prises en charge s'effectuent en établissement ou au domicile des assistants familiaux. L'ensemble de ces actions s'élève à près de 62 M€ et se décompose essentiellement de la façon suivante :

- 20 M€ pour les salaires et la part entretien des assistants familiaux. (460 familles qui accueillent 980 enfants),
- 29,1 M€ pour les 8 établissements MECS qui hébergent 349 d'enfants ; par ailleurs 113 MNA sont accueillis au Service d'Accueil des Mineurs Isolés Etrangers (SAMIE) de Chalons et Reims, soit un taux de progression de 0% par rapport au BP 2019,
- 6,8 M€ pour notre Foyer Départemental de l'Enfance qui dispose de 114 places,

En complément de ces frais structurels, sont également versées des allocations pour la rentrée scolaire, l'habillement, l'argent de poche, les indemnités vacances et des frais de déplacement (2,2 M€).

Par ailleurs, 1,3 M€ sont versés sous forme de subventions aux différentes associations.

Enfin, cette politique nous conduit à développer des actions en faveur de la protection maternelle et infantile (0,9 M€). Ces dépenses concernent essentiellement le fonctionnement des 3 Centres d'Actions Médico-Social Précoce (CAMSP) et des centres de planification.

Faciliter la vie quotidienne et préserver l'autonomie des personnes âgées (62,4 M€)

Les crédits dédiés à cette politique s'élèvent à 62,4 M€. Ils sont composés essentiellement de :

- frais de prestation à domicile (APA) : 16,5 M€, en baisse de 1,2% par rapport au BP 2019,
- frais de prestation en établissement (APA) : 19,7 M€, en baisse de 2% par rapport au BP 2019,
- frais d'hébergement en EHPAD : 21,6 M€, soit un taux de progression retenu de 4,8% par rapport au BP 2019,
- subventions de fonctionnement, aux 10 CLIC, 1,9 M€, montant sensiblement identique à 2019.

Ces charges sont évidemment affectées par l'évolution démographique de notre département et le vieillissement de la population.

Favoriser l'autonomie des personnes en situation de handicap et développer des modes de compensation ou d'hébergement adapté (68,8 M€)

Cette enveloppe de 68,8 M€, en hausse de 1 % par rapport à 2019, permet de réaliser nos actions en faveur des personnes handicapées.

Cette enveloppe comprend principalement :

- les frais de fonctionnement des 26 structures d'hébergement accueillant 1235 personnes handicapées pour 42,2 M€, en augmentation par rapport à 2019, soit un taux de progression retenu de 1,7% par rapport au BP 2019,
- les crédits pour la PCH et l'allocation compensatrice pour 21,4 M€,
- les crédits de 1,3 M€ pour participer à l'équilibre budgétaire de la MDPH,
- les frais d'hébergement en famille d'accueil 0,7 M€ (89 personnes accueillies dans 53 familles),
- les crédits de 0,65 M€ concernant la dotation CNSA de fonctionnement de la MDPH,
- les prestations d'aide à domicile 0,4 M€, concernant 317 personnes.

Lutter contre les exclusions et favoriser l'insertion des personnes en situation de précarité (91,1 M€)

L'enveloppe globale inscrite au chapitre 017 s'élève à 91,1 M€ dont 82,2 M€ au titre des allocations RSA. Elle est en hausse par rapport à notre inscription au BP 2019 de 3 M€.

L'enveloppe RSA se décompose comme suit :

- 66,4 M€ au titre de l'allocation RSA socle ;
- 15,8 M€ au titre des allocations RSA majoré ;
- 6,5 M€ au titre des actions d'insertion dont :
 - 5,8 M€ pour les actions d'insertion,
 - 0,7 M€ pour financer le FSL.

Les dépenses de personnel pour le domaine de la solidarité départementale, hors assistants familiaux, s'élèvent à 30,1 M€ dont 11,9 M€ pour les services centraux.

Un crédit de 0,6 M€ est inscrit au titre de la prévention sanitaire.

1.2.2 Infrastructures et Transports (29,4 M€)

Les prévisions dans ce domaine sont identiques à celles de 2019.

Assurer la sécurité et de meilleures conditions de *circulation* (25,3 M€)

Les principales dépenses 2020 identiques à 2019 ont été détaillées dans un rapport spécifique sur la politique de la voirie présenté à cette même session.

Une partie de ces dépenses estimée à 2,2 M€ réalisées en régie par le service d'appui pour l'entretien des routes sera neutralisée en fin d'année au compte administratif en section de fonctionnement par une recette et réintégrée en dépenses d'investissement. Cette règle comptable permet d'améliorer l'équilibre de notre section de fonctionnement.

Organiser et financer le transport interurbain des élèves handicapés (1,8 M€)

Après transfert de la compétence transports scolaires et interurbains à la Région, ce poste ne comprend plus que les transports scolaires pour élèves handicapés.

Développer des services sur la plateforme Paris-Vatry pour être un pôle attractif à l'échelle régionale (2,3 M€)

Nous continuons à apporter notre soutien à l'établissement public Paris Vatry à hauteur de 1,5 M€ par an. Par ailleurs, 0,9 M€ est consacré au fonctionnement de la zone aéroportuaire.

Les dépenses de personnel pour le domaine des infrastructures et transports s'élèvent à 14,2 M€.

1.2.3 Développement local et attractivité du territoire (23,1 M€)

Au global, le montant de ce poste est en hausse de 0,4 M€.

Financer le Service Départemental d'Incendie et de Secours, élément central de la politique de sécurité du Département (16,5 M€)

Cette dépense de 16,5 M€, en augmentation de 5% par rapport à notre participation 2019, constitue la principale dépense de cette politique : elle correspond aux engagements négociés avec le CASDIS pour le renforcement des capacités d'intervention du service.

Accompagner l'implantation des grandes écoles (2,5 M€)

Notre volonté de soutenir l'installation des grandes écoles - Centrale- Sciences Po - et rendre attractif notre territoire par la présence universitaire se continue en hausse de 0,3 M€ par rapport à 2019.

Apporter un soutien financier aux structures d'aménagement touristique (2,5 M€)

Ce soutien au fonctionnement des structures départementales d'aménagement touristique concerne essentiellement l'Agence de Développement Touristique pour 2 M€, le Parc Naturel de la Montagne de Reims pour 0,2 M€, et le syndicat du Der pour 0,2 M€. Ces montants sont constants par rapport à 2019.

S'engager en faveur du développement durable (0,3 M€)

Dans le cadre du plan climat énergie, les crédits constants par rapport à 2019 de ce poste sont consacrés à hauteur de 0,21 M€ pour la protection des espaces naturels sensibles réalisée par des associations, et les 0,1 M€ restants pour la maîtrise de l'hydraulique des bassins et coteaux et la protection des sites.

Soutenir le développement du territoire (0,7 M€)

Ce budget est en hausse de 0,3 M€ par rapport à 2019. Il assure le financement des subventions à des organismes dans le cadre du CRSD de Châlons avec notamment les actions conduites par « Planet A » pour 0,56 M€ ou à des actions promouvant notre territoire notamment par la réalisation de salons (INNOVACT, SINAL, ...).

Les dépenses de personnel pour le domaine du développement local et attractivité du territoire s'élèvent à 0,5 M€.

1.2.4 Education et jeunesse (29 M€)

En augmentation de 0,4 M€ par rapport à 2019.

*Assurer le **fonctionnement des collèges marnais (10,9 M€)***

Les dotations versées aux collèges publics et aux collèges privés ainsi que l'entretien courant des collèges publics couvrent la totalité de la dépense de cet axe politique.

Ce montant se répartit, compte tenu d'un taux directeur nul, à l'identique de 2019 de la manière suivante :

- dotation de fonctionnement et dépenses d'entretien aux collèges publics : 7,4 M€
- dotation de fonctionnement aux collèges privés : 3,5 M€

*Favoriser un épanouissement intellectuel **et culturel (0,6 M€)***

Ce poste, constant par rapport à 2019, concerne des actions menées dans le cadre de l'accompagnement éducatif autour de trois axes :

- le développement des projets éducatifs, artistiques dans les collèges : 0,5 M€,
- le soutien aux collégiens par le biais de bourses exceptionnelles : 0,1 M€,
- la participation versée à l'atelier Canopé de la Marne : 0,02 M€.

Les dépenses de personnel pour le domaine éducation et jeunesse s'élèvent à 17,4 M€.

1.2.5 Culture, Sports et Loisirs (5,9 M€)

Ces dépenses sont constantes par rapport à celles inscrites en 2019.

Soutenir les projets artistiques locaux pour un rayonnement culturel départemental (2M€)

Ce montant équivalent à celui du BP 2019 est consacré au financement de projets culturels, au soutien à des institutions culturelles départementales ou à la tenue de manifestations. Il est réparti essentiellement comme suit :

- le soutien à la diffusion : 0,5 M€
- l'aide à la pratique musicale dans les conservatoires de musique : 0,1 M€
- l'aide à la tenue de manifestations exceptionnelles : 0,7 M€
- le soutien à la création artistique : 0,22 M€
- le soutien aux structures nationales : 0,16 M€
- fondation de Braux : 0,3 M€

Rendre la pratique sportive accessible à tous (1,3 M€)

L'intervention du département dans ce domaine dont le montant est identique au BP 2019 se répartit en trois axes principaux :

- le soutien aux activités sportives et de loisirs : 1,1M€
- le soutien aux manifestations sportives : 0,1 M€
- le soutien au sport de haut niveau : 0,05 M€

Participer à la préservation du patrimoine départemental (0,1 M€)

Ce budget identique à celui de 2019 couvre les dépenses de fonctionnement du service des Archives départementales.

Accéder équitablement à la lecture dans la Marne (0,16 M€)

Ce budget identique à celui de 2019 couvre les dépenses de fonctionnement de la Bibliothèque Départementale de Prêt et le renouvellement de son fonds de livres et supports numériques destinés au prêt à l'ensemble des usagers.

Les dépenses de personnel pour le domaine culture, sports et loisirs s'élèvent à 2,3 M€.

1.2.6 Moyens généraux (37,2 M€)

L'enveloppe 2020 des moyens généraux connaît hausse de 5,2 M€ par rapport au BP précédent, qui est globalement expliquée par le réajustement à la DM2 2019 des montants à reverser au titre du fonds de péréquation des DMTO, et de la notification du prélèvement au titre du fonds de soutien interdépartemental, créé en 2019 et dont les chiffres n'ont été notifiés qu'en cours d'année.

Assurer des services départementaux au public (10,2 M€)

Ce poste comprend essentiellement les charges du personnel affecté à l'administration générale de la collectivité.

Assumer la solidarité entre Départements et les coûts de gestion de la collectivité (12,7 M€)

Suite aux différentes réformes successives, ce chapitre concerne essentiellement notre contribution aux différents fonds de péréquation :

- Fonds national de péréquation des DMTO: les recettes estimées s'élèveraient à 13,6 M€, correspondant aux sommes perçues en 2019 pour les trois anciens fonds qu'il regroupe. Dans l'attente de la notification, il conviendrait d'inscrire, dans une même logique, la somme des trois contributions de l'an passé, à savoir 11 M€.
- Fonds de péréquation de la CVAE : 0,5 M€.

Une prévision de 0,5 M€ est également inscrite pour faire face aux éventuelles demandes de restitution suite à des trop perçus en matière de fiscalité et 0,5 M€ pour les titres annulés et créances éteintes.

Gérer la dette (3,7 M€)

En diminution de 0,5 M€ par rapport au BP 2019, ce chiffre représente le coût des intérêts de la dette budgétés avec un calcul affiné des Intérêts Courus Non Echus (ICNE) et les frais de la ligne de trésorerie.

Equiper les services départementaux (3,6 M€)

La prévision budgétaire relative aux équipements des services départementaux est constante, reflet de la recherche permanente d'économies au quotidien.

Ces dépenses concernent le service achat (0,9 M€), l'informatique (1,7 M€), la documentation (0,3 M€), les affaires juridiques (0,1 M€), l'imprimerie (0,2 M€) et la flotte automobile (0,4 M€).

Assurer le fonctionnement de l'assemblée départementale et l'information des marnais (4,4 M€)

Sont regroupées sous ce paragraphe les indemnités versées aux conseillers départementaux et les dépenses de la direction de la communication, personnel compris.

Assurer un accueil du public de qualité dans les bâtiments départementaux (2,6 M€)

Cette inscription permet de faire face aux coûts d'entretien et de fonctionnement de l'ensemble des bâtiments départementaux dont la plupart sont destinés à l'accueil du public.

CONCLUSION SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Au niveau des écritures réelles de la section de fonctionnement, la capacité d'autofinancement 2020 s'établit donc à 23 M€, comme au BP 2019. Cette situation résulte de l'augmentation de nos dépenses de fonctionnement et de la maîtrise de l'ensemble des autres dépenses de fonctionnement et d'une augmentation de nos recettes, essentiellement le produit des DMTO, et le nouveau fonds de solidarité interdépartemental.

2. Améliorer le cadre de vie pour l'année 2020 (Investissement)

Eu égard à nos politiques habituelles, aux orientations émises lors des OB, à notre volonté de soutenir l'investissement, nos interventions dans ce domaine seraient les suivantes.

2.1 Priorité à la qualité de vie (Dépenses d'investissement) 89,3 M€

Globalement, la section d'investissement totalise une dépense prévisionnelle de 89,3 M€. Si on exclut les dépenses consacrées à la gestion de la dette de 16,7 M€, notre section d'investissement sur l'année 2020 atteint 72,6 M€.

Nos investissements directs (principalement voirie, collèges, bâtiments) s'élèvent à près de 56 M€.

Nos investissements indirects sous forme de subventions représentent 15,2 M€, dont en direction des bénéficiaires publics 12,9 M€ et en faveur des bénéficiaires privés 2,3 M€. Ils comprennent notre engagement au titre du CRSD et notre partenariat dans les grands investissements portés par les communes et intercommunalités.

2.1.1 Solidarité départementale (0,2 M€)

Soutenir la politique enfance et famille (0,2 M€)

Ce crédit subventionne le projet de la crèche Orgeval à Reims.

2.1.2 Infrastructures et Transports (28,4 M€)

Améliorer la sécurité (21 M€)

Ce budget qui regroupe les frais d'études, l'équipement des CIP et l'ensemble des travaux routiers est en hausse de 1 M€ par rapport à 2019. Les opérations envisagées sont détaillées dans le rapport sur l'investissement dans le domaine routier.

Soutenir des projets nationaux d'intérêt départemental (0,5 M€)

Ce crédit concerne uniquement la voirie nationale en baisse de 0,8 M€ par rapport à 2019.

Développer les activités économiques et logistiques des Parcs d'Activité Paris-Vatry (6,8 M€)

Cette inscription budgétaire concerne Paris-Vatry pour des dépenses de couches de roulement et signalisation horizontale, l'extension et la réhabilitation des parkings et piste, les travaux de l'hangar et de la salle technique.

2.1.3 Développement local et attractivité du territoire (15,1 M€)

Participer à l'aménagement des communes (10,9 M€)

Les subventions sont présentées ci-dessous par domaine d'action.

Domaines d'action	BP 2020
Développement local et attractivité du territoire	4 490 278
Aménagement numérique	375 000
Constructions scolaires 1 ^{er} degré	1 129 145
Enseignement supérieur	1 500 000
Infrastructures et Transports	886 800
Culture, Sports et Loisirs	2 509 189
Total	10 890 412

Par ailleurs, il vous est proposé la création d'une autorisation de programme pour accompagner par une avance remboursable de 0,5 M€ sur 10 ans au taux de 0% le projet de création du parc d'animation historique « Le bois du Roy » à Sainte Menehould.

Développer un réseau de voies de circulation douce dans la Marne (1,9 M€)

Ce crédit en complément des reports permettra la continuité du financement du vaste programme de véloroutes et voies vertes.

Développer l'aménagement touristique (0,5 M€)

Ce crédit permet essentiellement de subventionner les projets privés d'hébergement touristique.

Préserver les ressources en eau et les milieux aquatiques (0,3 M€)

Il appartient de financer sur cette ligne l'aménagement hydraulique des bassins et rivières et de préserver le patrimoine forestier.

Dynamiser le territoire (0,7 M€)

Ce montant est inscrit pour notre soutien à la chambre d'agriculture, la réalisation et le suivi des opérations de remembrement, l'opération lancée par SNCF-Réseau sur le fret capillaire, les prêts dans le cadre de la modernisation de l'élevage, et afin de solder notre participation aux actions menées dans le cadre du CRSD au titre de la silver économie.

Financer les investissements du Service Départemental d'Incendie et de Secours, élément central de la politique de sécurité du Département (0,3 M€)

Cette dépense correspond aux premiers crédits d'étude pour l'extension du Bâtiment de Commandement du SDIS.

Accompagner l'implantation des grandes écoles (0,5 M€)

Ce crédit correspond à notre participation pour le pôle santé de l'URCA et l'ENSAM dans le cadre du CRSD.

2.1.4 Education et Jeunesse (20,7 M€)

Améliorer le cadre de vie scolaire des collégiens

Les dépenses dans ce domaine d'action correspondent essentiellement à notre compétence sur l'enseignement secondaire, les opérations sont détaillées dans le rapport sur l'investissement dans les collèges.

2.1.5 Culture, Sports et Loisirs (0,7 M€)

Soutenir les associations culturelles et sportives (0,5 M€)

Ce budget est destiné à subventionner les associations à vocation sportive à hauteur de 0,4 M€ et les associations culturelles pour 0,02 M€.

Animer un réseau de bibliothèques pour promouvoir et développer la lecture publique et enrichir les collections des archives départementales (0,24 M€)

Cette somme est répartie à égalité entre la BDP et les archives pour que chacun de ces services puisse enrichir son fonds documentaire.

2.1.6 **Moyens généraux (24,2 M€)**

Rembourser la dette départementale (16,7 M€)

L'inscription envisagée pour ce chapitre est de 16,7 M€.

Equiper les services (6,8 M€)

Le tableau ci-dessous regroupe par type de bâtiments les travaux envisagés :

TYPE DE BATIMENT	BP 2020
Administratifs	655 000
Sociaux	821 487
Culturels	639 502
Techniques	813 000
Gendarmeries	135 000
Totaux	3 063 989

Il faut ajouter à ces dépenses, celles concernant le service achat (0,1 M€), l'informatique (1,8 M€), l'imprimerie (0,2 M€), la gestion du patrimoine (0,1 M€) et la flotte automobile (1,5 M€).

Utiliser les nouvelles technologies pour communiquer l'identité du conseil départemental (0,03 M€)

Cette somme permettra de continuer à mettre à jour le site internet de la collectivité (www.marne.fr), vecteur de modernisation de la collectivité à l'égard de ses usagers.

Un crédit de 0,7 M€ est inscrit pour l'équilibre des budgets annexes.

2.2 Des partenaires, acteurs du développement du territoire marnais (Recettes d'investissement) 66,3 M€

Les prévisions de recettes, hors emprunt, s'établissent à 16,5 M€ (16,8 M€ au BP 2019). Nos principales recettes d'investissement sont les suivantes :

2.2.1 **Les principaux partenaires (13,7 M€)**

Dotations de l'Etat (11,4 M€)

Le montant inscrit se répartit essentiellement de la façon suivante :

- FCTVA : 7 M€, en hausse de 1 M€ par rapport à 2019, au vu des notifications précédents et en fonction des investissements directs réalisés par notre collectivité
- DDEC : 2,9 M€
- DSID – Part "péréquation" : 1 M€
- Produit des amendes de radars : 0,5 M€

Remboursement des prêts accordés par la collectivité (1,7 M€)

Les recettes liées aux prêts, essentiellement dans le domaine du logement, s'élèvent à 1,6 M€ pour notre BP 2020, en diminution de 0,3 M€ par rapport au BP 2019 compte tenu de l'arrêt de notre politique de prêts dans le domaine du logement.

Produits de cession (0,6 M€)

0,23 M€ sont prévus pour la vente de la CIP de Montmirail et 0,4 M€ pour celle des bâtiments de la Sous-Préfecture de Sainte-Ménehould.

2.2.2 Autres partenaires (2,8 M€)

Cette somme correspond aux financements de nos différents partenaires pour des opérations dont nous avons assuré la maîtrise d'ouvrage : 1,1 M€ pour les opérations dans les collèges, 0,1 M€ de la DRAC pour les archives, 0,2 M€ pour l'opération itinéraire de Pomacle, 1 M€ pour le hangar de Vatry dans le cadre du CRSD et 0,4 M€ pour le programme des véloroutes et voies vertes dans la partie Haute Seine Aube.

CONCLUSION SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Pour financer ce programme d'investissement et compte tenu des recettes rappelées ci-dessus, il y aura lieu de prévoir un emprunt de 49,8 M€.

Ainsi, afin d'équilibrer la section d'investissement, une somme équivalente est inscrite en recette d'emprunt sur le chapitre 16. Il s'agit bien évidemment d'une prévision basée sur des hypothèses de maîtrise de nos dépenses de fonctionnement, d'investissement et de recettes inscrites avec prudence.

Le recours à l'emprunt pour équilibrer notre budget doit être limité et justifié si nous ne voulons pas entrer dans un cercle infernal où le poids du remboursement de la dette nous conduirait à un déséquilibre de notre section de fonctionnement et à accroître notre besoin d'emprunt.

PRESENTATION DU BUDGET PAR NATURE

Notre budget étant voté par nature, les différentes recettes et dépenses sont récapitulées par chapitre ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (réelles et ordre)

Chapitre	Libellé du chapitre	Montant de l'inscription au BP 2020
013	Atténuation de charges : remboursement sur rémunération du personnel	1 136 000
015	Recettes liées au RMI	5 000
016	Recettes liées à l'APA	16 375 000
017	Recettes liées au RSA	14 483 219
70	Produits courants : redevances, locations, remboursement de tiers	1 046 420
73	Impôts et taxes (hors fiscalité directe)	169 595 419
731	Fiscalité directe	168 748 194
74	Dotations, subventions et participations	69 985 511
75	Produits de gestion courante : recouvrement sur bénéficiaires et revenus immeubles	16 913 000
76	Produits financiers	15 000
77	Produits exceptionnels	13 050
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT REELLES	458 315 813
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	30 905 000
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	489 220 813

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (réelles et ordre)

Chapitre	Libellé du chapitre	Montant de l'inscription au BP 2020
011	Charges à caractère général	25 697 489
012	Charges de personnel	91 937 421
014	Atténuation de produits	12 629 416
015	Dépenses liées au RMI	50 000
016	Dépenses liées à l'APA (y compris le personnel)	36 983 337
017	Dépenses liées au RSA (y compris le personnel)	91 302 502
65	Autres charges de gestion courante	172 667 629
66	Charges financières (intérêts emprunts)	3 816 000
67	Charges exceptionnelles	188 200
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT REELLES	435 271 994
023	Virement à la section d'investissement	11 915 319
042	Opérations d'ordre de transfert en section	42 033 500
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	489 220 813

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT (réelles et ordre)

Chapitre	Libellé du chapitre	Montant de l'inscription au BP 2020
018	Recettes liées au RSA (remb. de prêts)	28 692
024	Produits de cession d'immobilisation	632 300
10	Dotations, fonds divers (notamment FCTVA)	7 000 000
13	Subventions d'investissement	7 166 870
16	Emprunts	49 791 022
27	Autres immobilisations financières (remb. de prêts)	1 663 408
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT REELLES	66 282 292
021	Virement de la section de fonctionnement	11 915 319
040	Opérations d'ordre de section à section	42 033 500
041	Opérations patrimoniales (opération d'ordre)	3 200 152
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	123 431 263

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (réelles et ordre)

Chapitre	Libellé du chapitre	Montant de l'inscription au BP 2020
16	Remboursement d'emprunts	16 843 000
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	2 192 531
204	Subventions d'équipement versées	15 197 897
21	Immobilisations corporelles	17 653 988
23	Immobilisations en cours	36 177 545
26	Participations et créances rattachées	150
27	Autres immobilisations financières (prêts consentis)	1 041 000
45	Opérations pour le compte de tiers	220 000
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT REELLES	89 326 111
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	30 905 000
041	Opérations patrimoniales (opération d'ordre)	3 200 152
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	123 431 263

Présentation synthétique du BP 2020 par domaines d'action

Domaines d'action	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
Solidarité départementale	310 768 950	55 463 730
Développement local et attractivité du territoire	23 067 396	
Education et Jeunesse	28 975 714	1 325 000
Infrastructures et Transports	29 352 575	626 370
Culture, Sports et Loisirs	5 902 528	356 000
Moyens Généraux	37 204 831	400 544 713
Total	435 271 994	458 315 813

Domaines d'action	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Solidarité départementale	264 380	500
Développement local et attractivité du territoire	15 108 351	511 139
Education et Jeunesse	20 691 642	1 082 295
Infrastructures et Transports	28 368 438	1 151 197
Culture, Sports et Loisirs	695 676	
Moyens Généraux	24 197 624	63 537 161
Total	89 326 111	66 282 292

LES BUDGETS ANNEXES

I – Budgets annexes des ZAC de Vatry

A) Le budget annexe de la ZAC 1

Les crédits inscrits au budget annexe de la ZAC N°1 concernent uniquement les écritures de reprise des stocks de terrains pour 3 M€.

B) Le budget annexe de la ZAC 2

Les dépenses réelles de fonctionnement prévues pour 2020 sur la ZAC concernent les intérêts de la dette pour 0,05 M€.

Par ailleurs, une dépense de 0,61 M€ est prévue sur la section d'investissement au titre de l'amortissement de l'emprunt contracté.

En recettes d'investissement, il est prévu pour équilibrer la section d'investissement une dotation du budget principal de 0,66 M€.

C) Le budget annexe de la ZAC 3

Les crédits inscrits au budget annexe de la ZAC N°3 concernent uniquement les écritures de reprise des stocks de terrains pour 6,1 M€

II- Le budget annexe du Foyer Départemental de l'Enfance

Le montant de notre participation 2020 au fonctionnement du Foyer Départemental de l'Enfance s'élève à 6,8 M€. Un rapport spécifique présentant l'activité et le budget prévisionnel du Foyer vous est soumis lors de la présente session.

CONCLUSION GENERALE

Voici le budget primitif 2020 que je vous propose qui, vous l'avez noté est de nouveau élaboré dans un contexte fortement contraint, tant en fonctionnement conformément à l'objectif de progression des dépenses des collectivités locales indiqué dans la LPFP 2018-2022, qu'en investissement en devant faire des choix pour continuer à apporter notre soutien à l'économie dans nos investissements directs ou à nos partenaires publics et privés dans le cadre de nos investissements indirects.

Ainsi je vous remercie de bien vouloir délibérer

- sur les montants des dépenses et des recettes retenus sur ce budget primitif 2020,
- sur le montant de l'emprunt 2020,
- sur les taux de fiscalité pour l'année 2020 conformément au tableau ci-dessous.

FISCALITE 2020

Nature	Taux
Taxe Foncier Bâti	15,51 %
Taxe d'enregistrement	4,50 %
TFCE (coefficient)	4,25
Taxe d'aménagement	1,24 %

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

LES DOCUMENTS JOINTS

- Causes de l'évolution des dépenses sociales entre 2009 et 2018 et reste à charge des AIS pour 2020
- Tableaux retraçant les éléments budgétaires :
 - Budget principal,
 - Budgets annexes : ZAC 1, ZAC 2 et ZAC 3
 - Tableau de synthèse Foyer de l'Enfance

NOTE EXPLICATIVE
DES CAUSES DE L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES SOCIALES ENTRE 2009 ET 2018

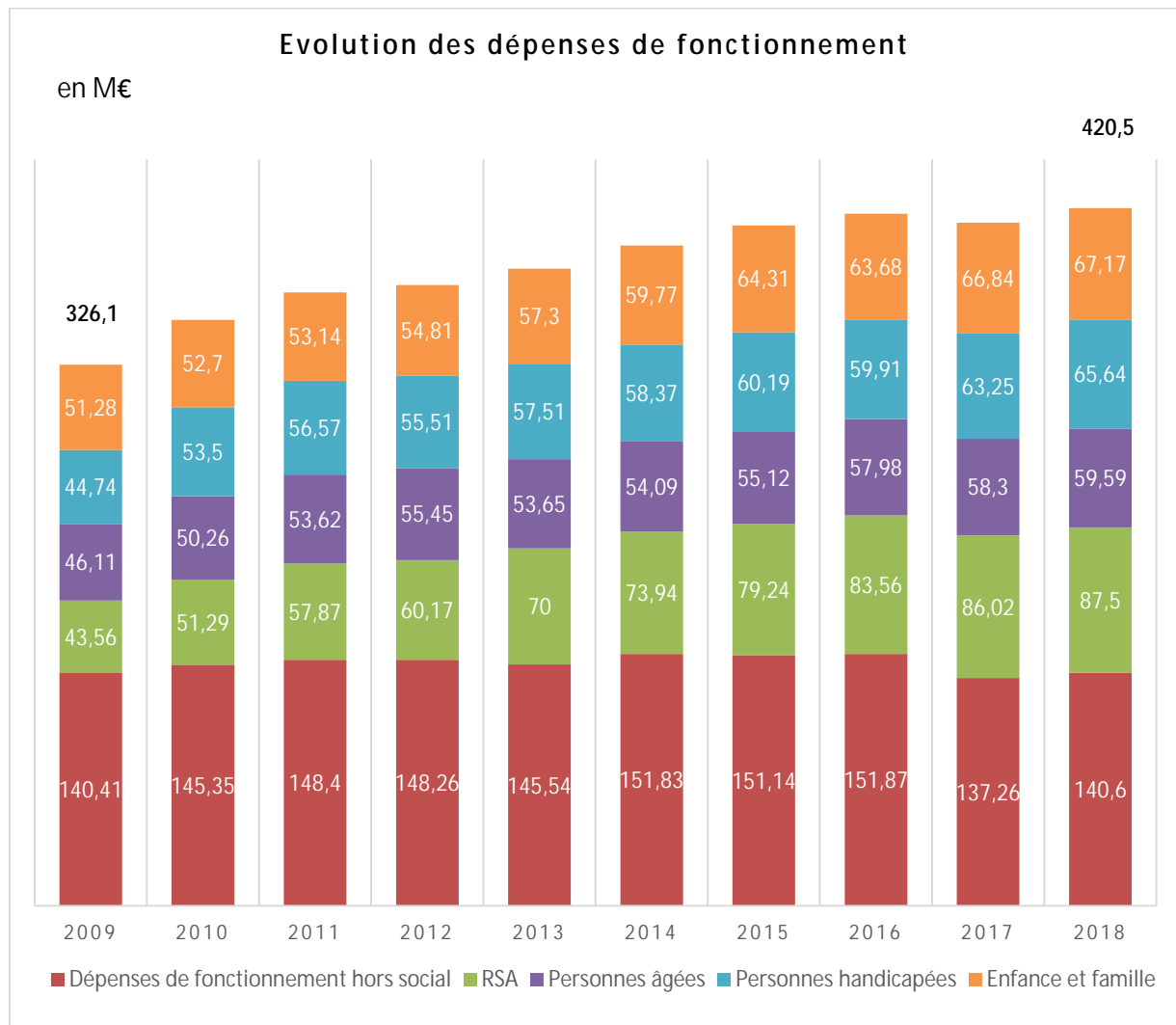
Entre 2009 et 2018, la progression des dépenses de fonctionnement a été constante passant ainsi de 326,1 M€ à 420,5 M€ (+ 29%) avec une amplitude annuelle variable allant de 1% à 8%. Seule l'année 2017 a connu une baisse des dépenses de fonctionnement du fait du transfert à la Région de la politique des transports.

Parmi les dépenses de fonctionnement sur cette période, les crédits consacrés aux Allocations Individuelles de Solidarité ont progressé de 80% en passant de 73,8 M€ à 133,1 M€. Dans le même temps, les compensations versées par l'Etat n'ont pas évolué dans les mêmes proportions (+11 M€).

De ce fait, entre 2008 et 2018 le reste à charge AIS pesant sur notre capacité d'autofinancement a progressé de près de 50 M€ (21,2 M€ en 2009 et 69,1 M€ en 2018).

Outre la progression des dépenses d'AIS, la part primordiale de nos politiques sociales dans la section de fonctionnement justifie en la nécessité d'explicitier, par grand domaine, les raisons de ces augmentations importantes.

Le graphique ci-dessous retrace les évolutions, comprenant les AIS mais également les autres dépenses. Pour mémoire, 95% des dépenses sociales sont des dépenses contraintes par la législation et la réglementation nationale qui déterminent les conditions d'ouverture des droits et le niveau des prestations.

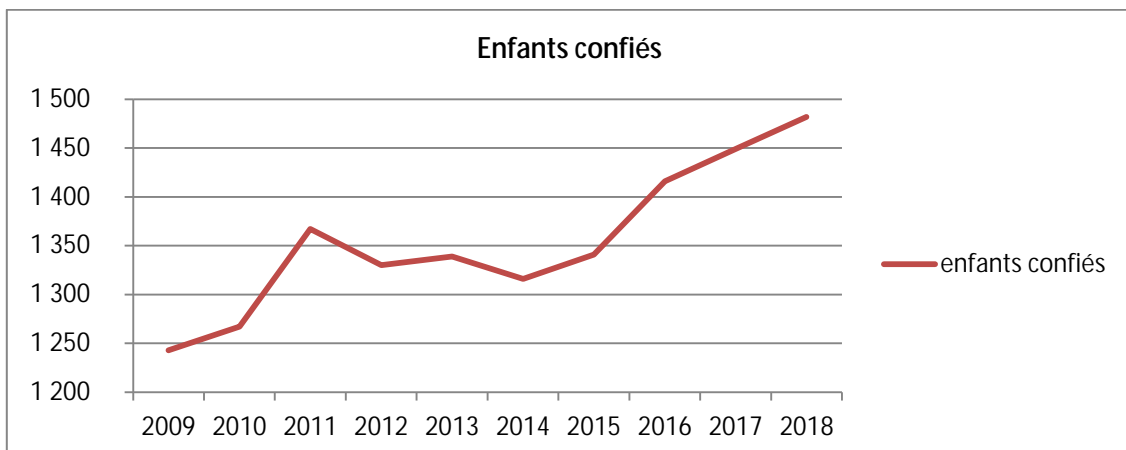


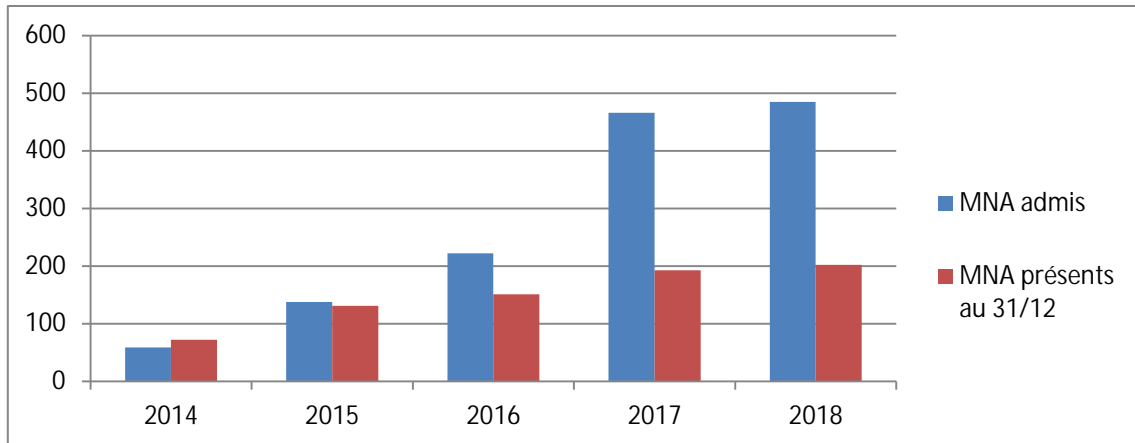
- **Les dépenses dans le domaine de l'enfance et la famille**

Ces dépenses concernent majoritairement la rémunération des assistants familiaux et la prise en charge financière des établissements et services accueillant des enfants au titre de la protection de l'enfance (créations de places et prix de journée).

Elles progressent chaque année en fonction de l'évolution du SMIC sur lequel est adossé la rémunération des assistants familiaux, de l'évolution du prix de journée des établissements et services accueillant les enfants confiés ainsi que des nouvelles places créées. Rappelons que les dépenses de ces établissements concernent à 85% des dépenses de personnel.

- En 2012, + 1,67 M €, dû à une augmentation du SMIC de 4,4%, alors que les autres années, le SMIC variait de 0,5 % à 1,6%, ainsi qu'à une augmentation de 32 places du Service de Milieu Ouvert Renforcé (SMOR) géré par la sauvegarde.
- En 2013 + 2,49 M€, outre une augmentation du SMIC de 0,3%, un accroissement de 46 places du SMOR, ainsi qu'une extension de 18 places sur le service de placement à domicile de la Pépinière Service et Accompagnement à Domicile Enfants Familles (SADEF) ont généré une augmentation des dépenses. Cependant, ces extensions de places en milieu ouvert n'ont pas permis de contenir le nombre d'enfants placés du fait de l'arrivée des MNA (47).
- En 2014, + 2,47 M€, l'augmentation du SMIC (+ 1,1%), le nombre d'enfants confiés augmentait (+ 21 enfants), ainsi que les MNA (+ 25), 10 places supplémentaires d'hébergement étaient contractualisées avec les foyers de jeunes travailleurs.
- En 2015, + 4,54 M€, l'augmentation du SMIC était de + 0,8%, le nombre de mineurs confiés augmentait (+ 25 soit 1 341 enfants), ainsi que les MNA (131 au total) qui nécessitait de se doter d'un service particulier : (le Service d'Accueil des Mineurs isolés), de 57 places. Le nombre de mineurs suivis à domicile, au vu des extensions de places, augmentait également (+ 13%).
- En 2017 (+ 3,16 M€), l'augmentation du SMIC fut de + 0,93%, le nombre de mineurs confiés augmentait encore (+ 33 par rapport à 2016, + 108 par rapport à 2015), le nombre de MNA était également en augmentation (193 MNA) et entraînant une augmentation de capacité du SAMIE de 44 places.

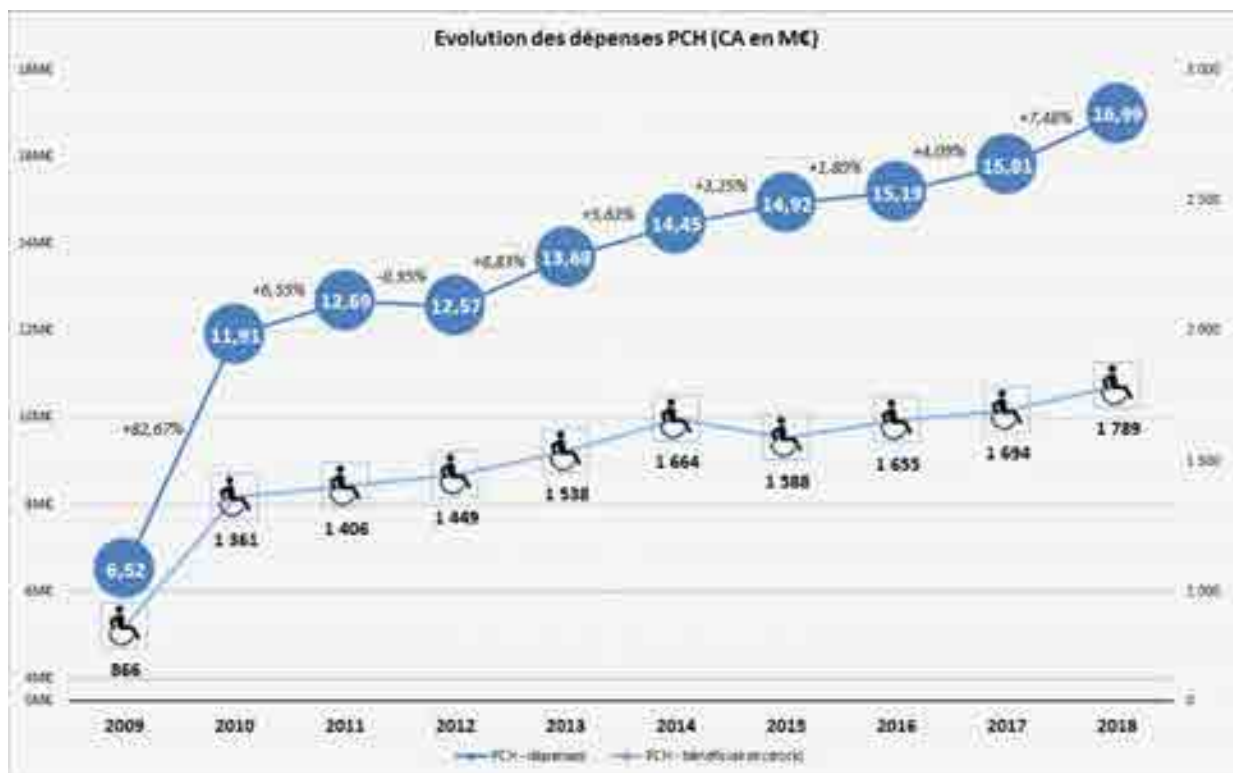




- **Les dépenses dans le domaine des personnes handicapées**

2 grands types de dépenses se retrouvent dans cette rubrique : celles liées aux prestations délivrées aux personnes handicapées (PCH, ACTP) et celles liées à la prise en charge financière des services et établissements accueillant des personnes handicapées traduisant l'implication de notre collectivité à l'amélioration des conditions d'accueil des personnes en situation de handicap. Elles impactent particulièrement les années commentées ci-après :

- En 2010 (+ 8,76M €) ; cette augmentation était due majoritairement à la hausse des bénéficiaires de la PCH, émanant d'un rattrapage de dossiers des années précédentes par la MDPH (+ 495 bénéficiaires soit une hausse de 57%), ainsi que des créations du foyer de vie et de jour de l'Arche à Reims pour 24 places, d'une section FAM (foyer d'accueil médicalisé) de 8 places par extension du foyer la Sève et le Rameau à Reims, et de places de SAVS (services d'accompagnement à la vie sociale). Le transport pour personnes à mobilité réduite MOBULYS a également bénéficié d'un doublement de son financement afin d'accroître sa capacité de transport.
- En 2011 (+ 3,07 M€), outre l'augmentation du nombre de bénéficiaires de la PCH, la hausse fut essentiellement due à la création d'un FAM pour autistes à Cormontreuil de 35 places.
- En 2013 (+ 2 M€), création d'un service d'accueil de jour à Murigny de 18 places et d'un foyer de vie de 38 places à Sainte-Ménéhould (« la maison au bord de l'Auve »).
- En 2015 (+ 1,82 M€), impact en année pleine de la création en 2014 du FAM de Dormans de 44 places, ainsi que la création de 2 SAMSAH (service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés) pour 20 places.
- En 2017 (+ 3,34 M€), impact en année pleine de la création du FAM Claude Meyer à Chalons en Champagne de 40 places et du Foyer 3 F à Reims de 46 places.
- En 2018 (+ 2,39 M€), augmentation du nombre de bénéficiaires de la PCH.



- Les dépenses dans le domaine des personnes âgées

Les dépenses sont de 2 ordres : elles concernent en premier lieu l'APA (domicile et établissement) pour environ 60 % du budget et varient en fonction du nombre de bénéficiaires mais aussi de l'augmentation des tarifs horaires de l'aide à domicile (tarifs moyen des services prestataires autorisés en 2009 : 18,50 € de l'heure contre 22,60 € de l'heure en 2018).

Il est à préciser dans ce domaine que la loi ASV (loi d'adaptation de la société au vieillissement) votée le 29 Décembre 2015 a permis la revalorisation des plans d'aide APA, engendrant des dépenses supplémentaires à partir de 2016 de l'ordre de 1 à 1,5 million d'€, entièrement compensées par une recette équivalente de la CNSA.

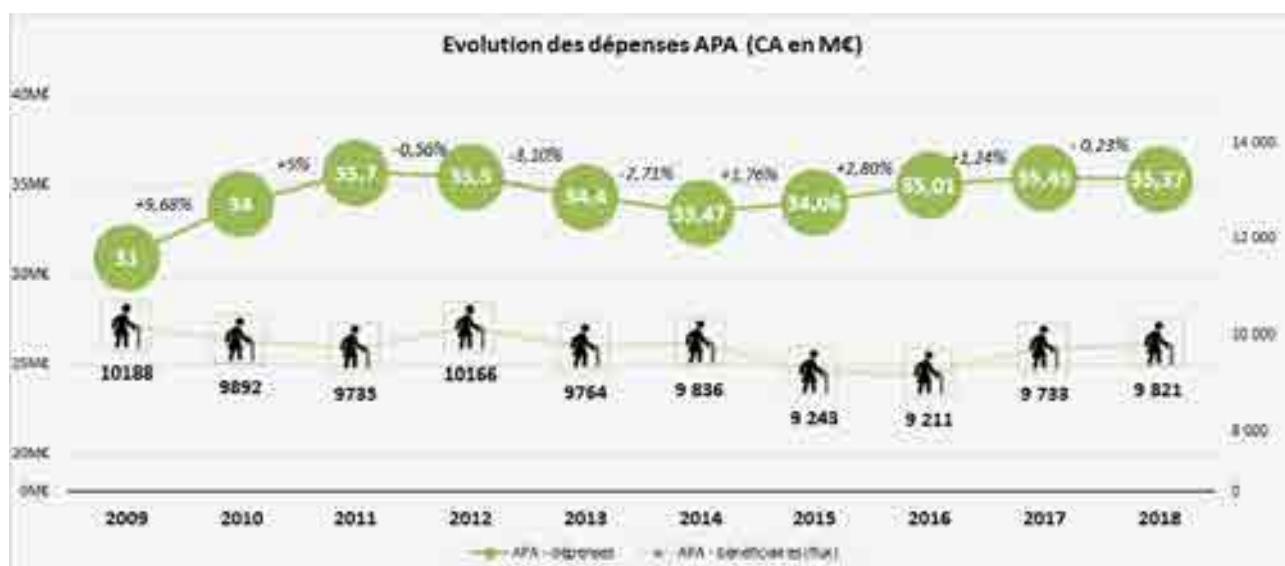
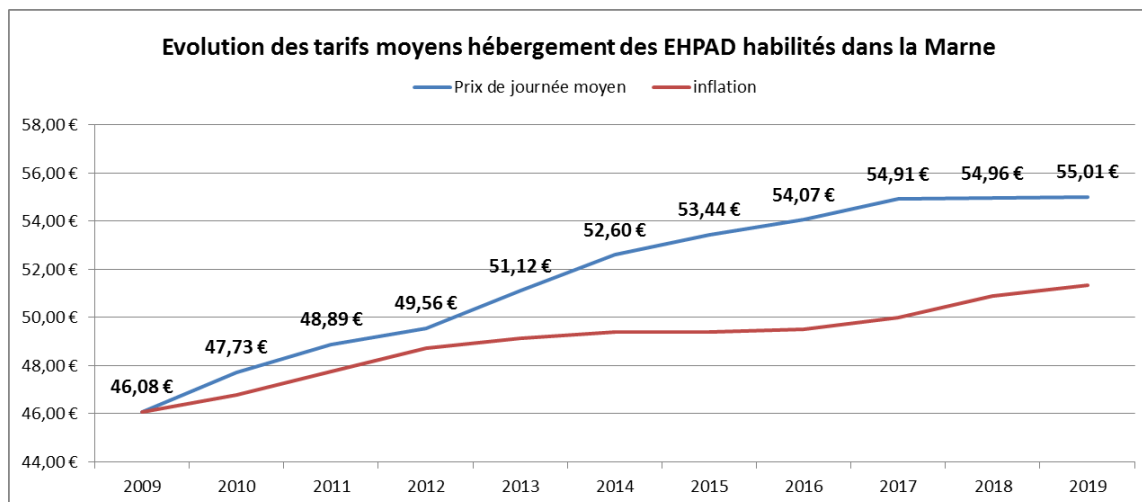
En plus de l'aide à domicile, l'APA est également versée sous forme de forfait dépendance en établissement qui, outre sa variation liée au nombre de résidents marnais en EHPAD, est impactée par la création de places ou établissements supplémentaires. Cela a été le cas :

- En 2011 (+ 3,36 M€), avec la création de l'EHPAD « Villa Beausoleil » de 112 places à Loisy sur Marne,
- En 2014/2015 (+ 1,47 M€), avec le financement en année pleine de l'EHPAD spécialisé Alzheimer de 98 places les Parentèles à Reims
- En 2018 (+ 1,29 M€), avec la création de l'EHPAD de Dormans de 61 places.

La seconde dépense importante qui représente environ 35% du budget concerne l'aide sociale à l'hébergement en établissement, qui varie en fonction du nombre de bénéficiaires (747 bénéficiaires en 2009 contre 932 en 2018) mais aussi en fonction de l'augmentation des tarifs des EHPAD. Pour rappel, l'augmentation des tarifs est liée au glissement vieillesse technicité du personnel, à l'apport de moyens supplémentaires octroyés dans le cadre des conventions tripartites signées entre les EHPAD, l'ARS et le Département, ainsi qu'à l'impact financier des opérations de réhabilitation ou reconstruction des établissements.

Il est cependant à relever que la dépense d'aide sociale à l'hébergement est une dépense brute (14,7 M€ en 2009 et 21,4 M€ en 2018), une recette représentant le reversement des ressources des bénéficiaires et la part des obligés alimentaires venant la compenser à hauteur de 45 à 50% en fonction des années, soit entre 8 M€ et 12,2 M€.

Enfin, afin d'illustrer l'effort réalisé sur des dépenses non obligatoires, doit être rappelé le financement des CLIC : celui-ci est passé de 580 000 € pour 7 CLIC en 2009, à 1 million d'€ pour 10 CLIC en 2018.



- **Les dépenses dans le domaine de l'insertion**

Le budget dédié à l'insertion et au logement social est passé de 51,29 M€ à 87,5 M€ entre 2010 et 2018, soit une augmentation de 70,6%.

Comme le démontre le graphique ci-dessous, sur l'ensemble de la période, cette hausse est exclusivement due à l'augmentation des dépenses d'allocations, le budget qui leur est consacré passant de 42,16 M€ en 2010 à 80,76 M€ en 2018. La part relative des dépenses d'allocations est ainsi passée de 83,3% du budget total consacré à l'insertion en 2010 à 92,4 % en 2018.

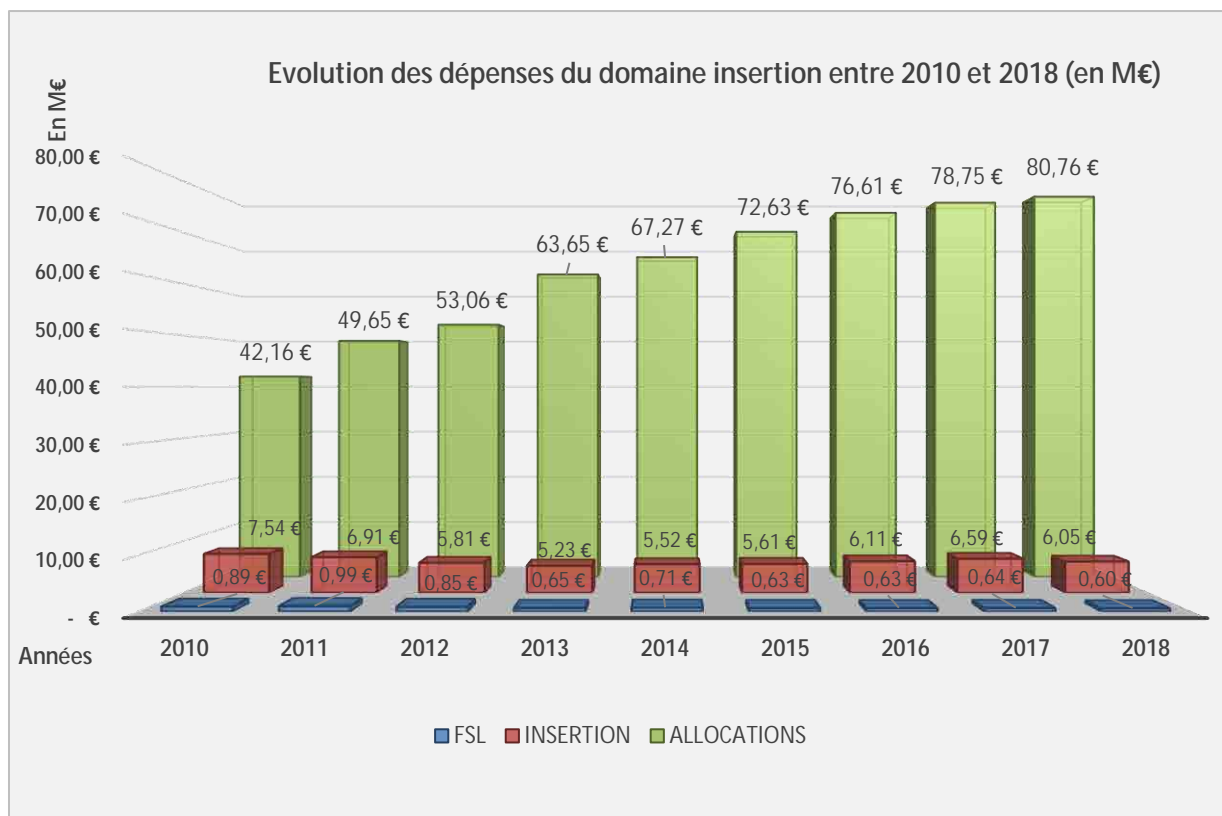
Les dépenses liées aux actions d'insertion et au FSL ont quant à elle été contenues. On notera à cet égard des cheminements distincts :

- une hausse progressive des dépenses depuis 2014 correspondant notamment à la mobilisation de crédits FSE, au FAPI (Fonds d'appui aux politiques d'insertion) et à la stratégie de lutte contre la Pauvreté (passage de 5,2 M€ en 2014 à 6 M€ en 2018).
- une baisse des dépenses liées au FSL depuis 2010, à l'exception des années 2014 et 2017 qui s'explique par la mise en œuvre d'actions d'accompagnement des familles en vue de prévenir les impayés de loyers.

S'agissant de la hausse des dépenses d'allocations, celle-ci découle sans surprise de la combinaison de deux variables principales :

- la hausse du nombre de bénéficiaires du RSA, ceux-ci étant passé de 9 499 foyers bénéficiaires en 2010 à 13 550 en 2018, soit une hausse de 42,6%,
- la revalorisation du montant annuel du RSA qui est passé pour un bénéficiaire isolé de 455 € en 2009 à 551 € en 2018, soit une hausse de 21,08% sur l'ensemble de la période.

A ces deux paramètres principaux s'ajoutent des paramètres aléatoires découlant de la variation de la composition familiale, du niveau d'activité des intéressés ou des indus liés à des contrôles ou sanctions.



Tels sont les éléments que je souhaitais porter à votre attention, afin d'expliquer le contenu de ces postes de dépenses qui progressent et prennent une part de plus en plus importante de notre budget. Il est bon également de rappeler que les dépenses sociales participent pour une part non négligeable à notre activité économique territoriale en représentant plus de 5 000 emplois directs, relevant de la compétence du Département.

RESTE A CHARGE DES AIS POUR 2020

Projet de budget 2020

	Dépenses	Compensation	Charge du Département	Taux de compensation
APA en établissement	19 700 000	16 000 000	20 200 000	44 %
APA à domicile	16 500 000			
PCH	17 280 000	5 150 000	12 130 000	30 %
RSA <i>allocations</i>	82 200 000	37 236 250	44 963 750	45 %
TOTAL	135 680 000	58 386 250	77 293 750	43 %
Frais de gestion transféré		6 800 000		
Fonds de péréquation solidarité des départements net		-3 699 337		
TOTAL	135 680 000	61 486 913	74 193 087	45 %

Pour mémoire :

	Dépenses	Compensation	Charge du Département	Taux de compensation
• MDPH	1 350 000	-	1 350 000	32 %
	650 000	650 000	/	
RSA <i>actions d'insertion</i>	6 494 750	3 755 000	2 739 750	58 %
TOTAL	8 494 750	4 405 000	4 089 750	

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 24 JANVIER 2020

OBJET : Actualisation des Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'Engagement (AE)

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le 24 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 45

QUORUM : 23

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Laure MILLER, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSON, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, René-Paul SAVARY, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Jean MARX, Benoît MOITTIE

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Edith ERRE, Mario ROSSI

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc ROZE

Les dispositions comptables et budgétaires énoncées dans l'article L3312-4 du CGCT et complétées dans le règlement budgétaire et financier de la collectivité, prévoient que les changements en matière d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement doivent être votés à chaque étape budgétaire. Ce vote doit faire l'objet d'une délibération distincte de celle du vote du budget.

Pour rappel, les AP AE doivent correspondre à de véritables engagements sur les prochaines années et leur gestion doit être la plus rigoureuse possible.

Concernant les subventions aux communes et structures intercommunales, le total des AP ouvertes au titre de l'année 2020 s'élève à 8,5 M€ traduisant notre soutien au territoire marnais dans son développement et attractivité.

En complément du vote du BP 2020, il vous est donc proposé d'examiner les actualisations proposées à cette étape budgétaire.

Celles ci-sont récapitulées dans le tableau des AP et AE joint au présent rapport :

- l'ouverture de nouvelles AP ou AE ont fait l'objet d'un rapport spécifique présenté à la présente session,
- la révision d'AP ou AE à la hausse ou à la baisse.

L'ensemble des propositions se traduit par une augmentation du stock d'AP de 56,9 M€ portant le montant total net des AP à 213,4 M€.

Il vous est demandé d'approuver le tableau des AP et AE en dépenses annexé à la présente délibération.

Avis favorable à l'unanimité de la 1^{ère} commission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

		IV - ANNEXES						IV
		ENGAGEMENTS HORS BILAN - AUTORISATIONS DE PROGRAMME						C7
		SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - BP 2020						
N°ou intitulé de l'AP		Montant des AP			Montant des CP			
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
TOTAL		428 254 270,08	56 862 221,06	485 116 491,14	271 763 765,51	64 788 285,40	89 285 273,67	59 279 166,56
AP-2005-155140001	MAISON DES SERVICES SOCIAUX	3 453 156,76	0,00	3 453 156,76	3 312 784,46	30 000,00	110 372,30	
AP-2008-151230001	VOIRIE NATIONALE - PDMI	9 533 675,00	0,00	9 533 675,00	8 333 362,00	125 000,00	1 075 313,00	
AP-2008-183121001	RESTRUCTURATION COLLEGE UNIVERSITE	29 000 000,00	0,00	29 000 000,00	17 256 709,48	6 400 000,00	5 343 290,52	
AP-2008-183121009	COLLEGE LOUIS PASTEUR SERMAIZE LES	16 900 000,00		16 900 000,00	16 656 575,79		243 424,21	
AP-2009-1511316001	PRODUIT RADARS AUTOMATIQUES	4 399 590,15		4 399 590,15	4 082 321,47		317 268,68	
AP-2009-155142002	CREDITS ETUDE TRVX MINEURS BATIMENTS	191 132,25		191 132,25	191 132,25			
AP-2009-171221001	CONSTRUCTION TGV 2è PHASE	18 029 331,54		18 029 331,54	18 029 331,54			
AP-2009-171714006	CAMPUS SCE PO REIMS	20 737 771,00	0,00	20 737 771,00	18 406 175,00	1 200 000,00	1 131 596,00	
AP-2009-183121001	COLLEGE EUSTACHE DESCHAMPS - VERTUS	10 970 000,00	-2 754,87	10 967 245,13	10 967 245,13			
AP-2009-183121003	EXTENSION REHABILITATION GYMNASSE AY Y.LUNDY	2 800 000,00	0,00	2 800 000,00	2 741 403,84	15 000,00	43 596,16	
AP-2010-130800001	PARTENARIAT OPERATIONS SPECIFIQUES	15 890 061,60		15 890 061,60	15 890 061,60			
AP-2010-181591001	TENS tourisme signalétique	17 275 027,01	0,00	17 275 027,01	14 439 655,68	1 550 000,00	1 285 371,33	
AP-2010-1831210001	ABORDS EXTERIEURS DES COLLEGES	494 065,96	0,00	494 065,96	431 065,96	63 000,00		
AP-2010-183121003	CITE COLBERT PROG MAINTENANCE 2001-2003	441 294,00		441 294,00	441 294,00			
AP-2011-171270003	PARTENARIAT AGGLOMERATIONS	330 415,00		330 415,00	330 415,00			
AP-2011-183121003	TRAVAUX GROSSE MAINTENANCE COLLEGES	8 749 726,97	-1 221,52	8 748 505,45	8 748 505,45			
AP-2011-183121004	COLLEGE PONTFAVERGER TRAVAUX ET TERRAIN	17 900 000,00	0,00	17 900 000,00	15 827 707,01	2 000 000,00	72 292,99	
AP-2012-1002020101	CONSTRUCTION GYMNASSE FAGNIERES	3 514 743,99	0,00	3 514 743,99	818 774,17	700 000,00	1 600 000,00	395 969,82
AP-2012-1710010101	USINES ET BATIMENTS RELAIS	598 533,00		598 533,00	598 533,00			
AP-2012-1804070102	MAISONS FAMILIALES RURALES	222 172,00	0,00	222 172,00	192 172,00	30 000,00		
AP-2012-1808030301	EGLISES ET MONUMENTS CLASSES	328 533,00		328 533,00	328 533,00			
AP-2012-1907010306	TERRES DE COMPENSATION	187 192,54	0,00	187 192,54	137 192,54	50 000,00		
AP-2013-1108030501	BATIMENTS COMMUNAUX	436 798,00		436 798,00	436 798,00			
AP-2013-1808020201	SUBV CUISINE CENTRALE FRIGNICOURT	988 218,00		988 218,00	988 218,00			
AP-2013-1813040102	HOTELS	323 280,00		323 280,00	323 280,00			
AP-2014-1002020101	COLLEGES TRAVAUX URGENTS	3 300 000,00	-843,89	3 299 156,11	3 299 156,11			
AP-2014-1002030103	DSD MISE EN CONFORMITE	467 000,00	0,00	467 000,00	435 512,80	31 487,20		
AP-2014-1002030104	CSD EUROPE REIMS RECONSTRUCTION	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00	92 319,43	50 000,00	1 250 000,00	2 607 680,57
AP-2014-1508050201	VOIRIE COMMUNALE	788 043,10		788 043,10	544 745,09		243 298,01	
AP-2014-1808020101	CONSTRUCTIONS SCOLAIRES 1ER DEGRE	1 006 482,00		1 006 482,00	1 006 482,00			
AP-2014-1808030103	SALLES DE SPORT	491 170,00		491 170,00	491 170,00			
AP-2014-1813040101	GITES RURAUX	56 863,05		56 863,05	56 863,05			
AP-2015-1002010101	CREDITS ETUDES TRVX MINEURS BATIMENTS	108 777,94		108 777,94	102 370,19		6 407,75	
AP-2015-1002010102	TRAVAUX MINEURS DANS LES BATIMENTS	3 230 595,66		3 230 595,66	3 178 040,41		52 555,25	
AP-2015-1002020101	TRAVAUX AMELIORATION COLLEGES	4 570 000,00	0,00	4 570 000,00	4 235 270,43	334 729,57		
AP-2015-1002020102	ETUDES POUR TRAVAUX DANS LES COLLEGES	102 402,29		102 402,29	77 658,54		24 743,75	
AP-2015-1002020103	ACCESSIBILITE COLLEGES (ADAP)	6 160 000,00	0,00	6 160 000,00	2 371 405,16	800 000,00	1 195 674,35	1 792 920,49
AP-2015-1002050101	GENDARMERIES	609 600,00	-4 883,88	604 716,12	604 410,82	0,00	305,30	
AP-2015-1012010101	POLE SANTE URCA	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	200 000,00	450 000,00	900 000,00	450 000,00

N°ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
AP-2015-1108030501	BATIMENTS COMMUNAUX	776 103,00		776 103,00	776 103,00		
AP-2015-1501010305	OPERATIONS DE SECURITE	3 000 000,00		3 000 000,00	2 533 544,72		466 455,28
AP-2015-1508050201	VOIRIE COMMUNALE	788 247,53		788 247,53	517 829,53		270 418,00
AP-2015-1708060601	NTIC HAUT DEBIT	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00	2 099 919,00	375 000,00	1 525 081,00
AP-2015-1804010101	SUBVENTIONS COLLEGES PRIVES LOI FALLOUX	1 038 402,00	-16 520,00	1 021 882,00	1 021 882,00	0,00	
AP-2015-1808020101	CONSTRUCTIONS SCOLAIRES 1ER DEGRE	1 110 553,00		1 110 553,00	1 110 553,00		
AP-2015-1808030103	SALLES DE SPORT	90 134,00		90 134,00	90 134,00		
AP-2015-1808030301	EGLISES ET MONUMENTS CLASSES	272 939,00		272 939,00	272 939,00		
AP-2015-1808030401	BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES	164 102,00		164 102,00	164 102,00		
AP-2015-1811020103	VELOROUTES VOIES VERTES PROG 2015 ET SUITE	8 625 954,00	2 658 300,00	11 284 254,00	0,00		5 085 550,00
AP-2015-1813040101	GITES RURAUX	121 875,00		121 875,00	121 875,00		
AP-2015-1814010301	RESTAURATION PATRIMOINE DIVERS	12 395,00		12 395,00	12 395,00		
AP-2016-1002010101	ADAP BATIMENT	1 972 000,00	0,00	1 972 000,00	597 237,67	200 000,00	482 450,65
AP-2016-1002010102	CAMPAGNES MENUISERIES EXTERIEURES	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	463 373,79	350 000,00	186 626,21
AP-2016-1002020101	TRAVAUX GROSSE MAINTENANCE COLLEGES	2 593 000,00		2 593 000,00	2 593 000,00		
AP-2016-1002020102	GENERALISATION DES GTC	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	1 023 306,59	200 000,00	276 693,41
AP-2016-1002040101	TRAITEMENT AIR ARCHIVES CHALONS	1 120 000,00	0,00	1 120 000,00	745 497,65	374 502,35	
AP-2016-1008020301	CRSD-ENSAM-URCA	1 965 000,00	0,00	1 965 000,00	235 000,00	100 000,00	1 630 000,00
AP-2016-1008060201	ASSAINISSEMENT	478 727,00	0,00	478 727,00	406 640,00	72 087,00	
AP-2016-1008060501	RESEAU EAU POTABLE	173 358,00		173 358,00	173 358,00		
AP-2016-1010020201	AMENAGEMENT FONCIER PROSNES	350 000,00	0,00	350 000,00	136 669,49	100 000,00	113 330,51
AP-2016-1010020401	FRET CAPILLAIRE	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	800 000,00	200 000,00	
AP-2016-1108030501	BATIMENTS COMMUNAUX	864 732,00		864 732,00	862 969,00		1 763,00
AP-2016-1108060301	EQUIPEMENTS INCENDIE	47 940,00		47 940,00	47 940,00		
AP-2016-1315050101	EQUIPEMENT INFORMATIQUE DES COLLEGES	2 205 359,55	-234 713,30	1 970 646,25	1 970 646,25	0,00	
AP-2016-1415050501	ACHAT MATERIEL IMPRIMERIE	256 801,55	155 000,00	411 801,55	221 741,36	190 060,19	
AP-2016-1501010302	ITINERAIRES - NORD REMOIS	2 190 000,00	0,00	2 190 000,00	1 450 000,00	160 000,00	580 000,00
AP-2016-1501010305	OPERATIONS DE SECURITE	3 300 000,00		3 300 000,00	2 297 370,54		1 002 629,46
AP-2016-1501010308	OUVRAGES D'ART	7 052 001,91		7 052 001,91	6 936 703,62		115 298,29
AP-2016-1508050201	VOIRIE COMMUNALE	1 950 000,00	0,00	1 950 000,00	787 942,60	50 000,00	1 112 057,40
AP-2016-1804010101	SUBVENTIONS COLLEGES PRIVES LOI FALLOUX	3 120 000,00	0,00	3 120 000,00	2 905 951,00	214 049,00	
AP-2016-1804010102	MATERIEL INFO COLLEGES PRIVES	375 687,00		375 687,00	375 687,00		
AP-2016-1808020101	CONSTRUCTIONS SCOLAIRES 1ER DEGRE	371 967,00		371 967,00	371 967,00		
AP-2016-1808030101	EQUIPEMENTS SPORTIFS ET PARCOURS DE SANTE	3 152 380,14	-12 923,00	3 139 457,14	1 896 673,00	358 000,00	884 784,14
AP-2016-1808030301	EGLISES ET MONUMENTS CLASSES	58 428,00		58 428,00	58 428,00		
AP-2016-1808030401	BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES	53 732,00		53 732,00	53 732,00		
AP-2016-1813040101	GITES RURAUX	177 239,00	-3 897,00	173 342,00	173 342,00	0,00	
AP-2017-1002020101	SECURISATION DE DIVERS COLLEGES	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	912 806,36	30 000,00	57 193,64
AP-2017-1002020102	COLL DORMANS RECONSTRUCTION DEMI PENSION	3 200 000,00	500 000,00	3 700 000,00	183 348,22	2 000 000,00	1 516 651,78
AP-2017-1007010401	EXTENSION ET REHABILITATION PARKING ET PISTE VATRY	1 653 908,25	1 500 982,20	3 154 890,45	1 324 890,45	1 830 000,00	
AP-2017-1007010402	VATRY CONSTRUCTION HANGAR MAINTENANCE AVIONS ET VIABILISATION MARGUERITE NORD EST	3 900 864,00	1 568 136,00	5 469 000,00	1 916 626,00	3 484 238,00	68 136,00
AP-2017-1007010403	VATRY EXTENSION CUVES STOCKAGE JET FUEL	665 000,00	256 432,52	921 432,52	651 432,52	270 000,00	
AP-2017-1008060201	ASSAINISSEMENT	491 792,00	0,00	491 792,00	391 792,00	100 000,00	

	N°ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
AP-2017-1008060501	RESEAU EAU POTABLE	329 635,00		329 635,00	329 635,00			
AP-2017-1008060901	CRSD-CHALONS POLE LOGISTIQUE MULTIMODAL	29 200,00		29 200,00	29 200,00			
AP-2017-1008060902	CRSD FILIERES PRIORITAIRES (SILVER ECONOMIE)	1 670 800,00	0,00	1 670 800,00	701 334,00	500 000,00	469 466,00	
AP-2017-1008060903	CRSD MARKETING TERRITORIAL	60 000,00		60 000,00	15 434,00		44 566,00	
AP-2017-1108030501	BATIMENTS COMMUNAUX	880 470,00		880 470,00	871 587,50		8 882,50	
AP-2017-1108060301	EQUIPEMENTS INCENDIE	320 699,00	150 000,00	470 699,00	270 699,00	200 000,00		
AP-2017-1501010301	FRAIS D'ETUDES TRAVAUX ROUTIERS	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	445 983,52	150 000,00	404 016,48	
AP-2017-1501010302	REIMS AGGLOMERATION	6 300 000,00	0,00	6 300 000,00	1 400 000,00	700 000,00	700 000,00	3 500 000,00
AP-2017-1501010305	RD 931 - MISE EN SECURITE AERODROME REIMS PRUNAY	500 000,00	0,00	500 000,00	59 700,00	50 000,00	390 300,00	
AP-2017-1501010307	REHABILITATION	7 500 000,00	500 000,00	8 000 000,00	6 418 894,92	700 000,00	881 105,08	
AP-2017-1501010308	OUVRAGES D'ART	4 600 000,00		4 600 000,00	3 923 130,16		676 869,84	
AP-2017-1501020101	CONVENTIONS COMPL CPER 2015-2020	2 235 000,00	0,00	2 235 000,00	237 500,00	420 000,00	1 577 500,00	
AP-2017-1508050201	SOUTIEN AUX PROJETS DE VOIRIE DES COMMUNES	1 600 000,00	0,00	1 600 000,00	670 574,00	50 000,00	879 426,00	
AP-2017-1515050601	FLOTTE AUTOMOBILE ET MATERIEL	3 461 956,30		3 461 956,30	2 842 426,21		619 530,09	
AP-2017-1808020101	CONSTRUCTIONS SCOLAIRES 1ER DEGRE	2 374 206,00	-4 440,00	2 369 766,00	1 421 000,00	645 000,00	303 766,00	
AP-2017-1808030101	EQUIPEMENTS SPORTIFS ET PARCOURS DE SANTE	1 207 510,00	-1 077,00	1 206 433,00	699 322,00	489 900,00	17 211,00	
AP-2017-1808030102	SALLES SOCIO-CULTURELLES COMMUNALES	145 746,00		145 746,00	145 746,00			
AP-2017-1808030103	SALLES DE SPORT	672 615,00	0,00	672 615,00	565 000,00	107 615,00		
AP-2017-1808030301	EGLISES ET MONUMENTS CLASSES	339 287,00	0,00	339 287,00	297 300,00	41 987,00		
AP-2017-1808030401	BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES	59 392,00		59 392,00	59 392,00			
AP-2017-1808100201	EQUIPEMENT TOURISTIQUE	137 050,00		137 050,00	137 050,00			
AP-2017-1813020101	PARC NATUREL MONTAGNE DE REIMS	19 900,00		19 900,00	19 900,00			
AP-2017-1813040101	GITES RURAUX	229 800,00		229 800,00	229 800,00			
AP-2017-1814020301	EQUIPEMENTS SPORTIFS ASSOC (INSTALL+MATERIEL PEDA+VEHIC)	170 529,00		170 529,00	170 529,00			
AP-2018-1002020101	MISE AUX NORMES ASCENCEURS	375 000,00	600 000,00	975 000,00	454 350,22	300 000,00	220 649,78	
AP-2018-1002020102	COLL FISMES : EXTENSION DU COLLEGE	700 000,00	200 000,00	900 000,00	33 203,63	800 000,00	66 796,37	
AP-2018-1002060101	CIP MONTMIRAIL AMENAGEMENT TERRAIN	195 000,00	0,00	195 000,00	47 000,00	148 000,00		
AP-2018-1006020101	EXTENSION DU SDIS	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	75 000,00	300 000,00	4 000 000,00	5 625 000,00
AP-2018-1008060201	ASSAINISSEMENT	378 951,00	0,00	378 951,00	287 109,00	91 842,00		
AP-2018-1008060501	RESEAU EAU POTABLE	168 267,00		168 267,00	168 267,00			
AP-2018-1010010101	USINES ET BATIMENTS RELAIS	400 000,00		400 000,00	0,00		400 000,00	
AP-2018-1010020103	CHAMBRE D'AGRICULTURE	70 390,00		70 390,00	70 390,00			
AP-2018-1308020301	CAMPUS 3000 - CHALONS	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	300 000,00	300 000,00	400 000,00	
AP-2018-1308030101	PARCOURS EN EAUX VIVES - CHALONS	600 000,00		600 000,00	0,00		600 000,00	
AP-2018-1308030102	COMPLEXE AQUALUDIQUE - REIMS	5 000 000,00		5 000 000,00	0,00		1 500 000,00	3 500 000,00
AP-2018-1308030501	BATIMENTS COMMUNAUX	850 000,00	0,00	850 000,00	397 226,50	300 000,00	152 773,50	
AP-2018-1308060301	EQUIPEMENTS INCENDIE	50 000,00		50 000,00	5 000,00		45 000,00	
AP-2018-1308060901	SALLE EVENEMENTIELLE - REIMS	5 000 000,00		5 000 000,00	0,00		1 000 000,00	4 000 000,00
AP-2018-1308100201	CENTRE INTERPRETATION VINS CHAMPAGNE - AY	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	1 000 000,00	600 000,00	400 000,00	
AP-2018-1308100202	MUSEE ARCHEOLOGIE ET VIN - EPERNAY	3 300 000,00	0,00	3 300 000,00	1 500 000,00	1 000 000,00	500 000,00	300 000,00
AP-2018-1315050201	LOGICIEL GESTION FINANCIERE	313 425,00	0,00	313 425,00	310 000,00	3 425,00		
AP-2018-1501010304	TRAVERSES	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	1 272 474,71	8 060,00	1 219 465,29	
AP-2018-1501010401	ACQUISITIONS FONCIERES	100 000,00	0,00	100 000,00	31 847,81	20 000,00	48 152,19	
AP-2018-1508050201	SOUTIEN AUX PROJETS DE VOIRIE DES COMMUNES	1 600 000,00	0,00	1 600 000,00	165 003,00	200 000,00	1 234 997,00	

N°ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
AP-2018-1608040101	SUBV EQUIPEMENT CRECHES	793 746,00	-39 650,20	754 095,80	504 746,80	249 349,00	
AP-2018-1804020101	SCHEMA NUMERIQUE COLLEGES	506 189,27	0,00	506 189,27	168 841,61	337 347,66	
AP-2018-1808020101	CONSTRUCTIONS SCOLAIRES 1ER DEGRE	521 745,00	0,00	521 745,00	402 700,00	71 145,00	47 900,00
AP-2018-1808030101	EQUIPEMENTS SPORTIFS ET PARCOURS DE SANTE	338 265,00		338 265,00	338 265,00		
AP-2018-1808030102	SALLES SOCIO-CULTURELLES COMMUNALES	121 041,00		121 041,00	121 041,00		
AP-2018-1808030103	SALLES DE SPORT	90 911,00		90 911,00	90 911,00		
AP-2018-1808030301	EGLISES ET MONUMENTS CLASSES	571 028,00	-11 561,00	559 467,00	240 000,00	200 000,00	119 467,00
AP-2018-1808030401	BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES	158 148,00	0,00	158 148,00	150 000,00	8 148,00	
AP-2018-1808100201	EQUIPEMENT TOURISTIQUE	26 600,00		26 600,00	26 600,00		
AP-2018-1808100203	BAIGNADE ECOLOGIQUE CONNANTRE	374 780,00		374 780,00	374 780,00		
AP-2018-1813040101	GITES RURAUX	228 689,00	0,00	228 689,00	200 000,00	28 689,00	
AP-2018-1814010601	SUBV MULTIPLEX OPERAIMS	150 000,00		150 000,00	150 000,00		
AP-2018-1814020301	EQUIPEMENTS SPORTIFS ASSOC (INSTALL+MATERIEL PEDA+VEHIC)	137 983,00	-34,00	137 949,00	137 949,00	0,00	
AP-2019-1003010201	PATRIMOINE FORESTIER	25 000,00	0,00	25 000,00	12 500,00	12 500,00	
AP-2019-1003010202	CONSERVATOIRE CHAMPAGNE ARDENNE	65 000,00	0,00	65 000,00	32 500,00	32 500,00	
AP-2019-1003010203	SYMBIOSE	10 000,00	0,00	10 000,00	5 000,00	5 000,00	
AP-2019-1003010204	AMENAGEMENT DE RIVIERES	450 000,00		450 000,00	50 000,00		400 000,00
AP-2019-1003020202	CHAMBRE D'AGRICULTURE	74 500,00	0,00	74 500,00	37 250,00	37 250,00	
AP-2019-1003040102	ASSAINISSEMENT	850 000,00	0,00	850 000,00	140 000,00	370 000,00	340 000,00
AP-2019-1003040105	RESEAU EAU POTABLE	350 000,00	0,00	350 000,00	100 000,00	140 000,00	110 000,00
AP-2019-1003040106	USINES ET BATIMENTS RELAIS	400 000,00		400 000,00	70 000,00		330 000,00
AP-2019-1003040107	ACTIONS SDAASP AUPRES DES COLLECTIVITES	100 000,00		100 000,00	50 000,00		50 000,00
AP-2019-1004020401	TRAVAUX D'AMELIORATION COLLEGES 2019-2022	1 080 000,00	1 400 000,00	2 480 000,00	452 650,32	1 940 964,43	86 385,25
AP-2019-1004020402	GROSSE MAINTENANCE COLLEGES	1 000 000,00	220 000,00	1 220 000,00	47 996,00	1 172 004,00	
AP-2019-1004020403	ETUDES POUR TRAVAUX DANS LES COLLEGES	40 000,00	40 000,00	80 000,00	38 152,73	40 000,00	1 847,27
AP-2019-1004020404	IMPREVUS COLLEGE - TUB INVESTISSEMENT	650 000,00	650 000,00	1 300 000,00	650 000,00	650 000,00	
AP-2019-1004020405	RESTRUCTURATION COLLEGE FRANCOIS LEGROS	22 000 000,00	0,00	22 000 000,00	20 000,00	40 000,00	6 210 000,00
AP-2019-1006020101	TVX MINEURS BATIMENTS 2019-2022	645 810,77	0,00	645 810,77	515 810,77	130 000,00	
AP-2019-1006020102	CREDITS ETUDES BAT	36 500,00	60 000,00	96 500,00	36 500,00	60 000,00	
AP-2019-1006020201	FDV AURORE CHAUFFAGE	235 000,00		235 000,00	223 087,12		11 912,88
AP-2019-1006020401	GENDARMERIES 2019-2022	400 000,00	0,00	400 000,00	355 008,22	40 000,00	4 991,78
AP-2019-1206030102	REFONTE SITE WEB	100 000,00	-30 000,00	70 000,00	70 000,00		
AP-2019-1303040103	BATIMENTS COMMUNAUX	2 600 000,00	0,00	2 600 000,00	114 916,00	225 000,00	1 610 084,00
AP-2019-1303040104	EQUIPEMENTS INCENDIE	250 000,00	0,00	250 000,00	65 000,00	40 000,00	145 000,00
AP-2019-1502040203	TRAVERSES	6 000 000,00	0,00	6 000 000,00	1 986 153,00	832 940,00	3 180 907,00
AP-2019-1502040204	OPERATIONS DE SECURITE	3 500 000,00	500 000,00	4 000 000,00	2 442 200,00	1 160 000,00	397 800,00
AP-2019-1502040206	OUVRAGES D'ART	9 000 000,00	0,00	9 000 000,00	3 597 500,00	3 800 000,00	1 602 500,00
AP-2019-1502040207	PRODUIT RADARS AUTOMATIQUES	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	402 275,00	750 000,00	750 225,00
AP-2019-1502040208	TRAVAUX ENROBES	7 200 000,00		7 200 000,00	6 860 000,00		340 000,00
AP-2019-1502040209	ITINERAIRES - LA VEUVE	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
AP-2019-1503040601	SOUTIEN AUX PROJETS DE VOIRIE DES COMMUNES	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	81 481,00	400 000,00	2 018 519,00
AP-2019-1506010601	FLOTTE AUTOMOBILE ET MATERIEL	3 500 000,00	0,00	3 500 000,00	1 760 270,00	1 500 000,00	239 730,00
AP-2019-1603040101	SUBV EQUIPEMENT CRECHES	653 636,00	-78 620,00	575 016,00	310 636,00	264 380,00	
AP-2019-1803040108	TERRAINS DE CAMPING	75 000,00	-37 193,00	37 807,00	37 807,00	0,00	

N°ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
AP-2019-1803040109	EQUIPEMENT TOURISTIQUE	150 000,00	-50 000,00	100 000,00	100 000,00	0,00	
AP-2019-1803040301	CONSTRUCTIONS SCOLAIRES 1ER DEGRE	1 256 000,00	-125 733,00	1 130 267,00	97 193,00	200 000,00	583 074,00
AP-2019-1803040401	EQUIPEMENTS SPORTIFS ET PARCOURS DE SANTE	1 162 000,00	-175 187,00	986 813,00	100 000,00	300 000,00	286 813,00
AP-2019-1803040402	SALLES SOCIO-CULTURELLES COMMUNALES	925 000,00	-807,00	924 193,00	100 000,00	250 000,00	324 193,00
AP-2019-1803040403	SALLES DE SPORT	125 000,00	-25 000,00	100 000,00	100 000,00	0,00	
AP-2019-1803040404	EGLISES ET MONUMENTS CLASSES	700 000,00	-4 345,00	695 655,00	85 000,00	300 000,00	310 655,00
AP-2019-1803040405	BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES	75 000,00	-30 461,00	44 539,00	0,00	44 539,00	
AP-2019-1803060201	GITES RURAUX	230 000,00	0,00	230 000,00	100 000,00	75 000,00	55 000,00
AP-2019-1803060601	MAISON DES MUSICIENS REIMS	80 000,00	0,00	80 000,00	40 000,00	40 000,00	
AP-2019-1804020501	SUBVENTIONS COLLEGES PRIVES LOI FALLOUX	1 040 000,00	1 040 000,00	2 080 000,00	670 441,00	825 951,00	583 608,00
AP-2019-1804020502	MATERIEL INFO COLLEGES PRIVES	115 596,00	115 596,00	231 192,00	115 596,00	115 596,00	
AP-2019-1805040301	EQUIPEMENTS SPORTIFS ASSOC (INSTALL+MATERIEL PEDA+VEHIC)	815 000,00	0,00	815 000,00	415 000,00	200 000,00	200 000,00
AP-2020-1003010201	PATRIMOINE FORESTIER	0,00	25 000,00	25 000,00		12 500,00	12 500,00
AP-2020-1003010202	CONSERVATOIRE CHAMPAGNE ARDENNE	0,00	75 000,00	75 000,00		37 500,00	37 500,00
AP-2020-1003010203	SYMBIOSE	0,00	10 000,00	10 000,00		5 000,00	5 000,00
AP-2020-1003010204	AMENAGEMENT DE RIVIERES	0,00	450 000,00	450 000,00		150 000,00	300 000,00
AP-2020-1003020202	CHAMBRE D'AGRICULTURE	0,00	80 000,00	80 000,00		40 000,00	40 000,00
AP-2020-1003040102	ASSAINISSEMENT	0,00	700 000,00	700 000,00		140 000,00	280 000,00
AP-2020-1003040105	RESEAU EAU POTABLE	0,00	500 000,00	500 000,00		100 000,00	200 000,00
AP-2020-1003040106	USINES ET BATIMENTS RELAIS	0,00	400 000,00	400 000,00		120 000,00	140 000,00
AP-2020-1003040107	ACTIONS SDAASP AUPRES DES COLLECTIVITES	0,00	100 000,00	100 000,00		50 000,00	50 000,00
AP-2020-1004020402	CABLAGES INFORMATIQUE COLLEGES	0,00	3 000 000,00	3 000 000,00		200 000,00	1 200 000,00
AP-2020-1006020101	GROSSE MAINTENANCE BATIMENTS	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00		720 000,00	280 000,00
AP-2020-1206030102	REFONTE SITE WEB 2020-2021	0,00	100 000,00	100 000,00		30 000,00	70 000,00
AP-2020-1303040101	CONSTRUCTION CNTRE DE SECOURS CORMICY	0,00	184 640,00	184 640,00		92 000,00	92 640,00
AP-2020-1303040103	BATIMENTS COMMUNAUX	0,00	700 000,00	700 000,00		80 000,00	620 000,00
AP-2020-1303040104	EQUIPEMENT INCENDIE	0,00	200 000,00	200 000,00		55 000,00	145 000,00
AP-2020-1304020401	EQUIPMT INFORMATIQUE COLLEGES-RESEaux ET ELEMENTS RESEaux	0,00	500 000,00	500 000,00		100 000,00	400 000,00
AP-2020-1304020403	EQUIPMT INFORMATIQUE - CLASSES MOBILES	0,00	2 750 000,00	2 750 000,00		500 000,00	500 000,00
AP-2020-1502040203	TRAVERSES	0,00	6 000 000,00	6 000 000,00		1 770 000,00	4 230 000,00
AP-2020-1502040205	REHABILITATION	0,00	9 000 000,00	9 000 000,00		1 980 000,00	4 000 000,00
AP-2020-1502040206	OUVRAGES D'ART	0,00	7 000 000,00	7 000 000,00		3 000 000,00	3 500 000,00
AP-2020-1502040208	TRAVAUX ENROBES	0,00	7 200 000,00	7 200 000,00		5 200 000,00	2 000 000,00
AP-2020-1503040601	SOUTIEN AUX PROJETS DE VOIRIE DES COMMUNES	0,00	1 600 000,00	1 600 000,00		0,00	800 000,00
AP-2020-1803040108	TERRAINS DE CAMPING	0,00	75 000,00	75 000,00		20 000,00	55 000,00
AP-2020-1803040109	EQUIPEMENT TOURISTIQUE	0,00	275 000,00	275 000,00		60 000,00	215 000,00
AP-2020-1803040301	CONSTRUCTIONS SCOLAIRES 1ER DEGRE	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00		150 000,00	250 000,00
AP-2020-1803040401	EQUIPEMENTS SPORTIFS ET PARCOURS DE SANTE	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00		150 000,00	300 000,00
AP-2020-1803040402	SALLES SOCIO-CULTURELLES COMMUNALES	0,00	525 000,00	525 000,00		80 000,00	150 000,00
AP-2020-1803040403	SALLES DE SPORT	0,00	300 000,00	300 000,00		50 000,00	100 000,00
AP-2020-1803040404	EGLISES ET MONUMENTS CLASSES	0,00	400 000,00	400 000,00		50 000,00	150 000,00
AP-2020-1803040405	BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES	0,00	125 000,00	125 000,00		35 000,00	90 000,00
AP-2020-1803060201	GITES RURAUX	0,00	150 000,00	150 000,00		75 000,00	75 000,00

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
AP-2020-1805040301 EQUIPEMENTS SPORTIFS ASSOC (INSTALL+MATERIEL PEDA+VEHIC)	0,00	215 000,00	215 000,00		215 000,00		

		IV - ANNEXES						IV
		ENGAGEMENTS HORS BILAN - AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT						C8
		SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT - BP 2020						
N°ou intitulé de l'AE		Montant des AE			Montant des CP			
		Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au- delà de N+1)
TOTAL		34 820 245,32	11 969 184,13	46 789 429,45	29 049 337,45	8 276 877,91	3 702 139,00	5 761 075,09
AE-2009-171714007	SUBV FCT CAMPUS SCE PO REIMS	6 916 560,00	0,00	6 916 560,00	5 205 540,00	600 000,00	1 110 420,00	600,00
AE-2013-1814010201	CENTENAIRE DE LA GUERRE 14-18	98 800,00	-19 000,00	79 800,00	79 800,00	0,00		
AE-2015-1215040101	MAGAZINE	1 490 000,00	-356 081,83	1 133 918,17	1 133 918,17	0,00		
AE-2015-1603050601	FONDS SOCIAL EUROPEEN - CONVENTION 2015-2021	5 904 815,58	-153 474,18	5 751 341,40	5 329 815,58	421 525,82		
AE-2015-1811020102	COMITE DEPARTEMENTAL RANDONNEE PEDESTRE	138 740,00	0,00	138 740,00	111 740,00	27 000,00		
AE-2015-1813050101	FONDATION DU PATRIMOINE	20 000,00		20 000,00	20 000,00			
AE-2015-1814010302	SUBV RECENSEMENT EGLISES MARNE ET PATRIMOINE MOBILIER	250 000,00	0,00	250 000,00	200 000,00	50 000,00		
AE-2016-1803040101	MOBULYS TPMR TRANSPORT A LA DEMANDE	1 222 410,00	50 350,00	1 272 760,00	1 222 410,00	50 350,00		
AE-2016-1804020301	ESPACES NUMERIQUES DE TRAVAIL ENT (JUSQ2022)	703 778,15	172 201,14	875 979,29	675 979,29	200 000,00		
AE-2016-1804030201	CONVENTION COLLEGES PRIVES 2016-2018	10 125 568,00	-5 301,00	10 120 267,00	10 120 267,00	0,00		
AE-2016-1814010101	OFFICE NATIONAL ANCIENS COMBATTANTS	6 000,00		6 000,00	6 000,00			
AE-2016-1814010102	CNAC - CHAIRE D'INNOVATION TERRITORIALE	32 000,00	8 000,00	40 000,00	32 000,00	8 000,00		
AE-2017-1010020401	LE PARI DU VEGETAL-PLANET A	1 064 863,00	0,00	1 064 863,00	506 779,00	558 084,00		
AE-2017-1603020101	FONDS D'AIDE AUX JEUNES 2017-2019	736 130,59	0,00	736 130,59	595 292,50	140 838,09		
AE-2017-1603020301	SUBV ASS FED MARNE SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	17 850,00		17 850,00	17 850,00			
AE-2017-1813050101	FONDATION DU PATRIMOINE	20 000,00	0,00	20 000,00	6 000,00	6 000,00	8 000,00	
AE-2018-1603020101	CELLULE MALTRAITANCE CHU REIMS	150 000,00	0,00	150 000,00	100 000,00	50 000,00		
AE-2018-1603020301	ASSOCIATION DES MAISONS DE QUARTIER DE REIMS	838 350,00	0,00	838 350,00	558 900,00	279 450,00		
AE-2018-1811020101	SYNDICAT DU DER convention rando	2 250,00	0,00	2 250,00	1 500,00	750,00		
AE-2019-1206030101	MAGAZINE 2019-2022	1 200 000,00	0,00	1 200 000,00	127 029,91	380 000,00	380 000,00	312 970,09
AE-2019-1601040201	ADASEA REAGIR	90 000,00	0,00	90 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	
AE-2019-1601040202	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT-CONV 2019-2021	145 200,00	0,00	145 200,00	48 400,00	48 400,00	48 400,00	
AE-2019-1601040203	CIDFF (CENTRE INFORMATION DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES)-CONV 2019-2021	111 000,00	0,00	111 000,00	37 000,00	37 000,00	37 000,00	
AE-2019-1803010101	ENTRETIEN FORETS DOMANIALES	60 000,00	0,00	60 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	
AE-2019-1804020601	CONVENTION COLLEGES PRIVES 2019-2021	3 469 930,00	3 469 930,00	6 939 860,00	2 861 116,00	3 469 930,00	608 814,00	
AE-2019-1805010101	OFFICE NATIONAL ANCIENS COMBATTANTS	6 000,00	0,00	6 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	
AE-2020-1003030101	CHAIRE CENTRALE SUPELEC	0,00	7 000 000,00	7 000 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00	5 000 000,00
AE-2020-1206030101	CCRB CHAMPAGNE CHALONS REIMS 2020-2022	0,00	660 000,00	660 000,00		220 000,00	220 000,00	220 000,00
AE-2020-1601010201	FONDS D'AIDE AUX JEUNES 2020-2022	0,00	641 265,00	641 265,00		213 755,00	213 755,00	213 755,00
AE-2020-1601010301	SUBV ASS FED MARNE SECOURS POPULAIRE-CONV2020-2022	0,00	17 850,00	17 850,00		5 950,00	5 950,00	5 950,00
AE-2020-1601010302	SUBV ASS EQUILIBRE MARNE-SOS BEBE-CONV2020-2022	0,00	23 400,00	23 400,00		7 800,00	7 800,00	7 800,00
AE-2020-1801030101	MOBULYS TPMR TRANSPORT A LA DEMANDE	0,00	440 045,00	440 045,00		440 045,00		
AE-2020-1803060601	FONDATION DU PATRIMOINE	0,00	20 000,00	20 000,00		10 000,00	10 000,00	

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 24 JANVIER 2020

OBJET : Gestion de la dette et de la trésorerie 2020

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le 24 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 45

QUORUM : 23

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Laure MILLER, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, René-Paul SAVARY, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Jean MARX, Benoît MOITTIE

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Edith ERRE, Mario ROSSI

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc ROZE

Le rapport du Président sur la gestion de la dette et la trésorerie porte sur 2 points :

- une photographie de notre encours de dette consolidée au 1^{er} janvier 2020
- une rétrospective de la dette sur l'année 2019

1. Une photographie de notre encours de dette consolidée au 1^{er} janvier 2020 (source Webdette).

La dette du Département comporte 40 emprunts dont 1 revolving consolidé et 1 bail emphytéotique qui sont répartis entre taux fixe, variable livret A et structuré (35 à taux fixe : 143 567 697 €, 2 en livret A :

6 356 957 €, et 3 à taux structuré : 9 263 928 € avec un taux moyen sur l'ensemble de notre capital restant dû de 2,19%).

Il convient de noter que notre dette est majoritairement à taux fixe et donc selon la classification Gissler, celle-ci se situe en A1.

Le capital restant dû au 31/12/2019 est de 159 188 582 €, partagé entre plusieurs établissements bancaires dont principalement, la société de financement local (SFIL), la Caisse des Dépôts et Consignations, le Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne ; et un organisme logeur.

Ce montant résulte d'un amortissement en capital de 16 763 800 € et de la contractualisation d'un emprunt pour financer partiellement la programmation annuelle des investissements de la collectivité en 2019, à taux fixe à 0,61% sur 14 ans. Le montant du tirage effectué en 2019 a été de 15 M€, le solde de 5 M€ sera réalisé début 2020.

Au vu de l'ensemble des emprunts en cours, notre dette actuelle s'éteindrait en 2036.

L'encours de dette a engendré le paiement d'intérêts pour un montant total de 3 851 653 € en 2019. Ceux-ci ont été réglés sur la section de fonctionnement.

De plus, pour mettre en œuvre l'exécution du budget voté, la collectivité doit disposer d'une ligne de trésorerie en complément de l'encaissement mensuel des recettes.

C'est pourquoi, la ligne de trésorerie a été renouvelée pour un an, en application de la délégation accordée au Président, auprès de la Société Générale pour un montant de **20 M€** aux conditions suivantes :

Index	Euribor 1 mois flooré à 0
Marge	0,24%
Montant minimum en tirage	500 000 €
Périodicité des intérêts	Trimestrielle
Commission de confirmation	0,04% du montant de la ligne, sur la base d'un nombre exact de jours du trimestre sur 360 jours

Le Département a aussi la possibilité de placer des fonds. Ces placements sont encadrés par des règles sur l'origine des fonds et les modalités pratiques de placement.

Les placements de la collectivité sont les suivants :

Banque	Valeur
CA Nord Est	1 515,00 €
CA Nord Est	1 515,00 €
Caisse d'épargne	152 440,00 €
SCPI Atout Pierre (CILOGER)	49 569,00 €
DRFIP	137 136,16 €
DRFIP	315 457,92 €
Total	657 633,08 €

A noter qu'il a été constaté une perte de rentabilité de certains placements, conséquence de trois facteurs :

- Des taux d'intérêts bas (DRFIP)
- De la déduction des coûts de gestion

2. Une perspective de la dette sur l'année 2020

Dans le cadre du débat des orientations budgétaires du 06 décembre 2019, le projet de budget 2020 présenté s'équilibrait avec un emprunt d'environ 49,8 M€. Ainsi, ce montant a été respecté pour la proposition du budget qui vous est présenté lors de cette session.

Pour évaluer la situation du Département en termes d'endettement pour l'année 2020, les principaux ratios financiers sont les suivants :

- L'encours de dette pour la population (en €) : Le montant de la dette supporté par chaque marnais est de 270 €. A titre d'information en 2018 (CA), la moyenne nationale 2017 était de 492 € et pour les 17 départements de la même strate, la moyenne était de 295 €.

- L'encours de dette par la capacité d'autofinancement (en années) : notre capacité de désendettement est de 6,8 années, contre 7 ans en 2019. A titre d'information en 2018, la moyenne nationale était de 4,1 années et pour les 17 départements de la même strate, la moyenne était de 4,7 années.

L'encours de notre dette constaté au 31/12/2019 de 159 188 582 € conduit à programmer des inscriptions de remboursement en capital et en intérêts sur le budget 2020 :

Sur le Budget Général :

- En investissement : 16,84 M€
- En fonctionnement : 3,57 M€ et 0,28 M€ pour les frais liés à la ligne de trésorerie et au SWAP.

Sur le Budget annexe de la ZAC 2 :

- En investissement : 0,61 M€
- En fonctionnement : 0,05 M€

Enfin, le budget primitif 2020 présenté dans un autre rapport met en évidence un besoin d'emprunt de 49,8 M€.

En conclusion, il vous est proposé de renouveler la délégation donnée au Président par délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 :

En matière de dette :

- la réalisation d'emprunts pour financer les investissements départementaux dans la limite de l'emprunt d'équilibre. Les emprunts contractés devront respecter les caractéristiques suivantes :
 - classement en A ou B de la charte Gissler,
 - amortissables sur 15 ou 20 ans maximum,
- la contractualisation de la ligne de trésorerie dans la limite de 20M€ ;
- le recours à des instruments de couverture pour optimiser les frais financiers de la dette. La durée des contrats de couverture ne peut excéder celle restant de l'emprunt concerné ;
- la signature de ces différentes opérations citées ci-dessus ;
- la gestion active de la dette.

En matière de placement :

- le placement de fonds :
 - ◆ en titres émis ou garantis par les Etats membres de l'Union Européenne ;
 - ◆ en parts ou actions d'organismes de placement collectif ;
 - ◆ en valeurs mobilières gérant exclusivement des titres émis ou garantis par les Etats membres de l'Union Européenne et ou déposés sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat ;
- la contractualisation et la signature de ces différentes opérations citées ci-dessus.

Un compte rendu des opérations financières effectuées dans le cadre de la gestion de la dette sera présenté devant l'assemblée au moins une fois par an lors du vote du budget primitif.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

**Signé
Christian BRUYEN**

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 24 JANVIER 2020 ET DU VENDREDI 24 JANVIER 2020

DIRECTION DES FINANCES, DES MARCHÉS ET DE L'INFORMATIQUE
SERVICE DES FINANCES

Proposition du rapport :

Rapport I - 3

DÉPENSES		RECETTES		FINANCEMENT PRÉVU AU BUDGET		
AP	CP	AP	CP	OUI	NON	EN PARTIE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET : Gestion de la dette et de la trésorerie 2020

Dans le projet du Budget Primitif soumis au vote de l'Assemblée, des propositions de crédits ont été inscrites pour le remboursement de notre dette actuelle et pour la contractualisation d'un nouvel emprunt afin de réaliser l'ensemble des investissements programmés pour l'année 2020.

Ces nouvelles propositions m'amènent à vous présenter un rapport spécifique sur la dette de la collectivité au 1^{er} janvier 2020.

A) La dette consolidée de la collectivité au 1^{er} janvier 2020 (source Webdette)

En effet, la dette se répartit entre le budget principal (157,61 M€) et celui de la ZAC 2 (1,58 M€), soit un total de 159,19 M€. Elle était de 160,96 M€ au 01/01/2019.

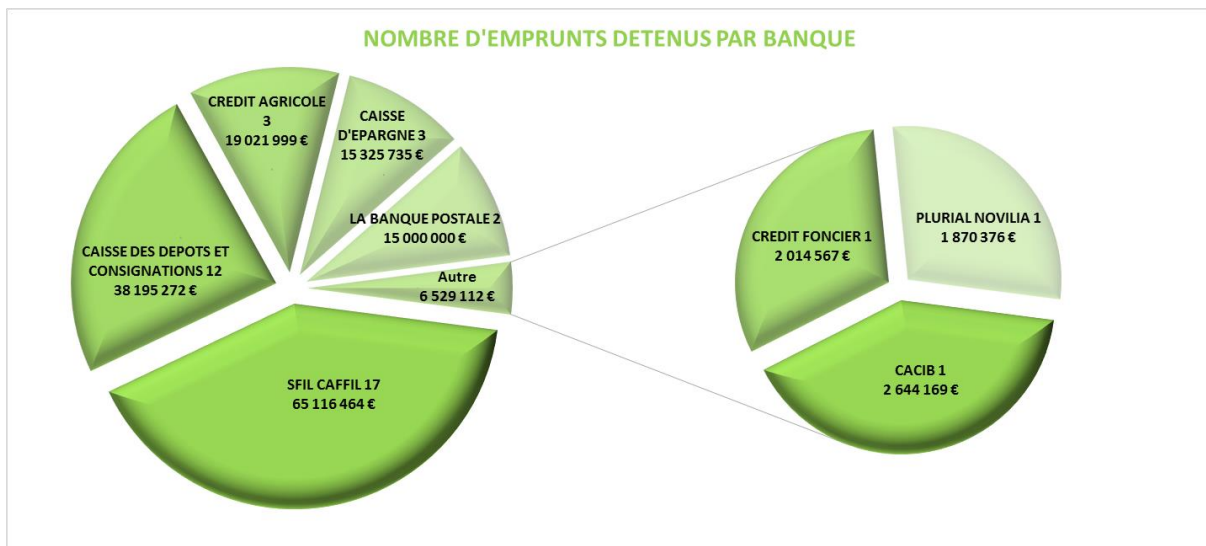
- **Le nombre d'emprunts et révolving détenus par le Département**

Au 1^{er} janvier 2020, le Département a 40 emprunts dont 1 révolving consolidé et 1 bail emphytéotique administratif pour le Foyer Yvon Morandat répartis auprès de 6 établissements prêteurs et de Plurial Novilia. Par ailleurs, notre collectivité possède un contrat de swap (produit de couverture contracté auprès d'une salle de marché).

Ces 40 emprunts ont été passés soit à taux fixe, variable ou structuré selon la tendance des marchés financiers au moment de la contractualisation. La dette du Département est majoritairement à taux fixe comme l'indique le tableau ci-dessous :

	Type	Taux moyen annuel	Capital restant dû au 01/01/2020
1 BEA 34	Fixe	2,07%	143 567 697 €
2	Livret A	2,58%	6 356 957 €
2	Barrière	3,70%	5 064 046 €
1	Barrière avec multiplicateur	3,71%	4 199 882 €
40	Ensemble des risques	2,19%	159 188 582 €

Les principaux établissements prêteurs sont : la Société de Financement Local, la Caisse des Dépôts et Consignations, le Crédit Agricole et la Caisse d'Épargne, le nombre d'emprunts détenus par chaque établissement est détaillé ci-dessous :



- Les remboursements constatés en capital et en intérêts

Tableau du profil d'extinction par exercice mensuel du 01/01/2019 au 31/12/2019						
Exercice mensuel	CRD début	Capital amorti	Intérêts	Intérêts swap	Flux total	CRD fin
Janvier	160 952 007,83 €	4 414 742,76 €	764 781,77 €	36 116,16 €	5 143 408,37 €	156 537 265,07 €
Février	156 537 265,07 €	1 665 199,20 €	755 997,83 €	0,00 €	2 421 197,03 €	154 872 065,87 €
Mars	154 872 065,87 €	570 302,65 €	106 199,53 €	0,00 €	676 502,18 €	154 301 763,22 €
Avril	154 301 763,22 €	957 707,91 €	172 523,85 €	27 023,41 €	1 103 208,35 €	153 344 055,31 €
Mai	153 344 055,31 €	218 433,97 €	51 599,31 €	0,00 €	270 033,28 €	153 125 621,34 €
Juin	153 125 621,34 €	926 356,87 €	202 125,03 €	0,00 €	1 128 481,90 €	152 199 264,47 €
Juillet	152 199 264,47 €	2 478 364,92 €	613 112,42 €	25 559,13 €	3 065 918,21 €	149 720 899,55 €
Août	149 720 899,55 €	1 683 519,80 €	476 619,64 €	0,00 €	2 160 139,44 €	148 037 379,75 €
Septembre	148 037 379,75 €	1 531 257,49 €	282 479,06 €	0,00 €	1 813 736,55 €	146 506 122,26 €
Octobre	146 506 122,26 €	964 362,96 €	159 210,00 €	20 177,36 €	1 103 395,60 €	145 541 759,30 €
Novembre	145 541 759,30 €	783 248,39 €	59 294,68 €	0,00 €	842 543,07 €	144 758 510,91 €
Décembre	144 758 510,91 €	570 302,65 €	98 833,65 €	0,00 €	669 136,30 €	159 188 208,26 €
TOTAL		16 763 799,57 €	3 742 776,77 €	108 876,06 €	20 397 700,28 €	
			20 615 452,40 €			

En 2019, le remboursement en capital de la dette a permis un amortissement de **16 763 800 €**, soit un capital restant dû de 144 188 208 € auquel il faut ajouter 15 M€ versés en 2019 sur les 20 M€ contracté cette année.

Comme indiqué dans le tableau, le remboursement des intérêts de la dette a atteint le montant de **3 851 653 €**.

- **Le profil d'extinction de la dette du Département**

Au vu des emprunts contractés, l'extinction de la dette actuelle est envisagée en 2036.



- **La réalisation d'un emprunt sur 2019**

La réalisation d'un compte administratif prévisionnel sur l'année 2019 a permis de constater que l'autofinancement de la section de fonctionnement était insuffisant pour faire face aux dépenses d'investissement.

Ainsi, le Conseil départemental a décidé de lancer une consultation le 12 novembre dernier pour un emprunt de 15 à 20 M€ selon les caractéristiques suivantes :

Taux	Fixe
Durée	15 ans ou 20 ans
Départ	Au 18 décembre au plus tard
Amortissement	Linéaire
Périodicité	Trimestrielle
Base de calcul des intérêts	Ex/360

auprès du Crédit Agricole (CA), la Caisse d'Épargne (CE), la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), la Banque Postale (BP), la Société Générale (SG), le Crédit Coopératif, ainsi que ARKEA afin d'avoir une offre au plus tard pour le 22 novembre 2019.

Au vu des fluctuations des marchés financiers, les offres étaient données pour la plupart sur une durée maximale de 15 jours.

Quatre de nos sept partenaires bancaires ont répondu à notre demande. Seuls deux établissements bancaires nous ont proposé un emprunt de 20 M€.

Après examen des différentes propositions, la Banque Postale a été retenue. Elle nous proposait deux emprunts de 10 M€ chacun. L'un avec un versement des fonds avant le 31/12/2019, l'autre avec un versement avant le 22/01/2019. Ces emprunts présentent les caractéristiques suivantes :

Taux	Fixe à 0,61 %
Durée	14 ans
1 ^{ère} échéance	3 mois après le versement
Modalités de versement	En 1 fois
Amortissement	constant
Périodicité	Trimestrielle
Base de calcul des intérêts	Ex/360
Commission	0,07 %
Charte Gissler	A1

Afin de financer partiellement nos dépenses d'investissements, le montant du tirage effectué en 2019 a été de 15 M€, identique à celui à 2018, le solde de 5 M€ sera réalisé début 2020.

Pour mémoire, je vous rappelle le montant annuel des emprunts contractés :

Année	Montant emprunté (en M€)
2010	5
2011	20
2012	15,5
2013	13,2
2014	18,8
2015	25
2016	26,4
2017	10
2018	15
2019	15

- *La présentation de la dette selon la charte Gissler*

La charte de bonne conduite propose de classer les produits en fonction de deux critères :

- l'indice sous-jacent servant au calcul de la formule ; classement de 1 (risque faible) à 5 (risque élevé) ;
- la structure de la formule de calcul ; classement de A (risque faible) à E (risque élevé).



Il convient de noter que :

- par souci de clarté, les taux fixes ainsi que les taux variables simples (type Euribor + marge) sont enregistrés en A1,

- la catégorie F6 ne fait pas partie de la charte et comprend les produits de change, les emprunts libellés en devises ainsi que les formules avec multiplicateur au-delà de 5.

La majorité de la dette du Département étant à taux fixe, celle-ci se trouve classée en grande partie en A1.

- *Le renouvellement de la ligne de trésorerie*

Le Département a procédé au renouvellement de notre ligne de trésorerie pour une durée d'un an sur un montant de **20 M€**.

Cette ligne permet d'intervenir pour les décaissements importants de la collectivité et de réguler les flux financiers en dehors de périodes où sont encaissées les recettes les plus importantes.

Le contrat de ligne de trésorerie utilisable par tirage a été signé le 29 novembre 2019 auprès de la Société Générale, avec une date de prise à effet au 03 décembre 2019 aux conditions suivantes :

Index	Euribor 1 mois flooré à 0
Marge	0,24%
Montant minimum en tirage	500 000 €
Périodicité des intérêts	Trimestrielle
Commission de confirmation	0,04% du montant de la ligne, sur la base d'un nombre exact de jours du trimestre sur 360 jours

- *Les placements du Département*

Les possibilités de placement sont encadrées par des règles touchant à l'origine des fonds et aux modalités pratiques de placement.

Ainsi, peuvent faire l'objet de placements, les fonds qui proviennent de:

- libéralités,
- l'aliénation d'un élément du patrimoine,
- emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité,
- de recettes exceptionnelles dans l'attente de réemploi (indemnités d'assurance, sommes perçues à l'occasion d'un litige, recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques (crédits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat).

Les collectivités peuvent souscrire des produits de placement auprès de l'établissement financier de leur choix, mais seuls certains produits sont accessibles aux collectivités. Les titres acquis sont conservés auprès du Trésor.

Les placements réalisés par la collectivité sont les suivants :

Banque	Valeur
CA Nord Est	1 515,00 €
CA Nord Est	1 515,00 €
Caisse d'épargne	152 440,00 €
SCPI Atout Pierre (CILOGER)	49 569,00 €
DRFIP	137 136,16 €
DRFIP	315 457,92 €
Total	657 633,08 €

Il convient de souligner une perte de rentabilité de certains placements du fait de la faiblesse des taux d'intérêts (DRFIP), et du caractère fixe des coûts de gestion déduits. Ainsi, au 1^{er} janvier 2019, nos placements étaient valorisés à hauteur de 657 947,86 € et au 1^{er} janvier 2020 à 657 633,08 €.

B) Les nouvelles propositions budgétaires en matière de dette pour 2020

Dans le cadre du débat des orientations budgétaires, je vous avais présenté un projet de budget 2020 s'équilibrant par un besoin de financement avoisinant les 50 M€. Ce montant a été respecté dans la proposition du budget qui vous est présentée lors de cette session.

- **Les ratios de désendettement par rapport à la dette du budget principal (157,61 M€)**

Au 1^{er} janvier 2020, l'encours de dette du département par habitant est de 269,84 € alors qu'à la même date en 2019, il était de 271,18 €.

Notre capacité de désendettement (Dette/CAF) est de 6,8 années pour l'exercice 2020. Elle était de 7 années au début 2019.

- *Les propositions inscrites au BP 2020*

Afin de couvrir les remboursements en capital et en intérêts les crédits suivants ont été inscrits en dépense et en recette :

- Sur le budget général

(en M€)	Amortissement en capital y compris le BEA	Intérêts y compris ceux du BEA
Dépenses d'investissement	16,84	
Dépenses de fonctionnement		3,57

Des crédits ont été inscrits pour couvrir les frais liés à ligne de trésorerie (0,15 M€), au SWAP (0,13 M€) sur la section de fonctionnement.

- Sur le budget annexe de la ZAC 2

(en M€)	Amortissement en capital	Intérêts
Dépenses d'investissement	0,61	
Dépenses de fonctionnement		0,05

Par ailleurs le besoin d'emprunt, afin de financer les investissements envisagés sur l'année 2020 s'établit à 49,8 M€.

Au terme de l'article L3211-2 du Code Général du CGCT, le Conseil Départemental peut déléguer à son président le pouvoir de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ainsi je vous propose de m'autoriser pour l'année 2020 comme vous me l'aviez accordé l'année précédente :

- de réaliser des emprunts pour couvrir le financement des investissements programmés dans la limite de l'emprunt d'équilibre soit 49,8 M€. Ils devront respecter les caractéristiques suivantes : classés en A ou B selon la charte Gissler et amortissables sur 15 ou 20 ans maximum ;
- de contractualiser la nouvelle ligne de trésorerie dans la limite de 20 M€ ;
- de recourir à des instruments de couverture afin d'optimiser les frais financiers de la dette en vue de se garantir contre des éventuelles hausses et de profiter des baisses. La durée maximale des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts à laquelle les opérations sont adossées ;
- de signer tout contrat relatif aux opérations financières citées ci-dessus ;
- de gérer la dette ;
- de placer des fonds en titres émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté européenne, en parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières gérant exclusivement des titres émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté européenne et/ou déposés sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat ;
- de contractualiser et de signer les documents relatifs à toute opération de placement.

Un compte rendu des opérations financières effectuées dans le cadre de la gestion de la dette sera présenté au moins une fois par an lors du vote du budget primitif.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

PROFIL DE LA DETTE DU DEPARTEMENT - EVOLUTION EN 2020

AU BUDGET GENERAL

N°	Libellés	Prêteur	Année contrat	Capital initial	Taux	Type de taux	Durée	CRD au 01/01/2020	Annuité 2020	Capital	Intérêts	Ech	Charte Gissler
4	Foyer Vie Reims & Ep	C.D.C. (Phare)	2000	6 250 410	3,55%	fixe	20	426 632	436 015	426 632	9 383	2020	1A
8	Progr équipt 2004	Caisse d'Eparg.	2004	10 000 000	4%	fixe	15	920 160	956 967	920 160	36 806	2020	1A
10	Progr équipt 2004	Calyon	2004	6 000 000	3,38 % + Formule basée sur l'Euribor 12 M et barrière (cumulatif)	structuré	20	2 644 169	473 244	379 075	94 169	2024	1A
11	Progr équipt 2005	CRCA	2005	5 000 000	3,365%	fixe	20	1 871 999	347 925	284 932	62 993	2025	1A
12	Progr équipt 2005	Caisse d'Eparg.	2005	5 000 000	3,37%	fixe	20	2 221 620	361 571	286 702	74 869	2025	1A
13	Progr équipt 2005	SFIL	2005	5 000 000	3,37%	fixe	20	1 935 056	344 656	282 996	61 660	2025	1A
14	Progr équipt 2006	SFIL	2006	5 000 000	3,99%	fixe	15	897 238	475 622	439 823	35 800	2021	1A
19	Réaménagement 2014 - (ex-Dualys)	SFIL	2010	9 140 082	4,70%	fixe	18	3 359 906	654 074	493 965	160 109	2025	1A
20	Réaménagement 2010	SFIL	2010	8 588 649	3,65% si inflation française >= à 0	structuré	18	4 199 882	773 307	617 456	155 851	2025	2D *
21	Progr équip. 2007 (Ream)	SFIL	2007	3 015 863	1,90%	fixe	15	1 030 294	258 888	239 040	19 847	2023	1A
23	Réaménagement 2008	SFIL	2008	8 204 497	3,45% + barrière 4% sur Euribor 12 M (Postfixé)+Marge	structuré	20	3 277 536	707 797	593 151	114 645	2023	1B *
24	Prog. Equip. 2009	SFIL	2009	5 000 000	4,81%	fixe	15	2 168 395	471 463	372 182	99 281	2024	1A
25	Prog. Equipt 2009	Caisse d'Eparg.	2009	5 000 000	4,15%	fixe	15	2 014 567	454 435	370 830	83 605	2024	1A
26	Prog. Equip. 2009	SFIL	2009	4 942 102	Euribor 03 M(Postfixé)-Floor à 3.24 activant à 3 sur Euribor 03 M(Postfixé) + 0.73	structuré	15	1 786 510	455 355	389 080	66 275	2024	1B *
27	Prog. Equip. 2010	SFIL	2010	5 000 000	2,59%	fixe	15	2 445 019	423 842	359 460	64 381	2025	1A
28	Réaménagement 2016	Caisse d'Eparg.	2010	15 613 167	2,82%	fixe	15	12 183 954	1 551 725	1 208 138	343 588	2028	1A
29	Réaménagement 2016	CDC	2012	4 511 226	Livret A+1,85 %	fixe	15	3 195 452	454 589	375 936	78 654	2028	1A *
30	Infrastructures de transport (phase 2012)	CDC	2012	6 350 000	3,11%	fixe	20	4 553 406	431 172	289 561	141 611	2032	1A

* estimation

SE20-01-I-03

PROFIL DE LA DETTE DU DEPARTEMENT - EVOLUTION EN 2019

AU BUDGET GENERAL

N°	Libellés	Prêteur	Année contrat	Capital initial	Taux	Type de taux	Durée	CRD au 01/01/2020	Annuité 2020	Capital	Intérêts	Ech	Charte Gissler
31	Immobilier universitaire (phase 2012)	CDC	2012	4 170 000	3,11%	fixe	20	2 990 190	283 148	190 153	92 995	2032	1A
32	Réaménagement 2016	CDC	2012	4 463 301	Livret A+1,85 %	fixe	15	3 161 505	449 760	371 942	77 818	2028	1A *
33	Infrastructures de transport(phase 2013)	CDC	2012	2 635 000	3,05%	fixe	20	2 003 113	177 933	116 838	61 095	2033	1A
34	Immobilier universitaire (phase 2013)	CDC	2012	5 600 000	3,05%	fixe	20	4 257 089	378 150	248 309	129 841	2033	1A
35	Immobilier universitaire (phase 2014)	CDC	2012	2 275 000	3,27%	fixe	20	1 835 342	156 758	96 743	60 016	2034	1A
36	Prog. Equip 2014	SFIL	2014	15 000 000	3,99%	fixe	15	11 158 944	1 338 613	887 187	451 426	2029	1A
37	Capitalisation indemnitée Dualys	SFIL	2014	1 550 000	3,20%	fixe	11	947 138	169 975	139 246	30 729	2025	1A
38	Prog.Equip 2015	LBP	2015	10 000 000	1,53%	fixe	15	7 710 476	747 359	633 009	114 350	2031	1A
39	Prog.Equip 2015	CA	2015	15 000 000	1,48%	fixe	15	10 750 000	1 153 550	1 000 000	153 550	2030	1A
40	Accessibilité aux pers. hand. dans divers collèges	CDC	2016	2 562 500	1,19%	fixe	20	2 215 687	144 092	118 367	25 725	2036	1A
41	Reconst. Collège Pontfaverger	CDC	2016	7 607 142	1,19%	fixe	20	6 577 578	427 757	351 388	76 369	2036	1A
42	Reconst. Collège Université Reims	CDC	2016	7 502 582	0,00%	fixe	20	6 377 195	375 129	375 129		2036	1A
43	Réhabilita. Gymnase Collège Fagnières	CDC	2016	708 335	0,00%	fixe	20	602 085	35 417	35 417		2036	1A
44	Prog. Equip 2016	CA	2016	8 000 000	0,98%	fixe	15	6 400 000	594 093	533 333	60 760	2034	1A
45	Foyer Yvon Morandat	BEA	2011	2 682 490	0,00%	fixe	20	1 870 376	190 888	120 233	70 655	2031	1A
46	Prog. Equip 2017	LBP	2017	10 000 000	1,07%	fixe	14	8 750 000	806 557	714 286	92 272	2032	1A
47	Prog. Equip 2018	LBP	2 018	5 000 000	1,15%	fixe	15	4 625 000	551 031	500 000	51 031	2 034	1A
48	Prog. Equip 2018	LBP	2 018	10 000 000	1,15%	fixe	15	9 250 000	1 102 063	1 000 000	102 063	2 034	1A
49	Prog. Equip 2019	LBP	2019	10 000 000	0,61%	fixe	14	10 000 000	583 001	535 714	47 287	2034	1A
50	Prog. Equip 2019	LBP	2019	10 000 000	0,61%	fixe	14	5 000 000	583 682	535 714	47 968	2034	1A
TOTAL en €				252 372 347				157 613 513	20 281 604	16 832 128	3 449 476		

* estimation

PROFIL DE LA DETTE DU DEPARTEMENT - EVOLUTION EN 2020SWAP

Prêt initial	Banque de swap	année de réalisation	Taux du SWAP		Capital restant dû au 01/01/2020	Intérêts à payer prévus	Intérêts reçus prévus	Charte Gissler
Calyon (produit de pente)	Royal Bank of Scotland	2 006	SWAP Re 2008/1	3,38%	2 644 169	81 111	-13 059	1A

AU BUDGET ANNEXE VATRY

N°	Libellés	Prêteur	Année contrat	Capital initial	Taux	Type de taux	Durée	CRD au 01/01/2020	Annuité 2020	Capital	Intérêts	Ech	Charte Gissler
38	Progr équipt 2006	SFIL	2006	5 000 000	3,99%	fixe	15	897 239	476 219	439 823	36 396	2021	1A
21 bis	Progr équip. 2007 (Ream)	SFIL	2007	1 984 137	1,90%	fixe	15	677 831	170 322	157 265	13 058	2023	1A
				6 984 137				1 575 070	646 542	597 087	49 454		

DETTE CONSOLIDEE DU DEPARTEMENT DE LA MARNE

Libellés	Capital initial	CRD au 01/01/2020	Annuité 2020	Capital	Intérêts
BUDGET GENERAL	252 372 347	157 613 513	20 281 604	16 832 128	3 449 476
BUDGET ANNEXE DE LA ZAC 2 VATRY	6 984 137	1 575 070	646 542	597 087	49 454
TOTAL GENERAL	259 356 484	159 188 583	20 928 145	17 429 215	3 498 930

Valeur par habitant en €	273	36	30	6
--------------------------	-----	----	----	---

Rappel 2019 (en €)	160 952 008	23 222 883	16 763 800	3 851 653
Evolution 2020 / 2019 en %	-1,10%	-9,88%	3,97%	-9,16%
Evolution 2020 / 2019 en €	-1 763 425	- 2 294 738	665 416	- 352 723

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 24 JANVIER 2020

OBJET : Communication – Actions et budget 2020

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le 24 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 45

QUORUM : 23

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Laure MILLER, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, René-Paul SAVARY, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Jean MARX, Benoît MOITTIE

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Edith ERRE, Mario ROSSI, Stéfana VUIBERT

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre FORTUNE

Après une année 2019 assez intense puisqu'elle a vu la refonte graphique et éditoriale de notre magazine, la parution du livre « La Marne », la création du film promotionnel « Embarquement immédiat » et les actions conduites à l'occasion du Tour de France et de la foire-exposition de Châlons-en-Champagne, 2020 s'annonce comme une année charnière. Notre communication sera marquée, notamment, par deux événements majeurs :

- L'application des contraintes imposées à la communication des collectivités en période préélectorale jusqu'à l'élection du successeur de notre collègue Chantal Choubat récemment décédée, puis à partir du 1^{er} septembre 2020 en perspective des élections départementales de 2021;
- Les 230 ans des Départements, créés le 4 mars 1790 par l'Assemblée Constituante.

Malgré ce cadre réglementaire contraignant et dans le respect de celui-ci, des actions nouvelles viendront compléter nos actions habituelles que sont la diffusion du magazine, l'animation d'un stand à la foire de Châlons-en-Champagne, ou encore l'édition de documents d'information ...

Est ainsi programmée la création d'une nouvelle médaille du Département dont nous avons confié la création au dessinateur marnais F. Schmidt et la fabrication à la société Drago. Nous envisageons également la création d'un événement au 2^{ème} trimestre 2021, pour célébrer les « Marnais de l'année », sur le principe de l'opération « Les Étoiles de L'Union » et avec le concours de notre quotidien régional. L'objectif est de choisir des personnes exemplaires par leur engagement et leur implication dans la vie de la Cité bien que peu connues, et de les honorer pour leur action discrète mais efficace au service du territoire et de la population lors d'une soirée spécifique. Il s'agit de valoriser la dimension départementale et les acteurs du territoire marnais.

L'organisation de cette opération étant assez lourde, il nous faut y travailler dès cette année pour être prêt dans les délais.

Axe majeur de notre politique de communication, améliorer la visibilité de notre collectivité mobilise depuis deux ans des moyens renforcés et des outils nouveaux. Afin de poursuivre l'action engagée et nous permettre de capitaliser peu à peu les gains obtenus en termes d'image, nous diffuserons dans notre magazine départemental une plaquette d'information de 16 à 20 pages qui rappelle au public de façon simple et attrayante, les missions du Département.

Autre action phare de cette année 2020, notre participation, en collaboration avec la Chambre d'Agriculture du Grand Est et l'Agence de développement touristique de la Marne, au Salon International de l'Agriculture (SIA) qui se tiendra à Paris du 22 février au 1^{er} mars. Nous y organiserons, le 28 février prochain, une journée d'accueil et de promotion de la Marne sur le stand de la Région Grand-Est. Des animations thématiques sont prévues pour mettre en valeur nos atouts touristiques et gastronomiques, notre territoire et ses acteurs locaux.

Pour célébrer les 230 ans des départements qui seront largement médiatisés par l'ADF, nous prévoyons d'organiser une campagne de communication citoyenne en s'adressant essentiellement à trois publics-cibles principaux : Les Marnais, les collégiens et nos agents. Cette campagne sera axée sur l'expérience qui permet de s'inscrire dans un rapport positif au temps, en valorisant la longévité exceptionnelle du Département mais aussi ses savoir-faire et sa capacité d'innovation.

Cette campagne conjuguera de l'achat d'espaces, la création de contenus spécifiques pour les réseaux sociaux, la réalisation d'une exposition à la Maison du Département et d'une adaptation itinérante mis à la disposition des collèges marnais. Il est envisagé également de valoriser l'expérience individuelle et collective des agents départementaux grâce à des formats audiovisuels très courts qui favorisent le témoignage.

Fer de lance de notre communication « grand public », le partenariat avec le CCRB se trouve cette année renforcé afin de consolider encore les liens qui nous unissent au club marnais et lui permettre de disposer de moyens pour asseoir son développement. Il vous est proposé porter à 220 000 € notre soutien, en travaillant sur des contreparties nouvelles pour accroître la visibilité du Département à la faveur de la signature d'une nouvelle convention triennale qui couvrira les années 2020, 2021 et 2022.

Parmi nos actions habituelles, signalons l'organisation de la « Semaine du bien manger seniors » qui se déroulera du 11 au 17 mai prochains. De même, plusieurs actions sont en cours d'élaboration avec la Direction de la Solidarité Départementale pour promouvoir le label « Territoires 100% inclusif » et les opérations qui s'y rapportent.

Est également prévu le lancement de la consultation publique pour la refonte du site www.marne.fr pour laquelle nous avons ouvert en 2019 une autorisation de programme de 100 000 €. L'objectif est, bien sûr, de mieux répondre aux nouveaux usages du numérique et aux attentes des internautes, en améliorant l'expérience utilisateur et servicielle.

Enfin, après 3 années d'actions nouvelles et intensives, il convient d'évaluer la notoriété du Département afin d'orienter et de cibler la communication des années à venir, en engageant, si nécessaire, d'éventuelles actions correctives. Afin de disposer d'un état des lieux fiable et objectif, véritable outil d'aide à la décision, un bilan de notoriété et une étude d'image seront réalisés.

En conséquence, il convient :

- de voter un budget communication pour l'année 2020 de 1 217 500 € pour mener à bien l'ensemble de ces actions,
- de porter à 220 000 € le montant du partenariat avec le CCRB et d'autoriser le Président à signer une nouvelle convention triennale (2020-2022),
- de lancer les consultations publiques nécessaires à la réalisation des différentes opérations programmées en 2020.

Accord unanime de la 1^{ère} commission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

PROJET DE BUDGET COMMUNICATION 2020

	Montant des CP en euros
Communication Institutionnelle	566 000
Réalisation et diffusion du magazine	380 000
Site www.marne.fr	30 000
Annonces et insertions	76 000
Bilan de notoriété et étude d'image	30 000
Réalisations audiovisuelles	50 000
Promotion	290 000
Salons et Foires (dont Foire-exposition de Châlons et SIA)	260 000
Matériels promotionnels	30 000
Communication évènementielle	235 000
Évènementiels	15 000
Partenariat CCRB	220 000
Edition et travaux graphiques	30 000
Conception graphique des éditions et pré-presse	30 000
Frais divers	96 500
Déplacements, location de salles et matériel, fournitures, création médailles, frais d'affranchissement, redevances, droits de copie, prix, droits d'auteur, campagnes photographiques, dépenses imprévues.	
TOTAL	1 217 500

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 24 JANVIER 2020

OBJET : Politique des ressources humaines, subventions aux associations œuvrant pour le personnel de notre collectivité, renouvellement de la convention de médecine préventive avec l'AMTER, attribution d'un véhicule de fonction au directeur de Cabinet

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le 24 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 45

QUORUM : 23

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Laure MILLER, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, René-Paul SAVARY, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Jean MARX, Benoît MOITTIE

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Raphaël BLANCHARD, Edith ERRE, Mario ROSSI

Rapporteur : Monsieur Vincent VERSTRAETE

La présente délibération comprend trois parties :

I- Subventions aux associations qui oeuvrent en faveur du personnel départemental

Comme chaque année, notre Assemblée est saisie de demandes de subventions formulées par des associations qui oeuvrent en faveur du personnel départemental dans les domaines suivants :

a - Pour l'accueil des enfants

L'association Pom'Cannelle crèche et halte-garderie sollicite la reconduction d'une subvention de 41 250 € (2 750 € x 15 berceaux) et pour laquelle il convient de signer une nouvelle convention pour l'année 2020.

b - Pour la restauration

L'association gestionnaire du restaurant inter-administratif de Châlons-en-Champagne (AGRIC) sollicite notre collectivité pour une participation de 17 500 € en fonctionnement et de 5 200 € en investissement en vue de contribuer au renouvellement de matériels anciens d'équipement de cuisine du restaurant.

Ces montants sont identiques à ceux versés en 2019.

c - Pour la pratique sportive

L'association sportive du personnel du Département de la Marne (ASP 51) sollicite une subvention de 5 000 € afin de lui permettre la poursuite de ses activités. Celle-ci est égale à celle versée l'an dernier.

II - Renouvellement de la convention de médecine préventive avec l'association médicale du travail d'Epervay et sa région (AMTER)

Afin de permettre la poursuite du suivi médical des agents de notre collectivité situés sur Epervay et la région du Sud-Ouest marnais, ainsi que l'ensemble des assistants familiaux, il convient de renouveler la convention de médecine préventive avec l'association médicale du travail d'Epervay et sa région (AMTER).

III - Attribution d'un véhicule de fonction au directeur de Cabinet

Enfin, pour nécessité absolue de service et selon l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, un véhicule de fonction est attribué au directeur de Cabinet.

Les modalités d'utilisation du véhicule sont fixées par arrêté.

Notre Président nous demande de bien vouloir adopter ces dispositions qui ont reçu un avis favorable de la 1^{ère} commission et de l'autoriser à signer les conventions sus indiquées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

Annexe I

**Convention de partenariat entre le Département de la Marne
et l'Association Pom'Cannelle au titre de l'année 2020**

Entre

Le Département de la Marne, sis 2 bis rue de Jessaint, représenté par le Président du Département, dûment habilité par l'Assemblée départementale selon délibération du 17 janvier 2007,

d'une part,

Et

L'Association Pom'Cannelle, située 3, rue Just Berland à Châlons-en-Champagne, répertoriée par l'INSEE sous le n° de SIRET 378838601 00011 et représentée par sa Présidente, dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration en date du 6 octobre 2006, ci-après désignée par le terme « l'Association ».

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 3111-1 et suivants et R 3123-9 et suivants,

Vu la demande de subvention formulée au titre de 2020 par Mme la Présidente de l'Association Pom'Cannelle par lettre du 8 octobre 2019.

Vu la délibération du Département de la Marne N° en date du janvier 2020,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles le Département de la Marne et l'Association mettent en œuvre un partenariat dans le cadre du fonctionnement de la crèche halte.

Article 2 : Engagements de la crèche

L'Association s'engage, tout au long de l'année 2020, à réserver 15 berceaux pour les enfants du personnel du Département.

L'Association s'engage à ne pas utiliser la subvention du Département pour des dépenses autres que celles inscrites à son budget de fonctionnement 2020.

Article 3 : Engagements du Département de la Marne

Article 3-1 : Montant de la subvention départementale

Dans le cadre de son soutien au fonctionnement de l'Association, le Département de la Marne a réservé, au titre de son budget 2020, une subvention d'un montant de 41 250,00 €, correspondant à une aide d'un montant de 687,50 € par trimestre et par berceau occupé.

Cette subvention est imputable au titre du budget du Département sur l'imputation budgétaire 65-0201-6574-5133-10-142.

Article 3-2 : Modalités de versement

La subvention du Département sera versée à terme échu, à la fin de chaque trimestre, au prorata du nombre de berceaux occupés et des mois de présence.

Le versement sera effectué sur présentation par l'Association, d'un état détaillé et certifié de présence à la crèche des enfants du personnel du Département de la Marne.

Article 4 : Domiciliation bancaire de l'Association Pom'Cannelle

Le versement des sommes relatives à la subvention visée à l'article 3-1 de la présente convention sera effectué sur le compte de l'Association Pom'Cannelle, référencé ainsi qu'il suit :

Banque :	15629	Guichet :	08851
N° de compte :	00032701541	Clé RIB :	40

Article 5 : Contrôle

Le Département se réserve le droit d'effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin de vérifier que l'Association satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes. A cet égard, l'Association s'engage à transmettre, à première demande du Département, tous les documents et/ou renseignements nécessaires à ce contrôle.

Article 6 : Durée

La présente convention est valable jusqu'au 31 janvier 2021. Elle est renouvelable par reconduction expresse.

Article 7 : Sanctions pécuniaires

Le département de la Marne se réserve le droit de ne pas verser l'acompte restant dû sur la subvention susvisée et/ou de faire mettre en recouvrement par le Payeur Départemental sur présentation d'un titre de recette émis par lui, le montant intégral de la subvention versée dans les hypothèses suivantes :

- en cas de manquement total ou partiel par l'Association à l'un quelconque des engagements et obligations issus de la présente,
- en cas de non présentation des justificatifs prévus à l'article 3-2 de la présente convention.

La mise en œuvre des dispositions visées au présent article entraîne la résiliation de plein droit et sans indemnité de la présente convention.

Article 8 : Charges financières

L'Association Pom'Cannelle s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts (y compris la TVA) et contributions, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que le Département de la Marne ne puisse en aucun cas être mis en cause à cet égard.

Article 9 : Conseil de surveillance

Un conseil de surveillance, composé des membres du Bureau (la Présidente, la Trésorière, la Secrétaire) et de deux représentants de chacun des partenaires financeurs est chargé d'approuver le budget prévisionnel et les comptes de résultats de l'exercice ainsi que de formuler toute proposition relative au financement de l'Association.

Le Directeur Général des Services du Département désigne à ces fins deux représentants pour participer aux réunions de ce conseil de surveillance.

Article 10 : Attribution de juridiction

En cas de litige entre les parties, relatif à l'exécution de la présente convention, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne sera seul compétent pour en connaître.

Fait en quatre exemplaires
A Châlons-en-Champagne, le

La Présidente de l'Association Pom'Cannelle,

Le Président du Département
de la Marne,

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

Christian BRUYEN

**Convention relative à la médecine de prévention
établie avec l'Association Médicale du Travail
d'Épernay et sa Région (AMTER).**

Entre :

Le Conseil départemental de la Marne

Représenté par Monsieur Christian BRUYEN

Dûment autorisé par délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017

Adresse 40, rue Carnot - 51038 CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

Ci-après dénommé : Le Conseil départemental

Et

L'Association Médicale du Travail d'Épernay et sa Région (AMTER) représentée par XXXXXXXXXXXXXXXX,
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er :

Dans le cadre de la médecine de prévention, instituée par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale qui a pour mission "de prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail", le Conseil départemental fait acte d'adhésion au service de médecine de prévention de l'AMTER.

Les agents des services du Conseil départemental bénéficient de l'ensemble des missions prévues par le décret du 10 juin 1985 précité.

Les prestations correspondantes seront assurées par un médecin salarié de l'AMTER.

ARTICLE 2 :

Les visites médicales prévues par la présente convention s'exerceront selon la périodicité suivante :

- La première visite d'embauche, au cours de laquelle le médecin émet un avis de compatibilité de l'état de santé de l'agent avec le métier exercé (cette visite est à distinguer de la visite d'aptitude physique aux emplois publics exécutée obligatoirement par un médecin généraliste agréé).

- Pour l'ensemble des agents la visite a lieu tous les deux ans.

- Pour les agents bénéficiant d'une surveillance médicale particulière (personnes handicapées, femmes enceintes, agents réintégrés après un congé de longue maladie ou un congé de longue durée, agents souffrant de pathologies particulières, déterminées par le médecin de prévention), la fréquence des visites préventives sera définie par le médecin de prévention.

- Pour les agents réintégré après un congé de maladie ordinaire ou un accident de service ayant entraîné un arrêt de plus de 30 jours ou après une maladie professionnelle, à la demande de l'employeur.

- Pour les agents bénéficiant d'une surveillance médicale spéciale liée aux risques professionnels répertoriés par le médecin de prévention au moyen d'une fiche dite "de risques professionnels", une visite est obligatoire au moins une fois par an.

ARTICLE 3 :

Selon les horaires définis d'un commun accord entre les parties, les visites médicales de prévention auront lieu aux horaires habituels de travail du personnel dans les locaux de l'AMTER, selon les horaires d'ouverture du centre médical d'Epervain :

8h – 12h et 13h30 – 17h30 (vendredi 16h30).

En cas d'empêchement d'un agent à se présenter à la visite, il conviendra de prévenir l'AMTER.

Si aucune notification n'est faite, par l'employeur dans les 24h, il sera appliqué une pénalité représentant 50 % du forfait.

Les modalités retenues pour l'organisation de ces visites sont les suivantes :

Le secrétariat chargé du suivi des visites médicales de la Direction des Ressources Humaines du Département de la Marne adressera à l'AMTER la liste des agents à convoquer.

Outre l'examen clinique, il sera pratiqué en fonction des risques professionnels des agents, des examens spécifiques. Ces examens seront effectués par le médecin de prévention ; le temps nécessaire à leur réalisation sera facturé au tarif de la visite médicale forfaitaire par agent prévu par l'article 7 de la présente convention.

Des examens complémentaires pourront être prescrits par le médecin de prévention en tant que de besoin. Ces examens devront être en rapport avec l'activité professionnelle de l'agent. Ils seront à la charge de l'administration. Les résultats seront adressés au médecin de prévention qui les communiquera oralement ou par écrit à l'intéressé et les transmettra, si nécessaire, au médecin traitant désigné par l'agent.

Dans le cas d'examens biologiques ou de consultations spécialisées, le coût de ces examens sera directement pris en charge par le Conseil départemental.

Lors de la facturation de ces examens complémentaires professionnels, il conviendra de respecter l'anonymat des agents.

ARTICLE 4 :

Le tiers temps sera employé à :

- la visite des locaux du Conseil départemental,
- les études de postes de travail,
- la participation au CHSCT,
- la participation aux réunions des comités médicaux et des commissions de réforme lorsque sera examiné le dossier d'un agent relevant de sa compétence en vue d'apporter ses observations,
- la rédaction des rapports cités à l'article 7 de la présente convention et la rédaction de lettres et de notes,
- la mise à jour des vaccinations liées à un risque professionnel (tétanos, ...),
- la participation aux campagnes de vaccination organisées par l'employeur (grippe, ...),

- des campagnes d'information sur des thèmes de la santé publique.

ARTICLE 5 :

Le médecin de prévention exercera son activité en toute indépendance, dans le respect des règles résultant du code de déontologie et des traditions professionnelles.

Un dossier individuel comprenant les résultats des différentes investigations constitue l'archive confidentielle médicale et permet au médecin de prévention de suivre l'état de santé de chaque agent. Le médecin de prévention est tenu au secret professionnel.

Les compétences du médecin de prévention chargé de l'état de santé et des conditions de travail sont distinctes de celles du médecin statutaire chargé de l'aptitude à la fonction. A ce titre, le médecin de prévention dans le cadre de la présente convention ne peut réaliser les visites se rapportant à la médecine statutaire.

ARTICLE 6 :

Le médecin de prévention rédigera chaque année un rapport technique et épidémiologique dressant le bilan de son activité au cours de l'année écoulée fournissant des informations sur l'exercice de ses missions auprès des agents dont il a la charge et sur l'état de santé de ces derniers. A cet effet, il l'adressera, sous pli confidentiel, à la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Juridiques - Service Formation, Gestion des compétences et Vie au travail.

Ce rapport ne comportera aucune donnée nominative.

ARTICLE 7 :

L'effectif à surveiller par l'AMTER est d'environ 420 agents (dont environ 140 assistants familiaux du secteur) auxquels il faut ajouter environ 324 assistants familiaux répartis sur le reste du département, soit environ 740 agents au total.

Les prestations fournies par l'AMTER pour les agents seront rémunérées sur la base suivante :

- forfait de 95,00 € TTC par agent,
- forfait en cas d'absence de l'agent : 50 % du forfait.

Est compris dans le prix forfaitaire de la visite médicale effectuée par l'agent le temps que le médecin consacre :

- aux examens médicaux cliniques et para-cliniques,
- au tiers temps,
- aux déplacements qu'il peut être amené à effectuer au cours de son activité.

Le coût de remboursement des frais de déplacement et de repas engagés par le médecin de prévention sera à la charge de l'AMTER.

Le recouvrement des sommes dues au titre de la présente convention fera l'objet d'une facture mensuelle après service fait, adressée au Conseil départemental. Cette facture sera obligatoirement accompagnée de la liste des agents convoqués et examinés par le médecin de prévention.

ARTICLE 8 :

La facture accompagnée d'un relevé d'identité bancaire ou postal devra être transmise à l'adresse suivante : Département de la Marne - DRHAJ - Service Formation, Gestion des compétences et Vie au travail - 2 bis, rue de Jessaint - 51038 CHALONS-EN-CHAMPAGNE cedex.

ARTICLE 9 :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature et sera renouvelée pour un an par tacite reconduction.

Elle pourra être dénoncée par l'une des parties contractantes 3 mois avant son échéance annuelle par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation pourra, en outre être prononcée de plein droit dans les circonstances prévues par les dispositions légales de droit commun, notamment en cas de faute et manquements répétés dans l'exécution du service après une mise en demeure préalable. Toute modification susceptible de lui être apportée fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 :

Le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne est compétent pour statuer sur tout litige né de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 11 :

La présente convention, conclue entre Monsieur Christian BRUYEN, en qualité de Président du Conseil départemental de la Marne et XXXXXXXXXXXXXXXX, en qualité de Président de l'AMTER, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 19 décembre 2019

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Le Président de l'AMTER,

Monsieur Christian BRUYEN

Le Président du Conseil
Départemental,

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 24 JANVIER 2020

OBJET : Aéroport Paris-Vatry : Viabilisation globale de la Marguerite Nord-Est dans le cadre de la construction d'un hangar de maintenance avions

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le 24 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 45

QUORUM : 23

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Laure MILLER, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, René-Paul SAVARY, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Jean MARX, Benoît MOITTIE

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Raphaël BLANCHARD, Edith ERRE, Mario ROSSI

Rapporteur : Monsieur Dominique LEVEQUE

Lors notre assemblée du 24 mai 2019, certains éléments relatifs à la viabilisation globale de la marguerite nord-est (phase 2) dans le cadre de la construction d'un hangar de maintenance avions (phase 1), étaient portés à votre connaissance.

L'ensemble des éléments de cette deuxième phase de travaux, dont le détail figure dans le rapport du Président, s'inscrit dans la continuité de la diversification des activités et de la volonté d'un positionnement de l'aéroport Paris-Vatry sur de nouveaux créneaux, en complémentarité avec les activités existantes.

Pour mémoire, les travaux de construction du Hangar de Maintenance avions (phase 1) bénéficient d'un soutien financier dans le cadre du CRSD de Châlons en Champagne à hauteur de 1 337 424 € (Etat : 837 424 € - Région : 500 000 €).

Cette opération consiste à permettre :

- l'accessibilité au sud entre le hangar de maintenance et la piste (désamiantage, voirie, traitement des accotements, des eaux pluviales, marquage au sol,..) ;
- l'accessibilité au nord depuis le giratoire de la RD 777 vers le hangar de maintenance pour les entreprises et personnels (voirie, portail, système de contrôle,..) ;
- l'aménagement d'une aire de retournement avions (désamiantage, renforcement structure, traitement des accotements, eaux pluviales, marquage au sol,..) ;
- l'aménagement de la liaison hangar de maintenance - taxiway (création de congés, traitement des accotements, déplacements de réseaux,..) ;
- l'installation d'un portail sud motorisé pour avions - accès au taxiway (portail, système de contrôle, signalisation,..) ;

- la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'ensemble des travaux ;
- l'amenée des réseaux (hangar de maintenance, 3ème giratoire de la RD 777, liaisons jusqu'aux bâtiments opérationnels permettant la connexion avec le SSLIA,...).

L'ensemble de ces travaux étant estimé à 2 169 600 €TTC, doit être réalisé à court terme, afin de permettre une opérabilité des infrastructures dans leur ensemble, dès l'été 2020.

A cet effet, la première commission propose de :

→ porter l'autorisation de programme de 3 900 K€ à 5 469 K€ TTC de l'enveloppe 2017-1007010402 (Construction d'un Hangar de maintenance avions et viabilisation globale de la marguerite nord-est) avec le phasage suivant : CP 2020 prévus au BP pour 3 500 K€ TTC et 69 K€ en CP 2021 ;

→ autoriser le Président à lancer les études et procédures de passation de marchés, avenants, commandes, et à signer tous documents afférents (y compris dossiers de demande de subventions) à cette opération dans son ensemble, qui pourraient s'avérer nécessaires en cours de sa réalisation pour mener à bien ce chantier.

Il est procédé au vote au vote
1 ABSTENTION
ADOPTÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 24 JANVIER 2020 ET DU VENDREDI 24 JANVIER 2020

*DIRECTION DU PATRIMOINE, DU DEVELOPPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT
SERVICE AMENAGEMENT*

Proposition du rapport :

Rapport I - 6

DÉPENSES		RECETTES		FINANCEMENT PRÉVU AU BUDGET		
AP	CP	AP	CP	OUI	NON	EN PARTIE
				x		

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET : Aéroport Paris-Vatry : Viabilisation globale de la Marguerite Nord-Est dans le cadre de la construction d'un hangar de maintenance avions

→ LIMINAIRE

Lors de notre assemblée du 24 mai 2019, je vous présentais un point sur l'évolution du dossier relatif à la construction du Hangar de Maintenance sur la plateforme aéroportuaire Paris-Vatry.

Les travaux qui ont débuté au printemps 2019, se déroulent selon le planning envisagé : le bâtiment est en cours d'édification sur un espace libre au centre de la marguerite nord-est (sur le territoire communal de Bussy-Lettrée), sur l'ancien dallage béton qui sert d'assise au nouveau dallage. Cet emplacement a été privilégié de par sa liaison courte et directe avec le taxiway, et sa situation hors de la zone de sécurité à accès réglementé (ZSAR).

Sa livraison est prévue à l'été 2020.

Lors de cette même séance, je portais également à votre connaissance certains éléments relatifs à la viabilisation globale de la marguerite nord-est, avec entre autre, l'aménagement de la liaison piste-hangar.

Il avait été acté que l'ensemble des éléments de cette deuxième phase de travaux, vous serait présenté plus en détail à la présente session. Tel est l'objet du présent rapport.

→ DETAIL DE L'ENSEMBLE DES DIFFERENTS TRAVAUX NECESSAIRES A LA VIABILISATION GLOBALE DE LA MARGUERITE NORD-EST

Dans la continuité de la première phase de l'opération rappelée ci-dessus (construction d'un Hangar de maintenance), d'autres aménagements et travaux d'accessibilité et de viabilisation (seconde phase) doivent être réalisés à court terme, afin de permettre une opérabilité des infrastructures dès l'été 2020.



Accessibilité au sud entre le hangar de maintenance et la piste - voir plan (A)

Cette voie (d'environ 3 770 m²) a pour objectif de permettre aux avions d'accéder au hangar depuis le taxiway, et inversement.

Diverses investigations sur site ont été réalisées afin de déterminer les contraintes liées à cet accès (pente, structure,...), datant de l'OTAN et d'en étudier la faisabilité quant à sa réhabilitation. Les études menées conjointement entre les services de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), l'Établissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry (EPGAV) et le Département de la Marne, ont permis d'en acter la faisabilité, cependant sous certaines conditions.

Les travaux identifiés sont les suivants

- Un désamiantage éventuel de l'intégralité de la voie (qui sera fonction des études à mener ultérieurement);
- Le renforcement de la structure de la chaussée actuelle pouvant aller jusqu'à 35 centimètres d'épaisseur ;
- Le traitement et l'aménagement des accotements (remblai, compactage et nivellement,...) ;
- Le traitement des eaux pluviales (caniveaux aéroportuaires et bassins d'infiltration) ;
- Le marquage au sol et la signalisation.

→ L'ensemble de ces travaux est estimé à **530 K€HT soit 636 K€TTC**.

Accessibilité au nord depuis le giratoire de la RD 777 vers le hangar de maintenance pour les entreprises et personnels - voir plan (B) – (F) – (I)

Cette voie (environ 1 200 m²) permettra aux entreprises et aux livreurs d'accéder au hangar. La voie actuelle étant réalisée pour un trafic uniquement des véhicules légers doit être réaménagée en conséquence pour une fréquentation de véhicules lourds.

Les travaux identifiés sont les suivants

- Réalisation d'une voirie lourde sur l'emprise de la voirie existante non dimensionnée pour des véhicules lourds et aménagement du 3^{ème} rond-point de la RD 777 ;
- Fourniture et pose d'un portail motorisé de 5 mètres de large ;
- Système de contrôle d'accès (badges, caméras) ;
- Liaison avec les bâtiments de l'aéroport.

→ L'ensemble de ces travaux est estimé à **174 K€HT soit 208.8 K€TTC.**

Aménagement d'une aire de retournement avions – voir plan (C)

Cette aire (environ 5 400 m²) permettra aux avions de sortir du hangar et de réaliser un demi-tour, afin de rejoindre l'accès menant au taxiway.

Les travaux identifiés sont les suivants

- Un désamiantage éventuel ;
- Le renforcement de la structure actuelle pouvant aller jusqu'à 35 centimètres d'épaisseur ;
- Le traitement des accotements (remblai, compactage et nivellement,...) ;
- Le traitement des eaux pluviales (caniveaux aéroportuaires et bassins d'infiltration) ;
- Le marquage au sol et la signalisation.

→ L'ensemble de ces travaux est estimé à **680 K€HT soit 816 K€TTC.**

Congé du taxiway - voir plan (D)

Il s'agit d'aménager la liaison entre la voie de circulation permettant la liaison sud entre le hangar de maintenance et le taxiway (environ 400 m²), afin de permettre aux avions d'effectuer une courbe en toute sécurité.

Les travaux identifiés sont les suivants

- La création de deux congés ;
- La réalisation d'une nouvelle structure type chaussée souple aéroportuaire ;
- Le traitement des accotements ;
- Le déplacement éventuel des réseaux électriques existants ;
- Le marquage au sol et la signalisation.

→ Ces travaux sont estimés à **120 K€HT soit 144 K€TTC.**

Portail sud motorisé pour avions – accès au taxiway – voir plan (E) – (I)

Ce portail permettra aux avions de sortir de la zone de sécurité à accès réglementé de l'aéroport Paris-Vatry et d'accéder par la voie de circulation au hangar.

Les travaux identifiés sont les suivants

- Fourniture et pose d'un portail comprenant 2 vantaux d'une largeur totale libre de tout espace de 45 mètres et d'une hauteur de 2 mètres ;
- Système de contrôle d'accès (badges et caméras) ;
- Liaison avec les bâtiments de l'aéroport.

→ Ces travaux sont estimés à **80 K€HT soit 96 K€TTC**.

Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux listés supra

→ L'ensemble de la mission est estimé à **40 K€HT soit 48 K€TTC**.

Amenée des réseaux - voir plan (G) – (H) – (I) – (E) – (F)

Le choix d'implantation du hangar sur la marguerite nord-est présentait plusieurs avantages : permettre une connexion courte et directe avec le taxiway, la réutilisation de l'ancien dallage béton existant, mais aussi la réalisation des travaux en dehors de la zone réservée actuelle (accessibilité au chantier moins contraignante).

A contrario, cette zone nécessite l'acheminement des réseaux.

Les travaux identifiés sont les suivants

- **(G)** - Hangar de maintenance pour avions : chaufferie GAZ, armoires et postes de transformation électrique, chambres de tirage pour la fibre et le téléphone ;
- **(H)** - Au niveau du 3ème giratoire de la RD 777 : poste de détente gaz et chambres de tirage pour la fibre ;
- **(I)** - Liaison entre les bâtiments opérationnels (tour de contrôle, poste d'inspection filtrage,...) et la marguerite nord-est au niveau du hangar de maintenance et des portails nord et sud, avec l'installation de fourreaux et chambres de tirage pour la fibre, afin de connecter les installations avec le Service de Sauvetage et de Lutte contre l'Incendie des Aéronefs (SSLIA), concernant les réseaux incendie, intrusion, caméra et téléphone.
- **(E) – (F)** – Liaison avec les portails et éclairages extérieurs

→ L'ensemble de ces éléments estimé lors de notre précédente session à 167 K€HT doit être porté à **184 K€HT soit 220,8 K€TTC**.

NB : l'amenée des différents fluides au centre de la zone, permettra ultérieurement de remettre en service les 10 hangarets présents sur le site, tout autour du hangar ; en effet leur vocation est complémentaire à cette opération dans sa globalité.

Je vous rappelle que cette opération s'inscrit dans la continuité de la diversification des activités et de la volonté d'un positionnement de l'aéroport Paris-Vatry sur de nouveaux créneaux, en complémentarité avec les activités existantes.

• **TABLEAU RECAPITULATIF**

OPERATION	MONTANT	FINANCEURS	REPARTITION DES FINANCEMENTS	TAUX	
1ERE PHASE - CONSTRUCTION D'UN HANGAR DE MAINTENANCE					
CONSTRUCTION D'UN HANGAR DE MAINTENANCE	Montant estimatif avant appel d'offres et répartition retenus dans le cadre du CRSD de Châlons et dans le Contrat d'Aide à la Restructuration	2 100 000	ETAT	837 424	40%
			REGION GRAND EST	500 000	24%
			DEPARTEMENT	762 576	36%
	Montant du marché notifié le 15 mars 2019 : 2,75 M€ HT, soit une enveloppe complémentaire de 650 K€	650 000	DEPARTEMENT	650 000	100%
SOUS-TOTAL HT – PHASE 1		2 750 000		2 750 000	
SOUS-TOTAL TTC – PHASE 1		3 300 000		3 300 000	

Pour mémoire, les travaux relatifs à la construction du Hangar de Maintenance, sous maîtrise d'ouvrage du Département de la Marne, bénéficient d'un soutien financier dans le cadre du Contrat de Redynamisation de Site de Défense de Châlons en Champagne (CRSD).

A ce titre, au 31 décembre 2019, le Département a déjà perçu de :

- L'Etat au titre du FNADT : 391 K€
- La Région Grand-Est : 125 K€

OPERATION	ESTIMATIONS	FINANCEUR	TAUX
2EME PHASE - VIABILISATION GLOBALE DE LA MARGUERITE NORD-EST			
ACCESSIBILITE SUD ENTRE LE HANGAR ET LA PISTE	530 000	DEPARTEMENT	100%
ACCESSIBILITE NORD DEPUIS LE GIRATOIRE DE LA RD 777 VERS LE HANGAR DE MAINTENANCE	174 000		
AIRE DE RETOURNEMENT DES AVIONS	680 000		
CONGE DU TAXIWAY	120 000		
PORTAIL SUD ACCES PISTE POUR LES AVIONS	80 000		
MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE	40 000		
AMENEE DES RESEAUX	184 000		
SOUS TOTAL HT - PHASE 2	1 808 000		
SOUS TOTAL TTC - PHASE 2	2 169 600		
TOTAL GLOBAL DE L'OPERATION €HT	4 558 000		
TOTAL GLOBAL DE L'OPERATION €TTC	5 469 600		

L'ensemble de ces estimations demeure sous réserve des résultats des consultations ; l'internalisation de certaines prestations est à l'étude et sera naturellement privilégiée dès que cela s'avèrera possible.

Comme indiqué supra, afin de permettre la mise en service de cette nouvelle infrastructure à l'été prochain et compte tenu des délais de procédures et de la réalisation des travaux en parallèle de ceux relatifs à la construction du Hangar, il est indispensable d'engager dès à présent le lancement de l'ensemble des consultations nécessaires à la passation des marchés-commandes supplémentaires.

C'est pourquoi, je vous propose de bien vouloir :

→ porter l'autorisation de programme de 3 900 K€ à 5 469 K€ TTC de l'enveloppe 2017-1007010402 (Construction d'un Hangar de maintenance avions et viabilisation globale de la marguerite nord-est) avec le phasage suivant : CP 2020 prévus au BP pour 3 500 K€ TTC et 69 K€ en CP 2021 ;

→ autoriser le Président à lancer les études et procédures de passation de marchés, avenants, commandes, et à signer tous documents afférents (y compris dossiers de demande de subventions) à cette opération dans son ensemble, qui pourraient s'avérer nécessaires en cours de sa réalisation pour mener à bien ce chantier.

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 24 JANVIER 2020

OBJET : Budget primitif SDIS 2020 et subvention d'investissement « caserne de Cormicy »

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le 24 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 45

QUORUM : 23

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Laure MILLER, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, René-Paul SAVARY, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Jean MARX, Benoît MOITTIE

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Raphaël BLANCHARD, Edith ERRE, Mario ROSSI

Rapporteur : Monsieur Thierry BUSSY

Le rapport présenté à la présente session par le Président porte sur 2 points : l'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement du SDIS et l'octroi d'une subvention d'investissement pour la reconstruction de centre de secours de Cormicy.

1. Subvention annuelle de fonctionnement

Le conseil d'administration du SDIS a arrêté mi-décembre dernier ses orientations budgétaires pour l'exercice 2020.

L'augmentation de la section de fonctionnement par rapport au BP 2019 est de 3,08%.

La hausse est le fait principalement de l'évolution du poste des dépenses salariales qui passent de 29,1 M€ à 30,3 M€.

Pour rappel, le poste le plus important dans le budget du SDIS concerne les frais de personnel comprenant la rémunération des professionnels, les indemnités des volontaires, la formation et les assurances. Ces dépenses représentent en effet 74% de la section de fonctionnement.

Pour 2020, l'augmentation des charges salariales sera donc principalement la conséquence de l'application des mesures suivantes :

- la mise en œuvre du POS et le recrutement de 8 agents (+0,4 M€),
- le glissement vieillesse et technicité (GVT) estimé à 1% (+ 0,23 M€), l'accord sur la modernisation des parcours professionnels des carrières et des rémunérations (+ 0,1 M€),
- les indemnités de sapeurs-pompiers volontaires pour une augmentation de 0,04 M€.

Les charges à caractères générales progressent de 2% du fait de la croissance des inscriptions sur les postes de carburant, formation, maintenance et locations mobilières. Elles s'élèvent à 6 M€ en 2020 contre 5,88 M€ au BP 2019.

Les autres dépenses de fonctionnement sont évaluées à 0,2 M€ et les charges financières à 0,1 M€.

En résumé, la **section de fonctionnement du SDIS s'élève à 40 629 773 €.**

Pour financer ces dépenses, les principales ressources de fonctionnement proviendront :

- de la contribution du Département, (en augmentation de 5% par rapport à notre participation totale 2019 conformément à notre convention pluriannuelle), soit 16 485 000 € (+ 785 000 €),
- de la participation des communes et de leurs groupements pour 23 088 575 € en augmentation, également, mais seulement de 1% par rapport à 2019,
- de la neutralisation des amortissements des bâtiments à hauteur de 200 000 €.

S'agissant de la **section d'investissement, celle-ci a été estimée par le SDIS à 6 450 720 €** contre 5 410 000 € en 2019 et correspond principalement à trois catégories de dépenses :

- le renouvellement des véhicules et des engins, du matériel, et de l'habillement, défini dans le plan d'équipement, pour 3,7 M€,
- le programme relatif à la construction et à l'entretien des bâtiments du SDIS qui s'élève à 1,4 M€,
- l'amortissement de la dette pour 0,9 M€.

Il est rappelé que notre assemblée a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la réhabilitation et de l'extension du centre de commandement à Fagnières et d'ouvrir à cet effet une AP de 10 M€.

2. Subvention d'investissement pour la reconstruction du centre de secours de Cormicy

Le service départemental d'incendie et de secours de la Marne est propriétaire du centre de secours de Cormicy. Cet équipement est dans un état de vétusté ne permettant plus d'accueillir dans de bonnes conditions les personnels du centre ainsi que les véhicules de secours incendie. C'est pourquoi le Conseil d'administration a décidé en 2018 de procéder à la reconstruction du centre.

Le scénario retenu consiste à construire un nouveau centre de secours sur une parcelle aménagée par la Communauté d'agglomération du Grand Reims située en périphérie Nord-Ouest de la commune.

Le coût du projet est estimé à 923 200 € et le CASDIS par délibération du 13 décembre 2019 a décidé de solliciter le soutien du Département pour financer cet équipement.

Il nous est proposé de retenir le taux de subvention de 20% à l'instar de celui utilisé pour ce même type de bâtiment propriété d'une commune ou d'un EPCI et d'accorder en conséquence une subvention de 184 640 €.

En conclusion, nous sommes appelés à délibérer sur :

- le montant de la participation départementale au SDIS, à prévoir à notre propre budget, qui pourrait s'élever compte tenu des éléments présentés ci-dessus à 16 485 000 € à prélever sur la ligne budgétaire 65/12/6553/131,
- l'attribution d'une subvention d'investissement de 184 640 € au SDIS pour la reconstruction du centre de secours de Cormicy versée sur 2 ans (92 000 € en 2020 et 92 640 € en 2021) et à prélever sur la ligne 204/12/204142/135.

Avis favorable à l'unanimité de la 1^{ère} commission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 23 JANVIER 2020

OBJET : Association des Maires et Présidents d'intercommunalités de la Marne - Subvention de fonctionnement 2020

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le 23 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 45

QUORUM : 23

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoit MOITTIE, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Laure MILLER, Jean MARX, Philippe SALMON, Vincent VERSTRAETE

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Raphaël BLANCHARD, Cécile CONREAU, Edith ERRE, Marie-Noëlle GABET, Valérie MORAND, Mario ROSSI, René-Paul SAVARY

Rapporteur : Madame Sophie SIGNOLLE

Il vous est proposé dans le cadre du conventionnement avec l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités de la Marne de renouveler notre adhésion pour 2020 et ainsi :

- d'inscrire une somme de 40 800 € sur la ligne budgétaire 65/0202/6574/51554//131, en accord avec le budget prévisionnel de l'association,
- de renouveler l'achat de la prestation communication « en direct du Conseil départemental » consacré à notre action dans chaque numéro de « la lettre du Maire » pour 6 000 € TTC (011/023/6231/51554//122).
- d'approuver les termes de la convention ci-jointe, et de bien vouloir autoriser le Président à la signer.

Avis favorable à l'unanimité de la 1^{ère} commission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONVENTION

Convention relative à la subvention de
fonctionnement 2020

ENTRE

Le **Département de la Marne**, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Christian BRUYEN, agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée départementale du 13 novembre 2017, ci- après dénommé « le Département »

D'une part,

ET

L'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités de la Marne, association sans but lucratif régie par la loi 1901, dont le siège social est 13 rue Carnot à Châlons-en-Champagne, représentée par son Président, XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, ci-après dénommée « l'Association »

D'autre part,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et en particulier sa partie III relative au Département,

VU la délibération du Conseil départemental de la Marne n° SE20-01-X-XX en date du 24 janvier 2020

IL EST CONVENU COMME SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour but de définir les modalités selon lequel le Département accorde à l'Association une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2020.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention prend effet le jour de la signature par les parties et se termine le 31 décembre 2020.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à soutenir financièrement le fonctionnement de l'Association par le versement d'une subvention de 40 800 € sur un budget prévisionnel de 884 550 €.

Cette subvention est inscrite sur le budget du Département sur l'imputation budgétaire 65/0202/6574/51554//131.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à ne pas utiliser la subvention du Département pour des dépenses autres que celles inscrites à son budget de fonctionnement 2020.

ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir au Département :

- o son rapport d'activités
- o son compte rendu financier
- o ses comptes annuels et le rapport du Commissaire aux comptes

pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020 après le vote de son assemblée générale du mois de novembre 2020.

ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT

La subvention annuelle sera versée de la façon suivante :

- o 50 % soit 20 400 € au cours du premier trimestre, dès signature de la présente convention,
- o Le solde au vu des pièces justificatives demandées ci-dessus,

sur le compte de l'Association au crédit agricole Agence de Châlons-en-Champagne :

Banque : 10206 Guichet : 55000 N° de compte : 20259930000 Clé RIB : 37

ARTICLE 7 : CONTROLE DU DEPARTEMENT

Le Département se réserve le droit d'effectuer, à tout moment, des contrôles, de quelque nature qu'ils soient, afin de vérifier que l'Association satisfait pleinement à son engagement et ses obligations désignés aux articles 4 et 5. A chaque demande du Département, l'Association s'engage à transmettre tous les documents nécessaires au contrôle.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas de non-respect de l'engagement prévu dans l'article 4 ou de non présentation des justificatifs prévus à l'article 5 par l'Association, le Département se réserve le droit de ne pas verser le solde de la subvention et d'émettre un titre de recette afin de recouvrir les 50 % déjà réglés.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La mise en œuvre des dispositions visées à l'article 8 ci-dessus entraîne la résiliation de plein droit et sans indemnité de la présente convention.

ARTICLE 10 : RECOURS

En cas de litige, entre les parties, relatif à l'exécution de la présente convention, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne sera seul compétent en la matière.

Fait en double exemplaire,
A Châlons-en-Champagne, le XXXXXXXXXX

Le Président de l'Association des Maires
et Présidents d'intercommunalités de la Marne

Le Président du Conseil départemental
de la Marne

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 23 JANVIER 2020

OBJET : Compte rendu des marchés publics conclus entre le 03 juin 2019 et le 31 décembre 2019

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le 23 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 45

QUORUM : 23

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTE, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Laure MILLER, Jean MARX, Philippe SALMON, Vincent VERSTRAETE

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Raphaël BLANCHARD, Cécile CONREAU, Edith ERRE, Marie-Noëlle GABET, Valérie MORAND, Mario ROSSI, René-Paul SAVARY

Rapporteur : Monsieur Dominique LEVEQUE

Lors de notre réunion du 13 novembre 2017, l'Assemblée a délégué au Président du Conseil départemental le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget conformément à l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi conformément à ces dispositions qui prévoient que le Président du Conseil départemental doit rendre compte devant son Assemblée de l'exercice de cette compétence, vous voudrez bien trouver ci-joint les tableaux faisant apparaître les marchés à procédure adaptée ainsi que les marchés formalisés conclus entre le 3 juin et le 31 décembre 2019.

Après analyse de la liste ci-jointe, la 1^{ère} commission vous propose de donner acte de la délégation accordée au président au titre de l'exercice 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

TABLEAU RECAPITULATIF DES MARCHES FORMALISES					
03 juin 2019 au 31 décembre 2019					
T: travaux	F: fournitures	S: services	ACBC: accord cadre à bons de commande		
Date du marché	Numéro du marché	Nature de la prestation	Intitulé du marché	Titulaire	Montant TTC
13/06/2019	84/2019	F	Fourniture de camions d'occasion 16T et 19T de PTAC avec équipements Lot 1: fourniture de camions PTAC 16T et 19T équipés viabilité hivernale	RECTIF 15000 Route de Toulouse SALAVERT 15130 YTRAC	695 400,00 €
13/06/2019	85/2019	F	Fourniture de camions d'occasion 16T et 19T de PTAC avec équipements Lot 2: fourniture de camions atelier glissière	RECTIF 15000 Route de Toulouse SALAVERT 15130 YTRAC	226 800,00 €
25/06/2019	91/2019	F	Fourniture de livres imprimés et prestations annexes pour la Bibliothèque Départementale de la Marne Lot 1: livres imprimés pour adultes : fiction en français	ALIZE SFL 3 rue Charles Lindbergh ZA du haut de Wissous 91320 WISSOUS	ACBC sans mini ni maxi
25/06/2019	92/2019	F	Fourniture de livres imprimés et prestations annexes pour la Bibliothèque Départementale de la Marne Lot 2: livres imprimés grand public pour adultes: documentaires en français	ALIZE SFL 3 rue Charles Lindbergh ZA du haut de Wissous 91320 WISSOUS	ACBC sans mini ni maxi
25/06/2019	93/2019	F	Fourniture de livres imprimés et prestations annexes pour la Bibliothèque Départementale Lot 3: livres imprimés pour la jeunesse française	LIBRAIRIE APOSTROPHE 2 rue Laloy 52000 CHAUMONT	ACBC sans mini ni maxi
25/06/2019	94/2019	F	Fourniture de livres imprimés et prestations annexes pour la Bibliothèque Départementale de la Marne Lot 4: bandes dessinées tous public en français	BD NET 26 rue Charonne 75011 PARIS	ACBC sans mini ni maxi
25/06/2019	95/2019	F	Fourniture de livres imprimés et prestations annexes pour la Bibliothèque Départementale de la Marne Lot 5: livres imprimés relatifs à la Marne, à la Champagne et aux régions limitrophes en français	LIBRAIRIE APOSTROPHE 17 rue Saint Thibault 51200 EPERNAY	ACBC sans mini ni maxi
25/06/2019	96/2019	F	Fourniture de livres imprimés et prestations annexes pour la Bibliothèque Départementale de la Marne Lot 6: livres imprimés en langues étrangères	LB BOOKS 17 rue Lakanal 31000 TOULOUSE	ACBC sans mini ni maxi
25/06/2019	97/2019	F	Fourniture de livres imprimés et prestations annexes pour la Bibliothèque Départementale Lot 7: livres imprimés en larges caractères tous publics en français	LIBRAIRIE APOSTROPHE 2 rue Laloy 52000 CHAUMONT	ACBC sans mini ni maxi

11/07/2019	106/2019	F	Conception et réalisation d'un magazine départemental	CHAMPAGNE CREATION 19 bis rue Ponsardin 51100 REIMS	ACBC sans mini ni maxi
17/07/2019	107/2019	S	Maitrise d'œuvre pour la reconstruction du gymnase du collège Louis Grignon à FAGNIERES	Philippe GIBERT Architecte Groupement avec UBI / BETELEC / TCA 23 bis boulevard Pasteur 51100 REIMS	204 000,00 €
18/07/2019	108/2019	S	Contrôle et vérification dans le cadre des obligations réglementaires (Route et Matériel)	SAS NEXTROADENGINEERING 8 rue des Moulissards 21240 TALANT	ACBC sans mini ni maxi
23/07/2019	110/2019	S	Balayage et aspiration de la voirie départementale après travaux	LES BALAIS ROSES 13 rue Clos Reine 78410 AUBERGENVILLE	ACBC sans mini ni maxi
26/07/2019	112/2019	F	Fourniture, avec cartes accréditatives, de carburant et services pour les véhicules du Département de la Marne Lot 1: Marne (hors villes de GIVRY EN ARGONNE, STE MENEHOULD, SUIPPES) France, Europe	TOTAL MARKETING France 562 AVENUE DU Parc de l'Île 92000 NANTERRE	ACBC sans mini ni maxi
26/07/2019	113/2019	F	Fourniture, avec cartes accréditatives, de carburant et services pour les véhicules du Département de la Marne Lot 2: SAINTE MENEHOULD, SUIPPES	THEVENIN DUCROT Service AVIA Carte 7 rue du Pont du jour 21800 CHEVIGNY SAINT SAUVEUR	ACBC sans mini ni maxi
26/07/2019	114/2019	F	Fourniture, avec cartes accréditatives, de carburant et services pour les véhicules du Département de la Marne Lot 3: GIVRY EN ARGONNE	POLY COMMERCE 1 avenue de la Gare 51330 GIVRY EN ARGONNE	ACBC sans mini ni maxi
26/07/2019	115/2019	S	Impression et distribution du magazine départemental Lot 1: impression, façonnage et livraison du magazine	IMAYE GRAPHIC Bd Henri Becquerel ZI des Touches 53022 LAVAL	ACBC sans mini ni maxi
26/07/2019	116/2019	S	Impression et distribution du magazine départemental Lot 2: distribution du magazine	LA POSTE SA 9 rue du colonel Avia CP A303 75015 PARIS Cedex	ACBC sans mini ni maxi
21/08/2019	120/2019	F	Fourniture de tracteurs d'occasion équipés d'une épareuse et d'un chargeur frontal	ROCHA 45 rue des Ponts 51800 VIENNE LE CHÂTEAU	412 800,00 €
23/10/2019	130/2019	S	Marché de services d'assurances - Risques statutaires	Cabinet FRAND et Associés Groupement avec MONCEAU GENERALE ASSURANCES 23 avenue Jean Jaurès 67100 STRASBOURG	78 127,46 € TTC
28/10/2019	131/2019	S	Attribution d'un service de transport à destination des personnes à mobilité réduite portant l'appellation MOBULYS	TRANSPORTS ADAPTES DE LA MARNE 6 rue Nicolas Appert 51430 TINQUEUX	ACBC sans mini ni maxi

TABLEAU RECAPITULATIF DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE					
Du 03 juin 2019 au 31 décembre 2019					
T: travaux	F: fournitures	S: services	ACBC: accords cadre à bons de commande		
Date du marché	Numéro du marché	Nature de la prestation	Intitulé du marché	Titulaire	Montant TTC
03/06/2019	73/2019	T	Aménagement d'un nouveau mur d'escalade dans le gymnase du collège La Source à RILLY LA MONTAGNE	PYRAMIDE sas 5 rue Gutenberg 91070 BONDOUFLE	61 560,00 € TTC
06/06/2019	74/2019	T	Opération de sécurité D944 - Créneau de dépassement du Mont de Billy	EIFFAGE ROUTE NORD EST Agence de Reims 12 rue André Margot ZI La Neuville 51100 REIMS	1 212 378,90 € TTC
06/06/2019	75/2019	T	D008-10 renforcement de l'ouvrage permettant à la RD8 de franchir un bras de décharge à SILLERY	REATO 7 ter Rue Robert Schuman 57855 SAINT PRIVAT LA MONTAGNE	153 505,02 € TTC
11/06/2019	76/2019	T	Mise en conformité accessibilité handicapé au collège Lundy à AY Lot 1: VRD / GO / Démolitions / désamiantage / équipements extérieurs	CHELMAS 349 rue du général de Gaulle 51530 CRAMANT	137 186,70 € TTC
11/06/2019	77/2019	T	Mise en conformité accessibilité handicapé au collège Lundy à AY Lot 2: bardage / couverture	GAYET 6 rue Joseph Cugnot CS 60009 51432 TINQUEUX Cedex	71 979,84 € TTC
11/06/2019	78/2019	T	Mise en conformité accessibilité handicapé au collège Lundy à AY Lot 3: menuiseries intérieures / plafonds / cloisons / doublages / agencement	LES ATELIERS DE REIMS 136, rue Léon Faucher 51100 REIMS	51 047,48 € TTC
11/06/2019	79/2019	T	Mise en conformité accessibilité handicapé au collège Lundy à AY Lot 4: plomberie / chauffage / ventilation	DRIGET 1 bis rue Louis Leprince Ringuet 51000 CHÂLONS EN CHAMPAGNE	34 689,70 € TTC
11/06/2019	80/2019	T	Mise en conformité accessibilité handicapé au collège Lundy à AY Lot 5: électricité	BARCAIONI 3, rue Anne Marie Terrière 51520 SAINT MARTIN SUR LE PRE	20 173,20 € TTC
11/06/2019	81/2019	T	Mise en conformité accessibilité handicapé au collège Lundy à AY Lot 6: sols et revêtements carrelages / faïences / peinture	SIONNEAU PÈRE ET FILS 3 impasse Edmond Rostand CS 40001 51726 REIMS Cedex	39 058,88 € TTC

11/06/2019	82/2019	T	Mise en conformité accessibilité handicapé au collège Lundy à AY Lot 7: ascenseurs	THYSSENKRUPP Rue de Champfleury ZI Saint Barthelemy 43001 ANGERS Cedex 01	64 320,00 € TTC
11/06/2019	83/2019	S	Installation, location et dépose de bungalows au collège Victor Duruy à CHÂLONS EN CHAMPAGNE	PREF'AUB Route de Brienne 10150 CRENEY	ACBC Maxi: 200 000 € HT
14/06/2019	86/2019	T	Agencement et équipement audiovisuel à l'Hôtel du Département	N.T.C 8 rue des blancs fossés 51370 ORMES	136 315,20 € TTC
17/06/2019	87/2019	F	Acquisition de licences office 365 F1 et E1 dans le cadre d'un contrat CSP	A2SI 71 rue de Gournay 10000 TROYES	112 420,80 € TTC
17/06/2019	88/2019	S	Conception de l'identité graphique des véloroutes et voies vertes du département de la Marne	CARIBARA COMMUNICATION 36 boulevard de la Bastille 75012 PARIS	Maxi: 89 000 € HT
21/06/2019	89/2019	T	Motorisation des volets roulants des Foyers Bru à EPERNAY et l'Aurore à REIMS Lot 1: Foyer de vie Epernay	SAS ANQUET ZI Rue Pierre e Marie Curie 51530 OIRY	12 903,00 € TTC
21/06/2019	90/2019	T	Motorisation des volets roulants des Foyers Bru à EPERNAY et l'Aurore à REIMS Lot 2: Foyer de vie l'Aurore	ALLSUN 30 rue Alain Colas 51450 BETHENY	18 209,40 € TTC
26/06/2019	98/2019	T	Mise en accessibilité du collège d'Anglure Lot 1: aménagements extérieurs	ROUSSEY Rue Louis Freycinet CS 20006 10120 SAINT ANDRE LES VERGERS	43 013,11 € TTC
26/06/2019	99/2019	T	Mise en accessibilité du collège d'Anglure Lot 2: démolition - gros œuvre	GILBERT MOREL 31 faubourg de Condé 51210 MONTMIRAIL	11 011,00 € TTC
26/06/2019	100/2019	T	Mise en accessibilité du collège d'Anglure Lot 3: serrurerie	IS METALLERIE Zone Farman Allée Alberto Santos Dumont 51100 REIMS	18 616,32 € TTC
27/06/2019	101/2019	T	Collège Nicolas LEDOUX à DORMANS - Démolition et désamiantage des sanitaires et du préau et reprise des abords	SAS GILBERT MOREL 31 faubourg de Condé 51210 MONTMIRAIL	168 067,44 € TTC
28/06/2019	102/2019	T	Hôtel du Département: travaux de restauration de la salle de l'assemblée Lot 1: peinture - dorure	ESCHLIMANN Rue Ettore Bugatti BP 40100 67152 ERSTEIN Cedex	142 619,63 € TTC
28/06/2019	103/2019	T	Hôtel du Département: travaux de restauration de la salle de l'assemblée Lot 2: éclairage	CEGELEC 10 avenue du Plateau des Glières 51470 SAINT MEMMIE	28 935,37 € TTC

22/07/2019	109/2019	T	Ancien dépôt de Chaintrix: travaux de retrait de cuves enterrées et gestion de terres non inertes impactées	SAS ELEMENT TERRE 2 rue Charles Fourier 95240 CORMEILLES AU PARISIS	59 874,00 € TTC
24/07/2019	111/2019	F	Conception et réalisation d'un stand FOIRE 2019	SARL BERRUER ARKEIS 2 bis rue de la Fosse Cochard 51370 SAINT BRICE COURCELLES	108 000,00 € TTC
06/08/2019	117/2019	T	Rénovation de la production de chauffage et d'ECS des logements de la gendarmerie de SUIPPES	Société THIRION 15 ZI La Louvière 51600 SUIPPES	122 471,46 € TTC
06/08/2019	118/2019	F	Fourniture de lubrifiants pour l'entretien des véhicules	TOTAL LUBRIFIANTS Le Spazio 562 avenue du Parc de l'île 92029 NANTERRE Cedex	accord cadre
14/08/2019	119/2019	F	Fourniture et installation d'une benne sur camion 19 tonnes	RGBH 32 avenue Adélarde 02200 SOISSONS	45 720,00 € TTC
22/08/2019	121/2019	S	Transport de matériaux, d'engins de chantier, de véhicules légers et poids lourd	STAM-LTA 13, rue Charles Marie Ravel 51320 SAINT MARTIN SUR LE PRE	maxi: 50 000€ HT
27/08/2019	122/2019	T	Amélioration du traitement d'air des magasins d'archives aux archives Départementales à CHÂLONS EN CHAMPAGNE	ENGIE ENERGIE SERVICE ENGIE COFELY Pôle technologique Henri Farman 14 rue Gabriel Voisin BP 341 51688 REIMS Cedex	1 042 881,54 € TTC
30/08/2019	123/2019	T	RD227 - Réhabilitation de la chaussée entre les PR4+950 et 7+791	EIFFAGE 12 avenue André Margot ZI la Neuville CS 90020 51721 REIMS cedex	960 976,08 € TTC
10/09/2019	124/2019	F	Fourniture et livraison de tampons et d'appareils de timbrage pour les services du Département de la Marne	Entreprise Forézienne du timbre et de la gravure EFTG 537 route de la menuiserie ZA Les Daguets 42600 PRALONG	Maxi: 4 000 € HT / an
11/09/2019	125/2019	T	Collège Thibaud de Champagne à FISMES - Extension du réfectoire, création de deux salles de classe et travaux de mise aux normes PMR Lot 5: menuiseries extérieures / plâtrerie / isolation / faux plafonds	MEREAU 22 rue Charles de Gaulle 02820 MAUREGNY en HAYE	60 139,27 € TTC

11/09/2019	126/2019	T	Collège Thibaud de Champagne à FISMES - Extension du réfectoire, création de deux salles de classe et travaux de mise aux normes PMR Lot 7: Electricité	EIFPAGE ENERGIE SYSTEMES LORRAINE MARNE ARDENNES 17 avenue des Bornes 51390 GUEUX	31 121,56 € TTC
16/09/2019	127/2019	T	Réhabilitation RD18 entre DORMANS et IGNY COMBLIZY	EUROVIA Champagne Ardenne Parce Industriel Pompelle BP 107 51684 REIMS Cedex 2	203 676,00 € TTC
03/10/2019	128/2019	T	Mission de maitrise d'œuvre pour la mise aux normes des fossés et bassins aux abords de la piste de l'aéroport PARIS VATRY	Sarl SOFIM Mandataire groupement SOFIM - AD PAYSAGES 8 rue Pré bréar 51530 Mardeuil	24 000,00 € TTC
15/10/2019	129/2019	F	Fourniture d'un chariot élévateur d'occasion	Sté Nouvelle FCE Manutention 10 rue de l'Aubépine 51120 LA VEUVE	45 082,80 € TTC
29/10/2019	132/2019	F	Fourniture de batteries de démarrage	TPA sas 31 voie de la liberté 57160 SCY-CHAZELLES	Maxi 15 000 € HT / an
05/11/2019	133/2019	S	Maitrise d'œuvre pour la réalisation de réseaux enterrés gaz, courant fort, courant faible, caméras, contrôle d'accès et liaison SSI nécessaires à l'exploitation d'un hangar de maintenance avions	B3E 17 rue Ferdinand Hamelin 51450 BETHENY	22 758,00 € TTC
02/12/2019	134/2019	S	Formation obligatoire des assistants maternels de la Marne du 01/01/20 au 31/12/20	LADAPT MARNE FORMATION 2 bis rue Bérégovoy 51350 CORMONTREUIL	Maxi: 149 500 € TTC/ 2 ans
06/12/2019	135/2019	T	CIP de Montmirail - construction de bureaux Lot 1: VRD / Gros œuvre / carrelage / charpente / couverture	Gilbert MOREL 31 Faubourg de Condé 51210 MONTMIRAIL	113 729,57 € TTC
06/12/2019	136/2019	T	CIP de Montmirail - construction de bureaux Lot 2: menuiseries extérieures / serrurerie	APB Menuiserie Chemin de Fargi Pré 55800 VASSINCOURT	12 523,20 € TTC
06/12/2019	137/2019	T	CIP de Montmirail - construction de bureaux Lot 3: menuiseries intérieures / cloisons / doublage	SARL LEFEBURE et FILS 1 rue des marionnettes 02850 COURTEMONT-VARENNES	23 032,68 € TTC
06/12/2019	138/2019	T	CIP de Montmirail - construction de bureaux Lot 4: Electricité CF /cf	SARL DGE ZI de l'Ormelot 51120 SEZANNE	16 250,40 € TTC

06/12/2019	139/2019	T	CIP de Montmirail - construction de bureaux Lot 5: Plomberie / ventilation	SARL DRIGET 1 bis rue Leprince Ringuet CS 40152 51008 CHÂLONS EN CHAMPAGNE cedex	6 358,20 € TTC
06/12/2019	140/2019	T	CIP de Montmirail - construction de bureaux Lot 6: Revêtements muraux / peintures / sols souples	MONSIEUR PINO sas 13 rue Denis Papin 51100 REIMS	9 900,18 € TTC
16/12/2019	141/2019	T	Remplacement de la chaudière principale au collège Pierre Brossolette à REIMS	MISSENARD CLIMATIQUE 13 rue du Moulin Florant 51420 WITRY LES REIMS	47 995,91 € TTC
17/12/2019	142/2019	T	RD951 - Giratoire Champfleury - Réalisation d'une voie de shunt	BERTHOLD Mandataire groupement avec EUROVIA 114 rue du Rattentout CS 50026 55320 DIEUE SUR MEUSE	3 496 482,72 € TTC

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 23 JANVIER 2020

OBJET : Désignation d'un représentant pour siéger au sein de l'EiSINE

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le 23 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 45

QUORUM : 23

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSON, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Laure MILLER, Jean MARX, Philippe SALMON, Vincent VERSTRAETE

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Raphaël BLANCHARD, Cécile CONREAU, Edith ERRE, Marie-Noëlle GABET, Mario ROSSI, René-Paul SAVARY

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis DEVAUX

Suite à la création de l'Ecole d'ingénieurs en Sciences Industrielles et Numérique (EiSINE) publié au journal officiel du 27 juin dernier, il vous est proposé de désigner Madame Laure MILLER pour siéger au sein du conseil de l'école en qualité de personnalité extérieure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 23 JANVIER 2020

OBJET : Solidarité des territoires

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le 23 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 45

QUORUM : 23

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Laure MILLER, Philippe SALMON, Vincent VERSTRAETE,

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Raphaël BLANCHARD, Cécile CONREAU, Edith ERRE, Mario ROSSI, René-Paul SAVARY

Rapporteur : Monsieur Thierry BUSSY

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) promulguée le 7 août 2015 a confié au Département la compétence dans le domaine de la solidarité des territoires. Diverses actions s'inscrivent dans cette politique.

I – Favoriser le maintien des services en milieu rural en accompagnant les collectivités locales ou leurs groupements pour la création et l'aménagement de zones d'activités ainsi que la construction ou l'aménagement de bâtiments relais à usage commercial ou de service.

Jusqu'à présent, ces aides étaient réparties pour moitié sous forme de prêt et pour moitié en subvention. Afin d'apporter une réponse plus adaptée, il est proposé que les sollicitations qui parviendront à partir de 2020, soient versées uniquement sous forme de subvention. Les conditions d'éligibilité et autres modalités d'attribution resteraient inchangées

En 2020, pour les opérations de cette nature il y a lieu de prévoir une autorisation de programme de 400 000 € et un montant de crédits de paiement de 120 000 €.

II – Mise en œuvre du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) :

Parmi les différentes thématiques du SDAASP, la question de l'accès aux services de santé de proximité est un sujet de préoccupation grandissant pour les Marnais. Le Département a engagé des réflexions sur la mise en œuvre d'actions concrètes qui permettraient d'améliorer la couverture médicale. Celles-ci ont été soumises à l'examen de l'Assemblée Départementale lors de sa session de novembre 2019. A cette occasion, plusieurs pistes ont été proposées. Parmi elles, a été évoquée la mise en place d'une expérimentation co-construite avec l'Ordre des Médecins, la Faculté de Médecine de Reims, l'ARS, la Mutualité Française et les collectivités territoriales, pour salarier des médecins qui interviendraient dans les zones les plus déficitaires.

Au cours des mois de novembre et décembre, les échanges avec ces acteurs ont été approfondis. Une stratégie d'intervention tend à se dessiner. Ce partenariat doit permettre aux territoires qui seront retenus :

- d'impulser et d'accélérer une action conjointe avec la Mutualité Française ou complémentaire à celle-ci, sur des territoires ruraux jusqu'à présent délaissés,
- d'assurer une présence médicale renforcée auprès et avec les professionnels en place, de moins en moins nombreux et souvent vieillissants,
- de bénéficier de l'expérience, de la légitimité et du réseau des acteurs traditionnels dans le domaine de la santé.

Au regard des diagnostics croisés de notre SDAASP et des études réalisées par l'ARS, deux secteurs d'intervention apparaissent comme particulièrement pertinents :

- l'Argonne Champenoise et notamment Sainte Ménehould dont l'attractivité rayonne sur une grande partie de ce territoire,
- le Sud-Ouest Marnais.

Bien entendu, cette expérimentation sera menée en concertation avec les communes et ECPCI concernés ainsi qu'avec les professionnels de santé en place.

Cette intervention pourrait porter en priorité sur le financement de travaux d'investissements nécessaires à l'installation de centres de santé (bâtiment, équipement, matériel de télé-médecine,...) mais aussi sur la rémunération des personnels requis.

La mission des médecins serait élargie à la protection maternelle et infantile, aux vaccinations pour les enfants de moins de 6 ans qui entrent dans la stratégie de prévention et de protection de l'enfance dont nous sommes partenaires de l'Etat.

Pour soutenir l'ensemble de ces projets qui correspondent à la dynamique du SDAASP en 2020, il y a lieu de prévoir 100 000 € en autorisation de programme dont 50 000 € en crédits de paiement.

III - Politique en faveur de l'agriculture

Le Département soutient également le secteur agricole. Ainsi, il peut accorder des aides pour l'acquisition, la modernisation et l'amélioration des équipements nécessaires aux productions agricoles, à leur transformation, leur stockage et leur commercialisation. Il peut également accompagner la mise en œuvre de mesures en faveur de l'environnement. Comme le prévoit la loi NOTRe, ces dispositifs s'inscrivent en complémentarité de la Région Grand Est avec qui le Département a signé une convention en octobre 2017.

Modernisation des élevages

Pour mettre en œuvre ce programme en 2020, il y a lieu de prévoir une inscription de 100 000 € en crédits de paiement.

Partenariat avec la Chambre d'agriculture

Depuis 2007, le Département accompagne financièrement la Chambre d'agriculture de la Marne pour ses programmes d'expérimentations « grandeur nature » menés à Somme-Vesle et sur « Terralab ».

Les principaux axes de recherche identifiés par la Chambre d'agriculture sont :

- agronomie et agro-écologie : concevoir et évaluer des systèmes de culture innovants qui préservent les ressources naturelles,
- agro-machinisme et nouvelles technologies : tester différents robots, drones et capteurs qui permettront d'être de plus en plus précis dans la gestion des exploitations agricoles et viticoles,
- projet agrERE : rechercher un système de culture performant qui remplacera au maximum les intrants de synthèse par des gisements renouvelables et des solutions de bio-contrôle,
- protection des ressources en eau : élaborer des systèmes de culture sans fuite de nitrates ou de pesticides vers les eaux souterraines et superficielles.

Au regard de l'intérêt de ce programme pour l'ensemble de la filière, il est proposé d'apporter en 2020, une contribution à hauteur de 50% des dépenses engagées, soit 72 370 €. Ces expérimentations entrent dans le cadre de notre convention avec la Région Grand Est.

Pour répondre à ces engagements, il est proposé d'inscrire 80 000 € en autorisation de programme. Les crédits de paiement peuvent se répartir de la façon suivante :

2020 : 40 000 €

2021 : 40 000 €

IV- Fonds Européens

Afin de réduire les disparités territoriales, sociales et économiques, l'Union Européenne mène une politique de cohésion régionale. Pour ce faire, elle dispose d'outils financiers, les fonds européens structurels et d'investissement : le Fonds Social Européen (FSE), le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), les programmes transfrontaliers,... La Région est autorité de gestion de ces fonds structurels européens et le Département, en tant que chef de file des politiques d'inclusion sociale, est agréé "organisme intermédiaire" chargé de la gestion de la subvention globale FSE (volet insertion).

Ces différents programmes européens sont souvent mal connus et peuvent paraître difficiles d'accès. Interlocuteur de proximité, le Département propose de créer au sein de sa Direction des Finances, des Marchés et de l'Informatique (DFMI), un poste de chargé de mission pour apporter assistance et conseil auprès des porteurs de projets et les guider dans leurs recherches d'aides européennes. Son rôle serait le suivant :

1. Effectuer une veille de la réglementation communautaire, nationale et régionale.
2. Représenter le Département au sein des instances régionales d'animation et de pilotage des fonds.
3. Appuyer nos services dans le cofinancement des projets sous maîtrise d'ouvrage du Département.
4. Assurer une assistance-conseil aux porteurs de projet des territoires dans la recherche de cofinancements.
5. Assurer le contrôle interne de la subvention globale FSE 2014-2020 déléguée par l'Etat au Département, organisme intermédiaire, gérée par la Direction de la Solidarité Départementale.

* *
*

En conclusion, la 1^{ère} commission propose :

- de voter l'inscription au Budget Primitif des sommes suivantes :

	AP 2020	CP 2020
Favoriser le maintien de services en milieu rural		
Subventions aux collectivités (204.91.204142) Programme 2020 (1003040106)	400 000 €	120 000€
Actions SDAASP (204.95.204142) Programme 2020 (1003040107)	100 000 €	50 000 €
Politique en faveur de l'agriculture		
Modernisation des élevages (27.928.2748.1612)		100 000 €
Partenariat chambre d'agriculture (204.928.204181) Programme 2020 (1003020202)	80 000€	40 000 €
TOTAL	580 000 €	310 000 €

- de modifier la fiche aménagement du territoire du Guide de Partenariat 2020 telle que proposée ci-après afin d'attribuer à partir de 2020 des aides uniquement sous forme de subventions,
- s'agissant de l'amélioration de la couverture médicale :
 - ✓ d'autoriser à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en place d'un partenariat avec l'ARS, la Mutualité Française, les collectivités territoriales et tout acteur qui pourrait être concerné,
 - ✓ de donner délégation à la Commission Permanente pour émettre un avis sur les conventions de partenariat que nous serons amenés à élaborer,
 - ✓ de d'autoriser le Président à signer lesdites conventions, une fois celles-ci approuvées par la Commission Permanente.
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat annuelle avec la Chambre d'Agriculture.
- de créer un poste de chargé de mission Europe au sein de la DFMI.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

Guide de Partenariat 2020

Proposition de modification fiche Opérations d'Aménagement du territoire

OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

OBJET DE LA SUBVENTION

Sous réserve de ne pas perturber l'activité dans l'aire géographique locale, une aide peut être accordée par le Conseil départemental pour la réalisation d'opérations d'aménagement du territoire, telles la construction ou l'acquisition et l'aménagement de bâtiments relais à usage commercial ou de service (tiers-lieux, maisons médicales pluridisciplinaires notamment) ; la création ou l'extension de zones d'activités.

BÉNÉFICIAIRES

Les communes et les groupements de communes.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Pour être éligibles, les opérations devront respecter les conditions suivantes :

- être économiquement viables,
- ne pas se substituer ni se situer en concurrence de l'initiative privée,
- ne pas engendrer une concurrence déloyale au regard des commerces ou services existants,
- le projet doit présenter un intérêt particulier en matière d'emploi
- les opérations doivent se situer en milieu rural,
- seules les opérations d'investissement sont éligibles.

COMPOSITION DU DOSSIER

- une délibération du Conseil municipal ou communautaire sollicitant l'aide,
- un mémoire explicatif et justificatif de l'opportunité de réaliser l'opération,
- un mémoire descriptif et financier des investissements projetés,
- les documents financiers et marketing justifiant de la viabilité de l'activité établis par un organisme dûment habilité, (Cabinet d'expert-comptable ou Centre de Gestion),
- l'avis de la C.C.I. ou la Chambre des Métiers et du Syndicat Professionnel lorsqu'il existe, sur la viabilité de l'opération et son incidence sur l'environnement économique local (conditions de concurrence),
- le plan de financement détaillé faisant apparaître les différents concours attendus ou obtenus pour la réalisation de l'opération et le prix de vente ou de location envisagé,
- l'énoncé des conditions de commercialisation (prix de vente/prix de location dans le secteur) comportant une estimation aux conditions du marché des prix de locations/prix de vente pratiqués dans l'aire géographique locale, établie par le Service des Domaines.
- le prix de vente ou de location envisagé.

→ Pour les zones d'activités :

- déclaration du maire certifiant qu'il n'existe pas sur sa commune de terrain viabilisé disponible ni à l'intérieur des zones industrielles existantes, ni en dehors, susceptible d'accueillir l'implantation industrielle envisagée.
- engagement ferme d'une ou plusieurs entreprises d'utiliser au moins 20 % de la surface à aménager.
- liste des prix pratiqués dans le bassin d'emploi.

→ Pour les bâtiments relais :

- engagement du professionnel (commerçant ou autre) de louer les locaux et d'y exercer son activité pendant au moins 5 ans.
- l'avis de l'ARS pour tout projet de maison de santé,

DÉPENSE SUBVENTIONNABLE

Sont exclus :

- les équipements spécifiques aux activités,
- l'acquisition des fonds de commerce,
 - l'acquisition des terrains,
 - les frais de fonctionnement,
 - les honoraires liés aux ouvrages immobiliers au-delà de 10% du coût de l'opération.

MONTANT DE LA SUBVENTION

La participation du Département correspond au maximum à la moitié de la dépense subventionnable HT restant à charge, déduction faite des autres participations financières et des recettes provenant de la vente ou des loyers (sur la base d'un emprunt établi sur 20 ans), sous réserve d'une participation minimale de 20% du coût des travaux HT demeurant à la charge de la collectivité.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 23 JANVIER 2020

OBJET : Rapport sur la situation du Département en matière de développement durable

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le 23 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 45

QUORUM : 23

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Laure MILLER, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Marie DEPAQUY

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Thierry BUSSY, Cécile CONREAU, Kim DUNTZE, Edith ERRE, Benoît MOITTIE, Mario ROSSI, René-Paul SAVARY

Rapporteur : Madame Laure MILLER

En application de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, notre collectivité élabore depuis 2011 un rapport annuel sur sa situation en matière de développement durable.

Ce rapport prend en compte les cinq finalités du développement durable, à savoir : la lutte contre le changement climatique, la biodiversité, les relations humaines, la cohésion sociale, les modes de production et de consommation responsables. Celui-ci comprend trois grandes parties :

- les actions menées en interne, relatives à notre patrimoine et à notre fonctionnement,
- les politiques menées sur le territoire marnais,
- les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes menés par notre collectivité.

Ce document n'est pas seulement une obligation inscrite dans la loi Grenelle du 12 juillet 2010, il témoigne aussi de notre volonté de prendre en compte les différents aspects du développement durable. Présenté chaque année, ce rapport nous permet d'apprécier les évolutions de notre collectivité dans ces domaines. Ce document n'a pas l'ambition d'être exhaustif, mais il ponctue une étape dans notre démarche environnementale.

Aujourd'hui, le Département réaffirme sa volonté de poursuivre ses efforts tout en renouvelant ses interventions au regard des expériences, de l'évolution des pratiques et du contexte international. Le Département a toute sa place dans ces évolutions et se doit d'y contribuer.

Des marges de manœuvres restent importantes dans la conduite de certaines actions. La réglementation évolue et dans le même temps les comportements changent. Il suffit de voir le succès grandissant du covoiturage, la création des aires de stationnement dédiées, mais également du déploiement progressif des véhicules électriques et hybrides, la généralisation des points de charge, l'essor du numérique, etc...

Notre collectivité souhaite accompagner ces changements de comportement mais aussi les susciter en faisant davantage de sensibilisations telles que celles réalisées en 2019 lors de la foire de Châlons ou au travers du dispositif éco-défis 51.

En conclusion, il vous est proposé de prendre acte de ce rapport de développement durable.

L'assemblée départementale prend acte de la présentation de la situation du Département en matière de développement durable.

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN



RAPPORT

sur la situation du Département
en matière de développement durable

SOMMAIRE

I) LES ACTIONS EN INTERNE DU DEPARTEMENT DE LA MARNE

a. La lutte contre le changement climatique et les émissions de gaz à effet de serre

- a.1- Les bâtiments
- a.2- Les routes
- a.3- Les déplacements professionnels et domicile-travail

b. La biodiversité, les milieux, les ressources

- b.1- La préservation des ressources naturelles et des milieux dans le cadre des opérations routières
- b.2- La biodiversité des abords routiers
- b.3- Aéroport Paris-Vatry et ses zones d'aménagement concertées (ZAC) : Mesures compensatoires et initiatives particulières

c. Les relations humaines

- c.1- Les actions de ressources humaines destinées aux agents
- c.2- Les actions pour l'éducation

d. La cohésion sociale, la solidarité entre territoires et générations

- d.1- Développer la communication interne
- d.2- Accompagner les actions de développement durable
- d.3- L'égal accès de tous aux emplois publics

e. Des modes de production et de consommation responsables

- e.1- La dématérialisation des échanges
- e.2- Les filières de recyclage
- e.3- Les Marchés publics
- e.4- Equilibre alimentaire dans les restaurations scolaires des collèges
- e.5- La Charte éco-responsable et la restauration scolaire de proximité
- e.6 - Lutte anti-gaspillage dans les restaurations scolaires

II) LES ACTIONS MISES EN ŒUVRE SUR LE TERRITOIRE MARNAIS

a. La lutte contre le changement climatique

- a.1- Le logement
- a.2- Le maintien du réseau capillaire fret dans la Marne

b. La biodiversité, les milieux, les ressources

- b.1- L'aménagement des rivières

- b.2- Les partenariats
- b.3- Le syndicat du Der et le Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims
- b.4- Les aménagements fonciers

c. Le cadre de vie

- c.1- L'eau et l'assainissement
- c.2- L'Entente de lutte Interdépartementale contre les zoonoses (ELIZ)
- c.3- Le transport et le handicap
- c.4- Le tourisme
- c.5- La sauvegarde du patrimoine
- c.6- La culture
- c.7- Le sport

d. La cohésion sociale, la solidarité entre territoires et générations

- d.1- La communication publique, un droit du citoyen, un devoir de la collectivité
- d.2- Les actions de solidarité
- d.3- Solidarité des territoires : les politiques d'aménagement du territoire
- d.4- Le logement

e. Des modes de production et de consommation responsables

- e.1- La bioéconomie, le Pôle IAR
- e.2- La politique agricole : innover et promouvoir
- e.3- Outil financier : la taxe d'aménagement
- e.4- Le transport économique

III) LES MODALITES D'ELABORATION, DE MISE EN ŒUVRE ET D'EVALUATION DE L'ENSEMBLE DES ACTIONS, POLITIQUES PUBLIQUES ET PROGRAMMES

a. Une démarche partagée

- a.1- Des initiatives en interne
- a.2- L'engagement du Département

b. Une démarche en constante évolution et amélioration

- b.1- Evaluation des actions menées
- b.2- Volonté de poursuivre les interventions et de rechercher les actions pertinentes

I. Les actions en interne du Département de la Marne

- a. La lutte contre le changement climatique et les émissions de gaz à effet de serre
- b. La biodiversité, les milieux, les ressources
- c. Les relations humaines
- d. La cohésion sociale, la solidarité entre territoires et générations
- e. Des modes de production et de consommation responsables

I) LES ACTIONS EN INTERNE DU DEPARTEMENT DE LA MARNE

a. La lutte contre le changement climatique et les émissions de gaz à effet de serre

a.1- Les bâtiments

a.1.1- Présentation du patrimoine bâti du Département

Le patrimoine départemental représente près de 200 sites, pour une surface d'environ 600 000 m² :

- 13 bâtiments à vocation administrative pour une surface hors œuvre nette de 27 000 m²,
- 13 bâtiments ou sites à vocation culturelle pour une surface hors œuvre nette de 16 000 m²,
- 47 collèges pour une surface hors œuvre nette de 390 000 m²,
- 9 gendarmeries pour une surface hors œuvre nette de 13 000 m²,
- 20 logements pour une surface hors œuvre nette de 3 000 m²,
- 21 bâtiments à vocation sociale pour une surface hors œuvre nette de 44 000 m²,
- 30 bâtiments et sites à vocation technique pour une surface hors œuvre nette de 35 000 m²,
- 12 antennes relais,
- 24 bâtiments dont la charge propriétaire ne relève pas du Département pour une surface hors œuvre nette de 66 000 m².

a.1.2- Bilan des consommations énergétiques et de fluides sur une année

Pour les collèges, la consommation énergétique totale est de 49,088 GW.h/an en énergie primaire, tous usages confondus, pour un montant total de 2 903 723 €. La consommation moyenne pour le chauffage est de 76,85 kWh/an/m², et pour l'électricité, de 23 kWh/an/m². A noter que sur la base des étiquettes énergétiques actuellement en vigueur pour les diagnostics de performance énergétique, 1 collège est de classe A, 8 collèges sont de classe B, 34 collèges sont de classe C et seulement 4 collèges sont en base D.

Quant aux bâtiments départementaux, 69 sites sont régulièrement suivis via le logiciel Energie Territoria. Pour 70 149 m² chauffés, cela représente 7,02 GWh par saison de chauffe en énergie primaire, soit une facture énergétique totale de 426 681 €.

La consommation énergétique moyenne est de 100 kWh/m² d'énergie primaire et par saison de chauffe. Pour le classement énergétique de ces bâtiments, 80% des bâtiments sont de classe C minimum.

La consommation énergétique moyenne est de 128 kWh/m² d'énergie primaire et par saison de chauffe. Pour le classement énergétique de ces bâtiments, 79% des bâtiments ayant fait l'objet d'un classement sont de classe C minimum

a.1.3- Actions mises en œuvre

Dans le cadre des opérations de travaux dans les collèges et bâtiments départementaux, les démarches de respect du développement durable se traduisent de la manière suivante :

a.1.3.1- Travaux d'investissement dans les collèges

L'ensemble des équipements et des opérations d'investissement ont pour objectif de réduire l'impact énergétique du patrimoine ce qui s'inscrit pleinement dans le développement durable.

- Collèges Université à Reims et Pierre de Souverville à Pontfaverger :

Installation d'une centrale de cogénération pour le collège Université.



Production de chaleur réalisée par une pompe à chaleur avec 12 sondes géothermiques forées à 100 m de profondeur pour la reconstruction du collège de Pontfaverger.



- Diverses opérations menées dans les collèges permettent de mieux piloter les équipements de chauffage :

Le Département de la Marne poursuit dans sa volonté de mieux maîtriser les consommations énergétiques de ses bâtiments. Depuis 2013/2014, la mise en place de Gestion Technique Centralisée (GTC) se généralise.

Le principe de fonctionnement de ces Gestions Techniques Centralisées est le suivant :

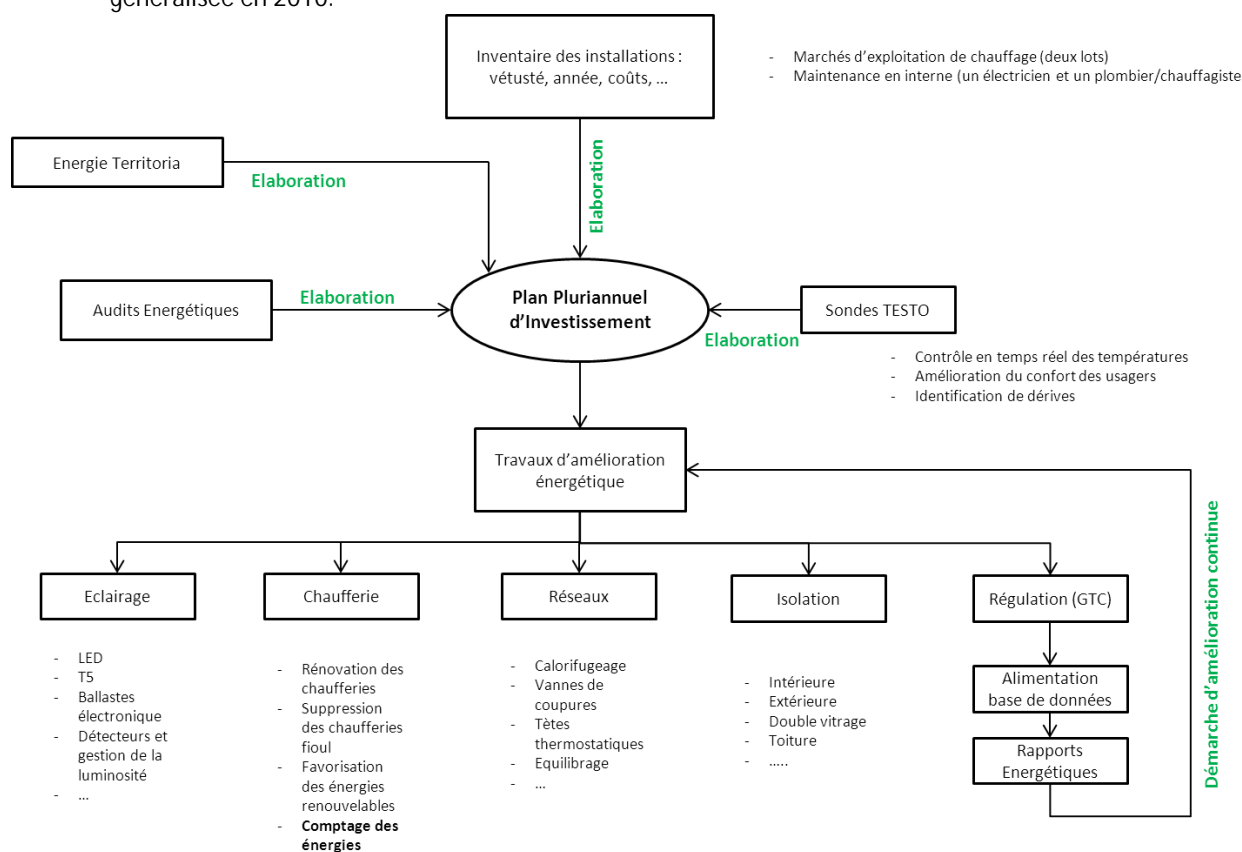
- permettre un suivi et un pilotage des installations énergétiques et un relevé de compteur et de températures (archivage des données relevées, éditions de tableaux de bord et de graphiques),
- piloter les installations en fonction de plages horaires et de consignes de températures données à travers un logiciel de gestion technique en local ou à distance,
- diffuser des alertes par envoi de mail au gestionnaire de l'établissement (températures des circuits, consignes de chauffe, température et programmation horaire...).

Entre 2017 et 2019, une quinzaine de collèges ont été équipés. Les consommations sur la période de chauffage 2018-2019 ont baissé alors que les Degrés jour unifié (DJU) ont augmenté sur la même période. Ce constat positif provient en grande partie du pilotage par GTC des établissements et la mise en place plus systématique des réduits de nuits et de vacances scolaires.

a.1.3.2- Maintenance du patrimoine

Le Service de la Maintenance du Patrimoine a mis en place, depuis 2007, une politique d'économie d'énergie. La démarche suivie pour les installations de chauffage se décompose en différentes étapes visant à généraliser une réduction des consommations de combustibles et à réaliser leur suivi :

- Dans un premier temps, un recensement des installations et des contrats de fournitures a été effectué.
- Cet inventaire a permis d'ajuster les contrats et de détecter les anomalies.
- Les paramètres de régulation des installations de chauffage ont été créés, affinés et suivis.
- Un logiciel a été mis en place pour le suivi de facturations et de consommations des compteurs gaz, électrique et eau.
- Des audits ont été réalisés sur les installations de chauffage suivis de travaux de modernisation avec pour objectif une réduction des consommations.
- Le déploiement de régulations centralisées et pilotables à distance a été systématisé.
- Un suivi régulier des installations, par les agents de la régie, a été instauré.
- Le suivi des températures dans les locaux est systématisé.
- Un marché d'exploitation des installations de chauffage, de climatisation et de ventilation a été mis en place depuis février 2018 sur l'ensemble des bâtiments du Département.
- L'application de la réglementation relative à la limitation des températures dans les locaux a été généralisée en 2010.



Les actions en faveur des économies d'énergies ont été pérennisées en 2019, à savoir :

- Suivi des travaux de maintenance en énergie : 237 interventions en régie ont été réalisées au travers du plombier chauffagiste et de l'électricien ;
- Suivi du marché d'exploitation des installations de chauffage, de climatisation et de ventilation ;
- Suivi des marchés de fourniture d'énergies ;
- Entretien des chaufferies, des climatisations, des ventilations, des adoucisseurs et des onduleurs : contrôles réglementaires, remplacement de pièces, ... ;

- Tournée hebdomadaire de suivi du chauffage par le plombier chauffagiste ;
- Poursuite du déploiement des sondes de température et d'humidité dans les bâtiments départementaux ;
- Amélioration de l'éclairage ;
- Systématisation de recherche de subventions des opérations par les Certificats d'Economies d'Energies (CEE).

- Etudes et travaux réalisés en 2019
- la rénovation de la chaufferie au foyer de vie de l'Aurore ;
- le lancement des travaux d'amélioration aéraulique des archives de Châlons ;
- la rénovation du chauffage à la gendarmerie de Suippes ;
- les travaux de chauffage pour le raccordement au gaz de ville au SAERD de Châlons-en-Champagne ;

- Contrôle de gestion des fluides et Energie Territoria

Saisie de 898 factures pour 2019 (dont 79 d'eau, 598 d'électricité et 220 de gaz et autres pour fioul, granulés bois et gaz liquide).

a.2- Les routes

Le Département de la Marne favorise les actions en faveur du développement durable. Il porte notamment une attention particulière aux effets des infrastructures routières sur le respect de l'environnement et de la biodiversité et sur la gestion des ressources et de l'énergie. 3 actions majeures sont mises en application dans la conduite des projets routiers :

- *Intégrer la gestion **rationnelle des ressources minérales et les économies d'énergie***

⇒ Préconisations d'utilisation de matériaux locaux, favorisation de technique de traitement des matériaux en place,...

⇒ Ouverture aux variantes et intégration d'un critère « Protection de l'environnement » dans le jugement des offres permettant de valoriser l'économie de ressources naturelles et d'énergie.

Exemples :

	RD951- Création d'un giratoire avec la RD71 à St Imoges	RD23 - Réhabilitation de la chaussée entre Romigny et Lhéry
<i>Opération</i>	L'opération consiste en l'aménagement d'un giratoire	Les travaux consistent principalement : * à la réalisation de poutres d'élargissement, * à la réalisation d'un reprofilage de la chaussée * à la réalisation d'une couche de roulement, * à la stabilisation des accotements par encoffrements en béton
<i>Solution technique :</i>	Création de chaussée neuve	Poutres : sable ciment Reprofilage : grave bitume GB3 Accotements : béton Couche de roulement : BBM
<i>INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL</i>	Utilisation : - d'une grave bitume avec 40% d'agrégats d'enrobé (recyclage) - d'un béton bitumineux avec 20% d'agrégats d'enrobé (recyclage) - accotement avec produit de rabotage du chantier	Utilisation : - d'une grave bitume avec 30% d'agrégats d'enrobé (recyclage) - d'un béton bitumineux avec 30% d'agrégats d'enrobé (recyclage)

	RD944 - Renouvellement de la couche de roulement au mont de Billy	RD1- Renouvellement de la couche de roulement de la rue Charles De Gaulle à Chalons en Champagne
<i>Opération</i>	Les travaux consistent principalement : * à la réalisation de purges de chaussée localisées, * au rabotage éventuel avant la couche de roulement, * à la réalisation d'une couche de roulement, * à la mise à niveau des accotements.	Les travaux consistent principalement : * au rabotage de la couche de roulement, * à la réalisation d'une couche de roulement,
<i>Solution technique :</i>	Purges : grave bitume GB3 Couche de roulement : BBSG Accotement : fraisats de chaussée	Couche de roulement : BBSG
<i>INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL</i>	Utilisation : - d'une grave bitume avec 10% d'agrégats d'enrobé (recyclage) - d'un BBSG avec 30% d'agrégats d'enrobé (recyclage) - accotement avec produits de rabotage du chantier	Utilisation : - d'un BBSG avec 10% d'agrégats d'enrobé (recyclage)

➤ *Améliorer la gestion des déchets*

⇒ Analyse du schéma d'organisation et de gestion des déchets « SOGED » intervenant systématiquement dans le jugement des offres et préconisations dans la gestion des déchets intégrées aux marchés de travaux.

➤ *Mieux intégrer la route dans son environnement*

Le Département prend en compte dans ses projets un certain nombre d'éléments favorables pour l'environnement. C'est pourquoi, il travaille en partenariat avec différents organismes qui l'accompagnent dans cette démarche afin de garantir le respect des milieux naturels. Pour cela, le Département consulte le conservatoire des espaces naturels et l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB).

En 2019, les opérations suivantes ont conduit à prendre des mesures de préservation pour l'environnement :

- Le renforcement des berges de l'ouvrage D066-08 franchissant le ruisseau des Bievres à Binarville :

Les travaux de rénovation du pont intègrent, en concertation avec l'AFB et après déclaration simplifiée au titre de la loi sur l'eau, une reprise de berges par une technique végétale (pieux bois, planches et plantations) en amont de l'ouvrage afin de stabiliser le talus.



Ouvrage D066-08 à Binarville

Renforcement de berge par technique végétale aux abords de l'ouvrage

- La rénovation de l'ouvrage D246E-01 franchissant le ruisseau de la vallée à Villeneuve-la-lionne:

A l'issue du diagnostic réalisé par le Conservatoire d'Espaces Naturels, lors de la phase d'études du projet, des chauves-souris ont été détectées sous l'ouvrage existant. La période de réalisation des travaux de réparation de l'ouvrage a été modifiée. Ce décalage a permis au C.E.N. de colmater les fissures afin d'éviter le gîte des chauves-souris dans l'ouvrage, préalablement au démarrage des travaux.

a.3- Les déplacements professionnels et domicile-travail

Le Département s'inscrit dans une démarche de Plan de déplacements qui permet de repenser globalement les besoins en transports du personnel, de favoriser la fréquentation des transports en commun, de développer la pratique du covoiturage et l'usage de la bicyclette tout en réduisant la place qu'occupe la voiture individuelle.



Cette démarche prend en compte tant les déplacements professionnels que le domicile-travail des agents. Plusieurs dispositifs viennent prendre le relais à l'utilisation des véhicules de service :

- des cartes de bus professionnelles sur l'agglomération de Reims : depuis juin 2016, 28 cartes professionnelles sont proposées à la Direction de la Solidarité Départementale (CSD rémoises, au SILS,) ainsi qu'au service des Archives Départementales de Reims ;
- des vélos professionnels dans certains services situés en agglomération ;
- pour favoriser les déplacements en train, un accord a été signé avec la société HAVAS VOYAGE. Les agents font leur demande par voie dématérialisée et reçoivent des e-billets ;
- une prise en charge partielle des déplacements en transport en commun suite à la parution du décret du 21 juin 2010. En 2019, 81 agents sont concernés pour un montant total de 25 490,18 € ;
- depuis les travaux de rénovation du parking, cinq places de covoiturage ont été attribuées à des agents exerçant leur activité professionnelle à Châlons-en-Champagne dans le cadre de leurs trajets domicile-travail.

A noter que plusieurs personnes voyageant dans une seule voiture contribuent à réduire le nombre de véhicules en circulation et, de fait, à diminuer les émissions polluantes. En moyenne, chaque co-voitureur permet d'éviter le rejet d'1,2 tonne de CO2 par an. Un effet positif sur l'environnement mais aussi des occasions de créer du lien.

Développer la mise à disposition des équipements de téléconférences et de webconférences

La téléconférence est disponible au Conseil départemental depuis 2006, date de la migration du système de téléphonie. Ainsi chaque agent peut à tout moment ouvrir une conférence, regroupant jusqu'à 6 interlocuteurs, directement de son téléphone. En complément, 2 salles virtuelles dédiées ont été créées afin d'accueillir plus d'interlocuteurs et en particulier des personnes extérieures à la collectivité. Depuis 2012, le nombre d'utilisateurs peut être de 200 en simultané.

En 2014, une salle dédiée à la vidéo-conférence a été créée dans les locaux du Conseil départemental (rue Carnot) avec du matériel adapté.

Cette dernière a été améliorée pour accueillir plus de monde.

En 2019, une autre salle a été créée à la maison du département de Reims.

Nous avons également mis en place des écrans interactifs qui permettent de se connecter plus facilement et directement, tout en gardant la possibilité de connecter un ordinateur de façon classique.

Ces écrans, libre d'accès pour tous les agents, sont installés ici :

- Bureau polyvalent du service informatique
- Bureau du Chef du service informatique
- Salle de réunion du SGAH
- Maison Jaunet

Tous ces outils, accessibles à l'ensemble des agents, ont pour objectif de réduire les déplacements et facilitent ainsi la tenue de réunions et le suivi de formation.



b. La biodiversité, les milieux, les ressources

b.1- La préservation des ressources naturelles et des milieux dans le cadre des opérations routières

La réutilisation des matériaux extraits sur les chantiers permet de préserver les ressources naturelles. Par ailleurs, des produits et déchets issus de l'activité humaine sont également utilisables à la construction des routes.

La viabilité hivernale est consommatrice de sel de déneigement. Pour utiliser le sel à bon escient, les agents du Département reçoivent une formation qui leur apprend à bien doser le sel. Parallèlement, toutes les épanduses de sel sont calibrées annuellement pour mettre en concordance les informations du tableau de bord et la quantité de sel réellement répandue.

b.2- La biodiversité des abords routiers

Avec plus de 4 200 km de routes départementales, les dépendances vertes des bords de routes concernent des espaces importants pour la préservation des espèces et la mise en place de corridors écologiques. Depuis 2009, le Département s'est engagé dans une politique d'actions en faveur de la biodiversité sur les abords routiers portée par deux grands axes :

- ◆ la mise en pratique et la généralisation du fauchage raisonné qui réduit l'apport en matière organique (rehaussement de la hauteur de coupe à 8 cm au minimum).
- ◆ le développement des haies qui contribuent à la biodiversité et participent à la lutte contre l'érosion, la préservation du domaine routier, l'amélioration de la lisibilité de la route, la réduction des impacts en cas de sortie de route (en substitution des arbres d'alignement) et qui contribuent aussi à la lutte contre le vent et à la formation de congères. Depuis 2010, près de 23 000 mètres linéaires de haies ont ainsi été plantées.



CIP OUEST - D1 VENTEUIL plantations 2019

b.3- Aéroport Paris-Vatry et ses zones d'aménagement concertées (ZAC) : Mesures compensatoires et initiatives particulières

L'aéroport Paris-Vatry et ses zones d'aménagement concertées ont été édifiés dans un souci de préservation de l'environnement avec par exemple :

- ◆ réutilisation des matériaux de démolition pour la construction des chaussées aéronautiques, réutilisation de la terre végétale etc. ;
- ◆ boisements compensateurs pour 155 hectares afin de remédier aux importants déboisements réalisés (ces boisements sont, en majeure partie, soumis au régime forestier et leur gestion est confiée à l'ONF).

Par la suite, différentes mesures ont été prises afin de réduire la consommation énergétique et de protéger l'environnement :

- ◆ isolation phonique et thermique des habitations situées dans le périmètre du plan d'exposition au bruit : limiter les nuisances sonores causées aux riverains et réduire la consommation en énergie ;
- ◆ amélioration de l'éclairage public des zones de l'aéroport par diverses actions :
 - extinction de l'éclairage de la voie d'accès au bassin de la ZAC 2,
 - remplacement de 107 sources 400W SHP par 107 sources 250W SHP,
 - suppression de 53 sources 125W BF Eclairage arrière piéton suite au déplacement de candélabres,
 - abaissement de l'éclairage public des ZAC 1 et 2 en posant des armoires de gestion de puissance (mise en service d'horloges socio-astronomiques permettant l'économie d'environ 146 heures par an et mise en service de régulateurs / variateurs permettant la réduction de l'intensité lumineuse et donc de la consommation d'énergie).

Cette technologie, éligible à l'obtention de Certificat d'Economie d'Énergie, évite 16 tonnes par an de rejets de CO₂.

- ♦ mise en place d'un système de télésurveillance du réseau d'eau potable, d'eaux usées et pluviales permettant d'intervenir dans les plus brefs délais afin d'éviter tout gaspillage (fuites ou défaillances), pollution ou dysfonctionnement.

Actuellement, une étude est menée afin de sécuriser le forage de Vassimont & Chapelaine qui dessert en eau l'ensemble du site Paris-Vatry.

Les compteurs d'eau des entreprises et de l'aéroport ont été changés afin d'être télé-relevables.

- ♦ reprise de l'étanchéisation des caniveaux BIRCO des parkings afin d'être conforme à la loi sur l'eau. Ces travaux ont consisté en la pose d'une membrane collée sur tout le périmètre intérieur sur 1500 ml. Une autre partie de ces caniveaux BIRCO est actuellement en cours de reconstruction.
- ♦ fauchage raisonné sur les zones de l'aéroport (zones des bassins d'eau pluviale, lagunes et plateformes de la ZAC 2 : fauchées 3 fois par an pour une bonne gestion de l'infiltration des eaux et pour une élimination des ligneux et ronces). Les zones en attente d'aménagement (environ 150 hectares) sont fauchées 1 fois par an et, les voies d'accès et de desserte 5 fois par an afin de limiter la prolifération de ronces, ligneux et lapins de garenne et ainsi permettre le développement floral. Différentes zones ont également été nettoyées et une sélection de boisements a été effectuée. Cela a permis de préserver le biotope.

Toujours dans une logique de préservation, le Département a signé des conventions avec des sociétés de chasse afin de réguler la population des nuisibles et donc de protéger les récoltes des agriculteurs proches de l'aéroport, des zones d'activités et des boisements.

Dans une démarche de développement durable, une réflexion a été menée pour créer une future ZAC n°3 dont les aménagements auront pour objectifs :

- ♦ qualité, pérennité et cohérence des aménagements entraînant un faible entretien,
- ♦ mise en place de mesures permettant des économies d'énergie et maîtrise de la consommation énergétique globale de l'ensemble de la zone,
- ♦ gestion pertinente des eaux de pluie par un système d'infiltration par noues et phyto-épuration et maîtrise des eaux usées industrielles,
- ♦ mise en œuvre de chantiers verts (pour minimiser les mouvements de terre en privilégiant les équilibres de déblais et de remblais phase par phase),
- ♦ conception durable des espaces verts et milieux naturels pour favoriser la mise en place d'une continuité écologique,
- ♦ recherche d'un niveau ambitieux de performance environnementale du bâti (utilisation de toitures végétalisées, de toitures en panneaux photovoltaïques non réfléchissantes, de matériaux naturels etc.),
- ♦ création d'espaces boisés et d'aménagements paysagers permettant à la faune et à la flore de trouver un site d'alimentation et de reproduction, etc.

Il est à noter qu'un bail emphytéotique est actuellement en cours d'élaboration avec une entreprise privée afin d'installer une centrale photovoltaïque au sol sur des délaissés au sud de l'aéroport sur environ 9 hectares. Un boisement de 2 hectares sera réalisé en 2020 sur le territoire communal de Bussy-Lettrée afin de compenser le défrichement nécessaire à l'installation de ladite centrale. De plus, afin de préserver certaines espèces telles que le Lin de Léo et l'Azuré de la Croisette, le porteur du projet réalisera des zones d'évitement et procèdera à un entretien approprié de l'ensemble de la zone.

c. Les relations humaines

c.1- Les actions de ressources humaines destinées aux agents

L'action sociale vise à "améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face aux situations difficiles". Dans cet objectif, le Département s'est tout particulièrement attaché à favoriser et faciliter pour les agents la conciliation de leur vie professionnelle et familiale.

c.1.1- Les Prestations sociales

Le Département accompagne les agents en leur permettant d'accéder à différentes prestations sociales :

➤ Le CNAS : depuis 2003, l'adhésion au CNAS permet aux agents de bénéficier de différentes prestations pour la famille, les enfants, les études, les vacances, le travail, la retraite, la solidarité, les prêts, les tickets CESU, les chèques réduction, les plans épargne-vacances... La cotisation pour 2019 est de 445 878 €. Chaque année, de nouvelles prestations peuvent être demandées en ligne. Cette année 1 422 agents ont perçu au moins une prestation.

Au 15 novembre 2019 :

- 977 aides ont été attribuées,
- 143 agents ont bénéficié de tickets CESU,
- 389 agents ont eu un plan épargne vacances bonifié,
- 1 483 commandes de chèques culture, loisirs ou billetterie ont été enregistrées,
- 209 agents ont réservé leur séjour vacances par l'intermédiaire du CNAS,
- 18 prêts accordés.

➤ Les subventions versées aux agents pour améliorer leur quotidien :

- Restaurant Inter Administratif :
 - les agents bénéficient d'une subvention versée directement au restaurant inter-administratif afin de favoriser la prise des repas près de leur lieu de travail et ainsi réduire les déplacements pendant la pause méridienne ;
 - une subvention d'investissement et de fonctionnement est également versée. A noter que le Conseil d'Administration du RIA a engagé une démarche qualité qui comprend l'utilisation de produits bio et régionaux, ce qui contribue à lutter efficacement contre la dégradation de l'environnement, à favoriser les circuits courts tout en assurant une alimentation de qualité.

- Elan Argonnais et CROUS : les agents des secteurs de Sainte Ménehould et Reims bénéficient d'une subvention versée directement au restaurant afin de favoriser la prise des repas près de leur lieu de travail et ainsi réduire les déplacements pendant la pause méridienne.

- Crèche ou halte-garderie : une aide est accordée aux agents confiant leur(s) enfant(s) à l'association Pom'Cannelle.

- Le handicap :
 - une aide est accordée pour aider les agents dans la prise en charge de leur enfant en situation de handicap.
 - Des CESU Vie Active sont proposés aux agents en situation de handicap pour améliorer la vie quotidienne. En 2019, 74 agents ont demandé à en bénéficier, pour un montant total de 56 910€. Cette année, les agents ont pu demander des titres dématérialisés.

➤ L'arbre de Noël constitue un temps fort de l'année car il favorise tout à la fois un moment privilégié en famille et un temps de convivialité entre collègues. A cette occasion, des agents prévoient des déplacements éco-citoyens en favorisant le co-voiturage. 1 286 enfants sont concernés.

c.1.2- La formation

Le Département de la Marne a confié à la délégation régionale du CNFPT la réalisation d'une part importante de son plan de formation. Le plan de formation a été validé pour 2018-2020. Il est consultable sur l'intranet du Département.

Le CNFPT souscrit aux priorités définies par la Collectivité et notamment dans la prise en compte du développement durable. Depuis 2017, il a diversifié ses modalités pédagogiques en développant les formations à distance. La collectivité réfléchit de ce fait à la mise en place de nouveaux modes d'organisation qui à terme permettront de diminuer les temps de déplacement des agents en formation.

En 2019, ce sont 160 agents qui ont suivi des formations à distance.

c.1.3- Le suivi des agents

Depuis 2009, un poste d'assistante sociale du personnel (ASP) a été créé au sein de la collectivité pour répondre à la fois à la réglementation en matière de santé au travail et évaluer les difficultés et besoins des agents afin de favoriser un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

En 2017 et en 2018, deux professionnels l'ont rejointe : une Ergonome Psychologue du travail, et un Conseiller en évolution professionnelle. Chacun, selon son niveau d'expertise et parfois ensemble, intervient auprès des agents qui rencontrent des difficultés. Ils assurent des missions de conseil, d'accompagnement, de diagnostic et de sensibilisation, tant au niveau individuel que collectif, qui consistent à étudier les facteurs humains par l'approche ergonomique, prévenir les troubles musculo-squelettiques et les problèmes techniques (matériels, organisation et planification des tâches, charge de travail, etc.) liés à l'interaction entre l'agent et son collectif de travail.

Ils participent à la réduction des risques professionnels, notamment des risques psychosociaux.

c.2- Les actions pour l'éducation

c.2.1- L'éducation, un enjeu de développement durable

L'éducation constitue une priorité pour le Département qui consacre chaque année une part importante de son budget au fonctionnement et à l'investissement dans les collèges dans le but de favoriser l'apprentissage des collégiens.

La politique éducative du Département repose sur deux objectifs principaux :

- offrir des conditions de réussite, d'épanouissement et de citoyenneté à chaque élève, en donnant les moyens nécessaires au fonctionnement de l'établissement et à la réalisation de projets ;
- investir dans des collèges accueillants, ouverts sur l'extérieur et adaptés aux technologies actuelles, en réalisant les travaux nécessaires et en procédant à des acquisitions de mobilier, matériel ou équipements informatiques.

L'action forte du Département en matière éducative montre bien son attachement aux collèges et au partenariat développé avec la Direction Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale afin d'offrir des conditions d'accueil optimales aux élèves.

Cette implication se traduit par une dotation en crédits de fonctionnement substantielle et par des opérations de travaux conséquentes dans les établissements qui en ont besoin. Le Département déploie également une politique volontaire en matière culturelle et sportive afin d'offrir, dans la mesure du possible, un égal accès de chaque enfant à la culture et aux sports et de développer un parcours citoyen.

c.2.2- Des initiatives visant à favoriser l'ouverture des jeunes vers le monde de demain

Le Département déploie une politique volontaire afin de soutenir l'égal accès de chaque élève à la culture et de favoriser son ouverture sur le monde :

- en permettant aux jeunes de se familiariser avec le monde professionnel (« Entreprendre pour apprendre »),
- en participant aux séjours scolaires dans la Marne et à l'étranger,
- en favorisant l'accès à des productions artistiques et l'investissement personnel des élèves aux projets culturels en milieu scolaire (Collèges au cinéma, Collèges à l'Opéra, Collèges en scène, PAC-PAG,...).

Le Département met également en œuvre plusieurs actions favorisant l'accès des jeunes à la santé et au sport ainsi que la transmission de ses valeurs (subventionnement de l'activité piscine et de l'UNSS, prix de la sportivité).

Des actions commémoratives du centenaire de la Grande Guerre sont menées depuis 2014 à destination des élèves marnais :

- création d'une exposition itinérante « La Marne dans la Grande Guerre » (10 exemplaires) ;
- diverses actions sont en cours pour encourager la mise en place d'actions concrètes et aider les jeunes à comprendre cette période tragique du territoire marnais et de l'Histoire de la France.

c.2.3- Le déploiement des technologies de l'information et de la communication dans les collèges

Depuis la rentrée 2015, l'ensemble des 47 collèges publics marnais dispose d'un Espace Numérique de Travail (ENT). Cet outil de gestion et de partage est accessible à l'ensemble de la communauté éducative (parents, élèves, professeurs, administration, agents...) depuis tout ordinateur connecté à Internet. Les enjeux d'un tel dispositif sont multiples : dématérialisation des outils de travail et par là même allègement du poids du cartable, création d'une interface entre la communauté éducative et les familles, modernisation des enseignements répondant ainsi à l'attente des enseignants, gestion simplifiée et partagée de la vie scolaire,...

Cet outil numérique facilite également les échanges inter-établissements. Le Département s'associe en étroite collaboration avec la Délégation académique au Numérique du Rectorat pour accompagner les équipes de direction et pédagogiques dans l'utilisation de l'outil.

A compter de septembre 2019, le Département a décidé de rejoindre l'ENT Grand Est, ce qui permettra une continuité entre les collèges et les lycées.

d. La cohésion sociale, la solidarité entre territoires et générations

d.1- Développer la communication interne

Depuis plusieurs années, de nouvelles pratiques professionnelles et de nouveaux modes de gestion sont recherchés pour optimiser les ressources humaines et les compétences, afin de maîtriser la dépense publique. Les contraintes budgétaires que connaît le Département ont rendu plus impérieuse encore cette nécessité et conduit la collectivité à une recherche constante d'économies. Le non-remplacement de personnels, le transfert à d'autres collectivités de certaines de nos compétences, les modifications de l'organisation territoriale, l'incertitude même qui a plané sur l'avenir des Départements sont autant de sujets qui ont interrogé nos collaborateurs. C'est dire si, dans ce contexte, la communication interne s'avère une nécessité pour veiller à la cohésion de la collectivité, à une bonne circulation des informations en son sein et au maintien de la mobilisation et la satisfaction des agents.

Confiée à une chercheuse en Sciences humaines de l'Université de Reims, la réalisation d'une enquête sur la prévention des risques psycho-sociaux dans la collectivité a permis de mettre en place un nouvel outil de communication : le journal interne. Ce support trimestriel de 16 pages est rédigé exclusivement par les agents du Département qui choisissent les thèmes et les angles des articles qui paraissent. Deux numéros sont parus en 2019, soit 9 « bulles d'infos » depuis le premier opus en juillet 2016. Ces deux numéros ont traité, entre autres, de la mise en place du RGPD et sur la façon de maintenir un bon équilibre entre vie professionnelle et vie privée.



d.2- Accompagner les actions de développement durable

Après avoir établi son 1^{er} bilan des gaz à effet de serre en 2012, notre collectivité s'est engagée dans la réalisation de son Plan Climat Energie Territorial. Adopté en 2014, ce Plan regroupe 41 actions, réparties en 4 axes d'intervention :

- axe 1 : la consommation responsable et les achats durables (15 actions),
- axe 2 : des déplacements sobres en carbone (11 actions),
- axe 3 : les économies d'énergies (10 actions),
- axe 4 : la communication et la gouvernance (5 actions).

Même si les Plans-Climats-Air-Energie Territoriaux (PCAET) ne sont plus obligatoires pour les Départements (disposition issue de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte), ils doivent réaliser un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre et mettre en oeuvre des alternatives plus respectueuses de l'environnement. Dès lors notre collectivité a lancé en 2019 une nouvelle comptabilisation de ses émissions de gaz à effet de serre. Ce bilan sera assorti d'un nouveau plan d'actions. Des groupes de travail se sont réunis le 26 novembre 2019 autour de plusieurs grandes thématiques : achats durables, économies d'énergie, déplacements sobres en carbone. La promotion des véhicules électriques dont s'est équipée la collectivité s'est poursuivie en 2019 auprès des agents.

d.3- L'égal accès de tous aux emplois publics

d.3.1- Les agents en situation de handicap

En 2019, l'assistante sociale du personnel a accompagné 16 agents qui ont fait reconnaître leur handicap auprès de la MDPH. Au 1er novembre 2019, le Département compte 128 agents reconnus en situation de handicap dans ses effectifs.

d.3.2- L'accessibilité des locaux

Depuis la loi sur l'accessibilité de 2005, le Département de la Marne a toujours consacré une part de son budget à l'amélioration des conditions d'accès du patrimoine départemental aux personnes à mobilité réduite (PMR). Depuis 2007, le programme de travaux annuel intègre toujours certaines opérations pour améliorer l'accessibilité des PMR (mise aux normes de blocs sanitaires, création de rampes d'accès, élargissement de portes,...). Il est également à noter que le Département reconstruit ou restructure un collège et un bâtiment administratif par an. Ces travaux répondent à tous les besoins d'accessibilité.

En janvier 2016, l'Assemblée départementale a voté une autorisation de programme pour la réalisation de travaux d'accessibilité conformément à l'Agenda d'Accessibilité Programmée validé par la Préfecture.

Entre 2016 et 2018, 6 collèges (Anglure, Cormontreuil, Dormans, Esternay, Gueux et Montmirail) et 4 bâtiments départementaux (Hôtel du Département, Musée du Der, parking Vinetz, Archives de Châlons) ont déjà fait l'objet d'une mise en accessibilité. Les collèges Université et Pontfaverger seront accessibles à la fin de leur reconstruction.

En 2019, les sites suivants ont fait l'objet de travaux :

- Le collège Paul Eluard à Verzy (réalisation d'une rampe, de sanitaires supplémentaires)
- Le collège Yvette Lundy à Ay Champagne (création d'ascenseurs et cheminements)
- Le collège Mazelot à Anglure (cheminements, escaliers, mains courantes)
- Le collège Paulette Billa à Tinquieux (cheminements, escaliers, mains courantes)
- Le collège Léonard de Vinci à Witry les Reims (cheminements, escaliers, mains courantes)
- Le Foyer L'Aurore à Reims (cheminements, escaliers, mains courantes)
- La Maison des Services Sociaux (création de cheminements, sanitaires)
- Le Foyer le Jolivet à Suippes (Circulation et création de cheminements extérieurs).

e. Des modes de production et de consommation responsables

e.1- La dématérialisation des échanges

D'une manière générale, le développement de l'informatique mais surtout des échanges numériques et la technique du Web ont développé la transmission de flux d'information dématérialisée entre les administrations, les entreprises et les particuliers. L'équipement d'un grand nombre de nos collaborateurs en matériel informatique, la mise en place au niveau départemental d'un réseau sécurisé a permis à notre collectivité de s'engager dans la voie de la dématérialisation des échanges. La création d'une seconde salle de serveur (Data center 1) en 2015 a fiabilisé, accéléré les échanges et sécurisé la conservation des documents.

Cette démarche ne vise pas uniquement à réduire le volume de papiers consommés. Elle favorise une transmission plus rapide de l'information, un traitement automatisé de certaines tâches répétitives et de contrôle où l'intervention humaine n'apporte pas de plus-value.

Ainsi, depuis 2008, la dématérialisation au sein des services du Département est une réalité quotidienne tant dans le fonctionnement interne des services, que dans les échanges avec nos partenaires et avec nos concitoyens. Chaque année, de nouveaux domaines sont concernés.

e.1.1- la dématérialisation au sein des services du Département et avec les partenaires

Au 1^{er} janvier 2019, la collectivité s'est dotée d'un nouvel environnement technique afin de remplir les obligations réglementaires de dématérialisation de la chaîne budgétaire et comptable. A cette fin, la collectivité a mis en œuvre un nouveau système d'information financier composé du progiciel eSeditGF de Berger Levraut et complété par une gestion électronique des documents via Alfresco ainsi que d'un parapheur électronique, i-parapheur de Libriciel.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la collectivité répond à l'obligation de réceptionner via le portail Chorus Portail Pro (CPP) du ministère des finances. À compter du 1^{er} janvier 2020, l'obligation s'étend à toutes les entreprises, y compris les TPE (entreprises de moins de 10 salariés). De ce fait, aucune facture papier ne sera réceptionnée par les services du département à cette date.

Quotidiennement, l'application e-SeditGF réceptionne les factures issues de la plateforme Chorus Portail Pro afin de les mettre à disposition des gestionnaires des services du Département. Ce processus empêche la multiplication des pièces dématérialisées et répond pleinement aux obligations de dématérialisation complète de la chaîne comptable.

Au-delà de la réception des factures, l'ensemble des traitements nécessaires à l'établissement des mandats et des titres et leur transmission à la paierie est désormais dématérialisé de bout en bout. Si le chantier financier est désormais achevé, la GED Alfresco sera en mesure de répondre aux besoins de dématérialisations des autres métiers (RH, Social...).

Par ailleurs, le parapheur électronique mis en place pour la validation du service fait et la signature des bordereaux est également utilisé par les services de la DFMI pour tous documents devant être signés. Cette possibilité devrait être étendue à tous les services en fonction des demandes et des besoins.

Les autres Directions du département ont également pris le virage du numérique et de la dématérialisation des procédures. Ainsi, la Direction du Patrimoine, du Développement et de l'Environnement intègre dans ses processus internes la gestion du BIM (Building Information Modeling). De la même façon, la Direction des Routes Départementales a engagé une refonte complète de son SIG (Système d'Information Géographique) qui offrira dès 2020 de nouveaux services en ligne à destination des agents et des usagers. La Direction de la solidarité a, de son côté, mis en œuvre la gestion dématérialisée du remboursement des frais de déplacement réalisés par les assistantes familiales ainsi que de leurs demandes de congés grâce à la solution de la SPL Xdemat : Xastfam.

Les statistiques relatives au Département de la Marne pour l'année 2019 sont présentées ci-après :

Avis de marchés

Avis d'appel public	
Nombre d'avis d'appel public publiés	78
- Procédure fermée	16
- Procédure adaptée	62
Nombre d'avis d'appel public sur le XDEMAT	0
Nombre d'avis d'appel public utilisant le XDEMAT	0
AVIS RECTIFIÉ	
Nombre d'avis rectificatifs publiés	3
Questions / Réponses	
Nombre de questions posées	67
Nombre de questions répondues	58
Nombre de réponses corrigées	33
Nombre de réponses posées	27
Retraits	
Nombre de retraits	2817
Nombre de retraits acceptés	208
Nombre de retraits refusés	1813
Dépôts	
Nombre de plis reçus	406
Nombre de plis électroniques reçus	406
Nombre de plis papier reçus	0
Nombre de plis refusés	0
Nombre de plis déposés	377

Statistiques issues de la plateforme XMARCHES:

En 2019, le nombre des avis d'appel public à la concurrence publiés sur la plateforme de dématérialisation www.xmarches.fr s'élève à 78 procédures.

D'autres modules de la plateforme XDEMAT sont également utilisés en matière de marchés publics à savoir le module XSARE permettant la notification électronique des marchés et de leurs actes dérivés (avenant, actes de sous-traitance..) par l'utilisation de la lettre recommandée électronique avec accusé de réception.

Le module XPOST IT permet aux entreprises candidates aux marchés publics de poser électroniquement leurs questions en cours de procédure.

Depuis le premier semestre 2019 et la mise en place d'un nouvel outil de gestion financière et d'une nouvelle GED à l'usage de tous les services et de toutes les Directions, les marchés notifiés et leurs actes sont mis à la disposition des services via cet outil dématérialisé. Les agents du Département doivent joindre les pièces justificatives de manière dématérialisée à l'appui des mandats, que ce soit les pièces constitutives du marché, comme les bons de commandes, factures....

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les fournisseurs du Département dont le nombre de salariés est compris entre 10 et 250 doivent envoyer leurs factures par voie dématérialisée via la plateforme CHORUS PRO. En 2019, le pôle Achats a reçu un peu plus de 1 400 factures dématérialisées dans le cadre de l'exécution financière de ses marchés. De plus, le Département transmet électroniquement les marchés publics et leurs actes dérivés au contrôle de légalité via le module XACTES de la SPL depuis le mois d'octobre 2013.

N°	Description	Montant HT	Montant TTC	Statut	Acte
SP19_1_26_2019	SP19_1_26_2019 - Appel d'offres de fourniture de matériel informatique (matériel informatique) - Lot 1	2000000	2400000	Appel d'offres	Acte de notification (AN)
SP19_1_27_2019	SP19_1_27_2019 - Appel d'offres de fourniture de matériel informatique (matériel informatique) - Lot 2	2000000	2400000	Appel d'offres	Acte de notification (AN)
SP19_1_28_2019	SP19_1_28_2019 - Appel d'offres de fourniture de matériel informatique (matériel informatique) - Lot 3	2000000	2400000	Appel d'offres	Acte de notification (AN)
SP19_1_29_2019	SP19_1_29_2019 - Appel d'offres de fourniture de matériel informatique (matériel informatique) - Lot 4	2000000	2400000	Appel d'offres	Acte de notification (AN)
SP19_1_30_2019	SP19_1_30_2019 - Appel d'offres de fourniture de matériel informatique (matériel informatique) - Lot 5	2000000	2400000	Appel d'offres	Acte de notification (AN)
SP19_1_31_2019	SP19_1_31_2019 - Appel d'offres de fourniture de matériel informatique (matériel informatique) - Lot 6	2000000	2400000	Appel d'offres	Acte de notification (AN)
SP19_1_32_2019	SP19_1_32_2019 - Appel d'offres de fourniture de matériel informatique (matériel informatique) - Lot 7	2000000	2400000	Appel d'offres	Acte de notification (AN)
SP19_1_33_2019	SP19_1_33_2019 - Appel d'offres de fourniture de matériel informatique (matériel informatique) - Lot 8	2000000	2400000	Appel d'offres	Acte de notification (AN)
SP19_1_34_2019	SP19_1_34_2019 - Appel d'offres de fourniture de matériel informatique (matériel informatique) - Lot 9	2000000	2400000	Appel d'offres	Acte de notification (AN)
SP19_1_35_2019	SP19_1_35_2019 - Appel d'offres de fourniture de matériel informatique (matériel informatique) - Lot 10	2000000	2400000	Appel d'offres	Acte de notification (AN)

En 2019, 166 actes ont été transmis en matière de marchés publics soit environ 13% d'augmentation par rapport à l'année 2018.

Le Département utilise également, depuis 3 ans, un autre outil collaboratif (KBOX) à destination des élus membres de la Commission d'appel d'offres afin de leur faire parvenir les rapports d'analyse de manière dématérialisée en amont des réunions comme cela se fait pour les rapports à l'Assemblée et à la Commission permanente. Le Département s'est également doté d'un parapheur électronique qui est utilisé dans le cadre des marchés publics pour la signature de certains avis d'appel à la concurrence, les lettres de notifications, les courriers de rejet et les convocations aux commissions d'appel d'offres.

e.1.2- Les échanges dématérialisés avec les usagers du service public

Dans ce domaine, il ne s'agit pas de remplacer des échanges traditionnels par des échanges numériques mais de proposer aux usagers qui le souhaitent de nouvelles modalités d'accès au travers de la mise en œuvre de téléservices. Cette démarche se traduira par la mise en place d'un portail e-services et d'une solution de GRC/GRU (Gestion de la Relation Citoyen/Gestion de la Relation Usager) en 2020. D'ores et déjà un moteur de recherche à destination des notaires est disponible et d'autres services vont rapidement se greffer à ce premier e-service. La couverture technique envisagée permettra de couvrir l'ensemble des besoins d'échanges avec les partenaires et avec les usagers.

e.1.3- Favoriser la dématérialisation dans les collectivités locales

Si le Département s'est engagé dans le développement des échanges dématérialisés au sein de ses services, dans le cadre de ses relations avec ses partenaires et ses usagers, il souhaite également apporter son soutien au développement de la dématérialisation au sein d'autres collectivités locales. C'est à cet objectif que répond la création, en 2012, de la société publique locale « SPL Xdemat » avec les Départements de l'Aube et des Ardennes. Cette société a pour objet de proposer aux collectivités des outils de dématérialisation adaptés à leurs besoins et à un coût modéré du fait de la mutualisation des moyens.

En 2019, 12 Communes ou Communautés de Communes marnaises supplémentaires sont devenues actionnaires de la société. Désormais 258 collectivités bénéficient des solutions Xactes pour adresser leurs actes au contrôle de légalité et Xmarchés pour faire paraître leurs appels d'offres. Les collectivités qui le souhaitent ont également la possibilité de bénéficier d'autres solutions développées par la SPL depuis sa création (Xfluco pour les flux comptables, Xelec pour la gestion des listes électorales, Xparaph pour viser et signer électroniquement les courriers,...). Chaque année de nouveaux outils sont proposés par la SPL afin de répondre aux évolutions réglementaires.

Par ailleurs, afin d'accompagner le développement de la gestion dématérialisée des dossiers et des documents au sein des collectivités marnaises, l'Assemblée départementale a décidé de doter les Archives départementales d'un logiciel de gestion des archives au format électronique développé par la SPL : Xsacha et de proposer d'assurer la gestion des archives électroniques pour leur compte en passant une convention avec le Département et les Archives départementales. C'est ainsi que fin 2019 121 collectivités et établissements publics sont signataires de cette convention et bénéficient ainsi de l'archivage électronique de leurs documents.

e.2- Les filières de recyclage

Optimiser les ressources, éviter les gaspillages, encourager la réutilisation et le recyclage des matériaux sont des objectifs de développement durable. Le Conseil départemental a mis en place plusieurs filières de tri, notamment pour le papier, les emballages, les piles...

e.2.1- le recyclage informatique

Le service informatique est l'un des acteurs dans ce domaine. Il attache une importance toute particulière lors de l'achat de ses matériels (PC, portables, imprimantes, téléphones et autres équipements) à la consommation d'énergie de ces derniers ainsi que les matériaux utilisés pour leur fabrication. C'est dans cette perspective que s'inscrit le projet initié en 2013 de déployer des terminaux passifs moins énergivores au sein des CSD et des CIP. En effet ils consomment 5w/h au lieu de 80w/h pour un poste fixe traditionnel et permettent la suppression des serveurs locaux.

E-déploiement a été finalisé en 2019. Ainsi, l'ensemble des sites sont désormais équipés de terminaux passifs.

Par ailleurs, l'ensemble des ordinateurs sont éteints à distance le vendredi soir, pour qu'ils ne consomment rien durant le week-end.

En ce qui concerne le recyclage du matériel hors d'usage, il est emmené à la déchetterie et détruit ou démantelé selon les normes en vigueur. Pour les autres matériels, enlevés car obsolètes, ils sont donnés à des associations.

Les téléphones portables sont retournés à l'opérateur Orange, titulaire de notre marché de télécommunication, qui les recycle via une association caritative. Les consommables des imprimantes et des photocopieurs multifonctions sont conservés sur chaque site avant d'être récupérés par une association qui les recycle ou les détruit dans le respect des normes en vigueur.

Pour ce qui concerne la gestion des imprimantes, une réflexion a été conduite au cours de l'année 2013 visant à mieux connaître le parc d'imprimantes et photocopieurs et les coûts de gestion associés. Sur la base des conclusions de cette réflexion, des solutions pour une gestion optimisée des impressions au sein des services du Département ont été proposées. Les préconisations portent essentiellement sur la réduction du nombre de points d'impression, l'installation de multifonctions de nouvelle génération plus économes en énergie et en consommable et le paramétrage systématique des impressions en recto/verso et en noir et blanc.

e.2.2- La gestion du papier

Le service de l'imprimerie utilise des papiers en grand format qu'elle façonne en fonction des impressions demandées. Ce façonnage engendre des chutes de papiers qui sont revendues à une société spécialisée. Le volume représente plus d'une tonne/an.

Depuis 2010, les émetteurs de papiers ont l'obligation légale de financer et d'organiser le recyclage pour assurer la pérennité du papier. Toutes les structures publiques ou privées émettant plus de 5 tonnes de papiers doivent obligatoirement s'acquitter auprès d'Ecofolio d'une éco-contribution. Pour répondre à cette obligation, une évaluation annuelle de la quantité de papiers assujettis à la taxe Ecofolio est faite par le service de l'imprimerie pour le Département. Pour cela, le service réalise des tableaux de suivi de l'ensemble des travaux effectués au cours de l'année et travaille en transversalité avec les directions pour recueillir le volume des travaux commandés à l'extérieur. Cette nouvelle gestion permet de connaître la quantité de papier et donc, de mieux la maîtriser ce qui permet de réaliser des économies.

Pour les impressions plus importantes, soit par leur nombre de pages, soit par la quantité demandée, le service imprimerie a mis en œuvre dans l'intranet un formulaire de soumission des travaux d'impression. L'utilisateur transmet sa demande par voie dématérialisée. Ce système permet d'économiser de l'encre et du papier.

Par ailleurs, avec l'adoption de la loi relative à la transition énergétique, les collectivités territoriales ont l'obligation d'utiliser au moins 25% de papier recyclé depuis le 1^{er} janvier 2017 et ce seuil s'élèvera à 40% à partir de janvier 2020.

En 2018, le Département a changé son identité visuelle au cours du second semestre. La nouvelle charte graphique s'est progressivement déployée à l'ensemble des documents administratifs. Afin d'éviter le gaspillage d'enveloppes, le service imprimerie a pris l'initiative d'imprimer des étiquettes du nouveau logo pour recouvrir l'ancien. Ainsi, de substantielles économies ont été réalisées.

e.2.3- Les autres filières de recyclage du service imprimerie

Les consommables des presses numériques (cartouches, développeurs, bacs de résidus, etc.) et les produits dangereux sont collectés par une entreprise spécialisée dans le traitement de ces déchets.

e.4- Equilibre alimentaire dans les restaurations scolaires des collèges

Le Département porte une attention particulière à l'équilibre alimentaire et à la prévention de l'obésité dans les demi-pensions des collèges relevant de sa compétence.

Les pratiques sont néanmoins très différentes d'un établissement à l'autre (produits frais, produits locaux, produits bio,...). Or, dans le cadre de la mise en place des recommandations relatives à la nutrition du Groupe d'études des marchés de restauration collective et de nutrition (GEMRCN) en date du 4 mai 2007, mises à jour en octobre 2011, le Département a souhaité accompagner les collèges dans cette démarche. Les objectifs nutritionnels du GEMRCN sont :

- d'augmenter la consommation de fruits, de légumes et de féculents
- de diminuer les apports lipides
- de rééquilibrer les apports d'acides gras
- de diminuer la consommation de glucides simples ajoutés
- d'augmenter les apports de fer
- d'augmenter les apports calciques.

Le Département a également développé un logiciel dédié permettant aux gestionnaires et chefs de cuisine d'élaborer leurs menus en respectant les recommandations du GEMRCN.

Par ailleurs, le Département soutient le développement de l'approvisionnement des restaurations de collèges en produits locaux et donc en circuits de proximité.

Dans ce cadre, le Département propose et subventionne, depuis l'année scolaire 2017/2018, une formation « plaisir à la cantine » pour accompagner la restauration collective scolaire dans une démarche d'amélioration du service rendu.

Celle-ci a pour objectif d'améliorer l'offre alimentaire pour la rendre plus attractive, en agissant sur la qualité et en respectant l'équilibre alimentaire tout en valorisant l'approvisionnement local, axe qui sera tout particulièrement développé. Elle a également vocation à redonner du sens à l'acte alimentaire aux usagers, à restaurer une complicité entre les usagers et l'équipe de cuisine.

Cette formation est proposée en partenariat avec la Région Grand Est et 10 collèges marnais et 10 lycées de l'ex-Région Champagne-Ardenne ont été associés à ce titre pour l'année scolaire 2018/2019.

Elle s'articule autour de 6 modules et d'une journée bilan représentant 10 jours de formation. Elle s'adresse prioritairement aux agents du Département exerçant en cuisine mais également aux acteurs impliqués dans la restauration scolaire (principaux, gestionnaires, conseillers principaux d'orientation, parents d'élèves, infirmiers scolaires). L'établissement signe une charte comportant 10 engagements dont les principaux sont les suivants :

- concevoir des menus qui respectent les saisons et valorisent le patrimoine culinaire ;
- faciliter le contact entre l'équipe de cuisine et les élèves ;
- organiser un approvisionnement pour une alimentation de qualité et respectueuse du territoire.

Il est envisagé de déployer cette action sur l'ensemble des collèges accueillant une restauration scolaire sur l'année 2019/2020/2021.

e.5 La Charte éco-responsable et la restauration scolaire de proximité

Plus de 1,8 millions de repas sont servis chaque année dans nos collèges et au-delà du souhait de développer et promouvoir une restauration collective de plaisir et une éducation au goût, le Département s'intéresse à la mise en place d'un approvisionnement durable et de qualité.

D'ores et déjà diverses actions concrètes ont été entreprises pour former les équipes à de nouvelles pratiques, introduire des comportements plus écologiques comme réduire le gaspillage, mettre en place des tables de tri... Mais il faut aller plus loin en associant le monde agricole local à cette réflexion pour développer l'achat direct à des producteurs locaux et améliorer la qualité des repas sans augmenter les dépenses.

Cette volonté suppose à la fois une connaissance fine des productions et des potentialités du territoire et une organisation des producteurs afin de pouvoir répondre à la demande d'une restauration collective, permettant de garantir des volumes tout en palliant le fait qu'il n'y a pas de commandes pendant les vacances scolaires. Ceci suppose aussi pour les équipes de cuisine des livraisons pensées pour tenir compte des contraintes des producteurs, de la disparition de la cuisine d'assemblage et du retour en force de l'épluchage...

Une étude réalisée dans les collèges a permis de constater une forte disparité de pratiques dans ce domaine. Cependant globalement il existe une volonté d'afficher un « manger autrement au collège ».

Il faut rappeler que la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 « pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous » nommée EGalim, prévoit qu'au 1er janvier 2022 les repas servis dans les restaurants collectifs comprennent une part au moins égale à 50 % de produits locaux ou sous signes de qualité dont une part au moins égale à 20% issus de l'agriculture biologique. Il faut donc également préparer les établissements à cette réglementation qui va devenir obligatoire.

C'est pourquoi, il a été proposé de les inciter à acheter local par le biais d'une charte éco-responsable exécutable à compter de la rentrée de septembre 2019. Il s'agit là d'une première étape avant la mise en place d'un cahier des charges permettant de développer les circuits de proximité, l'idée étant de recenser au préalable l'ensemble des producteurs locaux.

e.6 Lutte anti-gaspillage dans les restaurations scolaires

Une action a débuté à la rentrée 2015-2016 avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME). Deux collèges : Trois Fontaines à Reims et Nicolas Appert à Châlons-en-Champagne, ont été retenus en tant qu'établissement pilote.

Une analyse des pratiques a été menée avec un cabinet extérieur et les conclusions ont été rendues le 12 octobre 2016 en présence de nombreux gestionnaires et chefs de cuisine des établissements.

Les axes principaux d'actions préconisées sont les suivants :

- lutte contre le gaspillage du pain (taille, positionnement dans la chaîne de distribution)
- des portions plus adaptées
- le tri au retour d'assiette
- la sensibilisation des collégiens.

Le Département assure un rôle de relais dans la mise en place des différentes actions et dote, dans le cadre de la programmation mobilier matériel, les établissements de tables de tri.

II. Les actions mises en œuvre sur le territoire marnais

- a. La lutte contre le changement climatique
- b. La biodiversité, les milieux, les ressources
- c. Le cadre de vie
- d. La cohésion sociale, la solidarité entre territoires et générations
- e. Des modes de production et de consommation responsables

II) LES ACTIONS MISES EN ŒUVRE SUR LE TERRITOIRE MARNAIS

a. La lutte contre le changement climatique

a.1- Le logement

a.1.1- Le fond de solidarité logement

Le Département a attribué 351 aides liées à la précarité énergétique (impayés électricité, combustible, gaz, eau) pour un montant de 130 000 €. Au total, les aides versées au titre du FSL (Fonds de Solidarité Logement) représentent 373 000 € pour 824 aides.

a.1.2- La lutte contre la précarité énergétique

En juin 2011, le Département a décidé de s'associer au programme national de lutte contre la précarité énergétique : "Habiter mieux". Initié par l'Etat, celui-ci a pour objectif d'aider les propriétaires les plus modestes à diminuer leurs factures énergétiques en améliorant les performances de leur logement. Il permet d'apporter aux ménages des aides forfaitaires versées par l'ANAH sous réserve de conditions de ressources des propriétaires occupants et d'un gain énergétique d'au moins 25 %. Le rôle de notre collectivité consiste à faire remonter auprès des services de l'Etat, les situations de précarité énergétique dont nos services sociaux ont connaissance et à informer les bénéficiaires potentiels de l'existence de ce dispositif.

a.2- Le maintien du réseau capillaire fret dans la Marne

Depuis 2015, le Département, en partenariat avec les autres acteurs concernés : Etat, SNCF Réseau, chargeurs et collectivités, se mobilise sur le devenir des lignes capillaires fret situées dans la Marne. En effet ce réseau ferroviaire vieillissant était menacé de fermeture à court ou moyen terme si des travaux de remise à niveau n'avaient pas été rapidement entrepris. La fermeture de ces lignes aurait eu pour conséquence un report modal vers le réseau routier.

Dans la Marne, 4 lignes ont été identifiées comme prioritaires :

- Châlons en Champagne-Charmont (86 km),
- Vitry le François-Troyes (78km),
- Oiry-Esternay (70 km),
- la voie-mère Reims-Saint Léonard (4 km).

De nombreuses réunions ont été organisées afin de présenter pour chacune des lignes, son diagnostic, ses caractéristiques ainsi que les besoins de remise à niveau à court terme. Plusieurs scénarios de pérennisation des infrastructures ont été examinés ainsi que les estimations de coûts d'investissement et de maintenance annuelle. Au global, le coût des investissements nécessaires a été chiffré par SNCF Réseau à un peu plus de 19 M€ pour le territoire marnais.

Au regard des enjeux que représente le maintien de ce réseau fret, notamment en termes d'aménagement du territoire, d'activité économique, d'environnement, de sécurité routière..., l'Assemblée départementale a jugé essentiel de tenter de sauvegarder ces lignes en unissant ses efforts à l'ensemble des autres acteurs mobilisés. Pour la réalisation des investissements, elle a donc décidé d'attribuer, en janvier 2016, une subvention exceptionnelle à SNCF Réseau, de 1 M€ soit 200 000 € par an pendant 5 ans.

Afin de faciliter un montage financier particulièrement complexe, SNCF Réseau et l'Etat ont proposé que cette intervention soit fléchée sur la ligne Oiry-Esternay, toutefois le Département reste attentif à l'ensemble des lignes menacées. Chaque année, SNCF réseau organise des comités de lignes afin de préciser l'avancement des travaux et les évolutions concernant ce dossier.

b. La biodiversité, les milieux, les ressources

b.1- L'aménagement des rivières

Le Département de la Marne s'est engagé, de longue date, dans une politique de soutien aux initiatives visant à la restauration et à la préservation des rivières et des bassins. La création de la nouvelle compétence "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" dite GEMAPI est venue bouleverser le paysage. Suite à l'arrêt des programmes de subventions des Ententes interdépartementales Oise-Aisne et Marne, le Conseil départemental de la Marne a souhaité réaffirmer sa volonté de poursuivre son implication dans ce domaine. C'est la raison pour laquelle il a décidé de soutenir dès 2019, les collectivités pour la réalisation de leurs travaux d'entretien et d'aménagement de rivières à hauteur de 30% traduisant ainsi un engagement fort du Département.

En 2019, 15 dossiers ont été programmés, représentant un volume de travaux de 311 516 € HT et 93 456 € de subventions du Conseil départemental.

b.2- Les partenariats

Pour mettre en valeur et protéger les espaces naturels, les paysages et la biodiversité, le Département de la Marne a décidé de mettre en œuvre différentes actions :



b.2.1- Partenariat avec le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)

En s'associant au CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière), le Département participe à la mise en valeur et à la protection de la forêt. Essentielle à notre environnement, à nos paysages et à notre qualité de vie, elle abrite une biodiversité ordinaire et parfois remarquable, lieu privilégié pour la faune et la flore. De plus, les espaces boisés accueillent des activités de loisirs et de tourisme, dont l'importance est croissante.

Les actions entreprises dans le cadre de ce partenariat contribuent à une gestion forestière durable : incitations et conseils auprès des propriétaires forestiers, gestion des linéaires boisés, sécurisation des accès, typologie des peuplements, reconstitution et régénération des peuplements forestiers, etc. Ces interventions sont d'autant plus nécessaires aujourd'hui que nos forêts subissent une forte crise sanitaire engendrée par le dérèglement climatique et ses conséquences : successions de stress hydriques majeurs, attaques de ravageurs, apparitions de nouvelles maladies (comme la Chalarose du frêne), plantes exotiques envahissantes...

b.2.2- Partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne Ardenne (CENCA)

Pour sauvegarder et mettre en valeur les espaces naturels qui font la richesse et la spécificité de la Marne, un partenariat a été conclu avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne depuis de nombreuses années autour de 3 axes prioritaires :

- ▶ gestion écologique des sites naturels gérés par le Conservatoire : marais, prairies humides et pelouses sèches à orchidées (dont certains sont propriétés du Département),
- ▶ protection des espèces menacées : les chauves-souris,
- ▶ espaces naturels sensibles.

b.2.2.1- Gestion écologique des sites naturels gérés par le Conservatoire

Différents sites naturels, extrêmement sensibles, sont au centre de divers enjeux concernant à la fois le développement local, la mise en valeur du patrimoine naturel et la protection des réserves en eau. En 2019, des actions ont été engagées sur des marais alcalins (marais de Oyes, marais des Brouilles, marais de Neuf Ans...), des prairies humides et étangs (prairies des eaux Fontaines, prairie d'Isson à Saint Rémy...) et des pelouses sèches (pelouses de Marigny, pelouses du Terme des Cotes...).

b.2.2.2- Protection des espèces menacées : les chauves-souris



A l'instar d'autres espèces animales vulnérables, les chauves-souris subissent la pression de l'homme et voient leur population diminuer d'année en année. Plusieurs phénomènes les menacent comme la fréquentation du monde souterrain ou encore les modifications de l'environnement, l'utilisation de pesticides et la suppression des haies. Pour sauvegarder ces espèces, le Conservatoire d'Espaces Naturels réalise des études d'identification et de protection de leurs gîtes. Des prospections sont ainsi réalisées sur les propriétés du Département : bâtiments et ouvrages d'art.

b.2.2.3- Espaces Naturels Sensibles

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) sont des zones de protection et de promotion des espaces naturels remarquables et fragiles. L'objectif prioritaire de ce classement en ENS est de contribuer à la conservation du patrimoine naturel tout en maintenant ces sites ouverts au public. Le Conservatoire soutient et étoffe la constitution de ce réseau au travers des actions suivantes :

- ▶ gestion écologique de sites naturels sensibles : les sablières autour de Reims, marais de Oyes...
- ▶ organisation de sorties nature : pelouses des Chouilleux, des Pauvretés à Cernay-les-Reims...

Le Conservatoire d'Espaces Naturels réalise des diagnostics écologiques à l'échelle parcellaire sur des zones pré-identifiées. A ce titre, en 2019, il a poursuivi son expérimentation des plans de gestion multi-sites afin d'optimiser la planification sur l'ensemble d'un territoire. Il s'est consacré à l'élaboration des diagnostics des sites suivants : Marais de Saint Gond, Étangs du Tertiaire (Courville), Pâtis de Sézanne et Vindey.

b.2.3- Partenariat avec l'association Symbiose

Le Département est, depuis 2009, partenaire du projet pilote « Symbiose » qui a pour objectif d'étudier la mise en œuvre de trames vertes et bleues pour fournir des retours d'expériences concrets et reproductibles. Le territoire d'étude se situe dans la Marne, à l'Est de l'agglomération rémoise. Il prend en compte les problématiques de la Champagne crayeuse et concerne 36 communes, pour une surface de 36 650 hectares.

En 2019, le Département a participé aux actions suivantes du programme Symbiose :

- ↳ L'amélioration des continuités écologiques sur les communes de Tilloy & Bellay, Somme-Vesle et Saint-Rémy-sur-Bussy. Les actions 2019 portent sur la création d'aménagements, de tests de modes de gestion de bords de chemins, d'élaboration d'outils de suivis ;
- ↳ Le déploiement du programme "Apiluz » sur l'ensemble du département. Expérimenté sur 3 ans, ce projet vise à accroître la ressource alimentaire des abeilles par le maintien des bandes de luzerne non fauchées ;
- ↳ des actions de sensibilisation sur la biodiversité à destination des lycéens et professionnels agricoles.

Le concept « Symbiose » tend à se déployer au-delà des frontières marnaises. De nouvelles associations « Symbiose » pourraient voir le jour dans la Somme et l'Oise où les acteurs locaux (chasseurs, FDSEA, Chambre d'agriculture..) ont émis le souhait de se fédérer autour des mêmes objectifs.

b.2.4- Partenariat avec la Fédération des Groupements et des Syndicats Apicoles Marnais (FGSAM)

La Fédération des Groupements et Syndicats Apicoles Marnais (FGSAM) a pour vocation la défense des apiculteurs et des abeilles. L'abeille, chef de file des insectes pollinisateurs, joue un rôle primordial dans la reproduction des plantes, dans l'agriculture et donc notre alimentation. Pour consolider le réseau de ruchers dans la Marne, la fédération a sollicité le Département en 2016 pour mettre en place, à titre gracieux, des ruchers sur des parcelles propriétés du Conseil départemental. A cette fin, une convention entre le Département et la FGSAM a été signée en mars 2017 pour une durée de 5 ans. Une sélection de sites a été réalisée afin de collecter des informations sur le contexte environnemental : accessibilité pour les apiculteurs, non concurrence avec les insectes sauvages, existence de plantes mellifères, etc.

Le premier site a été inauguré le 14 septembre 2017 à Villers-en-Argonne. Au titre de ce partenariat, les ruchers sont gérés et entretenus par les apiculteurs locaux. En 2019, 4 sites ont été identifiés dans le secteur de Vatry et sont disponibles pour accueillir des ruches.

b.3- Le syndicat du Der et le Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims

Le Département soutient deux structures importantes, à la fois pour le développement touristique et environnemental :

- le syndicat du Der et notamment son projet de la ZAC II Rougemer qui vise à une extension de la zone dédiée au tourisme et qui permettra d'accueillir de nouvelles activités.

La volonté du Syndicat du Der est de préserver la qualité environnementale du site du Der. A cet effet, il est apparu souhaitable de concentrer le plus grand nombre des activités touristiques sur un site unique afin d'éviter les phénomènes de dispersion et de mitage. La ZAC II Rougemer s'inscrit dans la continuité géographique de la station nautique de Giffaumont. L'accent a aussi été mis sur l'approche environnementale de l'urbanisme. En effet, les aménagements publics de la zone prendront largement en compte les préconisations favorisant une bonne intégration paysagère et environnementale (enfouissement des réseaux électriques et de téléphone, éclairage public avec gestion différenciée dans le temps, maîtrise de la biodiversité dans le rôle des espaces prairiaux et des haies...). Les aménagements privés seront eux aussi tenus à une approche environnementale de l'urbanisme.

- le Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims



Le Département soutient également en investissement et en fonctionnement, le Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims dont la charte 2020 a pour objectif le développement durable de son territoire qui est exceptionnel tout en protégeant ses richesses naturelles et culturelles. Cette charte a été reconnue « agenda 21 local » faisant de celle-ci la 1^{ère} reconnue au niveau national.

Par ailleurs, la grande diversité des actions conduites en faveur de l'environnement, de l'aménagement et du développement sur le territoire du PNR permet d'affirmer la vocation d'exemplarité du Parc.

b.4- Les aménagements fonciers

L'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) est le nouveau visage du remembrement. Il est désormais utilisé dans le respect des équilibres écologiques, du patrimoine rural et du paysage. Ainsi, depuis 2006, les procédures apparaissent davantage comme des outils d'aménagement global du territoire ; elles ne sont plus uniquement un soutien au développement de la productivité agricole, mais aussi un appui à la ruralité considéré comme un espace d'avenir et de projets. En dirigeant ces opérations, le Département mène une véritable politique d'aménagement en concertation avec les communes et tournée vers l'intérêt général des territoires.

Toutes les opérations sont conduites par des commissions communales, intercommunales et une départementale, instituées et constituées par le Département. A noter, toutefois, que l'État conserve son rôle régalien en maintenant une intervention tout au long de la procédure pour le seul contrôle de la dimension environnementale des opérations.

b.4.1- Les objectifs poursuivis

L'aménagement foncier rural, qu'il soit agricole ou forestier, permet d'atteindre des objectifs fondamentaux :

➤ Objectifs environnementaux :

Les prescriptions environnementales définies par les services de l'État sont un véritable atout pour la nature et pour l'agriculture. Ainsi, les plantations (haies, arbustes) et les bandes enherbées font partie intégrante de l'aménagement foncier agricole. Les habitats et espèces protégées sont maintenus, voire améliorés. Tout défrichage est compensé par un reboisement. Les chemins d'exploitation sont entretenus de manière à éviter l'émission de poussières par temps sec et la création d'ornières par temps de pluie. De plus en plus, la gestion des bords de chemins favorise la prolifération des insectes auxiliaires, des pollinisateurs et de la microfaune...

➤ Objectifs économiques :

Le regroupement des exploitations agricoles permet aux agriculteurs de réaliser de réelles économies en termes de temps et d'énergie. Les zones de dépôt de betteraves sont placées à des endroits stratégiques pour éviter les allongements de parcours. La création d'un réseau de chemins fonctionnel permet des distances plus courtes entre le siège de l'exploitation et les parcelles à cultiver. Le regroupement de parcelles peut également être l'occasion pour une commune de concrétiser un projet d'équipement public redynamisant ainsi la vie locale des habitants et l'économie du village.

➤ Objectifs sociaux :

Une opération d'aménagement foncier agricole est réalisée dans l'intérêt général tout en tenant compte de l'intérêt individuel. Ainsi, une large concertation est favorisée entre tous les acteurs concernés (propriétaires, exploitants, géomètre, Commune, Département, services de l'État...). Chacun est responsable et à l'écoute des besoins des autres. Les communes rurales peuvent intégrer des équipements communaux, voire intercommunaux, au sein de ces opérations (agrandissement du cimetière, salle des fêtes, terrain de sport, protection des périmètres des captages d'eau potable, création de bassins de rétention des eaux pluviales, etc.). De même, des chemins de randonnées et/ou de promenade aménagés et des pistes cyclables peuvent être créés, en vue d'améliorer le cadre de vie des habitants du territoire concerné.

b.4.2- Les projets en cours

Le Département a engagé une opération d'aménagement foncier sur le territoire de la commune de Prosnes. L'étude d'aménagement foncier (volet foncier et volet environnemental) s'est déroulée tout au long de l'année 2017. La commission communale d'aménagement foncier s'est prononcée en décembre 2017 sur la définition du périmètre à aménager et sur le mode d'aménagement à mettre en œuvre. Elle a décidé de mettre le projet à enquête publique. Cette enquête a été organisée par les services du Département en 2018.

En avril 2019, des marchés ont été contractualisés avec une équipe de géomètres dont certains spécialistes dans l'estimation des bois, et un bureau d'études pour réaliser l'étude d'impact. En juin, le classement des sols a officiellement débuté grâce à l'identification de parcelles étalons et s'est ensuite affiné grâce au travail réalisé en sous-commission par les exploitants.

La commission communale d'aménagement foncier s'est prononcée sur le classement au cours du mois de novembre 2019 avant de le soumettre à la consultation publique.

Le projet du nouveau parcellaire, le programme des travaux connexes et l'étude d'impact se construiront ensuite de façon progressive tout au long de l'année 2020.

c. Le cadre de vie

c.1- L'eau et l'assainissement

Initialement axée vers la fourniture des services de l'eau et de l'assainissement à l'ensemble des populations des zones rurales, la politique du Département s'est progressivement orientée vers une démarche globale en vue de promouvoir une gestion équilibrée, durable et solidaire de l'eau pour assurer :

- ▶ la protection de la ressource en eau, l'alimentation en eau potable de la population,
- ▶ la lutte contre les pollutions des eaux superficielles et souterraines.

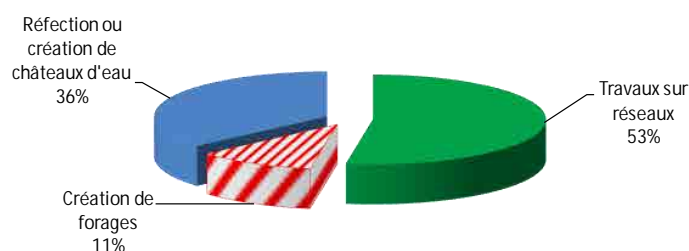
c.1.1- La protection de la ressource en eau et l'alimentation en eau potable de la population

Cette politique s'articule autour de 2 axes majeurs :

- ▶ l'amélioration de la qualité de l'eau distribuée : soutien financier aux travaux d'interconnexion des réseaux, de recherche en eau, de création de nouvelles ressources et de mise en place d'unités de traitement,...
- ▶ l'amélioration de la distribution d'eau potable : cela concerne les travaux de renforcement et d'extension de réseaux, de réfection de châteaux d'eau,...

En 2019, 9 opérations ont été programmées, ce qui représente globalement un volume de travaux de 1 080 K€ HT et 236 K€ de subventions du Département.

Type de travaux d'eau potable soutenus en 2019



c.1.2- L'assainissement des communes

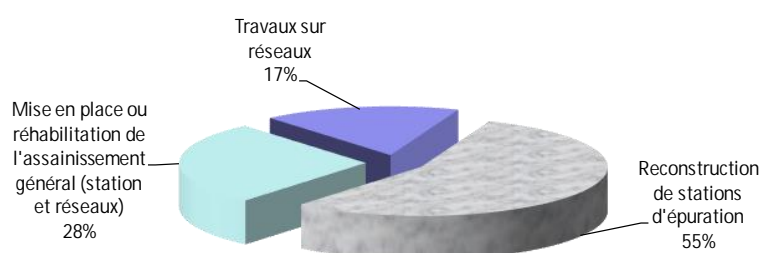
Afin de préserver la qualité des eaux superficielles et d'améliorer l'état des rivières, le Département intervient pour réduire les pollutions. Son programme d'actions se compose de deux volets :

- ▶ favoriser la mise en place de dispositifs de traitement des eaux usées adaptés aux conditions locales (assainissement collectif ou non collectif)
- ▶ améliorer la collecte des eaux de ruissellement des agglomérations en zone rurale et éviter leur rejet direct en rivière. Une attention particulière est apportée lors de l'examen des dossiers de demande de subvention sur les dispositifs de traitement avant rejet dans la rivière.

Pour les eaux usées : 7 opérations ont été programmées en 2019, ce qui représente un volume de travaux de 4 396 K€ HT et 578 K€ de subventions,

Pour les eaux pluviales : 13 opérations ont été programmées, ce qui représente un volume de travaux de 886 K€ HT et 262 K€ de subventions.

Type de travaux d'assainissement des eaux usées soutenus en 2019



c.2- L'Entente de lutte Interdépartementale contre les zoonoses (ELIZ)

Le Département de la Marne adhère de longue date à l'Entente de Lutte Interdépartementale contre les Zoonoses (ELIZ). Initialement axée sur l'éradication de la rage, l'action de l'Entente s'est progressivement élargie à l'examen d'autres zoonoses : échinococcose alvéolaire, leptospirose, fièvre hémorragique avec syndrome rénal, maladie de Lyme.

Au cours de l'année 2019, la transformation de l'Entente en syndicat mixte ouvert s'est concrétisée. Son territoire s'étend désormais sur une trentaine de Départements. Parallèlement, l'Entente a poursuivi ses travaux sur la maladie de Lyme avec l'organisation, en 2019, de la collecte des échantillons de sang et de rate des chevreuils en vue d'analyses sérologiques.

c.3- Le transport et le handicap

Le Département de la Marne est responsable du transport des élèves et étudiants handicapés et y consacre des ressources en constante augmentation, pour atteindre les 1,7 million d'euros annuels pour près de 350 élèves ou étudiants.

Par ailleurs, toujours sur le handicap mais sur une compétence facultative, un service de transport porte à porte – Mobulys – a été créé en 2006 et vient compléter les services urbains de même nature (Tréma à Reims, Mobilibus à Epernay, TPMR à Châlons) sur un secteur plus rural.

c.4- Le tourisme

L'attractivité du territoire repose sur un environnement matériel et patrimonial de très grande qualité qu'il est impératif de maintenir et de valoriser.

Le nouveau schéma départemental d'aménagement touristique traduit la volonté du Département de marquer de façon significative son implication dans le développement du territoire à travers sept axes, dont certains sont plus particulièrement en lien avec le développement durable :

- **les véloroutes et voies vertes** : le Département poursuit la mise en œuvre de son Plan Départemental des Véloroutes et Voies Vertes. Ce dernier comprend un réseau de près de 820 km d'itinéraires, dont 130 km de véloroutes d'intérêt national sous maîtrise d'ouvrage du Département. Ce schéma participe à la politique nationale de développement d'itinéraires de modes de déplacements doux. Sa mise en œuvre doit entraîner la création d'emplois permanents dans le domaine des loisirs, des services et de l'aménagement, participer à la revitalisation rurale et servir de liaison entre les villes. Le réseau ainsi créé renforcera l'attractivité touristique du territoire tout en favorisant le développement des modes de déplacements non-polluants et la découverte du patrimoine naturel et paysager du département.

En 2017, un premier itinéraire de 45 km, nommé Véloroute de la Vallée de la Marne, a été finalisé entre Condé-sur-Marne et Dormans.

Le Département de la Marne, en lien avec le Département de l'Aube, s'est également engagé dans le projet d'aménagement de la Véloroute du Canal de la Haute Seine sur 20 km entre Saint-Oulph / Clesles et Conflans-sur-Seine / Crancey. Les travaux, démarrés en janvier 2019, ont été menés en prenant en compte les problématiques environnementales avec notamment un suivi du chantier par un écologue, la définition de mesures de compensation de l'impact sur les zones humides et le champ d'expansion des crues et le respect des périodes de nidification.

De plus, une nouvelle section de 25 km entre Moncetz-Longevas et Vitry-le-François est étudiée afin de compléter l'itinéraire national « Paris – Strasbourg ».

Au niveau des itinéraires d'intérêt départemental et d'intérêt régional, une liaison cyclable entre Reims et Epernay est en cours de développement avec le Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims.

- **la randonnée et les sports de nature** : le Département garantit l'existence d'itinéraires de randonnée pédestre balisés et entretenus permettant la découverte des espaces naturels du département :
 - o en finançant la mise en place de la signalétique directionnelle de 95 sentiers de randonnée pédestre (Grande Randonnée GR, Grande Randonnée de Pays GRP et Petite Randonnée PR)
 - o en finançant, par le biais d'une convention triennale, le Comité Départemental de Randonnée Pédestre chargé de créer ces itinéraires, de les entretenir et de les valoriser.
- **les parcs et jardins** : le département de la Marne est le premier département fleuri de France avec 166 communes labellisées « 1 à 4 fleurs » dont 10 communes « 4 fleurs ». Le Département a également mis en place un dispositif d'aides financières pour les communes s'engageant dans une politique de valorisation des sites de notre patrimoine naturel à travers les travaux réalisés dans un parc classé ou encore l'aménagement des points de vue situés depuis les routes et les chemins.
- **le tourisme et le handicap** : le Département apporte une aide financière supplémentaire pour les projets et hébergements touristiques bénéficiant du label « Tourisme et Handicap », soutenant ainsi les initiatives permettant de rendre accessible au plus grand nombre les équipements touristiques.

Par ailleurs, le Département s'appuie sur l'Agence de Développement Touristique qui, conformément aux textes législatifs en vigueur, prépare et met en œuvre la politique touristique du Département.

Dans la lignée du concept de développement durable est apparue une nouvelle notion : le « tourisme durable ». Cette tendance se diffuse pour permettre aux futures générations de touristes de profiter des mêmes paysages et des mêmes destinations touristiques que nous avons la chance de connaître aujourd'hui.

Le tourisme est l'une des premières causes de production de gaz à effet de serre principalement dû aux déplacements des touristes. C'est pourquoi, l'ADT de la Marne, à son niveau, s'engage dans le développement durable. Des actions concrètes ont été définies pour chacune de ses activités, l'objectif étant de réduire leur impact sur l'environnement : optimisation des déplacements, contrôle de la température des locaux, achats équitables, labellisés, tri sélectif, gestes éco-citoyens...

Afin d'aller plus loin dans la démarche de développement durable et de créer un véritable réseau, l'ADT a rédigé une "Charte pour un tourisme durable dans la Marne". Cette charte a pour objectif non seulement d'accompagner les prestataires touristiques vers un mode de fonctionnement plus responsable, mais également de fédérer les signataires et de mettre en valeur une offre complète en matière de tourisme durable dans le département. Les visiteurs quant à eux peuvent se repérer dans l'offre touristique et ainsi identifier les prestataires engagés dans cette démarche.

c.5- La sauvegarde du patrimoine

c.5.1- Soutien à la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne –UNESCO

L'Assemblée départementale a adhéré, dès sa création, à la Mission Coteaux, Maison et Caves de Champagne qui a porté le projet d'inscription de l'intégralité de l'aire d'appellation Champagne sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Cette inscription est effective depuis le 4 juillet 2015, elle fédère et sensibilise l'ensemble des acteurs concernés et se fixe comme buts de valoriser les paysages champenois et de mettre en valeur l'appellation Champagne.

c.5.2- Soutien à la Fondation du Patrimoine

L'Assemblée départementale a décidé de renouveler son soutien à la Fondation du Patrimoine pour son action visant à promouvoir la sauvegarde, la connaissance et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'Etat. La démarche repose sur l'octroi d'un label à des bâtiments caractéristiques du petit patrimoine protégé par la Fondation, label qui est susceptible d'entraîner des avantages fiscaux mais à condition qu'elle puisse accorder une subvention de 1 % au minimum à la personne privée décidée à remettre en état les édifices ou sites dont elle est propriétaire.

c.6- La culture

Les politiques culturelles sont fondamentalement porteuses de développement durable. Selon l'Unesco, la diversité culturelle est considérée comme « un patrimoine de l'humanité ». « La culture crée un monde riche et varié qui élargit les choix possibles, nourrit les capacités et les valeurs humaines et est donc un ressort fondamental du développement durable des communautés, des peuples et des nations ». La culture dans son acception la plus large est le quatrième pilier du développement durable aux côtés de l'économie, du social et de l'environnement.

De façon modeste mais déterminée, le Département a choisi de mettre en place une politique culturelle qui permet de sensibiliser et peut-être d'apprendre à apprécier, sinon à aimer, l'art sous toutes ses formes par tous les publics, jeunes ou moins jeunes, habitants des quartiers urbains ou des communes rurales.

Au-delà des compétences obligatoires que sont les Archives Départementales et sa mission d'animation et de conservation du patrimoine écrit et la Bibliothèque Départementale de Prêt et son développement de la lecture publique, une action volontaire a été menée pour animer le territoire, accompagner les structures culturelles et proposer à tout public une sensibilisation artistique forte.

Ceci passe par un programme d'expositions itinérantes sur tout le département qui offre une lisibilité culturelle du patrimoine à travers le passé et les spécificités marnaises, un festival nomade « les Itinéraires » permettant à la fois à la population de découvrir une programmation éclectique (théâtre et musique), mais également son patrimoine religieux, militaire, industriel ou touristique.

Le département de la Marne bénéficie d'un environnement culturel particulièrement riche : un maillage associatif culturel important doublé de structures culturelles de qualité. C'est à ce titre qu'il participe au financement du spectacle vivant, de sa création à sa diffusion.

Il est par ailleurs très sensible à l'éducation culturelle et artistique des jeunes marnais, notamment des élèves des collèges puisque ceux-ci relèvent de sa compétence. Une programmation artistique et culturelle a été développée avec des projets balayant les champs du spectacle vivant :

- une approche des musiques actuelles et de la danse contemporaine,
- une initiation à l'écriture et des rencontres d'auteurs,
- une découverte du cirque contemporain,
- une découverte du festival mondial des théâtres de marionnettes,
- un projet innovant mêlant théâtre et numérique.

De vastes champs d'intervention sont pris en compte montrant une volonté d'apporter à côté d'autres institutions une contribution culturelle significative dans un souci d'équilibre du territoire, de complémentarité et de diversité.

c.7- Le sport

Au niveau national avec plus de 16 millions de licenciés, 34 millions de pratiquants et 60 000 établissements d'activités physiques et sportives, le sport français constitue un espace éducatif incomparable. Il constitue en cela, sur la base des activités physiques et sportives, un vecteur privilégié pour un engagement dans une démarche environnementale et sociale cohérente, ambitieuse et de qualité.

La volonté du Département est de faciliter l'accès du plus grand nombre à la pratique sportive, au-delà de toute considération sociale, culturelle, physique ou mentale.

c.7.1- La fonction éducative et sociale du sport

Le sport est reconnu pour contribuer à créer des liens sociaux. Il emploie dans des métiers les plus variés des personnes au titre d'activité principale et presque le double au titre des emplois saisonniers ou accessoires.

Le sport ne pourrait subsister sans ses 3,5 millions de bénévoles. La place faite à l'humain est un enjeu déterminant pour en assurer le développement durable. Des choix ont été opérés dans la politique sportive du Département :

- promouvoir le sport pour le plus grand nombre à travers notamment l'aide au fonctionnement des associations,
- promouvoir et renforcer l'impact du sport sur l'éducation et la cohésion sociale en mettant en œuvre, auprès des comités départementaux, certaines actions :
 - ◆ d'accès à la pratique pour le plus grand nombre et en particulier pour les publics « cibles » (handisport, jeunes en difficultés, pratique féminine),
 - ◆ de développement de l'activité,
 - ◆ de formation de dirigeants et d'éducateurs bénévoles.

c.7.2- La santé et le développement durable

L'activité sportive non intensive et bien pratiquée favorise un bon état de santé physique et psychique. Le sport et la santé sont donc intimement liés.

Le réseau « *sport santé bien-être* » a pour objectif de rendre possible la réalisation, pour toute personne sédentaire, d'une activité physique régulière, adaptée, sécurisante et progressive. Ce réseau est un outil permettant à chacun de gérer de manière active son « patrimoine santé » tout en améliorant sa qualité de vie.

Parallèlement aux pratiques tout au long de la vie, le sport de compétition est soumis à un devoir d'exemplarité des comportements en raison de sa visibilité et des responsabilités vis-à-vis de l'ensemble de la société.

d. La cohésion sociale, la solidarité entre territoires et générations

d.1- La communication publique, un droit du citoyen, un devoir de la collectivité

Il convient de distinguer la communication politique qui diffère dans son objet et ses moyens, de la communication publique d'une collectivité. Même si cette dernière est conditionnée par les orientations retenues par l'exécutif, elle n'en demeure pas moins au service de la réussite des missions de la collectivité : organiser et assurer un service public de qualité, orienté vers le citoyen. En ce sens, la communication publique est un droit du citoyen et un devoir de la collectivité. La communication publique doit :

- ◆ Informer la population de l'offre de services mise à sa disposition,
- ◆ Rendre compte des actions entreprises et des fonds publics mobilisés à cette fin,
- ◆ Valoriser le territoire et fédérer pour en favoriser le développement socio-économique,
- ◆ Conforter la légitimité intrinsèque de la collectivité à agir,
- ◆ Faire preuve de pédagogie, contribuer à donner du sens et promouvoir le « Vivre ensemble ».

En ce sens, elle s'inscrit pleinement dans la mission de service public dévolue à chaque niveau d'administration et, par voie de conséquence, dans toute réflexion s'intéressant au développement durable. Conscient de son devoir d'information, le Département s'efforce de consolider en permanence son dispositif de communication en direction du grand public. Cette volonté s'est concrétisée par la création, en 2006, d'un magazine départemental diffusé dans tous les foyers marnais. En vertu du principe d'égalité d'accès des citoyens à l'information publique, le support imprimé a été privilégié. Il existe, toutefois, une version numérique disponible sur le site marne.fr et l'impression est désormais réalisée sur du papier certifié PEFC. Rappelons, par ailleurs, que la distribution de ce magazine est confiée à des sociétés qui fournissent des emplois peu qualifiés permettant à des personnes qui rencontreraient autrement de fortes difficultés d'insertion professionnelle, de travailler.

Avec l'essor du numérique, le site marne.fr a pris une importance croissante dans le dispositif de communication de la collectivité. Le Département a procédé en 2013/2014 à sa refonte totale afin d'en améliorer l'ergonomie, la navigation et l'accessibilité et de mieux répondre aux besoins. Au regard du développement durable, la refonte du site www.marne.fr vise les objectifs suivants :

- ◆ Offrir un portail de collectivité fédérateur apportant cohérence et unité dans un souci de transparence et de lisibilité
- ◆ Développer les e-services et favoriser les démarches en ligne
- ◆ Assurer la constitution d'un socle technique solide et durable, garantissant la compatibilité entre les solutions déployées et celles maîtrisées en interne,
- ◆ Développer l'interactivité avec les usagers (dépôts de commentaires, réseaux sociaux, demandes en ligne, newsletter, abonnements à des flux d'informations, agenda des manifestations participatif, etc.)
- ◆ Assurer l'accessibilité, en respectant scrupuleusement le RGAA, mais aussi en facilitant l'accès sur les mobiles et les tablettes.

Le site a été mis en service au cours de l'été 2014. Des tests utilisateurs ont été réalisés en 2018 et montré qu'il convenait d'améliorer l'ergonomie, en particulier lors de la consultation sur smartphone, pour faciliter la consultation à tous. Une refonte complète du site est donc en préparation et sera finalisée en 2020.

Autre initiative significative : la création d'une Maison du Département à Reims, en 2009. L'agglomération de Reims réunit presque la moitié de la population marnaise et concentre une grande partie des activités socio-économiques. La création de cette structure décentralisée répond à un objectif général de proximité : rapprocher l'information et l'accès aux démarches administratives du citoyen rémois, offrir aux élus et aux services du Département un lieu de réunion qui limite les transhumances professionnelles, s'appuyer sur Reims et sa région comme porte d'entrée touristique principale du département pour inciter la clientèle à découvrir les autres centres d'intérêt touristique de la Marne, promouvoir par la gratuité du lieu la création artistique locale et son accès à tous.

Par ailleurs, la Maison du département accueille tout au long de l'année les permanences de la MDPH de la Marne. Elle répond ainsi au besoin d'informations et de proximité des personnes en situation de handicap sur Reims et sa région. Dans un souci permanent d'améliorer l'accueil à la Maison du Département, l'espace d'attente a été requalifié en 2018 et implanté dans une zone dédiée à l'écart du passage. L'espace d'accueil a été modernisé afin de bénéficier d'une meilleure confidentialité pour les usagers et d'une sécurité accrue pour le personnel qui a quelquefois à subir l'acrimonie des usagers. Rappelons que la Maison du Département accueille chaque année près de 14 000 personnes pour des demandes très variées.

De même, un important travail d'édition est produit chaque année pour faciliter l'accès de tous à l'information et promouvoir l'offre de services de la collectivité auprès des usagers concernés. L'information sociale représente une large part des publications éditées. Nous accompagnons ainsi les circonscriptions de la solidarité départementale dans la réalisation de leurs supports. Dans la mesure du possible, les formats des documents sont travaillés afin de limiter la consommation de papier.

Enfin, en 2019, la direction de la communication a accompagné deux actions importantes portées par la collectivité, soucieuse d'agir en faveur d'une société plus inclusive :

Il s'agit, en premier lieu, de la mise en place de la plateforme « Actif 51 ». Ce site Internet met en relation directe les employeurs et les allocataires du RSA afin de favoriser le retour à l'emploi de ces derniers. La direction de la communication a réalisé l'interface graphique du site et les documents d'information à destination des entreprises et des allocataires, ainsi que la campagne d'information de lancement.

Second dossier : l'obtention du label « territoires 100% inclusifs » en juin 2019. Des outils de communication ont déjà été réalisés (notamment numériques) mais l'essentiel du dispositif se déploiera en 2020.

d.2- Les actions de solidarité

d.2.1- L'enfance et la petite enfance

Dans le cadre du développement de la politique de prévention de l'aide sociale à l'enfance, les mesures d'aides aux familles à domicile affichent une petite baisse (3 376 aides en 2018, 3 472 en 2017). Les dispositifs d'accueil et d'activité de jour des enfants au sein des maisons d'enfants à caractère social (6 services pour 70 places) représentent la solution médiane entre les mesures à domicile et l'accueil institutionnel en internat.

La cellule de recueil des informations préoccupantes, créée suite à la loi du 5 mars 2007, chargée du recueil, du traitement et de l'évaluation des informations préoccupantes concernant les enfants en danger ou en risque de danger, voit son activité se stabiliser. En 2018, ce sont 1 013 informations préoccupantes qui ont été traitées (1 035 en 2017) concernant 1 431 enfants.

Dans le domaine de la petite enfance, le Département souhaite développer le nombre de places d'accueil collectif en structures (crèches et multi-accueil) : c'est ainsi qu'il a permis, suite à la loi de 2007, de créer 96 micro-crèches pour 956 places, répondant à une véritable et pressante demande des usagers. Les places en accueil collectif sont au nombre de 4 348 auxquelles il faut adjoindre les 10 573 places chez les assistants maternels. Ainsi, le taux d'équipement dans la Marne pour 100 enfants de moins de 3 ans atteint 86 places tous accueils confondus, la moyenne nationale étant de 65,7 places.

d.2.2- La jeunesse et la famille

411 jeunes de 18 à 25 ans ont été aidés financièrement par le fonds d'aide aux jeunes pour une dépense en 2018 de 136 000 €. 62% de ces aides consistent en des secours alimentaires par le biais de tickets service. De même, les 117 assistants sociaux déployés sur tout le territoire marnais ont en charge 20 000 familles. Les motifs d'intervention auprès des familles concernent en majorité des problématiques liées à la précarité, puis liées à l'enfance, à l'emploi et à la santé.

d.2.3- L'insertion

13 550 foyers bénéficiaires du RSA sont présents sur le territoire marnais au 31 décembre 2018. Les contrats d'engagement réciproque ont été signés avec 80% des bénéficiaires, ils concernent la recherche autonome d'emploi (57% des bénéficiaires), l'insertion socioprofessionnelle ou professionnelle (7% des bénéficiaires), l'insertion sociale ou la santé (35%). Près de 2 600 bénéficiaires du RSA sont orientés vers une prestation d'accompagnement mise en place par le Département : lutte contre l'illettrisme, soutien individuel et psychologique, actions de remobilisation sociale, chantiers d'insertion, contrats aidés, mises à l'emploi temporaire, accompagnement global avec Pôle Emploi. Les chantiers d'insertion représentent une action d'insertion particulièrement importante car ils permettent de mettre à l'emploi chaque année près de 200 personnes.

d.2.4- Les personnes handicapées, les personnes âgées

Personnes Handicapées : Les prestations versées concernent 2 595 personnes handicapées, soit 809 individus bénéficiant de l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), 1 786 adultes et enfants bénéficiant de la prestation de compensation du handicap (PCH). 8 foyers d'hébergement, 13 foyers de vie, 12 foyers d'accueil médicalisé, 12 services de semi-internat accueillent des personnes handicapées, pour un total de 1 097 places.

Personnes Agées : 7 669 personnes âgées bénéficient de l'APA, soit 3 347 pour l'APA à domicile et 4 322 pour l'APA en établissement. Le nombre de bénéficiaires de l'APA à domicile est quasi stable tandis que le nombre de bénéficiaires de l'APA en établissement diminue de 1,97 %.

10 centres locaux d'information et de coordination (CLIC) sont installés sur le département et couvrent l'ensemble du territoire.

5 301 places d'EHPAD réparties sur 53 établissements permettent de faire face, dans des délais raisonnables, à la demande d'entrée en établissement. Parmi ces places, il est important de préciser que 554 sont destinées spécifiquement à prendre en charge la maladie d'Alzheimer.

d.3- Solidarité des territoires : les politiques d'aménagement du territoire

d.3.1- Les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)

Les TIC jouent un rôle substantiel dans les politiques de développement durable, notamment en cherchant à optimiser nos activités pour minimiser la consommation de gaz à effet de serre de notre économie. Procédés de visioconférence, logiciels de suivi des flottes de véhicules ou de gestion des énergies dans les bâtiments, systèmes d'alerte pollution, crue ou sécheresse sont autant d'outils nés des TIC et qui démontrent leurs contributions essentielles pour diminuer l'empreinte écologique de nos activités.

Le marché du numérique utilise diverses interfaces (terminaux individuels portables, objets connectés, radio-identification RFID, moyens de paiement,...) et les services de communication (messagerie, vidéoconférence, e-commerce, réseaux sociaux, télétravail,...). Le secteur des activités économiques liées au numérique connaît une croissance soutenue et régulière. L'industrie du numérique, en constante mutation, crée de nouveaux usages facilitant le quotidien.

Le développement de l'économie numérique participe à l'accroissement de la compétitivité de l'ensemble des autres secteurs de l'économie. Il améliore la productivité par l'usage du concept de l'usine 4.0 qui automatise plus encore les processus industriels (système cyber-physique). C'est aussi le développement de nouvelles formes d'activités professionnelles, comme le télétravail, la télémédecine, le maintien à domicile qui effacent les contraintes géographiques. Il en est de même pour l'accès à la culture, aux services publics (éducation, e-administration, santé...), à la formation, aux divertissements, aux biens de consommation.

Les usages évoluent sans cesse et deviennent de plus en plus contraignants en termes de débit, temps de réponse et sécurisation des données. Les infrastructures à très haut débit permettent l'émergence de systèmes innovants améliorant le quotidien et contribuant au développement durable. Ces usages seront incontournables dans les habitudes de la population (jeunes, moins jeunes, actifs, retraités, urbains, ruraux...) par leurs facilités d'appropriation aussi bien que par le foisonnement des offres de services. Ce phénomène s'amplifiera davantage avec la possibilité pour tous d'accéder aux services et contenus que proposent les acteurs du numérique, en tout temps, en tout lieu et sur tout support (téléphonie mobile, tablette, bornes interactives).

Or, force est de constater des différences d'accès à ces services selon les territoires. Les opérateurs de télécommunication, inscrits dans une démarche commerciale, délaissent parfois certaines zones rurales, considérées comme moins rentables. Cette fracture numérique ralentit sérieusement le développement durable d'une grande partie de notre territoire.

Pour réduire cette fracture numérique, le Département s'est engagé depuis plusieurs années dans une politique en faveur de l'aménagement numérique pour tous. En 2016, la Région Grand Est a proposé de réaliser un projet d'envergure régionale d'aménagement numérique pour les sept Départements impliqués dans le déploiement numérique (Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges). Le Département a ainsi confirmé fin 2016 son partenariat avec la Région pour le déploiement du Très Haut Débit 100% fibre sur notre territoire.

La Délégation de Service Public attribuée à l'entreprise Losange à l'été 2017 est désormais dans sa phase de construction. Les premières prises marnaises ont été livrées dans l'année 2019 et le déploiement du réseau devrait être terminé dans le courant de l'année 2023.

Le déploiement des dernières générations de réseaux mobiles (4G et ultérieurement 5G) doit compléter celui du réseau fibre, en visant à un Aménagement Numérique du Territoire équilibré. Or dans ce domaine également, on constate depuis de nombreuses années la faible appétence des opérateurs de téléphonie mobile pour nos territoires ruraux.

Pour améliorer cette situation, les accords entre les opérateurs de téléphonie mobile et le gouvernement ont abouti début 2018 à définir un plan national rendant obligatoire la couverture de zones identifiées au niveau local (« New Deal Mobile »). Ainsi chaque département est chargé d'identifier les secteurs dont la couverture doit être améliorée. C'est à cet effet que le Département de la Marne s'est doté d'un outil de diagnostic qui, en 2018, a d'abord été mis à disposition de l'ensemble des maires et élus du département, puis à l'ensemble des Marnais.

C'est une démarche de contribution par la « multitude » qui permet d'obtenir des milliers de mesures de niveau de champs (nombre de petites barres du téléphone exprimé en Dbm) sur le terrain, par les habitants eux-mêmes. L'outil est toujours disponible, ce qui permet d'actualiser et d'affiner régulièrement le diagnostic. Les premiers sites Téléphonie Mobile de ce plan de couverture ciblée sont mis en service avant la fin de l'année 2019 et le dispositif doit se poursuivre dans les années à venir.

Les TIC doivent également nous permettre de mettre en place des outils plus inclusifs pour nos concitoyens, contribuant ainsi au pilier social du développement durable. Le déploiement des réseaux sur l'ensemble du territoire semble en bonne voie, la e-inclusion est désormais assurément un champ à investir pour accompagner chacun dans son appropriation des nouveaux outils.

d.3.2- Les points multiservices

La construction ou l'aménagement de bâtiments relais à usage commercial ou de service permet de maintenir les services de proximité tels que boulangerie, boucherie, épicerie, bureau de poste, indispensables à la population des territoires ruraux.

d.3.3- Le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public

Conscient que la qualité et la présence de services au public sont indispensables pour assurer le dynamisme et l'attractivité des territoires, l'Etat et le Département de la Marne ont décidé en 2016, d'élaborer conjointement, le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP). Ce document définit, pour une durée de 6 ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services marchands et non marchands dans les zones présentant un déficit d'accès aux services.

Le diagnostic a mis en évidence les 5 grandes thématiques jugées prioritaires par les acteurs locaux et la population :

- > L'accès aux réseaux de télécommunication
- > Les commerces et services de proximité
- > La santé de proximité et l'aide à la personne
- > La mobilité et le transport
- > L'accès aux services administratifs publics et privés.

Un travail de concertation a été mené avec les acteurs locaux concernés et a permis de construire un programme composé de 26 propositions d'actions. Certaines d'entre elles peuvent être portées par l'Etat, par le Département ou bien par d'autres pilotes tels que les communes, les EPCI, la Région Grand Est, les Chambres consulaires, les PETR, des opérateurs de services au public, etc.

En septembre 2018, une convention de mise en œuvre du SDAASP a été signée à la Foire de Châlons en Champagne entre le Département, l'Etat et plus d'une trentaine de partenaires.

En juin 2019, les partenaires de cette convention se sont réunis en comité de pilotage afin de faire un point d'étape sur les actions réalisées, en cours ou en projet, sur les territoires marnais.

Tout au long de l'année, le Département de la Marne a approfondi ses réflexions sur les différentes actions à mettre en œuvre pour améliorer la couverture médicale. Dans ce cadre, il a notamment décidé d'initier un partenariat avec la Mutualité Française pour la création de centres de santé en zones déficitaires. D'autres actions sont également à l'étude.

d.4- Le logement

Le Département apporte chaque année un soutien financier au COMAL PACT 51 pour sa participation au développement du logement sur le territoire marnais. Dans le cadre de ce partenariat, les missions de cet organisme sont les suivantes :

- diversifier l'offre de logements,
- développer les OPAH, notamment en milieu rural :
 - en tant que partenaire des élus locaux,
 - en informant les particuliers sur les différentes aides et en les assistant dans le montage de leurs dossiers de demande de financement.

Pour répondre aux grands enjeux nationaux en matière de développement durable, ces missions ont été étendues. Depuis 2011, le COMAL contribue :

- ✓ au repérage de la précarité énergétique, de l'insalubrité et plus largement du « mal logement »,
- ✓ à la réalisation de diagnostics et de préconisations,
- ✓ à l'accompagnement des ménages pour l'établissement de dossiers de demande de financement et des personnes en perte d'autonomie pour l'adaptation de leur logement.

e. Des modes de production et de consommation responsables

e.1- La bio-économie, le Pôle IAR

La transformation des ressources naturelles, d'origine agricole ou forestière, génère de nombreux débouchés pour l'alimentation mais aussi pour la production de matériaux, de cosmétiques, d'énergie, de produits chimiques. La Marne est à la pointe de ces évolutions : de l'amont avec Terralab jusqu'à l'aval avec les innovations scientifiques menées par le Pôle IAR.

La zone de Pomacle-Bazancourt témoigne de cette dynamique : elle occupe une position de leader dans le domaine des biotechnologies et de la bio-économie. Créatrice de valeur ajoutée et de compétitivité, la bio-économie contribue au respect de l'environnement, à la lutte contre l'effet de serre, elle privilégie un usage plus efficient des ressources naturelles.

Sur ce site, le Centre Européen de Biotechnologie et de Bioéconomie (CEBB) est à la fois une vitrine technologique et un centre de recherche pluridisciplinaire dédié aux biotechnologies, aux biomatériaux et à la chimie verte. Il réunit les compétences et expertises scientifiques des équipes issues de CentraleSupélec, d'AgroParisTech, de Néoma et de l'URCA. Le Département est fortement impliqué auprès des équipes installées au CEBB, en particulier de la chaire de CentraleSupélec, dont les travaux de R&D visent à créer de nouvelles valorisations pour nos agro-ressources.

e.2- La politique agricole : innover et promouvoir

Plus que jamais, l'agriculture est au cœur des enjeux du développement durable. Pour prendre en compte les valeurs de durabilité attendues par la société et par les agriculteurs eux-mêmes, elle se doit de renouveler ses pratiques et tendre vers un modèle plus respectueux de l'environnement, tout en maintenant sa compétitivité. Le contexte actuel confronte l'agriculture à de nouveaux défis :

- devenir plus durable et moins dépendante aux intrants en général,
- s'adapter aux changements climatiques et améliorer la capacité des exploitations à faire face à ces aléas,
- rechercher de nouveaux débouchés alors que la compétition internationale s'intensifie.

Afin de préparer l'avenir et explorer concrètement les possibilités d'évolution des pratiques agricoles, le Département est partenaire de la Chambre d'Agriculture de la Marne pour développer des expérimentations grandeur nature sur les sites de Terralab (ex-Ferme 112) et de Somme-Vesle. Les principaux axes de recherche sont les suivants :

- Agronomie et agro-écologie : concevoir et évaluer des systèmes de culture innovants,
- Agro-machinisme et nouvelles technologies : robots, stations météo connectées, drones, capteurs,... le déploiement de ces outils technologiques permet aux agriculteurs d'être de plus en plus précis dans la gestion de leurs productions, de savoir s'il faut déclencher un traitement sur une parcelle ou pas,
- Protection des ressources en eau : élaborer des systèmes de culture en rupture, sans fuite de nitrates et pesticides vers les eaux souterraines et superficielles, étude des phénomènes de transfert.

e.3- Outil financier : la taxe d'aménagement

Afin de développer la politique de développement durable du Département, notre Assemblée a mis en place, en 2006, la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS) dénommée depuis 2011 taxe d'aménagement. Cette recette affectée, participe à la mise en place d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles afin de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels dans la Marne.

Initialement la taxe d'aménagement visait, en particulier, à créer un véritable réseau de circulation douce (pédestre, équestre et cycliste). En 2014, l'Assemblée départementale a souhaité élargir le champ d'affectation du produit de cette taxe aux actions ayant pour objet la préservation ou la remise en état des continuités écologiques, ou la protection des forages eau potable aux abords des RD.

Les crédits déjà mandatés sur les recettes issues de la taxe d'aménagement se répartissent de la manière suivante au 31/12/2018, par grand axe d'action :

➤ Schéma départemental vélo routes et voies vertes	9 522 342 €
➤ Préservation des continuités écologiques	1 604 622 €
➤ Charge de personnel	870 964 €
➤ Subventions au Conservatoire naturel	717 254 €
➤ Subventions de fonctionnement	378 699 €
➤ Signalétique touristique	338 897 €
<small>(Syndicat du Der, PNR Montagne de Reims, Comité départemental de randonnée pédestre)</small>	
➤ Subventions d'investissement (Chemin de halage de Recy Moncetz)	247 734 €
➤ Entretien des forêts domaniales	80 000 €

e.4- Le transport économique

Les transports interurbains gérés par le Département font partie de la chaîne de mobilité, au même titre que les transports gérés par les autres autorités organisatrices (Région et agglomérations). Malgré la masse énorme de kilomètres effectués, les ménages possèdent pourtant beaucoup d'automobiles qui roulent peu et cela constitue un mode de consommation peu responsable en regard des ressources utilisées pour leur construction.

L'objectif à terme, que l'on retrouve dans le schéma de mobilité, est d'avoir une offre de transport (transport collectif, covoiturage, modes doux) ou de substituts (auto-partage) qui permettent aux ménages de faire l'économie de la deuxième voiture, voire de la première pour les ménages plus urbains.

III. Les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation de l'ensemble des actions, politiques publiques et programmes

- a. Une démarche partagée

- b. Une démarche en constante
évolution et amélioration

III) LES MODALITES D'ELABORATION, DE MISE EN ŒUVRE ET D'EVALUATION DE L'ENSEMBLE DES ACTIONS, POLITIQUES PUBLIQUES ET PROGRAMMES

a. Une démarche partagée

Le Département est engagé dans une démarche de promotion du développement durable. Toutefois, cette approche nouvelle ne peut être contrainte. Elle repose en grande partie sur la bonne volonté et la conviction de chacun et suppose une adhésion qui n'est jamais acquise d'emblée. Elle implique surtout des changements comportementaux dont on sait qu'ils sont difficiles à obtenir. Un effort de pédagogie et d'accompagnement est indispensable pour faire accepter et provoquer ces changements.

a.1- Des initiatives en interne

a.1.1- Sensibilisation des agents au Développement Durable

Un exemple : la lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE)

Les espèces exotiques envahissantes représentent une menace pour les écosystèmes en proliférant au détriment des espèces locales. En 2019, une sensibilisation aux espèces exotiques envahissantes a été effectuée auprès des Centres Routiers Départementaux. Chloé LAURENT, stagiaire au sein de la DPDE a réalisé un inventaire des EEE présentes sur les bords de routes départementales. Elle a réalisé des préconisations d'actions visant chacune des espèces : galéga, ailante, renouée du Japon...

a.1.2- Sensibilisation des usagers du service public au Développement Durable

A l'occasion de la 73ème foire de Châlons, le Département a consacré le week-end des 30, 31 Août et 1er septembre à l'Environnement avec le slogan « la Marne, naturellement ». Durant ces trois jours, le stand a accueilli des animations autour de diverses thématiques liées à l'Environnement :

- La filière apicole, avec la présence de la Fédération des Groupements et Syndicats Apicoles Marnais (FGSAM)
- La sensibilisation aux dangers inhérents à la prolifération des frelons asiatiques (espèce invasive qui met en péril notre écosystème) : avec la présence de M Denis JAFFRÉ, inventeur du piège à frelons.
- La réalisation d'ateliers « Do It Yourself » (DIY)
- Animations jardinage avec Hubert le jardinier
- Présence du Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne Ardenne.



Animations réalisées par Chloé LAURENT, BTS Protection de la nature stagiaire à la DPDE



Parallèlement, le Département a organisé une conférence qui s'est déroulée à l'espace Grande Cuvée le samedi 31 août sur le thème :



« LE FRELON, L'HOMME ET L'ENVIRONNEMENT, UNE NOUVELLE HISTOIRE »

Animé par M Denis JAFFRÉ, spécialiste des frelons asiatiques, cette conférence a réunie une cinquantaine de personnes. Parmi eux, de nombreux professionnels apicoles souhaitant s'informer sur les méthodes de lutte contre les frelons asiatiques.

A la suite de la conférence, un piège à frelons a été présenté. Celui-ci a été réalisé par les menuisiers de l'ESAT les Antes, sur proposition de la fédération apicole (FGSAM). Ce piège a été proposé à la vente sur le stand du Département.

a.2- L'engagement du Département

a.2.1- Le groupe de travail « zéro phytosanitaire » du Département

Les lois du 6 février 2014 et du 17 août 2015, relatives à la transition énergétique pour la croissance verte, ont prévu l'interdiction des produits phytosanitaires (sauf rares exceptions), au 1^{er} janvier 2017, pour l'entretien des espaces verts et des voiries.

Pour accompagner le changement des pratiques au niveau de l'entretien des bords de routes, un groupe de travail a été créé en 2016 au sein du Département. Régulièrement, celui-ci se réunit pour aborder notamment les points suivants :



- le désherbage et la signalisation ;
- la suppression de certaines glissières et bornes kilométriques ;
- l'entretien sous glissière : poursuite des expérimentations sur l'utilisation des plantes couvre-sols (mélange de trèfles et fétuques notamment) pour limiter le nombre de fauches sous glissière,
- le matériel nécessaire : le groupe de travail a participé à plusieurs présentations de différents matériels destinés à l'entretien des bords de route : balayeuse de désherbage, désherbage thermique... A l'issue de ces présentations, le groupe de travail a décidé d'expérimenter une balayeuse avec fixation sur tracteur avant déportée.

a.2.2- Les éco-défis 51, le trophée qui récompense les initiatives des communes

Lancés à l'occasion du Carrefour des Élus les 30 et 31 août derniers, les trophées « Eco-défis 51 » récompensent les initiatives pour le développement durable des communes marnaises.

Cette démarche vise les 3 domaines clefs suivants :

- ◆ le cadre de vie et la biodiversité ;
- ◆ la mobilité durable ;
- ◆ la transition écologique et énergétique.



Cette première édition a rencontré un certain engouement puisque dix-neuf projets ont été déposés avant la clôture des candidatures, fixée au 15 octobre. Le jury s'est réuni le 17 octobre pour apprécier la plus-value environnementale, le caractère innovant et l'originalité des dossiers présentés. Pour cette première édition, 7 dossiers ont retenu davantage l'attention du jury. Cependant, afin d'encourager tous les projets pour cette 1ère édition, l'ensemble des collectivités participantes ont été récompensées.

Les lauréats ont été récompensés lors du congrès des maires du 9 novembre 2019.

Cette opération sera reconduite en 2020.

Il est proposé d'étendre le dispositif des éco-défis 51 aux collèges publics et privés pour favoriser l'appropriation d'une culture de développement durable et solidaire par l'ensemble des acteurs du collège (élèves, personnel enseignant, administratif et technique).



a.2.3- Participation du Département aux journées du Patrimoine

Cette année, Symbiose a proposé une balade sur le thème « à la découverte de la biodiversité » à l'occasion de la journée du patrimoine, organisée le 21 septembre à Haussimont.

Les services du Département se sont naturellement mobilisés afin de présenter les initiatives relatives à la biodiversité des abords routiers : fauchage raisonné, plantations de haies, lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes...



b. Une démarche en constante évolution et amélioration

b.1- Evaluation des actions menées

L'évaluation des politiques publiques et des actions menées permet au Département d'ajuster ses interventions. C'est un outil de connaissance au service de l'action. Les services du Département ont mis en place des tableaux de bords et un suivi à la fois quantitatif et qualitatif dans plusieurs domaines.

Un exemple : la communication interne et externe du Département

- Transparence et transversalité

Le budget et les actions de communication font l'objet chaque année d'un rapport détaillé spécifique soumis à l'appréciation et au vote des élus. Cette procédure garantit la transparence des ressources affectées et des actions engagées. Elle ouvre également le débat sur les orientations à retenir pour l'année à venir. Transversale par nature, la direction de la communication agit également comme un prestataire de services pour les autres directions de la collectivité.

- Evaluer pour progresser

Entre novembre 2018 et novembre 2019, le site www.marne.fr a été consulté par 154 532 visiteurs et enregistré 525 003 pages vues. Les contenus dédiés à la MDPH arrivent dans le trio de tête des pages les plus consultées (9% des pages vues) avant les informations sur le conseil départemental, les routes départementales et les offres d'emploi.

Dans une démarche d'amélioration constante, la direction de la communication a réalisé des tests utilisateurs sur le site marne.fr en février 2018. Si l'arborescence et les contenus ont été jugés trop denses mais « intéressants » et de qualité, il est apparu indispensable de revoir en profondeur l'ergonomie, en particulier pour l'utilisation sur smartphones qui représente aujourd'hui 42 % de la consultation du site. La nécessité d'une refonte intégrale en 2019 s'est imposée et a obtenu l'aval de l'Assemblée départementale. Elle sera réalisée en 2020.

Parallèlement, le magazine a bénéficié d'une étude de lectorat avant de procéder au renouvellement de l'appel d'offres en vue de sa conception et de sa réalisation. Cette étude a montré que :

- La notoriété du magazine se maintenait à un niveau élevé et s'améliorait même légèrement,
- L'attribution spontanée progressait,
- La diffusion avait connu une très nette amélioration,
- Le magazine était installé et le taux de lecture se situait dans la moyenne des magazines départementaux,
- Les scores de conservation du support étaient en hausse, grâce notamment à l'agenda culturel,
- La connaissance de l'institution et de son action se confirmait de façon évidente, ce qui était l'un des objectifs majeurs de la précédente refonte.

Elle a également permis d'identifier des axes de progrès pour mieux répondre aux attentes des Marnais :

- Développer l'information pratique (activités, loisirs, évènements, sorties, sports)
- Moderniser en profondeur la maquette
- Développer l'information sur le territoire (culture, histoire, tourisme, économie, métiers)
- Se rapprocher encore des préoccupations de la population.

Une nouvelle maquette a donc été élaborée en se basant sur ces préconisations des usagers.

Concernant la Maison du Département, sur les onze premiers mois de l'année, la structure a accueilli 12 675 personnes (13 841 de nov. 2018 à nov. 2019): 2 266 personnes ont été reçues en rendez-vous ou en consultations par les agents de la MDPH et 9 235 visiteurs ont poussé les portes de la Maison du Département pour d'autres motifs (Renseignements, documentation, rendez-vous ou réunions...).

118 réunions et 10 expositions et animations ont été organisées au cours de l'année 2019. Enfin, la mise à disposition des bureaux a permis d'organiser 158 jours de télétravail pour les agents du Département et de la MDPH.

Au regard du développement durable, l'enjeu de la communication publique dans les années à venir s'articulera autour d'une plus grande interactivité avec les agents et les habitants et d'une exigence accrue de transparence et de pédagogie.

b.2- Volonté de poursuivre les interventions et de rechercher les actions pertinentes

Ce présent rapport sur la situation du Département en matière de développement durable offre l'opportunité de porter un regard global sur les actions déjà engagées par notre Collectivité. Le Département a pour ambition de poursuivre ces réflexions de manière transversale, sur l'ensemble de ses actions et de son patrimoine, comme en témoigne son plan climat énergie territorial 2014-2018. Arrivée à échéance, la collectivité a décidé de réinscrire son engagement en élaborant un nouveau diagnostic de ses émissions.

▶ le plan climat énergie territorial

La France s'est engagée à remplir une série d'objectifs ambitieux en matière de réduction d'émissions de gaz à effet de serre. Parmi eux on compte l'objectif européen des 3 x 20 :

- ▶ moins 20% de consommations énergétiques,
- ▶ moins 20% d'émissions de GES dans l'atmosphère
- ▶ plus 20% d'énergies renouvelables dans le mix énergétique.

La France s'est également engagée dans l'objectif encore plus ambitieux du Facteur 4 à horizon 2050 : division par 4 des émissions d'ici 2050.

Le Département de la Marne entend jouer un rôle concret pour contribuer à relever ces différents défis et répondre aux enjeux globaux de l'environnement. Son action s'appuie sur une analyse fine et objective de ses impacts et de ses marges de manœuvre, qui s'exprime dans son bilan des émissions de gaz à effet de serre.

Les grandes lignes de notre premier diagnostic des émissions de gaz à effet de serre :

- ▶ Avec 45% du bilan des émissions, c'est le poste "Achats" qui est le plus émetteur de gaz à effet de serre au Département et en particulier l'entretien de la voirie (70% de ce poste): matériaux, approvisionnement, transformation, carburant des engins,... D'autres achats concernent le papier, les fournitures, les repas scolaires,...
- ▶ Les déplacements représentent 22% du bilan global (11 820 tCO₂),
- ▶ La consommation d'énergie de nos bâtiments ne représente qu'une part relativement faible de notre bilan (19%). Pour autant, ils recèlent encore un potentiel d'économies d'énergie : rénovation, isolation, systèmes de chauffage mais aussi comportements individuels.
- ▶ Les immobilisations correspondent à l'énergie nécessaire à la construction d'un bien, lissé sur sa durée de vie (durée d'amortissement).

A partir de ces éléments, les marges de manœuvre ont été identifiées et des actions concrètes ont été définies pour réduire les émissions de GES.

Adopté en 2014, le Plan Climat-Énergie regroupe 41 actions, réparties en de 4 axes d'intervention :

- ▶ axe 1 : la consommation responsable et les achats durables (15 actions),
- ▶ axe 2 : des déplacements sobres en carbone (11 actions),
- ▶ axe 3 : les économies d'énergies (10 actions),
- ▶ axe 4 : la communication et la gouvernance (5 actions).

Chaque action est formalisée par une fiche présentant notamment son impact en termes de réduction de gaz à effet de serre, les moyens humains à mettre en œuvre, les obstacles éventuels... Des indicateurs de suivi et d'évaluation ont également été définis.

Les avancées les plus marquantes concernent les initiatives suivantes :

- ▶ la dématérialisation des échanges,
- ▶ la restauration responsable
- ▶ la poursuite des acquisitions des véhicules électriques
- ▶ la performance du patrimoine avec la mise en place de Gestions Techniques centralisées (GTC)

► **élaboration d'un nouveau diagnostic et identification de nouvelles actions**

L'action du Département a permis de démontrer que de simples petits gestes et des initiatives « de bon sens » peuvent permettre de réduire nos émissions de gaz à effet de serre.

Aujourd'hui, le Département réaffirme sa volonté de poursuivre ses efforts tout en renouvelant ses interventions au regard des expériences, de l'évolution des pratiques et du contexte réglementaire. Des marges de manœuvres restent importantes dans la conduite de certaines actions. La réglementation évolue et dans le même temps les comportements changent. Il suffit de voir le succès grandissant du covoiturage, la création des aires de stationnement dédiées, mais également du déploiement progressif des véhicules électriques et hybrides, la généralisation des points de charge, l'essor du numérique, etc...

Ces quelques exemples témoignent que les actions de développement durable ne se limitent pas aux seules initiatives répertoriées dans le plan climat mais s'inscrivent dans différents programmes du Département, tant au niveau des élus et agents (écocitoyenneté), de l'organisation des services qu'au niveau des choix d'investissement. D'ailleurs, plusieurs schémas décidés par le Département contribuent à cette dynamique, et notamment le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP).

Le Département a toute sa place dans ces évolutions et se doit d'y contribuer. C'est la raison pour laquelle, il a décidé de réaliser un nouveau bilan des gaz à effet de serre qui aura vocation à contribuer à la mise en œuvre d'une stratégie de réduction de nos émissions pour les années à venir. Pour cela, comme pour la réalisation du 1^{er} bilan, un bureau d'études a été choisi en 2019.

La collecte des données au sein des services a été réalisée courant de l'été 2019. Des 1^{ers} résultats de ce diagnostic, il ressort que le bilan 2018 s'élève à 47 300 TéquCO₂.



Etat des lieux

Comparaison des émissions de GES 2011-2018

La comparaison à **isopérimètre** est effectuée sur **74%** des émissions de 2018.



Le bureau d'études a réalisé un comparatif des émissions de GES entre le bilan 2011 et 2018 à isopérimètre. Celui-ci apporte un motif de satisfaction pour notre collectivité : les émissions ont diminué en moyenne de 13%.

Afin d'établir un nouveau plan d'actions, des ateliers de concertation se sont déroulés le 26 novembre 2019.

Ces ateliers ont été construits autour des axes qui présentent les principaux postes d'émission du Département, selon l'organisation suivante :

- SESSION 1 : Atelier Energie & Déplacement (professionnels + domicile-travail) ;
- SESSION 2 : Atelier Achats (liés à la voirie, aux collèges et administratifs)



Pour les prochaines étapes, seront sélectionnées 8 à 10 actions qui seront détaillées dans les fiches actions.

Calendrier.

Objectif Février 2019

ecocact



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 23 JANVIER 2020 ET DU VENDREDI 24 JANVIER 2020

DIRECTION DU PATRIMOINE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT
SERVICE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE L'ENVIRONNEMENT

Proposition du rapport :

Rapport II - 1

DÉPENSES		RECETTES		FINANCEMENT PRÉVU AU BUDGET		
AP	CP	AP	CP	OUI	NON	EN PARTIE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET : Rapport sur la situation du Département en matière de développement durable

En application de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, notre collectivité élabore depuis 2011 un rapport annuel sur sa situation en matière de développement durable.

Ce rapport prend en compte les cinq finalités du développement durable, à savoir : la lutte contre le changement climatique, la biodiversité, les relations humaines, la cohésion sociale, les modes de production et de consommation responsables. Celui-ci comprend trois grandes parties :

- les actions menées en interne, relatives à notre patrimoine et à notre fonctionnement,
- les politiques menées sur le territoire marnais,
- les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes menés par notre collectivité.

Vous trouverez, en annexe, le rapport sur la situation du Département en matière de développement durable pour l'année 2019.

Ce document n'est pas seulement une obligation légale inscrite dans la loi Grenelle du 12 juillet 2010, il témoigne aussi de notre volonté de prendre en compte les différents aspects du développement durable. Présenté chaque année, ce rapport nous permet d'apprécier les évolutions de notre collectivité dans ces domaines. Ce document n'a pas l'ambition d'être exhaustif, mais il ponctue une étape dans notre démarche environnementale.

Cette année, je souhaite mettre en lumière et vous présenter, de manière synthétique, les actions phares menées par notre collectivité en 2019.

a) S'agissant des actions en interne à notre collectivité

Le patrimoine départemental :

Nous poursuivons nos efforts pour diminuer de manière significative les consommations d'énergie de nos bâtiments. En 2019, celles-ci s'élèvent à 100kwh/m², en moyenne. Les travaux ont concerné notamment les collèges Université à Reims et Pierre de Souverville à Pontfaverger. Aussi, depuis 2013, les gestions techniques centralisées (GTC) se généralisent au sein de nos bâtiments, permettant d'optimiser les consommations énergétiques.

Les routes :

Certaines opérations nous conduisent à prendre des mesures significatives de préservation de l'environnement et plus particulièrement concernant les ouvrages de Binarville et Villeneuve la Lionne. De plus, le critère « protection de l'environnement » a été intégré dans le jugement des offres des travaux du giratoire de Saint Imoges (RD951), de la couche de roulement du Mont de Billy (RD944), de la réhabilitation de la chaussée entre Romigny et Lhéry (RD23).

Par ailleurs, les plantations sur les abords routiers se poursuivent. Au global, 23 000 mètres linéaires de haies ont été plantées au cours des 10 dernières années.

L'aéroport Paris-Vatry :

Un projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur des délaissés au sud de l'aéroport est à l'étude. Celui-ci devrait se concrétiser en 2020.

La dématérialisation :

Cette année, notre collectivité s'est dotée d'un nouveau système d'information financier : eSeditGF et Alfresco permettant la dématérialisation de la chaîne budgétaire et comptable. De plus, la refonte du Système d'Information Géographique (SIG) a été engagée, ce qui permettra d'offrir, dès 2020, de nouveaux services en ligne à destination des agents et des usagers.

La restauration scolaire :

Pour sensibiliser nos jeunes à consommer de manière plus responsable, en évitant le gaspillage alimentaire et en leur faisant découvrir les produits de saison et locaux, nous avons mis en place deux actions clé :

- la formation « plaisir à la cantine » qui se déploie progressivement sur l'ensemble des collèges
- la charte éco-responsable, incitative à l'achat local.

b) S'agissant des actions mises en œuvre sur notre territoire

Les partenariats :

Notre engagement en faveur de l'environnement se traduit par la poursuite des partenariats avec le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), le Conservatoire d'Espaces Naturels (CENCA), l'association Symbiose, le Syndicat du Der, le PNR de la Montagne de Reims, l'Entente sur les zoonoses (ELIZ).

La communication :

Afin d'agir en faveur d'une société plus inclusive, la plateforme « actif 51 » a été lancée en 2019 pour favoriser le retour à l'emploi des allocataires du RSA.

Autre dossier d'envergure, l'obtention du label « territoires 100% inclusifs » dont le dispositif sera opérationnel dès cette année.

Les véloroutes et voies vertes :

Le Département poursuit la mise en œuvre de son Plan Départemental des Véloroutes et Voies Vertes. Avec 45 km d'itinéraires finalisés, les véloroutes renforcent l'attractivité touristique de la Marne tout en favorisant le développement des modes de déplacements non-polluants et la découverte du patrimoine naturel et paysager du département.

Cette initiative se poursuit avec la réalisation d'un nouveau tronçon de 20 km entre Saint-Oulph/Clesles et Conflans-sur-Seine/Crancey. Une nouvelle section de 25 km entre Moncetz-Longevas et Vitry-le-François est à l'étude.

Le déploiement de la fibre :

Les TIC jouent un rôle substantiel dans les politiques de développement durable, notamment en cherchant à optimiser nos activités pour minimiser la consommation de gaz à effet de serre. Procédés de visioconférence, logiciels de suivi des flottes de véhicules ou de gestion des énergies dans les bâtiments, systèmes d'alerte pollution, crue ou sécheresse sont autant d'outils nés des TIC et qui démontrent leurs contributions essentielles pour diminuer l'empreinte écologique de nos activités.

Le déploiement du réseau a été confié à l'entreprise Losange en 2017 et entre désormais dans sa phase de construction. Les premières prises marnaises ont été livrées en 2019.

c) Les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation de l'ensemble des actions, politiques publiques et programmes

La foire de Châlons-en-Champagne :

Notre engagement pour l'environnement a été mis à l'honneur à l'occasion de la 73^{ème} foire de Châlons autour du slogan « la Marne, naturellement ». Cet événement a été ponctué par des animations sur les thèmes de l'apiculture, du jardinage, d'ateliers « Do It Yourself » et de la conférence « le frelon, l'homme et l'environnement, une nouvelle histoire ».

Les éco-défis 51 :

Lancé à la foire de Châlons, ce trophée récompense les initiatives de développement durable des communes. En 2019, les 19 projets déposés ont été récompensés. 7 initiatives ont retenu davantage l'attention du jury : Janvry, Livry-Louvercy, Serzy et Prin, Taissy, Tours-sur-Marne, Villers aux Bois et Warmeriville. Ce trophée sera renouvelé en 2020 avec une extension du dispositif aux collèges publics et privés.

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité :

Afin d'actualiser le bilan réalisé en 2011, un nouveau diagnostic sur notre patrimoine et nos compétences départementales est en cours de réalisation. Après avoir collecté les données au sein des services au cours de l'été 2019, l'identification de nouvelles actions est en cours. Des 1^{ers} résultats de ce diagnostic, le bilan 2018 s'élève à 47 300 TéquCO₂, soit une diminution des émissions de 13% depuis 2011.



Ainsi, comme vous pouvez le constater au travers de ces quelques exemples, l'action du Département est résolument tournée vers le développement durable.

Aujourd'hui, le Département réaffirme sa volonté de poursuivre ses efforts tout en renouvelant ses interventions au regard des expériences, de l'évolution des pratiques et du contexte international. Le Département a toute sa place dans ces évolutions et se doit d'y contribuer.

Toutefois, des marges de manœuvres restent importantes dans la conduite de certaines actions. La réglementation évolue et dans le même temps les comportements changent. Il suffit de voir le succès grandissant du covoiturage, la création des aires de stationnement dédiées, mais également du déploiement progressif des véhicules électriques et hybrides, la généralisation des points de charge, l'essor du numérique, etc...

Voici quelques-uns des challenges que nous aurons à relever en 2020.

Je vous serais obligé de bien vouloir étudier ce rapport et d'en délibérer.

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 23 JANVIER 2020

OBJET : Politique de la voirie 2020

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le 23 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 45

QUORUM : 23

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Laure MILLER, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSON, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Marie DEPAQUY

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Thierry BUSSY, Cécile CONREAU, Kim DUNTZE, Edith ERRE, Benoît MOITTIE, Rudy NAMUR, Mario ROSSI, René-Paul SAVARY, Albain TCHIGNOUMBA

Rapporteur : Monsieur Alphonse SCHWEIN

Le budget de la direction des routes départementales s'élève, pour l'année 2020, à 35 703 300 € pour les dépenses, ainsi réparties :

- 24 003 000 € en section d'investissement
- 11 700 300 € en section de fonctionnement

La prévision des recettes est de :

- 0,69 M€ pour l'investissement. Cela concerne le produit des radars automatiques et le dernier recouvrement de la construction du giratoire de Saint Léonard sur la D944,
- 0,5 M€ pour le fonctionnement. Cela concerne les remboursements d'accidents causés par des tiers au domaine public et aux paiements des redevances d'occupation des sols.

La 2^{ème} commission vous propose, conformément à la liste des opérations citées dans le rapport du Président, les actions 2020 suivantes pour l'aménagement des voiries départementales, communales et nationales.

I – La voirie départementale

A. La section d'investissement

Ce sont 93,5% des crédits d'investissement de la direction des routes qui sont directement consacrés à la voirie départementale, répartis de la façon suivante :

- 2,68 M€ pour les travaux de réhabilitation des chaussées
- 0,16 M€ pour les travaux sur l'itinéraire nord-rémois
- 0,7 M€ pour les travaux avant rétrocession
- 20 000 € pour les études pour l'échangeur de la Veuve A4 / RN44 / D021 / Accès Parc d'activités
- 1,96 M€ pour les opérations liées à la sécurité routière et la sécurisation des infrastructures
- 2,611 M€ pour les travaux dans les traverses
- 6,8 M€ pour les opérations d'ouvrages d'art
- 6,0 M€ pour les travaux de chaussée des routes départementales
- 1,6 M€ pour les matériels des CIP et la flotte automobile
- 227 000 € pour les autres dépenses d'investissement (frais d'études, d'insertion, affaires foncières, soutien à l'association de la prévention routière et dépenses liées à la taxe d'aménagement).

B. La section de fonctionnement

99,1% du budget de fonctionnement de la direction des routes départementales sont directement consacrés à la voirie départementale. Les postes les plus importants sont la maintenance des routes départementales (75,2%) et le fonctionnement et l'entretien de la flotte automobile et matériels (23,9%), répartis de la façon suivante :

- 8,8 M€ pour la maintenance des routes et des ouvrages d'art départementaux. Sont inclus dans ce montant, 2,2 M€ liés aux travaux effectués en régie qu'il conviendra de requalifier en fin d'année en section d'investissement. Pour mémoire, la prévision des dépenses liées au service hivernal est infime puisqu'elle est basée sur un hiver très doux.
- 2,8 M€ pour l'entretien de la flotte automobile et le matériel (carburant, entretien, location et achat de pièces détachées nécessaires aux réparations effectuées en régie)
- 100 300 € pour les autres dépenses de fonctionnement (affaires foncières, soutien à l'association de la prévention routière, dépenses liées à la taxe d'aménagement et les équipements d'accueil et activités touristiques).

II – La voirie communale

0,7 M€ sont inscrits afin de respecter nos engagements vis-à-vis des communes et structures intercommunales pour leurs projets de voirie.

III – La voirie nationale

545 000 € sont nécessaires afin de poursuivre le financement des études liées aux opérations de sécurité mentionnées au CPER 2015/2020.

IV – La gestion des AP

Un examen des dossiers et opérations des AP a permis :

- la création de 5 nouvelles AP, à savoir :
 - AP 2020-1502040205 « réhabilitation » d'un montant de 9 M€ (CP 2020 : 1,98 M€ - CP 2021 : 4 M€ - CP 2022 : 3,02 M€).
 - AP 2020-1502040203 « traverses » d'un montant de 6 M€ (CP 2020 : 1,77 M€ - CP 2021 : 4,23 M€).
 - AP 2020-1503040601 « soutien aux projets de voirie des communes » d'un montant de 1,6 M€ (CP 2021 : 0,8 M€ - CP 2022 : 0,8 M€).
 - AP 2020-1502040206 « ouvrages d'art » d'un montant de 7 M€ (CP 2020 : 3 M€ - CP 2021 : 3,5 M€ - CP 2022 : 0,5 M€).
 - AP 2020-1502040208 « travaux d'enrobés » d'un montant de 7,2 M€ (CP 2020 : 5,2 M€ - CP 2021 : 2 M€).
- L'augmentation des 2 AP suivantes :
 - AP 2017-1501010307 « réhabilitation » pour un montant total de 8 M€ € (soit + 0,5 M€).
 - AP 2019-1502040204 « opérations de sécurité » pour un montant total de 4 M€ (soit + 0,5 M€).

La 2^{ème} commission vous invite à :

- adopter les propositions budgétaires rapportées,
- autoriser la poursuite des études et des procédures d'appels d'offres,
- autoriser le président à signer les marchés, avenants, conventions et pièces complémentaires à l'exécution des études et des travaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 23 JANVIER 2020 ET DU VENDREDI 24 JANVIER 2020

*DIRECTION DES ROUTES DÉPARTEMENTALES
SERVICE ADMINISTRATIF ET BUDGÉTAIRE DES ROUTES*

Proposition du rapport :

Rapport II - 2

DÉPENSES		RECETTES		FINANCEMENT PRÉVU AU BUDGET		
AP	CP	AP	CP	OUI	NON	EN PARTIE
31 800 000 €	35 703 300 €		1 190 000 €	X		

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET : Politique de la voirie 2020

Conformément aux orientations budgétaires, dont le débat s'est déroulé le 6 décembre 2019, le budget global pour la politique de la voirie s'élève pour 2020 à 35 703 300 € pour les dépenses et à 1 190 000 € pour les recettes.

Les dépenses sont ainsi réparties :

- 11 700 300 € en section de fonctionnement, soit un budget identique à celui voté début 2019
- 24 003 000 € en section d'investissement, soit une baisse de 1,9% par rapport au budget primitif de l'an passé.

Les recettes se décomposent de la façon suivante :

- 500 000 € en section de fonctionnement,
- 690 000 € en section d'investissement.

L'objectif du présent rapport est de vous présenter, pour cette année, les programmes et actions qui seront menés, sur les voiries départementales, communales et nationales.

I – La voirie départementale

Ce sont 93,5% des crédits d'investissement de la direction des routes, soit 22 441 000 € et 96% des crédits de fonctionnement, soit 11 239 300 €, qui sont directement consacrés à la voirie départementale.

A – La section d'investissement

A.1 – Les travaux de réhabilitation

Dépenses CP 2020 : 2 680 000 € dont :

- 700 000 € sur l'AP 2017-1501010307 (augmentation de l'enveloppe de 500 000 € soit une AP globale de 8 000 000 €)
- 1 980 000 € sur la nouvelle AP 2020-1502040205 (AP totale de 9 000 000 €)

Ces crédits vont permettre le financement des opérations de réhabilitation sur les itinéraires suivants :

- continuité des travaux sur la D227 – Mery-Premecy – Bouleuse – Poilly,
- D018 de Mareuil en Brie à Montmort
- D027 du carrefour D027/D025 à l'abbaye d'Igny
- D058 Moncetz l'Abbaye

A.2 – Les travaux sur l'itinéraire nord-rémois

Dans le cadre du projet structurant de la liaison D031-D074 - amélioration de la desserte du pôle IAR, 160 000 € sont inscrits afin de solder l'opération dont les travaux avaient débuté en 2018.

A.3 – Les travaux avant rétrocession

Afin de financer les travaux de la D006 – rue François Dor à Reims – avant sa rétrocession à la communauté urbaine du Grand Reims, 700 000 € sont inscrits sur l'enveloppe 2017-1501010302.

A.4 – Échangeur de la Veuve A4 / RN44 / D021 / Accès Parc d'activités

20 000 € sont nécessaires à la poursuite des études avant les travaux d'aménagement de l'échangeur de la Veuve A4 / RN44 / D021 / Accès Parc d'activités.

A.5 – Les opérations liées à la sécurité routière

Dépenses CP 2020 : 1 210 000 € (nécessité d'augmenter l'enveloppe 2019-1502040204 de 500 000 € soit une AP globale de 4 000 000 €)

Ces crédits financeront les travaux sur les sections de routes départementales suivantes :

- D075 – Trigny – Prouilly
- D980 – Chambrecy
- création d'un mini-giratoire aux intersections des D075/D475/VC
- D022 – redressement du carrefour D022/D386 à Nanteuil la Forêt
- continuité des études relatives à la modification du tracé dans le cadre de la mise en sécurité de l'aérodrome de Prunay sur la D931.

Dans le cadre de la construction du giratoire de Saint Léonard dont les travaux se sont déroulés en 2018, une dernière recette de 190 000 € est attendue cette année.

A.6 – La sécurisation des infrastructures

Dépenses CP 2020 : 750 000 €

Recettes CP 2020 : 500 000 € (produit des radars automatiques)

Les crédits inscrits sont nécessaires, d'une part aux opérations de sécurité urgentes dont le programme aura été au préalable examiné par les membres de la 2^{ème} commission et d'autre part, à l'acquisition de dispositifs de sécurité.

A.7 – Les traverses

La création d'une AP 2020-1502040203 d'un montant de 6 000 000 € (CP 2020 : 1 770 000 €) permettra de financer les nouvelles traverses, notamment :

- D440 Saint Just Sauvage (Sauvage),
- D020 Bethenville,
- D026 Pargny les Reims et Jouy les Reims,
- D077 Vauclerc,
- D823 Romigny (rue des 4 vents),
- D019 / D037 Ambonnay,
- D982E1 Vitry le François (parvis de la mairie),

8 060 € sont nécessaires sur l'enveloppe 2018 afin de clôturer la traverse d'Epernay (D003) et 832 940 € sur l'enveloppe 2019 pour terminer les traverses suivantes :

- D020 Selles,
- D060 Sarry,
- D343 Vauchamps.

A.8 – Les opérations d'aménagement des ouvrages d'art

Dépenses CP 2020 : 6 800 000 € dont :

- 3 800 000 € sur l'AP 2019-1502040206
- 3 000 000 € sur la nouvelle AP 2020-1502040206 (AP totale de 7 000 000 €)

Les crédits de paiement mis en place en section d'investissement vont permettre d'entreprendre, cette année, les principaux travaux de rénovation et de reconstruction sur les ouvrages d'art suivants :

- D951 – construction d'une voie de shunt dénivelée sens Reims vers Epernay, au droit du giratoire situé sur la commune de Champfleury (études menées en 2019) ;
- D201-04 – réparation de l'ouvrage franchissant les voies ferrées à Epernay ;
- D023-07 – réparation de l'ouvrage franchissant la Marne à Mareuil-le-Port ;
- D944-09 – réparation de l'ouvrage franchissant la rue des Maceliers à Reims ;
- D260-01 – reconstruction de l'ouvrage franchissant le Fion à Saint-Amand-sur-Fion ;
- D030-04 – réparation de l'ouvrage franchissant l'A34 à Caurel.
- D058-03 - réparation d'un ouvrage de décharge à Moncetz-l'Abbaye ;
- D003-27 – réparation d'un ouvrage sur l'Aisne à Sainte-Menehould ;

A.9 – La maintenance des routes départementales

Dépenses CP 2020 : 6 000 000 €

Ce budget est alloué aux travaux d'enrobés à chaud et signalisations horizontale et verticale.

La création d'une nouvelle AP de 7 200 000 € financera les prochains marchés relatifs au programme 2020 des travaux de renouvellement des couches de roulement.

A.10 – L'équipement des CIP et la flotte automobile

Dépenses CP 2020 : 1 600 000 €

Les crédits de paiement mis en place vont permettre l'équipement de nos services techniques en engins, véhicules et matériels (1 300 000 €) et l'acquisition de véhicules pour les autres services du Département (300 000 €).

A.11 – Les autres dépenses d'investissement

- Frais d'études :	150 000 €
- Frais d'insertion :	40 000 €
- Affaires foncières :	20 000 €
- Soutien à l'association de la prévention routière :	5 000 €
- Dépenses liées à la taxe d'aménagement :	12 000 €

B – La section de fonctionnement

Estimées à 500 000 €, les recettes de fonctionnement concernent :

- les remboursements d'accidents causés par des tiers au domaine public,
- le paiement des redevances d'occupation des sols,
- la vente des véhicules réformés par la société Agorastore.

Les dépenses se décomposent principalement en deux grands postes, à savoir :

- la maintenance des routes départementales,
- le fonctionnement et l'entretien de la flotte automobile.

B.1 – La maintenance des routes départementales

8 800 000 €, soit 75,2% du budget de fonctionnement, sont dédiés à la maintenance des routes départementales et des ouvrages d'art. Les travaux effectués en régie et qui seront requalifiés en investissement en fin d'année représentent, pour cette année, 2 200 000 €.

Il conviendra de réajuster ce budget, si nécessaire à la prochaine étape budgétaire, après avoir eu connaissance du coût du service hivernal 2019/2020, puisque comme pour les autres années, les estimations sont calculées sur la base d'un hiver très doux.

B.2 – Le fonctionnement et l'entretien de la flotte automobile

Les dépenses telles que l'achat de carburant, de pièces détachées pour les réparations effectuées en régie, mais également l'entretien et les locations sont estimées à 2 800 000 €, soit 23,9% du budget routier.

B.3 – Les autres dépenses de fonctionnement

- Affaires foncières :	15 000 €
- Soutien à l'association de la prévention routière :	30 000 €
- Dépenses liées à la taxe d'aménagement :	45 000 €
- Equipements d'accueil et activités touristiques :	15 000 €

II – La voirie communale

Afin de tenir et de maintenir nos engagements vis-à-vis des communes et structures intercommunales pour leurs projets de voirie, une inscription de 700 000 € en CP 2020 et la création d'une nouvelle enveloppe de 1 600 000 € sont nécessaires.

II – La voirie nationale

Dépenses CP 2020 : 545 000 €

Ce montant va permettre de poursuivre le financement des études liées aux opérations de sécurité mentionnées au CPER 2015/2020, pour mémoire :

- RN31 Fismes / Muizon
- RN4 / RN44
- RN44 déviation de Chepy

Si ce rapport reçoit votre agrément, je vous invite à :

- adopter les propositions budgétaires qui y sont détaillées,
- approuver le programme des opérations proposées,
- autoriser la poursuite des études, des propositions d'acquisitions foncières, des appels d'offres,
- m'autoriser à signer les marchés, avenants, conventions et les pièces complémentaires nécessaires à l'exécution des études et des travaux.

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 23 JANVIER 2020

OBJET : Soutien financier concernant la création de la voie d'accès à la zone touristique des Grands Plains à Sainte Menehould

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le 23 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 45

QUORUM : 23

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Monique DORGUEILLE, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Laure MILLER, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Marie DEPAQUY

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Thierry BUSSY, Cécile CONREAU, Jean-Louis DEVAUX, Kim DUNTZE, Edith ERRE, Benoît MOITTIE, Rudy NAMUR, Mario ROSSI, Jean-Marc ROZE, René-Paul SAVARY

Rapporteur : Madame Valérie MORAND

La Communauté de communes de l'Argonne Champenoise a transmis un dossier concernant la création d'un nouvel accès sécurisé à la zone touristique des Grands Plains à Sainte-Menehould et a sollicité le soutien financier du Département.

Le coût global de l'opération s'élève à 4 132 873.92 € HT et le plan de financement est le suivant :

- Fonds Européen (Feder) : 50%, soit 2 066 436.96 €
- Etat (DETR) : 21,78%, soit 900 000.00 €
- Département : 5,33%, soit 220 340.95 €
- Autofinancement public : 22,89%, soit 946 096.01 €

Eu égard à l'intérêt que présente cet aménagement pour le territoire marnais notamment, votre 2^{ème} commission a émis un avis favorable à l'unanimité pour une subvention à hauteur de 5.33% du coût global de l'opération, subvention plafonnée à 220 341 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé
Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 23 JANVIER 2020

OBJET : Amélioration environnement et cadre de vie - programme d'investissement dans les casernes de gendarmeries

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le 23 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 45

QUORUM : 23

SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Monique DORGUEILLE, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Laure MILLER, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, RUDY NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Marie DEPAQUY

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Thierry BUSSY, Cécile CONREAU, Jean-Louis DEVAUX, Kim DUNTZE, Edith ERRE, Benoît MOITTE, Mario ROSSI, Jean-Marc ROZE, René-Paul SAVARY

Rapporteur : Monsieur Philippe SALMON

I – Travaux dans les casernes de gendarmerie départementale

A/ TRAVAUX D'INVESTISSEMENT 2020

Enveloppe 1906020401	40 000 € CP2020
11-2128/21318/21351-1003	80 000 € CP2020

Concernant la programmation des travaux d'investissement au sein des gendarmeries, 120 000 € en crédits de paiement sont à programmer afin d'entreprendre les travaux cités ci-après et achever les opérations en cours.

GENDARMERIE	DETAIL DES TRAVAUX
Gendarmerie Courtisols - 106, Avenue de la Vesle	Mise en place d'une dalle pour le stationnement des véhicules de service
Gendarmerie Vitry-la-Ville - 16, Rue de la Libération	Fourniture de brise vue sur le grillage
Gendarmerie Etoges - 89, Grande Rue	Remplacement portes aluminium pour sécurisation du site
Gendarmerie Sermaize-les-Bains - 116, Rue de Vitry	Création d'un bureau complémentaire au Rdc de la Brigade
Gendarmerie Sermaize-les-Bains - 116, Rue de Vitry	Gravillonnage de l'aire pour les véhicules saisis
Gendarmerie Sommesous - Avenue de Châlons	Remplacement des portes bois pour sécurisation du site
Gendarmerie Sommesous - Avenue de Châlons	Fourniture de pare-vue pour grillage rigide
Gendarmerie Thiéblemont-Farémont - 102, Grande Rue	Etude rénovation chaufferie
Gendarmerie Thiéblemont-Farémont - 102, Grande Rue	Remplacement porte entrée
DIVERS	Imprévu

B/ CREDITS DE FONCTIONNEMENT 2020

Concernant la réalisation du petit entretien des casernements du Département, il convient par ailleurs de voter un crédit de fonctionnement de 40 000 €.

II – Aides financières aux communes ou intercommunalités porteuses de projets de construction ou aménagement de gendarmeries

Dans le cadre de notre politique de prévention et de sécurité, notre collectivité participe financièrement sous forme de subventions annuelles versées pendant 15 ans, aux projets de construction ou d'extension de casernes de gendarmerie sous maîtrise d'ouvrage communale ou à titre dérogatoire selon la procédure du Bail Emphytéotique Administratif (BEA).

Aussi, il convient d'inscrire des crédits à hauteur de 95 000 € (204/11/204142/1002) afin de financer les subventions listées ci-après, en cours de validité :

Communes bénéficiaires	Délibération accordant la subvention	Intervention du Département	
		Début	Fin
DORMANS (aménagement de locaux et construction de garages)	14 janvier 2009	2009	2023
ESTERNAY (construction en BEA)	20 octobre 2006	2009	2023
FERE-CHAMPENOISE (construction en BEA)	20 octobre 2006	2009	2023
FISMES (extension)	21 octobre 2011	2011	2025
SEZANNE (construction en BEA)	14 janvier 2009	2012	2026
TAISSY (2 ^{ème} extension)	19 mai 2006	2008	2022
WITRY LES REIMS (extension)	27 mai 2004	2007	2021
WITRY LES REIMS (2 ^{ème} extension)	8 novembre 2019	2020	2034

Pour finir, il convient d'autoriser le Président, d'une part, à lancer les études et les procédures de passation des marchés de travaux, d'études, de contrôle technique, de coordination de travaux des opérations concernées suivant les règles adaptées à leurs montants prévisionnels et d'autre part, à signer, le moment venu, les marchés correspondants et les avenants qui pourraient s'avérer nécessaires en cours de réalisation pour mener à bien les chantiers ainsi que tous documents relatifs à ces opérations incluant les documents d'urbanisme et les éventuelles demandes de subventions.

Avis favorable à l'unanimité de la 2^{ème} commission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 23 JANVIER 2020

OBJET : Travaux dans les bâtiments départementaux

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le 23 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 45

QUORUM : 23

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Laure MILLER, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Marie DEPAQUY

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Thierry BUSSY, Cécile CONREAU, Jean-Louis DEVAUX, Kim DUNTZE, Edith ERRE, Benoît MOITTIE, RUDY NAMUR, Mario ROSSI, René-Paul SAVARY

Rapporteur : Madame Stéfana VUIBERT

A/ Opérations pluriannuelles

Au titre des différentes opérations d'aménagement ou de restructuration programmées en 2020, il convient d'inscrire les crédits suivants :

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE – BATIMENTS PUBLICS

OPERATIONS	CP 2020
MSS Châlons – Mise en sécurité	30 000 €
DSD Châlons– Mise en conformité	31 487 €
CSD Europe - Reconstruction	50 000 €
Accessibilité des personnes handicapées (Ad'Ap)	200 000 €
Archives Châlons – Traitement d'air	374 502 €
Campagne de remplacement de menuiseries extérieures	350 000 €
CIP Montmirail – Aménagement	148 000 €
SDIS – Restructuration et extension	300 000 €
TOTAL	1 483 989 €

➤ *Accessibilité des personnes à mobilité réduite dans les bâtiments départementaux :*

Pour poursuivre la mise en accessibilité de notre patrimoine, les actions suivantes seront menées en 2020:

Bâtiments	Objet des travaux
Bibliothèque de Prêt à Chalons en Champagne	Création de cheminements adaptés et de rampes d'accès
CSD les Cordeliers à Reims	Création de cheminements adaptés
CSD de Vitry le François	Création de cheminements adaptés
CSD de Witry les REIMS	Création de cheminements adaptés et de rampes d'accès

➤ *Remplacement de menuiseries extérieures dans les bâtiments départementaux :*

La campagne de remplacement de menuiseries extérieures dans notre patrimoine se poursuit également avec en programmation pour 2020, le site de la CSD Les Cordeliers à REIMS.

B/ Maintenance du patrimoine

1- Travaux mineurs

INTITULE	CP 2020
Enveloppe 2019-1906020101	130 000 €
Nouvelle programmation	770 000 €

A ce titre, il convient d'inscrire pour 2020, 900 000 € de crédits de paiement, dont 770 000€ pour les travaux listés en annexe I et 130 000€ sur l'enveloppe votée en 2019 pour achever la programmation antérieure.

2-Grosse maintenance

Afin de financer la programmation des travaux conséquents à réaliser dans les bâtiments, il vous est proposé d'ouvrir une enveloppe dite de grosse maintenance sur 2 ans avec 1 000 000 € d'autorisation de programme et 720 000 € de crédits de paiement 2020.

Ainsi, les travaux suivants seront engagés sur les 2 années à venir :

Immeuble Pierre Barbier - Logements 4 - 4 bis, Rue St Eloi à Châlons-en-Champagne	Rénovation chaufferie et GTC
SAERD de Châlons - Chemin des Grèves	Couverture bureaux SAERD
SAERD de Châlons - Chemin des Grèves	Couverture atelier SAERD
CRD Vitry-le-François - Marolles - Rue Saint-Jacques	Construction d'un abri à sel
CRD Montmirail - 14, Rue du Faubourg de Condé	Rénovation chauffage

C) Crédits d'études et frais d'insertion

INTITULE	AP	CP 2020
Enveloppe 2019-1906020102	60 000 €	60 000 €

Votre 2^{ème} commission émet à l'unanimité un avis favorable sur l'ensemble du rapport.

Pour conclure, l'ensemble de ces propositions représente le vote d'un montant total de 1 060 000 € d'autorisations de programme et 3 163 989 € de crédits de paiement et implique d'autoriser le Président, d'une part, à lancer les études et les procédures de passation des marchés de travaux, de maîtrise d'œuvre, d'études, de contrôle technique, de coordination de travaux des opérations concernées suivant les règles adaptées à leurs montants prévisionnels et d'autre part, à signer, le moment venu, les marchés correspondants et les avenants qui pourraient s'avérer nécessaires en cours de réalisation pour mener à bien les chantiers ainsi que tous documents relatifs à ces opérations incluant des dossiers de subvention. Enfin, vous voudrez bien autoriser le Président à signer les autorisations d'urbanisme des opérations concernées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

ANNEXE I – PROGRAMMATION TRAVAUX MINEURS

BATIMENT	DESCRIPTIF
Archives Départementales - 1, Rue Just Berland, Châlons-en-Champagne	Motorisation et remplacement clapets coupe-feu
Bâtiment Entrepôt - Salle de Gymnastique - Rue de Vinetz, Châlons-en-Champagne	Amélioration DCT1 (salle serveur)
DGSD - 2 bis, Rue de Jessaint, Châlons-en-Champagne	Imprimerie - Modification électrique suite ajouts d'équipements
DGSD - 2 bis, Rue de Jessaint, Châlons-en-Champagne	Remplacement de tous les noyaux RJ45
DGSD - 2 bis, Rue de Jessaint, Châlons-en-Champagne	Aménagement espaces verts
DGSD (Service Logistique) - 5, Rue Just Berland, Châlons-en-Champagne	Amélioration atelier
Maison des Services Sociaux - 3, Rue Just Berland, Châlons-en-Champagne	Store banne pour la crèche
Maison des Services Sociaux - 3, Rue Just Berland, Châlons-en-Champagne	Ajout porte ascenseur RIA
Maison des Services Sociaux - 3, Rue Just Berland, Châlons-en-Champagne	Modernisation SSI et déplacement centrale
Bibliothèque Départementale de Prêt - 200, Avenue du Général Sarrail, Châlons-en-Champagne	Remplacement dômes
Bibliothèque Départementale de Prêt - 200, Avenue du Général Sarrail	Remplacement monte-charge + adaptation quai
Musée agricole "La Bertaugue" - Lieudit "La Poste", Somme-Vesle	Création hangars
Foyer Départemental de l'Enfance Châlons - 33, Rue du Clair Logis, Châlons-en-Champagne	Diagnostic assainissement
SAERD de Châlons - Chemin des Grèves, Châlons-en-Champagne	Vidéosurveillance site Châlons + Sézanne
SAERD de Châlons - Chemin des Grèves, Châlons-en-Champagne	Installation climatisation local serveur
SAERD de Châlons - Chemin des Grèves, Châlons-en-Champagne	Création pôle formation
CIP Centre - Avenue du Plateau des Glières, Saint-Memmie	Installation nouvelle gouttière
CIP Centre - Avenue du Plateau des Glières, Saint-Memmie	Réaménagement du CRD partie vestiaire et réfectoire (études)
CSD Epernay Jean-Mary Laudat - 20 - 26, Rue Léger Bertin, Epernay	Acoustique des box

CSD Epernay Jean-Mary Laudat - 20 - 26, Rue Léger Bertin, Epernay	Installation de stores x3
CSD Epernay Jean-Mary Laudat - 20 - 26, Rue Léger Bertin, Epernay	Sécurisation de la CSD : Alarme d'appel + sirène
CSD Epernay Jean-Mary Laudat - 20 - 26, Rue Léger Bertin, Epernay	Sécurisation de la CSD : Mise en place d'une gâche
CSD Epernay Jean-Mary Laudat - 20 - 26, Rue Léger Bertin, Epernay	Motorisation du portail
CSD Epernay Jean-Mary Laudat -- 20 - 26, Rue Léger Bertin, Epernay	Remplacement d'un groupe VMC HS
Foyer de Vie "Jacques-Paul Bru" - 10, Rue des Forges, Epernay	Fourniture et pose d'une trappe pour accès plafond dans bureau directeur adjoint
Foyer de Vie "Jacques-Paul Bru" - 10, Rue des Forges, Epernay	Remplacement système SSI
CRD Epernay - Rue des Forges / Zone d'Activités des Forges, Epernay	Rénovation chauffage
Antenne-relais Le Baizil - Chemin de la Croisée	Réfection du portail
Archives Départementales - Avenue de l'Yser, Reims	Vidéo surveillance
CSD Reims Croix Rouge et Reims Ruisselet - 26, Rue Jean-Louis Debar, Reims	Installation de stores x4
CSD Reims Pont de Laon - 15, Rue Deville, Reims	Installation de stores x10
CSD Reims Pont de Laon - 15, Rue Deville, Reims	Installer un miroir de sécurité à la sortie des garages
CSD Reims Pont de Laon - 15, Rue Deville, Reims	Installation d'une rampe dans les escaliers
CSD Reims Cordeliers (Portes Mars / Jadart) - 21, Rue Voltaire, Reims	Installation de stores (10)
CSD Reims Cordeliers (Portes Mars / Jadart) - 21, Rue Voltaire, Reims	Climatisation salle serveur
Foyer Départemental de l'Enfance Reims - 31, Rue Cognacq Jay, Reims	Motorisation CCF bâtiment principal
Foyer de Vie "L'Aurore" - 15, Rue du Danube / Rue de la Baltique, Reims	Couverture salle ronde
CSD Fismes- 15, Faubourg de Soissons	Remplacement porte pvc (côte sortie jardin)
CSD Fismes - 15, Faubourg de Soissons	Remplacement des bacs à jardinière
CSD Fismes - 15, Faubourg de Soissons	Réaménagement du secrétariat

CIP Nord – zone Farman, Reims	Climatisation salle serveur
CIP Nord – zone Farman, Reims	Etude hangars + extension CRD
Foyer de Vie "Le Jolivet" - 6, Rue de la Libération, Suippes	Remplacement fenêtre pvc
Foyer de Vie "Le Jolivet" - 6, Rue de la Libération, Suippes	Rénovation de 4 salles de bain
Foyer de Vie "Le Jolivet" - 6, Rue de la Libération, Suippes	Remplacement de 60 luminaires par de la LED
Foyer de Vie "Le Jolivet" - 6, Rue de la Libération, Suippes	Rénovation du mur du portail
CRD Givry-en-Argonne - Route de Saint-Mard / Lieudit "St-Pierre" / Zone Industrielle	Installation porte de service et volet roulant
CRD Sainte-Ménehould - Parc d'activités des Accrues	Remplacement fenêtre isolée
Musée de plein air du Pays du Der - Village Musée - Rue de la Côte Paillard / 2, Grande Rue des Côtes, Ste Marie du Lac	Rénovation chaufferie études
CRD Sommesous - Vatry - Lieudit "Les Billes Fautray"	Création d'un quai de Chargement en régie
CRD Fère-Champenoise - Avenue de Vitry / CD n° 5 / Avenue Pasteur	Mise en conformité électrique
CRD Fère-Champenoise - Avenue de Vitry / CD n° 5 / Avenue Pasteur	Création d'un robinet extérieur
CRD Fère-Champenoise - Avenue de Vitry / CD n° 5 / Avenue Pasteur	Remplacement des cylindres de toutes les portes
SAERD de Sézanne - Chemin des Vignes	Aménagement de bureaux
DIVERS	Audit Alarme Intrusion
DIVERS	Divers travaux de câblage et aménagements de bureaux
DIVERS	Fournitures luminaires, éclairage, matériels portatifs
DIVERS	Imprévus

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 23 JANVIER 2020

OBJET : Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie en matière d'indemnités d'assurances et de location de biens immobiliers

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le 23 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 45

QUORUM : 23

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Laure MILLER, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSON, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, RUDY NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Marie DEPAQUY

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Thierry BUSSY, Cécile CONREAU, Jean-Louis DEVAUX, Kim DUNTZE, Edith ERRE, Benoît MOITTIE, Mario ROSSI, René-Paul SAVARY

Rapporteur : Madame Valérie MORAND

Dans le cadre de la délégation consentie au Président en matière d'indemnités d'assurances et de conclusion et location de biens immobiliers pour une durée n'excédant pas douze ans, il convient de prendre connaissance des informations suivantes :

- en matière d'indemnités d'assurances, pendant la période allant du 1^{er} avril 2019 au 30 novembre 2019, le paiement d'indemnités en règlement de divers sinistres pour un montant total de 48 730,46€ a été accepté. La décomposition de ce montant est précisée en annexe I,
- en matière de conclusion et de révision de location de biens immobiliers, les décisions prises pour cette même période sont énumérées dans le tableau en annexe I.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

ANNEXE I - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE
EN MATIERE D'INDEMNITES D'ASSURANCES ET DE LOCATION DE BIENS IMMOBILIERS

INDEMNITES D'ASSURANCES ACCEPTEES DU 1^{er} AVRIL 2019

AU 30 NOVEMBRE 2019

DATE SINISTRE	DESCRIPTION DU SINISTRE	ASSUREUR/DEBITEUR	MONTANT	DATE ENCAISSEMENT
Dommages aux biens				
12/03/2019	Choc véhicule terrestre Dégradation du monument commémoratif de Champaubert	MAAF ASSURANCES	1530,00 €	13/05/2019
22/03/2019	Vitre brisée par un coup de pied d'une élève au collège du Mazelot à Anglure	BPCE ASSURANCES	990,00 €	26/06/2019
12/03/2019	Dégradation de la clôture du collège Georges Braque à Reims suite à un accident entre 2 véhicules	BPCE ASSURANCES	690,00 €	26/06/2019
16/10/2018	Portail du collège St Exupéry à Avize endommagé par un livreur	AREAS ASSURANCES	4 611,60 €	24/09/2019
12/06/2018	Inondations suite à orage et fortes pluies. Infiltrations dans les logements du collège de Montmirail	MS AMLIN	16 276,50 €	02/10/2019
SOUS TOTAL			24 098,10 €	
Dégâts occasionnés au domaine routier				
01/10/2018	CARREFOUR RD39 – dégâts panneaux commune de Broys	PACIFICA	638,24 €	14/05/2019
22/02/2019	RD N°9 – Entre les PR27 et 28 sur le territoire de Ludes, Nettoyage chaussée	BRION TP	1 268,76 €	23/05/2019
08/09/2018	RD396 PR16+200, Remise en état chaussée suite incendie véhicule	AXA France IARD	11 694,04 €	20/06/2019
24/10/2016	RN44 PR63+890, réparation ouvrage d'art St Memmie, accident circulation	AXA France IARD	2 712,00 €	20/06/2019
16/07/2019	RD944, nettoyage chaussée suite épandage boue (petites Loges)	MAUFFREY CHAMPAGNE ARDENNE	1 679,32 €	26/09/2019
SOUS TOTAL			17 992,36 €	

Flotte automobile				
27/11/2018	Véhicule FB-022-JD Choc avec un camion lors du salage	PNAS	5 640,00 €	30/10/2019
09/08/2019	Véhicule AP-821-AY Dégradation suite à l'impact de la grêle	PNAS	1 000,00 €	19/11/2019
SOUS TOTAL			6 640,00 €	
Expositions				
Pas d'indemnité reçue				
TOTAL GENERAL			48 730,46 €	

INDEMNITES D'ASSURANCES DUES A DES TIERS POUR LA PERIODE

DU 1^{er} AVRIL 2019 AU 30 NOVEMBRE 2019

DATE SINISTRE	DESCRIPTION DU SINISTRE	TIERS	MONTANT	CONTRAT
Pas d'indemnité versée				

**CONCLUSIONS ET REVISIONS DE LOCATIONS SUR LA PERIODE DU
1^{er} JANVIER 2019 AU 30 NOVEMBRE 2019**

DATE	OBJET	DESCRIPTION
01/01/2019	Location au profit d'un tiers	Prolongation du bail du 01/01/2019 au 30/09/2019 pour la location du casernement de Vitry-le-François sis 23 rue des Moulins à Vitry-le-François au profit de la gendarmerie
01/02/2019	Location au profit du Département	Location d'un local professionnel au 3 ^{ème} étage sis 9 avenue Léon Blum à Reims au profit du CRIP
10/04/2019	Révision de loyer	Location d'un appartement sis 4 rue St Eloi à CHALONS-EN-CHAMPAGNE au profit de M. XXXXXXXXX
01/05/2019	Révision de loyer	Location de locaux sis 1 avenue Ampère à CHALONS-EN-CHAMPAGNE au profit de la Société MARWAL SYSTEM
16/05/2019	Location au profit du Département	Location d'un appartement sis 644 Les Perruches Le Hamois 51300 Vitry-le-François au profit de la CSD de Vitry-le-François
01/06/2019	Révision de loyer	Location de locaux sis 17 rue du Moulin Florent à WITRY-LES-REIMS au profit de la société CARBODY
01/07/2019	Révision de loyer	Appartements sis rue Saint Eloi à CHALONS-EN CHAMPAGNE (M. XXXXXXXXXX, M. XXXXXXXXXX, Mme XXXXXXXXX, Mme XXXXXXXXX)
01/07/2019	Révision de loyer	Location d'une maison sise 14 faubourg de Condé à Montmirail au profit de M. XXXXXXXXX
01/07/2019	Révision de loyer	Location garage sis 1 rue de Vinetz à CHALONS EN CHAMPAGNE au profit de M. XXXXXXXXX
01/07/2019	Révision de loyer	Location bureaux RDC, 1er et 2ème étage sis 13/13 bis rue Carnot à CHALONS-EN-CHAMPAGNE au profit de l'ADT
01/07/2019	Révision de loyer	Location bureaux sis 13 rue Carnot à CHALONS-EN-CHAMPAGNE au profit de l'AMM
01/07/2019	Révision triennale de loyer	Location du casernement de Thiéblemont sis 102 grande rue 51300 Thiéblemont au profit de la gendarmerie
01/08/2019	Location au profit d'un tiers	Renouvellement du bail pour la location du casernement de Suippes au profit de la gendarmerie
01/09/2019	Révision de loyer	Location locaux sis 5 rue Emile Arquès à REIMS au profit de la société TREVES
30/11/2019	Révision de loyer	Location d'un appartement sis 4 bis rue Saint Eloi à CHALONS-EN-CHAMPAGNE au profit de Mme XXXXXXXXX

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 23 JANVIER 2020

OBJET : Programme Européen des Forêts Certifiées

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le 23 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 45

QUORUM : 23

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Laure MILLER, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSON, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, RUDY NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Marie DEPAQUY

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Thierry BUSSY, Cécile CONREAU, Jean-Louis DEVAUX, Edith ERRE, Benoît MOITTIE, Mario ROSSI, René-Paul SAVARY

Rapporteur : Monsieur Alphonse SCHWEIN

L'adhésion de notre collectivité au Programme Européen des Forêts Certifiées (PEFC) étant arrivée à échéance, il convient de reconduire notre engagement en faveur de ce label forestier (cotisation évaluée à 181€ pour 5 ans), dont le double objectif est d'offrir une image citoyenne et respectueuse du patrimoine forestier dans le cadre d'une gestion durable et de valoriser l'image des produits forestiers de la collectivité.

Le Département s'engage dans ce cadre, conformément aux éléments exposés dans le rapport du Président, à respecter la politique de qualité de gestion forestière durable ainsi que le cahier des charges afférent (PEFC/FR ST 1003-1 :2016), pour une période de cinq ans, sur l'ensemble des massifs forestiers dont le Département est propriétaire.

Il convient d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce renouvellement d'adhésion.

Avis favorable à l'unanimité de la 2^{ème} commission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 23 JANVIER 2020 ET DU VENDREDI 24 JANVIER 2020

DIRECTION DU PATRIMOINE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT
SERVICE DE LA GESTION DU PATRIMOINE

Proposition du rapport :

Rapport II - 7

DÉPENSES		RECETTES		FINANCEMENT PRÉVU AU BUDGET		
AP	CP	AP	CP	OUI	NON	EN PARTIE
	181 €					

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET : Programme Européen des Forêts Certifiées

Par délibération en date du 23 janvier 2014, l'Assemblée départementale a accepté le renouvellement d'adhésion de notre collectivité au Programme Européen des Forêts Certifiées (PEFC), dont le double objectif est d'offrir une image citoyenne et respectueuse du patrimoine forestier dans le cadre d'une gestion durable et de valoriser l'image des produits forestiers de la collectivité.

L'adhésion susvisée étant arrivée à expiration, il vous est proposé de reconduire ce label forestier, étant précisé qu'en cas d'accord sur cette proposition, le Département s'engage à respecter la politique de qualité de gestion forestière durable ainsi que le cahier des charges afférant (PEFC/FR ST 1003-1 :2016), pour une période de cinq ans, cet engagement impliquant notamment :

- d'accepter que cette participation soit rendue publique,
- de respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt, les règles de gestion forestière durable en vigueur,
- d'accepter un contrôle de PEFC Grand Est du respect des dites règles.
- de signaler toute modification concernant les forêts départementales.

Au regard de l'ensemble des massifs forestiers dont le Département est propriétaire (247 ha 64 a 38 a de parcelles boisées, dont 155 ha 25 a 15 ca de boisements compensateurs liés à l'aéroport Paris-Vatry), la contribution financière correspondante s'élève à un forfait de 20 € auquel s'ajoute un tarif à l'ha de 0,65 ct d'€, soit un total de 181 €. Je vous prie de bien vouloir étudier ce rapport, d'en délibérer et m'autoriser à intervenir à la signature de tous documents s'y rapportant.

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 23 JANVIER 2020

OBJET : Syndicat Mixte du Nord Rémois - Convention de mise à disposition des services

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le 23 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 45

QUORUM : 23

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Laure MILLER, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Annie COULON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, RUDY NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Marie DEPAQUY

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Thierry BUSSY, Cécile CONREAU, Charles DE COURSON, Jean-Louis DEVAUX, Edith ERRE, Benoît MOITTIE, Mario ROSSI, René-Paul SAVARY

Rapporteur : Madame Cécile CONREAU

A l'unanimité votre 2^{ème} commission vous propose d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition des services du département au Syndicat Mixte du Nord Rémois pour l'année 2020, afin de procéder aux formalités de clôture de la liaison routière entre la RD31 et la RD74 dont le SMNR était le maître d'ouvrage.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES
DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS
ET DU DEPARTEMENT DE LA MARNE POUR LE
COMPTE DU SYNDICAT MIXTE DU NORD REMOIS**

ANNEE 2020

ENTRE

D'une part,

1) Le syndicat mixte du Nord Rémois, représenté par son Président, M. XXXXXXXXXXXX dûment habilité à cette fin par délibération du Comité syndical en date du ci-après dénommé le «syndicat mixte»,

D'autre part,

2) la Communauté Urbaine du Grand Reims, représentée par sa Présidente, Mme Catherine VAUTRIN dûment habilitée à cette fin par délibération du Conseil communautaire en date du,

3) Le Département de la Marne, représenté par son Président, M. Christian BRUYEN dûment habilité à cette fin par délibération de l'assemblée en date du

IL EST CONVENU DE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

L'article L 5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « ... les services d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition du syndicat mixte pour l'exercice de ses compétences. ». Une convention fixe les modalités de cette mise à disposition.

En vue de permettre le fonctionnement du syndicat mixte et de générer des économies d'échelle, la présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des services de la Communauté urbaine du Grand Reims et du Département de la Marne.

Cette mise à disposition doit permettre d'assurer le fonctionnement administratif, technique et financier du syndicat mixte ainsi que de répondre aux problématiques juridiques.

Article 2 : Services et matériels mis à disposition

La Communauté urbaine du Grand Reims et le Département de la Marne mettent à disposition du syndicat mixte les services administratifs et techniques nécessaires à l'accomplissement des missions du syndicat.

Les moyens matériels et les consommables utiles au fonctionnement des services sont également mis à disposition (véhicules, bureaux, moyens bureautiques et de communication, logiciels, fournitures administratives, documentations, fluides ...).

Article 3 : Situation des agents exerçant leurs fonctions dans les services mis à disposition

Les agents concernés par la mise à disposition du syndicat mixte demeurent statutairement employés par leur collectivité dans les conditions statutaires et d'emploi qui sont les leurs.

La gestion individuelle des agents mis à disposition (formation, congés, accident du travail, carrière, etc.) relève exclusivement de la compétence de leur collectivité.

Article 4 : Modalités d'intervention des services

Conformément aux dispositions de l'article L 5721-9 du CGCT, le Président du syndicat mixte ou son représentant adresse directement aux agents mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches confiées aux dits agents. Il contrôle l'exécution de ces tâches.

Les agents concernés demeureront statutairement employés par leur collectivité dans les conditions statutaires et d'emploi qui sont les leurs. La gestion individuelle des agents mis à disposition (formation, congés, accident du travail, carrière, etc.) relèvera exclusivement de la compétence de leur employeur.

Article 5 : Conditions financières

5-1 - Modalités financières de la mise à disposition

Les conditions de remboursement par le syndicat mixte aux collectivités des frais inhérents au fonctionnement des services mis à disposition, sont fixées comme suit :

Le coût facturé au syndicat mixte est estimé à 12 356 € par an, conformément à la répartition suivante par collectivité :

- Département de la Marne : 2 975 €
- Communauté urbaine du Grand Reims: 9 381 €

Le montant du remboursement effectué par le syndicat mixte inclut ainsi les charges de frais de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, formations, missions), les charges en matériel divers et frais assimilés (véhicules, moyens bureautiques et de communication, logiciels, fournitures administratives, documentations ...) ainsi que les charges afférentes aux locaux (charges courantes et charges afférentes aux fluides).

Le remboursement sera effectué en une seule fois en fin d'exercice.

5-2 – Actualisation

Le montant global des frais de fonctionnement des mises à disposition sera actualisé par délibération du Comité syndical en fin d'année en fonction du bilan relatif au temps de travail effectué par les services.

Article 6 : Suivi de l'application de la présente convention

Tous documents ou informations relatifs à l'application de la présente convention sont produits au comité syndical à la demande de tout ou partie de ses membres.

Article 7 : Entrée en vigueur et durée de la présente convention

La présente convention est conclue pour l'année 2020.

Article 8 : Résiliation

La présente convention peut être dénoncée librement par l'une ou l'autre des parties avec préavis écrit de trois mois.

Article 9 : Litiges relatifs à la présente convention

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la convention est porté devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Signé le

Le Président du syndicat Mixte
du Nord Rémois

Signé le

La Présidente de la Communauté urbaine
du Grand Reims

Signé le

Le Président du Conseil Départemental
de la Marne

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 23 JANVIER 2020

OBJET : La compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et ses incidences sur le Département de la Marne

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le 23 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 45

QUORUM : 23

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Laure MILLER, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Annie COULON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, RUDY NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Marie DEPAQUY

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Thierry BUSSY, Cécile CONREAU, Charles DE COURSON, Jean-Louis DEVAUX, Edith ERRE, Benoît MOITTIE, Mario ROSSI, René-Paul SAVARY

Rapporteur : Madame Stéfana VUIBERT

La compétence "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" dite GEMAPI exercée par les groupements de communes à fiscalité propre et la réorientation des financements de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie se sont traduits par :

- l'arrêt de l'Entente interdépartementale de la Marne et le retrait du Département de l'Entente Oise-Aisne et par conséquent de leurs programmes de subventions,
- la fragilisation de la Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières (CATER) de la Marne,
- la recomposition des syndicats de rivières.

La 2^{ème} commission vous propose d'acter :

- les modalités pratiques de cessation d'activité de l'Entente Marne dissoute le 31 décembre 2019 (rapport II-10),
- la dissolution de la CATER (rapport II-11),
- la création d'un Syndicat Départemental d'Assistance à la restauration et à l'entretien des Rivières (Sydéar) (rapport II-11),
- le financement d'opérations d'aménagement de cours d'eau inclus dans le rapport portant sur la Politique de l'Eau 2020 (rapport II-12).

L'assemblée départementale prend acte.

Le Président du Conseil départemental,

Signé
Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 23 JANVIER 2020

OBJET : Dissolution de l'Entente de la Marne

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le 23 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 45

QUORUM : 23

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Laure MILLER, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Annie COULON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, RUDY NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Marie DEPAQUY

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Thierry BUSSY, Cécile CONREAU, Charles DE COURSON, Jean-Louis DEVAUX, Edith ERRE, Benoît MOITTIE, Mario ROSSI, René-Paul SAVARY

Rapporteur : Monsieur Alphonse SCHWEIN

Par délibération du 28 juin 2019, notre Assemblée a validé le principe de la dissolution de l'Entente Interdépartementale pour l'Aménagement de la Rivière Marne et de ses affluents à compter au 31 décembre 2019 et a approuvé les conditions de celle-ci. Les Départements de l'Aisne, de la Haute-Marne, de la Meuse et de la Seine et Marne ont également délibéré dans ce sens.

Dans le cadre de la clôture de la structure, le Conseil d'administration de l'Entente Marne du 17 octobre 2019 a délibéré sur les modalités pratiques de la cessation d'activité. Il nous revient désormais de nous prononcer sur ces propositions.

1. Règlement des factures de fonctionnement :

Des factures de fonctionnement portant essentiellement sur des charges diverses pourraient parvenir après le 31 décembre 2019, l'Entente Marne ne pourra pas les honorer. Aussi celle-ci sollicite le Conseil départemental de la Marne pour qu'il puisse régler les factures parvenues après le 01 janvier 2020, en se faisant ensuite rembourser par les quatre autres départements suivant la clé de fonctionnement correspondant aux statuts de l'Entente Marne (tableau joint en annexe)

2. Versement des recettes de fonctionnement et d'investissement :

Des recettes pourraient être également versées après le 31 décembre 2019, dans ce cas l'Entente Marne nous propose de retenir les mêmes dispositions que pour le règlement factures à savoir que les sommes seraient versées au Département de la Marne qui ensuite procéderait à la répartition entre les départements adhérents.

En l'absence de clé de répartition définie par les statuts de l'Entente pour les recettes, il nous est proposé d'appliquer les clés identiques à celles définies pour les dépenses (tableaux joints en annexe)

3. Répartition des clés par compte :

La Paierie départementale aura à procéder au renvoi vers les cinq départements des différentes écritures encore actives. Les clés à appliquer, en référence au paragraphe précédent (clé de fonctionnement / clé d'investissement), sont précisées pour chaque compte de la façon suivante :

Numéro de compte	Libellé du compte	Clé de répartition
10222	FCVA	Clé de fonctionnement
1068	Excédents de fonctionnement capitalisé	Clé de fonctionnement
110	Report à nouveau solde créditeur	Clé de fonctionnement
1313	Départements	Clé d'investissement
1318	Autres	Clé d'investissement
1323	Départements	Clé d'investissement
192	Plus ou moins value cession immobilisation	Clé de fonctionnement
193	Autres neutralisations et régularisations	Clé de fonctionnement
2031	Frais d'études	Clé de fonctionnement
204151	Biens, mobiliers matériel et études	Clé d'investissement
20421	Biens, mobiliers matériel et études	Clé d'investissement
315	Tresorerie	Clé de fonctionnement

Afin de pouvoir procéder aux dernières opérations liées à la dissolution de l'Entente Interdépartementale pour l'Aménagement de la Rivière Marne et de ses affluents, il nous est demandé :

- d'autoriser le Président à régler les éventuelles factures de fonctionnement adressées à l'Entente Marne après le 31/12/2019, sous réserve que les 4 autres départements aient validé également cette proposition et à en demander le remboursement partiel auprès des 4 autres départements adhérents en appliquant la clé de répartition des dépenses de fonctionnement définie par les statuts,
- d'autoriser le Président à recevoir les éventuelles recettes versées à l'Entente Marne après le 31/12/2019 sous réserve que les 4 autres départements aient validé également cette proposition et à procéder au reversement partiel de celles-ci au 4 autres départements adhérents en appliquant les clés de répartitions définies dans l'annexe de la présente délibération,
- d'approuver le tableau de répartition des clés par compte, afin que la paierie départementale puisse procéder au renvoi des écritures concernées.

Avis favorable à l'unanimité de la première et de la 2^{ème} commission.

ADOPTÉ L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

Annexe :

Clé de répartition des dépenses de fonctionnement :

Département	Pourcentage
02	25,00%
51	25,00%
52	12,50%
55	12,50%
77	25,00%
Total	100,00%

Clé pour les recettes de fonctionnement (correspondant à la clé de répartition des dépenses de fonctionnement des statuts de l'Entente Marne) :

Département	Pourcentage
02	25,00%
51	25,00%
52	12,50%
55	12,50%
77	25,00%
Total	100,00%

Clé pour les recettes d'investissement (correspondant à la clé de répartition des dépenses d'investissement des statuts de l'Entente Marne) :

Département	Pourcentage
02	11,65%
51	33,75%
52	16,20%
55	10,80%
77	27,60%
Total	100,00%

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 23 JANVIER 2020

OBJET : Création d'un syndicat mixte départemental d'assistance à la restauration et à l'entretien des rivières

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le 23 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 45

QUORUM : 23

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Laure MILLER, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSON, Annie COULON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, RUDY NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Marie DEPAQUY

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Thierry BUSSY, Cécile CONREAU, Charles DE COURSON, Jean-Louis DEVAUX, Edith ERRE, Benoît MOITTIE, Mario ROSSI, René-Paul SAVARY

Rapporteur : Monsieur Philippe SALMON

Lors de notre commission plénière du 15 mars dernier, il vous a été présenté les incidences de la compétence "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" (dite GEMAPI) sur la Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières (CATER) de la Marne. En effet, l'évolution des financements apportés traditionnellement par l'Agence de l'Eau et la Chambre d'Agriculture à cette cellule a conduit notre Président à engager une réflexion sur les modalités juridiques, techniques et financières qui permettraient de poursuivre la mission d'accompagnement des syndicats et EPCI dans leurs travaux de restauration des cours d'eau. Ainsi, nous avons pu échanger sur une proposition de regroupement des acteurs du territoire au travers de la création d'un syndicat mixte.

Depuis, plusieurs rencontres ont eu lieu entre notre Président et les Présidents des syndicats de rivières et des EPCI de la Marne afin d'élaborer les dispositions relatives à une nouvelle organisation. Les attentes exprimées sur le besoin d'une assistance technique pour l'accompagnement des travaux menés sur les rivières sont fortes et la proposition de créer un syndicat mixte a reçu un accueil favorable.

Dénommé Syndicat Départemental d'Assistance à la restauration et à l'entretien des Rivières (Sydéar), il regrouperait les syndicats de rivières, les EPCI (en l'absence de syndicats) et le Département de la Marne. Ce syndicat se propose d'intervenir dans les limites du périmètre marnais de ses membres.

L'objet principal du Sydéar serait d'assurer un rôle de coordination et d'apporter des conseils d'ordre technique, juridique et financier à ses membres en matière de gestion des milieux aquatiques. Plus précisément, il accomplirait les missions suivantes :

- accompagnement, assistance technique et veille technique et réglementaire (assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des travaux en rivières),
- animation, information, sensibilisation et formation.

A titre indicatif, le budget prévisionnel du Sydéar a été estimé à 200 000 € (reconduction du budget de la CATER avec un personnel composé de deux techniciens et d'une assistante administrative à mi-temps). Celui-ci comprendrait le financement spécifique des travaux accompagnés à hauteur de 80 000 € à la charge de chaque structure porteuse des opérations et la contribution des membres au titre du fonctionnement à hauteur de 120 000 €. Cette dernière contribution se répartirait de la manière suivante :

- pour le Département de la Marne : 90 000 € soit 75%,
- pour les autres membres (syndicats et EPCI) : 30 000 € soit 25%.

En effet, notre Président a proposé de porter notre contribution à hauteur de 75% au titre du fonctionnement afin de traduire notre volonté de poursuivre notre implication de longue date dans ce domaine.

Il nous est donc proposé une nouvelle organisation fondée sur la continuité de l'activité de la CATER mais avec une gouvernance permettant à l'ensemble des membres d'opérer leurs choix dans le cadre de la politique qu'ils auront décidé de mener. Notre adhésion à ce syndicat sera un signe fort d'engagement de notre part vis-à-vis du territoire marnais. Il reviendra, désormais, aux syndicats de rivières et EPCI de se saisir de cette opportunité en s'inscrivant dans cette démarche.

La 2^{ème} commission vous propose donc, à l'unanimité :

- de décider de notre adhésion à ce futur syndicat mixte,
- d'approuver le projet de statuts du Sydéar joint en annexe,
- et d'autoriser notre Président à signer la convention de transfert du personnel de la Chambre d'Agriculture au Département de la Marne et toutes les pièces inhérentes à la création de ce syndicat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

PROJET DE STATUTS
DU FUTUR SYNDICAT MIXTE

dénommé

*Syndicat Départemental d'Assistance
à la restauration et à l'entretien de Rivières*

(Sydéar)

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : CONSTITUTION - OBJET - SIÈGE SOCIAL - DURÉE

Article 1 : Constitution et dénomination

Article 2 : Objet et missions

Article 3 : Périmètre du Syndicat Mixte

Article 4 : Siège

Article 5 : Durée

Article 6 : Autres modes de coopération

CHAPITRE 2 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Article 7 : Comité syndical

Article 8 : Attributions du Comité syndical

Article 9 : Bureau syndical

Article 10 : Attributions du Bureau

Article 11 : Attributions du Président

Article 12 : Personnel du Syndicat Mixte

Article 13 : Règlement intérieur

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

Article 14 : Budget du Syndicat Mixte

Article 15 : Contributions financières des membres

Article 16 : Comptabilité

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 17 : Modifications statutaires

Article 18 : Adhésion d'un nouveau membre

Article 19 : Retrait d'un membre

Article 20 : Dissolution

Article 21 : Dispositions finales

CHAPITRE 1 : CONSTITUTION - OBJET - SIÈGE SOCIAL - DURÉE

Article 1 : Constitution et dénomination

En application des articles L.5721-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et suivants et aux dispositions auxquelles ils renvoient, et sous réserve des dispositions des présents statuts, il est constitué un Syndicat Mixte Ouvert dénommé :

Syndicat Départemental d'Assistance à la restauration et à l'entretien de Rivières (Sydéar)

Le Sydéar regroupe les membres suivants :

a) le Département de la Marne

b) les syndicats suivants :

- le Syndicat ...
- ...
- ...
- ...
- ...
- ...
- ...
- ...
- ...

c) les EPCI à fiscalité propre (EPCI-FP) suivants :

- la Communauté de Communes ...
- ...
- ...

Article 2 : Objet et missions

Le Département de la Marne est compétent en matière d'assistance technique dans le domaine de la protection des milieux aquatiques et de solidarité territoriale.

Les syndicats et EPCI composant le Syndicat Mixte sont compétents en matière de gestion des milieux aquatiques au sens des dispositions 1°, 2° et 8° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement.

Le Syndicat Mixte a pour objet principal d'assurer un rôle de coordination et d'apporter des conseils d'ordre technique, juridique et financier à ses membres.

Plus précisément, il accomplit les missions suivantes :

- **une mission d'accompagnement, d'assistance technique et de veille technique et réglementaire** pour la réalisation des études et des travaux décidés par les membres adhérents et la conduite d'opérations et de projets dans le cadre de leurs compétences en matière de gestion des milieux aquatiques.

Pour cela, le Syndicat Mixte aide les membres adhérents à planifier et à organiser leurs études et travaux de restauration et d'entretien de cours d'eau (réalisation de visites de cours d'eau, élaboration des dossiers réglementaires et de consultation, demande de financement, aide à l'ouverture des plis, suivi des travaux et réception des chantiers, contrôle de facturation, ...),

- **une mission d'animation, d'information, de sensibilisation et de formation** (aussi bien auprès de ses membres que des maîtres d'ouvrage et leurs techniciens, des riverains, des scolaires, et des usagers).

Article 3 : Périmètre du Syndicat Mixte

Le Syndicat Mixte intervient dans les limites du périmètre marnais de ses membres.

Article 4 : Siège

Le siège du Syndicat Mixte est fixé au 40 rue Carnot à Châlons-en-Champagne (Hôtel du Département de la Marne).

Article 5 : Durée

Le Syndicat Mixte est constitué sans limitation de durée.

Article 6 : Autres modes de coopération

Le Syndicat Mixte a la faculté de conclure, avec ses membres ou des tiers non membres tels que des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes ou autres, pour des motifs d'intérêt public local et à titre de complément du service assuré à titre principal pour ses membres, des conventions ou tous autres dispositifs légaux, et ce dans les conditions requises par la loi et la jurisprudence.

PROJET

Chapitre 2 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Le Syndicat Mixte est administré par un Comité syndical, un Bureau et un Président.

Article 7 : Comité syndical

7.1 Composition du Comité syndical

Le Syndicat Mixte est administré par un Comité syndical composé de délégués désignés par les organes délibérants des membres qu'ils représentent. Chaque structure adhérente désigne autant de délégués suppléants que de délégués titulaires.

Il est composé de la manière suivante :

Structures	Nombre de délégués titulaires
Département de la Marne	4 délégués
Syndicats et EPCI	1 délégué par structure

Chaque délégué dispose ensuite d'un nombre de voix défini selon les modalités suivantes :

- pour le Département de la Marne : 50% du nombre total de voix,
- pour les syndicats et EPCI : sur la base des critères servant à la détermination de la contribution au titre du fonctionnement du Syndicat Mixte.

7.2 Fonctionnement du Comité syndical

Le Comité syndical se réunit au moins trois fois par an, sur convocation de son Président. La convocation est adressée aux délégués au moins 15 jours avant la date de la réunion. Cette convocation peut être envoyée de façon dématérialisée.

Il peut être également convoqué à la demande du tiers au moins des délégués titulaires des membres du Syndicat.

Les réunions du Syndicat se tiennent au siège du Syndicat ou dans tout autre lieu situé sur le territoire des membres dudit Syndicat.

Le Comité syndical n'est réuni valablement pour prendre des décisions que si le quorum correspondant à la moitié des délégués syndicaux est atteint. Lorsque le quorum n'est pas atteint, le Comité Syndical est convoqué de nouveau à au moins trois jours d'intervalle. Lors de cette deuxième réunion, il peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions sont adoptées à la majorité des voix exprimées, sauf dispositions contraires des statuts. Le vote du Président est prépondérant en cas de partage des voix.

La suppléance est prioritaire par rapport à tout pouvoir qui serait octroyé par un délégué titulaire absent. Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance et ne pouvant être représenté par son suppléant peut donner pouvoir, par écrit, à un autre délégué titulaire de son choix. Ainsi, le pouvoir n'est valable que si le délégué titulaire et le délégué suppléant sont tous deux absents ou empêchés.

Le mandat de délégué au sein du Comité syndical expire en même temps que le mandat au titre duquel le délégué a été désigné.

En cas de vacance d'un siège, l'organe délibérant de la structure membre concernée procède au remplacement de son délégué titulaire ou suppléant dans les conditions fixées par le CGCT.

Article 8 : Attributions du Comité syndical

Le Comité syndical délibère sur toutes les affaires relevant des missions du Syndicat Mixte et notamment :

- l'élection du Président et des membres du Bureau,
- le vote du budget et les éventuelles décisions modificatives,
- les programmes d'actions à accompagner,
- le vote des contributions financières des membres,

- l'approbation du compte administratif,
- les décisions concernant l'adhésion et le retrait des membres,
- l'approbation du règlement intérieur et des modifications statutaires,
- le tableau du personnel employé par le Syndicat,
- les actions en justice.

Il décide également des délégations qu'il confie au Bureau conformément à l'article L.5211-10 du CGCT.

Le Comité syndical peut se faire assister par des groupes de travail composés de techniciens issus des structures adhérentes. Il peut inviter toute personne publique ou privée dont il estime le concours ou l'audition utile pour l'accomplissement de sa mission.

Article 9 : Bureau syndical

Le Comité syndical désigne parmi ses membres, et après chaque renouvellement, un Bureau composé d'un Président issu du Conseil départemental de la Marne, de deux Vice-Présidents représentant les syndicats et EPCI-FP, et d'un ou plusieurs autres membres. La composition du Bureau est paritaire, sous réserve d'un nombre de délégués suffisants, entre les délégués représentant le Département de la Marne et les délégués représentant les syndicats et les EPCI-FP.

Le nombre de membres sera défini par délibération du Comité syndical. Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que le Comité syndical.

Les règles de quorum sont identiques à celles du Comité syndical.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les délégués membres du Bureau. En cas de partage des voix, le vote du Président est prépondérant.

Un délégué du Bureau empêché peut donner un pouvoir de vote écrit à tout autre délégué du Bureau.

Article 10 : Attributions du Bureau

Le Bureau assure la gestion et l'administration du Syndicat Mixte en fonction des délégations qu'il a reçues du Comité syndical. En dehors de ces délégations, le Bureau est un lieu de préparation des décisions du Comité syndical.

Article 11 : Attributions du Président

Le Comité Syndical élit le Président.

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat Mixte et à ce titre :

- convoque et préside les réunions du Comité syndical et du Bureau,
- prépare et exécute les délibérations du Comité syndical et du Bureau,
- prépare et exécute le budget,
- est chargé, sous le contrôle du Comité syndical, de la gestion des biens du Syndicat,
- ordonnance les dépenses et prescrit l'exécution des recettes du Syndicat,
- accepte les dons et legs,
- est seul chargé de l'administration. Il peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux membres du Bureau. Il peut, par délégation du Comité syndical, être chargé du règlement de certaines affaires à l'exception des attributions fixées à l'article L.5211-10 du CGCT. Il rend compte à la plus proche réunion du Comité syndical des décisions intervenues dans le cadre de ses délégations.
- a autorité sur les personnels du syndicat. Il peut sous sa surveillance et sa responsabilité donner délégation de signature à l'un d'entre eux.
- représente le Syndicat en justice et auprès des tiers.

Les Vice-présidents remplacent, dans l'ordre de nomination, le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 12 : Personnel du Syndicat Mixte

Pour l'exécution de ses missions, le Syndicat Mixte s'appuie sur du personnel technique et du personnel administratif. Celui-ci est soit recruté directement par le syndicat, soit mis à disposition par l'un de ses membres.

Article 13 : Règlement intérieur

Le Syndicat Mixte peut adopter en tant que de besoin un règlement intérieur soumis à l'approbation du Comité syndical.

PROJET

Chapitre 3 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

Article 14 : Budget du Syndicat Mixte

Le Syndicat Mixte pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des missions correspondant à son objet.

Les recettes du budget du Syndicat comprennent notamment :

- les contributions financières de ses membres,
- les subventions obtenues,
- les sommes qu'il perçoit des administrations et établissements publics, des associations et/ou des usagers,
- le produit des taxes, redevances et tarifs correspondant aux services assurés,
- les produits des emprunts,
- les produits des dons et legs,
- les revenus des biens meubles ou immeubles,
- toute autre recette autorisée par les lois et règlements en vigueur, présent et à venir.

Article 15 : Contributions financières des membres

Le montant de la contribution des membres du Syndicat Mixte est fixé chaque année lors du vote du budget par délibération du Comité syndical.

Les contributions aux dépenses de fonctionnement comme d'investissement sont réparties entre les membres. Elles sont composées et déterminées comme suit :

- pour le Département de la Marne :
 - d'une contribution au titre de ses missions de solidarité territoriale pour la protection des milieux aquatiques,
- pour les syndicats et EPCI :
 - d'une contribution au titre du fonctionnement du Syndicat Mixte,
 - d'un financement spécifique de l'assistance pour l'accompagnement des travaux.

Les dépenses de fonctionnement sont supportées à hauteur de 75% par le Département de la Marne et de 25% par les autres membres (syndicats et EPCI).

Les dépenses d'investissement (coût de l'accompagnement des travaux) sont prises en charge par chaque structure porteuse des opérations.

Article 16 : Comptabilité

Le comptable du Syndicat est le Payeur départemental de la Marne.

Chapitre 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 17 : Modifications statutaires

Le Syndicat Mixte peut à tout moment étendre ou restreindre son objet sur des domaines présentant une utilité pour tous les membres. L'extension de l'objet du Syndicat et plus largement toute modification statutaire hors adhésion ou retrait peut être proposée sur l'initiative du Comité syndical ou de l'un de ses membres.

Les modifications statutaires sont décidées à la majorité des deux tiers des membres qui composent le Comité syndical.

Article 18 : Adhésion d'un nouveau membre

Le Comité syndical décide des nouvelles adhésions. Les nouvelles adhésions sont décidées à la majorité des deux tiers des membres qui composent le Comité syndical.

Article 19 : Retrait d'un membre

Toute structure membre peut solliciter son retrait du Syndicat Mixte par délibération motivée. Le retrait est décidé par une délibération du Comité syndical à la majorité des deux tiers des membres qui composent le Comité syndical.

Le retrait prend effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Article 20 : Dissolution

Le Syndicat Mixte est dissous de plein droit lorsqu'il ne compte plus qu'un seul membre. Il peut également être dissous d'office, ou à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé du représentant de l'Etat dans le département siège du Syndicat Mixte.

Par ailleurs, le Syndicat Mixte qui n'exerce aucune activité depuis deux ans au moins peut être dissous par arrêté du représentant de l'Etat dans le département siège du Syndicat, après avis de chacun de ses membres. A compter de la notification par le représentant de l'Etat dans le département, de son intention de dissoudre le Syndicat Mixte, chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut d'avis dans ce délai, celui-ci est réputé favorable à la dissolution.

L'actif et le passif du Syndicat Mixte seront liquidés au profit et/ou à la charge de chaque membre selon les critères de répartition de la contribution financière.

Article 21 : Dispositions finales

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts, il sera fait application des dispositions prévues par le CGCT.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 23 JANVIER 2020

OBJET : Politique de l'Eau

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le 23 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 45

QUORUM : 23

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Laure MILLER, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Annie COULON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, RUDY NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Marie DEPAQUY

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Thierry BUSSY, Cécile CONREAU, Charles DE COURSON, Jean-Louis DEVAUX, Edith ERRE, Benoît MOITTIE, Mario ROSSI, René-Paul SAVARY, Albain TCHIGNOUMBA

Rapporteur : Monsieur Alphonse SCHWEIN

I - Alimentation en eau potable et lutte contre les pollutions

Au travers de nos différents programmes d'actions, la politique de l'eau menée par notre Assemblée est le reflet de notre volonté de promouvoir une gestion durable et solidaire de l'eau pour assurer :

- la protection de la ressource en eau et l'alimentation en eau potable de la population,
- la lutte contre les pollutions des eaux superficielles et souterraines.

Vous trouverez, dans le rapport du Président, un bilan détaillé de nos actions pour les cinq dernières années.

Afin de poursuivre nos actions dans ce domaine, nous vous proposons d'inscrire pour 2020, 1 200 000 € en autorisation de programme et 1 013 929 € en crédits de paiement.

II - Aménagement de cours d'eau

Notre Assemblée s'est engagée, de longue date, dans une politique de soutien aux initiatives visant à la restauration et à la préservation des rivières et des bassins. Depuis 2019 et suite aux impacts de la création de la compétence "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" dite GEMAPI, le Conseil départemental de la Marne a décidé de soutenir les collectivités pour la réalisation de leurs travaux d'entretien et d'aménagement de rivières à hauteur de 30% traduisant ainsi un engagement fort de notre part.

Pour 2020, et afin de nous permettre de poursuivre cette action, nous vous proposons d'inscrire, de manière prévisionnelle, 450 000 € en autorisation de programme et 150 000 € en crédits de paiement.

Votre 2^{ème} commission vous propose, à l'unanimité, d'adopter ce rapport et ces conclusions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 23 JANVIER 2020 ET DU VENDREDI 24 JANVIER 2020

DIRECTION DU PATRIMOINE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT
SERVICE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE L'ENVIRONNEMENT

Proposition du rapport :

Rapport II - 12

DÉPENSES		RECETTES		FINANCEMENT PRÉVU AU BUDGET		
AP	CP	AP	CP	OUI	NON	EN PARTIE
1 650 000 €	1 163 929 €			x		

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET : Politique de l'Eau

I - Alimentation en eau potable et lutte contre les pollutions

Au travers de nos différents programmes d'actions, la politique de l'Eau menée par notre Assemblée est le reflet de notre volonté de promouvoir une gestion durable et solidaire de l'eau pour assurer :

- ❖ la protection de la ressource en eau, l'alimentation en eau potable de la population,
- ❖ la lutte contre les pollutions des eaux superficielles et souterraines par la mise en place de dispositifs de traitement des eaux usées.

Le bilan détaillé de ces actions pour les cinq dernières années se trouve en annexe. Plus particulièrement au cours de l'année 2019, nous avons soutenu :

- en matière d'eau potable, 9 projets dont le coût global des travaux s'est élevé à 1 079 824 € avec un montant de subvention de 236 018 €,
- en matière de lutte contre les pollutions, 20 dossiers représentant un volume de travaux de 5 282 139 € et 840 770 € de subventions.

Cette programmation est le reflet d'un effort important que nous avons consenti pour soutenir financièrement ces opérations qui, pour l'essentiel, vont permettre d'améliorer la qualité de l'eau et contribuer à offrir un environnement et un cadre de vie de qualité aux marnais.

PROPOSITION BUDGÉTAIRE 2020

Pour ces dispositifs d'intervention, il y a lieu d'inscrire de manière prévisionnelle une autorisation de programme de 500 000 € pour l'alimentation en eau potable, 700 000 € pour la lutte contre les pollutions et un montant global de crédits de paiement 2020 de 1 013 929 €. La répartition des crédits de paiement correspondants se trouve dans le tableau financier ci-après.

II - Aménagement de cours d'eau

Notre Assemblée s'est engagée, de longue date, dans une politique de soutien aux initiatives visant à la restauration et à la préservation des rivières et des bassins. Depuis 2019 et suite aux impacts de la création de la compétence "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" dite GEMAPI, le Conseil départemental de la Marne a décidé de soutenir les collectivités pour la réalisation de leurs travaux d'entretien et d'aménagement de rivières à hauteur de 30% traduisant ainsi un engagement fort de notre part.

En 2019, 15 dossiers ont été programmés, représentant un volume de travaux de 311 516 € HT et 93 456 € de subventions du Conseil départemental.

PROPOSITION BUDGÉTAIRE 2020

Pour 2020, et afin de nous permettre de poursuivre cette action, je vous propose d'inscrire, de manière prévisionnelle, 450 000 € en autorisation de programme et 150 000 € en crédits de paiement.



En conclusion, afin de poursuivre nos actions dans ces domaines, je vous propose pour 2020 :

- de voter les ressources suivantes :

	Autorisations de programme 2020	Crédits de paiement 2020
- Alimentation en eau potable <i>(204.61.204142-1004)</i> Programme 2019 (1003040105) Programme 2020	500 000 €	140 000 € 100 000 €
- Lutte contre les pollutions <i>(204.61.204142-1004)</i> Programme 2016 (1008060201) Programme 2017 Programme 2018 Programme 2019 (1003040102) Programme 2020	700 000 €	72 087 € 100 000 € 91 842 € 370 000 € 140 000 €
- Aménagement de cours d'eau <i>(204.61.204142-1004)</i> Programme 2020 (1003010204)	450 000 €	150 000 €
TOTAL	1 650 000 €	1 163 929 €

- de décider de nos programmes 2020 en matière d'alimentation en eau potable, de lutte contre les pollutions et en matière d'aménagement de rivières.

Je vous serais obligé de bien vouloir étudier ce rapport et d'en délibérer.

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

ANNEXES

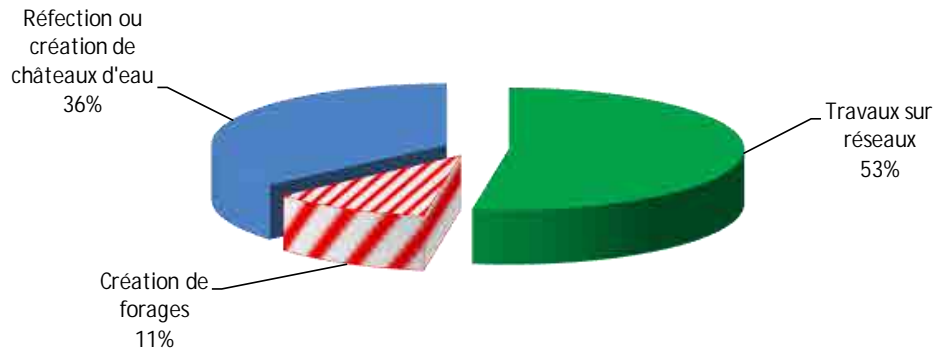
Bilan des actions menées et chiffres clés

Alimentation en eau potable

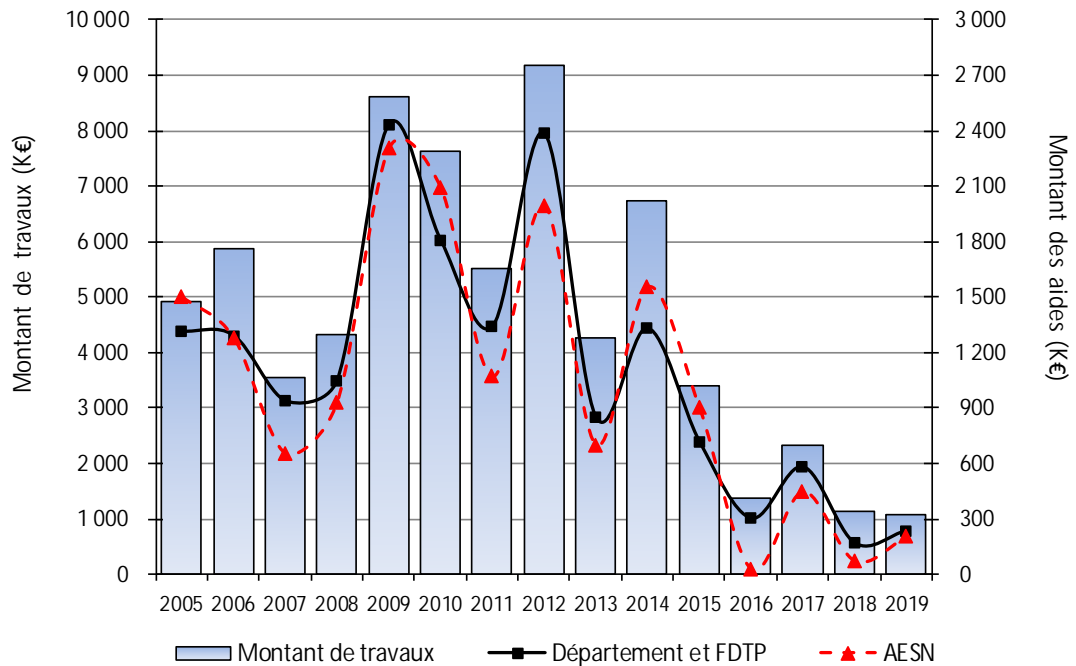
Opérations	Montant des travaux en €	Financement des opérations en €				
		Département	FDTF	Agence de l'Eau	DETR	Total subventions
2015 14 opérations programmées	3 388 269	217 433	499 896	903 314	212 159	1 832 802
Total 2015	3 388 269	217 433	499 896	903 314	212 159	1 832 802
2016 9 opérations programmées	1 385 592	249 804	51 735	29 740	20 310	351 589
Total 2016	1 385 592	249 804	51 735	29 740	20 310	351 589
2017 9 opérations programmées	2 321 652	331 212	250 000	448 571	53 727	1 083 510
Total 2017	2 321 652	331 212	250 000	448 571	53 727	1 083 510
2018 10 opérations programmées	1 133 865	168 267	0	74 527	90 151	332 945
Total 2018	1 133 865	168 267	0	74 527	90 151	332 945
2019 9 opérations programmées	1 079 824	236 018	0	205 171	228 679	669 868
Total 2019	1 079 824	236 018	0	205 171	228 679	669 868
Moyenne sur 5 ans	1 861 840	241 623	160 326	332 265	118 426	852 640

CHIFFRES CLÉS Eau potable

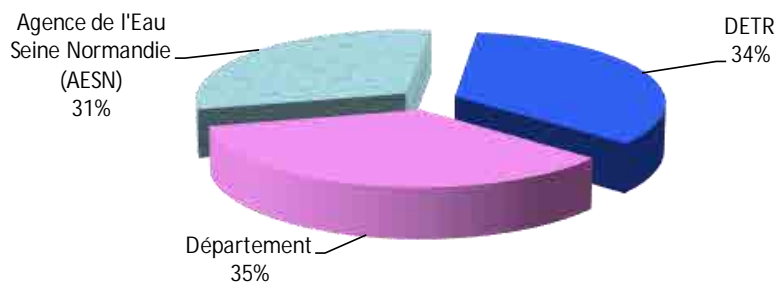
Type de travaux d'eau potable soutenus en 2019



Financement des travaux en matière d'eau potable



Répartition des aides financières en 2019

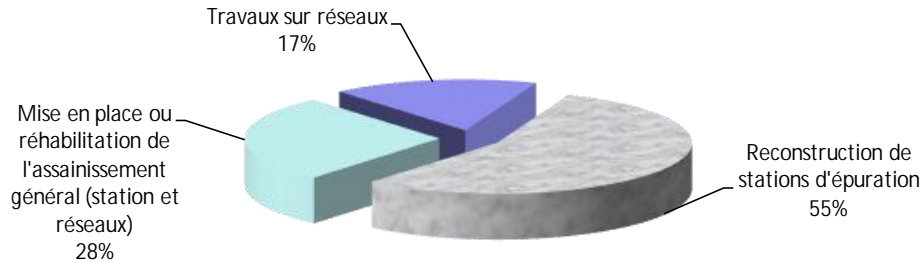


Lutte contre les pollutions

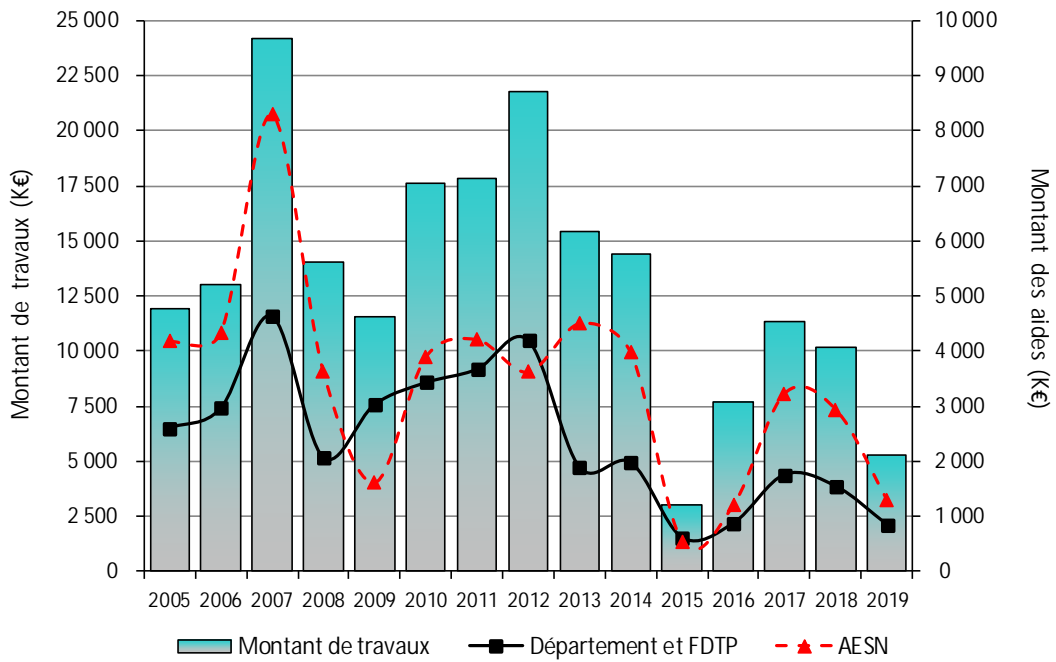
Opérations	Montant des travaux en €	Financement des opérations en €				
		Département	FDP	Agence de l'Eau	DETR	Total subventions
2015						
7 opérations "Eaux usées"	1 700 682	53 801	297 709	542 534	0	894 044
10 opérations "Eaux pluviales"	1 342 757	126 227	131 880		0	258 107
Total 2015	3 043 439	180 028	429 589	542 534	0	1 152 151
2016						
10 opérations "Eaux usées"	6 749 400	323 029	298 214	1 204 171	560 975	2 386 389
7 opérations "Eaux pluviales"	946 367	173 611	78 903		8 166	260 680
Total 2016	7 695 767	496 640	377 117	1 204 171	569 141	2 647 069
2017						
12 opérations "Eaux usées"	10 893 398	400 488	1 241 399	3 235 243	307 600	5 184 730
10 opérations "Eaux pluviales"	450 766	117 932	0		22 123	140 055
Total 2017	11 344 164	518 420	1 241 399	3 235 243	329 723	5 324 785
2018						
6 opérations "Eaux usées"	9 801 029	265 375	1 162 876	2 933 192	99 475	4 460 918
7 opérations "Eaux pluviales"	354 170	113 576	0		19 395	132 971
Total 2018	10 155 199	378 951	1 162 876	2 933 192	118 870	4 593 889
2019						
7 opérations "Eaux usées"	4 396 450	578 406	0	1 285 449	183 231	2 047 086
13 opérations "Eaux pluviales"	885 689	262 364	0		61 692	324 056
Total 2019	5 282 139	840 770	0	1 285 449	244 923	2 371 142
Moyenne sur 5 ans	7 504 142	482 962	642 196	1 840 118	252 531	3 217 807

CHIFFRES CLÉS Assainissement

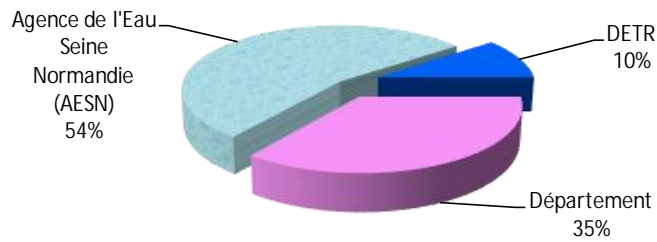
Type de travaux d'assainissement des eaux usées soutenus en 2019



Financement des travaux en matière d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales



Répartition des aides financières en 2019



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 23 JANVIER 2020

OBJET : Protection de l'environnement

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le 23 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 45

QUORUM : 23

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Laure MILLER, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Annie COULON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, RUDY NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Marie DEPAQUY

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Thierry BUSSY, Cécile CONREAU, Charles DE COURSON, Jean-Louis DEVAUX, Edith ERRE, Benoît MOITTIE, Mario ROSSI, René-Paul SAVARY, Albain TCHIGNOUMBA

Rapporteur : Madame Laure MILLER

L'environnement et la diversité de nos paysages façonnent notre cadre de vie et renforcent l'attractivité de notre territoire : « la Marne, naturellement ». Pour protéger et mettre en valeur ce patrimoine remarquable, notre Assemblée a toujours affirmé son attachement à la mise en œuvre d'initiatives en faveur de l'amélioration et de la préservation du cadre de vie.

1. Le patrimoine forestier : partenariat avec le Centre Régional de la Propriété Forestière

Pour la réalisation d'actions destinées à valoriser le patrimoine forestier, encourager sa gestion durable et sécuriser les accès, il nous est proposé de poursuivre notre partenariat en 2020 avec le CRPF et de lui attribuer un soutien de 25 000 €, comme l'an dernier. Cette somme sera inscrite à notre budget primitif, en autorisation de programme. La répartition des crédits de paiement figure dans le tableau ci-après.

2. Les espaces naturels et la biodiversité :

a. Partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne Ardenne

Afin de sauvegarder et mettre en valeur les nombreux espaces naturels qui font la richesse et la spécificité de notre Département, un partenariat est engagé depuis de nombreuses années avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne (CENCA). Celui-ci se structure autour des axes suivants :

- *Gestion écologique des sites naturels gérés par le Conservatoire*
- *Protection des espèces menacées : les chauves-souris*
- *Espaces Naturels Sensibles*

Au fil des ans, le nombre de sites gérés par le CENCA s'est étoffé sans pour autant donner lieu à une réévaluation de notre participation. C'est la raison pour laquelle, cette année, il nous est proposé d'accorder une participation financière en autorisation de programme de 75 000 € au Conservatoire d'Espaces Naturels, dépense qui sera entièrement financée par les recettes provenant de la taxe d'aménagement. Pour rappel, notre soutien en 2019 était de 65 000€. La répartition des crédits de paiement correspondants se trouve dans le tableau financier ci-après.

b. Partenariat avec l'association SYMBIOSE

Créée en mars 2012, l'Association Symbiose mène des actions collectives en faveur de la biodiversité sur le territoire marnais. Son objectif est d'impulser des démarches volontaires en impliquant les acteurs (agriculteurs, viticulteurs, chasseurs, collectivités...). Dans un espace dévolu principalement aux grandes cultures, Symbiose réussit à démontrer les intérêts environnementaux, économiques, paysagers et fonctionnels que peuvent apporter la mise en place d'actions favorables à la biodiversité.

A noter que de nouvelles associations « Symbiose » pourraient voir le jour dans la Somme et l'Oise où les acteurs locaux (chasseurs, FDSEA, Chambre d'agriculture..) ont émis le souhait de se fédérer autour des mêmes objectifs.

Pour la réalisation du programme 2020, nous vous proposons de poursuivre notre partenariat avec l'Association Symbiose et de lui attribuer un soutien de 10 000 €, comme l'an dernier. Cette dépense sera entièrement financée par les recettes provenant de la taxe d'aménagement. (cf : tableau ci-après).

3. Partenariat avec l'Entente de Lutte et d'Intervention contre les Zoonoses

Notre Département adhère depuis 1991 à l'Entente de Lutte et d'Intervention contre les Zoonoses (ELIZ). Initialement axée sur l'éradication de la rage, l'action de l'Entente s'est progressivement élargie à l'examen d'autres zoonoses. Afin de prendre en compte les incidences de la loi NOTRE, l'Entente a fait évoluer, l'an dernier, sa structure en Syndicat Mixte Ouvert permettant ainsi à des structures autres que départementales d'adhérer.

Au titre de notre adhésion à l'Entente de Lutte et d'Intervention contre les Zoonoses, il vous est proposé d'inscrire 4 263,99 € correspondant à notre cotisation pour l'année 2020 (montant équivalent à nos participations précédentes).



En conclusion, la 2^{ème} commission, à l'unanimité, est favorable à ces projets et propose :

↳ de voter l'inscription à notre Budget Primitif des sommes suivantes :

Programmes d'action	Autorisation de Programme 2020	Crédits de Paiement 2020
Le patrimoine Forestier (204-738-204181)		
↳ Programme 2019 (1011030101)		12 500 €
↳ Programme 2020	25 000 €	12 500 €
Conservatoire d'Espaces Naturels (204-738-20422.1593)		
↳ Programme 2019 (1011030102)		32 500 €
↳ Programme 2020	75 000 €	37 500 €
Symbiose (204-738-20422.1593)		
↳ Programme 2019 (1011030103)		5 000 €
↳ Programme 2020	10 000 €	5 000 €
Entente Zoonoses (ELIZ)		
↳ Cotisation 2020 (65-928-6561)		4 263,99 €
TOTAL	110 000 €	109 263,99 €

↳ d'autoriser notre Président à signer les conventions annuelles avec le CRPF, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne et Symbiose.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 23 JANVIER 2020

OBJET : Désignation au sein de la commission locale d'information de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le 23 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 45

QUORUM : 23

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Laure MILLER, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSON, Annie COULON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, RUDY NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Marie DEPAQUY

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Thierry BUSSY, Cécile CONREAU, Charles DE COURSON, Jean-Louis DEVAUX, Edith ERRE, Benoît MOITTIE, Mario ROSSI, René-Paul SAVARY, Albain TCHIGNOUMBA

Rapporteur : Madame Amélie SAVART

Il vous est proposé de désigner Madame Annie COULON pour siéger au sein de la commission locale d'information (CLI) de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine.

Il est procédé au vote :
1 ABSTENTION
ADOPTÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 23 JANVIER 2020

OBJET : Foyer Départemental de l'Enfance - Budget 2020

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le 23 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 45

QUORUM : 23

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Marie DEPAQUY, Sylvie GERARD-MAIZIERES.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Marie-Noëlle GABET, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Philippe SALMON

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Thierry BUSSY, Cécile CONREAU, Jean-Louis DEVAUX, Edith ERRE, Jean-Pierre FORTUNE, Mario ROSSI, René-Paul SAVARY, Frédérique SCHULTHESS, Julien VALENTIN

Rapporteur : Madame Kim DUNTZE

BUDGET ET PRIX DE JOURNÉE 2020

I – ACTIVITÉ PRÉVISIONNELLE

Réunie le 5 décembre 2020, la commission de surveillance du foyer départemental de l'enfance s'est prononcée sur le projet de budget et de prix de journée pour 2020.

48 650 journées prévisionnelles sont retenues au budget 2020.

L'activité prévisionnelle du Foyer de Vie Cognac Jay est de 3 700 journées (activité identique par rapport au budget 2019).

Historique de l'activité :

Nombre de journées		2017 réalisé	2018 réalisé	2019 (prévision)	2020 (prévision)
Réalizations / Prévisions	Châlons	24 455	22 333	30 050	30 050
	Capacité	67	67	67	67
Réalizations	Reims	18 718	19 632	18 600	18 600
	Capacité	65	65	65	65
	Total	43 332	41 965	48 650	48 650
	Capacité	132	132	132	132

II – BUDGET GENERAL D'EXPLOITATION 2020

Le budget prévisionnel pour 2020 a été bâti sur la base **d'une dotation annuelle supérieure de 470 000 €** à celle approuvée pour 2019 (BP 2019 : 6 000 000 €, BS1 : + 90 000 €, BS2 : + 240 000 €).

Cette dotation de 6 800 000 € doit permettre de couvrir les dépenses de fonctionnement de l'exercice et de prendre en compte la part des déficits du CA 2018 qui devait être reprise au BP 2020, soit 154 304 € et le déficit prévisionnel de l'exercice 2019 estimé à 260 000 €. Pour rappel, ces déficits sont dus à la hausse des accueils de jeunes au foyer, notamment des MNA. 190 jeunes MNA ont été accueillis au FDE en 2019, sur les 466 arrivés. Cette saturation ne permet plus d'accueillir des enfants des départements extérieurs qui généraient auparavant des recettes, contraint de plus à remplacer chaque absence de personnel afin d'assurer de bonnes conditions de prise en charge, et produit une augmentation des dépenses d'alimentation et de fluides.

Dépenses :

Intitulé	CA 2018	Budget prévisionnel 2019	Budget prévisionnel 2020	BP 20 / BP 19 %
GROUPE I				
Dépenses d'exploitation courante	1 083 493 €	1 062 100 €	1 078 400 €	+ 1,53 %
GROUPE II				
Dépenses de personnel	5 038 745 €	5 102 750 €	5 309 017 €	+ 4,04 %
GROUPE III				
Dépenses afférentes à la structure	515 340 €	573 015 €	562 832 €	- 1,78 %
Dépenses brutes	6 637 578 €	6 737 865 €	6 950 249 €	+ 3,15 %
Recettes	431 436 €	800 129 €	564 553 €	- 29,44 %
Charges nettes	6 206 142 €	5 937 736 €	6 385 696 €	+ 7,54 %
Nombre de journées	41 965	48 650	48 650	0,00 %
Prix de revient	147,89 €	122,05 €	131,26 €	+ 7,55 %
Résultat N – 1	- 62 263 €	- 62 264 €	- 414 304 €	
Dépenses à couvrir par le prix de journée	6 268 405 €	6 000 000 €	6 800 000 €	+ 13,33 %
PRIX DE JOURNEE	149,37 €	123,33 €	139,77 €	+ 13,33 %

Recettes :

Comptes	Budget 2019	Budget prévisionnel 2020	BP 2020 / BP 2019 %
GROUPE I			
Produits de la tarification et assimilés (recettes studios)	52 121 €	53 273 €	+ 2,21 %
Activité des départements extérieurs	478 468 €	250 000 €	- 47,75 %
Dotation globale de financement	6 000 000 €	6 800 000 €	+ 13,33 %
Total Groupe I	6 530 589 €	7 103 273 €	+ 8,77 %
GROUPE II			
Autres produits relatifs à l'exploitation	254 540 €	246 280 €	- 3,25 %
GROUPE III			
Produits financiers et produits non encaissables	15 000 €	15 000 €	0,00 %
Total Groupe II et III	269 540 €	261 280 €	- 3,06 %
TOTAL DES RECETTES	6 800 129 €	7 364 553 €	+ 8,30 %

La dotation globale de financement est supérieure de 800 000 € à celle validée au budget 2019.

Le total des charges 2019 du foyer départemental de l'enfance s'élève à **7 364 553 €** et intègre, outre les placements d'urgence et l'accueil d'enfants confiés, des dispositifs complémentaires : accueil mère-enfant, Chambres du Clair Logis, activité de jour.

III - SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
C/20 Immobilisations incorporelles	75 600 €		
C/21 Immobilisations corporelles	244 914 €	C/20 Immobilisations incorporelles	990 €
C/27 Autres immobilisations	1 500 €	C/27 Autres immobilisations financières	1 500 €
C/23 Immobilisations en cours	990 €	C/28 Amortissements	320 514 €
Total	323 004 €	Total	323 004 €

La section d'investissement est en légère diminution de 341 € soit - 0,11% par rapport à l'exercice 2019.

IV - DOTATION NON AFFECTEE

Cette dotation non affectée est destinée à régler les dépenses et encaisser les recettes liées à la location des terres dont le foyer de l'enfance est bénéficiaire par legs.

Dépenses		Recettes	
C/61 Entretien - Réparations	3 000 €	C/74 Subvention	0 €
C/63 Impôts et taxes	1 000 €	C/7588 Fermage	4 000 €
Total	4 000 €	Total	4 000 €

La dotation non affectée est identique à l'exercice 2019.

V - BUDGET ANNEXE « FOYER DE VIE »

Ce **budget annexe**, concernant 11 places d'internat et 6 places d'accueil de jour, comporte la prise en charge directe des personnels éducatifs (8 ETP) affectés à l'encadrement des adultes handicapés, ainsi qu'une quote-part des frais généraux supportés par le budget général du F.D.E.

L'activité du foyer de vie est identique à celle de 2019 et correspond à la moyenne des trois derniers exercices.

Intitulé	Budget 2019	Budget Prévisionnel 2020	BP 20 / BP 19 %
Dépenses de personnel	370 150 €	388 870 €	+ 5,06 %
Autres dépenses (<i>dont frais généraux</i>)	143 740 €	146 380 €	+ 1,84 %
Dépenses brutes	513 890 €	535 250 €	+ 4,16 %
Recettes	85 300 €	94 280 €	+ 10,53 %
Charges nettes	428 590 €	440 970 €	+ 2,89 %
Nombre de journées	3 700	3 700	0 %
Prix de revient	115,84 €	119,18 €	+ 2,88 %
Résultat N – 2			
Dépenses à couvrir par le prix de journée	428 590 €	440 970 €	+ 2,89 %
PRIX DE JOURNEE	115,84 €	119,18 €	+ 2,88 %

Internat

Le prix de journée 2020 internat est déterminé à **119,18 €**.

Accueil de jour

Il est évalué à 2/3 du prix de journée internat : $119,18 \times 2/3 = 79,45 \text{ €}$

CONCLUSION

Le Président vous demande de bien vouloir approuver :

Le budget du foyer de l'enfance :

✓ Section d'investissement	323 004 €
✓ Section d'exploitation	7 903 803 €
Dont :	
➤ Budget Général	7 364 553 €
➤ Dotation non affectée	4 000 €
➤ Foyer de Vie Cognac Jay	535 250 €
> La Dotation Globale de Financement du Budget Général	6 800 000 €
> Les tarifs 2020 :	
- Prix de journée FDE hors Marne	218 €
- Prix de journée foyer de Vie - internat	119,18 €
- Accueil de jour	79,45 €
- Prix de journée Accueil Mère-Enfant	71,03 €
- Majoration par enfant supplémentaire	17,76 €

Avis favorable à l'unanimité de la 3^{ème} commission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 23 JANVIER 2020

OBJET : AMQR - Guidance familiale - Coup de Grâce

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le 23 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 45

QUORUM : 23

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Philippe SALMON

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Cécile CONREAU, Edith ERRE, Mario ROSSI, René-Paul SAVARY

Rapporteur : Madame Danielle BERAT

I – L'Association des Maisons de Quartier de Reims (AMQR)

Par convention, le Département participe aux frais de fonctionnement d'AMQR en octroyant une subvention de 192 000 € qu'il nous est demandé de reconduire pour 2020 (à prélever sur la ligne 65/51/6574/0/16).

Le Département soutient également :

- les LAPE par une subvention maximale de 30 000 € (à prélever sur la ligne 65/51/6574/0/16), à attribuer sur le fondement de 70 € par enfant accueilli pour 5 sites labellisés, et à hauteur de 1 605 € par LAPE pour les autres sites,
- les animations salle d'attente PMI à hauteur de 57 450 € pour 15 sites (à prélever sur la ligne 017/564/6574/2836/165).

Au total, la participation du Département s'élève à 279 450 €.

La 3^{ème} commission est unanime pour l'accorder et autoriser le président à signer la convention jointe.

II - La Guidance familiale - Association de Sauvegarde de la Marne

Cette association mène, par convention avec le Département, une action de prévention dans le domaine de la parentalité, inscrite à la fois dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté et du dispositif «cité éducative» sur Reims.

Avis unanime de la 3^{ème} commission pour autoriser le Président à signer la convention triennale avec la Sauvegarde relative à la guidance familiale pour un montant de 90 000 € au titre de 2020 (dont 45 000 € sur les crédits de la stratégie de lutte contre la pauvreté validés dans leur principe en mai 2019), à prélever sur la ligne 65/51/6574/0/160).

III - Coup de grâce

Il s'agit d'une représentation théâtrale jouée par « La compagnie du sans souci », visant à répondre au mal être des adolescents et à éviter les conduites suicidaires. La pièce sera présentée dans les collèges de Vitry le François et sur le bassin chalonnais et concernera 1 000 jeunes et 2 000 parents.

Avis unanime de la 3^{ème} commission pour valider ce projet en accordant une subvention de 6 500 € à la compagnie du Sans Souci, à imputer sur la ligne 65-51-6574-0-16.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONVENTION

Avenant à la convention de partenariat entre le Département de la Marne et l'Association des Maisons de quartier de Reims.



Entre les soussignés,

L'Association des Maisons de Quartier de Reims représentée par son Président M. XXXXXXXXXXXX dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration du.....à signer le présent avenant,

Le **Département de la Marne** représenté par son Président M. Christian BRUYEN, dûment autorisé par délibération de l'assemblée départementale du.....janvier 2020,

Vu la convention de partenariat signée le 29 mars 2018,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Le montant de la subvention 2019 s'élève au maximum à 279 450 € - se répartissant comme suit :

Subvention de fonctionnement (y compris la participation à l'accueil des enfants en situation de handicap dans les EAJE de la structure) – ligne budgétaire 65/51/6574/0/16 192 000 €

5 à 10 LAPE à raison de 1 605 € par Maison de Quartier, ou par espace, sous réserve des éléments évoqués à l'article 5 de la convention et qui seront examinés par le Département et l'association lors de la phase d'évaluation 30 000 €

5 LAEP (à raison d'un financement à l'activité de 70 €/enfant différent accueilli sur l'année. Ces éléments seront examinés en fin d'année en fonction de l'évaluation de l'action

Salle s'attente PMI en fonction des prévisions de l'activité en 2019 - ligne budgétaire 017/564/6574/2836/165 57 450 €

Article 2 :

Le reste des autres dispositions de la convention du 29 mars 2018 demeure sans changement.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur départemental sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent avenant.

Fait en 2 exemplaires, à Châlons en Champagne,
Le

Le Président du Conseil départemental

Le Président de l'Association des
Maisons de quartiers de Reims

Christian BRUYEN

XXXXXXXXXXXXXX

CONVENTION

Convention pour la mise en place de l'action
Guidance Familiale sur les territoires de Reims,
Châlons en Champagne, Vitry le François et
Épernay.



Entre d'une part

Le **Département de la Marne** 2, bis rue de Jessaint 51038 CHALONS EN CHAMPAGNE, représenté par son Président, Monsieur Christian BRUYEN en vertu de la délibération du janvier 2020,

Et d'autre part

L'Association de Sauvegarde de la Marne, 34 grande rue 51430 BEZANNES, représentée par son Président MXXXXXXXXXXXXXXXXX,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Guidance Familiale s'inscrit résolument dans le champ de la prévention secondaire et intervient quand les autres acteurs sociaux ne parviennent pas ou plus à faire évoluer la situation, que leur action est limitée par des contraintes structurelles ou bien que l'évaluation de la situation permet d'orienter en première intention telle famille vers ce dispositif.

La Guidance Familiale n'est mise en place qu'avec des familles volontaires. Ces ramilles sont motrices dans leur projet vers une meilleure réussite de leurs enfants. La démarche ne peut fonctionner que dans une confiance réciproque. Par conséquent, la Guidance Familiale n'a pas de cadre préétabli, elle s'adapte aux besoins.

Dernièrement, cette action remarquable dans son approche et dans ses résultats a été retenue pour sa labellisation à la fois dans le cadre de la stratégie départementale de lutte contre la pauvreté mais également au titre du dispositif cité éducative sur le quartier Croix Rouge. Ces deux initiatives initiées pour partie par le Département permettent d'étendre la guidance sur le territoire sparnacien, de l'asseoir sur Vitry-le-François et de la renforcer à Reims.

Article 1^{er} - Objet

La présente convention a pour objet de permettre de développer sur les territoires urbains de Reims, Châlons-en-Champagne, Vitry-le-François et Epernay, l'action Guidance Familiale initiée par l'association la Sauvegarde.

Article 2 - Public cible et repérage

Inscrite dans le champ de la prévention secondaire, la guidance familiale s'adresse aux familles volontaires, dont le parcours présente des zones de fragilité, laissant entrevoir une évolution négative, pouvant intéresser le champ de la protection de l'enfance. Il s'agit donc bien d'infléchir durablement des trajectoires familiales de manière volontaire en s'appuyant sur les potentialités des individus.

L'identification des familles sera effectuée le plus en amont possible par les acteurs sociaux, soit directement par les assistantes sociales de secteur en Circonscriptions de la Solidarité Départementale ou de manière plus concertée par le biais d'une orientation en équipe pluridisciplinaire de soutien dans le cadre de la réussite éducative. Cette forme de synthèse pourra constituer le socle d'un constat partagé et d'un projet global autour de la famille.

Article 3 - Principes d'intervention

Pour répondre à l'objectif ambitieux visé par l'article 2, le mode privilégié sera l'intervenant à domicile durant les phases où la sphère familiale est au complet. A cet égard, l'intervenant participe à différents temps familiaux. Il peut être présent au lever, aux repas ou au coucher, pour les devoirs, lors des temps de loisirs ou de sorties, pour jouer, lire des histoires... selon les objectifs retenus. Il prend le temps de faire connaissance et d'échanger avec les membres de la famille. Il s'appuie sur les forces, les qualités et les savoirs déjà existants en les valorisant. Il facilite le dialogue entre les personnes, aide à formuler des choix collectifs, à découvrir d'autres façons de faire, montre d'autres réactions ou comportements possibles. Il fait le point régulièrement avec les parents pour mettre en évidence les évolutions.

L'immersion dans la famille permet d'avoir une position différente des autres intervenants sociaux, proche de celle que pourrait avoir un ami ne connaissant pas le passé. La capacité d'analyse et de proposition, la compétence professionnelle ajoutée à cette position particulière permettent d'investir des « champs inatteignables » par le biais de moyens plus traditionnels.

Article 4 – Personnels

Au regard du temps de présence important à domicile qu'implique cette action, chaque intervenant aura en suivi une file active de 10 à 12 familles dont l'accompagnement ne devra pas excéder 12 mois, dans la mesure du possible.

Toutefois, en fonction de la progression des situations et du degré d'atteinte des objectifs, certaines familles pourront être suivies sur une période plus longue sans jamais dépasser 24 mois.

Pour 2020, la Guidance Familiale est ou sera déployée à raison de :

- 3,5 postes à Reims (dont 1 poste sur le quartier Croix Rouge dans le cadre de la réussite éducative)
- 1 poste à Châlons en Champagne
- 1 poste à Epernay
- 1 poste à Vitry-le-François

Article 5 - Evaluation

Le dispositif sera évalué chaque année à partir des synthèses des différents suivis qui mettront en avant :

- le nombre d'heures d'intervention,
- la durée de l'accompagnement,
- les principaux éléments positifs obtenus au sein de la famille et qui sont de nature à permettre la stabilisation de la situation voire à l'inscrire dans une perspective favorable.

Article 6 - Montant de la subvention

Le Département consent pour la mise en œuvre de la Guidance Familiale sur Reims, Châlons en Champagne, Vitry-le-François et Epernay une subvention totale de 90 000 € étant précisé que 45 000 € sont financés dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022. Le montant de la subvention sera déterminé le cas échéant chaque année par avenant financier.

Article 8

Le Payeur départemental, le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires, à Châlons en Champagne,
Le

Le Président du Conseil départemental

Le Président de la Sauvegarde de la Marne

Christian BRUYEN

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 23 JANVIER 2020

OBJET : ACCP - Prévention spécialisée de Vitry - Club de prévention d'Epernay - EPIQ - AREJ

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le 23 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 45

QUORUM : 23

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSON, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Philippe SALMON

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Cécile CONREAU, Edith ERRE, Mario ROSSI, René-Paul SAVARY

Rapporteur : Madame Marie DEPAQUY en remplacement de Monsieur Mario ROSSI

I - Association des Cités en Champagne de Prévention (ACCP)

En 2019, nous avons accordé à l'ACCP une subvention de 346 000 €, pour le développement de la prévention spécialisée sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Châlons en Champagne, dans le cadre de la convention 2019-2021.

La convention triennale qui nous lie est une convention cadre, où les dotations financières des 2 collectivités doivent être votées chaque année. Cependant, en accord avec la CAC et l'association, il vous est proposé de fixer notre contribution à hauteur de 346 000 € pour 2 ans soit pour l'année 2020 et l'année 2021, à imputer sur la ligne 65-51-6574-22138-16, et d'autoriser le Président à signer l'avenant 2020.

II – Association La Sauvegarde – Prévention spécialisée à Vitry le François

La convention triennale établie conjointement avec la collectivité locale et l'association «La Sauvegarde» étant arrivée à échéance, il nous revient d'examiner le projet de conventionnement 2020-2022 sur la mise en œuvre de la mission de prévention spécialisée sur Vitry-le-François.

Il vous est proposé de répondre favorablement à la Sauvegarde et d'accorder une subvention de 110 000 € correspondant à 50% du besoin de fonctionnement du service de prévention spécialisée, à imputer sur la ligne 65-51-6574-22138-16. Il vous est demandé également de bien vouloir autoriser le Président à signer la nouvelle convention 2020-2022.

III – Club de prévention – Prévention spécialisée à Epernay

La convention triennale établie conjointement avec la collectivité locale et le Club de prévention d'Epernay étant arrivée à échéance, il nous revient d'examiner, à la suite du comité de pilotage de novembre dernier, le projet de conventionnement 2020-2022 sur la mise en œuvre de la mission de prévention spécialisée sur Epernay.

La demande de subvention sollicitée auprès du Département s'élève à 226 184 € : 202 000 € pour le «suivi jeunes et familles» et 24 184 € au titre du chantier éducatif. Aussi, il vous propose d'accorder au Club de prévention d'Epernay une subvention totale de 226 184 € (soit le montant accordé en 2019), à prélever sur la ligne 65-51-6574-22138-16 et de bien vouloir autoriser le Président à signer la nouvelle convention 2020-2022.

IV – EPIQ

Depuis 2016, le Département porte une action intitulée «Equipe de Prévention et d'Intervention dans les Quartiers» (EPIQ) qui intervient aux confins de la prévention de la délinquance et de la prévention spécialisée sur les 7 quartiers «politique de la ville» (QPV) de Reims.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- fixer la participation de notre collectivité à hauteur de 70 000 €, imputée sur la masse salariale pour permettre de couvrir 1/3 des frais de personnels,
- autoriser le Président à signer les conventions financières avec l'Etat et le Grand Reims étant précisé que le cadre général de l'action ainsi que les modalités de son exercice ont été validés par la convention de partenariat.

V – AREJ - Service Départemental de Prévention - Chantier Educatif « Tremplin »

Depuis 2011, notre collectivité a engagé ce type de projet sur Reims, co-porté avec l'Association Rémoise pour l'Emploi des Jeunes (AREJ) qui assure la gestion administrative et financière du chantier sous la supervision du service de prévention de Reims (SDP).

3 équipes «Tremplin» (T1 en 2011, T2 en 2013 et T3 en 2017) ont été créées.

Par conséquent, il vous est demandé de bien vouloir autoriser le Président, pour 2020, à :

- proroger la convention de partenariat avec l'AREJ pour un an, ce qui permettra d'envisager les échanges avec la structure sur le prochain cadre conventionnel (2021-2023),
- verser une subvention de 32 000 € à l'AREJ, comme prévu à la convention du 11 avril 2018, pour les 3 équipes Tremplin (16 000 € pour Tremplin 1 et 2 et 16 000 € pour Tremplin 3). Ce montant sera à prélever sur la ligne 65-51-6574-0-16).

Avis favorable à l'unanimité de la 3^{ème} commission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

**Signé
Christian BRUYEN**

CONVENTION

AVENANT 2020 à la convention relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée sur la Communauté d'Agglomération Châlonnaise



Entre les soussignés,

Le Conseil départemental de la Marne, sis 2 bis, rue de Jessaint à Châlons-en-Champagne cedex (51038 – Marne), représenté par son Président, Monsieur Christian BRUYEN, dûment habilité à la signature des présentes en vertu de la délibération en date dujanvier 2020

Ci-après dénommé « Le Conseil départemental »,

Et

La Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, sise 26 rue Joseph-Marie Jacquard – 51009 Châlons-en-Champagne, représentée par son Président, Monsieur Bruno Bourg-Broc, dûment habilité à la signature des présentes en vertu de la délibération en date du 16 décembre 2015.

Ci-après dénommée « **la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne** »,

D'une part,

Et

L'Association Cités en Champagne de Prévention, déclarée en Préfecture de Châlons-en-Champagne, le 12 mai 1987, dont le siège social est 2 place des Quatre Fils Aymon – Châlons-en-Champagne, représenté par son Président, XXXXXXXXXXXX, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du conseil d'administration en date du 17 décembre 2015

Ci-après dénommée « l'Association »,

D'autre part,

Vu le Code de l'action sociale et des familles prévoyant que le Département participe aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles,

Vu l'article 10 de la loi du 12 Avril 2000, relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et à son décret d'application du 6 Juin 2001,

Vu la délibération du Conseil général de la Marne en date du 11 octobre 2007 adoptant le Schéma Départemental des actions en faveur de l'enfance et de la famille,

Vu la convention relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée sur la CAC, signée entre l'ACCP, la CAC et le Conseil Départemental de la Marne portant sur la période 2019-2021,

Considérant la nécessité d'organiser et d'adapter des actions répondant aux besoins des jeunes marginalisés ou en voie de le devenir sur la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

Pour 2020 et 2021, la subvention du département s'élève à 346 000 € et sera versée suivant l'échéancier suivant :

- 25 % au 1^{er} trimestre de l'année
- 25 % au 2^{ème} trimestre de l'année
- 25 % au 3^{ème} trimestre de l'année
- 25 % au 4^{ème} trimestre de l'année

Article 2

Les autres articles sont inchangés.

Article 3 - Règlement des litiges et élection de domicile

En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leurs adresses susmentionnées en tête des présentes.

Fait à Châlons en Champagne,
Le

Le Conseil départemental de la
Marne
Le Président

Communauté d'Agglomération
de Châlons-en-Champagne
Le Président

Christian BRUYEN

Bruno BOURG BROCC

Association Cités en Champagne
de Prévention
Le Président

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

CONVENTION

**Convention relative à la mise en œuvre
des actions de prévention spécialisée sur
la Ville de Vitry le François**



Entre les soussignés,

Le Département de la Marne, sis 2 bis, rue de Jessaint à Châlons en Champagne cedex (51038 – Marne), représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Christian BRUYEN, dûment habilité à la signature des présentes en vertu de la délibération du [REDACTED],

Ci-après dénommé **le Département**,

Et

La Ville de Vitry-le-François, place de l'Hôtel de Ville 51300 Vitry-le-François -Marne, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre BOUQUET, dûment habilité à la signature des présentes en vertu de la délibération en date du [REDACTED]

Ci-après dénommée **La Ville de Vitry-le-François**,

Et

L'Association La Sauvegarde de la Marne, 34 Grande Rue 51430 Bezannes, représentée par son Président, MXXXXXXXXXXXXXXXXX, dûment habilité à la signature des présentes,

Ci-après dénommée **la Sauvegarde de la Marne**,

Vu l'article L 121-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le département participe aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Marne en date du 11 octobre 2007 adoptant le Schéma Départemental des actions en faveur de l'enfance et de la famille,

Vu l'article 10 de la loi du 12 Avril 2000, relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et à son décret d'application du 6 juin 2001,

Vu la convention du 20 janvier 2017 entre le Conseil Départemental de la Marne et la Ville de Vitry le François relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée sur la ville de Vitry le François,

Considérant la nécessité d'organiser et d'adapter des actions répondant aux besoins des jeunes marginalisés ou en voie de le devenir sur la Ville de Vitry-le-François,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les principes et de déterminer les modalités de collaboration entre les signataires sur la mission de prévention spécialisée menée sur le territoire de Vitry-le-François.

Le **Département** et la **Ville de Vitry le François** confient la mise en œuvre de la prévention spécialisée à Vitry le François à **l'Association de Sauvegarde de la Marne**.

Article 2 – Principes de la prévention spécialisée

Les actions de prévention spécialisée constituent l'un des moyens des politiques sociales et territoriales mis en œuvre par le **Département** (précisé notamment dans le schéma départemental des actions en faveur de l'enfance et de la famille) et par la **Ville de Vitry-le-François**.

La mission de prévention spécialisée, conformément aux dispositions contenues dans la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 consiste à :

- prévenir la marginalisation dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale,
- faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu.

Les principes de la prévention spécialisée sont :

- la libre adhésion des jeunes : ce principe n'exclut aucunement les prises de contacts effectuées par le biais direct de l'environnement proche du jeune (famille, milieu scolaire, pairs...) ; de même, l'approche des publics les plus rétifs à toute intervention sera recherchée dès qu'elle sera de nature à prévenir les manifestations de marginalisation ou de conduites à risque.
- le respect de l'anonymat : à l'exception des situations où les informations reçues ou confiées sont de nature à mettre en évidence une situation de mineurs à risque – a fortiori en danger.
- l'accompagnement des jeunes en difficulté en l'absence de mandat : ni le mandat administratif, ni le mandat judiciaire, ne sont détenus par le salarié œuvrant dans le champ de la prévention spécialisée. Ainsi, les situations requérant une intervention au titre de la protection sociale ou au titre de la protection judiciaire, devront faire l'objet respectivement d'un signalement administratif ou d'un signalement judiciaire aux autorités compétentes (Président du Conseil Départemental, Procureur de la République) qui engageront alors les mesures appropriées au traitement de la situation.
- la non institutionnalisation des pratiques et des actions : celle-ci est liée au caractère en théorie « supplétif » de la prévention spécialisée et à sa nécessité de créer des réponses inexistantes aux problèmes rencontrés. Ce principe se définit par la capacité de l'équipe à faire preuve de souplesse, de mobilité, d'adaptabilité et à passer le relais. Si une action menée par l'équipe s'avère répondre ponctuellement aux besoins d'un groupe, elle peut disparaître lorsqu'elle n'a plus de raison d'être, ou perdurer, se structurer et s'autonomiser. Alors l'équipe aura le souci de se retirer tout en conservant la possibilité de jouer son rôle d'accompagnement relationnel.

Article 3 – Finalité de l'action de prévention spécialisée

Elle est destinée à agir sur les phénomènes d'inadaptation sociale et les états de souffrance en :

- menant des actions éducatives visant à aider les jeunes à se prendre en charge dans le domaine de leur vie personnelle, de leur travail et de leurs loisirs,
- contribuant au maintien ou au rétablissement des règles de vie sociale au sein de la population d'un quartier, d'une ville,
- participant au développement de la vie sociale et culturelle des quartiers,
- promouvant les capacités existantes ou/et potentielles des habitants,
- inscrivant sa démarche dans le temps comme pour toute action éducative, les transformations individuelles ou structurelles ne peuvent se réaliser que dans la durée,
- valorisant les réseaux propres aux populations en difficulté, et en les aidant à prendre conscience et à réaliser leurs réelles potentialités.

Article 4 – Public visé

L'action s'adressera prioritairement aux jeunes de 12 à 25 ans dont les conditions et modes de vie peuvent conduire à de graves difficultés d'insertion sociale dommageables pour eux-mêmes et leur environnement.

Les interventions auprès des moins de 16 ans devront s'appuyer sur les familles afin de prévenir les phénomènes de conduites à risque. Ces actions seront menées par conséquent en concertation avec les circonscriptions de la solidarité départementale du Conseil Départemental, en charge de la protection de l'enfance et du suivi des familles en difficulté, avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et les acteurs socio-éducatifs du territoire concerné.

Article 5 – Territoire d'intervention

Le territoire d'intervention est constitué de la ville de Vitry le François avec une priorité affichée sur les quartiers Rome Saint-Charles et le Hamois.

Article 6 – Objectifs d'intervention

L'intervention de « La Sauvegarde » aura pour objectifs de :

1. assurer une présence sociale de rue dans les quartiers définis,
2. favoriser les rencontres informelles avec les jeunes les plus en difficulté pour construire des relations éducatives,
3. mener une action socio-éducative individuelle en recherchant, pour les mineurs, la responsabilisation de leurs parents. L'intervention auprès des jeunes peut reposer en partie sur des actions collectives de type atelier ou chantier éducatif,
4. redynamiser la vie associative, les liens sociaux, les contacts entre les habitants.

Le suivi des jeunes réalisé par les professionnels de « La Sauvegarde » s'inscrit tout naturellement dans une démarche coordonnée et partenariale avec les autres intervenants sociaux du secteur. A cet égard, le projet de service présenté lors du COPIL du 20 novembre 2019 tout en rappelant les objectifs généraux (meilleure connaissance des jeunes, accompagnement éducatif dans un souci d'autonomisation des publics, soutien à la parentalité et citoyenneté active des jeunes) décrit 9 fiches actions qui constituent les feuilles de routes des éducateurs. Il s'agit notamment du travail de rue, des actions collectives et des chantiers de remobilisation, de la guidance familiale, du développement social local et du travail partenarial.

Ces éléments serviront à l'évaluation prévue à l'article 12.

Article 7 – Moyens de la Sauvegarde

« La Sauvegarde » accepte la mission de prévention spécialisée qui lui est confiée dans le respect des dispositions légales en vigueur définies par le Code de l'Action sociale et des familles en particulier dans le Livre II relatif aux différentes formes d'aides et d'actions sociales (Titre II) et le Livre III relatif à l'action sociale et médico-sociale mise en œuvre par les établissements et services (Titre I).

Pour mener à bien sa mission, « La Sauvegarde » s'appuie sur un projet de service et une équipe chargée de mettre en place ce projet.

- Le projet de service : il déclinera, sur la base du bilan état des lieux de la mission exploratoire menée durant le 1^{er} semestre 2009, des objectifs définis ci-dessus et des actualisations définies lors des comités techniques et des comités de pilotage, les priorités et orientations, pour la durée de la convention. Il fera l'objet d'une actualisation annuelle et les orientations seront énoncées dans une annexe à la présente convention.
- Les moyens matériels pour 2020 : « La Sauvegarde » met à disposition du service de prévention, les moyens administratifs et matériels nécessaires à l'activité.
- Les moyens humains pour 2020 : 1 directeur d'établissement (0,20 ETP) mis à disposition par « La Sauvegarde », 1 ETP éducateur spécialisé en fonction de coordination, 4 ETP d'intervenants éducatifs (éduc. spé, moniteur éducateur, CESF, TISF), 0,80 ETP secrétaire en Parcours Emploi Compétence.
A noter également que l'équipe de prévention spécialisée est complétée d'un renfort de 2 ETP pour 2 moniteurs éducateurs financés par l'Etat, dans le cadre du dispositif des adultes relais.

« La Sauvegarde » s'engage à disposer de personnels qualifiés et prioritairement d'éducateurs spécialisés ou d'assistants sociaux, pour mettre en œuvre ses actions éducatives et de réinsertion sociale en direction des pré-adolescents, adolescents et des jeunes adultes en difficulté.

En matière de recrutement, il conviendra notamment que « La Sauvegarde » veille à adapter la qualification de son personnel aux exigences que requiert le travail de prévention spécialisée. En tout état de cause, les personnels employés devront justifier d'aptitudes professionnelles ou d'une expérience reconnue dans leur domaine de compétences.

Toute modification du tableau des effectifs ou reclassement du personnel ayant des incidences financières sera soumise au « Département » et à « la Ville de Vitry le François ».
« La Sauvegarde » s'engage à remplacer dans les meilleurs délais, les personnels ayant quitté leur poste.

Sous réserve des exigences ci-dessus, « La Sauvegarde » choisit librement son personnel auquel est applicable la convention collective nationale des établissements et services pour personnes handicapées et inadaptées du 15 mars 1966, ainsi que des avenants agréés dans le cadre de la loi du 6 janvier 1966.

Par ailleurs et au-delà des actions individuelles menées, « La Sauvegarde » aura le souci de privilégier, en interne, un travail d'équipe dont le directeur sera le garant.

Article 8 – Modalités d'intervention

Sur chaque site d'intervention, les éducateurs interviendront dans la rue, dans les locaux existants sur le quartier et dans un local adapté spécifiquement pour la mission, situé dans le quartier du Hamois. Cette présence permettra aux éducateurs d'être identifiés mais aussi de partager la vie du quartier au quotidien.

Les éducateurs veilleront à adapter leur temps de présence sur les quartiers en fonction des besoins repérés, en particulier sur les temps du soir, des week-ends et des vacances.

Selon les situations, l'éducateur adoptera les postures suivantes :

- **Vis-à-vis du jeune :**

- L'ouverture aux autres : dans son travail de rue, lorsque la confiance est établie, l'éducateur est là pour permettre au jeune de comprendre la nature de ses liens, de ses rapports aux autres, de l'aider à mieux se positionner dans des situations de conflit, de contentieux avec d'autres personnes. « Acteur-observateur » de proximité, l'éducateur favorise ou valorise des compétences de négociation face à des tiers.
- L'aide au projet : en l'accompagnant dans son cheminement personnel, l'éducateur aide à développer les motivations, à favoriser la concrétisation et la réalisation des projets du jeune (famille, travail, formation, comportement).

- **Vis-à-vis du groupe :**

L'éducateur apporte son soutien à des groupes qui peuvent constituer alors des unités de base d'expériences de socialisation. Il valorise les initiatives et projets de groupe en soutenant les actions envisagées.

Son action tendra alors à :

- réduire les conflits au sein du groupe,
- promouvoir le positionnement d'un leader positif,
- faciliter l'expression et le positionnement de chacun au sein du groupe,
- travailler sur la responsabilisation du jeune.

- **Vis-à-vis de la famille :**

L'éducateur de rue doit participer au renforcement de la fonction parentale et veiller à ne pas s'y substituer. A la demande du jeune ou avec son accord, il peut également intervenir dans le cadre familial. Au sein de la famille, son intervention pourra contribuer à désamorcer certaines tensions, faciliter le dialogue. Il sera alors dans une fonction de relais entre le jeune et sa famille sous réserve que les dispositifs de droit commun aient bien été saisis au préalable et se soient trouvés dans l'incapacité d'intervenir ou qu'une complémentarité des interventions apparaisse pertinente.

Article 9 – Partenariat

En tant qu'acteur local, « **la Sauvegarde** » inscrit sa démarche dans un étroit partenariat avec les collectivités locales, les associations et les intervenants socio-culturels locaux, dans l'élaboration, la réflexion et la réalisation de projets de développement local (par exemple, actions dans le cadre de la politique de la Ville, de la Réussite Educative et du développement social local).

Article 10 – Modalités de financement

A – La demande de financement

« **La Sauvegarde** » présentera, par écrit, une demande motivée de subvention avant le 1er octobre de chaque année, au plus tard. Cette demande sera accompagnée d'un dossier comportant, notamment :

- la composition du bureau de « **la Sauvegarde** »
- les comptes financiers du dernier exercice clos faisant notamment ressortir le compte d'emploi de la subvention attribuée ;
- le budget prévisionnel de l'année à subventionner faisant ressortir l'ensemble des financements et des ressources propres ;
- une présentation détaillée du projet de « **la Sauvegarde** » pour l'année à venir sur la base d'un bilan intermédiaire. Le bilan final devra être communiqué au plus tard au 31 janvier de l'année suivante ;
- un compte-rendu d'activité de l'exercice écoulé ;
- tous autres documents demandés par « le Conseil Départemental » ou « la Ville de Vitry le François » dans le cadre de la procédure générale d'attribution des subventions.

Ces documents devront être approuvés par le conseil d'administration de « **La Sauvegarde** »

« **La Sauvegarde** » s'engage à utiliser les subventions conformément à son objet social, à sa demande, aux lois et règlements en vigueur. Les sommes non utilisées seront restituées au « **Conseil Départemental** » et à « **la Ville de Vitry le François** » dans un délai maximum de 3 mois suivant la clôture de l'exercice.

B – La subvention

Pour permettre à « **La Sauvegarde** », d'une part de mener à bien les objectifs qu'elle s'est fixée, présentant un intérêt pour « **la Ville de Vitry le François** » et « **le Département** », et d'autre part de respecter les engagements de la présente convention, « **la Ville de Vitry le François** » et « **le Département** » s'engagent, sous réserve de leurs arbitrages budgétaires pris dans le cadre de l'équilibre général de leur budget, à attribuer annuellement un concours financier sous la forme d'une subvention, tenant compte d'éventuels engagements contractuels en cours.

La participation financière des co-financeurs, pour les années 2020 – 2021 - 2022, sera déterminée de la manière suivante : (besoin de financement – recettes annexes)/2.

« **La Sauvegarde** » s'engage à rechercher d'autres financements permettant par là-même de diminuer la participation « **du Département** » et « **de la Ville de Vitry le François** ».

La contribution financière de chacun des co-financeurs devra être révisée annuellement sur présentation de projets nouveaux validés par avenants.

Pour 2020, l'autorisation de versement de subvention attribuée à « **La Sauvegarde** » s'élève à 220 000 €, soit 110 000 € par « **le Département** » et 110 000 € par « **la Ville de Vitry le François** ».

C - Le versement

La subvention accordée par « **le Département** » sera versée 50 % au 1^{er} trimestre et le solde au dernier trimestre.

Pour la « **Ville de Vitry le François** », l'échéancier sera le suivant : 25% chaque fin de trimestre.

Article 11 – Communication

« **La Sauvegarde** » s'engage à faire figurer expressément le logo de « **la Ville de Vitry le François** » et du « **Département** » sur tous les documents, et au cours des manifestations organisées par « **la Sauvegarde** », avec le concours de « **la Ville de Vitry le François** » et du « **Département** ».

Article 12 – Procédures d'évaluation

➤ Instances de pilotage et de suivi

- Un comité technique composé de représentants de « **la Ville de Vitry le François** », du « **Département** » et de « **La Sauvegarde** », se réunira en tant que de besoin pour assurer le suivi du projet, élaborer des fiches action, alimenter le diagnostic. A ce comité technique, pourront être adjoints les différents partenaires contribuant à la mission de prévention spécialisée.
- Un comité de pilotage, composé de représentants de « **la Ville de Vitry le François** », du « **Département** », de l'Etat et de « **La Sauvegarde** » se réunira au moins une fois chaque année pour la définition des actions à conduire et le bilan de celles-ci.

➤ Indicateurs d'évaluation

Outre le rapport d'activités, « La Sauvegarde » s'engage à fournir les indicateurs demandés par « le Département » et « la Ville de Vitry le François ».

La liste des indicateurs sera annexée ultérieurement à la présente convention.

Le Service de Prévention de Vitry-le-François participera aux réflexions relatives à une stratégie de communication sur le plan départemental.

Il sera également engagé dans la construction et l'utilisation d'outils d'évaluation : indicateurs, référentiels, traitement informatisé en coordination avec les services du département.

Article 13 – Durée de la convention

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2020. Elle se renouvellera annuellement, par année entière et par reconduction expresse, dans la limite de deux fois, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 14 – Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 15 – Règlement des litiges

En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à Châlons-en-Champagne, le

Pour la Sauvegarde de la Marne,
Le Président

Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental
de la Marne,

Pour la Ville de Vitry le François,
Le Maire

XXXXXXXXXXXXXXXX

Christian BRUYEN

Jean-Pierre BOUQUET

CONVENTION

Convention relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée sur la Ville d'Épernay



Entre les soussignés,

Le Département de la Marne, sis 2 bis, rue de Jessaint à Châlons en Champagne cedex (51038 – Marne), représenté par son Président, Monsieur Christian BRUYEN, dûment habilité à la signature des présentes en vertu de la délibération du

Ci-après dénommé « **le Département** »,

Et

La Ville d'Epervay, sise 7 bis, avenue de Champagne à Epervay (51200 - Marne), représentée par son Adjointe au Maire, XXXXXXXXXXXXX, dûment habilitée à la signature des présentes en vertu de la délibération en date du

Ci-après dénommée « **la Ville d'Epervay** »,

D'une part,

Et

Le Club de Prévention, déclaré en Sous-préfecture d'Epervay, le 28 mars 1978, dont le siège social est sis 9, avenue de Middelkerke à Epervay, (51200 - Marne), représenté par sa Présidente, XXXXXXXXXXXXX,

Ci-après dénommé « **l'Association** »,

D'autre part,

Le Département de la Marne participe aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles.

Ainsi, par délibération en date du 21 janvier 1998, le Département de la Marne a adopté le Schéma Départemental des actions en faveur de l'enfance et de la famille (chapitre 3 : améliorer l'insertion des jeunes adultes).

C'est pourquoi, il est nécessaire d'organiser et d'adapter des actions répondant aux besoins des jeunes marginalisés ou en voie de le devenir sur le territoire de la Ville d'Epervay.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les principes et de déterminer les modalités de collaboration entre les signataires sur la mission de prévention spécialisée (hors action Tutorat Scolaire), menée sur le territoire de l'agglomération sparnacienne, et sur les chantiers éducatifs.

« Le Département » et « la Ville d'Épernay » confient la mise en œuvre de la prévention spécialisée sur Épernay à « l'Association ».

« L'Association » accepte la mission de prévention spécialisée qui lui est confiée, dans le respect des dispositions légales en vigueur définies par le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier dans le Livre II relatif aux différentes formes d'aides et d'actions sociales (Titre II) et le Livre III relatif à l'action sociale et médico-sociale mise en œuvre par les établissements et services (Titre I).

Article 2 – Principes de la prévention spécialisée

La prévention spécialisée est une mission éducative permettant aux jeunes en voie de marginalisation de rompre avec l'isolement et de retisser des liens avec le reste de la société.

Elle relève de la politique de l'aide sociale à l'enfance, placée sous la responsabilité des départements.

Les équipes de prévention spécialisée ont pour principal terrain d'intervention, la rue. En effet, la présence sociale se caractérise par des temps d'immersion dans l'environnement des jeunes et des familles. Cette présence doit être régulière et continue. La présence sociale est une spécificité de la prévention spécialisée.

Les actions de prévention spécialisée constituent donc l'un des moyens des politiques sociales et territoriales mis en œuvre par « le Département » (précisé notamment dans le schéma départemental des actions en faveur de l'enfance et de la famille) et par « la Ville d'Épernay ».

- la mission de prévention spécialisée, telle que définie à l'article 1, est conforme aux dispositions contenues dans la loi n°86-17 du 6 janvier 1986.

Les principes de la prévention spécialisée sont :

- la libre adhésion des jeunes : ce principe n'exclut aucunement les prises de contacts effectuées par le biais direct de l'environnement proche du jeune (famille, milieu scolaire, pairs...) ; de même, l'approche des publics les plus rétifs à toute intervention sera recherchée dès qu'elle sera de nature à prévenir les manifestations de marginalisation ou de conduites à risque.
- le respect de l'anonymat : à l'exception des situations où les informations reçues ou confiées sont de nature à mettre en évidence une situation de mineurs à risque – a fortiori en danger.
- l'accompagnement des jeunes en difficulté en l'absence de mandat : ni le mandat administratif, ni le mandat judiciaire, ne sont détenus par le salarié œuvrant dans le champ de la prévention spécialisée. Ainsi, les situations requérant une intervention au titre de la protection sociale ou au titre de la protection judiciaire, devront faire l'objet respectivement d'un signalement administratif ou d'un signalement judiciaire aux autorités compétentes (Président du Département, Procureur de la République) qui engageront alors les mesures appropriées au traitement de la situation.

- la non institutionnalisation des pratiques et des actions: celle-ci est liée au caractère en théorie « supplétif » de la prévention spécialisée et à sa nécessité de créer des réponses inexistantes aux problèmes rencontrés. Ce principe se définit par la capacité de « **l'Association** » à faire preuve de souplesse, de mobilité, d'adaptabilité et à passer le relais. Si une action menée par « **l'Association** » s'avère répondre ponctuellement aux besoins d'un groupe, elle peut disparaître lorsqu'elle n'a plus de raison d'être, ou perdurer, se structurer et s'autonomiser. Alors « **l'Association** » aura le souci de se retirer tout en conservant la possibilité de jouer son rôle d'accompagnement relationnel.
- le travail inter-institutionnel: le travail en réseau, la collaboration inter-institutionnelle, la recherche de complémentarité sont indispensables pour contribuer à la résolution de situations individuelles, pour participer à la création de lien social, monter des actions collectives et faciliter les passages de relais entre les partenaires compétents.

Article 3 – Présentation succincte des missions du service « suivi jeunes et familles » de « l'association »

Le service « Suivi jeunes et familles » a pour mission générale de prévenir la marginalisation dans les lieux où se manifeste l'inadaptation sociale sur des territoires prioritaires. La prévention spécialisée doit s'attacher prioritairement aux publics les plus en difficulté, sur lesquels les dispositifs d'insertion existant n'ont pas ou peu de prise. Cela concerne principalement les adolescents et jeunes adultes.

Les objectifs principaux :

- Maintenir une présence sociale au sein des quartiers
- Faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et des familles en difficultés ou en rupture avec leur environnement
- Recréer du lien
- Réguler les tensions sociales.

Cinq éducateurs spécialisés interviennent sur Epernay.

Depuis 2007, des chantiers éducatifs, ouverts à un public mixte de 16 à 25 ans, en difficulté d'insertion professionnelle et sociale, ont été mis en place. Un éducateur technique assure l'encadrement des chantiers.

Article 4 – Public visé

L'action s'adressera prioritairement aux jeunes de 12 à 25 ans, dont les conditions et modes de vie peuvent conduire à de graves difficultés d'insertion sociale, dommageables pour eux-mêmes et leur environnement.

En outre, des actions spécifiques peuvent être conduites auprès d'enfants plus jeunes (- de 12 ans). Ces initiatives dites de « prévention primaire » se traduiront par des interventions éducatives précoces en direction des enfants et de leurs familles, afin de prévenir les phénomènes de conduites à risque. Par conséquent, ces actions seront menées prioritairement en concertation avec les circonscriptions de la solidarité départementale du « **Département** », en charge de la protection de l'enfance et du suivi des familles en difficulté ; y seront également associés le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et les acteurs socio-éducatifs du territoire concerné.

Article 5 – Territoire d'intervention

Le Club de Prévention intervient au titre de la présente convention sur l'ensemble de la Ville d'Épernay, et plus particulièrement dans le Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (Bernon et partiellement Bernon Village et Vignes Blanches) et les quartiers en veille active (Rosemont, Fort Chabrol, Les Forges, Terres Rouges/Fertiline, et partiellement Bernon Village et Vignes Blanches).

Article 6 – Modalités d'intervention

Sur chaque site d'intervention, les éducateurs interviendront dans la rue ou dans les locaux existants sur le quartier et si besoin, par le biais de permanences. Cette présence permettra aux éducateurs d'être identifiés mais aussi de partager la vie du quartier au quotidien.

Les éducateurs veilleront à adapter leur temps de présence sur les quartiers en fonction des besoins repérés, en particulier sur les temps du soir, des week-ends et des vacances.

Trois grands axes d'intervention seront distingués :

- Actions individuelles :

- L'ouverture aux autres : dans son travail de rue, lorsque la confiance est établie, l'éducateur est là pour permettre au jeune de comprendre la nature de ses liens, de ses rapports aux autres, de l'aider à mieux se positionner dans des situations de conflit, de contentieux avec d'autres personnes. « Acteur-observateur » de proximité, l'éducateur favorise ou valorise des compétences de négociation face à des tiers.
- L'aide à l'insertion : en l'accompagnant dans son cheminement personnel, l'éducateur aide à développer les motivations, à favoriser la concrétisation et la réalisation des projets du jeune (famille, travail, formation, comportement) et ce en lien avec les partenaires du territoire en fonctions des besoins du jeune et de la famille.

- Actions collectives :

L'éducateur apporte son soutien à des groupes qui peuvent constituer alors des unités de base d'expériences de socialisation. Il valorise les initiatives et projets de groupe en soutenant les actions envisagées.

Son action tendra alors à :

- réduire les conflits au sein du groupe,
- promouvoir le positionnement d'un leader positif,
- faciliter l'expression et le positionnement de chacun au sein du groupe,
- travailler sur la responsabilisation du jeune.

- Vis-à-vis de la famille :

L'éducateur de rue doit participer au renforcement de la fonction parentale et veiller à ne pas s'y substituer. A la demande du jeune, avec son accord, ou en cas de comportement inapproprié du jeune, il peut également intervenir dans le cadre familial. Au sein de la famille, son intervention pourra contribuer à désamorcer certaines tensions, faciliter le dialogue. Il sera alors dans une fonction de relais entre le jeune et sa famille sous réserve que les dispositifs de droit commun aient bien été saisis au préalable et se soient trouvés dans l'incapacité d'intervenir.

Article 7 – Moyens du service « suivi jeunes et familles » de l'Association

Pour mener à bien sa mission, « l'Association » s'appuie sur un projet d'actions et une équipe chargée de mettre en place ce projet.

- Le projet d'action : il déclinera, sur la base d'un diagnostic territorial partagé, les priorités et orientations, pour la durée de la convention, du secteur Suivi Jeunes et Familles en matière d'intervention sociale.
- Les moyens humains : l'équipe est constituée d'un chef de service, de cinq éducateurs spécialisés, d'un éducateur technique, du Directeur de l'association à 0,30 ETP, et 0,77 ETP (0,4 ETP secrétariat comptabilité, 0,25 ETP accueil, 0,12 entretien).

« **L'Association** » s'engage à disposer de personnels qualifiés (éducateurs spécialisés, assistants sociaux) pour mettre en œuvre ses actions éducatives et de réinsertion sociale en direction des pré-adolescents, adolescents et des jeunes adultes en difficulté.

En matière de recrutement, il conviendra notamment que « **L'Association** » veille à adapter la qualification de son personnel aux exigences que requiert le travail de prévention spécialisée. En tout état de cause, les personnels employés devront justifier d'aptitudes professionnelles ou d'une expérience reconnue dans leur domaine de compétences.

Toute modification du tableau des effectifs sera soumise au « **Département** » et à « **la Ville d'Épernay** ». « **L'Association** » s'engage à remplacer dans les meilleurs délais, les personnels ayant quitté « **L'Association** ».

Sous réserve des exigences ci-dessus, « **L'Association** » choisit librement son personnel auquel est applicable la convention collective nationale des établissements et services pour personnes handicapées et inadaptées du 15 mars 1966, ainsi que des avenants agréés dans le cadre de la loi du 6 janvier 1966.

Par ailleurs et au-delà des actions individuelles menées, « **L'Association** » aura le souci de privilégier, en interne, un travail d'équipe dont l'encadrement pédagogique et éducatif sera le garant.

Article 8 – Partenariat

En tant qu'acteur local, « **L'Association** » inscrit sa démarche dans un étroit partenariat avec les collectivités locales, les associations et les intervenants socio-culturels locaux, dans l'élaboration, la réflexion et la réalisation de projets de développement local (par exemple, actions dans le cadre de la politique de la Ville, de la Réussite Éducative, des centres sociaux...), mais aussi lors des interventions auprès des jeunes et des familles.

Article 9 – Procédures d'évaluation

- Un comité de suivi, composé de représentants du « **Département** », de « **la Ville d'Épernay** » et de « **L'Association** », se réunira à l'initiative de « **la Ville d'Épernay** » ou du "**Département**" au moins deux fois par an.

Le premier comité se réunira au mois de juin en vue de présenter un bilan intermédiaire des actions.

Le second comité de suivi se réunira au mois de novembre en vue de présenter un bilan annuel et de déterminer les objectifs pour les actions de l'année n+1.

Les objectifs ainsi définis feront l'objet d'un avenant annuel annexé à la présente convention.

- **Évaluation de l'action menée**

« **L'Association** » s'engage à présenter chaque année au Président du « **Département** » et au Maire de « **la Ville d'Épernay** » :

- un compte-rendu d'activité de l'exercice écoulé, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit ; ce document servira de support aux travaux du comité de suivi.
- avant la fin juin de l'année qui suit, un compte d'exploitation et un bilan financier de l'exercice écoulé établis selon les mêmes formes que celles retenues pour le budget prévisionnel.

Ce document devra être approuvé par le conseil d'administration de l'association qui présentera son rapport moral et financier au « **Département** » et à « **la Ville d'Épernay** ».

➤ Indicateurs d'évaluation

Outre le rapport d'activités, « **l'Association** » s'engage à fournir trimestriellement au « **Département** » et à « **la Ville d'Épernay** » les indicateurs de suivi ci-dessous :

- nombre total d'accompagnements
- nombre de primo-contacts (premiers accueils)
- types d'actes
- durée de l'accompagnement
- fréquence des rencontres durant cet accompagnement
- nombre de sorties (pour quelle orientation ?)
- origine géographique des personnes suivies
- âge des personnes suivies
- partenariats développés pour la mise en œuvre des suivis.

Ces données seront accompagnées d'un rapport commentant les tendances constatées en matière de prévention spécialisée et proposant des axes d'actions à envisager.

Dans les mois à venir, le Club de Prévention s'engage à travailler sur des indicateurs de performance visant à refléter les impacts des actions menées par le Club de Prévention.

Article 10 – Dispositions financières et modalités de versement

Pour permettre à « **l'Association** », d'une part de mener à bien les objectifs qu'elle s'est fixés, présentant un intérêt pour « **la Ville d'Épernay** » et « **le Département** », et d'autre part de respecter les engagements de la présente convention, « **la Ville d'Épernay** » et « **le Département** » s'engagent, de façon paritaire (hors Chantiers Educatifs), et sous réserve de leurs arbitrages budgétaires pris dans le cadre de l'équilibre général de leur budget, à attribuer annuellement un concours financier sous la forme d'une subvention, tenant compte d'éventuels engagements contractuels en cours.

Pour déterminer la participation financière du « **Département** » et de « **la Ville d'Épernay** », il est convenu de retenir l'assiette budgétaire suivante :

- dépenses afférentes au secteur Suivi Jeunes et Familles (hors action Tutorat Scolaire) : achats, autres services extérieurs, charges de personnel (1 chef de service, 5 éducateurs, 1 éducateur technique), impôts et taxes.
- dépenses afférentes aux charges de structures : achats, services extérieurs, autres services extérieurs, frais de personnel (le directeur de l'association à 0,30 ETP et 0,77 ETP secrétariat et entretien), impôts et taxes.

Sur cette base et en fonction de l'examen des éléments budgétaires transmis par « **l'Association** », la participation financière des cofinanceurs sera déterminée de la manière suivante : besoin de financement (– recettes annexes) / 2 ; les financeurs se réservent le droit, d'appliquer des modulations sur ce calcul au regard de leur situation budgétaire.

Pour 2020, le montant versé par le Département s'établit à 226 184 € répartis comme suit : 202 000 € pour le fonctionnement du service prévention spécialisée et 24 184 € au titre du chantier éducatif. La participation de la Ville d'Épernay sera déterminée quant à elle par avenant financier.

En cas de nouveaux projets contribuant à l'atteinte des objectifs du secteur de rue (nouvelles actions, nouveaux recrutements...) et nécessitant un besoin de financement supplémentaire, la contribution financière de chacun des cofinanceurs pourra être révisée par avenant. Cependant, chaque financeur restera libre de décider de participer ou non au financement de ces nouveaux projets.

Article 10.1 – Modalités de versement

La subvention accordée par le « **Le Département** » sera versée suivant l'échéancier suivant :

- 80 % au 1^{er} trimestre de l'année,
- 20 % au 4^{ème} trimestre de l'année, au vu notamment des documents à fournir de l'article 9, chapitre « Evaluation de l'action menée ».

« **La Ville d'Epernay** » s'engage à assurer un versement tous les deux mois. Le dernier versement sera effectué avant la fin de l'année en cours, au vu notamment des documents à fournir de l'article 9, chapitre « Evaluation de l'action menée ».

Pour prétendre à une subvention, « **L'Association** » présentera, par écrit aux financeurs (dossier de subvention papier et dossier Politique de la Ville), une demande motivée de subvention pour début octobre de chaque année. Cette demande sera accompagnée d'un dossier comportant, notamment :

- la composition du bureau de « **L'Association** » ;
- les comptes financiers du dernier exercice faisant notamment ressortir le compte d'emploi de la subvention attribuée ;
- le budget prévisionnel de l'année à subventionner faisant ressortir l'ensemble des financements et des ressources propres ;
- une présentation détaillée du projet du secteur Suivi Jeunes et Familles pour l'année à venir sur la base d'un bilan intermédiaire.
- tous autres documents demandés par « **la Ville d'Epernay** » et/ou « **le Département** » dans le cadre de la procédure générale d'attribution des subventions.

« **L'Association** » s'engage à utiliser les subventions conformément à son objet social, à sa demande, aux lois et règlements en vigueur. Les sommes non utilisées seront restituées à « **la Ville d'Epernay** » et au « **Département** » dans un délai maximum de 3 mois suivant la clôture de l'exercice.

Article 11 – Communication

« **L'Association** » s'engage à valoriser l'engagement de « **la Ville d'Epernay** » et du « **Département** » et à faire figurer expressément le logo de « **la Ville d'Epernay** » et du « **Département** » sur tous les documents, et au cours des manifestations organisées par « **L'Association** », avec le concours de « **la Ville d'Epernay** » et du « **Département** ».

Article 12 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet pour 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020, et ce, jusqu'au 31 décembre 2022.

Les parties s'accordent si des dispositions devaient faire l'objet de modifications de procéder par voie d'avenant.

Article 13 – Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 14– Règlement des litiges et élection de domicile

En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leurs adresses susmentionnées en tête des présentes.

Fait à Epernay, le
En quatre exemplaires

Pour le Club de prévention,
La Présidente

Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental
de la Marne

Pour la Ville d'Epernay,
L'Adjointe au Maire

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

Christian BRUYEN

XXXXXXXXXXXXXX

CONVENTION

Avenant 2020 à la convention de partenariat entre le Département et l'AREJ pour les chantiers éducatifs Tremplin 1, 2 et 3



ENTRE

L'Association Rémoise pour l'Emploi des Jeunes (AREJ) dont le siège social est situé 34 rue de Trianon à Reims 51100, représentée par son Président, XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX d'une part,

ET

Le Département, dont de siège est situé 2 bis rue de Jessaint à Châlons en Champagne 51038 cedex, représenté par le Président du Conseil départemental de la Marne, Monsieur Christian BRUYEN d'autre part,

Vu la convention signée le 11 avril 2018 entre le Département de la Marne et l'AREJ relative à la mise en œuvre des chantiers éducatif « Tremplin »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

La convention du 11 avril relative à la mise en œuvre des chantiers éducatif « Tremplin » est prorogée d'un an et s'achèvera par conséquent au 31 décembre 2020.

Article 2 :

Pour 2020, la subvention accordée par le Département à l'AREJ est de 16 000 € pour Tremplin 1 et 2 et de 16 000 € pour Tremplin 3, soit une participation totale de 32 000€.

Article 3 :

Les autres articles de la convention citée plus haut restent inchangés.

Article 4 :

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans le présent avenant, celui-ci pourra, après des tentatives de négociation infructueuse, être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur départemental sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent avenant.

Fait à Châlons en Champagne,
Le

Pour l'association AREJ
Le Président

Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental

XXXXXXXXXXXXXXXX

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 23 JANVIER 2020

OBJET : Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le 23 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 45

QUORUM : 23

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSON, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Philippe SALMON

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Cécile CONREAU, Edith ERRE, Mario ROSSI, René-Paul SAVARY

Rapporteur : Madame Marie-Thérèse PICOT

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales confie au Département la responsabilité d'organiser sur le territoire départemental le fonds d'aide aux jeunes.

En 2019, on note une augmentation tant du nombre des demandeurs que du nombre des demandes engendrant une hausse des dépenses de 25 000 €, que l'on explique par la fin des premiers parcours « garantie jeune ».

Sont concernés les jeunes de 18 à 25 ans, sans ressource, en grande errance, et il convient de noter que 12% des demandeurs FAJ sont issus d'un parcours ASE.

Le FAJ est constitué à la fois d'une dotation du Département et de l'apport des partenaires selon la règle $\frac{3}{4}$ Département et $\frac{1}{4}$ villes et agglomérations.

Pour l'année 2020, la participation prévue par le département est de 169 814 € pour un engagement total (villes + département) de 213 755 € auquel s'ajoutera le reliquat de l'enveloppe 2017-2018-2019 par clôture de la convention triennale.

La 3^{ème} commission vous propose de voter :

- une autorisation d'engagement de **641 265 €** (département + villes) pour la période 2020- 2021- 2022.
- l'inscription d'un montant de dépenses de **213 755 €** pour l'année 2020, répartie de la façon suivante :
 - **137 641 €** sur la fonction 58 nature 6518 (permettant le financement des « Chèques d'Accompagnement Personnalisé » dans le cadre des aides alimentaires/hygiène et de carburant)
 - **74 114 €** sur la fonction 58 nature 6574 (financement des aides hors « Chèques d'Accompagnement Personnalisé »)
 - **1 500 €** sur la fonction 58 nature 6245 (financement de bons de transport)
 - **500 €** sur la fonction 58 nature 6228 (financement de la prestation bons de transport et « Chèques Accompagnement Personnalisé »)
- o l'autorisation de solliciter les villes de Reims, Epernay, Sainte-Ménehould, Vitry le François, la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne et les CIAS de Sézanne et d'Ay pour la participation financière au FAJ, tel que déclinée dans le tableau ci-après et pour un montant total de **43 941 €** (une convention ci-annexée sera signée pour une durée de 3 ans avec l'ensemble des financeurs)
- o le report du reliquat en 2020 sur la fonction 58 nature 6574 (financement des aides hors « Chèques d'Accompagnement Personnalisé ») dont le montant sera arrêté à la clôture de l'exercice 2019.

Avis favorable à l'unanimité de la 3^{ème} commission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

ESTIMATION DE LA DOTATION 2020-2021-2022 en €

Pôles	Rappel participation globale	Rappel participation annuelle	Rappel total participation	Rappel total participation	Participation globale	Participation Annuelle		Participation Globale	
	2017-2018-2019	villes	2017-2018-2019	2017-2018-2019		2020-2021-2022	villes	département	villes
Ay	1 998	166	498	1 500	(**) 2 199	184	549	552	1 647
Châlons	26 180	2 182	6 545	19 635	44 505	3 709	11 126	11 127	33 378
Epernay	28 736	2 395	7 184	21 552	14 370	1 198	3 592	3 594	10 776
Reims	535 576	44 631	133 894	401 682	455 235	37 935	113 810	113 805	341 430
Ste Ménehould	4 104	342	1 026	3 078	4 515	377	1 128	1 131	3 384
Sézanne	1 998	166	498	1 500	(**) 2 199	184	549	552	1 647
Vitry le François	3 854	321	964	2 890	4 242	354	1 060	1 062	3 180
FDAJ	30 000		0	30 000	30 000		10 000		30 000
Action Co + SAS	60 000		0	60 000	84 000		28 000		84 000
TOTAL	692 446	50 203	150 609	541 837	641 265	43 941	169 814	131 823	509 442

(**) seuil en dessous duquel on ne peut descendre

CONVENTION

Convention relative au Fonds d'Aide aux Jeunes en
difficulté



Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 21 octobre 2004 relative au Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté,

Vu le règlement intérieur adopté par le Conseil départemental en date du 20 janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du,

Vu la délibération de la ville ou CIAS de.....en date du

ENTRE

Le Département de la Marne, représenté par le Président du Conseil départemental, ci-après désigné « le Conseil départemental »

ET

La, représenté par son Président,

Considérant les besoins des jeunes marnais de bénéficier d'aides financières pour favoriser leur insertion,

Considérant la volonté de la de participer à la prise en charge des besoins des jeunes en difficulté résidants dans la commune.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet d'organiser la participation de la au Fonds d'Aide aux Jeunes.

Article 2 : Nature de la participation de la commune

La participation de la commune s'entend comme une participation à l'organe de décision des aides, et une participation financière, selon les modalités définies dans les articles ci-après.

Article 3 : Ressort géographique

Le ressort géographique de l'intervention du FAJ est le territoire de la

Article 4 : Bénéficiaires du fonds

Les aides du Fonds d'Aide aux Jeunes sont accordées aux jeunes de 18 à 25 ans révolus qui connaissent des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle. Elles sont destinées à favoriser une démarche d'insertion.

Article 5 : Comité d'attribution

Les aides du Fonds sont attribuées sur présentation d'un dossier de demande d'aide à un comité d'attribution qui comprend :

- le Président du Conseil Départemental ou son représentant,
- un conseiller départemental désigné par l'Assemblée Départementale,
- deux représentants de la, désignés par le Maire/ Président selon des modalités qui lui sont propres,
- deux représentants des services de la Direction de la Solidarité Départementale.

Article 6 : Secrétariat du comité d'attribution

Le secrétariat du comité d'attribution est assuré par le Service Social et de la Prévention de la Direction de la Solidarité Départementale.

Les fonctions du secrétariat sont définies comme suit :

- réception et contrôle des dossiers de demande d'aide établis par les services du département ou par un autre organisme (Association, Centre Communal d'Action Sociale, Mission locale) qui a accueilli le jeune,
- présentation des demandes devant le comité d'attribution,
- notification des décisions au demandeur et à l'organisme ayant instruit la demande.

Article 7 : Montant du fonds et participation financière de la

Le montant du fonds pour le territoire de la est déterminé, entre les signataires de la présente convention, au regard de la consommation des crédits de l'enveloppe triennale écoulée.

Le montant du Fonds d'Aide aux jeunes est inscrit chaque année par le Conseil départemental lors de sa session budgétaire consacrée au Budget Primitif. Les crédits sont prévus sur les imputations budgétaires : 65/58/6518/23117/16 et 65/68/6574/22131/16.

Les aides accordées par le fonds départemental sont prélevées sur cette dotation.

Au titre des 3 années, le montant du fonds d'aide aux jeunes contracté avec la est fixé à :

- € pour l'année 2020,
- € pour l'année 2021,
- € pour l'année 2022.

La participation de la correspond à 25 % de ce montant, le Département prenant en charge la part restante. Le versement de la collectivité est effectué et sera appelé par le Conseil départemental, par l'émission d'un titre de recettes. Un remboursement du reliquat non utilisé sera effectué à la clôture complète du budget de l'enveloppe triennale de l'année N+1.

Article 8 : Instruction des demandes, suivi, formes, objets des aides, évaluation, bilan statistique et financier

Le fonctionnement du fonds d'aide obéit aux règles définies par le règlement intérieur validé par l'Assemblée Départementale par délibération du 20 janvier 2017.

Elles sont notifiées au bénéficiaire et à l'organisme qui en a assuré l'instruction. Les décisions sont susceptibles de recours devant le Président du Conseil Départemental.

Un comité de pilotage réunit tous les ans les financeurs pour leur présenter un bilan statistique et financier de l'activité du dispositif et leur proposer les modalités de financement de l'enveloppe suivante. Le secrétariat du Fonds d'Aide aux Jeunes peut envoyer des statistiques de l'année écoulée sur demande des financeurs.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Toute modification fera l'objet d'un nouvel avenant. Cette convention pourra être dénoncée avant son échéance par les parties signataires avec un préavis de deux mois.

Article 10 : Recours

En cas de litige entre les parties, relatif à l'exécution de la présente convention, le contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif.

Fait à Châlons-en-Champagne en 2 exemplaires,

Le

Pour l
Le Maire/Président

Pour le Département de la Marne
Le Président du Conseil départemental

.....

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 23 JANVIER 2020

OBJET : Mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP)

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le 23 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 45

QUORUM : 23

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Marie DEPAOUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Philippe SALMON

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Cécile CONREAU, Edith ERRE, Mario ROSSI, René-Paul SAVARY

Rapporteur : Madame Annie COULON

Le Département s'est vu confier la compétence des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP), pour les personnes en précarité ou en exclusion, afin de leur apporter un accompagnement social et budgétaire préalable à toute mesure de protection juridique.

Pour 2019, les dépenses de la MASP se sont élevées à 136 837,50 € et celles de la DGF à 12 836,57 €.

Pour 2020, il vous est demandé :

○ de voter une enveloppe de 187 000 € pour la mise en œuvre des MASP, à prélever sur la ligne 011-58-611.1-25111-164, ainsi qu'une enveloppe de 13 000 € pour le paiement de la DGF à prélever sur la ligne 65-58-6558-25111-164,

○ et d'autoriser le président à signer la convention jointe.

Avis favorable, à l'unanimité, de la 3^{ème} commission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONVENTION

Convention n° 4 de délégation de mise en œuvre de la mesure d'accompagnement social personnalisé entre l'UDAF de la Marne et le Département de la Marne



Vu

La loi n° 2007-308 du 5 mars 2007,

L'article L 271-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles et l'article R 271-1 et suivants du même code,

L'avis négatif de la Direction des Affaires Juridiques du MINEFE concernant l'application du code des marchés publics,

La délibération du 14 janvier 2010 de l'assemblée départementale confiant la mise en œuvre de la MASP à l'UDAF de la Marne d'une part, et autorisant le Président du Conseil Départemental à signer une convention de délégation de mise en œuvre de la MASP avec l'UDAF de la Marne d'autre part,

La convention de délégation du 15 février 2010 relative à la mise en œuvre de la mesure d'accompagnement social personnalisé entre l'Union Départementale des Associations Familiales de la Marne et le Conseil Départemental de la Marne,

L'avenant n°1 à la convention du 15 février 2010 relatif à la décision du CCAS de Châlons en Champagne déclinant l'offre d'exercer la gestion des MASP sur la ville de Châlons en Champagne,

La délibération du 13 janvier 2011,

La convention de délégation du 27 avril 2011 relative au renouvellement de la mise en œuvre de la mesure d'accompagnement social personnalisé entre l'Union Départementale des Associations Familiales de la Marne et le Conseil Départemental de la Marne,

L'avenant n°1 du 13 juin 2014,

L'avenant n°2 du 6 mars 2015,

L'avenant n°3 du 12 février 2016,

La convention n°2 du 9 mars 2017,

La délibération du 25 janvier 2018,

La convention n°2 du 16 mars 2018,

La délibération du 24 janvier 2019,

Il est convenu ce qui suit

Entre les soussignés

L'Union départementale des associations familiales (UDAF) de la Marne, nommée délégataire, représentée par sa Présidente XXXXXXXXXXXXXXXX dument autorisée par délibération du Conseil d'Administration à signer la présente convention,

Le Département de la Marne représenté par son Président M. Christian BRUYEN

Article 1 : Le cadre légal**Article 1.1 : Généralités**

Le dispositif d'accompagnement social et budgétaire, et notamment la Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé **M.A.S.P**, constitue une des dispositions les plus novatrices de la loi du 5 mars 2007.

Il s'agit d'un dispositif gradué qui comporte :

- o un volet administratif, la mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) mise en œuvre par le département et qui prend, selon la situation, une forme contractuelle ou contraignante.
- o un volet judiciaire, la mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ) qui est exercée par un mandataire judiciaire à la protection des majeurs sous le contrôle du juge des tutelles et qui ne peut être prononcée qu'après mise en œuvre et échec de la MASP. La MAJ porte sur la gestion des prestations sociales choisies par le juge des tutelles.

Les dispositions de la loi ont été codifiées aux articles L 271-1 et suivants et R 271-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles (CASF). **L'article L 271-1 du CASF** précise que « toute personne majeure qui perçoit des prestations sociales et dont la santé ou la sécurité est menacée par des difficultés qu'elle éprouve à gérer ses ressources peut bénéficier d'une mesure d'accompagnement social personnalisé qui comporte une aide à la gestion de ses prestations sociales et un accompagnement social individualisé (ASI) ».

Article 1.2 : Un cadre contractuel librement consenti par l'intéressé

La MASP prend la forme **d'un contrat conclu entre l'intéressé et le département** et repose sur des engagements réciproques (article L 271-1 al. 2) soit au terme d'une primo évaluation soit dans le prolongement d'une MAJ arrivée à échéance (même article al.3). Le contrat est conclu pour une durée de 18 mois, renouvelable dans un délai total de quatre ans. Avant tout renouvellement, le contrat devra faire l'objet d'une évaluation.

Le contrat contient des actions d'insertion sociale et des actions d'aide à la gestion des prestations sociales. Cette aide pourra prévoir, si le bénéficiaire y consent dans le contrat, la perception et la gestion pour son compte de tout ou partie des prestations sociales¹ en les affectant en priorité au paiement du loyer et des charges locatives en cours (art. L 271-2 al 2).

Lorsque la situation de la personne le justifie, pourront aussi être perçues les prestations familiales, la rente versée aux orphelins en cas d'accident du travail, l'allocation représentative de services ménagers et l'allocation différentielle.

Lorsque les prestations ont été attribuées pour des objets précis, l'action du département consiste uniquement à affecter le montant de ces prestations à leur objet (article R 271-4 du CASF²).

¹ Cf articles D 271-2 du CASF (liste des prestations sociales en annexe 1)

² Les prestations mentionnées aux 1 à 3, 14, 15 27 et 29 de l'article D271-2 sont entièrement affectées conformément à l'objet pour lequel elles ont été attribuées à leur bénéficiaire.

Article 1.3 : Un dispositif évolutif

La mesure pourra devenir contraignante (mesure de versement direct) des prestations sociales au bailleur afin de prévenir une expulsion locative. Ainsi, en cas de refus par l'intéressé de signer le contrat ou de non respect de ses clauses, le Président du Conseil Départemental peut demander au juge d'instance que soit procédé au versement direct, chaque mois, au bailleur, des prestations sociales dont l'intéressé est bénéficiaire à hauteur du montant du loyer et des charges locatives dont il est redevable.

Lorsque la MASP n'a pas permis à son bénéficiaire de surmonter les difficultés à gérer ses prestations sociales et que sa santé ou sa sécurité en est compromise, le président du conseil départemental transmet au procureur de la République un rapport comportant une évaluation de la situation de la personne et un bilan des actions sociales dont il a bénéficié.

Le procureur de la République qui jouera en quelque sorte un rôle de filtre, appréciera l'opportunité de saisir le juge des tutelles aux fins d'ouverture **d'une mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ)** ou encore d'une tutelle ou d'une curatelle.

La MAJ, inscrite dans le code civil, n'entraîne aucune incapacité juridique et ne pourra être prononcée que pour des motifs sociaux (sans référence à l'altération des facultés personnelles). Elle répond en effet à certaines situations de précarité et d'exclusion qui n'ont pu trouver de réponses adaptées dans le cadre de la MASP. A ce titre, la MAJ ne pourra être mise en œuvre par le juge que lorsque toutes les actions personnalisées menées par le Conseil Départemental n'ont pas permis de remédier aux difficultés rencontrées. Conformément à l'article R 272-2 du CASF, les prestations sociales visées par la MAJ sont celles mentionnées aux 1 à 17 du CASF et si la situation de l'intéressé le justifie, la MAJ pourra viser les prestations désignées aux 18 à 29 du même article sauf application de l'article 375-9 du code civil³.

Article 1.4 : Une compétence du Département

La MASP relève de la compétence du Département qui peut toutefois, conformément à l'article L 271-3 du CASF, déléguer « par convention, la mise en œuvre de la MASP à une autre collectivité territoriale ou à un centre communal ou intercommunal d'action sociale, une association ou un organisme à but non lucratif ou un organisme débiteur de prestations sociales ».

Néanmoins, les grandes étapes de la « vie d'une MASP » ne pourront faire l'objet de délégations ; il s'agit notamment de la signature du contrat, de la saisine du juge d'instance aux fins d'ouverture d'une mesure de versement direct au bailleur, de la signature du rapport circonstancié d'évaluation destiné au Procureur de la République lors d'une demande de MAJ et plus globalement de la validation des différents documents d'évaluation tout au long de la procédure.

Article 2 : Le dispositif organisationnel retenu

Conformément à l'article L 271-3 du CASF, le Conseil Départemental de la Marne a décidé, de déléguer par convention la mise en œuvre de la mesure d'accompagnement social personnalisé à l'UDAF pour les MASP sur l'intégralité du département. Cette délégation ne saurait toutefois remettre en cause la phase « évaluation » précédant la MASP qui reste du ressort du Département.

³ Cf article R 2712 du CASF : les prestations qui peuvent être versées directement au bailleur en application de l'article L 271-5 sont celles mentionnées aux 1, 2, 4 à 13,16 et 17 de l'article D 271-2

De même, les moments décisifs de la MASP ne peuvent être délégués⁴, il s'agit de :

- la signature du contrat⁵,
- de la saisine du juge d'instance aux fins d'ouverture d'une mesure de versement direct au bailleur,
- de la signature du rapport circonstancié d'évaluation destiné au Procureur de la République lors d'une demande de MAJ,
- et plus globalement de la validation des différents documents d'évaluation tout au long de la procédure.

La MASP a donc pour objectif de rendre à son bénéficiaire l'autonomie nécessaire pour gérer correctement ses prestations sociales afin d'assurer - notamment au travers un accompagnement social – sa sécurité et sa santé.

Article 2.1 : L'évaluation de la situation initiale : la mission du Département

(voir tableau récapitulatif page 8)

La MASP est un contrat conclu entre le bénéficiaire et le Président du Conseil Départemental (ou son représentant) et repose sur des engagements réciproques. Cette phase de la procédure est exclusivement du ressort du Président du Conseil Départemental; elle ne peut donc être déléguée. Le Conseil Départemental exercera cette mission après avoir étudié précisément la situation de l'intéressé en veillant au strict respect des critères d'éligibilité mentionnés dans la loi de 2007 ; la MASP ne sera envisagée que lorsque les autres dispositifs (AEB, ASLL, suivi social dans le cadre du RSA,) ont été mis en échec ou ne sont pas capables à eux seuls de répondre à la situation de l'intéressé.

Dès lors, une attention particulière sera portée à la phase de la primo-évaluation qui précède donc la formalisation ou non de la MASP ; à cet effet, un modèle de fiche de traitement et de suivi figure en annexe 3. Il ne s'agit pas ici de lister précisément les actions à envisager dans le cadre de la MASP puisque les objectifs seront fonction de l'évaluation exhaustive de la situation de l'intéressé ; toutefois, il conviendra que les différents aspects relatifs à l'accompagnement social individualisé et l'aide budgétaire soient traités et, le cas échéant, déclinés en objectifs qui seront intégrés au contrat.

- Les critères d'éligibilité

La MASP, puisqu'elle lie étroitement l'aide à la gestion et l'accompagnement social, recouvre des champs de compétences et d'intervention déjà largement investis par les personnels des circonscriptions de solidarité départementale au travers d'autres dispositifs de suivi parmi lesquels l'accompagnement social lié au logement, l'action éducative budgétaire, le suivi social dans le cadre du RSA ou encore l'accompagnement social assuré par l'assistante sociale de secteur.

⁴ Le délégataire veillera néanmoins à proposer par écrit (comité technique MASP – Direction de la Solidarité départementale/Service Social et de prévention) au Conseil Départemental toute modification qu'il estime nécessaire au contrat ; cette action comprendra notamment l'élaboration des projets de documents listés ci-après.

⁵ Les différents modèles de documents à utiliser sont compilés dans un référentiel qui sera transmis au prestataire

L'aspect multidimensionnel de la MASP ne doit néanmoins pas conduire à une systématisation de cette mesure au détriment des dispositifs précédemment évoqués mis en œuvre par les travailleurs sociaux du Département et/ou par les partenaires dans le cadre de délégations.

La MASP constitue un élément de réponse supplémentaire complétant ainsi la palette d'actions possibles face aux situations complexes parfois rencontrées. **Par conséquent, cette nouvelle mesure, pour conserver toute son acuité et son opportunité, ne sera envisagée qu'en dernier ressort après avoir épuisé les solutions « traditionnelles ».**

La MASP est une intervention revêtant un caractère quasi exceptionnel tant par la concentration des moyens humains, matériels qu'elle implique que par l'étendue des actions rendues possibles notamment la gestion des prestations sociales en lieu et place du bénéficiaire.

Aussi, **les critères d'éligibilité** retenus ont été déclinés des principes précédemment évoqués. Il s'agira donc de vérifier les demandes de MASP à l'aune des critères suivants :

- Perception de prestations sociales (et familiales le cas échéant) visées à l'article D271-2 du CASF
- Possibilité de contractualiser une MASP au regard de la perception des facultés mentales

- Difficultés de gestion menaçant la sécurité et/ou la santé
- Maintien dans le logement compromis
- L'intéressé a-t-il déjà fait l'objet d'un suivi social, d'un accompagnement budgétaire ou plus globalement d'une prise en charge qui n'a pas permis d'apporter les réponses attendues
- Possible adhésion ou non de l'intéressé

- La validation de la demande de MASP :

Un point particulier réside dans la validation de la démarche qui s'articule autour de quatre étapes :

1. la proposition de décision : elle est formalisée par le responsable de la CSD lors d'une réunion associant les travailleurs sociaux concernés (et notamment l'AS et le CESF) au regard des éléments de la fiche MASP.
2. la validation : elle appartient au représentant de la DSD après échanges lors du comité technique MASP (voir en annexe 3), avec le délégataire et la CSD concernée.
3. la signature du contrat : les services de la CSD concernée préparent le contrat qui sera soumis pour signature à l'intéressé, et au Président du Conseil Départemental.
4. Dès lors, le contrat sera transmis pour attribution au délégataire dont les missions relatives à la situation de l'intéressé seront précisées (objectifs globaux, modalités de mise en œuvre notamment la fréquence des rencontres avec le bénéficiaire).

Période	Différentes Phases	Référent	Actions
Avant la mesure		<ul style="list-style-type: none"> o Juge des Tutelles o association tutélaire o intéressé o acteur social o CSD 	Suites d'une MAJ (éléments du dossier)/1^{ère} demande de MASP / renouvellement d'une MASP existante
L'opportunité de la mesure	L'évaluation	CSD	<p>(ré) Evaluation de la situation sociale et familiale permettant d'identifier les difficultés et notamment celles concernant la gestion (surendettement, illettrisme, etc.), les problèmes de santé (addictions, incapacité physique, etc.), les problèmes de sécurité (expulsion du logement, spoliation de bien) rencontrées par la personne. Lors de l'évaluation, il conviendra d'apprécier le soutien ou non de son entourage.</p> <p>Recensement des aides et accompagnements dont bénéficie ou a bénéficié déjà la personne :</p> <ul style="list-style-type: none"> o aide de proches (membres de la famille), o accompagnements de type contrat d'insertion (RSA), ASLL, AESF, AEB <p>Bilan (et échec) des actions antérieurement menées</p>
	Vérification de l'éligibilité de l'intéressé à la mesure	CSD	<p>Vérification auprès de l'usager de l'éligibilité de la personne pressentie pour bénéficier de la MASP aux critères prévus par la loi :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Perception de prestations sociales (et éventuellement familiales) o Appréciation des facultés mentales o Difficultés de gestion des prestations sociales menaçant directement la santé ou la sécurité ⁶: préciser les difficultés et leurs conséquences prévisibles sur la santé ou la sécurité o Maintien dans le logement compromis o Echec des dispositifs de droit commun o Adhésion de l'intéressé possible

⁶ Exemples de difficultés de gestion des prestations sociales menaçant directement la santé ou la sécurité :

- o défaut de paiement des loyers => risque d'expulsion => SDF => insécurité et dégradation rapide de la santé
- o non paiement des assurances habitation : en cas de dégât des eaux, par exemple, travaux nécessaires non réalisés => dégradation de l'habitat jusqu'à devenir insalubre, problèmes de santé (respiratoires, allergiques...) pour la personne et sa famille (enfants notamment)
- o mauvaise gestion budgétaire aboutissant au non paiement de la cantine scolaire => enfants souffrant de mal nutrition, obésité, etc.
- o non adhésion à une complémentaire santé => défaut de soins, traitements médicaux non respectés, aggravation de l'état de santé => comportements de mise en danger
- o personne victime de la pression d'un (ex)conjoint qui accapare ses ressources, la menace, la met en situation de vulnérabilité

	Formalisation de la mesure	CSD	Information de l'usager sur le contenu (Accompagnement Social Individualisé et accompagnement budgétaire). Recueil de l'assentiment de principe du bénéficiaire sur l'évaluation et sur la proposition de contracter une MASP (<i>éléments généraux concernant les objectifs globaux, la durée les modalités de fonctionnement de la MASP.....</i>)
		Responsable de la CSD	Validation de la proposition par l'équipe locale et transmission de la demande d'ouverture d'une MASP au secrétariat de l'instance ad hoc ⁷ . S'il s'agit d'une MASP faisant suite à une mesure judiciaire, la demande est assortie d'un écrit précisant les mesures effectuées dans le cadre de la mesure judiciaire et les motifs d'arrêt de la mesure.
La décision de prescrire une MASP	Examen et validation par le comité technique MASP	DSD	<u>Contractualisation</u> : Le comité technique MASP valide ou non la MASP ; le contrat est rédigé par la CSD référente puis est retourné au Service Social pour validation avant signature de l'usager. La circonscription retournera au service social le document pour signature par le Président du Conseil Départemental ou son représentant. Dès son approbation définitive, le secrétariat du comité technique MASP diffusera le contrat MASP aux services concernés : CSD, délégataire et bénéficiaire. La durée de la MASP dépendra de l'évaluation de la situation, toutefois, une période de 18 mois constitue le format de base de la MASP.

⁷ Instance ad hoc : comité technique MASP = Représentants DSD (Direction, Service social, SILS, en tant que de besoin la CSD concernée) et un représentant du prestataire (annexe 7). Le secrétariat est assuré par le service social et de la prévention

Article 2.2 : Les obligations du délégataire : la mise en œuvre de la MASP

Article 2.2.1 : Caractéristiques de la mission :

Conformément à l'article 2, l'UDAF est chargée de la mise en œuvre de la MASP. A partir des éléments du contrat⁸ et notamment de ses objectifs globaux, cette mission s'articule de la manière suivante :

- Elaboration dans un délai maximum de 3 mois des objectifs opérationnels qui permettront de finaliser le plan d'aide ou le projet personnalisé,
- Mise en œuvre du plan d'aide avec l'intéressé,
- Planification des temps de rencontre nécessaires à la réussite de la mesure. La fréquence a minima des réunions sera précisée dans le contrat, d'ores et déjà, on peut considérer qu'une entrevue bimensuelle pourrait constituer ce temps de référence.

L'échéancier retenu sera celui proposé par l'UDAF annexé à la présente convention (annexe 2).

Article 2.2.2 : Conditions d'exécution de la mission :

Il n'y a pas vraiment de schéma-type, celui-ci devant être adapté à la résolution des problématiques identifiées, néanmoins, le tableau (page 11 et suivantes) constitue un guide quant à l'exécution de la mesure. Dans tous les cas, le délégataire aura pour mission dans le cadre de l'exécution de la mesure de porter une vigilance particulière aux éléments constitutifs de la MASP parmi lesquels :

- Le travail sur l'adhésion du bénéficiaire :

Même si cet aspect a été abordé et traité lors de la phase qui a précédé la signature du contrat, l'UDAF veillera à s'assurer tout au long de l'exécution de la mesure de la poursuite de l'adhésion du bénéficiaire de la MASP au projet défini dans le contrat. Cette mesure ne doit, en effet, pas être perçue comme une contrainte imposée de l'extérieur. Le respect de ce point participe à la mise en confiance des usagers. Le délégataire s'attachera à prendre en compte les points suivants :

- reconnaître le projet de l'utilisateur pour une mise en confiance
- donner les informations et conseils pour permettre à la personne de prendre une décision et d'opter pour un projet adapté à sa situation familiale, sociale et financière.
- favoriser la transparence et la cohérence dans les échanges
- connaître les objectifs assignés à un accompagnement

⁸ Autant que faire se peut une réunion sera organisée au sein de la CSD en présence du délégataire pour la remise officielle du contrat au bénéficiaire et aussi initier sa mise en œuvre effective.

- o Les formes de l'intervention :

Il est indispensable de rencontrer le bénéficiaire de la mesure dans son environnement. **La visite à domicile doit donc être le mode d'intervention prioritairement recherché.** Elle doit être régulière tout au long de la mesure et à un rythme soutenu en début d'accompagnement. L'accompagnement peut aussi se concrétiser au delà des visites à domicile, par d'autres types de contacts.

Article 2.2.3 : Evaluation de la MASP

Deux aspects sont traités : le suivi et l'évaluation

Au cours de la mesure, des temps de rencontre trimestriels seront organisés avec la CSD : il s'agira en l'espèce de maintenir régulièrement informé le responsable de la CSD de l'état d'avancement du contrat par :

- des contacts formels associant l'assistant social de secteur, le responsable de la CSD et le référent du délégataire
- et des échanges informels entre travailleurs sociaux des 2 structures (en tant que de besoin),

La proposition d'évaluation sera assurée par le délégataire et examinée lors d'une réunion du comité technique MASP. Sous la forme d'un écrit partagé, l'évaluation rappellera les objectifs du contrat et les actions prévues au plan d'aide et fera ainsi apparaître les marges de progression du bénéficiaire de la MASP ainsi que les difficultés rencontrées.

Ce bilan, qui s'articulera autour de deux moments forts : l'un à mi parcours de la MASP et l'autre en fin de mesure, permettra d'envisager les propositions de solutions du délégataire notamment la suite à donner à la MASP selon les différentes hypothèses suivantes :

- Sortie du dispositif
- Renouvellement de la mesure
- MASP avec gestion déléguée des prestations sociales (et familiales le cas échéant)
- MASP renforcée
- MAJ : dans cette hypothèse, la CSD veillera à développer les rubriques de la trame du rapport circonstancié d'évaluation. Le rapport peut être rédigé conjointement avec le prestataire. L'attention est attirée sur le fait que cette demande doit faire apparaître les éléments nécessaires pour une décision éclairée des autorités judiciaires. Aussi, le rapport devra-t-il obligatoirement mentionner les informations suivantes :
 - Bilan des actions entreprises dans le cadre de la MASP
 - Principales difficultés rencontrées qui mettent en évidence l'impossibilité de poursuivre le travail engagé sous la forme d'une MASP
 - Principaux avantages pour l'intéressé d'une évolution vers un autre type de mesure (MAJ, Tutelle, Curatelles....)

Article 2.2.4 : Les qualités requises pour assurer la prestation

- o La disponibilité du ou des personnels en charge du dossier (travailleurs sociaux et/ou administratifs):

La disponibilité de l'accompagnant n'implique pas nécessairement qu'il doive répondre à l'urgence, et immédiatement à toute sollicitation, mais :

- écouter et orienter
- mettre en place des outils et moyens pour gérer une situation d'urgence
- intervenir régulièrement, et/ou dans un court délai si nécessaire
- organiser un suivi régulier pendant toute la durée de l'accompagnement.

- o Le travail en réseau :

Le réseau dépend de la problématique du bénéficiaire, il s'agit de travailler avec le réseau de professionnels de proximité.

- rechercher l'adhésion sur les objectifs d'une mesure d'accompagnement entre l'accompagné et le travailleur social, et communiquer autour de ceux-ci.
- connaître et animer le réseau
- travailler avec les opérateurs locaux, connaître leurs pratiques, leurs logiques et fonctionnement.

La MASP doit s'articuler avec d'éventuelles interventions d'autres travailleurs sociaux et/ou acteurs du champ social.

- o La formation des travailleurs sociaux :

Les professionnels de ces structures sont des travailleurs sociaux (assistant social, conseiller en économie sociale et familiale, éducateur spécialisé) qui ont développé une certaine spécificité et une qualification sur la question de l'habitat et du logement. Toutefois, lors d'une MASP avec gestion déléguée des prestations sociales, les personnels positionnés sur cette dernière mission pourront relever de la filière administrative mais devront néanmoins attester soit d'une formation spécifique ou d'une solide expérience dans le maniement de fonds privés.

Compte tenu de la définition de la MASP, de son articulation avec d'autres mesures éducatives et d'accompagnement, cette mesure sera assurée par le **SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL** de l'UDAF basé à REIMS (UDAF de la Marne - 3 rue Maurice Lemaître à REIMS).

- Ce service est coordonné et encadré par **XXXXXXXXXXXXX**, Directeur de Pôle accompagnement des familles et par **XXXXXXXXXXXXX**, Cheffe de service.

Personnel mis à disposition : un personnel qualifié de formations variées et expérimenté

- ↳ **XXXXXXXXXXXXX** : éducatrice spécialisée
- ↳ **XXXXXXXXXXXXX** : assistante sociale.
- ↳ **XXXXXXXXXXXXX** : éducatrice spécialisée
- ↳ **XXXXXXXXXXXXX** : éducatrice spécialisée,
- ↳ **XXXXXXXXXXXXX** : conseillère en économie sociale et familiale,
- ↳ **XXXXXXXXXXXXX** : éducatrice spécialisée,
- ↳ **XXXXXXXXXXXXX** : assistante sociale.

Autant que de besoin et en fonction de l'évolution de l'activité, des mutations professionnelles entre services de l'UDAF pourront s'opérer, toujours avec du personnel qualifié et expérimenté aux fins de :

- garantir à l'utilisateur une aide à la gestion de ses prestations sociales dans un cadre contractuel librement consenti.
- garantir à l'utilisateur un accompagnement social individualisé.
- rendre à l'utilisateur une autonomie nécessaire pour gérer correctement ses prestations sociales afin d'assurer sa sécurité et sa santé.

Article 2.2.5 : Le schéma type d'une Mesure d'accompagnement social personnalisé

Le schéma-type qui servira de guide à l'intervention de l'UDAF et qui pourra être adapté le cas échéant au regard des circonstances et des situations individuelles est le suivant :

• Tableau de bord partagé de l'action d'accompagnement : Accompagnateur / bénéficiaire

BUTS	Objectifs Généraux Amener à	Objectifs opérationnels Etre capable de ou en mesure de	Interventions	Prestations	A travailler	Acquis	Echéances
I Education au budget et suivi de l'organisation	Améliorer l'organisation de la gestion budgétaire	<ul style="list-style-type: none"> - organiser un classement des papiers personnels et les factures - Comprendre les documents : nature, origine, montants à régler... - Gérer son compte bancaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluer la situation budgétaire : ressources, charges, endettement - Repérer avec la famille son organisation et son fonctionnement budgétaire. - Repérer les problèmes de fonctionnement ou les événements générateurs d'impayés - Aider à classer les factures et les papiers personnels - Aider à comprendre les factures et les montants des sommes à payer (régularisation de charges...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Soutien et aide pour l'organisation des papiers personnels - Mise à disposition et conseil à l'utilisation du classeur budgétaire 			
	S'approprier le fonctionnement de son budget	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les différents postes - Repérer la périodicité des revenus et des dépenses - Distinguer les différents moyens de paiement - Utiliser les grilles de budget 	<ul style="list-style-type: none"> - Aider à reprendre les paiements de loyer et/ou apurer la dette : prendre connaissance auprès du bailleur ainsi que de l'historique du compte - Faire effectuer l'estimation de l'A.P.L. - Aider à mettre en place un plan d'apurement - Aider à repérer les charges fixes, dépenses courantes et occasionnelles 	<ul style="list-style-type: none"> - Aide et conseil budgétaire - Aide à l'utilisation des grilles de budget 			
	Analyser son budget	<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer un budget prévisionnel 	<ul style="list-style-type: none"> - Aider à réorganiser un budget prévisionnel - Aider à repérer les charges incompressibles, les échéances... 	<ul style="list-style-type: none"> - Aide au calcul du budget mensuel et à la programmation des dépenses 			
	Réduire les dettes	<ul style="list-style-type: none"> - utiliser un échéancier - Comprendre l'origine de l'endettement - Adapter son comportement 	<ul style="list-style-type: none"> - Aider à déterminer et tenir un échéancier - Soutenir dans les démarches auprès des créanciers - Aider au montage d'un dossier de surendettement 	<ul style="list-style-type: none"> - Aide à la négociation des échéanciers et des plans d'apurement pour les dettes 			

BUTS	Objectifs Généraux Amener à	Objectifs opérationnels Etre capable de ou en mesure de	Interventions	Prestations	A travailler	Acquis	Echéances
II Soutien dans les démarches administratives	- Connaître les différentes structures et services administratifs	- Enumérer les principaux services - Savoir où se rendre en fonction du problème - Savoir à qui s'adresser	- Faire connaître les différents services administratifs, - Orienter ou accompagner vers les services	- Information / formation sur les différents services publics et administrations - Aide au repérage des services			
	Faire une demande de logement social	- S'inscrire au COMAL (enregistrement numéro unique)	- Constituer le dossier administratif				
	- Connaître ses droits	- Déterminer ses droits selon sa situation familiale et professionnelle - Repérer les documents administratifs	- Faire connaître les différentes allocations et les droits sociaux - Rechercher les droits potentiels de la famille - Engager si nécessaire avec les bénéficiaires les démarches à l'ouverture des droits - Assurer le suivi pour le maintien des droits (documents à fournir, déclarations de ressources.)	- Information sur les droits sociaux : aides à la famille, aides au logement,... - Aide à la compréhension des documents administratifs			
	- S'approprier le fonctionnement des administrations	- Comprendre la nécessité de mettre à jour son courrier administratif - Trier et organiser ses documents administratifs - Décider de façon autonome une action envers une administration	- Favoriser la connaissance des documents et courriers administratifs - Evaluer la compréhension des divers documents - Aider à repérer dans le temps les différentes échéances	- Aide à l'ouverture des droits sociaux			

BUTS	Objectifs Généraux Amener à	Objectifs opérationnels Etre capable de ou en mesure de	Interventions	Prestations	A travailler	Acquis	Echéances
III Permettre l'accès aux soins	<ul style="list-style-type: none"> - Effectuer un bilan santé - Prendre les traitements médicaux - Avoir un suivi médical régulier - Ouvrir les droits 	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre rendez-vous : <ul style="list-style-type: none"> - Médecin traitant - Psychiatre - Bilan sécurité sociale - Prendre un traitement en continu 	<ul style="list-style-type: none"> • Aider à constituer ses droits • Aider à effectuer des démarches de soins • Accompagner dans les démarches de soins 	<ul style="list-style-type: none"> • Orientations • Accompagnements • Assistance 			
IV Actions éducatives		<ul style="list-style-type: none"> - Procéder avec la personne à une analyse de sa situation et à la compréhension des causes de celle-ci - Déterminer, avec la personne, les priorités en ce qui concerne les changements ou les améliorations à apporter à sa situation, et déterminer comment procéder, qui contacter (service de la mairie, école, sécurité sociale, bailleur, employeur, ANPE, médecin...) - Soutenir et encourager la personne à persévérer même si la situation n'évolue pas rapidement - Encourager et aider la personne à améliorer, reprendre, développer, renouveler ses relations avec son environnement direct (famille, relations, voisinage, école...) - Régler les problèmes qui relèvent des besoins élémentaires 					

Article 2.2.6 : Le cas particulier des MASP avec gestion déléguée

L'utilisateur bénéficiaire d'une MASP peut demander la délégation de gestion de ses prestations sociales pour le service d'accompagnement. La demande sera traitée conformément à la procédure pour ce qui concerne la mise en œuvre. L'UDAF transmettra à la circonscription compétente les relevés de la situation bancaire faisant apparaître les mouvements au crédit et au débit du bénéficiaire de la MASP.

En outre, l'UDAF veillera à consigner les différentes pièces justificatives de ces mouvements et à proposer une synthèse lors des phases de bilan de la mesure notamment lors du passage en comité technique MASP.

Dans ce cas, l'UDAF gère les prestations sociales avec le logiciel utilisé actuellement dans le cadre de la mesure de tutelle aux prestations sociales :

- Ouverture d'un compte
- Gestion de ce compte
- Clôture du compte

Dans ce cas de la gestion directe des prestations sociales, le travail d'accompagnement a pour objectif de permettre de :

- Eduquer à la provision budgétaire et apprendre à établir des priorités par un accord bilatéral, le règlement de certaines factures se fait directement par le service en particulier loyer, eau, EDF. Il s'agit là d'une sécurité pour l'utilisateur.

Le travail d'accompagnement budgétaire devra permettre à l'utilisateur de recouvrer pleinement son autonomie dans le paiement des factures.

- Par un accord bilatéral, la mise à disposition d'argent sur le compte courant de l'utilisateur.
- Par un accord bilatéral, définir des priorités budgétaires à court, moyen et long terme.

L'accompagnateur s'assure que les engagements pris par l'utilisateur et par lui-même ont été honorés. L'accompagnateur réajuste le plan d'aide selon les résultats obtenus et les obstacles rencontrés.

- Il commente, fait signer et remet à l'utilisateur le relevé de gestion mensuel.
- Il rend compte à l'utilisateur de l'utilisation des prestations
- Il continue le travail d'accompagnement exercé auprès de l'utilisateur.

Article 3 : Le suivi et l'évaluation de la prestation

Un comité de suivi est installé ; animé par Mme la Directrice départementale de la Solidarité ou par ses représentants et le délégataire. Le comité sera chargé de suivre l'évolution du dispositif.

Le comité proposera à l'assemblée départementale un rapport mettant en exergue les éléments constitutifs de la MASP concernant l'aspect organisationnel et financier.

Article 4 : Les dispositions financières

L'article L 271-4 du CASF prévoit la possibilité pour le Département de demander au bénéficiaire une contribution dans la limite d'un plafond fixé par décret et dans les conditions prévues par le règlement départemental d'aide sociale (RDAS). A ce jour, il ne sera pas fait application de cet article. Le financement sera donc exclusivement public.

Au regard des éléments de bilan 2019, le principe suivant de financement est retenu :

- jusqu'à 28 mesures exercées, un financement au poste à hauteur de 45.500 €,
- à compter de 29 mesures et jusqu'à 42, sera ajouté au financement du poste, le financement à l'activité réelle exprimée en mois/mesure sur la base de 200 € mois/mesure (tarif unique sur l'ensemble du Département),
- entre 43 et 56 mesures, le financement sera assuré sur la base de deux postes soit 91 000 €.
- de 57 à 70 mesures, sera ajouté au financement des deux postes, le financement à l'activité réelle exprimée en mois/mesure sur la base de 200 € mois/mesure (tarif unique sur l'ensemble du Département),
- entre 71 et 84 mesures, le financement sera assuré sur la base de trois postes soit 136 500 €,
- entre 85 et 98 mesures, sera ajouté au financement des deux postes, le financement à l'activité réelle exprimée en mois/mesure sur la base de 200 € mois/mesure (tarif unique sur l'ensemble du Département),
- entre 99 et 112 mesures, le financement sera assuré sur la base de quatre postes soit 182 000 €,
- entre 113 et 126 mesures, sera ajouté au financement des quatre postes, le financement à l'activité réelle exprimée en mois/mesure sur la base de 200€ mois/mesure (tarif unique sur l'ensemble du Département).

En ce qui concerne le versement de la subvention, celui-ci s'effectuera :

- par semestre pour le financement au poste après établissement d'une facture.

Pour le 2^{ème} semestre, la facture sera transmise au plus tard le 30 Novembre de l'année en cours et comprendra le prévisionnel du mois de décembre. La régulation sera réalisée sur le 1^{er} semestre de l'année N+1 en fonction du nombre réel de mesures sur décembre.

- par trimestre sur un état récapitulatif des MASP en cours et du nombre de mois/mesures et de personnels engagés pour le financement par mesure.

Pour 2021 et afin d'optimiser les temps administratifs liés à l'accompagnement de l'utilisateur, une subvention exceptionnelle de 5 000 € sera versée à l'UDAF. Cette subvention comprendra :

- le renouvellement du parc informatique (7 tablettes) achetées par l'UDAF et financées par le Département de la Marne par convention en 2018, amortissement de 2 ans,
- la détérioration accidentelle,
- la configuration du nouveau matériel et l'achat des accessoires (housse de transport, coque de protection),
- un montant maximum de 715 € par tablette, y compris le coût de l'abonnement 4G.

Ces factures et ces états seront à transmettre au Service Social et de la Prévention.

Article 5 : Dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, le Département de la Marne et le délégataire sont tenus de respecter la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel, en particulier le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 et l'ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018.

Les obligations relatives à la protection des données à caractère personnel incombant au délégataire sont précisées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Article 6 : Annexes

Les annexes 1 à 4 font partie intégrante de la présente convention.

Article 7 : Modification de la convention

La présente convention et ses annexes ne pourront être modifiées que par avenant signé par le Département de la Marne et le délégataire.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 8 : Le contentieux

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 9 : La durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 2 ans allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021. Les parties s'attacheront à se consulter régulièrement tout au long de la présente convention. Un bilan sera effectué à la fin 2021 au cours duquel les différents aspects du partenariat seront abordés.

Chalons en Champagne, le

Le Président du
Conseil départemental de la Marne

La Présidente de l'Union départementale des associations
familiales (UDAF) de la Marne

Christian BRUYEN

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 23 JANVIER 2020

OBJET : MDPH - Fonds de Compensation du Handicap (FDCH)

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le 23 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 45

QUORUM : 23

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Philippe SALMON

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Cécile CONREAU, Edith ERRE, Mario ROSSI, René-Paul SAVARY

Rapporteur : Madame Monique DORGUEILLE

I – Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) créée par la loi du 11 février 2005 est un groupement d'intérêt public placé sous la tutelle administrative et financière du Département.

Depuis maintenant quelques années, la MDPH connaît un accroissement de restructuration et de modernisation à la fois en application des fiches du schéma départemental et tout dernièrement par le déploiement du référentiel tronc commun des MDPH.

S'agissant des données d'activités, le nombre de demandes 2019 devrait se situer autour de 32 000 soit globalement le niveau de 2018. La scolarisation toujours plus importante des enfants en situation de handicap et l'allongement des durées d'attribution entamée fin 2018 sont deux éléments explicatifs de cette évolution. Désormais, les demandes enfants représentent plus de 28% de l'activité.

Les derniers chiffres consolidés par la CNSA sur l'activité 2018 des 102 MDPH mettent en évidence le maintien de la position de la MDPH de la Marne dans la moyenne des Départements de même strate s'agissant des délais de traitement. La part des recours reste importante (liée notamment à la proportion des décisions de refus supérieure à la moyenne nationale) mais l'on constate une baisse significative de la part des recours contentieux par rapport aux recours gracieux.

S'agissant des aspects budgétaires et sous réserve des dernières opérations en journée complémentaire, le compte administratif anticipé serait en excédent de 35 000 € pour la section de fonctionnement. Ce résultat est principalement dû à des recettes supérieures de la CNSA (versement exceptionnel de 30 000 € dans le cadre de l'accompagnement au déploiement du système d'information-SI-). A noter que les charges de personnels seraient en hausse de 1,5 %, compensées pour partie par des économies sur les charges à caractère général. Enfin, les excédents de fonctionnement cumulés seront nécessaires en DM 2020 pour couvrir les dépenses liées au recrutement du médecin (arrivée au 6 janvier).

Le projet de BP s'élève à 2,74 M€ avec des recettes, outre notre participation, provenant principalement de la Caisse nationale de solidarité et de l'autonomie pour 720 000 € et de l'Etat pour 560 000 €.

Par conséquent, Il vous est proposé de voter la demande de financement de la MDPH à hauteur de 1 400 000 €, comme en 2019, qui sera à prélever sur la ligne 65-52-65738-24192.

La 3^{ème} commission a émis à l'unanimité un avis favorable.

II - Le Fonds départemental de compensation du Handicap (FDCH)

Le FDCH constitue un levier important dans la décision d'achat par la personne handicapée des aides techniques.

Dans ce cadre et depuis maintenant près de 3 ans, le total des aides accordées se situe dans la fourchette validée par le comité de gestion, à savoir entre 150 000 € et 180 000 €.

Compte tenu des reports des années précédentes, le FDCH devrait s'élever au 1^{er} janvier 2020 à environ 330 000 €.

Il vous est proposé de reconduire notre soutien auprès du FDCH à hauteur de 10 000 € à prélever sur la ligne 65-52-6568-24173.

Avis favorable à l'unanimité de la 3^{ème} commission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 23 JANVIER 2020

OBJET : CLIC

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le 23 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 45

QUORUM : 23

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSON, Annie COULON, Charles DE COURSON, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Laure MILLER, Philippe SALMON, Vincent VERSTRAETE

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Cécile CONREAU, Pascal DESAUTELS, Edith ERRE, Mario ROSSI, René-Paul SAVARY

Rapporteur : Madame Marie DEPAQUY

Les 10 CLIC de la Marne exercent, une mission de service public d'information, de coordination et de prévention auprès des personnes âgées.

En 2019, ces 10 coordinations gérontologiques ont concerné 9 700 personnes âgées dont 5 700 avec un accompagnement dans la mise en œuvre d'une aide personnalisée sur l'intégralité de notre territoire.

Leur financement, pour la part principale est assuré par le Département ; le montant comprend pour chaque CLIC une part fixe relative aux missions d'information (niveau 1) et une part variable se basant sur l'activité réalisée représentant un équivalent temps plein pour 280 personnes suivies de niveau 2 et 3.

Les plafonds ont été redéfinis en 2019 en fonction du nombre de personnes de plus de 60 ans sur le territoire couvert comme indiqué :

- moins de 10 000 habitants de plus de 60 ans = 3 ETP (soit 105 000 €)
- de 10 000 à 20 000 habitants de plus de 60 ans = 4 ETP (soit 140 000 €)
- plus de 20 000 habitants de plus de 60 ans = 5 ETP (soit 175 000 €)

Compte tenu de ces nouveaux plafonds, et de l'activité déclarée réalisée de septembre 2018 à août 2019, ce sont près de 1 025 000 € qui seront apportés aux CLIC pour 2020.

CLIC (commune siège)	PA / ETP		montant ETP		forfait 1 ETP	calcul	Plancher	Plafond	Financements 2020	Dont Subventions 2020 Département	Dont Subventions 2020 Conf des financeurs (9%)	Pour mémoire financements 2019
	nombre de PA aidées 2019	280	35 000 €									
	A	B=A/280	C=Bx35000	D=35 000								
CLIC Menou (Sainte Menehould)	399	1,43	49 875	35 000	84 875 €	70 000 €	105 000 €	84 875 €	77 236 €	7 639 €	94 500 €	
CLIC du Pays Champenois (Ay)	839	3,00	104 875	35 000	139 875 €	70 000 €	140 000 €	139 875 €	127 286 €	12 589 €	145 625 €	
CLIC du Sud Est Marnais (Vitry le François)	659	2,35	82 375	35 000	117 375 €	70 000 €	105 000 €	105 000 €	95 550 €	9 450 €	105 000 €	
CLIC du Pays de Brie et Champagne (Sezanne)	227	0,81	28 375	35 000	63 375 €	70 000 €	105 000 €	70 000 €	63 700 €	6 300 €	70 000 €	
CLIC de l'Agglomération Rémoise (Reims)	1 397	4,99	174 625	35 000	209 625 €	70 000 €	175 000 €	175 000 €	159 250 €	15 750 €	175 000 €	
CLIC des Paysages de Champagne (Dormans)	420	1,50	52 500	35 000	87 500 €	70 000 €	105 000 €	87 500 €	79 625 €	7 875 €	82 000 €	
CLIC des Sources (Suippes)	361	1,29	45 125	35 000	80 125 €	70 000 €	105 000 €	80 125 €	72 914 €	7 211 €	76 625 €	
CLIC des Cités en Champagne (Châlons)	731	2,61	91 375	35 000	126 375 €	70 000 €	140 000 €	126 375 €	115 001 €	11 374 €	140 000 €	
CLIC du Nord Rémois (Fresnes-lès-Reims)	382	1,36	47 750	35 000	82 750 €	70 000 €	105 000 €	82 750 €	75 303 €	7 447 €	90 875 €	
CLIC de L'Ardre Vivre (Fismes)	305	1,09	38 125	35 000	73 125 €	70 000 €	105 000 €	73 125 €	66 544 €	6 581 €	70 000 €	
					1 065 000		Total	1 024 625 €	932 409 €	92 216 €	1 049 625 €	

Il vous est proposé d'arrêter les montants des subventions 2020 présentés dans le tableau ci-dessus et d'autoriser le Président à signer les conventions de financement correspondantes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONVENTION

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DU CENTRE LOCAL
D'INFORMATION ET DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE
(CLIC)

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

- > Le versement de la subvention départementale de € s'effectuera en deux temps :
 - Un premier versement suite à la délibération de l'Assemblée Départementale aura lieu en début d'année, correspondant à la moitié de la subvention votée,
 - Le solde sera versé au mois de juillet.

- > Le versement de la subvention relative à la conférence des financeurs s'effectuera, en une fois, à la date de signature de la présente convention.

Le Département pourra demander au CLIC toute pièce justificative de l'utilisation des fonds versés. Au cas où l'étude des actions ferait apparaître que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisées ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 3, le Département procédera au recouvrement des sommes indûment perçues ou à leur réfaction sur le montant attribué au titre de l'année suivante.

Le Département se réserve le droit de modifier, par avenant, le montant de l'aide départementale à verser en fonction de l'étude des données transmises par le biais du rapport d'activités.

ARTICLE 5 : BILAN DES ACTIONS MENEES AU TITRE DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS

Le CLIC s'engage à fournir pour chaque année un bilan détaillé des actions menées (au plus tard le 31 janvier de l'année suivante), permettant d'apprécier les résultats du programme réalisé tant du point de vue quantitatif que qualitatif, tel défini dans le bilan annuel (annexe 1).

Celui-ci fera apparaître :

- Un compte rendu complet et détaillé des actions faisant mention du degré d'accomplissement des actions, les phases réalisées et le nombre et les caractéristiques des personnes touchées
- La conformité des résultats aux objectifs fixés pour chaque action
- Un compte rendu financier des actions et faisant apparaître l'emploi de la subvention.

Cette présentation reprend, sur un tableau général (annexe 2), les indicateurs tels que demandés dans le bilan annuel.

ARTICLE 6 : DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la signature des parties.

Pour tenir compte de l'évolution possible des conditions économiques et techniques d'exécution de la prestation ainsi que des événements extérieurs de nature à en modifier les conditions de fonctionnement, les parties conviennent qu'il peut être procédé au réexamen des conditions d'exécution de la présente convention.

Toute demande de modification des dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressé au Président du Conseil Départemental de la Marne. Dans tous les cas, un avenant à la présente convention, conclu dans les mêmes formes, précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Chacune des parties veillera à ce que la lisibilité du partenariat soit assurée auprès des publics, partenaires et interlocuteurs.

Le partenaire autorise le Département à reproduire et diffuser son nom et son logo sur tous les supports de communication concernant l'objet de la présente convention.

Le partenaire s'engage à associer et inviter le Président du Conseil départemental à toutes les manifestations relatives à l'objet de la présente convention.

Le Département demande au partenaire à reproduire et diffuser son nom et/ou son logo sur tous les supports de communication (affiches, dossier de presse, site internet...) concernant l'objet de la présente convention, dans le respect de la charte graphique du Département.

Il conviendra d'adresser à la direction de la communication du Conseil Départemental de la Marne le Bon à Tirer de tous les documents sur lesquels figure le logo du Département.

ARTICLE 8 : RECOURS

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à tenter de le résoudre à l'amiable avant tout recours juridictionnel. A défaut d'accord amiable, le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sera seul compétent pour en connaître.

Fait à Châlons-en-Champagne, le

Le Président du Conseil départemental
Christian BRUYEN

Le Président/Directeur

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 23 JANVIER 2020

OBJET : COMAL SOLIHA 51

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le 23 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 45

QUORUM : 23

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Laure MILLER, Philippe SALMON, Vincent VERSTRAETE,

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Cécile CONREAU, Edith ERRE, Mario ROSSI, René-Paul SAVARY

Rapporteur : Madame Marie Christine BRESSION

Notre collectivité a établi de longue date un partenariat solide avec le COMAL-SOLIHA 51, association qui s'appuie sur une équipe professionnelle et pluridisciplinaire dans le domaine de l'habitat.

Le COMAL est un partenaire important dans le cadre de la mise en œuvre des actions prévues sur ce thème dans nos schémas départementaux en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Les évaluations annuelles réalisées démontrent l'importance des services déployés. Ainsi il :

- aide les collectivités à mettre en œuvre une politique de l'habitat et de développement,
- aide les personnes souhaitant vivre à domicile malgré une perte d'autonomie en prodiguant des conseils pour l'aménagement du logement, en apportant des solutions techniques et en aidant à la recherche de financement, ou en permettant de trouver un logement adapté à leur handicap,
 - propose une liste d'entrepreneurs qualifiés pour réaliser les diagnostics immobiliers,
 - lutte contre l'habitat indécent et insalubre en proposant des diagnostics et en accompagnant à la réalisation de travaux.

Aussi, il vous est proposé de suivre le rapport du Président et d'attribuer les subventions suivantes :

- 11 300 € pour le dispositif *Charte des artisans et des entreprises pour le logement adapté* à imputer sur la ligne 65/538/6574/23156/163, en prolongeant la convention du 19 mars 2019 par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2021,
- 23 000 € pour le dispositif *Bourse aux logements adaptés ADALOGIS (dont 13 000 € au prorata des réalisations)* à imputer sur la ligne 65/538/6574/23156/163,
- 65 000 € pour le soutien aux territoires du développement de l'offre de logements au titre de la solidarité des territoires, à imputer sur la ligne 65/538/6574/23156/163.

Soit 99 300 € de subventions qui viendront s'ajouter aux 148 250 € retenus par la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie au titre de l'accompagnement à l'adaptation du logement. (ligne 65-532-6574).

et d'autoriser le Président à signer les conventions afférentes.

Avis favorable à l'unanimité de la 3^{ème} commission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONVENTION

BOURSE AUX LOGEMENT ADAPTES ET
ADAPTABLES POUR PERSONNES A MOBILITE
REDUITE

ADALOGIS 51

ENTRE :

Le Département de la Marne,
domicilié 2 bis, rue de Jessaint – 51038 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX,
Tél : 03.26.69.51.51 – Fax : 03.26.68.46.33
Représenté par son Président, Monsieur Christian BRUYEN,

d'une part,

ET :

L'ARCA (Union Sociale pour l'Habitat Champagne-Ardenne),
domiciliée 38, rue Cérès – 51100 REIMS
Représentée par son Président, XXXXXXXXXXXXXXXX

Le COMAL-SOLIHA 51 (Comité Marnais d'Amélioration du Logement),
domicilié 16 Boulevard Hippolyte Faure – 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
Représenté par son Président, XXXXXXXXXXXXXXXX

CHALONS-EN-CHAMPAGNE HABITAT,
domicilié 7 Cours d'Ormesson - 51008 CHALONS-EN-CHAMPAGNE cedex
Représenté par son Directeur Général, XXXXXXXXXXXXXXXX

ICF NORD EST,
domiciliée 28, bis rue de Courcelles - 51100 REIMS
Représentée par son Directeur d'Agence, XXXXXXXXXXXXXXXX

LA RENAISSANCE IMMOBILIERE CHALONNAISE,
domiciliée 55 Boulevard Hippolyte Faure – CS 80033 – 51005 CHALONS EN CHAMPAGNE Cedex
Représentée par son Directeur Général, XXXXXXXXXXXXXXXX

LE FOYER REMOIS,
domicilié 8, rue Lanson – 51722 REIMS cedex
Représenté par son Président du Directoire, XXXXXXXXXXXXXXXX

PLURIAL NOVILIA,
domicilié 2 place Paul Jamot – 51100 REIMS
Représenté par son Directeur Général Adjoint, XXXXXXXXXXXXXXXX

REIMS HABITAT CHAMPAGNE-ARDENNE,
domicilié 71, avenue d'Eprenay – 51100 REIMS
Représenté par son Directeur Général, XXXXXXXXXXXXXXXX

VITRY HABITAT,
domicilié 11 bis, rue de la Pépinière – 51301 VITRY LE FRANCOIS
Représenté par son Président du Directoire, XXXXXXXXXXXXXXXX

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma Départemental d'Actions en faveur des Personnes Handicapées adopté le 04 novembre 2016,

Vu le Schéma Gérontologique Départemental adopté le 24 juin 2016,

Vu la convention du 31 mai 2017,

Vu la délibération du 23 janvier 2020 du Conseil Départemental de la Marne,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La question du logement des personnes handicapées et plus largement des personnes à mobilité réduite constitue un enjeu sociétal pour lequel les acteurs intervenant sur les champs du handicap et de la gérontologie souhaitent apporter des réponses adaptées et pérennes.

La loi sur le handicap, du 11 février 2005, fixe des objectifs en matière de logement.

C'est dans ce contexte et dans le respect de l'esprit de la loi « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », visant à procurer la plus grande autonomie possible aux personnes en situation de handicap, qu'a été conçu l'outil ADALOGIS 51 qui prend en compte toutes les personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie.

Le Conseil départemental de la MARNE, dans le cadre du Schéma Gérontologique Départemental et du Schéma Départemental des Actions en faveur des Personnes Handicapées 2016-2021, a réaffirmé sa volonté d'intégrer pleinement la dimension logement dans sa politique de soutien à la vie à domicile des personnes à mobilité réduite ou handicapées.

Les organismes d'habitat social marnais et l'ARCA (Union sociale pour l'habitat Champagne-Ardenne), soucieux de la qualité de service apportée aux locataires HLM souhaitent répondre à la forte demande de la population vieillissante et à mobilité réduite et aux personnes porteuses de handicap en recherche de logement adapté.

Le COMAL-SOLIHA 51, association loi 1901, œuvre pour le maintien à domicile des personnes à mobilité réduite depuis de nombreuses années et sous l'égide du Conseil Départemental de la Marne a développé la Bourse aux logements adaptés : **ADALOGIS 51**.

Ce dispositif a un double objectif :

- faciliter le parcours résidentiel des familles par le biais d'un recensement de l'offre locative spécialement dédiée à ces publics,
- faciliter l'adéquation et le rapprochement entre l'offre et la demande en logements adaptés grâce à une centralisation des demandes.

C'est dans ce cadre qu'une convention d'une durée de 3 ans a été signée le 17 novembre 2009, pour décliner le partenariat entre le COMAL-SOLIHA 51, le Conseil général de la Marne, les organismes d'habitat social de la Marne et l'ARCA afin qu'ils s'inscrivent dans le dispositif. Une convention de partenariat financier a été signée le 11 décembre 2013, pour une durée de 3 ans par le Département de la Marne et le COMAL-PACT51.

Au vu des résultats tout à fait positifs de cette action, dont l'objectif est de répondre au mieux aux besoins des personnes à mobilité réduite ou en perte d'autonomie, le partenariat financier entre le COMAL-SOLIHA 51 et le Conseil Départemental de la Marne est reconduit. S'y articule l'objectif d'élargir l'offre des logements adaptés mis en ligne sur ADALOGIS 51 de 200 logements par an, soit 1000 logements supplémentaires répertoriés et proposés sur la durée des schémas précités, par le COMAL-SOLIHA 51. Les bailleurs s'engagent à répertorier un nombre équivalent de logements afin d'obtenir 200 logements identifiés par an dans la base de données.

En effet, il convient de porter ce dispositif vers un niveau supérieur en augmentant considérablement le nombre de logements recensés et inscrits dans la base de données, notamment en recherchant une intégration des données inscrites dans les recensements des logiciels internes de gestion des bailleurs. Une action volontariste et partagée des parties prenantes à ce dispositif permettra d'augmenter le recensement mis à disposition de la demande.

Article 1 : Objet de la convention

Le Conseil Départemental de la Marne, l'ARCA et les bailleurs signataires décident d'un commun accord de confier au COMAL-SOLIHA 51, la gestion et l'animation de la bourse aux logements ADALOGIS 51 qui a pour principaux objectifs :

- La gestion d'une base de données des logements adaptés et adaptables aux personnes à mobilité réduite (base de données offre)
- La gestion d'une base de données recueillant les demandes des particuliers qui recherchent un logement adapté (base de données demande)
- La mise en ligne sur le site internet ADALOGIS 51 de la base de données de l'offre
- La mise en relation de l'offre de logements et des demandes des particuliers afin d'informer en temps réel les bailleurs
- La mise à jour des informations
- Le suivi et l'animation au quotidien du dispositif
- Répondre aux objectifs de recensement tels qu'établis dans le cadre des schémas gérontologique et handicap 2016-2021, à savoir le recensement de 1000 logements sur 5 ans, par le COMAL-SOLIHA 51 et les bailleurs sociaux marnais.

Article 2 : Couverture territoriale d'ADALOGIS

La bourse aux logements adaptés ADALOGIS 51 couvre l'ensemble du territoire du département de la Marne. Ainsi, l'ensemble des bailleurs du département aura accès au même outil de gestion du logement adapté.

Article 3 : Comité de pilotage

Un comité de pilotage se réunit, au moins une fois par an, pour assurer le suivi du dispositif et en proposer les adaptations éventuelles nécessaires et pour effectuer un bilan annuel d'ADALOGIS 51.

Le comité de pilotage est composé des membres adhérents à la présente convention :

- le Conseil Départemental
- le COMAL-SOLIHA 51
- l'ARCA regroupant :
 - o Châlons en Champagne Habitat
 - o Le Foyer Rémois
 - o ICF Nord Est
 - o Reims Habitat Champagne-Ardenne
 - o Renaissance Immobilière Châlonnais (RIC)
 - o Plurial Novilia
 - o Vitry Habitat

Article 4 : Engagements des partenaires

Engagements des partenaires :

Le Conseil Départemental de la Marne s'engage à :

- Participer à la démarche de Bourse aux logements adaptés et adaptables ADALOGIS 51 mise en œuvre par le COMAL-SOLIHA 51
- Participer au Comité de Pilotage
- Promouvoir l'outil auprès des partenaires du Département

L'ARCA s'engage à :

- Participer à la démarche de Bourse aux logements adaptés et adaptables ADALOGIS 51 mise en œuvre par le COMAL-SOLIHA 51.
- Participer au Comité de Pilotage du dispositif
- Promouvoir l'outil auprès de ses adhérents
- Participer à l'élaboration des démarches internes à mettre en place avec les bailleurs

Les bailleurs adhérents à l'ARCA s'engagent à :

- Nommer des interlocuteurs ADALOGIS 51 : gestion locative et patrimoine
- Elaborer, avec le COMAL-SOLIHA 51, une démarche interne pour le repérage des logements du patrimoine
- Elaborer, avec le COMAL-SOLIHA 51, une démarche interne pour l'analyse des demandes ADALOGIS 51 et la gestion des attributions des logements adaptés
- Recenser le patrimoine adapté ou adaptable selon la grille de repérage ADALOGIS 51 afin de constituer la base « offre ». Saisir ces données dans le site ADALOGIS 51.
- Mettre à jour la base de données de « l'offre »
- Informer le COMAL-SOLIHA 51 des opportunités de logements adaptés ou adaptables devenus vacants en vue d'alimenter la base de données « offre » d'ADALOGIS 51.
- Etudier toutes les propositions de candidature proposées par le COMAL-SOLIHA 51 dans le cadre d'ADALOGIS 51.
- Participer au financement d'ADALOGIS 51 réparti entre eux sur la base de leur patrimoine géré dans le département (arrêté au 31 décembre de l'année n-1).
- Répondre aux objectifs de recensement tels qu'établis dans le cadre des schémas gérontologique et handicap 2016-2021, à savoir le recensement de 1000 logements sur 5 ans, par le COMAL-SOLIHA 51 et les bailleurs sociaux marnais.

Le COMAL-SOLIHA 51, en tant que gestionnaire et animateur du dispositif, s'engage à :

- Animer et coordonner la bourse aux logements adaptés
- Développer le réseau des bailleurs partenaires
- Développer le réseau avec le milieu associatif et professionnel proche de la personne âgée et/ou handicapée
- Recenser et analyser les demandes des personnes à la recherche d'un logement adapté
- Mettre à jour les bases de données
- Proposer aux bailleurs des candidats en attente de logement répondant aux critères pour bénéficier d'un logement adapté
- Permettre l'évaluation du dispositif par l'établissement d'un rapport annuel présentant une analyse statistique des demandes recensées, des logements identifiés, des attributions effectuées
- Assurer l'animation du comité de pilotage
- Assurer la promotion du dispositif du site et des partenariats établis
- Assurer la prise en charge d'une partie du recensement des logements adaptés par les bailleurs et sa mise en ligne sur le site ADALOGIS conformément à la fiche action 1.2.3 du schéma départemental des actions en faveur des personnes handicapées 2016-2021 et de la fiche action 1.4.1 du schéma gérontologique départemental 2016-2021. Cette mission ne se substitue pas au propre recensement des bailleurs. Elle constitue une action complémentaire afin d'accélérer le recensement des logements adaptés du parc social.

Article 5 : Conditions financières

A. Afin de couvrir les frais inhérents au fonctionnement et à l'animation d'ADALOGIS 51, le Conseil Départemental de la Marne et les bailleurs sociaux marnais versent au COMAL-SOLIHA 51 une subvention annuelle d'un montant de :

- 33 300 € pour les bailleurs sociaux marnais
- 10 000 € pour le Conseil départemental

Le montant de ces subventions est réévalué chaque année au 1^{er} septembre en fonction de l'indice de réévaluation des salaires de la convention Nationale PACT ARIM.

Le paiement de la subvention par les bailleurs sociaux marnais est assuré selon les modalités suivantes :

- 35 % le 1^{er} septembre
- 65 % le 1^{er} février de l'année N+1, sous réserve de la transmission du bilan d'activité intermédiaire et du bilan annuel d'activité d'ADALOGIS 51.

Le versement de la subvention du Conseil Départemental de la Marne est assuré selon les modalités suivantes :

- 35 % le 1^{er} septembre
- 65 % le 1^{er} février de l'année N+1, sous réserve de la transmission du bilan d'activité intermédiaire et du bilan annuel d'activité d'ADALOGIS 51.

B. La somme de 13 000 € sera versée annuellement par le Département au COMAL-SOLIHA 51 de 2017 à 2021, au titre et au prorata de la réalisation du recensement de 200 logements adaptés (65€ par logement) et de sa mise en ligne sur le site ADALOGIS (cf. article 4)

Le versement de cette subvention est assuré selon les modalités suivantes :

- 50 % au 1^{er} janvier
- 50 % au 1^{er} septembre, sous réserve de la transmission du bilan intermédiaire du recensement réalisé par le COMAL-SOLIHA 51.

Article 6 : Communication

Chacune des parties veillera à ce que la lisibilité du partenariat soit assurée auprès des publics, partenaires et interlocuteurs.

Le partenaire autorise le Département à reproduire et diffuser son nom et son logo sur tous les supports de communication concernant l'objet de la présente convention.

Le partenaire s'engage à associer et inviter le Président du Conseil départemental à toutes les manifestations relatives à l'objet de la présente convention.

Le Département demande au partenaire de reproduire et diffuser son nom et/ou son logo sur tous les supports de communication (affiches, dossier de presse, site internet...) concernant l'objet de la présente convention, dans le respect de la charte graphique du Département.

Il conviendra d'adresser à la direction de la communication du Conseil Départemental de la Marne le Bon à Tirer de tous les documents sur lesquels figure le logo du Département.

Article 7 : Règlement des litiges

Les parties signataires de la présente convention s'engagent à rechercher un accord amiable en vue de régler les litiges auxquels l'exécution de la présente convention pourrait donner lieu.

En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal compétent pourra être saisi pour trancher les litiges à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de manquements graves aux principes de la présente convention.

Toute résiliation sera effective un mois après notification, adressé à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour un an à compter de sa signature et peut être prolongée par voie d'avenant dans la limite totale de 3 ans.

Fait à Châlons-en-Champagne, le
En autant d'exemplaires que de signataires.

Le Président du Conseil Départemental
de la MARNE

Le Président de l'ARCA
Union Sociale pour l'Habitat
Champagne-Ardenne

Le Président du
COMAL-SOLIHA 51

Christian BRUYEN

XXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

Le Directeur Général
CHALONS-EN-CHAMPAGNE HABITAT

Le Directeur Général Adjoint
PLURIAL NOVILIA

Le Directeur Général
LA RENAISSANCE IMMOBILIERE
CHALONNAISE

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Le Président du Directoire
LE FOYER REMOIS

Le Directeur Général
REIMS HABITAT CHAMPAGNE-
ARDENNE

Le Président du Directoire
VITRY HABITAT

XXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXX

Le Directeur d'Agence ICF Nord Est

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

AVENANT N°1

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE AU LABEL « CHARTE DES ARTISANS ET
DES ENTREPRISES POUR LE LOGEMENT ADAPTE »

Entre :

Le Département de la Marne,
domicilié 2 bis, rue de Jessaint – 51038 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX,
Représenté par son Président, Monsieur Christian BRUYEN,
Ci-après désigné : le Département de la Marne

d'une part,

Et :

Le COMAL-SOLIHA 51 (Comité Marnais d'Amélioration du Logement),
domicilié 16 Bd Hippolyte Faure – 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE
Représenté par son Président, XXXXXXXXXXXXXXX
Ci-après désigné : Le COMAL-SOLIHA 51

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma Gérontologique Départemental adopté le 24 juin 2016,

Vu la charte des artisans et entreprises pour l'accessibilité des logements signée le 19 mars 2019,,

Vu la délibération du 23 janvier 2020, de l'Assemblée Départementale de la Marne,

Considérant que le Département de la Marne a souhaité un partenariat avec le COMAL-SOLIHA 51, pour permettre le suivi et la pérennisation d'un label artisan sur le Département de la Marne visant à garantir un aménagement dans les règles de l'art, réellement conforme aux besoins des personnes à mobilité réduite ou en perte d'autonomie.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Département de la Marne a affirmé sa volonté d'intégrer pleinement la dimension logement dans sa politique de maintien à domicile des personnes à mobilité réduite ou en perte d'autonomie.

Il s'appuie, pour ce faire, sur le COMAL-SOLIHA 51 qui bénéficie d'une compétence et d'une reconnaissance ancienne dans ce champ d'action sociale.

Dans cette perspective, il a souhaité créer, en 2009, un « label artisan » qui permettrait de réaliser des aménagements conformes aux besoins des personnes à mobilité réduite ou en perte d'autonomie.

Ce label vise à sensibiliser les professionnels du bâtiment aux enjeux du vieillissement et au handicap ainsi qu'à orienter les personnes âgées et les personnes handicapées vers des entreprises à même de proposer des solutions techniques adaptées. Il s'articule autour d'un partenariat consolidé entre le Conseil Départemental, la CAPEB, la FFB avec une mise en œuvre de qualité par le COMAL-SOLIHA 51.

Article 1 : Conditions financières

La subvention qui sera versée au COMAL-SOLIHA 51 est fixée à 11 300 € au titre de l'année 2020.
Elle sera versée en deux fois :

- 50 % au premier trimestre,
- 50 % à la réception au 30 novembre de l'année N, du bilan intermédiaire de suivi et d'évaluation du dispositif (enquête de satisfaction des bénéficiaires) arrêté au 31 octobre de l'exercice N.

Article 2 : Durée de la convention

La convention du 19 mars 2019, d'une durée d'un an, est prorogée de deux ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2021.

Article 3 :

Les autres articles de la convention du 19 mars 2019 restent inchangés.

Fait à CHALONS EN CHAMPAGNE, le
(en 2 exemplaires)

Le Conseil Départemental de la Marne
Le Président,

Christian BRUYEN

Pour le COMAL-SOLIHA 51
Le Président,

XXXXXXXXXXXXXXXX

CONVENTION

CONVENTION RELATIVE A L'AIDE DEPARTEMENTAL
EN MATIERE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

ENTRE :

Le Département de la Marne,
domicilié 2 bis, rue de Jessaint – 51038 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX,
Tél : 03.26.69.51.51 – Fax : 03.26.68.46.33
Représenté par son Président, Monsieur Christian BRUYEN,

d'une part,

ET :

Le COMAL-SOLIHA 51 (Comité Marnais d'Amélioration du Logement),
domicilié 16 Boulevard Hippolyte Faure – 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
Représenté par son Président, XXXXXXXXXXXXXXXX

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 « DCRA », notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la convention du 6 mars 2017,

Vu la délibération du 23 janvier 2020 du Conseil Départemental de la Marne,

Il a été convenu ce qui suit :

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Département mène depuis de nombreuses années, une politique du logement dont les axes d'interventions sont les suivants :

- agir en faveur des populations les plus démunies,
- encourager la requalification des quartiers d'habitat collectif dense,
- contribuer à l'amélioration de la qualité du patrimoine bâti,
- inciter à l'adaptation de logements aux handicaps,
- favoriser la production de foncier constructible
- lutter contre l'insalubrité et la précarité énergétique.

Le COMAL SOLIHA 51 participe dans le cadre de ses missions, au développement du logement sur l'ensemble du territoire marnais. Par son action, il contribue aux efforts de modernisation et de réhabilitation de l'habitat, notamment pour les personnes les plus modestes. Il est également un relais pertinent de la politique du logement en milieu rural.

Le Département de la Marne a donc décidé de soutenir les actions menées par le COMAL SOLIHA 51 dans une démarche conventionnelle.

Article 1 : objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'octroi d'une participation financière du Département au COMAL SOLIHA 51 pour sa contribution au développement du logement sur le territoire marnais au titre de l'année 2020.

Article 2 : interventions du COMAL SOLIHA 51 :

Dans le cadre de ses missions, le COMAL SOLIHA 51 portera ses efforts sur quatre axes :

- le repérage de la précarité énergétique, de l'insalubrité et du « mal-logement » sur le territoire marnais, la réalisation de diagnostics et de préconisations ainsi que l'accompagnement des ménages pour la recherche de financements,
- la diffusion de l'information concernant les aides à l'amélioration de l'habitat auprès des bénéficiaires potentiels,
- l'assistance aux particuliers pour la réalisation de dossiers de financements en vue d'obtenir :
 - ✓ une prime à l'amélioration de l'Habitat (PAH) de l'ANAH,
 - ✓ des prêts complémentaires (prêt Caisse de retraite,...)
- la mise en œuvre de campagnes d'information auprès des Maires et Présidents de Communautés de communes pour la réalisation de nouvelles OPAH.

Article 3 : engagements des parties :

❖ **Engagement du COMAL SOLIHA 51 :**

Le COMAL SOLIHA 51 s'engage à :

- utiliser l'intégralité de la subvention pour mener à bien les actions décrites à l'article 2.
- à transmettre au Département fin 2020, un bilan provisoire d'activités présentant les actions conduites dans l'année en cours et telles que définies à l'article 2.
- à faire figurer sur les différents documents de communication portant sur les missions définies à l'article 2, le logo du Département accompagné de la mention « avec le soutien du Département de la Marne ».

❖ **Engagement du Département :**

Pour sa contribution au développement du logement sur le territoire marnais au travers des interventions définies à l'article 2, le Département s'engage à apporter au COMAL SOLIHA 51, une subvention maximum de 65 000 € au titre de l'année 2020.

Article 4 : modalités de versement de la subvention :

Le versement de l'aide attribuée par le Département s'effectuera en deux fois :

- un acompte représentant 50% de la subvention sera versé au COMAL SOLIHA 51 à la signature de la convention,
- le versement du solde sera effectué sur présentation, en fin d'année, d'un bilan provisoire d'activités présentant les actions conduites dans l'année en cours et telles que définies à l'article 2.

Article 5 : Communication

Chacune des parties veillera à ce que la lisibilité du partenariat soit assurée auprès des publics, partenaires et interlocuteurs.

Le partenaire autorise le Département à reproduire et diffuser son nom et son logo sur tous les supports de communication concernant l'objet de la présente convention.

Le partenaire s'engage à associer et inviter le Président du Conseil départemental à toutes les manifestations relatives à l'objet de la présente convention.

Le Département demande au partenaire de reproduire et diffuser son nom et/ou son logo sur tous les supports de communication (affiches, dossier de presse, site internet...) concernant l'objet de la présente convention, dans le respect de la charte graphique du Département.

Il conviendra d'adresser à la direction de la communication du Conseil Départemental de la Marne le Bon à Tirer de tous les documents sur lesquels figure le logo du Département.

Article 6 : durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée de 18 mois et applicable à partir du 1^{er} janvier 2020.

Article 7 : résiliation :

En cas de non-respect d'une des dispositions de la présente convention, le Département se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de deux mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : contrôle :

Le Département se réserve le droit d'effectuer à tout moment les opérations de contrôle qu'il jugera utiles, de quelque nature que ce soit, afin de vérifier que l'opération satisfait pleinement aux obligations et engagements de la présente.

Article 9 : attribution de juridiction :

Les différends qui viendraient à s'élever entre les parties, relativement à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront, en cas d'impossibilité de parvenir à un règlement amiable, soumis au Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux qui seront remis à chaque partie signataire.

Châlons en Champagne, le

Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental de la Marne

Pour le COMAL SOLIHA 51,
Le Président du COMAL SOLIHA 51

Christian BRUYEN

XXXXXXXXXXXXXX

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 23 JANVIER 2020

OBJET : Subventions de fonctionnement 2020 - Clubs du 3ème Age

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le 23 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 45

QUORUM : 23

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSON, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Laure MILLER, Philippe SALMON, Vincent VERSTRAETE,

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Cécile CONREAU, Edith ERRE, Mario ROSSI, René-Paul SAVARY

Rapporteur : Monsieur Eric KARIGER

Notre Assemblée apporte son soutien aux clubs du 3^{ème} âge afin de favoriser l'intégration sociale et le bien-être des personnes âgées.

Cette aide est accordée aux clubs constitués en «association loi 1901», ayant pour activités principales l'organisation de loisirs en faveur des personnes âgées.

Pour les communes de moins de 2 000 habitants, la subvention s'élève à 175 €, et à 350 € pour les clubs situés dans les communes de plus de 2 000 habitants.

Chaque année, ce sont de nombreux clubs qui nous sollicitent. Nous vous proposons de reconduire ce soutien aux clubs du 3ème âge, de prévoir une somme de 17 500 € pour l'année 2020 et de limiter la date de dépôt des dossiers au strict respect du 30 juin de l'année en cours.

Le crédit sera inscrit sur la ligne 65.538.6574.25122.16.

Il est demandé à nos services d'intégrer au courrier envoyé aux associations, la possibilité d'avoir des financements complémentaires si des actions autour du bien vieillir ou de la rupture de l'isolement social sont mises en place. Nous invitons également les clubs à rejoindre le dispositif «Mona Lisa» (Mobilisation contre l'isolement social) qui se met en place dans la Marne, destiné à fédérer les initiatives de lutte contre l'isolement des personnes âgées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé
Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 23 JANVIER 2020

OBJET : Investissement 2020 - collèges publics

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le 23 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 45

QUORUM : 23

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Laure MILLER, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Marie-Christine BRESSION, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Marie DEPAQUY

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Christian BONDZA, Cécile CONREAU, Edith ERRE, Benoît MOITTIE, Mario ROSSI, René-Paul SAVARY

Rapporteur : Madame Sylvie GERARD-MAIZIERES

La 4^{ème} commission vous propose à l'unanimité de suivre le rapport du Président dont les éléments essentiels sont repris ci-après.

➤ **Programme d'investissement – Opérations pluriannuelles**

• **Autorisations de programme**

Au titre de la programmation 2020, il est proposé d'inscrire les autorisations de programme suivantes conformément aux éléments exposés dans le rapport du Président.

OPERATIONS	AP INITIALE	MODIFICATION D'AP / NOUVELLE AP	NOUVELLE AP
Câblage informatique	\	3 000 000 €	3 000 000 €
Demi-pension et extension du collège Claude Nicolas Ledoux	3 200 000 €	500 000 €	3 700 000 €
Extension du collège Thibaud de Champagne à Fismes	700 000 €	200 000 €	900 000 €
Divers collèges – Mise aux normes des ascenseurs	375 000 € (1 ^{ère} phase)	600 000 €	975 000 €

- **Crédits de paiement 2020**

Au titre de la programmation 2020 et au regard notamment, de l'avancement des opérations citées ci-avant, il est proposé d'inscrire des crédits de paiement à hauteur de 13 485 000 €, selon le détail ci-dessous :

OPERATIONS	CP 2020
<u>Reconstructions, restructurations, extensions</u>	
Collège Pierre de Souverville à Pontfaverger	2 000 000
Gymnase du collège Louis Grignon à Fagnières	700 000
Demi-pension du collège Claude Nicolas Ledoux	2 000 000
Collège François Legros à Reims	40 000
Gymnase René Cassin à Ay (<i>contentieux sinistre toiture</i>)	15 000
Collège Université à Reims	6 400 000
Collège Thibaud de Champagne (extension)	800 000
<u>Opérations transversales</u>	
Câblage informatique	200 000
Accessibilité PMR	800 000
Mise aux normes ascenseurs	300 000
Mise en place d'équipements de suivi énergétique	200 000
Sécurisation	30 000
TOTAL	13 485 000

➤ **Enveloppes de travaux d'amélioration et de grosse maintenance :**

• **Travaux d'amélioration dans divers collèges :**

Vous trouverez en **annexe I** la liste des travaux à retenir en programmation 2020 par établissement.

• **Travaux de maintenance dans divers collèges :**

Collège	Lieu	Travaux programmés
Saint Exupéry	Avize	Remplacement intégral de l'étanchéité des toitures terrasse du collège
Jean Monnet	Epernay	Rénovation complète des 4 cages d'escaliers (y compris mise aux normes PMR)

➤ **Synthèse financière investissement**

N° d'enveloppe	Intitulé	AP (€)	CP 2020 (€)
093121003	Gymnase Ay		15 000 €
083121001	Restructuration du collège Université à Reims		6 400 000 €
113121004	Reconstruction du collège de Pontfaverger		2 000 000 €
1202020101	Reconstruction du gymnase de Fagnières		700 000 €
1802020102	Extension du collège de Fismes	200 000 €	800 000 €
1702020102	Reconstruction de la demi-pension du collège de Dormans	500 000 €	2 000 000 €
1902020105	Reconstruction du collège F.Legros à Reims		40 000 €
1502020103	Accessibilité des collèges		800 000 €
1602020102	Mise en place d'équipements de suivi énergétique		200 000 €
1702020101	Sécurisation des collèges		30 000 €
1802020101	Mise aux normes des ascenseurs	600 000 €	300 000 €
2004020402	Câblage informatique	3 000 000 €	200 000 €
1502020101	Travaux d'amélioration		334 730 €
1902020101	Travaux d'amélioration	1 400 000 €	1 940 964 €
1902020102	Travaux de grosse maintenance	220 000 €	1 172 004 €
1902020104	Imprévus collèges (travaux urgents)	650 000 €	650 000 €
1902010103	Etudes pour travaux dans les collèges	40 000 €	40 000 €

Pour conclure l'ensemble de ces propositions implique :

- Le vote d'autorisations de programme pour un montant total de 6 610 000 €,
- Le vote de crédits de paiement pour un montant total de 17 622 698 € en investissement et 950 000 € en fonctionnement.

En outre, vous voudrez autoriser le Président :

- à lancer les études et les procédures de passation des marchés de travaux, de maîtrise d'œuvre, d'études, de contrôle technique, de coordination de travaux des opérations concernées suivant les règles adaptées à leurs montants prévisionnels et d'autre part,
- à signer, le moment venu, les marchés correspondants et les avenants qui pourraient s'avérer nécessaires en cours de réalisation pour mener à bien les chantiers ainsi que tous documents relatifs à ces opérations incluant des dossiers de subvention et notamment les dossiers de Certificats d'Economie d'Energie,
- à signer les autorisations d'urbanisme des opérations concernées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Christian BRUYEN

ANNEXE I

TRAVAUX D'AMELIORATION 2020 DANS LES COLLEGES

Nom du collège	Ville	Travaux
Anglure	Mazelot	Elagage des arbres
Anglure	Mazelot	Nettoyage des façades du gymnase
Avize	Saint Exupéry	Accompagnement à la mise en place du tri déchets (sous réserve de l'acceptation du mobilier dans la programmation mobilier)
Avize	Saint Exupéry	Remplacement de la clôture le long du terrain de football communal
Ay	Yvette Lundy	Dotation de matériaux pour réfection des sanitaires
Bazancourt	Georges Charpak	Remplacement des 10 horloges du collège (vétusté)
Bazancourt	Georges Charpak	Mise en place d'une extinction automatique sur la friteuse
Bazancourt	Georges Charpak	Réaménagement des salles de bains
Châlons en Champagne	Nicolas Appert	Moderniser une quinzaine de volets roulants
Châlons en Champagne	Nicolas Appert	Dotation de peinture
Châlons en Champagne	Perrot d'Ablancourt	Mise en place d'une alarme anti-intrusion au gymnase
Châlons en Champagne	Perrot d'Ablancourt	Mise en place de stores intérieurs sur 2 salles afin de tester l'efficacité
Châlons en Champagne	Perrot d'Ablancourt	Mise en place de luminaires LED dans le réfectoire (trentaine de luminaires)
Châlons en Champagne	Victor Duruy	Etude de vulnérabilité aux risques inondation
Châlons en Champagne	Victor Duruy	Dotation de matériaux pour les circulations
Châlons en Champagne	Victor Duruy	Elagage de la haie du logement d'accueil et de l'arbre (logement du principal)
Cormontreuil	Pierre de Coubertin	Fourniture de sol souple pour l'administration
Dormans	Claude Nicolas Ledoux	Dotation de matériaux pour réfection de l'administration
Dormans	Claude Nicolas Ledoux	Rénovation des enrobés sur voirie de service du gymnase (suite au retrait d'une cuve enterrée)
Epernay	Cote Legris	Mise aux normes de sièges de l'amphithéâtre
Epernay	Cote Legris	Remplacement de ballons d'eau chaude sanitaire
Epernay	Jean Monnet	Mise aux normes des canalisations et support de canalisation d'EU/EP en vide sanitaire
Epernay	Jean Monnet	Solutionner le problème structurel sur mur du logement du principal et entrée salle polyvalente
Epernay	Jean Monnet	Travaux d'accompagnement au remplacement du lave-vaisselle et tri sélectif (sous réserve que son remplacement soit retenu dans la programmation mobilier matériel)
Epernay	Terres Rouges	Remplacement des 5 portes du hall (vétusté + sécurité)
Epernay	Terres Rouges	Remplacement de la climatisation du local poubelle (vétusté)
Epernay	Terres Rouges	Etude pour problème de chauffage et de surchauffe au gymnase
Esternay	Grand Morin	Poursuivre le remplacement des radiateurs (vétusté + économie d'énergie)
Esternay	Grand Morin	Rénovation intégrale d'une toiture terrasse
Esternay	Grand Morin	Remplacement des menuiseries extérieures des logements
Esternay	Grand Morin	Création d'une ventilation dans le local serveur (vétusté)

Fagnières	Louis Grignon	Accompagnement à la mise en place du tri déchets (sous réserve de l'acceptation du mobilier dans la programmation mobilier)
Fagnières	Louis Grignon	Remplacement du SSI (sécurité)
Fère Champenoise	Stéphane Mallarmé	Alimentation électrique pour le nouveau four et le bar à salade
Fère Champenoise	Stéphane Mallarmé	Déposer le dossier suite au remplacement du SSI
Frignicourt	Pierre Gilles de Gennes	Modification de certains systèmes sur volets roulants
Frignicourt	Pierre Gilles de Gennes	Restauration de la serre
Frignicourt	Pierre Gilles de Gennes	Aménagement d'une kitchenette près de la salle polyvalente
Gueux	Raymond Sirot	Rénovation des canalisations de chauffage au gymnase
Gueux	Raymond Sirot	Isolation phonique de la salle de restauration
Mareuil le Port	Professeur Nicaise	Mise en place d'une caméra pour visualiser l'entrée des élèves
Mareuil le Port	Professeur Nicaise	Mise en place de sondes de température
Montmirail	Brie Champenoise	Réparation de volets roulants
Montmirail	Brie Champenoise	Remplacement de la climatisation du local poubelle
Montmirail	Brie Champenoise	Remplacement d'une chaudière dans un logement de fonction (vétusté)
Montmirail	Brie Champenoise	Remplacement de la VMC dans l'administration (vétusté)
Montmort	Montmort	Etude pour la création de certains espaces manquants
Montmort	Montmort	Mise en place d'enrobé dans certaines allées (non bitumées)
Montmort	Montmort	Mise en place de tapis de sol dans les patios aux normes PMR
Mourmelon le G.	Henri Guillaumet	Motorisation des volets roulants (réfectoire, SEGPA, labo langue et hall)
Mourmelon le G.	Henri Guillaumet	Rénovation carrelage mural sous le préau
Reims	François Legros	Fourniture de peinture pour logement du principal
Reims	Colbert	Mise en place de détecteurs de présence sur l'éclairage des couloirs sur les 3 cages d'escaliers et les 4 niveaux
Reims	Colbert	Dotation de peinture pour 3 salles de classe
Reims	Georges Braque	Rénovation d'enrobé du parking côté cuisine
Reims	Georges Braque	Remplacement de certaines menuiseries sur le logement de madame la principale (vétusté + isolation) et Amélioration du circuit de chauffage avec mise en place de têtes thermostatiques
Reims	Georges Braque	Fourniture de peinture (salle info, 3 salles de classe et un demi couloir)
Reims	Pierre Brossolette	Remplacement de canalisations enterrées (vétusté – fuite récurrente)
Reims	Pierre Brossolette	Achat de 15 moteurs de volets roulants
Reims	Joliot Curie	Fourniture de peinture pour 6 classes et 2 bureaux de la vie scolaire
Reims	Joliot Curie	Création d'un trop plein en extrémité de chéneau et mise en place d'une isolation en plafond du couloir SEGPA
Reims	Joliot Curie	Electrification de volets roulants en salle informatique
Reims	Joliot Curie	Hall central: Mise en place d'une ventouse électromagnétique avec ouverture électrique de la loge
Reims	Paul Fort	Amélioration acoustique dans le CDI
Reims	Robert Schuman	Sécurisation de fenêtres de l'internat
Reims	Robert Schuman	Remplacement des luminaires du gymnase
Reims	Robert Schuman	Mise en place d'un enduit sur la façade est du bâtiment B
Reims	Robert Schuman	Reprise des chéneaux et du sol du plateau de sport sur le toit

Reims	Robert Schuman	Reprise de la naissance de l'EP au-dessus du poteau des parkings
Reims	Saint Remi	Pose de stores en salle B01, B02, CDI, Salle polyvalente
Reims	Saint Remi	Remplacement d'une porte de la demi-pension
Reims	Maryse Bastié	Rénovation complète du logement n°39
Reims	Maryse Bastié	Remplacement des vitrages cassés
Reims	Maryse Bastié	Mise en place d'un escalier droit en remplacement du colimaçon dans le logement de la concierge
Reims	Maryse Bastié	Remplacement des 5 portes d'entrée en bois des logements (vétusté + isolation)
Reims	Trois Fontaines	Remplacement des vannes d'eau dans le bâtiment (vétusté)
Reims	Trois Fontaines	Rénovation du logement du principal adjoint
Reims	Trois Fontaines	Installation de récepteurs GSM pour le portail
Reims	Trois Fontaines	Mise en place d'une dalle béton devant la salle polyvalente
Rilly la Montagne	La Source	Mise en place d'un carrelage dans la salle de permanence (avec sous couche acoustique et plinthes)
Rilly la Montagne	La Source	Découpe et évacuation d'un ballon d'eau chaude dans le local technique en vide sanitaire
Saint Memmie	Jean Moulin	Accompagnement à la mise en place d'un tri sélectif (sous réserve de l'acceptation du mobilier dans la programmation mobilier)
Saint Memmie	Jean Moulin	Mise en place de panneaux photovoltaïques sur la toiture
Saint Memmie	Jean Moulin	Modification d'un chéneau sur le préau
Saint Memmie	Jean Moulin	Replanter un arbre à la place de celui abattu
Saint Thierry	Mont d'Hor	Mise en place d'une étanchéité sur la casquette béton sud-ouest de la salle de gymnastique
Saint Thierry	Mont d'Hor	Missionner un coordonnateur SSI suite au remplacement de l'alarme incendie
Saint Thierry	Mont d'Hor	Création d'une trappe d'accès aux gaines de ventilation en salle polyvalente
Saint Thierry	Mont d'Hor	Amélioration du câblage informatique dans la salle techno
Ste Ménéhould	JB Drouet	Rénovation de la salle de bain avec remplacement de la douche
Suippes	Louis Pasteur	Dotation de matériaux
Suippes	Louis Pasteur	Amélioration de l'installation de la pompe à chaleur
Tinqueux	Paulette Billa	Mise en place d'une cloison haute dureté dans le couloir du gymnase
Tinqueux	Paulette Billa	Ajout d'éclairage dans les couloirs dans le secteur de la SEGPA
Verzy	Paul Eluard	Insonorisation de la salle des professeurs et couloir élèves
Verzy	Paul Eluard	Rénovation d'une partie de la cour de récréation
Verzy	Paul Eluard	Modification d'une cloison dans les anciens sanitaires
Verzy	Paul Eluard	Création d'une fenêtre dans le bureau des surveillants
Vitry le François	Les Indes	Remplacement chaudière murale dans logement (vétusté)
Vitry le François	Les Indes	Remplacement de l'alarme anti intrusion (vétusté)
Vitry le François	Vieux Port	Modernisation des volets roulants
Vitry le François	Vieux Port	Remplacement des bandes solins au droit des fuites du gymnase
Vitry le François	Vieux Port	Remplacement du ballon d'eau chaude au gymnase
Witry les Reims	Léonard de Vinci	Etude pour le remplacement de l'alarme incendie
Witry les Reims	Léonard de Vinci	Travaux d'accompagnement suite au remplacement du lave-batterie (carrelage, faïence, peinture sous réserve d'être retenu par le service mobilier)

Divers collègues	Divers collègues	Mise en place de kits GSM pour les liaisons téléphone pour les ascenseurs
Divers collègues	Divers collègues	Rénovation des logements de fonction
Divers collègues	Divers collègues	Divers travaux liés aux achats de mobilier de cuisine (lave-vaisselle, lave batteries, four, tri déchet)

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 23 JANVIER 2020

**OBJET : Equipement des collèges publics en mobilier/matériel et informatique
Programmation 2020**

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le 23 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 45

QUORUM : 23

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Laure MILLER, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Marie-Christine BRESSION, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Marie DEPAQUY

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Christian BONDZA, Cécile CONREAU, Edith ERRE, Benoît MOITTE, Mario ROSSI, René-Paul SAVARY

Rapporteur : Monsieur Julien VALENTIN

La 4^{ème} commission, à l'unanimité, vous propose de suivre le rapport du Président :

- équipement des collèges en mobilier et matériel : 585 000 €,
- enveloppe spécifique consacrée au matériel pour les collégiens porteurs de handicap : 15 000 €,
- équipement informatique : 444 000 € (hors appel d'offres spécifique pour les dotations en classe mobile, suite à notre délibération de novembre dernier).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

ANNEXE I
PROGRAMMATION MOBILIER MATERIEL 2020
Collèges publics

COLLEGES	AFFECTATION	DESCRIPTION DU MATERIEL
Mazelot ANGLURE	Entretien/maintenance	5 chariots de ménages
Saint-Exupéry AVIZE	Demi-pension	Réaménagement de la plonge
	Enseignement	12 blocs de casiers de 8 cases
Yvette Lundy AY CHAMPAGNE	Demi-pension	1 table de tri
	Entretien/maintenance	1 autolaveuse autoportée
Georges Charpak BAZANCOURT	Demi-pension	1 chariot à niveau constant plateaux
		1 chariot à niveau constant verres
Nicolas Appert CHALONS EN CHAMPAGNE	Entretien/maintenance	combi system + taille haies + perche d'élagage
	Salle de musique	1 piano numérique
	Salle SVT	5 microscopes
Victor Duruy CHALONS EN CHAMPAGNE	Demi-pension	1 vario-cooking grand modèle
Perrot d'Ablancourt CHALONS EN CHAMPAGNE	Demi-pension	1 cellule de refroidissement
Pierre de Coubertin CORMONTREUIL	Demi-pension	1 cellule de refroidissement
	Salle de gymnastique	1 tapis de gym pour poutre
	Salle de classe	3 tableaux blancs triptyques
Nicolas Ledoux DORMANS	Salle de classe	21 tables biplaces
		53 tables monoplaces
	Entretien/maintenance	1 nettoyeur haute pression
Côte Legris EPERNAY	Demi-pension	1 chariot plateau
	Espaces verts	1 souffleur à feuilles
Jean Monnet EPERNAY	Demi-pension	Réaménagement de la plonge
	Demi-pension	1 lave-vaisselle
Terres Rouges EPERNAY	Demi-pension	1 armoire chaude 20 niveaux
	Salle de classe	90 tables monoplaces
		90 chaises
Grand Morin ESTERNAY	Salle de classe	30 chaises
		20 tables monoplaces
	Espaces verts	1 tracteur tondeuse autoportée avec ramassage
Louis Grignon FAGNIERES	Demi-pension	Réaménagement de la plonge
		2 chariots à niveau constant verres
Stéphane Mallarmé FERE CHAMPENOISE	Demi-pension	1 bar à salade
Thibaud de Champagne FISMES	Demi-pension	1 cellule de refroidissement
	Salle de gymnastique	2 matelas de réception
	Salle SVT	7 microscopes

COLLEGES	AFFECTATION	DESCRIPTION DU MATERIEL
Pierre-Gilles de GENNES FRIGNICOURT	Salle de classe	29 fauteuils pivotants à roulette ergonomiques
Raymond Sirot GUEUX	Demi-pension	1 meuble self froid - bar salade
Professeur Nicaise MAREUIL LE PORT	Demi-pension	1 petit frigo porte vitrée 6 poubelles socles ronds
La Brie Champenoise MONTMIRAIL	Entretien/maintenance	1 souffleur thermique végétaux à dos
	Cour	2 tables bancs rondes + kit de fixation
MONTMORT	Demi-pension	1 chambre froide double
Henri Guillaumet MOURMELON LE GRAND	Demi-pension	1 table de tri
	Salle de classe	meublier flexible pour une classe
Pierre Souverville PONTFAVERGER	Enveloppe dédiée suite à la reconstruction	
Maryse Bastié REIMS	Demi-pension	matériels pour la restauration (plateaux de tables)
	Hall d'entrée	6 blocs de 8 casiers élèves
Georges Braque REIMS	Salle informatique	7 tables informatiques 2 élèves
		3 tables marguerites 4 élèves
	Demi-pension	1 piano composé de feux vifs au gaz propane
	Bureau	2 armoires fortes
Pierre Brossolette REIMS	Demi-pension	1 bain-marie 6 bacs
		1 cellule de refroidissement
		Meuble plaque chauffante self
Entretien/maintenance	1 monobrosse	
Colbert REIMS	Demi-pension	1 table de tri
	Entretien/maintenance	1 plaqueuse de chant
Paul Fort REIMS	Salle SVT	26 microscopes
Joliot Curie REIMS	Salle de classe	100 tables monoplaces
		10 chaises
	Salle SVT	20 tabourets
François Legros REIMS	Cour	5 bancs polyéthylènes
	Cour et espaces verts	10 poubelles exterieures
Saint-Rémi REIMS	Demi-pension	1 batteur mélangeur 40 litres
	Salle de classe	90 tables individuelles
Robert Schuman REIMS	Entretien/maintenance	1 autolaveuse tracté
Trois Fontaines REIMS	Demi-pension	ligne de self
		1 four mixte
Université REIMS	Enveloppe dédiée suite à la reconstruction	

COLLEGES	AFFECTATION	DESCRIPTION DU MATERIEL
La Source RILLY LA MONTAGNE	Demi-pension	1 vitrine réfrigéré
Jean Moulin SAINT MEMMIE	Demi-pension	Aménagement de la plonge
Mont d'Hor SAINT-THIERRY	Demi-pension	Réaménagement de la plonge 1 coupe légumes et accessoires
	Entretien/maintenance	1 autolaveuse
Jean-Baptiste Drouet SAINTE-MENEHOULD	Demi-pension	1 bain-marie 6 bacs
		1 chariot de service
Louis Pasteur SERMAIZE LES BAINS	Demi-pension	1 transpalette
	Espaces extérieurs	1 table de ping-pong extérieurs béton
Fontaine du Vé SEZANNE	Aucune demande	
Louis Pasteur SUIPPES	Salle de classe	30 tables monoplaces
		30 chaises
	Cour	mobilier
Paulette Billa TINQUEUX	Salle de classe	60 tables monoplaces
Eustache Deschamps BLANCS-COTEAUX (ex VERTUS)	Cour	5 bancs bétons
	Demi-pension	1 armoire de rangement
	Salle de réunion	10 tables pliantes
Paul Eluard VERZY	Demi-pension	1 table de tri
	Infirmierie	1 divan d'examen
Les Indes VITRY LE FRANCOIS	Demi-pension	1 trancheur à pain
		1 coupe légumes
	Entretien/maintenance	1 remorque parois bois
Vieux Port VITRY LE FRANCOIS	Salle de classe	6 tableaux blancs tryptiques
		90 chaises
		60 tables monoplaces
		15 tables biplaces
Léonard de Vinci WITRY LES REIMS	Demi-pension	1 cellule de refroidissement
		1 lave-batterie

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 23 JANVIER 2020 ET DU VENDREDI 24 JANVIER 2020

DIRECTION DE L'ÉDUCATION DES LOISIRS ET DE LA MOBILITÉ
SERVICE DE LA GESTION DES COLLEGES

Proposition du rapport :

Rapport IV - 2

DÉPENSES		RECETTES		FINANCEMENT PRÉVU AU BUDGET		
AP	CP	AP	CP	OUI	NON	EN PARTIE
	1 044 000 €			X		

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET : Equipement des collèges publics en mobilier/matériel et informatique Programmation 2020

Dans le cadre de notre politique d'investissement dans les collèges du Département, il convient d'élaborer les programmations 2020 relatives à l'équipement en mobilier et matériel d'une part, et en matériel informatique d'autre part.

Aussi, ai-je l'honneur de vous soumettre les propositions suivantes :

I) EQUIPEMENT DES COLLEGES EN MOBILIER ET MATERIEL

▪ Programmation mobilier-matériel

Comme chaque année, un recensement a été réalisé auprès des chefs d'établissement afin de connaître leurs besoins en mobilier et matériel, étant précisé que ceux-ci correspondent à un renouvellement ou à un besoin nouveau, suite à la réalisation de travaux d'amélioration, ou à l'augmentation des effectifs par exemple.

L'enveloppe budgétaire est constante depuis de nombreuses années et les besoins nombreux. Une priorité est donc donnée au renouvellement des matériels vétustes ou défectueux de demi-pension et d'entretien facilitant la mission de nos agents techniques. C'est seulement une fois ces besoins satisfaits que les autres demandes sont étudiées.

Vous trouverez en **annexe I** la liste du mobilier et matériel qui pourrait être retenue dans le cadre de la programmation d'achats 2020.

Les crédits annuels pour un total de **585 000 €** sont inscrits sur les lignes suivantes : 21/221/2157/136, 21/221/21841/136, 21/221/2157/31303/136, en fonction de la nature des équipements achetés.

▪ Enveloppe consacrée au matériel pour les collégiens porteurs de handicap

Je vous propose de réserver une enveloppe de **15 000 €** (21/221/2157/ 31305/136) afin de procéder à l'acquisition de matériel et mobilier spécifiques pour les collégiens porteurs d'un handicap. Ces achats font suite à une notification de la MDPH détaillant les équipements dont l'enfant ne saurait se passer pour être scolarisé en milieu ordinaire.

II) EQUIPEMENT INFORMATIQUE DES COLLEGES

Suite à l'inventaire matériel effectué par le service informatique de la collectivité, il s'avère que :

- des établissements bénéficient d'un taux d'équipement plus favorable que d'autres
- des postes anciens (plus de 7 ans) sont toujours en fonctionnement. La maintenance de ceux-ci est plus compliquée à assurer et les systèmes d'exploitation sont parfois obsolètes et ne sont plus maintenus (Windows XP, Windows 7).

Par conséquent, il vous est proposé pour la programmation 2020 de mener une action spécifique sur ces deux axes en acquérant uniquement des postes informatiques (pas de tablettes, VPI, imprimante...).

Par ailleurs, je vous propose de mobiliser les reliquats 2019 (environ 82 400 €) en plus de l'enveloppe annuelle habituellement dévolue afin d'atteindre le plus rapidement possible ce double objectif.

La liste complète de répartition des crédits étant en cours de finalisation, je vous propose de donner délégation à la commission permanente pour la dotation informatique 2020.

Un équipement complémentaire pourrait être accordé pour les demandes motivées qui arriveraient en cours d'année (changement d'un serveur en panne, ouverture de classe ULIS qui nécessite un équipement informatique, équipement spécifique...).

Pour l'ensemble de ces équipements, les crédits sont inscrits pour :

400 000 € (21/221/21831/31302/136)

44 000 € (21/221/21831/31307/136)

Par ailleurs, je vous précise que pour faire suite à notre délibération du 08 novembre dernier, un appel d'offres spécifique sera lancé courant janvier pour des dotations en classes mobiles.

Je vous prie de bien vouloir délibérer sur ce dossier.

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

ANNEXE I
PROGRAMMATION MOBILIER MATERIEL 2020
Collèges publics

COLLEGES	AFFECTATION	DESCRIPTION DU MATERIEL
Mazelot ANGLURE	Entretien/maintenance	5 chariots de ménages
Saint-Exupéry AVIZE	Demi-pension	Réaménagement de la plonge
	Enseignement	12 blocs de casiers de 8 cases
Yvette Lundy AY CHAMPAGNE	Demi-pension	1 table de tri
	Entretien/maintenance	1 autolaveuse autoportée
Georges Charpak BAZANCOURT	Demi-pension	1 chariot à niveau constant plateaux
		1 chariot à niveau constant verres
Nicolas Appert CHALONS EN CHAMPAGNE	Entretien/maintenance	combi system + taille haies + perche d'élagage
	Salle de musique	1 piano numérique
	Salle SVT	5 microscopes
Victor Duruy CHALONS EN CHAMPAGNE	Demi-pension	1 vario-cooking grand modèle
Perrot d'Ablancourt CHALONS EN CHAMPAGNE	Demi-pension	1 cellule de refroidissement
Pierre de Coubertin CORMONTREUIL	Demi-pension	1 cellule de refroidissement
	Salle de gymnastique	1 tapis de gym pour poutre
	Salle de classe	3 tableaux blancs triptyques
Nicolas Ledoux DORMANS	Salle de classe	21 tables biplaces
		53 tables monoplaces
Côte Legris EPERNAY	Entretien/maintenance	1 nettoyeur haute pression
	Demi-pension	1 chariot plateau
Jean Monnet EPERNAY	Espaces verts	1 souffleur à feuilles
	Demi-pension	Réaménagement de la plonge
Terres Rouges EPERNAY	Demi-pension	1 lave-vaisselle
	Demi-pension	1 armoire chaude 20 niveaux
Grand Morin ESTERNAY	Salle de classe	90 tables monoplaces
		90 chaises
Louis Grignon FAGNIERES	Salle de classe	30 chaises
		20 tables monoplaces
Stéphane Mallarmé FERE CHAMPENOISE	Espaces verts	1 tracteur tondeuse autoportée avec ramassage
		Demi-pension
Thibaud de Champagne FISMES	Demi-pension	2 chariots à niveau constant verres
		Demi-pension
Thibaud de Champagne FISMES	Demi-pension	1 cellule de refroidissement
	Salle de gymnastique	2 matelas de réception
	Salle SVT	7 microscopes

COLLEGES	AFFECTATION	DESCRIPTION DU MATERIEL
Pierre-Gilles de GENNES FRIGNICOURT	Salle de classe	29 fauteuils pivotants à roulette ergonomiques
Raymond Sirot GUEUX	Demi-pension	1 meuble self froid - bar salade
Professeur Nicaise MAREUIL LE PORT	Demi-pension	1 petit frigo porte vitrée
		6 poubelles socles ronds
La Brie Champenoise MONTMIRAIL	Entretien/maintenance	1 souffleur thermique végétaux à dos
	Cour	2 tables bancs rondes + kit de fixation
MONTMORT	Demi-pension	1 chambre froide double
Henri Guillaumet MOURMELON LE GRAND	Demi-pension	1 table de tri
	Salle de classe	meublier flexible pour une classe
Pierre Souverville PONTFAVERGER	Enveloppe dédiée suite à la reconstruction	
Maryse Bastié REIMS	Demi-pension	matériels pour la restauration (plateaux de tables)
	Hall d'entrée	6 blocs de 8 casiers élèves
Georges Braque REIMS	Salle informatique	7 tables informatiques 2 élèves
		3 tables marguerites 4 élèves
	Demi-pension	1 piano composé de feux vifs au gaz propane
	Bureau	2 armoires fortes
Pierre Brossolette REIMS	Demi-pension	1 bain-marie 6 bacs
		1 cellule de refroidissement
		Meuble plaque chauffante self
Entretien/maintenance	1 monobrosse	
Colbert REIMS	Demi-pension	1 table de tri
	Entretien/maintenance	1 plaqueuse de chant
Paul Fort REIMS	Salle SVT	26 microscopes
Joliot Curie REIMS	Salle de classe	100 tables monoplaces
		10 chaises
	Salle SVT	20 tabourets
François Legros REIMS	Cour	5 bancs polyéthylènes
	Cour et espaces verts	10 poubelles exterieures
Saint-Rémi REIMS	Demi-pension	1 batteur mélangeur 40 litres
	Salle de classe	90 tables individuelles
Robert Schuman REIMS	Entretien/maintenance	1 autolaveuse tracté
Trois Fontaines REIMS	Demi-pension	ligne de self
		1 four mixte
Université REIMS	Enveloppe dédiée suite à la reconstruction	

COLLEGES	AFFECTATION	DESCRIPTION DU MATERIEL
La Source RILLY LA MONTAGNE	Demi-pension	1 vitrine réfrigéré
Jean Moulin SAINT MEMMIE	Demi-pension	Aménagement de la plonge
Mont d'Hor SAINT-THIERRY	Demi-pension	Réaménagement de la plonge 1 coupe légumes et accessoires
	Entretien/maintenance	1 autolaveuse
Jean-Baptiste Drouet SAINTE-MENEHOULD	Demi-pension	1 bain-marie 6 bacs
		1 chariot de service
Louis Pasteur SERMAIZE LES BAINS	Demi-pension	1 transpalette
	Espaces extérieurs	1 table de ping-pong extérieurs béton
Fontaine du Vé SEZANNE	Aucune demande	
Louis Pasteur SUIPPES	Salle de classe	30 tables monoplaces
		30 chaises
	Cour	mobilier
Paulette Billa TINQUEUX	Salle de classe	60 tables monoplaces
Eustache Deschamps BLANCS-COTEAUX (ex VERTUS)	Cour	5 bancs bétons
	Demi-pension	1 armoire de rangement
	Salle de réunion	10 tables pliantes
Paul Eluard VERZY	Demi-pension	1 table de tri
	Infirmierie	1 divan d'examen
Les Indes VITRY LE FRANCOIS	Demi-pension	1 trancheur à pain
		1 coupe légumes
	Entretien/maintenance	1 remorque parois bois
Vieux Port VITRY LE FRANCOIS	Salle de classe	6 tableaux blancs tryptiques
		90 chaises
		60 tables monoplaces
		15 tables biplaces
Léonard de Vinci WITRY LES REIMS	Demi-pension	1 cellule de refroidissement
		1 lave-batterie

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 23 JANVIER 2020

OBJET : Aides sociales pour collégiens – Année 2020

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le 23 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 45

QUORUM : 23

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Laure MILLER, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Marie-Christine BRESSION, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Marie DEPAQUY

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Christian BONDZA, Cécile CONREAU, Edith ERRE, Benoît MOITTIE, Mario ROSSI, René-Paul SAVARY

Rapporteur : Madame Dominique DETERM

Pour 2020, il vous est demandé de statuer sur la reconduite de 2 actions à rappeler dans les différents conseils d'administration :

I. Bourses exceptionnelles

Poursuite de ce dispositif sur la base d'une enveloppe de 15 000 € avec attribution d'une enveloppe forfaitaire de 400 € versée directement à la famille suite à un changement brutal de situation personnelle. (ligne 65/221/6513/311117/181).

II. Fonds social départemental

Il vous est proposé de reconduire ces deux dispositifs :

A) Aide forfaitaire

Enveloppe budgétaire de 50 000 € répartie de la manière suivante :

- 30 000 € alloués aux établissements qui comptent plus de 47% d'élèves issus de Catégories Socio-professionnelles défavorisées (CSP) ou qui comptent plus de 30% de boursiers. 26 collèges publics sont concernés cette année contre 27 en 2019,

- 15 000 € alloués au titre du nombre de demi-pensionnaires,
- 5 000 € alloués au titre du critère géographique répartis comme suit : 170 € pour les collèges urbains ; 270 € pour les collèges ruraux.

Vous trouverez en annexe, la répartition de ces crédits selon les critères énoncés ci-avant.

B) Une aide individuelle

Comme pour 2019, une enveloppe de 20 000 € pourra être utilisée pour répondre aux demandes individuelles formulées par les familles par l'intermédiaire du collège, qu'il soit public ou privé, afin de faire face à un besoin particulier (règlement des factures de cantine, de voyages scolaires ...).

Les crédits sont inscrits sur la ligne 65/221/6514/311117/181 : **70.000 €**

Il est à préciser que 20 000 € précédemment inscrits sur ce fonds seront consacrés au financement des remises de principe pour les familles ayant au sein d'un même collège au moins trois enfants demi-pensionnaires et plus, conformément à la délibération de notre assemblée de mai 2018 (application à compter de la rentrée de septembre 2019).

Avis favorable de la 4^{ème} commission à l'unanimité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

ANNEXE I

Répartition des crédits du premier dispositif : 50 000 €

COLLEGES	Part allouée au titre du critère PCS défavorisée (60%)	Part allouée au titre du critère demi-pensionnaire (30%)	Part allouée au titre du critère éloignement géographique (1) (10%)	AIDE FORFAITAIRE ALLOUEE
Nicolas Appert CHALONS	903	481	170 €	1 555 €
Perrot d'Ablancourt CHALONS	1390	681	170 €	2 241 €
CORMONTREUIL	955	563	170 €	1 688 €
Côte Legris EPERNAY	938	938	170 €	2 046 €
Jean Monnet EPERNAY	1151	669	170 €	1 990 €
Terres Rouges EPERNAY	1303	691	170 €	2 164 €
FAGNIERES	1090	575	170 €	1 835 €
FERE-CHAMPENOISE	773	516	270 €	1 559 €
FRIGNICOURT	1008	551	170 €	1 728 €
MONTMIRAIL	677	558	170 €	1 406 €
MONTMORT	347	400	270 €	1 017 €
Maryse Bastié REIMS (REP)	1529	694	170 €	2 392 €
Georges Braque REIMS (REP+)	1303	252	170 €	1 725 €
Pierre Brossolette REIMS	1038	491	170 €	1 699 €
Colbert REIMS (REP+)	1407	173	170 €	1 750 €
Paul Fort REIMS (REP+)	1685	316	170 €	2 171 €
Joliot Curie REIMS (REP+)	1533	114	170 €	1 817 €
François Legros REIMS (REP)	1833	343	170 €	2 346 €
Saint-Rémi REIMS	1012	788	170 €	1 970 €
Robert Schuman REIMS	1511	462	170 €	2 143 €
Trois Fontaines REIMS (REP)	1146	435	170 €	1 751 €
SAINTE-MENEHOULD	1168	1057	270 €	2 495 €
SERMAIZE-LES-BAINS (REP)	1008	733	270 €	2 011 €
SEZANNE	1103	931	270 €	2 304 €
Les Indes VITRY (REP)	1220	701	170 €	2 092 €
Vieux Port VITRY	968	886	170 €	2 025 €
	<i>30000</i>	<i>15000</i>	<i>4 920 €</i>	49 920 €

 Collèges percevant l'aide au titre des bourses

(1) Forfait éloignement géographique:

- pour les collèges ruraux **270 €**
- pour les collèges urbains : **170 €**

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 23 JANVIER 2020

OBJET : Collèges privés – Fonctionnement et investissement 2020

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le 23 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 45

QUORUM : 23

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Laure MILLER, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Marie-Christine BRESSON, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Marie DEPAQUY

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Christian BONDZA, Cécile CONREAU, Edith ERRE, Benoît MOITTIE, Mario ROSSI, René-Paul SAVARY

Rapporteur : Madame Françoise FERAT

La 4^{ème} commission, à l'unanimité, vous propose de suivre le rapport du Président concernant la politique de soutien aux collèges privés.

1- Fonctionnement :

- forfait externat part matériel : 1 584 381 €,
 - forfait externat part personnel : 1 879 000 €,
 - convention interdépartementale avec le conseil départemental de l'Aube : 36 000 € à titre de provision avec délégation à la commission permanente,
 - actions volontaires au bénéfice des collèges privés au même titre que les collèges publics : reconduction des différentes aides qui contribuent à l'éducation sportive et culturelle des adolescents
- Investissement.

2- Investissement :

- soutien à l'acquisition de matériel informatique : enveloppe de 115 596 € à répartir entre les 12 collèges privés, étant précisé qu'une majoration de l'enveloppe sera à prévoir en 2021 pour tenir compte des investissements conséquents liés au programme numérique éducatif dans les collèges publics,
- soutien à l'investissement dans le cadre de la loi Falloux : maintien de l'enveloppe à hauteur de 1 040 000 €.

Il est procédé au vote :

1 ABSTENTION

ADOPTÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

ANNEXE I

Rentrée scolaire 2019-2020
Collèges Publics et Privés Marnais
Evolution des effectifs (avec SEGPA)

COLLEGES	Constat 2018	Constat 2019	Evolution Constat 2019 / Constat 2018	
			En nombre	En %
CHALONS Nicolas Appert	424	429	5	1,18%
CHALONS Victor Duruy	652	707	55	8,44%
CHALONS Perrot d'Ablancourt	629	627	-2	-0,32%
FAGNIERES (SEGPA)	499	529	30	6,01%
MOURMELON LE GRAND (SEGPA)	533	492	-41	-7,69%
SAINT MEMMIE (SEGPA)	612	608	-4	-0,65%
SAINTE MENEHOULD (SEGPA)	548	544	-4	-0,73%
SUIPPES	343	359	16	4,66%
Collèges publics	4 240 78,26%	4 295 79,43%	55	1,30%
CHALONS Notre Dame Perrier	833	814	-19	-2,28%
CHALONS Saint Etienne	345	298	-47	-13,62%
Collèges privés	1 178 21,74%	1 112 20,57%	-66	-5,60%
Bassin de CHALONS EN CHAMPAGNE	5 418 19,54%	5 407 19,36%	-11	-0,20%
ANGLURE	276	309	33	11,96%
AVIZE	362	353	-9	-2,49%
AY	470	459	-11	-2,34%
DORMANS (SEGPA)	430	421	-9	-2,09%
EPERNAY Côte Legris (SEGPA)	466	455	-11	-2,36%
EPERNAY Jean Monnet	480	497	17	3,54%
EPERNAY Terres Rouges (SEGPA)	547	550	3	0,55%
ESTERNAY	212	200	-12	-5,66%
FERE CHAMPENOISE	313	299	-14	-4,47%
MAREUIL-LE-PORT	288	285	-3	-1,04%
MONTMIRAIL	310	316	6	1,94%
MONTMORT	170	167	-3	-1,76%
SEZANNE (SEGPA)	522	506	-16	-3,07%
BLANCS-COTEAUX (ex VERTUS)	381	384	3	0,79%
Collèges publics	5 227 87,23%	5 201 87,37%	-26	-0,50%
EPERNAY Notre Dame Saint Victor	567	562	-5	-0,88%
MONTMIRAIL Sainte Jeanne D'Arc	198	190	-8	-4,04%
Collèges privés	765 12,77%	752 12,63%	-13	-1,70%
Bassin d'EPERNAY	5 992 21,61%	5 953 21,31%	-39	-0,65%

COLLEGES	Constat 2018		Constat 2019		Evolution Constat 2019 / Constat 2018	
					En nombre	En %
REIMS Maryse Bastié * (SEGPA)	594		632		38	6,40%
REIMS Georges Braque **	348		378		30	8,62%
REIMS Pierre Brossolette	438		453		15	3,42%
REIMS Colbert **	479		469		-10	-2,09%
REIMS Paul Fort ** (SEGPA)	515		558		43	8,35%
REIMS Joliot Curie ** (SEGPA)	415		440		25	6,02%
REIMS François Legros *	585		609		24	4,10%
REIMS Saint Rémi	544		549		5	0,92%
REIMS Robert Schuman	581		579		-2	-0,34%
REIMS Trois Fontaines * (SEGPA)	426		416		-10	-2,35%
REIMS Université	549		549		0	0,00%
Sous-total Reims agglo	5 474	52,96%	5 632	53,63%	158	2,89%
CORMONTREUIL	547		542		-5	-0,91%
TINQUEUX (SEGPA)	618		657		39	6,31%
Sous-total Reims Métropole	6 639	64,23%	6 831	65,05%	192	2,89%
BAZANCOURT (SEGPA)	531		547		16	3,01%
FISMES (SEGPA)	613		573		-40	-6,53%
GUEUX	618		586		-32	-5,18%
PONTFAVERGER	373		371		-2	-0,54%
RILLY LA MONTAGNE	268		277		9	3,36%
SAINT THIERRY	417		436		19	4,56%
VERZY	412		419		7	1,70%
WITRY LES REIMS	466		461		-5	-1,07%
Collèges publics	10 337	72,09%	10 501	72,15%	164	1,59%
FISMES Sainte Macre	326		314		-12	-3,68%
REIMS Jeanne d'Arc	556		581		25	4,50%
REIMS Notre Dame	827		834		7	0,85%
REIMS Saint André	596		593		-3	-0,50%
REIMS Sacré Cœur	777		784		7	0,90%
REIMS Saint Joseph	465		473		8	1,72%
REIMS Saint Michel	455		474		19	4,18%
Collèges privés	4 002	27,91%	4 053	27,85%	51	1,27%
Bassin de REIMS	14 339	51,70%	14 554	52,10%	215	1,50%
FRIGNICOURT	377		372		-5	-1,33%
SERMAIZE LES BAINS * (SEGPA)	359		379		20	5,57%
VITRY LE FRANCOIS Les Indes (SEGPA)	445		453		8	1,80%
VITRY LE FRANCOIS Vieux Port	448		453		5	1,12%
Collèges publics	1 629	82,11%	1 657	82,03%	28	1,72%
VITRY LE FRANCOIS Saint Jean Baptiste de la Salle	355		363		8	2,25%
Collèges privés	355	17,89%	363	17,97%	8	2,25%
Bassin de VITRY LE FRANCOIS	1 984	7,15%	2 020	7,23%	36	1,81%
Total des Collèges publics	21 433	77,28%	21 654	77,52%	221	1,03%
Total des Collèges privés	6 300	22,72%	6 280	22,48%	-20	-0,32%
Département de la MARNE	27 733		27 934		201	0,72%

* collèges en REP

** collèges en REP+

ANNEXE II

**COLLEGES PRIVES - CREDITS DE FONCTIONNEMENT 2020
FORFAIT D'EXTERNAT - PART MATERIEL**

COLLEGES	Effectifs rentrée 19/20 (constats IA)	Forfait élève 2020	Total Participation 2020
<u>CHALONS EN CHAMPAGNE</u>			
Collège Notre-Dame Perrier	814	252,29 €	205 364 €
Collège Saint-Etienne	298	252,29 €	75 182 €
<u>EPERNAY</u>			
Collège Notre-Dame Saint-Victor	562	252,29 €	141 787 €
<u>FISMES</u>			
Collège Sainte Macre	314	252,29 €	79 219 €
<u>MONTMIRAIL</u>			
Collège Sainte Jeanne d'Arc	190	252,29 €	47 935 €
<u>REIMS</u>			
Collège Jeanne d'Arc - La Salle	581	252,29 €	146 580 €
Collège Notre-Dame	834	252,29 €	210 410 €
Collège Saint André	593	252,29 €	149 608 €
Collège du Sacré Cœur - La Salle	784	252,29 €	197 795 €
Collège Saint Joseph	473	252,29 €	119 333 €
Collège Saint Michel	474	252,29 €	119 585 €
<u>VITRY LE FRANCOIS</u>			
Col. St Jean Baptiste de La Salle	363	252,29 €	91 581 €
TOTAL	6 280	252,29 €	1 584 381 €
Participation aux dépenses de Fonctionnement collège Saint-Joseph de ROMILLY SUR SEINE			36 000 €
TOTAL GENERAL			1 620 381 €

Cette participation est versée aux collèges en une fois en début d'année civile.

ANNEXE III

**COLLEGES PRIVES - CREDITS DE FONCTIONNEMENT 2020
FORFAIT D'EXTERNAT - PART PERSONNEL**

Collèges privés	Effectifs rentrée 19/20 (constats IA)	Forfait élève 2019	Total Participation 2020
<u>CHALONS EN CHAMPAGNE</u>			
Collège Notre Dame Perrier	814	298 €	242 572 €
Collège Saint-Etienne	298	298 €	88 804 €
<u>EPERNAY</u>			
Collège Notre-Dame Saint-Victor	562	298 €	167 476 €
<u>FISMES</u>			
Collège Sainte Macre	314	298 €	93 572 €
<u>MONTMIRAIL</u>			
Collège Sainte Jeanne d'Arc	190	298 €	56 620 €
<u>REIMS</u>			
Collège Jeanne d'Arc - La Salle	581	298 €	173 138 €
Collège Notre Dame	834	298 €	248 532 €
Collège Saint André	593	298 €	176 714 €
Collège du Sacré Cœur-La Salle	784	298 €	233 632 €
Collège Saint Joseph	473	298 €	140 954 €
Collège Saint Michel	474	298 €	141 252 €
<u>VITRY LE FRANCOIS</u>			
Col. St Jean Baptiste de La Salle	363	298 €	108 174 €
TOTAL GENERAL	6 280	298 €	1 871 440 €

La participation est versée en trois fois, à la fin de chaque trimestre scolaire.

ANNEXE IV

**Billetterie piscine 2020 - Collèges privés.
Subvention attribuée sur la base de 10 entrées à 1,20 € /
élève de 6ème**

Nom des collèges	Effectifs 6ème	SUBVENTION ALLOUEE
Notre Dame Perrier CHALONS EN CHAMPAGNE	211	2 532 €
Saint Etienne CHALONS EN CHAMPAGNE	73	876 €
Notre Dame Saint Victor EPERNAY	136	1 632 €
Sainte Jeanne d'Arc MONTMIRAIL	48	576 €
Sainte Macre FISMES	73	876 €
Jeanne d'Arc REIMS	142	1 704 €
Notre Dame REIMS	204	2 448 €
Saint André REIMS	158	1 896 €
Sacré Cœur REIMS	196	2 352 €
Saint Joseph REIMS	99	1 188 €
Saint Michel REIMS	128	1 536 €
Saint Jean Baptiste de la Salle VITRY LE FRANCOIS	92	1 104 €
TOTAL	1 560	18 720 €

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 23 JANVIER 2020 ET DU VENDREDI 24 JANVIER 2020

DIRECTION DE L'ÉDUCATION
SERVICE DES COLLÈGES

Rapport IV - 4

Proposition du rapport :

DÉPENSES		RECETTES		FINANCEMENT PRÉVU AU BUDGET		
AP	CP	AP	CP	OUI	NON	EN PARTIE
1 040 000€	4 836 477 €			X		

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET : Collèges privés – Fonctionnement et investissement 2020

Le département poursuit sa politique de soutien en faveur de l'enseignement privé en apportant une contribution financière en matière de fonctionnement et une aide à l'investissement dans les collèges privés du département qui accueillent à la rentrée 2019, 6 280 élèves (SEGPA compris). Ces effectifs sont en légère baisse (- 0,7%) et représentent 22,5% des collégiens scolarisés dans la Marne. (Cf. Annexe I)

Lors de la session de janvier 2019, le Conseil départemental a renouvelé son engagement vis-à-vis des établissements privés en adoptant une convention de partenariat triennale (2019-2020-2021). Tous les établissements ont adopté et signé cette convention.

Aussi, en application des termes de cette convention, je vous sou mets les propositions suivantes :

I) FONCTIONNEMENT

En application de l'article L442-9 du Code de l'Éducation, le département participe annuellement aux dépenses de fonctionnement des établissements privés. Cette dotation prend la forme de deux contributions forfaitaires obligatoires versées par élève et par an.

1) Forfait d'externat « Part matériel »

La participation du département aux dépenses de fonctionnement des collèges privés est calculée sur la base du coût élève scolarisé dans un collège public.

En 2019, le forfait élève représentait 252,29 €. Le Conseil départemental a appliqué un taux directeur de 0% à l'enveloppe globale consacrée au fonctionnement des collèges publics pour 2020. Aussi, le forfait/élève pour 2020 est identique à celui de 2019 et représente 252,29 €.

Ce qui représente donc pour les établissements privés une enveloppe globale d'un montant de 1 584 381 € au titre de l'année 2020. (cf. annexe II)

Part matériel - chapitre 65/221/65512/3112/181/env.2019.1904020601 = 1 584 381 €

2) Forfait d'externat « Part personnel »

Le Département alloue une contribution forfaitaire calculée par rapport aux dépenses de rémunération des personnels non enseignants affectés à l'externat des collèges de l'enseignement public.

Le montant de la participation annuelle – calculée en fonction des effectifs – est notifié à chaque établissement en début d'année civile et le versement est effectué en trois fois, à la fin de chaque trimestre scolaire.

Pour 2020, le forfait élève au titre de la part personnel est maintenu à 298 €, compte tenu de la stabilité des dépenses de personnel dans les collèges publics.

Vous trouverez la répartition 2020 par collège en **annexe III**.

Je vous propose le phasage des crédits suivants sur la base d'une enveloppe globale de 1 879 000 € comprenant le solde de la participation 2019.

	CP 2020	CP 2021
Participation 2019 <i>(reste à verser dernier tiers correspondant à la période sept. à déc. 2019)</i>	608 814 €	
Participation 2020	1 270 186 €	608 814 €
TOTAL	1 879 000 €	608 814 €

Part personnel – Imputation budgétaire 65/221/6568/181 Env. 1904020601 = 1 879 000 €

3) Convention interdépartementale – CD51/CD10

Le département participe aux dépenses de fonctionnement (part personnel et part matériel) du collège privé de Romilly-sur-Seine qui accueille des élèves habitant la Marne.

A cette fin, il convient d'inscrire un crédit prévisionnel de 36 000 € pour l'année 2020 et de donner à la commission permanente une délégation pour arrêter le montant définitif de cette participation.

Convention interdépartementale - chapitre 011/221/62878/311115/181 =36 000 €

4) Les actions volontaires du Département de la Marne

Le département a toujours déployé ses actions volontaires au bénéfice des élèves des collèges privés, au même titre que pour ceux des collèges publics et dans les mêmes conditions. Je vous propose donc de reconduire ces aides qui contribuent à l'éducation sportive et culturelle des adolescents :

➤ Activité piscine

L'enveloppe 2020 consacrée à l'activité piscine est établie à hauteur de 17 000 € selon les modalités d'intervention suivantes :

- Le remboursement de 75% des transports sur présentation des factures ;
- Le versement d'une subvention spécifique à la billetterie dont le montant maximum ne peut excéder 10 entrées par élève de 6^{ème}.

Chaque établissement bénéficiait d'une subvention correspondant aux effectifs de 6^{ème} x 10 séances x 1 €, étant précisé que cette somme était versée en une seule fois dans l'année (à la fin de l'activité) et à réception des justificatifs. Je vous propose de porter cette subvention comme pour les collèges publics à 1,20 € par entrée, compte tenu du fait qu'elle n'a pas été réévaluée depuis de nombreuses années.

Vous trouverez en annexe IV, la répartition des crédits maximum correspondant à la billetterie. Si l'ensemble des établissements participant à cette activité, les crédits votés à hauteur de 17 000 € pourraient ne pas suffire. Un virement de crédit sera alors effectué de la ligne des crédits installations sportives des collèges publics (65/221/65511/31112/181).

Activité piscine - chapitre 65/221/6574/31110/181 =17 000 €

➤ Collège au cinéma

La participation du département reste inchangée ; les critères d'intervention sont donc les suivants :

- prise en charge des 2/3 du coût de la billetterie de l'année scolaire sur la base de 2,50 € la place ;
- prise en charge de 50% des transports urbains et 75% des transports péri-urbains et ruraux.

Collège au cinéma - chapitre 65/28/6574/31836/181 =4 500 €

➤ Séjours et échanges

Je vous propose de soutenir, comme pour les collèges publics, les séjours et échanges des collèges privés selon les mêmes critères, adoptés par l'Assemblée départementale le 29 juin 2012.

Séjours scolaires - chapitre 65/28/6574/31833/181 =55 000 €

➤ Aides sociales pour collégiens

• Bourses exceptionnelles

Le dispositif des bourses exceptionnelles en faveur des élèves scolarisés dans les collèges privés calculés selon les mêmes modalités que pour les élèves des collèges publics, s'élève à 15 000 €.

Bourses exceptionnelles - chapitre 65/221/6513/31117/181 =15 000 €

• Fond social pour collégiens

Depuis 2016, cette aide est également ouverte aux collèges privés est destinée à aider les familles à faire face principalement aux difficultés liées au paiement des frais de restauration scolaire et aux dépenses liées à la scolarité de leur(s) enfant(s). Elle est versée directement aux établissements pour venir en déduction des factures de cantine ou autre.

Fond social pour collégiens - chapitre 65/221/6514/31117/181 =70 000 €

• Remise de principe

Suite à la suppression des remises de principe par le ministère de l'Education nationale à compter de la rentrée 2016, le Département de la Marne a décidé au cours de l'Assemblée départementale du 18 mai 2018, d'appliquer à compter de la rentrée 2019 une remise de principe aux familles ayant au sein d'un même collège au moins 3 enfants demi-pensionnaires et plus.

Les remises de principe s'appliquent par enfant, sur le forfait annuel 4 jours et sans condition de ressources.

Le budget consacré à cette action à la fois pour les collèges publics et privés est de 20 000 €.

Remise de principe – chapitre 65/221/6514/31119/181 = 20 000 €

II) INVESTISSEMENT

1) Le soutien pour l'acquisition de matériel informatique

Conformément aux termes de l'article L422-16 du code de l'éducation (modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013) « les collectivités territoriales peuvent concourir à l'acquisition d'équipements informatiques par les établissements d'enseignement privés sans que ce concours puisse excéder celui qu'elles apportent aux établissements d'enseignement publics dont elles ont la charge en application des articles L.212-4, L.213-2 et L.214-6.

En application de ce principe, je vous propose de poursuivre notre soutien relatif à l'équipement informatique des collèges privés et d'y consacrer une enveloppe de 115 596 € pour 2020.

Ainsi, chacun des 12 établissements privés bénéficiera d'une subvention de 9 633 €, identique à celle de 2019 pour l'achat de matériel informatique (ordinateurs, imprimantes, vidéo-projecteurs, TBI, tablettes, bornes wifi...).

Pour des raisons d'équité, il conviendra de majorer cette dotation au vu des dépenses nouvelles réalisées en 2020 pour de l'équipement informatique, conformément à notre délibération de novembre dernier. En accord avec la Direction Interdiocésaine, une attribution complémentaire sera effectuée en année N+1.

Dotation informatique - chapitre 204/221/20421/181.enveloppe 2019.1804020502=115 596 €

2) Le soutien à l'investissement dans le cadre de la loi Falloux

Le département alloue annuellement une aide à l'investissement aux collèges souhaitant réaliser des travaux de rénovation, construction, mise en conformité, sécurité, de câblage informatique (...) à hauteur de 10% des dépenses annuelles de l'établissement hors aides publiques.

Ces aides peuvent également être affectées au remboursement d'emprunt contracté par le collège pour la réalisation d'une grosse opération de travaux.

Les dossiers au titre de l'année 2020 ne sont parvenus à ce jour. Aussi, je ne manquerai pas de vous les soumettre au cours d'une prochaine session. Il convient néanmoins d'inscrire l'autorisation de programme au budget 2020 correspondant à cette action.

Je vous propose de maintenir l'enveloppe annuelle au même niveau que celle de 2019 soit 1 040 000 €, conformément à la convention de partenariat conclue avec les établissements privés. Il s'agit d'une enveloppe maximale qui pourra conduire à limiter le pourcentage de financement des opérations présentées.

Proposition	AP 2019	CP 2019 AP 2016 et 2019	CP 2020 AP 2016 et 2019
Budget 2020	2 080 000 € 204/221/20422//181 Env.2019 1904020501	1 040 000 €	1 040 000 €

Je vous prie de bien vouloir délibérer sur ce dossier.

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

ANNEXE I

Rentrée scolaire 2019-2020
Collèges Publics et Privés Marnais
Evolution des effectifs (avec SEGPA)

COLLEGES	Constat 2018	Constat 2019	Evolution Constat 2019 / Constat 2018	
			En nombre	En %
CHALONS Nicolas Appert	424	429	5	1,18%
CHALONS Victor Duruy	652	707	55	8,44%
CHALONS Perrot d'Ablancourt	629	627	-2	-0,32%
FAGNIERES (SEGPA)	499	529	30	6,01%
MOURMELON LE GRAND (SEGPA)	533	492	-41	-7,69%
SAINT MEMMIE (SEGPA)	612	608	-4	-0,65%
SAINTE MENEHOULD (SEGPA)	548	544	-4	-0,73%
SUIPPES	343	359	16	4,66%
Collèges publics	4 240 78,26%	4 295 79,43%	55	1,30%
CHALONS Notre Dame Perrier	833	814	-19	-2,28%
CHALONS Saint Etienne	345	298	-47	-13,62%
Collèges privés	1 178 21,74%	1 112 20,57%	-66	-5,60%
Bassin de CHALONS EN CHAMPAGNE	5 418 19,54%	5 407 19,36%	-11	-0,20%
ANGLURE	276	309	33	11,96%
AVIZE	362	353	-9	-2,49%
AY	470	459	-11	-2,34%
DORMANS (SEGPA)	430	421	-9	-2,09%
EPERNAY Côte Legris (SEGPA)	466	455	-11	-2,36%
EPERNAY Jean Monnet	480	497	17	3,54%
EPERNAY Terres Rouges (SEGPA)	547	550	3	0,55%
ESTERNAY	212	200	-12	-5,66%
FERE CHAMPENOISE	313	299	-14	-4,47%
MAREUIL-LE-PORT	288	285	-3	-1,04%
MONTMIRAIL	310	316	6	1,94%
MONTMORT	170	167	-3	-1,76%
SEZANNE (SEGPA)	522	506	-16	-3,07%
BLANCS-COTEAUX (ex VERTUS)	381	384	3	0,79%
Collèges publics	5 227 87,23%	5 201 87,37%	-26	-0,50%
EPERNAY Notre Dame Saint Victor	567	562	-5	-0,88%
MONTMIRAIL Sainte Jeanne D'Arc	198	190	-8	-4,04%
Collèges privés	765 12,77%	752 12,63%	-13	-1,70%
Bassin d'EPERNAY	5 992 21,61%	5 953 21,31%	-39	-0,65%

COLLEGES	Constat 2018		Constat 2019		Evolution Constat 2019 / Constat 2018	
					En nombre	En %
REIMS Maryse Bastié * (SEGPA)	594		632		38	6,40%
REIMS Georges Braque **	348		378		30	8,62%
REIMS Pierre Brossolette	438		453		15	3,42%
REIMS Colbert **	479		469		-10	-2,09%
REIMS Paul Fort ** (SEGPA)	515		558		43	8,35%
REIMS Joliot Curie ** (SEGPA)	415		440		25	6,02%
REIMS François Legros *	585		609		24	4,10%
REIMS Saint Rémi	544		549		5	0,92%
REIMS Robert Schuman	581		579		-2	-0,34%
REIMS Trois Fontaines * (SEGPA)	426		416		-10	-2,35%
REIMS Université	549		549		0	0,00%
Sous-total Reims agglo	5 474	52,96%	5 632	53,63%	158	2,89%
CORMONTREUIL	547		542		-5	-0,91%
TINQUEUX (SEGPA)	618		657		39	6,31%
Sous-total Reims Métropole	6 639	64,23%	6 831	65,05%	192	2,89%
BAZANCOURT (SEGPA)	531		547		16	3,01%
FISMES (SEGPA)	613		573		-40	-6,53%
GUEUX	618		586		-32	-5,18%
PONTFAVERGER	373		371		-2	-0,54%
RILLY LA MONTAGNE	268		277		9	3,36%
SAINT THIERRY	417		436		19	4,56%
VERZY	412		419		7	1,70%
WITRY LES REIMS	466		461		-5	-1,07%
Collèges publics	10 337	72,09%	10 501	72,15%	164	1,59%
FISMES Sainte Macre	326		314		-12	-3,68%
REIMS Jeanne d'Arc	556		581		25	4,50%
REIMS Notre Dame	827		834		7	0,85%
REIMS Saint André	596		593		-3	-0,50%
REIMS Sacré Cœur	777		784		7	0,90%
REIMS Saint Joseph	465		473		8	1,72%
REIMS Saint Michel	455		474		19	4,18%
Collèges privés	4 002	27,91%	4 053	27,85%	51	1,27%
Bassin de REIMS	14 339	51,70%	14 554	52,10%	215	1,50%
FRIGNICOURT	377		372		-5	-1,33%
SERMAIZE LES BAINS * (SEGPA)	359		379		20	5,57%
VITRY LE FRANCOIS Les Indes (SEGPA)	445		453		8	1,80%
VITRY LE FRANCOIS Vieux Port	448		453		5	1,12%
Collèges publics	1 629	82,11%	1 657	82,03%	28	1,72%
VITRY LE FRANCOIS Saint Jean Baptiste de la Salle	355		363		8	2,25%
Collèges privés	355	17,89%	363	17,97%	8	2,25%
Bassin de VITRY LE FRANCOIS	1 984	7,15%	2 020	7,23%	36	1,81%
Total des Collèges publics	21 433	77,28%	21 654	77,52%	221	1,03%
Total des Collèges privés	6 300	22,72%	6 280	22,48%	-20	-0,32%
Département de la MARNE	27 733		27 934		201	0,72%

* collèges en REP

** collèges en REP+

ANNEXE II

**COLLEGES PRIVES - CREDITS DE FONCTIONNEMENT 2020
FORFAIT D'EXTERNAT - PART MATERIEL**

COLLEGES	Effectifs rentrée 19/20 (constats IA)	Forfait élève 2020	Total Participation 2020
<u>CHALONS EN CHAMPAGNE</u>			
Collège Notre-Dame Perrier	814	252,29 €	205 364 €
Collège Saint-Etienne	298	252,29 €	75 182 €
<u>EPERNAY</u>			
Collège Notre-Dame Saint-Victor	562	252,29 €	141 787 €
<u>FISMES</u>			
Collège Sainte Macre	314	252,29 €	79 219 €
<u>MONTMIRAIL</u>			
Collège Sainte Jeanne d'Arc	190	252,29 €	47 935 €
<u>REIMS</u>			
Collège Jeanne d'Arc - La Salle	581	252,29 €	146 580 €
Collège Notre-Dame	834	252,29 €	210 410 €
Collège Saint André	593	252,29 €	149 608 €
Collège du Sacré Cœur - La Salle	784	252,29 €	197 795 €
Collège Saint Joseph	473	252,29 €	119 333 €
Collège Saint Michel	474	252,29 €	119 585 €
<u>VITRY LE FRANCOIS</u>			
Col. St Jean Baptiste de La Salle	363	252,29 €	91 581 €
TOTAL	6 280	252,29 €	1 584 381 €
Participation aux dépenses de Fonctionnement collège Saint-Joseph de ROMILLY SUR SEINE			36 000 €
TOTAL GENERAL			1 620 381 €

Cette participation est versée aux collèges en une fois en début d'année civile.

ANNEXE III

**COLLEGES PRIVES - CREDITS DE FONCTIONNEMENT 2020
FORFAIT D'EXTERNAT - PART PERSONNEL**

Collèges privés	Effectifs rentrée 19/20 (constats IA)	Forfait élève 2019	Total Participation 2020
<u>CHALONS EN CHAMPAGNE</u>			
Collège Notre Dame Perrier	814	298 €	242 572 €
Collège Saint-Etienne	298	298 €	88 804 €
<u>EPERNAY</u>			
Collège Notre-Dame Saint-Victor	562	298 €	167 476 €
<u>FISMES</u>			
Collège Sainte Macre	314	298 €	93 572 €
<u>MONTMIRAIL</u>			
Collège Sainte Jeanne d'Arc	190	298 €	56 620 €
<u>REIMS</u>			
Collège Jeanne d'Arc - La Salle	581	298 €	173 138 €
Collège Notre Dame	834	298 €	248 532 €
Collège Saint André	593	298 €	176 714 €
Collège du Sacré Cœur-La Salle	784	298 €	233 632 €
Collège Saint Joseph	473	298 €	140 954 €
Collège Saint Michel	474	298 €	141 252 €
<u>VITRY LE FRANCOIS</u>			
Col. St Jean Baptiste de La Salle	363	298 €	108 174 €
TOTAL GENERAL	6 280	298 €	1 871 440 €

La participation est versée en trois fois, à la fin de chaque trimestre scolaire.

ANNEXE IV

**Billetterie piscine 2020 - Collèges privés.
Subvention attribuée sur la base de 10 entrées à 1,20 € /
élève de 6ème**

Nom des collèges	Effectifs 6ème	SUBVENTION ALLOUEE
Notre Dame Perrier CHALONS EN CHAMPAGNE	211	2 532 €
Saint Etienne CHALONS EN CHAMPAGNE	73	876 €
Notre Dame Saint Victor EPERNAY	136	1 632 €
Sainte Jeanne d'Arc MONTMIRAIL	48	576 €
Sainte Macre FISMES	73	876 €
Jeanne d'Arc REIMS	142	1 704 €
Notre Dame REIMS	204	2 448 €
Saint André REIMS	158	1 896 €
Sacré Cœur REIMS	196	2 352 €
Saint Joseph REIMS	99	1 188 €
Saint Michel REIMS	128	1 536 €
Saint Jean Baptiste de la Salle VITRY LE FRANCOIS	92	1 104 €
TOTAL	1 560	18 720 €

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 23 JANVIER 2020

OBJET : Canopé de la Marne - 2020

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le 23 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 45

QUORUM : 23

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Laure MILLER, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Marie-Christine BRESSION, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Marie DEPAQUY

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Christian BONDZA, Cécile CONREAU, Edith ERRE, Benoît MOITTIE, Mario ROSSI, René-Paul SAVARY

Rapporteur : Monsieur Charles DE COURSON

La 4^{ème} commission, à l'unanimité, vous propose de suivre le rapport de notre Président et d'accorder à Canopé de la Marne :

- 15 000 € en investissement
- 50 000 € pour des actions spécifiques

Conformément à nos décisions antérieures, il n'y a plus de subvention de fonctionnement non affectée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 23 JANVIER 2020 ET DU VENDREDI 24 JANVIER 2020

DIRECTION DE L'ÉDUCATION, DES LOISIRS ET DE LA MOBILITÉ

Proposition du rapport :

Rapport IV - 5

DÉPENSES		RECETTES		FINANCEMENT PRÉVU AU BUDGET		
AP	CP	AP	CP	OUI	NON	EN PARTIE
	65 000€			X		

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET : Canopé de la Marne - 2020

Le Département soutient depuis de nombreuses années l'Atelier Canopé de la Marne en lui allouant annuellement une subvention de fonctionnement, une subvention d'investissement pour l'acquisition de différents matériels informatiques et numériques, ainsi qu'une aide financière pour la mise en place d'actions spécifiques.

Le réseau Canopé est un réseau de création et d'accompagnement pédagogique.

Sa mission principale est de renforcer l'action de la communauté éducative en faveur de la réussite des élèves.

Les champs d'intervention du réseau sont :

- la pédagogie,
- le numérique éducatif,
- l'éducation à la citoyenneté, les arts, la culture et le patrimoine,
- la documentation.

Avec la refondation du réseau Canopé, l'établissement a mis en place une réorganisation du maillage territorial. Le centre de Châlons en Champagne a fusionné avec celui de Reims depuis le 4 juillet 2017.

Cependant, le territoire continue d'être animé par des actions contractualisées avec l'éducation nationale et les collectivités territoriales avec la mise en place d'un réseau de point relais.

Lors de notre délibération du 19 janvier 2017, nous avons décidé de nous désengager progressivement du fonctionnement pour davantage cibler notre aide sur des actions que nous souhaitons définir conjointement notamment pour correspondre à notre compétence dans les collèges.

C'est pourquoi, je vous propose d'accorder à CANOPE de la Marne, au titre de l'année 2020, une subvention globale de 65 000 €, répartie ainsi qu'il suit :

- subvention d'investissement de 15 000 €, destinée à l'acquisition de matériel informatique pour :
 - poursuivre l'équipement du Num-i-Lab (kit robotique, caméras vidéo 360, Kit de Stopmotion),
 - améliorer l'offre de prêt (kit robotique, lots de robots, kit tablettes projections, caméscopes),
 - développer les pratiques innovantes (vidéo projecteur et meuble),afin de participer au dispositif «faire entrer l'école à l'ère du numérique».

- subvention à hauteur de **50 000 €** pour les actions spécifiques suivantes :
 - organiser des rencontres d'auteurs et comité de lecture «Le prix des incorruptibles» : 6 000 €
 - accompagner les élèves autour de la vérification et du décodage de l'information sur internet «décrypter l'information sur internet» : 7 000 €
 - aborder le champ de l'éducation à la citoyenneté «devenir citoyen.enne au collège» : 7 000 €
 - mettre en place une résidence au sein d'un collège de la Marne : 10 000 €
 - abonner tous les collèges de la Marne à l'offre de service Canopé : 10 000 €
 - mettre en place le projet Bot'Lab51, défi robotique : 10 000 €

Les subventions seraient à prélever sur les crédits inscrits sur les lignes suivantes :

- 204/20/204181/3162/181 pour l'investissement,
- 65/311/65738/183 pour les actions spécifiques.

Par ailleurs, je vous propose de poursuivre la prise en charge des travaux d'imprimerie correspondant aux actions citées précédemment (affiches, flyers, invitations...) et de signer avec CANOPE de la Marne, la convention définissant notre partenariat.

Je vous prie de bien vouloir examiner ce rapport et d'en délibérer.

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 23 JANVIER 2020

OBJET : Adaptation des critères pour l'attribution des bourses de haut-niveau

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le 23 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 45

QUORUM : 23

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Laure MILLER, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Marie DEPAQUY

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Cécile CONREAU, Edith ERRE, Benoît MOITTIE, Mario ROSSI, René-Paul SAVARY

Rapporteur : Monsieur Benoît MOITTIE

A l'unanimité, les membres de la 4^{ème} commission vous proposent de suivre le rapport du Président qui maintient les bourses de haut-niveau et crée une nouvelle catégorie éligible « collectifs nationaux ».

Les forfaits seront établis comme suit :

- Espoirs 400 €
- Collectifs nationaux (à l'exception des partenaires d'entraînement et des athlètes sortis des listes de haut niveau à cause d'une blessure) : 600 €
- Relève : 800 €
- Seniors : 1000 €
- Elite : 1500 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 23 JANVIER 2020 ET DU VENDREDI 24 JANVIER 2020

DIRECTION DE L'ÉDUCATION, DES LOISIRS ET DE LA MOBILITÉ
SERVICE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DU TOURISME

Proposition du rapport :

Rapport IV - 6

DÉPENSES		RECETTES		FINANCEMENT PRÉVU AU BUDGET		
AP	CP	AP	CP	OUI	NON	EN PARTIE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET : Adaptation des critères pour l'attribution des bourses de haut-niveau

Lors de l'Assemblée départementale de juin 2019, nous avons réexaminé les différents axes de notre politique sportive, notamment dans le domaine du haut-niveau, en vue d'accompagner les projets individuels de performance de nos athlètes marnais et soutenir au mieux les sportifs pouvant prétendre à une participation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Nous avons également envisagé, lors de notre commission permanente de Décembre 2019 de modifier à la marge les critères d'éligibilité concernant l'attribution des bourses de haut-niveau suite à la création de la liste des "collectifs nationaux" par le Ministère chargé des Sports.

Pour rappel, des aides sont accordées à quatre profils d'athlètes différents :

1. Les sportifs inscrits sur les listes ministérielles de haut-niveau (élite, senior, relève), à l'exception de la liste « reconversion » ;
2. Les sportifs inscrits sur la liste « espoirs » ayant eu des résultats significatifs dans des compétitions de référence ;
3. 10 « jeunes talents » qui au regard de leurs résultats, pourraient être éligibles aux listes de haut-niveau ou espoirs ;
4. 5 seniors de niveau mondial qui ne sont pas inscrits sur liste ministérielle mais qui obtiennent des résultats à l'échelon international (Europe, Monde) et qui portent les couleurs du Département à l'étranger.

Une évaluation de la loi visant à protéger les sportifs de haut-niveau (commission des affaires culturelles et de l'éducation) a été menée et a permis "de cibler la liste des sportifs les plus performants, disposant du plus grand potentiel", faisant écho aux critiques de l'Assemblée du sport qui préconisait de « réduire de façon significative le nombre de sportifs inscrits sur liste ministérielle et de recentrer l'aide vers les meilleurs ».

Le Ministère en charge des sports a donc choisi de resserrer les critères retenus pour figurer dans la catégorie Senior et Relève, tandis qu'une nouvelle liste de « collectifs nationaux » a été créée.

Les Directeurs Techniques Nationaux (DTN) de chaque fédération, dans le cadre de leur Projet de Performance Fédéral (PPF), définissent les critères autorisant l'inscription sur ces listes de « collectifs nationaux ». Il s'agit de sportifs n'ayant pas réussi les performances pour être considéré de « haut-niveau » mais dont l'intégration dans un collectif national s'avère nécessaire.

Chaque DTN établit et propose au ministère, une liste annuelle d'athlètes :

- qui œuvrent au sein des sélections nationales des équipes de France en préparation des compétitions de références ;
- qui sont considérés comme des partenaires d'entraînement (*non éligible au titre de nos subventions*);
- qui étaient anciennement listés mais sous condition de santé particulière (sportifs blessés ...)
- qui sont considérés comme des sportifs à fort potentiel.

A titre informatif, 4 athlètes figurant en 2018 sur les listes « relèves » et « espoirs » ont été transférés par leur fédération en 2019 sur la liste des « collectifs nationaux ». Par dérogation, nous les avons soutenus afin de conserver une certaine équité et une cohérence dans le traitement des demandes.

Afin d'éviter de continuer à instruire sous un mode dérogatoire les dossiers présentés par des athlètes inscrits en tant que « collectifs nationaux », je vous propose d'ajouter un forfait supplémentaire et d'attribuer les sommes suivantes, en fonction de leur catégorie d'appartenance :

1. Espoirs : 400 €
2. Collectifs nationaux (à l'exception des partenaires d'entraînement et des athlètes sortis des listes de haut niveau à cause d'une blessure): 600 €
3. Relève : 800 €
4. Seniors : 1.000 €
5. Elite : 1.500 €

Je vous propose de bien vouloir délibérer sur ce rapport.

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 23 JANVIER 2020

OBJET : Plan Départemental des Véloroutes et Voies Vertes

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-vingt, le 23 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 45

QUORUM : 23

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Laure MILLER, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSON, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Marie DEPAQUY

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Cécile CONREAU, Edith ERRE, Benoît MOITTIE, Mario ROSSI, René-Paul SAVARY

Rapporteur : Madame Frédérique SCHULTHESS

La 4^{ème} commission, à l'unanimité, vous propose de suivre le rapport du Président relatif au Plan Départemental des Véloroutes et Voies Vertes.

Après l'aménagement de la Véloroute de la Vallée de la Marne (V52) entre Condé-sur-Marne et Dormans en 2017 et la finalisation de la Véloroute du Canal de la Haute Seine (V33) entre Clesles et Conflans-sur-Seine prévue en 2020, il convient de poursuivre les études et la réalisation de différents itinéraires :

- V52 : Véloroute Moncetz-Longevas - Vitry le François : validation de l'aménagement de 300 mètres de voie sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Châlons en Champagne avec mise en place d'une délégation de maîtrise d'ouvrage de la CAC et participation financière de celle-ci pour un montant évalué à 45 000 €,
- VD08 : Itinéraires cyclables Reims-Epernay : réalisation de la section ouest de ce circuit entre Reims-Bezannes-Epernay avec une mise en place d'une signalisation verticale et horizontale. Ceci conduit à signer une convention avec les territoires traversés (convention type en annexe),
- V52 : Véloroute Condé-sur-Marne- Recy : attribution d'une subvention d'investissement à la CAC de 253 792 € pour la réalisation du tronçon de 11,5 km qui permet de relier la véloroute "Dormans-Condé-sur-Marne" à la Voie verte Recy – Moncetz-Longevas".

Vous voudrez bien autoriser le Président à Présenter les dossiers de demande de subventions auprès des partenaires potentiels et à intervenir à la signature de tous les actes subséquents à ces décisions.

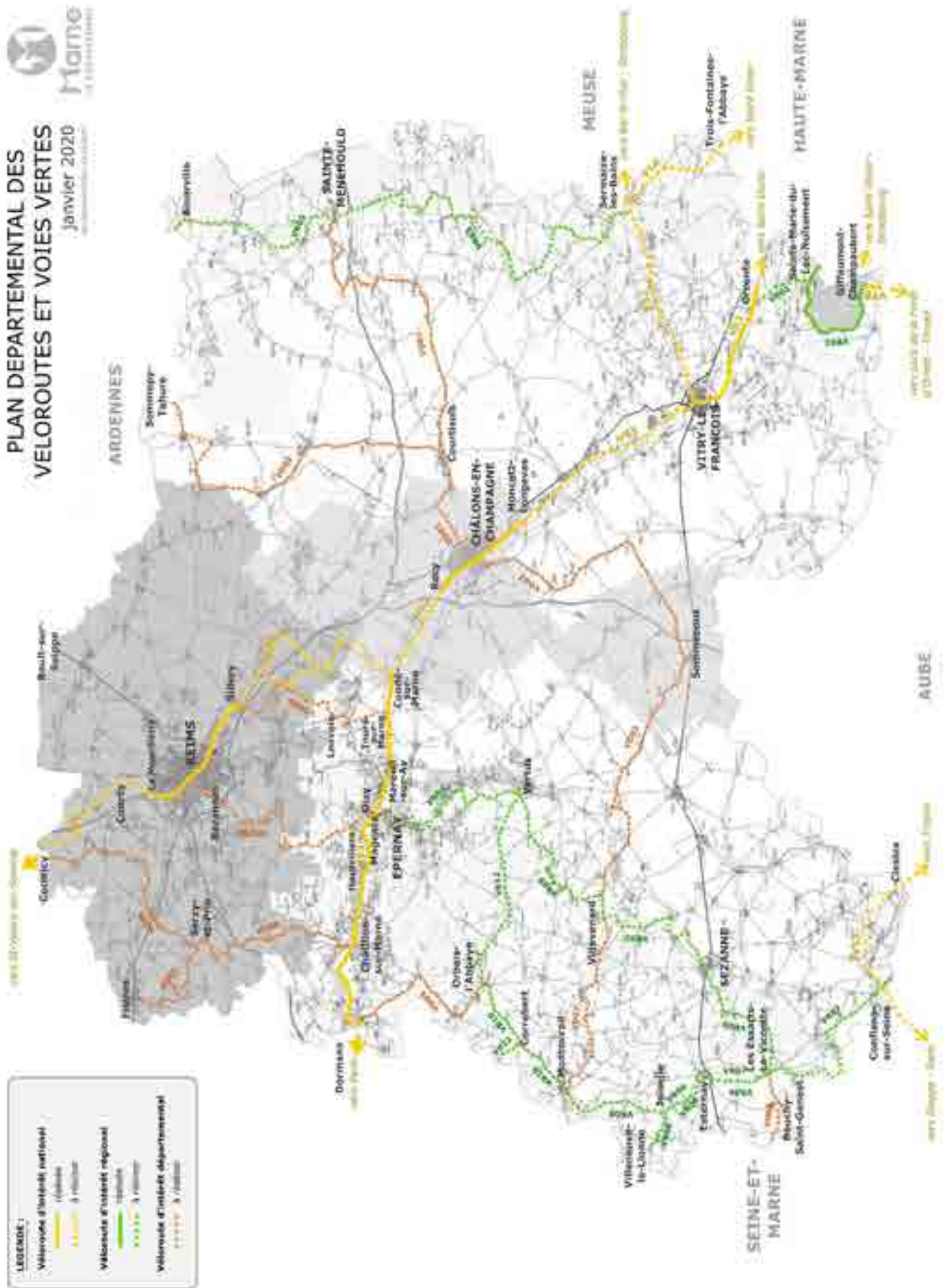
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

ANNEXE 1 : PLAN DEPARTEMENTAL DES VELOROUTES ET VOIES VERTES



**ANNEXE 2 : CONVENTION TYPE RELATIVE AUX CONDITIONS DE REALISATION ET
D'ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION VERTICALE ET DE LA SIGNALISATION HORIZONTALE
LIEES A L'ITINERAIRE CYCLABLE REIMS – EPERNAY**

CONVENTION

Convention relative aux conditions de réalisation et
d'entretien de la signalisation verticale et de la
signalisation horizontale liées à l'itinéraire cyclable
Reims – Epernay sur le territoire de

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

Il est convenu ce qui suit :

Entre :

Le Département de la Marne, représenté par le Président du Conseil départemental, Christian BRUYEN,
dont le siège est 40 rue Carnot 51038 CHALONS-EN-CHAMPAGNE,
dûment habilité à la signature de la présente par délibération du
ci-après désigné

« Le Département »

d'une part,

Et

[La Commune / La Communauté Urbaine] de, représentée par
dont le siège est
dûment habilitée à la signature de la présente par délibération du
ci-après désigné

« [La Commune / La Communauté Urbaine] »

d'autre part.

ARTICLE 1er : Objet de la convention

Dans le cadre de la réalisation de l'itinéraire cyclable d'intérêt départemental « Reims – Epernay » inscrit au Plan Départemental des Véloroutes et Voies Vertes, le Département de la Marne, en lien avec le Parc Naturel de la Montagne de Reims, a prévu la mise en place d'une signalisation horizontale et d'une signalisation verticale destinées à guider les cyclistes et à alerter les automobilistes de leur présence.

Cet itinéraire sur route partagée à caractère sportif destiné essentiellement à des cyclistes aguerris permet de relier la Coulée Verte de Reims au niveau du Pont de Vesle, jusqu'à la Véloroute de la Vallée de la Marne à Magenta.

Le tracé parcourt [des routes départementales comprenant des sections en agglomération / des chemins ruraux / des voies communales] dans [La Commune / La Communauté Urbaine] de

Pour des raisons de cohérence dans le jalonnement de cet itinéraire, le Département de la Marne sollicite l'autorisation d'installer un ou plusieurs ensemble(s) de signalisation verticale directionnelle, de réaliser un marquage au sol de type trajectoire cyclable sur chaussée sur le territoire de [La Commune / La Communauté Urbaine] et de pouvoir y effectuer les actions nécessaires à leur entretien.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de cette intervention.

ARTICLE 2 : QUALITE ET SECURITE DE L'INTERVENTION

Les interventions (implantations et travaux ultérieurs) devront être effectuées dans les règles de l'art et notamment devront respecter les prescriptions suivantes :

- lors de la mise en place de la signalisation verticale, les conditions de circulation ne devront pas être gênées ou entravées par l'action du Département de la Marne ou de l'entreprise qu'il aura mandaté;
- lors de la mise en place de la signalisation horizontale, des restrictions de la circulation pourront être mise en place au droit de ce chantier routier à caractère répétitif dit chantier « courant » et dont les dispositions sont fixées dans l'arrêté permanent portant règlement de la circulation au droit des chantiers courants sur les routes départementales du Département de la Marne du 21 octobre 2015 ;
- le Département de la Marne veillera à ce que les personnes, services ou prestataires affectés à la réalisation des interventions prennent et respectent toutes les mesures de sécurité dans la gestion des restrictions de circulation d'un chantier courant, dans la mise en place de la signalisation temporaire et dans l'utilisation de l'équipement de protection individuelle, afin d'être vus des usagers de la route;
- la programmation et l'exécution des interventions du Département de la Marne, ou de l'entreprise qu'il aura mandaté, s'effectueront en concertation avec les services territorialement concernés.

ARTICLE 3 : IMPLANTATION

{La Commune / La Communauté Urbaine} autorise le Département de la Marne et l'entreprise qu'il aura mandaté à implanter les panneaux de signalisation directionnelle de type DV (Direction vélo) nécessaires pour guider les cyclistes le long de l'itinéraire.

La mise en place de la signalisation verticale sera effectuée en accord avec les services techniques de {La Commune / La Communauté Urbaine}.

{La Commune / La Communauté Urbaine} autorise également le Département de la Marne, selon les principes présentés en annexe [numéro de l'annexe], à réaliser le marquage au sol de trajectoire cyclable nécessaire à la matérialisation de l'itinéraire cyclable « Reims – Epernay » sur les parties situées en agglomération.

ARTICLE 4 : TRAVAUX DE POSE ET DE MARQUAGE

Le Département de la Marne assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux. Ces travaux respecteront les conditions techniques qui seront définies en accord avec les services techniques de {La Commune / La Communauté Urbaine}.

ARTICLE 5 : ENTRETIEN

Le Département de la Marne assume en totalité la charge des frais d'entretien, d'exploitation, de remplacement et éventuellement la suppression de la signalisation sauf dans le cas suivant:

Convention relative aux conditions de réalisation et d'entretien de la signalisation verticale et de la signalisation horizontale liées à l'itinéraire cyclable Reims – Epervilly sur le territoire de _____

Lors de travaux menés sous maîtrise d'ouvrage de *[La Commune / La Communauté Urbaine]* entraînant l'effacement ou la dégradation du marquage au sol (travaux sur les réseaux, réfection de voirie,...) et/ou de la signalisation verticale, *[La Commune / La Communauté Urbaine]* s'engage à remplacer la signalisation à l'identique ou de convenir d'adaptations de celle-ci avec les services du Département.

[La Commune / La Communauté Urbaine] s'engage à tenir informé le Département de toutes dégradations de la signalisation verticale et horizontale constatées sur son territoire.

Sont exclues de la notion d'entretien, les opérations d'entretien des abords des panneaux.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Le Département de la Marne certifie avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les dommages éventuels occasionnés dans le cadre de l'exécution des interventions ci-dessus mentionnées.

Il produit l'attestation correspondante sur simple demande du pétitionnaire.

ARTICLE 7 : CONDITIONS FINANCIERES

Les interventions du Département de la Marne, objets de la présente convention, n'ouvrent droit à aucune forme de rémunération.

L'occupation du domaine public par le Département de la Marne est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET, DUREE, RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet dès sa signature.

Elle est établie pour une durée d'un (1) an renouvelable tacitement chaque année. La convention pourra être résiliée, pour tout motif, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception et respect d'un préavis de trois (3) mois, présentant ses observations sur les motifs invoqués pour justifier la résiliation.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Après épuisement des voies de recours amiable, toute contestation née de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera portée devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

*Convention relative aux conditions de réalisation et d'entretien de la signalisation verticale et de la signalisation horizontale
liées à l'itinéraire cyclable Rains – Epervoy sur le territoire de _____*

ARTICLE 10 : ATTRIBUTION

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Marne et *[Représentant de La Commune / La Communauté Urbaine]* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de cette convention dont une copie sera adressée pour information à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de CHALONS-EN-CHAMPAGNE
- Monsieur le Chef de la Circonscription des Infrastructures et du Patrimoine *[secteur]* du Département de la Marne

Fait en deux exemplaires originaux,

A _____, le : _____

*[Représentant de La Commune /
La Communauté Urbaine]*

à CHALONS EN CHAMPAGNE, le : _____

**Le Président du Conseil départemental
de la Marne,**

[Prénom NOM]

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 23 JANVIER 2020 ET DU VENDREDI 24 JANVIER 2020

DIRECTION DE L'ÉDUCATION, DES LOISIRS ET DE LA MOBILITÉ

Proposition du rapport :

Rapport IV - 7

DÉPENSES		RECETTES		FINANCEMENT PRÉVU AU BUDGET		
AP	CP	AP	CP	OUI	NON	EN PARTIE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET : Plan Départemental des Véloroutes et Voies Vertes

Le Département de la Marne s'est engagé dans la mise en œuvre du Plan Départemental des Véloroutes et Voies Vertes, adopté par délibération du 17 octobre 2008 du Conseil général, qui constitue un véritable outil de valorisation du patrimoine et des paysages marnais, d'amélioration de la qualité de vie, de développement de l'économie touristique locale et de la pratique du vélo et des modes doux de déplacements.

Après l'aménagement de la Véloroute de la Vallée de la Marne (V52) entre Condé-sur-Marne et Dormans en 2017 et la finalisation de la Véloroute du Canal de la Haute Seine (nouvellement numérotée V33 au niveau national) entre Clesles et Conflans-sur-Seine prévue en 2020, il convient de poursuivre les études et la réalisation des itinéraires suivants :

- Itinéraires d'intérêt national : Véloroute Moncetz-Longevas – Vitry-le-François (V52) et Véloroute Tours-sur-Marne – Bisseuil (Aÿ-Champagne) (V52)
- Itinéraires d'intérêt régional : sécurisation de la liaison entre Vitry-le-François et le Lac du Der (VR01)
- Itinéraires d'intérêt départemental : itinéraires cyclables entre Reims et Epernay (VD08)

Par ailleurs, il convient aujourd'hui de se prononcer sur différents parcours.

I. V52 : Véloroute Moncetz-Longevas – Vitry-le-François

Situé sur la véloroute d'intérêt national n°52 « Paris – Strasbourg », ce projet permet de relier, sur 24 kilomètres le long du Canal de latéral à la Marne, Moncetz-Longevas à Vitry-le-François.

Un premier cadrage environnemental a permis de préciser qu'il n'y aurait pas d'étude d'impact. Un maître d'œuvre est en cours de sélection afin de mener les études, monter le dossier Loi sur l'eau puis suivre les travaux.

Elaboré dans une logique de réseau de véloroutes, ce projet permet de se connecter à la Voie verte de Recy - Moncetz-Longevas de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne et au Schéma d'aménagement de pistes et voies cyclables de Vitry-le-François au niveau du Bras Landy.

Afin d'assurer la continuité de la Voie verte au niveau de Moncetz-Longevas, il est nécessaire d'aménager près de 300 mètres de voie sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne.

Sur un coût de travaux estimé à 5 millions d'euros H.T., la réalisation de la section Moncetz-Longevas est estimée, à ce stade du projet, à 57 000€ H.T.

Aussi, afin de poursuivre ce projet et d'assurer la continuité avec le réseau existant, il vous est proposé de :

- valider l'intégration de ces 300 mètres au projet en cours d'étude ;
- mettre en place une délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, confiant au Département de la Marne le pilotage de l'opération d'aménagement de la Véloroute Moncetz-Longevas – Vitry-le-François, de la phase étude jusqu'à sa réalisation, et déterminant les conditions de prise en charge du coût des travaux ;
- fixer la participation financière de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne à un montant prévisionnel de 45 000€ HT pour la réalisation des travaux, déduction faite de la subvention de 20% du Département de la Marne pour les itinéraires d'intérêt national ne relevant pas de sa maîtrise d'ouvrage ;
- valider le principe de superposition d'affectation du Domaine Public Fluvial aux fins de mise en œuvre et de gestion de cette véloroute dont les conditions seront fixées par voie de convention avec Voies Navigables de France ;
- autoriser le Président à solliciter les subventions les plus hautes auprès des partenaires potentiels.

II. VD08 : Itinéraires cyclables Reims – Epernay

Le Département de la Marne, en lien avec le Parc Naturel de la Montagne de Reims, a prévu de mettre en place deux itinéraires cyclables d'intérêt départemental en route partagée permettant de relier la Coulée Verte de Reims à la Véloroute de la Vallée de la Marne jusqu'à Epernay et de constituer un circuit de découverte à vélo du territoire du parc.

Compte tenu de la topographie de la Montagne de Reims et des volumes de trafic routier des routes empruntées, ces itinéraires sont davantage à caractère sportif et destinés à des cyclistes aguerris.

Une première phase concerne la réalisation de la section ouest de ce circuit entre Reims – Bezannes – Epernay. Elle emprunte des routes départementales, à la fois hors agglomération et en partie agglomérée, des chemins du domaine communal et traverse les communes de Reims, Bezannes, Les Mesneux, Villedommange, Sacy, Ecueil, Chamery, Serriers, Pourcy, Nanteuil-La-Forêt, Hautvillers, Champillon, Dizy, Magenta et Epernay.

La mise en place d'une signalisation horizontale et d'une signalisation verticale est prévue sur cet itinéraire afin de guider les cyclistes et d'alerter les automobilistes de leur présence.

Afin de fixer les dispositions relatives à la réalisation et la gestion de cette signalisation, une convention est à signer avec les territoires traversés.

Il vous est donc proposé de valider la convention type présentée en annexe.

III. V52 : Véloroute Condé-sur-Marne – Recy

La Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne a adopté dans sa stratégie de territoire la poursuite de l'aménagement de la Véloroute 52 entre Condé-sur-Marne et Recy le long du Canal Latéral à la Marne sur 11,5 kilomètres.

Cet itinéraire constitue un tronçon important de la véloroute d'intérêt national n°52 car il permet de relier la Véloroute « Dormans – Condé-sur-Marne » aménagée par le Département à la Voie verte « Recy – Moncetz-Longevas » réalisée par la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne. Cet aménagement de la Communauté d'Agglomération contribue ainsi au développement d'un axe structurant qui traverse le département d'ouest au sud-est et qui relie des villes et des sites touristiques majeurs de notre territoire.

Conformément à la délibération SE18-10-IV-04 du Conseil Départemental du 19/10/2018, une aide financière de 20% du coût de la réalisation d'une véloroute d'intérêt national pour laquelle le Département n'assume pas la maîtrise d'ouvrage peut être accordée à la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne

Le coût total estimatif de cette opération de véloroute s'élève à 1 316 960€ HT. Après déduction des coûts de signalisation de type Relais Infos Services, Panneaux d'information touristique et signalétique diverse, la dépense subventionnable est de 1 268 960,00 € HT.

Le plan de financement de cette opération est envisagé comme suit :

Partenaires financiers	Participation financière
DSIL	325 000,00€
Département de la Marne	253 792,00€
Région Grand Est	200 000,00€
FEDER	265 176,00€
Châlons Agglo	272 992,00€
<i>COÛT TOTAL ESTIMATIF</i>	<i>1 316 960,00€</i>
COÛT TOTAL ELIGIBLE	1 268 960,00 €

Je vous propose de réserver une suite favorable à la demande de subvention de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne et d'octroyer une subvention de 253 792,00€, sur la base de la dépense éligible, pour la réalisation de la Véloroute Condé-sur-Marne – Recy à prélever dans l'AP 2015-1811020103.

Vous voudrez bien délibérer sur ce rapport et m'autoriser à intervenir à la signature de tous les actes subséquents à ces décisions.

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

**ANNEXE 2 : CONVENTION TYPE RELATIVE AUX CONDITIONS DE REALISATION ET
D'ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION VERTICALE ET DE LA SIGNALISATION HORIZONTALE
LIEES A L'ITINERAIRE CYCLABLE REIMS – EPERNAY**

CONVENTION

Convention relative aux conditions de réalisation et
d'entretien de la signalisation verticale et de la
signalisation horizontale liées à l'itinéraire cyclable
Reims – Epernay sur le territoire de

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

Il est convenu ce qui suit :

Entre :

Le Département de la Marne, représenté par le Président du Conseil départemental, Christian BRUYEN,
dont le siège est 40 rue Carnot 51038 CHALONS-EN-CHAMPAGNE,
dûment habilité à la signature de la présente par délibération du
ci-après désigné

« Le Département »

d'une part,

Et

[La Commune / La Communauté Urbaine] de, représentée par
dont le siège est
dûment habilitée à la signature de la présente par délibération du
ci-après désigné

« [La Commune / La Communauté Urbaine] »

d'autre part.

ARTICLE 1er : Objet de la convention

Dans le cadre de la réalisation de l'itinéraire cyclable d'intérêt départemental « Reims – Epernay » inscrit au Plan Départemental des Véloroutes et Voies Vertes, le Département de la Marne, en lien avec le Parc Naturel de la Montagne de Reims, a prévu la mise en place d'une signalisation horizontale et d'une signalisation verticale destinées à guider les cyclistes et à alerter les automobilistes de leur présence.

Cet itinéraire sur route partagée à caractère sportif destiné essentiellement à des cyclistes aguerris permet de relier la Coulée Verte de Reims au niveau du Pont de Vesle, jusqu'à la Véloroute de la Vallée de la Marne à Magenta.

Le tracé parcourt [des routes départementales comprenant des sections en agglomération / des chemins ruraux / des voies communales] dans [La Commune / La Communauté Urbaine] de

Pour des raisons de cohérence dans le jalonnement de cet itinéraire, le Département de la Marne sollicite l'autorisation d'installer un ou plusieurs ensemble(s) de signalisation verticale directionnelle, de réaliser un marquage au sol de type trajectoire cyclable sur chaussée sur le territoire de [La Commune / La Communauté Urbaine] et de pouvoir y effectuer les actions nécessaires à leur entretien.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de cette intervention.

ARTICLE 2 : QUALITE ET SECURITE DE L'INTERVENTION

Les interventions (implantations et travaux ultérieurs) devront être effectuées dans les règles de l'art et notamment devront respecter les prescriptions suivantes :

- lors de la mise en place de la signalisation verticale, les conditions de circulation ne devront pas être gênées ou entravées par l'action du Département de la Marne ou de l'entreprise qu'il aura mandaté;
- lors de la mise en place de la signalisation horizontale, des restrictions de la circulation pourront être mise en place au droit de ce chantier routier à caractère répétitif dit chantier « courant » et dont les dispositions sont fixées dans l'arrêté permanent portant règlement de la circulation au droit des chantiers courants sur les routes départementales du Département de la Marne du 21 octobre 2015 ;
- le Département de la Marne veillera à ce que les personnes, services ou prestataires affectés à la réalisation des interventions prennent et respectent toutes les mesures de sécurité dans la gestion des restrictions de circulation d'un chantier courant, dans la mise en place de la signalisation temporaire et dans l'utilisation de l'équipement de protection individuelle, afin d'être vus des usagers de la route;
- la programmation et l'exécution des interventions du Département de la Marne, ou de l'entreprise qu'il aura mandaté, s'effectueront en concertation avec les services territorialement concernés.

ARTICLE 3 : IMPLANTATION

{La Commune / La Communauté Urbaine} autorise le Département de la Marne et l'entreprise qu'il aura mandaté à planter les panneaux de signalisation directionnelle de type DV (Direction vélo) nécessaires pour guider les cyclistes le long de l'itinéraire.

La mise en place de la signalisation verticale sera effectuée en accord avec les services techniques de {La Commune / La Communauté Urbaine}.

{La Commune / La Communauté Urbaine} autorise également le Département de la Marne, selon les principes présentés en annexe [numéro de l'annexe], à réaliser le marquage au sol de trajectoire cyclable nécessaire à la matérialisation de l'itinéraire cyclable « Reims – Epernay » sur les parties situées en agglomération.

ARTICLE 4 : TRAVAUX DE POSE ET DE MARQUAGE

Le Département de la Marne assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux. Ces travaux respecteront les conditions techniques qui seront définies en accord avec les services techniques de {La Commune / La Communauté Urbaine}.

ARTICLE 5 : ENTRETIEN

Le Département de la Marne assume en totalité la charge des frais d'entretien, d'exploitation, de remplacement et éventuellement la suppression de la signalisation sauf dans le cas suivant:

Convention relative aux conditions de réalisation et d'entretien de la signalisation verticale et de la signalisation horizontale liées à l'itinéraire cyclable Reims – Epervain sur le territoire de _____

Lors de travaux menés sous maîtrise d'ouvrage de *[La Commune / La Communauté Urbaine]* entraînant l'effacement ou la dégradation du marquage au sol (travaux sur les réseaux, réfection de voirie,...) et/ou de la signalisation verticale, *[La Commune / La Communauté Urbaine]* s'engage à remplacer la signalisation à l'identique ou de convenir d'adaptations de celle-ci avec les services du Département.

[La Commune / La Communauté Urbaine] s'engage à tenir informé le Département de toutes dégradations de la signalisation verticale et horizontale constatées sur son territoire.

Sont exclues de la notion d'entretien, les opérations d'entretien des abords des panneaux.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Le Département de la Marne certifie avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les dommages éventuels occasionnés dans le cadre de l'exécution des interventions ci-dessus mentionnées.

Il produit l'attestation correspondante sur simple demande du pétitionnaire.

ARTICLE 7 : CONDITIONS FINANCIERES

Les interventions du Département de la Marne, objets de la présente convention, n'ouvrent droit à aucune forme de rémunération.

L'occupation du domaine public par le Département de la Marne est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET, DUREE, RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet dès sa signature.

Elle est établie pour une durée d'un (1) an renouvelable tacitement chaque année. La convention pourra être résiliée, pour tout motif, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception et respect d'un préavis de trois (3) mois, présentant ses observations sur les motifs invoqués pour justifier la résiliation.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Après épuisement des voies de recours amiable, toute contestation née de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera portée devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

*Convention relative aux conditions de réalisation et d'entretien de la signalisation verticale et de la signalisation horizontale
liées à l'itinéraire cyclable Rains – Epernay sur le territoire de _____*

ARTICLE 10 : ATTRIBUTION

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Marne et *[Représentant de La Commune / La Communauté Urbaine]* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de cette convention dont une copie sera adressée pour information à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de CHALONS-EN-CHAMPAGNE
- Monsieur le Chef de la Circonscription des Infrastructures et du Patrimoine *[secteur]* du Département de la Marne

Fait en deux exemplaires originaux,

A _____, le : _____

*[Représentant de La Commune /
La Communauté Urbaine]*

à CHALONS EN CHAMPAGNE, le : _____

**Le Président du Conseil départemental
de la Marne,**

[Prénom NOM]

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 23 JANVIER 2020

OBJET : Agence de Développement Touristique

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le 23 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 45

QUORUM : 23

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Laure MILLER, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Marie DEPAQUY

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Cécile CONREAU, Edith ERRE, Benoît MOITTIE, Mario ROSSI, René-Paul SAVARY

Rapporteur : Madame Frédérique SCHULTHESS

La 4^{ème} commission, à l'unanimité, vous propose de suivre le rapport du Président.

1- Agence de développement du tourisme de la Marne (ADT) : reconduction de la subvention de 2 007 500 € permettant de poursuivre les actions mises en place en 2019 et d'initier de nouvelles actions spécifiques à destination des Marnais.

2- Structures d'hébergement touristique : renouvellement des conventions pour une période de 3 ans (2020-2022) avec attribution des subventions annuelles suivantes :

- 10 000 € Relais des gîtes
- 3 000 € Clés vacances
- 3 000 € Logis de la Marne

Il est procédé au vote :

Mme Amélie SAVART ne participe pas au vote.

ADOPTÉ

Le Président du Conseil départemental,
Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 23 JANVIER 2020 ET DU VENDREDI 24 JANVIER 2020

DIRECTION DE L'ÉDUCATION, DES LOISIRS ET DE LA MOBILITÉ
SERVICE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DU TOURISME

Proposition du rapport :

Rapport IV - 8

DÉPENSES		RECETTES		FINANCEMENT PRÉVU AU BUDGET		
AP	CP	AP	CP	OUI	NON	EN PARTIE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET : Agence de Développement Touristique

Dans le cadre de notre politique touristique, il convient de nous prononcer sur les subventions à attribuer en 2020 aux organismes suivants afin de leur permettre de poursuivre leurs missions.

1 – L'agence de développement du tourisme de la Marne (ADT)

Au-delà des actions de promotion sur le tourisme de loisir ou d'affaires, des actions de communication, de relations presse, de conseil technique, de gestion de labels ou d'animation de réseaux, l'activité 2019 de l'ADT a été marquée par différents événements ou projets majeurs :

- la création des 1^{ères} assises de l'œnotourisme en Champagne, organisées en lien avec le Syndicat général des vignerons, rassemblant près de 400 participants au Centre Viticole « Nicolas Feuillatte ». Ces assises ont été l'occasion de signer officiellement le Livre blanc de l'œnotourisme en Champagne, feuille de route partagée par les principaux acteurs politiques, viticoles et touristiques pour le développement de ce secteur d'activité sur notre territoire.
- l'« œnotourisme Lab » a accueilli sa première promotion de porteurs de projet en incubation suite au lancement d'un appel à projets durant l'été 2019. 25 projets ont été reçus dont 6 ont été retenus pour être incubés au sein du Thinclub de Châlons.
- pilote et animateur du label national Vignobles et Découvertes, l'ADT a organisé différentes actions de promotion et d'animation de ce réseau (réunions, voyage d'études...) et assuré le renouvellement du label pour l'ensemble des 8 secteurs du vignoble de la Champagne.
- En plus de la mise en place d'une campagne de communication dans le cadre du Pacte de destination La Champagne élaboré par la Région et l'ART Grand Est, l'ADT a également communiqué via de l'affichage métro et des insertions presse, sur des thématiques nature, patrimoine et œnotourisme. Le bilan précis de ces opérations reste à fournir par l'ART Grand Est.

- L'ADT pilote un groupe de travail dédié à la promotion de la ligne Madrid-Vatry, en lien avec la compagnie Iberia : accueils de presse, accueils d'agences et tour-opérateurs, salons, workshops, formation d'agences, création d'une carte touristique en espagnol ainsi qu'un plan de communication et de promotion avec l'agence en ligne « Logitravel »

En 2019, l'ADT a aussi veillé à renforcer ses actions auprès des habitants du département :

- La 10^{ème} édition du salon Destination Marne a été organisée à Châlons et permis à 12 000 visiteurs de découvrir les richesses touristiques de la Marne et où a été dévoilé un nouveau support, baptisé « Marne, secrets choisis » qui fait la part belle aux témoignages de celles et ceux qui font le tourisme du département.
- un partenariat a été engagé avec l'association « Familles rurales Marne », afin de permettre aux porteurs de la carte Famille rurales de bénéficier d'un accès privilégié aux sites et activités touristiques de la Marne. (30 prestataires s'impliquent en accordant des avantages aux 7 500 adhérents de l'association)
- L'ADT a contribué à l'organisation du Congrès du centenaire de la fédération des offices du tourisme qui s'est tenu à Reims en septembre ainsi qu'à la présence de tous les offices de la Marne à cet événement.

Une démarche de rapprochement des trois fédérations nationales (offices de tourisme, ADT, CRT) devrait aboutir au début de l'année 2020, à la création d'une nouvelle et unique fédération. L'ADT Marne est impliquée dans cette démarche.

- l'ADT a collaboré avec le Comité départemental de la randonnée pédestre pour l'organisation de la Fête de la randonnée, à Vertus ainsi que l'inauguration de la Via Francigena à Reims.
- dans son rôle d'ingénierie, l'Agence poursuit l'accompagnement des projets touristiques majeurs du département (Cité du Champagne à Reims, le Bois du Roy en Argonne, etc.)

Je vous propose d'accorder une subvention de **2 007 500 €**, identique à l'aide accordée en 2019 et qui était en augmentation de l'ordre de 3% par rapport à 2018 afin de soutenir le pacte de destination mis en place par la Région Grand-Est et promouvoir le territoire dans la perspective du développement des activités internationales de l'aéroport de Paris-Vatry.

Cette somme serait à prélever sur la ligne budgétaire 65-94-6574-1531-183.

Ce budget renforcé permettra également à l'ADT d'initier de nouvelles actions spécifiques, à destination des marnais eux-mêmes qui sont évidemment à considérer comme une cible touristique potentielle en s'appuyant pour cela sur une marque touristique complémentaire dédiée à la Marne.

Le budget prévisionnel 2020 de l'Agence de Développement du Tourisme de la Marne serait le suivant :

Charges et personnel :	930 000 €	Subvention Département :	2 007 500 €
Fonctionnement :	166 500 €	Produits divers :	33 000 €
Actions :	<u>944 000 €</u>	Fonds associatif :	<u>0 €</u>
	2 040 500 €		2 040 500 €

2 – Structures d'hébergement touristiques

Lors de notre réunion du 20 Mai janvier 2017, nous avons décidé de pérenniser pour 3 ans le partenariat qui nous unit au réseau d'hébergement touristique «Le relais des Gîtes», «Clévacances» et «Logis de la Marne» par une convention entre ces organismes, l'Agence de Développement du Tourisme et le Conseil départemental.

Cette convention est parvenue à son terme à l'issue de l'année 2019.

Afin de poursuivre l'accompagnement de nos partenaires dans le domaine de l'hébergement touristique, je vous propose de renouveler pour une période de 3 ans (2020-2022) la convention ainsi que les subventions annuelles versées à ces organismes :

- 10 000 € au Relais des Gîtes,
 - 3 000 € à Clévacances,
 - 3 000 € au Logis de la Marne,
- à prélever sur la ligne 65-94-6574-1551-183.

Je vous prie de bien vouloir examiner ces différentes demandes d'aides financières et d'en délibérer.

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 23 JANVIER 2020

OBJET : Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims - Syndicat du Der

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le 23 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 45

QUORUM : 23

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Laure MILLER, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Marie DEPAQUY

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Cécile CONREAU, Edith ERRE, Benoît MOITTIE, Mario ROSSI, René-Paul SAVARY

Rapporteur : Monsieur Charles DE COURSON

A l'unanimité, la 4^{ème} commission vous propose de suivre le rapport de notre Président et d'accorder les subventions suivantes :

- Syndicat du Der :
fonctionnement : 123 000 €
investissement : 292 000 €
- PNR :
fonctionnement : 241 000 €
actions : 20 000 € en investissement ; 90 000 € en fonctionnement

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 23 JANVIER 2020 ET DU VENDREDI 24 JANVIER 2020

DIRECTION **DE L'ÉDUCATION, DES LOISIRS ET DE LA MOBILITÉ**
SERVICE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DU TOURISME

Proposition du rapport :

Rapport **IV - 9**

DÉPENSES		RECETTES		FINANCEMENT PRÉVU AU BUDGET		
AP	CP	AP	CP	OUI	NON	EN PARTIE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET : Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims - Syndicat du Der

Dans le cadre de notre politique de développement touristique, je vous propose d'examiner les aides financières à attribuer au Syndicat du Der ainsi qu'au Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims pour l'année 2020.

SYNDICAT DU DER

FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement contribuent au maintien de la qualité des sites du lac du Der, à l'accueil du public ainsi qu'aux charges de personnel.

Les deux principaux co-financeurs du syndicat du Der que sont les Départements de la Marne et de la Haute-Marne avaient envisagé fin de 2016 de réduire progressivement leur participation jusqu'à une sortie complète du financement du syndicat du Der, à l'horizon 2021.

En 2019, la participation des deux Conseils départementaux était de 135 500 €, en baisse de 12 500 € par rapport à 2018 au regard de l'évolution favorable du produit des jeux du Casino.

Conformément à la position arrêtée conjointement avec le Conseil départemental de la Haute-Marne, je vous propose d'accorder une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2020 de 123 000 € (soit – 12 500 €).

Cette subvention, conditionnée à une participation équivalente du Conseil départemental de Haute-Marne, serait à prélever sur la ligne 65-94-6561-1511-183.

INVESTISSEMENT

Le Conseil départemental de la Marne a participé aux investissements 2019 du Syndicat du Der à hauteur de 292 000 €.

Cette aide a permis de réaliser les opérations inscrites au budget général, dont notamment la restructuration de la signalisation touristique du Lac du Der (achèvement Printemps 2020) ainsi que la valorisation des sites de Chantecoq et des étangs latéraux en un pôle attractif et novateur. L'Avant-Projet-Sommaire est en cours pour des travaux prévus à l'Automne 2020.

Le projet de créer une liaison cyclable entre le lac du Der et les lacs de la Forêt d'Orient suit son cours. Un relevé cadastral a été réalisé par le Département de l'Aube et il est prévu de signer prochainement une convention de partage des charges financières avant d'aller davantage dans la réalisation.

Les opérations d'investissement inscrites au budget 2020 sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

BUDGET D'INVESTISSEMENT DER 2020					
LIBELLE OPERATION	DEPENSES COUT HT	RECETTES			
		CD MARNE 48,75%	HTE-MARNE 45%	SYNDICAT DER	TOTAL
AMENAGEMENT DES PLAGES	265 000 €	129 188 €	119 250 €	16 562 €	265 000 €
SIGNALISATION	0 €	0 €	0 €		0 €
PISTE CYCLABLE VERS LAC DE LA FORET D'ORIENT	70 092 €	18 999 € 27,1%	18 000 € 25,6%	33 093 € 47,2%	70 092 €
SITE DE CHANTECOQ	250 000 €	121 875 €	112 500 €	15 625 €	250 000 €
BALISAGE DEPART DES SENTIERS DE RANDONNEE	45 000 €	21 938 €	20 250 €	2 812 €	45 000 €
TOTAL	630 092 €	292 000 €	270 000 €	68 092 €	630 092 €

Au niveau de la ZAC Il Rougemer, il est prévu de débiter la construction de nouveaux commerces à côté de la Maison du Lac et de finaliser le mail piéton ainsi que ses commerces. Le montant prévu pour ces investissements est d'environ 3,5M€, financés avec les ressources propres tirées des recettes du casino.

La hausse de l'activité du Casino se poursuit avec une augmentation des recettes. Durant l'exercice comptable 2019 du casino (du 1^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2019), les produits des jeux reversés au Syndicat du Der se montent à 1,332 M€ (768 k€ en 2016, 1005 k€ en 2019).

Les demandes de subvention d'investissement sont donc les suivantes, selon les clés statutaires :

- Conseil départemental de la Marne : 292 000 €, à prélever sur la ligne 204-94-204152-1512-183
- Conseil départemental de la Haute-Marne : 270 000 €

PARC NATUREL REGIONAL DE LA MONTAGNE DE REIMS

FONCTIONNEMENT

L'aide en fonctionnement votée en 2019 au Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims (PNRMR) était de 241 000 €, en hausse de 3% par rapport à 2018, dont 38 400 € issus de la taxe d'aménagement (TA)

L'aide au fonctionnement pour 2020 resterait stable, répartie entre :

- 202 600 € prélevés sur la ligne 65-738-6561-1521
- 38 400 € issus de la taxe d'aménagement, à prélever sur la ligne 65-738-6561-1593.

FINANCEMENT DES ACTIONS

Le financement des opérations de fonctionnement et d'investissement s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la charte « objectif 2020 » dont l'Etat a validé la prorogation jusqu'en 2024 et dont les 4 axes prioritaires sont les suivants :

- Faire de la mise en valeur du paysage un enjeu fédérateur de tous les acteurs,
- Affirmer la vocation d'exemplarité environnementale du Parc,
- Renforcer l'offre de services pour un développement économique et social équilibré,
- Dynamiser les partenariats et la communication.

La convention 2017-2019 étant arrivé à son terme, un nouveau partenariat est prévu pour la période 2020-2022 entre la Région Grand Est, le Département de la Marne et le Parc naturel régional de la Montagne de Reims.

Cette nouvelle convention que je vous demanderai de bien vouloir m'autoriser à signer présente les engagements réciproques de chaque partenaire ainsi que les modalités d'exécution et de suivi des opérations.

Afin de poursuivre le fonctionnement des opérations du contrat de Parc, il est proposé comme prévu dans la convention, de renouveler l'attribution des sommes suivantes :

- pour les opérations d'investissement une autorisation de programme de **20 000 €** ainsi que les crédits de paiement correspondants (chap 204-738-204152-1593-183)

Pour les opérations de fonctionnement une ligne de crédits de paiement d'un montant de **90 000 €** (chap 65-738-65735-1521-183)

Le programme d'action 2020 sera présenté en commission permanente lors d'une prochaine réunion.

CIN DE COMMETREUIL

Depuis 2011, plusieurs actions ont été réorientées afin de pouvoir dégager les fonds nécessaires au financement du déficit du Centre d'Initiation à la Nature puis de la fermeture du domaine de Commetreuil, le 31 Décembre 2013.

Le Département et la Région Champagne-Ardenne puis Grand Est ont ainsi accompagné le PNR en accordant chacun une aide de 622 419 €.

Un accord a été donné par le Comité Syndical du PNRMR à la société ARTESTATE pour examiner la faisabilité d'un projet d'investissement sur le domaine. Le délai nécessaire à ces études étant estimé à six mois, la société ARTESTATE souhaite que le PNRMR lui assure à l'issue de ce délai une priorité d'acquisition du site avec une compensation financière immédiate de 50 000 € au profit du PNRMR.

Je vous prie de bien vouloir délibérer sur ce rapport.

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 23 JANVIER 2020

OBJET : UNESCO - Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le 23 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 45

QUORUM : 23

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Laure MILLER, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Marie DEPAQUY

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Cécile CONREAU, Edith ERRE, Benoît MOITTIE, Mario ROSSI, René-Paul SAVARY

Rapporteur : Monsieur Pascal DESAUTELS

A l'unanimité, la 4^{ème} commission vous propose de suivre le rapport de notre Président et d'accorder une subvention de 20 000 € à la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 23 JANVIER 2020 ET DU VENDREDI 24 JANVIER 2020

DIRECTION DE L'ÉDUCATION, DES LOISIRS ET DE LA MOBILITÉ

Proposition du rapport :

Rapport IV - 10

DÉPENSES		RECETTES		FINANCEMENT PRÉVU AU BUDGET		
AP	CP	AP	CP	OUI	NON	EN PARTIE
	20 000 €			X		

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET : UNESCO - Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne

Le Département soutient la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne, structure de gestion du bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial.

A ce titre, elle est reconnue par l'UNESCO et les services de l'Etat comme l'interlocutrice principale pour la mise en œuvre et le suivi du plan de gestion mais également pour la valorisation des Coteaux, Maison et Caves de Champagne.

Pour l'année 2020, le programme de travail s'articule autour de 3 axes majeurs :

Le premier est centré sur l'animation de la plateforme de gouvernance territoriale de gestion dont l'objectif prioritaire est de comprendre le territoire, de partager l'information, d'anticiper les évolutions et d'établir une stratégie de gestion.

Le second axe est la préservation, la sauvegarde et le suivi avec comme objectif principal, initier, conseiller, fédérer et mutualiser les énergies pour sauvegarder le bien.

Le troisième axe est la sensibilisation, la formation et la valorisation dont l'objectif est d'accroître la visibilité et la lisibilité de l'inscription des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne.

Je vous propose de renouveler notre soutien et d'allouer une subvention d'un montant de 20 000 € à la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne (montant identique à 2019) sur un budget global de 568 302 €, étant précisé que l'Agence de Développement Touristique de la Marne est sollicitée également à hauteur de 20 000 €.

Cette somme sera à prélever sur la ligne budgétaire 65 – 94 – 6574 – 183.

Je vous serais obligé de bien vouloir examiner ce dossier et d'en délibérer.

Le Président du Conseil départemental,

Signé
Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 23 JANVIER 2020

OBJET : Convention avec l'ANFR pour la fourniture mensuelle des mesures Openbarres de Téléphonie Mobile

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le 23 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 45

QUORUM : 23

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Laure MILLER, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Marie DEPAQUY

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Cécile CONREAU, Annie COULON, Edith ERRE, Benoît MOITTIE, Mario ROSSI, René-Paul SAVARY

Rapporteur : Monsieur Raphaël BLANCHARD

Depuis le printemps 2018, nous avons mis en place un outil pour avoir une meilleure connaissance de la couverture de téléphonie mobile marnaise et piloter la déclinaison départementale du New Deal Mobile mis en place par l'Etat. La démarche (qui fait appel à la contribution de l'ensemble des Marnais) est basée sur l'application Openbarres de l'ANFR qui nous livre mensuellement les mesures réalisées sur notre territoire.

A l'unanimité, la 4^{ème} commission vous propose d'autoriser le Président à signer la convention avec l'ANFR, afin de maintenir cet outil pendant la durée du plan national. Le coût de la prestation s'établit à 5 704 € TTC pour l'année 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN



Convention numéro 5ANFR2020 avec le Conseil départemental de la Marne relative au diagnostic territorial

ENTRE

D'une part

L'Agence nationale des fréquences, établissement public administratif de l'État, dont le siège est situé au 78 avenue du général de Gaulle à Maisons-Alfort (94704), représenté par son directeur général, XXXXXXXXXXXXX,

Ci-après dénommée « l'ANFR ».

et

D'autre part

Le Conseil départemental de la Marne, dont le siège se situe 40 rue Carnot à Châlons-en-Champagne (51038), représenté par son Président, Monsieur Christian BRUYEN,

Ci-après désigné « Département de la Marne »

Ci-après désignées « la Partie » ou « les Parties »

Il est convenu ce qui suit

Préambule

Le Département de la Marne souhaite s'investir pour l'amélioration de la couverture mobile et affirme ainsi la nécessité d'une politique volontariste. Dans la perspective de mieux connaître la qualité de la couverture mobile, le Département de la Marne souhaite pouvoir disposer d'éléments pour l'optimisation de la couverture mobile sur l'ensemble du territoire marnais.

Ainsi, le Département de la Marne a sollicité l'ANFR pour disposer, sur son territoire, de mesures de niveau de champs radioélectrique reçus par les *smartphones*.

L'ANFR mène des analyses prospectives du spectre des fréquences radioélectriques en vue de son utilisation optimale par les utilisateurs publics ou privés sans préjudice des compétences propres des administrations et autorités affectataires. A ce titre, elle procède à l'examen périodique de l'utilisation du spectre et fait toutes propositions en matière d'ingénierie du spectre. Dans ce cadre, l'ANFR a développé, antérieurement à la présente convention, un applicatif pour *smartphones*: OpenBarres.

Cet applicatif permet à son utilisateur, sur un itinéraire qu'il effectue à titre personnel ou professionnel ou pendant une durée qu'il a défini, de mesurer à intervalles réguliers (au plus 2 fois par minute), grâce à son *smartphone*, des niveaux de réception de champs radioélectriques dont il peut stocker les points de mesures sous forme de parcours. Les points de mesures récoltés sont remontés à l'ANFR et vont lui permettre d'améliorer la qualité des données relatives au fonctionnement des systèmes radioélectriques dont l'Agence dispose dans le cadre de ses missions.

Il a ainsi été convenu de fixer le cadre d'une intervention qui est présentée ci-après. Cette intervention fait suite à une première collaboration réalisée en mode pilote et formalisée par une convention signée le 25 avril 2018 et un avenant signé le 24 avril 2019.

Article 1: Objet de la convention

Dans le cadre de leurs missions respectives, le Département de la Marne et l'ANFR s'engagent dans la présente convention de partenariat d'exploitation de mesures de niveau de champs radioélectriques reçus par des *smartphones*.

Le Département de la Marne souhaite renforcer sa connaissance sur les réseaux mobiles sur son territoire et disposer de moyens d'informations et d'échanges avec les communes et les opérateurs. L'objectif est de disposer d'éléments de connaissance partagés sur les efforts de déploiement des opérateurs, d'identification, de contextualisation des difficultés rencontrées et d'objectivation à l'échelle départementale, en lien avec les services préfectoraux du département et de la Région Grand-Est.

Cette approche s'inscrit dans le contexte de la signature d'un accord entre l'État, l'Arcep et les opérateurs mobiles, accord qui redéfinit les responsabilités et engagements réciproques et les critères de définition de la notion de couverture.

L'ANFR apporte une tierce expertise, publie et maintient à jour l'appli pour *smartphones* OpenBarres et met à disposition du Département de la Marne mensuellement toutes les données collectées sur la superficie du département durant la durée de la convention. L'ANFR rappelle que le niveau de champ mesuré est fonction de la sensibilité des *smartphones* et que l'effet de masse corrige le biais associé notamment aux performances techniques inégales des *smartphones*.

L'appli permet la consultation des informations suivantes :

- une carte des stations de base à proximité de l'utilisateur ;
- un relevé du niveau de champ radioélectrique reçu par le *smartphone* de l'utilisateur (les mesures sont horodatées et géo-référencées), soit ponctuellement, soit sur la durée d'un parcours déterminé par l'utilisateur avec des mesures effectuées au plus toutes les 30 secondes ;
- une visualisation des mesures de niveaux de champ sur les parcours enregistrés par l'utilisateur et un partage possible, par celui-ci, de ces mesures (SMS, réseaux sociaux, etc.).

Les données des parcours peuvent être :

- supprimées du *smartphone* et de la base par l'utilisateur ;
- téléchargées par l'utilisateur.

Seules les informations techniques nécessaires à l'exploitation des mesures dans le cadre de ses missions sont transmises à l'ANFR.

Article 2 : Prestations fournies par l'ANFR

L'ANFR met à disposition du public l'appli pour *smartphones* Open Barres. L'ANFR maintient et fait évoluer cet applicatif. Elle gère les remontées de données issues des *smartphones* de l'ensemble des utilisateurs.

Dans le cadre de la présente convention, l'ANFR réalise chaque mois :

- une extraction des mesures de champs remontées dans les bases de données de l'applicatif sur l'emprise du territoire du Département de la Marne au moyen de requêtes informatiques développées et maintenues pour les besoins du département ;
- un retraitement de l'extraction pour assembler l'ensemble des données extraites dans un même fichier et mettre ce fichier dans un format .csv convenu avec le Département de la Marne ;
- une transmission du fichier aux services du Département de la Marne.

L'ANFR s'engage également à préserver la confidentialité des éléments de travail auxquels elle a accès et à fournir au Département de la Marne ses travaux et résultats issus de ses réflexions, analyses et expérimentations.

L'ANFR garantit la livraison des données issues de l'applicatif OpenBarres au format convenu entre les Parties et la conformité au Règlement Général sur la Protection des Données de l'applicatif dont les modalités sont prévues à l'article 7.3 de la présente convention.

L'ANFR évaluera, le cas échéant, la faisabilité technique et la compatibilité avec ses orientations stratégiques d'une évolution d'OpenBarres en réponse aux demandes d'évolutions formulées par le Département de la Marne. Les parties conviendront du délai au cours duquel les modifications à apporter à l'applicatif seront connues et du délai nécessaire pour l'ANFR pour formaliser ses conclusions comprenant notamment les conditions financières (et éventuelles modalités de refacturation) et opérationnelles dans lesquels les développements d'OpenBarres pourraient être réalisés.

Article 3 : Suivi de la convention

Le Département de la Marne met en place une équipe projet.

Un chef de projet est désigné à l'ANFR pour être l'interlocuteur principal avec le Département de la Marne.

Des réunions de suivi régulières sont organisées en phase d'exécution de la présente convention. Elles constateront l'avancement des actions et la mobilisation des Parties.

Dans le cas où une modification de la politique gouvernementale venait à modifier le cadre d'intervention, le délai d'exécution de la mission peut faire l'objet d'un avenant entre les Parties signataires de la présente convention.

Article 4 : Obligations de l'ANFR

L'ANFR, qui réalisera les prestations définies à l'article 2 ci-dessus, y affecte le personnel technique compétent et les moyens associés dès la signature de la présente convention.

Article 5 : Obligations du Département de la Marne

Le Département de la Marne s'engage à :

- respecter l'indépendance et l'autonomie des personnels de l'ANFR dans l'exercice de leurs missions et à s'interdire toute intervention pouvant nuire au bon déroulement de ces opérations ;
- verser à l'ANFR, en contrepartie de la fourniture des Prestations, une rémunération dont le montant est fixé conformément aux conditions financières prévues à l'article 8 et dont le versement intervient conformément aux modalités de paiement prévues à l'article 9.

Article 6 : Propriété, protection et exploitation des connaissances antérieures, des connaissances nouvelles et partage des résultats

Article 6.1 : Partage des résultats

Les mesures de champs et le fichier de données tels que définis à l'article 2 de la présente convention ne sont en aucun cas la propriété exclusive du Département de la Marne. Les Parties conviennent que toute communication ou mise à disposition du public des résultats en lien direct avec les sujets, objet de la présente convention, qu'ils qualifieront de « confidentiels », implique l'accord préalable écrit de l'autre Partie de manière à préserver leurs droits de propriété intellectuelle, sans échéance de durée.

Article 6.2 : Garanties contre le recours de tiers

Le Département de la Marne veillera à se garantir contre toutes les revendications de tiers relatives à l'exercice de leurs droits de propriété littéraire, artistique, industrielle ou intellectuelle, à l'occasion de l'exécution des actions et de l'utilisation de leurs résultats.

Article 6.3 : Protection des données à caractère personnel

Au sein du présent article, les termes « données à caractère personnel », « traiter/traitement », « responsable du traitement », « destinataire », « sous-traitant », « transférer/transfert » ont la même signification que celle qui leur est donnée dans le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, l'ANFR traitera les données à caractère personnel dans le cadre du déploiement et de la gestion de l'outil OpenBarres afin de contribuer à la qualification de la couverture radioélectrique mobile sur tout le territoire relevant du Département de la Marne.

Le traitement réalisé par l'ANFR sur les données issues de l'application OpenBarres consiste à uniformiser les formats de données et à produire un jeu de données à destination du Département de la Marne contenant uniquement les types de données suivantes : les coordonnées géographiques des points de mesures, les niveaux de réception des champs mesurés, l'opérateur du réseau sur lequel des mesures ont été réalisées, les dates auxquelles les mesures ont été effectuées, les identifiants de cellules attribués par chaque opérateur, l'identifiant du réseau de l'opérateur, le type de technologie du réseau (2G, 3G, 4G, 5G), la version de l'OS du téléphone et la version de l'application OpenBarres.

L'ANFR agira en tant que co-responsable de traitement avec le Département de la Marne au sens de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel.

Description du traitement :

Le traitement de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre de la présente convention porte sur les éléments suivants :

- le présent traitement est mis en œuvre dans le cadre de la présente convention de partenariat sur les réseaux mobiles pour le Département de la Marne.

La finalité du traitement est :

- la contribution à la qualification de la couverture radioélectrique mobile sur l'ensemble du territoire relevant du Conseil départemental de la Marne.

Les données à caractère personnel traitées par l'ANFR :

- marque du téléphone, modèle du téléphone, version OS du téléphone ;
- coordonnées géographiques des points de mesure, dates et heures des points de mesure, niveaux de réception des champs mesurés, données techniques du réseau utilisé.

Les destinataires : l'ANFR et le Département de la Marne.

Les durées de conservation des données : les données collectées par l'ANFR dans le cadre de l'application OpenBarres ne sont pas conservées par l'ANFR au-delà de 5 ans à compter de leur date de collecte.

Obligations du Département de la Marne :

Le Département de la Marne s'engage à ne pas traiter les données personnelles pour d'autres finalités que celles précédemment énoncées.

Le Département de la Marne s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences nationales et européennes en vigueur en matière de protection des données et garantisse la protection des droits de la personne concernée.

Le Département de la Marne s'engage à s'assurer que ses partenaires qui auront accès aux données personnelles traitées dans le cadre du présent traitement respectent les mêmes obligations que cette dernière-mentionnées dans le présent article relatif à la protection des données à caractère personnel.

Obligations de l'ANFR :

L'ANFR met en œuvre toute mesure technique et organisationnelle appropriée, en prenant en compte l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre, mais également de la nature, la portée, le contexte et les finalités du traitement pour l'ANFR, ainsi que les risques, dont le degré de probabilité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques, pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au règlement européen précité ainsi qu'à la réglementation nationale applicable en matière de protection des données, à savoir le loi informatique et libertés de 1978 modifiée.

A ce titre, seules les informations techniques nécessaires à l'exploitation des mesures sont transmises à l'ANFR par les téléphones sur lesquels l'application OpenBarres est utilisée, notamment les coordonnées géographiques des points de mesure, les dates et heures des mesures, les niveaux de réception des champs mesurés et les données du réseau utilisé.

Du bruit est ajouté de manière aléatoire aux heures de mesures afin d'en dégrader la précision. Les identifiants utilisateur et parcours ne sont pas transmis.

Les données transmises par les téléphones sur lesquels OpenBarres est utilisé sont ensuite stockées dans une base de données chiffrée de l'ANFR.

L'ANFR s'assure également de l'information des personnes concernées via les conditions générales d'utilisation de l'application OpenBarres que tout utilisateur doit accepter avant de pouvoir utiliser l'application.

L'ANFR gère les demandes d'exercice des droits des personnes concernées (utilisateur de l'application OpenBarres dans le périmètre concerné) en mettant à disposition des personnes concernées une adresse électronique de contact du délégué à la protection des données de l'ANFR.

Article 7 : Correspondants et suivi de l'exécution de la convention

Sami LAZAR, Le directeur des conventions de l'ANFR et Cécile KAZZIHA du Département de la Marne sont les correspondants chargés de l'exécution de la présente convention.

Article 8 : Conditions financières

- L'ANFR a mis en service en novembre 2019 une nouvelle version de l'application Openbarres. A titre exceptionnel, le Département de la Marne accompagne cette évolution lourde (nouvelle base de données, ...) en prenant en charge les coûts liés à la définition de l'outil qui permettra ensuite d'automatiser une partie des actions mensuelles. Ces coûts s'élèvent à 2 homme.jour à 713 €, soit 1.426 €TTC.

L'ANFR s'engage à assurer la livraison des données Openbarres tant que la présente convention aura cours. Ainsi aucun coût spécifique ultérieur ne sera demandé au Département de la Marne pour toute évolution future de l'application Openbarres voulue par l'ANFR.

- L'exécution des prestations définies à l'article 2 donne lieu à une charge de 0,5 homme.jour par mois de l'unité d'œuvre (Uo4) à 713 €, soit 4 278 € TTC par an pour l'extraction et le traitement des données.

Article 9 : Modalités de paiement

La somme due par le Département de la Marne à l'ANFR est recouvrée par l'Agent comptable de l'ANFR, sis 78, avenue du Général de Gaulle, 94704 Maisons-Alfort CEDEX.

Le paiement intervient dans les 45 jours suivant la date de réception de l'avis à payer émis par l'ANFR après la fourniture des Prestations. Il est effectué sur le compte suivant :

Titulaire du compte :	A.N.F.R. Maisons-Alfort – M. l'Agent comptable
IBAN :	FR76 1007 1940 0000 0010 0051 476
BIC :	TRPUFRP1

Le non-respect du délai de paiement entraîne l'application de pénalités de retard qui s'élèvent à 3 % de la somme due par mois de retard. Lorsque le dernier mois de retard n'est pas complet, le paiement avant la moitié du mois entraîne une pénalité s'élevant à 1, 5 % de la somme due, tandis que le paiement après la moitié du mois entraîne une pénalité s'élevant à 3 % de la somme due, pour ce mois-ci.

L'ANFR se réserve le droit de déclencher toute action en justice nécessaire au recouvrement de la somme due lorsque le défaut de paiement perdure au-delà de 3 mois, sans préjudice des pénalités de retard dues jusqu'au règlement amiable ou contentieux d'un éventuel litige.

Article 10 : Entrée en vigueur et durée

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature par les deux (2) Parties, pour une durée d'un (1) an. Elle peut être prolongée, par reconduction tacite, pour une durée maximale de trois (3) ans.

Article 11 : Résiliation

A l'issue de la première année, les parties peuvent mettre fin à tout moment à la présente convention par lettre recommandée, et ce moyennant le respect d'un préavis de deux (2) mois.

Les Parties peuvent mettre fin à la présente convention, à chaque fin de phase d'exécution par lettre recommandée avec accusé de réception, et ce moyennant le respect d'un préavis de deux (2) mois.

Article 12 : Droit applicable et juridiction compétente

La convention est soumise au droit français. Elle prend effet à la date de sa signature.

En cas de litige et à défaut de règlement amiable, les litiges sont portés devant le tribunal administratif compétent.

Elle est rédigée en deux exemplaires originaux, chacune des Parties en détenant un exemplaire.

Fait à Maisons-Alfort, le

Pour le Département de la Marne
Le Président

Christian BRUYEN

Pour l'ANFR
Le Directeur général

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 23 JANVIER 2020

OBJET : Avenant 1 à la convention avec la Communauté Urbaine du Grand Reims pour le raccordement des collèges sur le réseau Jupiter

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le 23 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 45

QUORUM : 23

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Laure MILLER, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Marie DEPAQUY

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Cécile CONREAU, Edith ERRE, Benoît MOITTIE, Mario ROSSI, René-Paul SAVARY

Rapporteur : Monsieur Julien VALENTIN

A l'unanimité la 4^{ème} commission vous propose d'autoriser le Président à signer l'avenant 1 à la convention avec la Communauté Urbaine du Grand Reims pour le raccordement des collèges sur le réseau Jupiter.

A notre demande, des travaux réalisés par la Communauté Urbaine en 2019 ont permis d'amener la fibre Jupiter sur les sites des collèges Université, Georges Braque et Maryse Bastié, ainsi que sur le site des Archives Départementales et la CSD Cordeliers. L'avenant vise à rembourser à la Communauté Urbaine les frais engagés pour ces réalisations qu'elle a pilotées (notamment dans l'enceinte de nos collèges). Les investissements correspondants s'élèvent globalement à 90 901,24 € qui seront payés sur l'enveloppe 2015-1708060601 article 204141.

Les travaux seront poursuivis en 2020 (voire 2021) pour les autres sites, il est également proposé d'autoriser le Président à signer les conventions et avenants ultérieurs concernant le raccordement de nos sites rémois à Jupiter et l'utilisation du réseau en question.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé
Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 23 JANVIER 2020 ET DU VENDREDI 24 JANVIER 2020

DIRECTION DU PATRIMOINE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

Proposition du rapport :

Rapport IV - 12

DÉPENSES		RECETTES		FINANCEMENT PRÉVU AU BUDGET		
AP	CP	AP	CP	OUI	NON	EN PARTIE
	90.901,24 €			X		

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET : Avenant 1 à la convention avec la Communauté Urbaine du Grand Reims pour le raccordement des collèges sur le réseau Jupiter

En septembre 2018, le Département a signé une convention avec la Communauté Urbaine du Grand Reims afin d'intégrer le Groupement Fermé d'Utilisateurs du réseau optique Jupiter.

Le recours à ce réseau permettra en particulier d'apporter une meilleure qualité de service informatique à nos collèges en vue de la généralisation du numérique éducatif tout en optimisant les coûts correspondants.

Conformément à notre délibération du 18 mai 2018, les services du Département ont donc défini avec les services du Grand Reims un programme pluri-annuel pour le raccordement de nos sites rémois.

Les travaux réalisés en 2019 ont permis d'amener la fibre Jupiter sur les sites des collèges Université, Georges Braque et Maryse Bastié, ainsi que sur le site des Archives Départementales et la CSD Cordeliers. L'avenant qui vous est proposé vise à rembourser à la Communauté Urbaine les frais engagés pour ces réalisations qu'elle a pilotées. Les investissements correspondants s'élèvent globalement à 90.901,24 €

Désignation (Travaux d'extension Jupiter 2019)	Montant
Raccordement Archives Départementales	9 311,21 €
Raccordement Collège Université	12 942,02 €
Raccordement Collège Georges Braque	27 178,92 €
Raccordement Collège Maryse Bastié	18 108,10 €
Raccordement CSD Cordeliers	23 360,99 €
TOTAL	90 901,24 €

Je vous propose donc de valider ce premier avenant et de procéder au paiement des sommes indiquées (sur l'enveloppe 2015-1708060601 article 204141).

Je vous propose également de m'autoriser à signer les conventions et avenants ultérieurs concernant le raccordement de nos sites rémois à Jupiter et l'utilisation du réseau en question.

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 23 JANVIER 2020

OBJET : Adhésion à l'Association AGIR, le transport public indépendant – transport scolaire élèves et étudiants en situation de handicap

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le 23 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 45

QUORUM : 23

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Laure MILLER, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Marie DEPAQUY

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Cécile CONREAU, Edith ERRE, Benoît MOITTIE, Mario ROSSI, René-Paul SAVARY

Rapporteur : Madame Marie-Noëlle GABET

La 4^{ème} commission, à l'unanimité, vous propose de suivre le rapport du Président et d'adhérer à l'association " AGIR, le transport public indépendant", à compter du 1^{er} janvier 2020, moyennant une cotisation annuelle de 2 400 € TTC.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN